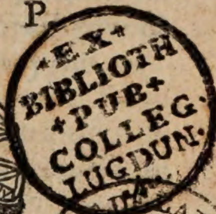
MEMOIRES
TOUCHANT
LES
AMBASSADEURS,
ET LES
MINISTRES PUBLICS.

PAR
L. M. P.









A COLOGNE,
Chez PIERRE DU MARTEAU,
CIↃ IↃC LXXVII.

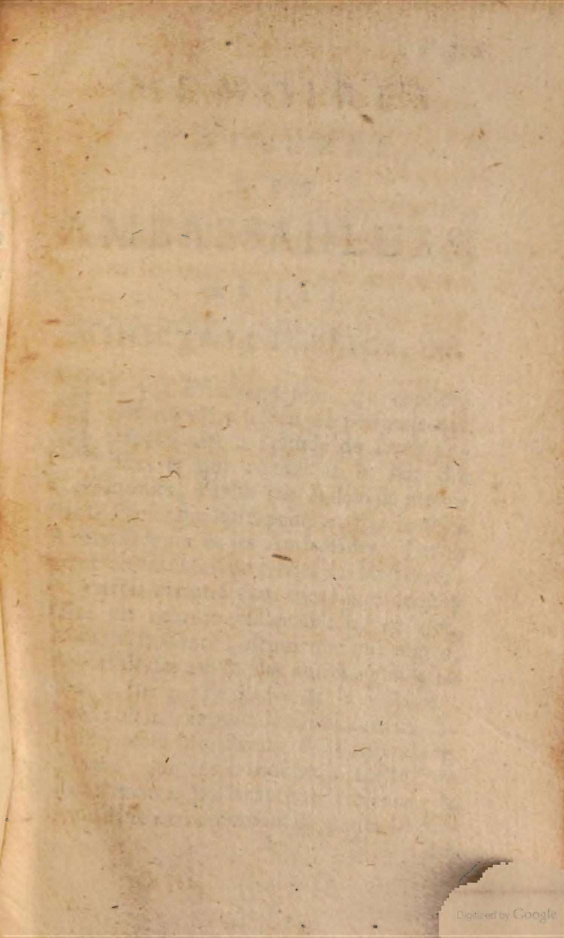


AU LECTEUR.

Une Nouvelle Politique a voulu soustenir, depuis quelque temps, que la Justice du lieu de la residence des Ministres Publics pouvoit esteindre sa Jurisdiction sur les personnes Privilegiées & Sacrées, de ceux qui y sont nez: nonobstant mesme que le Souverain du mesme lieu l'eust cedé à ses alliez, pour y recevoir les Ambassadeurs, Residents & Agents des Princes, leurs amis communs, & pour les y faire joüir des droits & des avantages inseparables de leur qualité & de leur caractere. Ce Paradoxe

doxe ayant obligé un Ministre public à confronter ces nouvelles Maximes avec ce qui a esté de tout temps pratiqué par les Souverains, qui ont eu quelque respect pour le droit des gens, il y a trouvé des exemples si directement opposez à cette Politique moderne, qu'il a crû les pouvoir produire, à l'occasion de l'assemblée, dont l'ouverture se va faire à Nimmegue. Ceux qui les ont veus les premiers, sçavent que ce n'est qu'un ouvrage de deux mois, & qu'il y a des considerations particulieres & tresfortes, qui ont convié l'Auteur, s'il est permis de l'appeller ainsi, à mettre au jour cette production imparfaite, en attendant qu'il puisse donner au public

blie quelque chose de mieux digeré & de plus achevé. Il ne doute point, que ce qu'il vous supplie d'agréer presentement, ne serve à détromper ceux, qui ayant jusqu'icy suivi les meteores d'un erreur soustenue par une autorité extraordinaire, trouveront icy des lumieres plus nettes & plus naturelles. Ce n'est que l'essay d'un traitté plus methodique, que vous vous pouvez promettre de la satisfaction & du divertissement que vous trouverez en ces memoires, si vous vous donnez le loisir de les lire sans prejugé, & avec quelque application.



MEMOIRES
TOUCHANT
LES
AMBASSADEURS,
ET LES
MINISTRES PUBLICS, &c.

IL y a assez longtemps, que considerant, qu'il y a peu de personnes qui s'appliquent à l'estude du Droit public, & qui entendent le fait des Ceremonies, j'avois fait dessein de mettre sur le Papier quelques pensées, touchant les Ambassadeurs & les Ambassades. J'avois pour cet effect fait un recueil des Memoires, & j'avois marqué dans mes Livres dequoy faire un volume raisonnable sur ce sujet. Mais me trouvant, depuis quelque temps, depossedé des uns & des autres, j'en avois tout a fait perdu l'Idée & la volonté, quand on m'a apporté le traitté curieux sur l'enlevement du Prince de Furstemberg. J'advoüe que ces curiositez à la teste d'un livre n'excitent pas beaucoup la mienne, & je me défie extremement de toutes les pro-

ductions de l'air & du terroir qui ont fait naistre cellecy ; mais m'imaginant que l'auteur diroit au moins quelque chose de plus que ce qui s'en estoit desja publié, j'esperois y voir la question si bien decidèe, qu'il n'y resteroit plus de replique à la France. Pour dire la verité, je n'y ay trouvè autre chose, sinon un engagement, sans necessité, dans un paradoxe, dont l'Auteur se demesle si mal, qu'il fait pitiè. Peut-estre ne me demesleray je pas mieux de ce que j'entreprens ; mais aussi ne pretens je pas descouvrir de nouvelles routes, ny remplir le papier de raisonnements en l'air, qui font la plus grande partie des ouvrages de l'auteur du traitté curieux.

Je ne mets la main à la plume, que pour me donner de l'occupation, & pour charmer, par ce divertissement innocent, l'ennuy & la duretè d'une trescruelle persecution, m'abstenant d'y mesler mon raisonnement, & laissant au Lecteur la liberté d'en faire l'application à ce que l'on a veu depuis quelque temps, en personne d'un Ministre Public, recognu pour tel par le mesme Souverain, du nom duquel l'on s'est servy, pour luy faire son procez

Ceux qui ont fait des traittez formels, & qui ont escrit des volumes entiers, pour former *un parfait Ambassadeur*, les ont remplis de lieux communs, & se sont estendus

estendus sur des qualitez, qui ne sont pas particulieres à l'Ambassadeur, mais, qui sont necessaires à tous ceux, qui sont dans les emplois publics, quels qu'ils puissent estre, & mesme à tous ceux que l'on appelle dans le Monde *honnestes Gens*. L'avantage de la naissance, les biens de la fortune, & les vertus & habitudes acquises aident à former un Ambassadeur; mais il faut advoüer aussi, que sans cela on fait une tres-meschante figure dans le Monde, & que ces qualitez ne sont pas moins necessaires à un Conseiller & Ministre d'Estat, comme aussi à un Magistrat de Ville, qu'à un Ambassadeur. Il est vray, qu'apres la dignité de Prince il n'y en a point de plus relevée que cellecy; mais il est vray aussi, qu'il n'y en a point de plus difficile à soustenir, & que pour bien s'acquitter d'une fonction si esclatante, il faut aussi posseder un merite fort extraordinaire.

Ce n'est pas mon intention d'observer un ordre fort exact dans ces Memoires; tant parce que j'escris pour me divertir plustost que pour donner du plaisir à autrui, que parce qu'a la reserve de quelques regles generales, que l'on peut tirer de la Morale & de la politique, il est aussi difficile d'en donner de certaines, & une methode exacte a un discours de cette nature, qu'il a esté impossible a nos Maistres d'esta-

blir des aphorismes infallibles en la science du Monde la plus incertaine & la plus trompeuse.

Au lieu de faire une definition pertinente du mot *d'Ambassadeur*, je diray, que j'y comprens tous les Ministres, que les Princes Souverains envoyent à des Cours estrangeres, pour y faire leurs affaires, en vertu de leurs Lettres de Creance, sous la foy publique, establie par le Droit des Gens. Tellement que donnant, en quelque façon, à ce mot la mesme estendue, que les Romains donnent à celuy de *Legatus*, quand ils parlent de ceux qui sont employez à des negotiations d'Estat, je ne diray rien de l'Ambassadeur en general, qui ne puisse estre appliqué aux Envoyez, Residents, Agents, Deputez, Commissaires, & pour dire en un mot, à tous ceux qui comme Ministres publics, font les affaires d'un Prince ou d'un Estat dans une Cour estrangere, aussi bien qu'aux Legats, Nonces, & à ceux qui ont proprement le caractere d'Ambassadeur, tant ordinaire qu'extraordinaire. La raison est, parce que le Droit des Gens estend sa protection esgalement sur les uns & les autres : mesme suivant les sentiments de *Messieurs les Estats de Hollande*, bien nettement exprimez en leur resolution du 29. Mars 1651. que nous mettrons icy, comme une des pieces les plus

plus essentielles, dont ce petit ouvrage sera composé. Elle parle en ces termes.

„Les Chevaliers, Nobles & Villes de „Hollande & West-Frise, representans les „Estats de la mesme Province : A tous „ceux qui ces presentes Lettres verront, „ou lire oiront : Salut.

„Comme ainsi soit que suivant le Droit „des gens, & mesme des nations barbares, „les personnes *des Ambassadeurs, Residents, „Agents & des autres semblables Ministres „publics, de Rois, Princes & Republiques,* „soyent tenues par tout en une si haute con„sideration, qu'il n'y a personne, *quelle qu'el„le puisse estre*, qui les ose offenser, leser ou „endommager : mais au contraire, qu'ils sont „en possession d'estre respectez, hautement „considerez, & honnorez d'un chacun. „Neantmoins d'autant qu'il est pervenu à „nostre cognoissance, que quelques Gens „insolents, emportez & dissolus ont bien osé „faire & entreprendre le contraire de ce que „dessus, à l'esgard de quelques Ministres „publics, qui ont esté envoyez à cet Estat, & „qui resident en nostre Province : Nous, „voulant y pourvoir, avons trouvé bon, „d'ordonner bien expressement, par cette „nostre declaration, de statuer & de defen„dre bien severement, ainsi que nous or„donnons, statuons & defendons bien seve„rement, par les presentes : *Que personne*

,,*de quelque nation, estat, qualité ou condition*
,,*qu'elle puisse estre, n'offense, endommage, gre-*
,,*ve, on fasse insulte ou injure, directement ou*
,,*indirectement, en quelque façon ou maniere*
,,*que ce puisse estre, les Ambassadeurs, Resi-*
,,*dents, Agents, ou autres Ministres de Roys,*
,,*Princes, Republiques, ou autres ayant la qua-*
,,*lité de Ministre public*, en aucune maniere:
,,*en leurs personnes, Gentilshommes, vallets,*
,,*maisons, carosses, ou autres choses, qui leur*
,,*puissent appartenir, ou dependre d'eux*, de
,,parole, de fait ou de mine, a peine d'en-
,,courir nostre derniere indignation, & d'e-
,,stre punis corporellement, *comme viola-*
,,*teurs du Droit des Gens, & perturbateurs du*
,,*repos public*: Le tout selon l'exigence & la
,,constitution des cas. Ordonnant a tous les
,,habitants de cette Province, & a tous ceux
,,qui s'y trouveront, qu'au contraire de ce
,,que dessus, ils ayent a faire tout honneur,
,,& a rendre tout respect a cette sorte de
,,Ministres: méme de leur donner, comme
,,aussi a leurs Domestiques & a ceux de leur
,,suitte, toute aide, & a contribuer tout ce
,,qui pourra servir a leur honneur, & aider
,,a leur service & commodité. Ordonnant &
,,commandant au premier & aux autres
,,Conseillers de la Cour de cette Province,
,,comme aussi a tous autres Officiers, Justi-
,,ciers & Magistrats, & a tous ceux qu'il
,,appartiendra, de proceder contre les trans-
 ,,gres-

„gresseurs, par execution des peines cydes-„sus mentionnées, sans connivence ou „dissimulation aucune. Fait a la Haye, sous „nostre grand seel le 29. Mars 1651.

Apres avoir donné cette grande estenduë au mot d'Ambassadeur, je diray, que je demeure d'accord avec tous ceux, qui ont traitté cette matiere, qu'il faut necessairement, que ces trois qualitez se rencontrent au Ministre public: *la naissance, l'estude & l'experience.* La premiere rend son sujet susceptible d'instruction, la seconde l'instruit en effect, & la troisiéme acheve de le former. Mais je ne suis pas d'accord avec eux de la signification, qu'ils donnent aux deux premieres de ces trois qualitez. Ils entendent par la premiere l'avantage de l'extraction ou de la Noblesse, & moy j'estime que la *naissance* icy n'est autre chose, que l'excellence du naturel, & la force du genie; à l'esgard duquel on dit, *Gaudeant bene nati.* Car encore que la naissance noble de l'Ambassadeur donne quelque lustre à l'Ambassade, il faut advouer pourtant, que ce n'est qu'un faux esclat, si le Ministre ne la soustient par son merite. Les plus grandes Maisons ne produisent pas tousjours les plus grands hommes. Ceux là le sont veritablement qui se font eux mesmes, & qui ne doivent rien à la fortune ny a leurs predecesseurs. La pluspart des grands Sei-

gneurs sont plus propres pour une Ambassade de ceremonie, que pour la negotiation. Dans une Ambassade d'obedience, ou un Orateur emprunté porte la parole, pour une solemnité de Bapteſme ou de mariage, dans l'occasion d'une mort ou d'une naissance, ou pour voir jurer l'observation & l'execution d'un Traitté, c'est là où ils triomphent. Ils ne sont nés que pour les compliments, & ne se donnent pas le loisir ny la peine de se faire aux affaires.

Le *Mareschal de Biron, le Pere*, parloit des Princes du sang de son temps, comme de gens, qui ne se pouvoient faire considerer, que par la seule qualité de leur naissance, Comme en effect *Antoine, Roy de Navarre* & le *Comte de Soissons* estoient deux personnages fort mediocres, & il s'en falloit peu, que les *Cardinaux de Bourbon & de Vendosme* ne fussent ridicules. Je ne parle point de *Henry IV*, qui devint un des plus grands Rois, qui ayent jamais regné en France; mais je diray seulement qu'apres lui il n'y eut que *Louis, Prince de Condé*, qui soutinst la reputation de la Maison. De tous ceux qui ont escrit l'Histoire de ce temps là, il n'y en a pas un qui ne die, que le dernier possedoit la vaillance, la liberalité, la generosité, l'amour de la justice, la courtoisie & l'affabilité en telle perfection, que l'on ne pouvoit pas di-

re

re laquelle de toutes ces vertus estoit la dominante.

Le *Roy Louis XI.* qui avoit l'ame plus interessée que grande; si ce n'est que l'on vueille dire, que l'interest fait la veritable grandeur des Monarques, pourveu qu'ils ne s'y trompent pas, se plaisoit à employer des Gens, qui avoient beaucoup d'esprit, & peu de naissance. Il se servit utilement, en des negotiations importantes, d'Olivier Daim, son Chirurgien, & il ne craignit point de faire travestir en Herault le Palefrenier d'un des Gentilshommes de sa Maison, qu'il envoya au camp des Anglois: où il fit les affaires aussi adroitement, ou heureusement, que le Roy pouvoit desirer. Et comme il prenoit plaisir à se servir de cette sorte de Gens, ainsi ne dèdaignoit il point de recevoir des Ministres de la mesme estoffe, quand les autres Princes luy en envoyoient. *Galeas, Duc de Milan*, luy envoya un Marchand de la mesme Ville, en qualitè d'Ambassadeur. Louis le fit taster par *Phil. de Commines*, & l'ayant goustè, il negotia, & renouvella le traittè d'alliance avec luy. Les Histoires sont remplies d'exemples d'une infinitè de Gens de fortune, que le merite, ou le caprice des Princes a eslevez aux premiers emplois, tant chez eux, que dans les Cours estrangeres.

Je n'ay garde de mettre de ce nombre *Pierre Paul Rubens*; car outre que sa naissance n'estoit ny vile ny abjecte, estant le premier de sa profession, il en relevoit l'excellence par la belle litterature, & par un esprit tres-capable d'affaires. Il avoit esté employé en Angleterre avant qu'il fust envoyé en Hollande en l'an 1633. pour y poursuivre la negotiation de la tresve: *mais le Duc d'Arschot & l'Archevesque de Malines*, qui en avoient fait la premiere ouverture, ne pouvant pas souffrir, qu'un homme qui estoit d'une qualité si loin au dessous de la sienne, se meslast de sa negotiation, n'eut pas beaucoup de peine à ruiner ses esperances, puis qu'il desesperoit luy mesme du succez des intentions de ses Committents.

Je diray à cette occasion, que cette sorte de gens de basse condition, comme aussi les Ministres du second ordre, c'est à dire *les Envoyez & les Residents*, qui ne se trouvent point revestus de cet embarassant caractere representatif, s'il est permis de parler ainsi, sont à mon advis bien plus propres pour la negotiation que les Ambassadeurs. On s'imaginera peutestre, que j'avance icy un paradoxe; mais si l'on considere, que les uns peuvent aller & venir sans façon, qu'ils se peuvent trouver à la porte du cabinet d'un Ministre, sans faire tort à la grandeur de leur Maistre, qu'ils peuvent

peuvent faire leurs intrigues sans soupçon, & rendre leurs visites sans donner ombrage : au lieu que l'Ambassadeur est obligé de concerter toutes ses actions, de demander ses audiances, tant au Prince qu'aux Ministres, de se payer de delais & de remises, & de mesnager toutes ses dèmarches, qui plus elles sont secretes plus elles sont espiées & observées, & qu'il ne peut pas recevoir le moindre rebut, que l'outrage ne passe jusques à la personne du Prince son Maistre; Si l'on veut considerer tout cela, disje, je m'asseure, que l'on demeurera d'accord de la verité, que je viens de poser.

Il est bien certain, que c'est une tres-grande aide que *l'estude*; mais il est tres-certain aussi, que les plus sçavants ne sont pas tousjours les plus sages, ny les plus habiles negotiateurs. Et comme de meilleures choses les corruptions sont les plus mauvaises, ainsi un homme de robbe, qui tient bien son poste dans le Conseil quand il est homme de bien, est tresdangereux quand il ne l'est pas. Il est vray aussi, que les livres sont propres a former un homme a la contemplation, au lieu que l Ambassadeur doit estre dans une activité perpetuelle, & qu'il est difficile, que ceux qui sont continuellement dans les livres, ne contractent quelque chose, qui tienne du pedant, c'est à dire une qualitè incompatible avec celle de

Ministre, qui doit tellement pencher de l'autre costé; qu'on le croye plustost ignorant qu'homme de Lettres, & plus obligé à son esprit qu'aux Docteurs. *Don Diego Sarmiento d'Hougna, Comte de Gondemar, Ambassadeur d'Espagne en Angleterre*, avoit un genie & un merite fort ordinaire, & neantmoins il se rendit fort agreable au Roy Jaques; pas tant parce qu'il luy faisoit esperer le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne, à quoy il travailloit, que parce qu'au lieu de cette gravité, qui est si naturelle à ceux de sa nation, il avoit une derniere complaisance pour le Roy. Ils s'entretenoient tousjours en Latin, & comme le Comte, qui n'en sçavoit pas beaucoup, & affectoit peutestre d'en sçavoir encore moins, qu'il en sçavoit en effect, ne mesnageoit pas fort Priscian, comme l'on dit, pour divertir le Roy, sa Majesté luy dit un jour, qu'il le trouvoit fort honneste homme, & qu'il l'aimoit, mais qu'il ne luy pouvoit pas celer, que son Latin luy escorchoit les oreilles. Le Comte, qui vivoit dans une grande familiarité avec le Roy, repartit, qu'il parloit mieux Latin que luy: que son Latin estoit un Latin de Roy, & celuy du Roy un Latin de pedant.

J'ose dire, que peu de sçavants ont reussi en cette sorte d'emplois. Ce n'est pas, que la

la pluspart de ceux qui y ont reussy, n'ayant eu quelque teinture de lettres, & n'ayant mesme sceu ce qu'elles ont de plus beau & de plus charmant; mais je veux dire, que ceux que l'on nommoit autrefois grands Clercs, ne sont pas les plus habilles Ministres, & que le bon sens a toujours plus de part au succés des negotiations que le grand sçavoir. Sa raison est, que ce sont deux professions differentes, dont l'une est capable d'occuper tout l'esprit de celui qui s'y veut appliquer. *Le Cardinal Bessarion*, fut un de ceux, qui peu de temps avant le restablissement de la connoissance des belles lettres, enseignerent la langue Grecque, qui estoit sa maternelle, dans les parties les plus Occidentales de l'Europe. Le Pape se voulut servir de lui, pour faire la paix entre le Roy Loüis XI. & Charles, dernier Duc de Bourgogne. Il sçavoit beaucoup de Grec; mais il n'avoit pas appris, qu'il devoit sa premiere visite au Roy, comme au plus grand des deux Princes, avec qui il avoit à negotier: tellement qu'estant asses imprudent, pour aller en France, apres avoir esté en Flandres, le Roy le traitta de ridicule, refusa longtemps de lui donner audiance, & le renvoya enfin comme il estoit venu. On en voit le conte dans les memoires de M. de Branthosme, qui en parle plaisamment, à son ordinaire.

Le Cardinal du Perron sçavoit, & il vouloit que l'on cruſt, qu'il eſtoit encore plus ſçavant, qu'il n'eſtoit en effect; mais ſi on veut mettre ſes lettres en parrallele, avec celles du *Cardinal Doſſat*, à qui la Cour de Rome avoit ſervy d'univerſité, & *Paul de Foix*, Archeveſque de Toulouſe, de Precepteur, l'on ne trouvera dans les unes que des paroles, & une grande vanité, & dans les autres un eſprit ferme & ſolide, & des affaires tresimportantes, fort prudemment negotiées, & trezheureuſement démeſlées. *Thomas Smith*, que la Reine Eliſabeth d'Angleterre employa en pluſieurs Ambaſſades, & avança enfin à la charge de Secretaire d'Eſtat, eſtoit ſçavant, & les paſſages latins, dont ſes dépeſches ſont remplies, font juger, qu'il en faiſoit oſtentation: Mais il faut advouer, que les lettres de *François Walſingam*, qui évite cette affectation, comme s'il craignoit, que l'on ſçeuſt qu'il ſçavoit de Latin, portent une infinité de marques de cette fine Politique, dont la Reine, qui ſe connoiſſoit en hommes, & le Lord Burgley, ſon premier Miniſtre, faiſoient tant d'eſtime.

Nous avons veu depuis quelques années un des grands genies de noſtre ſiecle; & qui avoit, avec un applaudiſſement univeſel, publié un ſi excellent traitté du droit public, qu'il paſſe pour le plus ſçavant

vant ouvrage, que nostre temps ait produit, entrer dans un semblable employ en France; mais bien qu'il y ait fort bien respondu à la reputation, qu'il avoit de sçavoir, ses amis jugeoient pourtant, qu'il auroit encore mieux reussy, s'il eust donné un peu plus de temps à son Ambassade, & moins à ses estudes. Au contraire, son Fils, qui n'a pris de l'estude que ce qu'il faut pour former un galant homme, a acquis, & avec Justice, la Reputation d'un des plus adroits negotiants, que les Provinces Unies ayent eu depuis que leur Estat subsiste. Il en possede toutes les qualités, & s'il eust esté assés heureux, pour faire croire & suivre les avis, qu'il donnoit de temps en temps, il n'en seroit pas plus malheureux, ny l'Estat non plus.

M. de Thou, Ambassadeur de France à la Haye, avoit de l'estude, mais trop. Car s'y estant trop fortement appliqué pendant la vie de son Frere aisné, comme si le sçavoir du Pere deust passer jusqu'à luy par droit de succession hereditaire, il n'avoit pas eu de temps de se donner aux affaires. *Le Comte Destrades*, qui luy succeda à l'Ambassade, avec le tiltre d'extraordinaire, sçavoit le Latin de son Breviaire. Il s'estoit dés sa jeunesse jetté dans une profession toute opposée à celle des lettres; mais le Cardinal de Richelieu n'eut pas si tost connu

son

son esprit, qu'il le jugea trescapable de negotier, & digne des grands emplois, où il a estè eslevè depuis. L'Italie l'a veu à la teste de ses armées & de ses affaires: l'Angleterre s'est rendue à son adresse, & les Provinces Unies ont eu le loisir d'admirer son courage, aussi bien que sa prudence Politique. Il en sera parlé plus d'une fois en la suitte de ces Memoires, & particulierement à l'occasion des deux rencontres, que la resolution la plus determinée, & la Politique la plus raffinée ne pouvoient pas faire reussir à son avantage.

On ne peut pas nier, que la lecture & la meditation ne commencent à former un Ministre, & que l'estude n'acheve ce qui manque à son eloquence naturelle: de sorte qu'il ne se peut, que ce ne soit un tres-grand avantage que de joindre l'acquis à ce que l'on tient de la nature. Aussi voit on presque tousjours dans les Ambassades importantes, où plusieurs personnes sont employées, quelque homme de Lettres, qui porte la parole en des actions solemnelles, ou qui aide à resoudre des difficultez, qui se decident par la chicane plustost que par le sens commun. Mais comme la pluspart de ces Messieurs ont de la peine à se défaire de cette humeur contestante, qu'ils ont contractée dans le barreau, sur tout s'ils y ont vieilly, aussi se rendent ils plus capa-

bles

bles de broüiller les affaires que de les desmesler.

Ceux qui n'estudient que pour se rendre plus honnestes gens, & pour faire servir les lettres à la profession des armes, ne peuvent pas manquer de reussir, quoy que mesme sans cela le bon sens y supplée. *Le Comte de Dunois*, Souche de la Maison de Longueville, estoit un des grands Capitaines de son temps, & l'Histoire dit, qu'il estoit aussi un des grands Negotiateurs. *Philippe Chabot*, Admiral de France, reussissoit aussi bien dans les negotiations que dans les combats. *Le Mareschal de Biron* le Pere, ne s'acquittoit pas plus mal de sa charge de Garde des Sceaux, que du Commandement des armées; Car l'on peut dire, que *le Roy Henry le Grand*, s'est en quelque façon fait sous luy. *Le Duc, son Fils*, qui avoit succedé au credit & à la reputation du Pere, sçavoit le Latin, & mesme le Grec, & avoit fait voir dans ses Ambassades d'Angleterre & de Suisse, qu'il estoit esgalement capable de l'une & de l'autre profession. *Le dernier Duc de Rohan & le Baron d'Oxenstirn, Chancelier de Suede*, ont fait voir qu'elles ne sont pas incompatibles dans les grands hommes, & il faut advouer, qu'il n'y a point de pays, ou on les marie plus frequemment & plus heureusement ensemble qu'en Suede.

Pour

Pour ce qui est de *l'experience*, il n'y a personne, qui ne demeure d'accord, que c'est elle qui acheve de former l'Ambassadeur, & que cette sorte d'emplois ne doit estre confiée qu'a des personnes, que l'âge & les affaires en ont rendu capables. Je ne diray point, que les Romains ne s'y servoient que de ceux, qui avoient passé par les plus importantes charges de la Republique; par ce que la chose parle d'elle mesme. Il est vray, qu'il y a des esprits, que l'âge ne meurit point, & que ce ne sont pas tousjours les barbons qui reussissent; mais il est vray aussi, que c'est presque un miracle quand la Jeunesse est sage, & qu'elle ne fait point de beveue. *La Republique de Venise* employe souvent ses Jeunes Gentilshommes à des Ambassades, parce qu'il y a plus a apprendre qu'à negotier. Elle a ses interests particuliers, qui n'ont rien de commun avec ceux de la pluspart des autres Princes de la Chrestientè; de sorte qu'a la reserve de la Porte, où elle a ses plus grands interests à negotier, & où elle employe ordinairement ceux qui ont passè par toutes les autres Ambassades, ses Ministres n'ont presque point d'autre fonction, lorsqu'elle n'a point de guerre, que d'y observer les intrigues, & le cours des affaires generales. Mais outre le soin, que le Senat a de mettre à la suitte de leurs Ambassadeurs quelques

ques jeunes Gentilshommes, afin qu'ils s'y fassent aux affaires de bonne heure, la Ville de Venise a cela de particulier; que le jugement s'y forme plustost qu'ailleurs, & que le bon sens y est plus ordinaire, qu'en aucune autre Ville d'Italie: estant certain, que l'on y en a plus en l'âge de trente ans, qu'ailleurs en celuy de cinquante. L'on donne quelquefois ces emplois à de jeunes Gens, qui ne sçavent pas comment ils n'y doivent prendre; mais le Prince, qui le fait, ne se peut prendre qu'à luy mesme des fautes qu'ils y commettent, & qui les engagent souvent en des tresfacheuses affaires. J'en ay connu, dont les recidives, quoy que frequentes, & presque continuelles, n'ont pas pû détromper ceux, qui ont veu perir toutes les affaires entre les mains de cette sorte de Ministres. Les Princes ne peuvent pas, dans les commissions & pouvoirs de ces Gens là, joindre l'experience à la fidelité, quoy que ce soyent des qualitez essentielles & inseparables.

L'employ des Ambassadeurs est devenu tres-necessaire, depuis que sans eux il n'y auroit point de commerce entre les Souverains. Il n'y a presque point de periode dans les Memoires de Phil. de Commines, dont on ne puisse faire une regle de Politique; c'est pourquoy je ne craindray point

de faire servir de texte a ce discours un passage, qui est tresremarquable sur nostre „sujet. Il dit, que les Ambassades les „moins frequentes & les plus courtes sont „les plus avantageuses pour celuy qui les „reçoit, parce que sous ce pretexte il se fait „souvent des pratiques & des intrigues „tresdangereuses. Qu'il faudroit, que les „Ambassades, qui viennent de veritables „amis, vissent souvent le Prince; pourveu „qu'il ne soit pas mal fait de sa personne, „& qu'il ait l'esprit de soustenir sa dignitè. „Que faute de l'un & de l'autre il ne le „faut produire que rarement, & tousjours „bien couvert: & bien instruit de ce qu'il a „à dire & a respondre: considerant tous„jours, que l'amitiè des Princes est de „peu de durée. Que si les Ambassadeurs „viennent de la part de Princes, qui sont „ennemis, soit couverts ou declarez, ou „bien suspects, il s'en faut dèfier: mais il „ne faut pas laisser de les bien traitter & „recevoir, d'envoyer au devant d'eux, de „les loger, & de mettre aupres d'eux des „Gens sages, qui sous pretexte de leur „faire honneur & compagnie, les obser„vent, & prennent garde à ceux qui les „voyent & visitent: parce qu'il n'y a point „d'Estat, où il ne se trouve des mescon„tents. Qu'il faudroit les ouir & despescher „promptement, parce qu'il n'y a point de

„plaisir

„plaisir à avoir des espions dans sa maison. „Il faudroit leur faire des festins, les dé-„frayer, & leur faire des presents. Mes-„me que dans une guerre declarée il ne „faut pas rompre tout commerce: mais „ouir les messagers, & les ouvertures „d'accommodement, que l'on peut faire, en „les faisant observer sous main. Auquel „cas il y a plus d'avantage à envoyer des „Ambassadeurs, qu'à les recevoir; parce „qu'il n'y a point d'espions si seurs, ny si „honnorables. Sans que l'on se doive met-„tre en peine, si l'ennemy en tire de la „gloire, ou non, pourveu que l'autre en „ait le profit. Il est à propros d'envoyer „deux ou trois Ambassadeurs plustost „qu'un; parce que ce que l'un ne peut pas „sçavoir, l'autre le peut apprendre.

Commines pose pour maxime, *qu'il y a plus d'avantage pour un Prince d'envoyer des Ambassadeurs que d'en recevoir*: & en dit la raison; sçavoir parce que *ce sont des espions, que l'on reçoit avec honneur, & qui peuvent faire leurs intrigues & cabales*, qui sont souvent tresdangereuses, *en toute seureté*: dont il s'ensuit, *que bien que celuy, à qui on envoye des Ambassadeurs, en reçoive plus d'honneur, l'autre en tire plus de profit. Les Turcs* ont une Politique toute contraire. Ils admettent chez eux les Ambassadeurs de tous les Princes & Estats, qui ont quelque liaison ou com-

commerce avec eux. L'Empereur, les Rois de France & d'Angleterre, & les Republiques de Venise & des Provinces Unies y ont leurs Ambassadeurs, Orateurs, Residents, ou autres Ministres Ordinaires; & *la Porte* s'en fait honneur; voulant faire croire, que c'est une espece d'hommage qu'on lui rend, pendant qu'elle n'en entretient point dans les Cours des autres Monarques, auxquels elle n'envoye que ses Chioux, qui n'y font point de séjour. Les Princes Chrestiens, de leur costé, n'ont leurs Ministres à Constantinople, qu'à cause de l'avantage qu'ils en tirent, soit pour leur interest, ou pour le commerce de leurs sujets.

L'on en est si jaloux en cette Cour là, que l'on n'y permet pas qu'un Ambassadeur se retire, qu'il n'y ait un successeur en sa place, ou du moins qu'il ne promette qu'on lui en donnera un au premier jour. En l'an 1669 *M. de Nantua, Ambassadeur de France*, ayant fait dessein de partir, la Cour, qui en fut advertie, envoya ordre au *Caimacan* de s'opposer à son embarquement, jusqu'à ce qu'il eust fait venir un successeur, qui remplist sa place. Les vaisseaux, qu'il avoit fait venir pour son transport, estoient venus proche de la Ville, vis à vis du Serrail, afin de faciliter son embarquement. Comme en effect il n'y trouva

point

point d'obstacle du tout; a peine avoit il appareillé, que le vent, qui estoit violent, embarassa si fort l'Admiral, sur lequel il s'estoit embarqué, dans les voiles d'un autre Vaisseau, qu'il leur fut impossible de poursuivre leur route; de sorte que le Caimacan eut le loisir d'envoyer ordre aux Capitaines des Dardanelles de s'opposer a son passage. Dés que l'on en eut advis a la Cour, qui estoit a Andrinople, elle ordonna a l'Ambassadeur de s'y rendre en diligence, pour y rendre conte de sa retraitte clandestine, & pour dire la raison, pourquoy le Roy, son Maistre, avoit envoyé un si puissant secours en Candie. Les vaisseaux de guerre François demeurant cependant saisis.

Aujourdhuy les Rois, Princes & Estats se croyent au dessus de cette Politique, & se plaisent a voir chez eux des Ministres des autres Princes & Estats; parce que lors que ce commerce cesse entre eux, ils le prennent pour une marque de peu d'amitié, ou de peu de respect. *Antoine de Brun & Don Estevan de Gamarra*, Ambassadeurs d'Espagne a la Haye, se plaignoient de temps en temps du peu de soin; que les Estats avoyent d'envoyer un Ministre a Madrid, pendant que le Roy, leur Maistre, leur avoit fait l'honneur de leur envoyer deux Ambassadeurs consecutivement. Au

mois

mois d'Octobre 1663. *Maurice, un des Secretaires d'Estat d'Angleterre,* ayant fait venir chez lui le Secretaire, que les Ambassadeurs des Estats avoient laissé à Londres, lui dit, qu'il n'avoit que faire de presenter à l'avenir des memoires au Conseil, parce qu'on ne les liroit pas, & mesme qu'ils n'y seroient point receus; mais que si les Estats avoient quelque chose à negotier, ils pouvoient s'adresser au Ministre, qui estoit de la part du Roy à la Haye. Le Secretaire Hollandois, craignant que la Cour ne fust pas satisfait de sa conduite, témoigna en estre fort surpris; mais Maurice lui dit, que ce changement ne regardoit point sa personne, ny sa conduite, dont on n'avoit pas sujet de se plaindre; & que l'indignation du Roy ne procedoit que du peu de consideration, que les Estats témoignoient avoir pour lui, puis qu'ils ne daignoient pas entretenir en sa Cour un Ministre, qui eust quelque caractere public.

Les Princes & les Souverains, qui peuvent appeller dans leur Conseil ceux qu'il leur plaist, & leur donner la direction de leurs affaires, ont le mesme choix à l'ègard des Ministres, qu'ils veulent employer à des Ambassades & à des negotiations estrangeres. Ils les peuvent prendre chez eux, ou bien ailleurs, *& mesme dans les pays, où ils se veulent servir d'eux.* Je me contente-

ray

ray de soustenir la verité de cette these, par des exemples, qui ne servent pas seulement de preuves, mais aussi de regles en la matiere que je traitte

Guillaume, Archevesque de Rheims, estoit François, & Oncle maternel de Philippe Auguste, Roy de France. Car il estoit Frere de Henry I. Comte de Champagne & de Brie, & de la Reyne Alix, troisiesme Femme de Louis le Jeune, & neantmoins il estoit Legat en France, & mesme Regent, pendant le Voyage, que Philippe fit en la Terre Sainte. Otton de Chasteauroux *fut Legat en France sous Louis IX & fit le Voyage de la Terre Sainte avec luy. Pierre de Luxembourg, Evesque de Mans & de Therouenne, estoit Legat en France sous Philippe de Valois. George d'Amboise sous Charles VIII. & Louis XII. Le Cardinal de Ballue sous le mesme Louis XII Le Cardinal du Prat sous François I. Ils estoient tous François & Legats, c'est à dire, Ambassadeurs du Pape en France.*

Les Cardinaux de Wolsey & de la Pole, Anglois ont esté Legats en Angleterre, sous Henry VIII. & Marie. Sir Robert Shirley deux fois Ambassadeur du Roy de Perse aupres de Jaques Roy d'Angleterre. Pierre Bembo & Jean François Commendon, Venitiens, ont esté Nonces à Venise.

Le Commandeur de Souvré, François, fils

& Frere d'un des premiers Officiers de la Maison du Roy de France, estoit il n'y a pas longtemps, Ambassadeur de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem à Paris, & *Martin de Villalua*, Espagnol, de la part du mesme Ordre en Espagne.

Bernardo Bandini, Florentin, & *Abraham Strotzen*, *Polonois*, *ont esté Ambassadeurs de la Porte en leur patrie.*

Van Dyck, *Rutgersius*, *Spiring*, *Christoffre Delfique*, *Comte de Dona*, *& le Baron vander Noot*, *tous nez Hollandois*, *ont esté employez*, *par la Couronne de Suede*, *en Hollande.*

Mr. de Schomberg, *Alleman*, *fut employé par Charles IX. en Allemagne*, *& auprés de l'Electeur de Saxe*, dont il estoit né sujet: comme *M. de Bassompierre*, *sujet du Duc de Lorraine*, *a esté employé par le Roy Henry IV. auprés de son Souverain*, *qui l'a consideré & honnoré comme Ministre d'un Grand Roy*, *quoy qu'il n'eust pas le caractere d'Ambassadeur.*

Il y a une infinité d'exemples de ceux, qui ont esté employez pour des affaires publiques en leur patrie par des estrangers: & c'est ce qui ne peut pas estre contesté. Mais il y en a qui doutent, depuis quelque temps, si ces Ministres doivent, en leur patrie, jouir des exemptions & des prerogatives de leur Ministere & de leur caractere:

ou

soit bien si le Souverain du Pays, où ce Ministre est né, & où il reside, peut exercer sur luy le mesme pouvoir, & la mesme Jurisdiction, qu'il peut exercer sur un sujet, qui n'est pas recognu pour Ministre Public d'un Prince Souverain estranger.

Pour l'esclaircissement de ce doute, nous posons, comme une verité qui ne peut pas estre contestée, qu'un sujet se peut exempter de la Jurisdiction de la Justice du lieu de sa naissance, & de son Souverain, en plusieurs rencontres. En Hollande *un Soldat* qui s'enrolle, ne se soustrait pas seulement de la Jurisdiction de la Justice ordinaire, pour les crimes qui sont purement militaires, comme dans les Royaumes, où le Conseil de guerre administre la Justice au nom du Roy; mais aussi de celle de son Souverain; parce que le Conseil de guerre y fait droit au nom de l'Union, & non au nom des Estats de la Province. De mesme dans les Pays, où le Droit Canon a lieu, *les Gens d'Eglise* ont leur Justice particuliere, & ceux qui se donnent au Pape, en recevant de luy le chapeau de Cardinal, ne recognoissent point d'autre superieur que le siege de Rome, pour ce qui est de la Jurisdiction, que l'on peut exercer sur leurs personnes. *Le Cardinal de Ballue* avoit fait de tres-dangereuses intrigues avec *le Duc de Guyenne, Frere du Roy Louis XI & avec*

les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, au prejudice du repos du Royaume, & en avoit esté convaincu par sa propre confession. Il fut mis dans la bastille, où il demeura unze ans, le Pape faisant cependant des instances continuelles à ce qu'il fust mis entre ses mains, *comme n'estant point justiciable du Roy: qui ne pretendoit point de jurisdiction sur sa personne, mais il vouloit, que le Pape nommast des Juges*, qui luy fissent son procez dans le Royaume mesme. Cette contestation fut cause de sa longue detention, & neantmoins le Roy n'osa jamais entreprendre de le mettre entre les mains de la justice, non pas mesme de celle de la justice de l'Eglise, quoy qu'il fust son sujet, & outre le devoir de sa naissance, obligé par un serment plus particulier, à cause de son Evesché. *Le Cardinal de Retz* fut arresté prisonnier au Louvre, & conduit au Chasteau de Vincennes vers la fin de l'an 1652. Mais le Cardinal Mazarin, qui l'avoit fait arrester par une jalousie d'Estat, parce qu'il le consideroit comme l'homme de tout le Royaume le plus capable d'occuper le poste de Premier Ministre, n'osa jamais conseiller le Roy de luy donner des Juges, & de luy faire faire son procez. *L'Empereur Ferdinand I. fit tuer Frere George, Cardinal d'Hongrie, & en l'an 1618. Ferdinand, Roy de Boheme, & Maximilian Archiduc*

 d'Au-

d'Austriche, concerterent avec l'Ambassadeur d'Espagne l'enlevement du *Cardinal Clesel*, qu'ils firent conduire prisonnier en Tirol: mais la Justice n'eut point de part à ces deux derniers actions; & le Pape, en justifiant les actions de Clesel, condamna les autheurs de cette violence à le remettre en son premier Estat, & à luy restituer tout ce qui luy avoit esté pris, sous peine d'excommunication. Ce ne fut qu'au bout de six ans, & avecque cognoissance de cause. *Le Cardinal Dossat*, sans doute le plus habille de tous les Ministres, dont la negotiation soit parvenue à la posterité, en escrivant au sujet de sa promotion, au Roy Henry IV. dit, en sa Lettre du 10. Fevrier 1600. qu'il n'avoit pas creu, que sa Majestè luy deust procurer cet honneur; parce *qu'estant parce moyen devenu l'homme du Pape*, elle avoit sujet de douter, qu'à l'avenir il ne la serviroit pas avec la mesme fidelité, qu'il avoit fait jusques à ce temps là. Consideration, que ce sage Politique represente au Roy, son Souverain, pour luy faire voir, que le serment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la sujettion, qu'ils doivent à leurs Princes, à cause de leur naissance. Ce que je viens de dire se confirme par l'exemple suivant. *Le Cardinal Imperiale*, ayant esté obligè d'aller en exil, pour donner quelque satisfaction au

Roy de France, qui le croyoit complice de l'insolence des Corses, & de la negligence des Chigy, qui n'en faisoit ny pas Justice, se retira à Gennes, sa patrie. La Republique, craignant que le sejour du Cardinal ne leur fist une affaire avec la France, taschoit de le disposer à se retirer volontairement, & se voulut servir pour cet effect de l'entremise du Seigneur Carlo Imperiale, son Frere, qui estoit du Senat. Mais Carlo, bien loin de le persuader à son Frere, dit à celuy, qui luy en parla de la part de la Republique, qu'il n'estoit pas au pouvoir du Senat de faire sortir de la Ville *un Citoyen* de cette qualité, qui n'avoit point commis de crime, ny contre la Republique, ny contre *le Pape, son Souverain*. Que c'estoit du consentement, & mesme de *l'ordre de sa Sainteté*, que le Cardinal, son Frere, se trouvoit à Gennes, & que sans son ordre il n'en pouvoit pas sortir. Qu'avec cela *il estoit d'Eglise, & en aucune façon sujet à la Republique; tellement qu'elle n'avoit rien à luy commander*. Au reste que son Frere ne se retireroit point, & s'il estoit contraint de ceder à la force, que le Senat seroit obligé d'en rendre conte un jour, &c.

Les Commandeurs & Chevaliers de l'ordre de St. Jean de Jerusalem, ou de Malthe, ont cela de commun avec tous les autres Religieux, que leur profession les exempte de

la Jurisdiction de la Justice ordinaire du lieu de leur naissance, & les assujettit à celle de leur Ordre, qui est Ecclesiastique.

Le grand different, qui obligea *le Pape Paul V. à excommunier la Seigneurie de Venise, & celle-cy à s'armer contre le Pape*, au commencement de ce siecle, n'eut point d'autre cause, que l'entreprise, que la Republique avoit faite sur la Jurisdiction Ecclesiastique, en faisant mourir un Chanoine, pour avoir forcé une fille d'unze ans, & puis l'avoir égorgée. Elle detenoit encore prisonniers deux autres Ecclesiastiques, un Chanoine & un Abbé, accusez de crimes atroces & horribles. Le Pape demanda, que la Republique eust à luy remettre les prisonniers, & d'autant qu'elle ne se hasta pas trop de le satisfaire, il declara, que *le Duc & le Senat* avoient, pour leurs entreprises contre l'autorité du S. Siege, les Droits de l'Eglise, & les Privileges des Ecclesiastiques, encouru les Censures portées par les Canons &c. Leur ordonnoit de remettre les prisonniers entre les mains du Nonce &c. & ce dans vingt quatre jours pour tous delais, les declarant excommuniez, faute d'y obeyr, & interdits en cas de contumace. La cause fut debatue par escrit de part & d'autre, & sans l'entremise des deux premieres puissances de l'Europe, la guerre s'alloit allumer en Italie; mais la

France d'un costé, & l'Espagne de l'autre firent travailler avec tant de chaleur à l'accommodement, qu'il fut en fin conclu. Il ne se fit qu'à condition, que les deux prisonniers seroient remis avant que les censures fussent levées. Comme en effect ils *furent amenez au Palais du Doge, & là remis entre les mains d'un Docteur Commissaire du Pape*, en la presence de tesmoins. Tellement que si le Droit Canon peut exempter un homme de la Jurisdiction de la Justice Naturelle de son Souverain, le Droit des Gens, qui a, sans comparaison, plus de force & d'estendue, le peut & le doit faire: Sur tout lors qu'un sujet passe, du consentement de son Souverain, au serment d'un Prince estranger. Ceux qui ne peuvent pas contester cette verité, taschent d'en enerver la force, en disant, que le Souverain, en permettant à son sujet de se mettre au service d'un Prince estranger, se peut reserver la Jurisdiction sur sa personne: mais c'est une contradiction manifeste, & une ignorance, que l'on ne peut pas pardonner à ceux qui ont tant soit peu de connoissance du Droit public & des affaires du Monde. Car outre qu'il faudroit necessairement, que cette reserve se fust faite du consentement du sujet & du Prince, qui le prend à son service, le Souverain, qui permet à son sujet de faire le serment de

fidelité

fidelité à un Prince estranger, luy remet tacitement celuy, que le sujet luy a à cause de sa naissance, & l'abandonne à la Justice de son nouveau Maistre, qui sans cela ne se voudroit pas servir de luy, parce qu'il ne pourroit pas contraindre son Ministre de luy rendre conte de ses actions, ny punir son infidelité. Il ne se peut aussi, qu'un Souverain, qui permet à son sujet de s'engager au service d'un Prince estranger, pour estre employé par luy comme Ministre; ne luy permette en mesme temps de jouir de tous les avantages, qui sont annexez au Ministere, parce qu'ils en sont inseparables: tant à cause de la seureté du Ministre, que de la dignité du Maistre. Et l'on ne peut pas nier, que l'exemption de Jurisdiction du lieu de sa residence, n'en soit un des premiers & des plus importants. La raison de cela est, parce que le Ministre, dependant de la Jurisdiction distincte de deux Souverains, dont les interests sont souvent opposez, & tousjours differents, il seroit presque impossible, qu'il reglast si bien sa conduite, qu'elle ne fust pas criminelle à l'egard de l'un ou de l'autre. Il est impossible aussi, qu'un Souverain destruise, par une Loy, Ordonnance, Resolution, Condition ou Reserve particuliere, un Droit estably du consentement de tous les peuples, & cela au prejudice du Souverain qui

 l'em-

l'employe, & qui, sans doute, ne le voudroit pas employer à cette condition: de sorte que mesme l'acquiescement, que le Ministre auroit donné, sans sa participation, ne serviroit de rien; parce qu'il ne peut pas deroger au droit de son maistre, sans son consentement. Il est vray, qu'un Souverain n'est pas obligé de recevoir indistinctement tous ceux qu'un Prince estranger luy veut envoyer, & il se peut defendre de reconnoistre un de ses sujets pour Ministre public; *mais apres qu'il l'a admis & reconnu en cette qualité, il ne le peut pas empescher de jouir du benefice du droit des gens, en toute son estendue*; Sans que la Justice du lieu, ny mesme l'autorité du Souverain, auprés duquel il reside, puisse faire exercer sur la personne du Ministre une Jurisdiction, qu'il a cedée à un autre Prince, en permettant à son sujet de lui faire serment de fidelité.

Ceux qui ont voulu justifier *l'enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg*, & fonder l'action des Ministres de l'Empereur sur le droit, que sa Majesté Imperiale avoit sur sa personne, à cause de sa naissance, ne disent rien. Les Estats Generaux des Provinces Unies en parlant jusques à sept fois dans une resolution prise au sujet de la paix le 29. Juin 1675. & cela d'une maniere assés extraordinaire, & hors de propos. Veu que l'on

ne

ne doute point, que l'Empereur ne puisse faire faire Justice de son sujet, mais l'on soustient, qu'il ne l'auroit pas pû faire, s'il l'eust admis & recognu pour Ministre public d'une puissance estrangere. *Le Prince de Furstemberg* n'estoit pas seulement sujet de *l'Empereur*, *comme Archiduc d'Austriche*, *mais il estoit aussi son Vassal*, & il luy estoit encore oblige par un serment plus particulier, comme *Prince de l'Empire*; de sorte qu'il se trouvoit attaché à *l'Empereur* par d'autres liens bien plus forts que celuy de la naissance. Il y avoit plusieurs annèes, que ce Prince estoit entre en des interests opposez à ceux de sa Majestè Imperiale, & il est certain, qu'il n'y a personne, qui ait plus travaillè que luy à allumer le feu, qui consume presentement *l'Allemagne*, & une bonne partie de la Chrestientè. Je ne puis pas dire, si ce fut dans l'intention d'aider à l'esteindre, qu'il se rendit à Cologne, lors que l'on y fit les premieres ouvertures de la paix en l'an 1673. mais il est bien certain, que les *Ministres de l'Empereur & des Alliez*, bien loin d'en estre persuadez, le consideroient comme celuy, qui aprés avoir broüillè les affaires de l'Empire, ne manqueroit pas d'en fomenter les divisions. Et ce fut dans cette pensèe, que la Cour de Vienne donna ordre au Marquis de Grana, de se saisir

de

de sa personne, & de le faire conduire en Austriche. Il fut enlevé de la maniere que tout le monde sçait, & l'Empereur, pour justifier son procedé, souffrit que l'on publiast une espece de Manifeste, contenant les raisons, qui ont obligé sa Majesté Imperiale à en user d'une maniere, si extraordinaire à la Maison d'Austriche. Ce Manifeste dit bien, que le *Prince de Furstemberg* estant né sujet, & estant Vassel de l'Empereur, sa Majesté le pouvoit faire apprehender, & mettre entre les mains de la Justice ordinaire; mais il ne dit point, que la Ville de Cologne ne lui eust pas pû servir d'azile, comme aux autres Ministres publics, & que son caractere ne l'auroit pas pu mettre à couvert de cette pretendue violence, s'il eust esté effectivement Ministre d'un Prince estranger, & reconnu pour cela. Au contraire le Manifeste *nie positivement, que le Prince ait esté Ambassadeur, ou Ministre public*, & confesse par là tacitement, que s'il eust esté Ministre public, l'on auroit eu pour sa qualité le respect que l'on ne devoit pas à sa personne. L'Empereur mesme s'en explique bien nettement en la réponse, qu'il fit par écrit le 8. Mars 1674 au memoire, que le Sr. Puffendorff, ministre de Suede, lui avoit presenté sur ce sujet. La Couronne de Suede, qui avoit esté receüe mediatrice, voyant que l'enlevement du

Prin-

Prince de Furstemberg rendoit tous les Offices inutiles, faisoit faire des instances continuelles pour sa liberté, & employoit, comme une des plus fortes raisons, qui y devoient convier l'Empereur, son caractere d'Ambassadeur, ou de Ministre public : & c'est à quoy l'Empereur s'attache principalement en la response, dont je viens de parler. Il y dit, *qu'il n'avoit point sceu, & qu'il ne sçavoit pas encore, que le Prince de Furstemberg eust la qualité d'Ambassadeur*, ny qu'il eust produit son pouvoir à aucun des Ministres des Princes & Estats interessez en la paix, ny qu'il l'eust fait voir en lieu, où on l'eust pû recognoistre en cette qualité. Qu'il ne pouvoit pas passer non plus pour Domestique d'aucun des Ambassadeurs, parce qu'il n'estoit pas leur commensal, ny au service particulier d'aucun d'eux seul. *Outre qu'il ne pouvoit pas avoir la qualité d'Ambassadeur, ou de Plenipotentiaire dans un lieu, où l'Electeur de Cologne, son Maistre, se trouvoit en personne.* Il y adjouste ce que je viens de dire, qu'il n'estoit pas seulement né sujet, mais qu'il estoit aussi son *Vassal*, & à luy obligé par un serment particulier, comme *Prince de l'Empire*. C'est pourquoy l'auteur de la resolution du 29. Juin se feroit bien passé de faire de la seule qualité de sujet tout le fondement de la disgrace du *Prince de Furstemberg*,

berg, & tout le pretexte du procés, que l'on faisoit en ce temps là à un Ministre public, *recognu pour tel, mesme par la sentence.*

Les Ministres des Alliez, pour faire voir que *le Prince Guillaume* ne l'estoit pas, disoient, qu'il ne leur avoit pas communiqué les Lettres de Creance, ny la commission; de sorte que ne faisant pas cognoistre son caractere, on ne le pouvoit pas deviner, & l'on n'estoit pas obligé de le respecter en la qualité de Ministre public. La France disoit, au contraire, qu'il avoit des Lettres de Creance de l'Electeur de Cologne, qu'il les avoit communiquées aux Ministres du Roy, & que cela suffisoit, pour le mettre en possession de tous les avantages & prerogatives de son caractere. Le Roy de France veut, que tout le Monde croye, que le procedé des *Ministres de l'Empereur* l'a tellement scandalisé, que le juste ressentiment qu'il en a eu, l'a obligé à revoquer ses Ambassadeurs, & à rompre la negotiation de Cologne, dans un temps où l'on commençoit à voir quelques apparences d'accommodement. L'indignation du *Roy de France* a esté la cause, ou le pretexte de la continuation de la guerre depuis ce temps là, & s'il s'est relasché sur le point du *Prince de Furstemberg*, ce n'a esté qu'à la puissante intercession du *Roy de la Grand Bretagne*, & à la priere

de

de l'Evesque de Strasbourg, apres la parole, que l'Empereur a donnée, que le procés demeureroit en Estat pendant la negotiation, & qu'elle ne le romproit pas sur le point de la liberté du Prince. *Le Roy de France n'ignore pas, que le Prince de Furstemberg est né sujet de l'Empereur; mais il soustient, avec tous ceux qui ne sont pas prevenus de passion, que le caractere de Ministre, s'il estoit recognu pour tel, l'exemptoit de toute autre Jurisdiction, que de celle du Prince qui l'employoit, à qui il estoit tenu de rendre conte de ses actions.* Tellement que le different, qui a commis *l'Empereur avec le Roy de France*, n'est pas sur la qualité de sujet, dont ils sont d'accord, mais sur celle de Ministre, dont ils ne le sont pas. On n'a jamais disputé l'exemtion de Jurisdiction des Ministres publics, sinon depuis que quelques docteurs, peu versez au Droit public, ont par un effort de Ciclopes, entrepris à renverser le Droit des Gens, non par une Loy ou Ordonnance publiquement receue, mais par la resolution particuliere d'une seule Republique, ou d'une seule Province. Pour faire voir, que c'est un attentat contre le Droit des Gens, je rapporteray icy quelques exemples, qui donneront beaucoup de lumiere à ce que je viens de dire.

En l'an 1533. *Merveille* ou *Maraviglia*, *Gentilhomme Milanois*, ayant vescu quelques

que s

ques années à la Cour de France, où il avoit acquis du bien, voulant paroistre avec quelque lustre en sa patrie, se fit donner de l'employ par *le Roy François auprès de François Sforze, dernier Duc de Milan*. Ce Prince, qui avoit esté restably au Duché par l'Empereur Charles V. & qui croyoit ne s'y pouvoir pas maintenir sans sa protection, n'osoit pas souffrir publiquement un Ministre de France auprès de luy: mais comme de l'autre costé il vivoit dans une défiance continuelle de l'Empereur, il souffroit, que *Merveille* lui parlast de temps en temps des affaires de son Maistre, & luy mesme escrivoit quelquefois au Roy: de sorte qu'il paroissoit, qu'il recognoissoit *Merveille* pour Ministre. Neantmoins voulant obliger l'Empereur, qui avoit eu advis de ce petit commerce, & qui luy faisoit esperer le Mariage de sa niéce, fille de Chrestierne ou Chrestien II. Roy de Dannemarc, il se servit de la premiere occasion, qui s'offrit pour perdre *Merveille*. Un nommé Castillon, ayant tenu des discours fort offensans de ce Gentilhomme, ses Domestiques prirent querelle avec luy, & le tuerent dans la rue. Le Duc en ayant esté adverty, fait arrester *Merveille*, saisit son bien, & sans autre formalité, le fait executer de nuit dans la prison. Le Roy François outré de colere, *se plaignit à la plus part des Prin-*

des Chrestiens de violence, que le Duc avoit faite au droit des gens, par cette execution. Il s'adressa premierement à l'Empereur, & lui demanda justice du Duc, qui estoit son Vassal. *L'Empereur respondit, que Merveille n'avoit pas esté Ambassadeur ny Ministre public,* de sorte qu'estant sujet du Duc, celuicy avoit pû faire proceder contre lui par les voyes ordinaires de la Justice. Et sur ce qu'on lui fit voir des lettres, par lesquelles le Duc le reconnoissoit pour Ministre public, l'Empereur repartit, *qu'un Ministre public ne se pouvoit pas prevaloir de sa qualité, s'il ne la soustenoit publiquement.* Et de fait l'Empereur, au lieu de condamner l'action du Duc, jugea qu'il l'en falloit recompenser, & fit haster le mariage de sa niéce. Le Duc, qui sentoit bien, qu'il en avoit trop fait, tascha de s'en justifier auprés du Roy, en lui envoyant son Chancelier, qui dit: *Que Merveille n'avoit jamais esté consideré par le Duc comme Ministre public, mais comme une personne particuliere, qui n'avoit point de caractere, ny autre qualité que celle de son sujet.* Outre cela qu'estant d'une humeur tres incommode, il lui avoit fait dire souvent, qu'il eust à se retirer, parce que sa personne ne lui estoit pas agreable. Le Roy ne se paya point de ces excuses, qui estoient impertinentes en effect; mais il protesta, qu'en temps & lieu il le ressenti-

roit

roit de l'outrage, que le Duc luy avoit fait en la personne de son Ministre.

Il y a en cet exemple plusieurs circonstances tresremarquables, qui meritent bien, que l'on y fasse une reflexion particuliere. *Merveille estoit Milanois, & comme tel sujet de François Sforze*, & c'est dont on est d'accord de part d'autre. *Le Roy soustient, qu'il estoit son Ministre*, & que comme tel il devoit jouir des ávantages annexés au Ministere. L'Empereur & Sforze ne nient point, que *Merveille* eust pû jouir des ávantages du caractere, s'il eust esté Ministre; *mais ils ment qu'il l'ait esté*, & disent au contraire, qu'il n'a esté consideré que comme personne particuliere, & par consequent, que le droit des gens n'avoit pas esté violé à son ègard. Tellement que l'on doit conclurre, par une raison contraire, *que s'il eust esté Ministre public, & reconnu pour tel, on ne l'auroit pas pû executer, sans violer le droit des gens, nonobstant sa qualité de sujet*. Que ce que l'Empereur dit, que *Merveille* n'ayant pas fait paroistre son caractere publiquement, il n'avoit pas pû estre reconnu pour Ministre, ny jouir des Privileges & immunités du Ministere, ne peut pas avoir lieu à l'ègard de Sforze, à qui il avoit fait connoistre son caractere, & qui l'avoit reconnu pour Ministre de France; non seulement en nego-

tiant

tiant avec luy; mais aussi en escrivant au Roy au sujet de sa negotiation, *Merveille* avoit commis un assassinat, qui ne pouvoit pas estre advoüé de son Maistre; au lieu que *les intrigues*, que l'Ambassadeur fait dans un Estat, peuvent avoir pour object le service du Prince, son Maistre, & obtenir son adveu. Il fut executé, avant que le Roy pust estre adverti de sa detention; de sorte qu'on ne luy donna pas le loisir de reclamer son Ministre. On le fit executer de nuit & dans la prison; ce qui demonstre evidemment, que le Duc luy mesme jugeoit, que l'action n'estoit ny bonne ny honneste; mais qu'elle violoit le Droit des Gens, puis qu'il ne l'osoit pas rendre publique. Aussi en estant convaincu en sa conscience, il en fit faire des excuses au Roy; quoy que plus capables de le condamner que de le justifier. Car encore que le Duc, en faisant dire au Roy, que l'humeur facheuse de *Merveille* luy estant insupportable, il l'avoit fait advertir souvent, qu'il eust à se retirer, marque, que le remede ordinaire, dont les Princes se doivent servir à l'egard des Ministres publics, mesme quand ils sont leurs sujets, est de les faire retirer, lors que leur conduite ne leur est pas agreable; ou de les faire revoquer quand ils sont incommodes; neantmoins en le traitant de cette maniere, il le recognoist pour Ministre; parce

qu'il

qu'il n'auroit pas eu cette consideration pour un sujet, qui n'auroit point eu de qualité publique. Au reste, le Roy de France, en soustenant, que *Merveille* estoit son Ministre, & que le droit des gens avoit esté violè en sa personne, pose, comme une chose, qui ne peut pas estre contestèe, *que la naissance que Merveille avoit prise à Milan, ne pouvoit pas donner au Duc aucune Jurisdiction sur sa personne, au prejudice de sa qualité de Ministre.* Et ce par la raison qui a esté touchèe cy dessus; sçavoir qu'un Prince, ou une Republique peut bien n'admettre pas un Ministre, qui est nè son sujet, mais il ne peut pas empescher, qu'un sujet, qui a estè ainsi admis, ne jouisse de tous les Privileges, exemptions, immunitez, prerogatives & avantages que le Droit des Gens attribue aux Ministres. Aussi le Roy en tesmoigna son indignation & son ressentiment.

Devant que d'alleguer d'autres exemples, où l'on verra quelque chose de plus forte, je diray, qu'il est vray, qu'il importe à un Ministre, pour plusieurs raisons, de faire paroistre son caractere, & d'en faire les fonctions publiquement, afin qu'il le fasse considerer & respecter: mais pour jouir du Benefice & de la protection du Droit des Gens il suffit, qu'il soit recognu pour Ministre par le Prince, aupres duquel

il

il reside. *Le Marquis de Velle, Ambassadeur de Savoye*, arriva en France en l'an 1660. mais trouvant de la difficulté à se faire recevoir avec toutes les Ceremonies, que l'on a accoustumé de faire à l'entrée des Ambassadeurs des Testes Couronnées, il ne voulut pas qu'on luy en fist, & arriva a Paris incognito. Tellement qu'il n'en fit pas advertir les autres Ministres estrangers; mais il ne laissa pas de voir ceux du Conseil, & de faire les affaires du Prince, son Maistre. En 1661. il vit mesme le Roy, à l'occasion de la mort du Cardinal Mazarin; tousjours incognito, mais tousjours consideré à la Cour comme Ministre public; quoy qu'il fust receu par tout sans Ceremonies. *Mr Destrades* a longtemps negotié en Hollande de la part de la France, estant Capitaine en ce pays là, sans qu'il fust recognu pour Ministre, sinon par les Estats, en vertu de ses Lettres de Creance; parce qu'il n'avoit ny qualité ny caractere: mais il ne laissoit pas de jouir de la protection du droit des gens. Cela se fait souvent, & c'est par cette sorte de Ministres, que l'on a souvent jetté les premiers fondements des traittez & que l'on a mesme presque achevé celuy des Pirenées, au Voyage, que M. de Lionne fit a Madrid & Pimentel a Paris. Toutefois cela ne doit pas estre tiré a consequence pour ceux, que l'on souffre

de faire quelques ouvertures, & mesme quelques intrigues, par un zele particulier, dans l'esperance de reussir, ou de se faire advouer; car tout negotiateur n'est pas Ministre.

En l'an 1541. *l'Empereur Charles V. & le Roy François I. ayant fait une tresve de dix ans à Nice, François envoya Antoine Rincon & Cesar Fregose, le premier à Solyman, Empereur des Turcs, & l'autre à Venise. Rincon estoit Espagnol, c'est à dire sujet de Charles V. mais il avoit eu plusieurs emplois en France*, & avoit mesme fait plusieurs negotiations à la Porte, qui regardoient principalement le commerce, à ce que les François disoient. *Fregose* alloit à *Venise*, pour tascher de faire entrer *la Republique dans les interests de la France contre l'Empereur. Le Marquis du Guast, Gouverneur de Milan pour l'Empereur*, & ayant esté adverty, que ces deux Ministres s'embarquoient sur le Po, à dessein de se rendre par Ferrare à Venise, les fit tuer par des soldats, qu'il avoit fait cacher sur le bord de la riviere. Le meurtre ayant esté bien verifié, *le Roy en fit ses plaintes à tous les Princes Chrestiens*, comme d'une violence, qu'on avoit fait au Droit des Gens, en faisant tuer ses Ministres, qui voyageoient sous la faveur de la tresve. *Rincon*, qui, comme je viens de dire, *estoit né su-*

jet

fet de l'Empereur, n'avoit point de lettres de creance pour lui, ny pour ses Ministres, de sorte qu'il pouvoit ignorer son caractere, & selon la maxime moderne, il pouvoit disposer de son sujet, qui a son égard n'est qu'une personne particuliere, & neantmoins il ne voulut pas advouer une action si peu honneste. Les Bateliers, qui avoient entrepris de porter *Rincon* & *Fregose* à Ferrare, indiquerent l'endroit, où leurs corps avoient esté enterrés, si bien que l'on ne pouvoit plus douter de l'auteur du meurtre. Le Marquis, qui ne pouvoit pas ignorer, que tout le monde le condamneroit, tascha de s'en justifier par un Manifeste, qu'il fit imprimer, & offrit mesme de combattre celuy qui l'en accuseroit ou soupçonneroit. Il falloit que l'action de l'Empereur, qui avoit fait tuer un de ses sujets, qui alloit faire armer l'ennemy commun de la Chrestienté contre lui, fust jugée bien noire & bien honteuse, puis que personne ne l'osa advoüer. Le Roy François s'en ressentit, car ce fut une des causes de la rupture de la tréve.

Les Souverains ont tousjours eu plus d'égard, en la personne de leurs sujets, lors qu'ils les ont reconnus pour Ministres publics, à ce qu ils devoient aux Princes, dont ils faisoient les affaires, qu'à ce qu'ils eussent pû exiger d'eux à cause de leur naissan-

ſance, *Robert Sherley*, Gentilhomme de fort bonne maiſon en Angleterre, ayant fait un fonds conſiderable de ſon bien, s'aviſa d'aller voyager, avec une ſuitte, qui le pouvoit faire conſiderer dans les Cours eſtrangers. Il s'areſta en celle de *Schach Abas*, *Roy de* Perſe, qui l'employa à des Ambaſſades aupres de l'Empereur, & de la pluſpart des Princes Chreſtiens de l'Europe, & entr'autres en deux differents aupres de Jaques, Roy de la Grand'Bretagne, ſon Souverain. Je n'ay rien veu de particulier de la premiere, ſinon qu'il y eſtoit habillé à l'Angloiſe, *& qu'il ſe couvrit en parlant au Roy*. En la deuxiéme, qui fut en l'an 1623. il eſtoit veſtu à la Perſane, & ayant eſté introduit à l'audiance par le Comte d'Angleſey & par le Maiſtre des Ceremonies, il fit ſes deux premieres reverences à la Turque, & apres la troiſiéme, il oſta ſon Tulban, & l'ayant mis aux pieds du Roy, il ſe mit en devoir de parler à genoux; mais le *Roy* ne le voulut pas permettre, *le fit lever & couvrir*. Quelques jours apres il eut audiance du Prince de Galles, mais il n'y fit pas ſeulement mine de toucher à ſon Tulban, quoy que le Prince ſe découvriſt dés qu'il le vit entrer, & faire ſa premiere reverence. Pendant le ſejour que *Sherley* fit à Londres, il ſurvint une choſe fort extraordinaire, qui euſt pû donner au Roy oc-
ca-

casion, ou pretexte de faire agir sa Justice ordinaire contre son sujet. Il arriva à Londres un Persan, qui prenoit la qualité d'Ambassadeur, & qui en presentant les Lettres de creance du Roy, son Maistre, soustenoit, que celles de *Sherley* estoient fausses & supposées. *Sherley*, pour s'en esclaircir, & aussi pour verifier sa qualité, s'estant fait accompagner de quelques uns de ses parents, alla rendre visite au Persan; qui au lieu de respondre à cette civilité, prit les Lettres de *Sherley*, les jetta à terre, & luy donna un soufflet; le mettant par là tellement hors de toute contenance, qu'il demeura tout interdit, & sans repartie. Ses parents & amis eussent voulu, qu'il en eust tesmoigné du ressentiment, & ne furent point du tout satisfaits de sa lascheté, qui leur rendit sa sincerité fort suspecte. Le Roy, à qui il importoit de s'en esclaircir, eust pû en faire une recherche plus exacte, s'il eust crû, qu'il pouvoit exercer sa Jurisdiction sur son sujet, nonobstant son caractere de Ministre: mais il n'en voulut rien faire, & se contenta de renvoyer l'un & l'autre en deux Vaisseaux separemment, afin que le Roy de Perse, qui sçavoit le mieux qui des deux il avoit employé, fust le Juge de leur different. Il y joignit une personne de condition dans un troisiesme Vaisseau, afin qu'il luy fist rapport, de quel-

le façon cette affaire auroit esté reglée à la Cour d'Ispahan : mais ils moururent tous trois au Voyage. Nous avons veu depuis quelques années le *S. Hebdon, Anglois*, employé de la part du Granduc de Moscovie aupres du Roy d'Angleterre, son Souverain, qui ne laissoit pas de le considerer comme Ministre d'un Prince estranger.

Abraham Strotzen, dont nous avons commencè à parler cydessus, appellé par les Turcs *Ebrahim Bey*, premier Truchement de Soliman & de Selim Empereurs de Constantinople, estoit Polonois de naissance, & neantmoins Selim l'envoya en l'an 1569. en qualité d'Ambassadeur, à Sigismond Auguste, Roy de Pologne, & lui fit demander passage pour l'armée, qu il vouloit envoyer contre le Moscovite. Il presenta ses Lettres de creance au Roy & au Senat: il eut, outre son audiance publique, plusieurs conferences secretes avec le Roy. Il estoit Polonois, & renegat; mais je ne pense pas, que l'on ose dire, que le Roy & le Senat considerassent plus en luy la qualité de sujet que celle de Ministre public, où qu'ils eussent seulement songè de faire, à son esgard, la moindre chose qui eust pû dèroger à son caractere. Je ne pense pas non plus, que l'on se puisse seulement imaginer, que les Papes, qui ont employè *Bembo & Commendon*, depuis Cardinaux, au-

...tres du Senat de Venise, leur Souverain, ayent pû apprehender, qu'il fist insulte à leurs Nonces, ses sujets, en quelque maniere qu'on le puisse prendre.

Pour faire voir combien ces pensées sont esloignées de celles des Princes, je joindray aux exemples precedents celuy de *Bernardo Baudini*. *Ce Gentilhomme florentin* estoit du nombre des conjurez, qui en l'an 1478, entreprirent de tuer *Laurens & Julien de Medicis*; & ce fut luy, qui avec *Francisco de Pazzi* attaqua l'un des Freres pendant que leurs complices chargeoient l'autre dans l'Eglise. Julien y fut tué, & Laurens eut de la peine à se sauver, avec ses blessures, dans la Sacristie. De l'autre costé *Francisco de Pazzi* fut tuè dans l'action, & *Bernardo* trouva le moyen de sortir de la meslée & de la Ville, & de se retirer à Constantinople. Il s'y fit cognoistre à *Bajazeth*, *qui l'envoya, quelques années apres, en qualité d'Ambassadeur, aupres du mesme Laurens de Medicis, lequel il avoit voulu assassiner, & Laurens* ne laissa pas d'avoir pour luy toute la consideration, que l'on peut avoir pour un Ministre public, nonobstant son crime atroce & sa proscription, & nonobstant qu'il fust né sujet de la Republique de Florence. Il faut demeurer d'accord, que Bajazeth en usa un peu à la Turque: qu'un Prince Chrestien ne l'auroit pas voulu faire, &

 que

que peut estre *Laurens* n'auroit pas eu le mesme respect pour un autre Prince ; mais il faut advouer aussi, qu'un Prince, qui n'a pas la puissance, ou qui manque de volonté de maintenir son Ministre, ne se doit pas mesler d'en avoir, parce que c'est à luy que l'on fait tous les outrages, que son Ministre souffre. Les Princes qui ont du cœur, ont assez de moyens de s'en ressentir. Je ne voy pas aussi, que *Laurens* eust tant de sujet de craindre la puissance de *Bajazeth*, puis qu'à la reserve de trois ou quatre places de la coste de Toscane, que le Turc pouvoit menacer, mais non prendre, il n'y avoit que l'interest du commerce, qui est un interest de Marchand, qui le pouvoit inquieter.

Je ne me puis pas dispenser d'adiouster icy un exemple, où l'on verra le Droit des Gens establi dans une si vaste estendue, que je ne sçay pas, si on luy en pourroit donner une plus ample. En l'an 1614. *le Colonel Alard, François de naissance, mais estant au service du Duc de Savoye, fut envoyé au Mareschal de Lesdiguieres, au commancement des Guerres d'Italie, pour luy demander secours contre les Espagnols. Pendant le sejour qu'il fit à Grenoble, en attendant les ordres qui devoient venir de la Cour, ses gens assassignerent, par son commandement, un Bourgeois de la Ville, ainsi*

qu'il

qu'il revenoit de sa mestairie. *L'on ne doutoit point, que ce ne fust un meurtre premedité, & que le Colonel n'en fust l'auteur*, c'est pourquoy le Parlement le fit arrester prisonnier: mais M. de Lesdiguieres, Gouverneur du Daufiné, qui estoit dans une de ses Maisons de campagne aupres de Lion, ayant appris la detention du Colonel, se rendit en diligence à Grenoble, & *envoya le Major de la garnison à la conciergerie demander le prisonnier, comme une personne publique, que le Duc de Savoye, Prince Souverain, employoit aupres de lui*, & sur la difficultè, que le Concierge fit de le rendre, il y alla en personne, & fit mettre le Colonel en libertè. Le Parlement se trouvant extremèment offensè de cette action, qui tenoit beaucoup de la violence, deputa le Premier President, avec quelques Conseillers & le Procureur General, à *M. de Lesdiguieres*, pour s'en plaindre à lui mesme, pour lui en representer la consequence, & demander reparation: lui faisant entendre, que la Justice seroit satisfaite, si le Colonel rentroit seulement dans la prison, pour en sortir incontinent apres, dont ils offroient de donner toutes les asseurances, qu'on leur pourroit demander. *M. de Lesdiguieres* répondit, que son action se justifioit d'elle mesme. Qu'il avoit sujet de se plaindre du Parlement, qui sçachant qu'il

 estoit

estoit dans la Province, n'avoit pas passé de prendre une resolution de cette force, sans sa participation. Que s'il s'estoit servy de moyens extraordinaires, il n'avoit pas pû s'en dispenser; parce qu'il avoit voulu les obliger à reparer la faute, à laquelle leur precipitation les avoit portez, *contre le Droit des Gens, en la personne du Colonel, qu'ils n'ignoroient pas estre Agent du Duc de Savoye, à qui il falloit rendre ce respect, de ne point toucher à son Ministre, sans l'en advertir.* Ce qu'il y a de plus remarquable en cet exemple est, que le Roy donna son approbation formelle à ce que M. de Lesdiguieres avoit fait, par une declaration, qui fut verifiée au Parlement de Grenoble le 8. Avril 1615. *Le Colonel Alard estoit François de Naissance: il n'estoit qu'Agent aupres du Mareschal de Lesdiguires:* il n'avoit point de Lettres de creance pour le Roy, de sorte qu'on luy pouvoit disputer sa qualité de Ministre, & il avoit fait, ou fait faire un assassinat sur le grand chemin; & neantmoins M. de Lesdiguieres le fait jouir du benefice du droit des gens, & declare, que son emprisonnement le viole: par la raison generale, qui veut, que les Ministres publics ne recognoissent point d'autre Jurisdiction, que celle du Prince qui les employe. Tellement que tout ce que la Justice du lieu de leur residence entreprend contre
eux,

eux, est un pur attentat, & doit estre consideré, comme estant fait par des juges incompetents & illegitimes.

C'est ce qui se verifiera plus amplement cy-aprés, parce que nous ne parlons encore que de ceux qui sont Ministres en leur propre patrie. Et bien que ce que nous en avons dit doive suffire, pour l'establissement de nostre these, que *le droit des gens protege tous les Ministres publics, sans aucune distinction du lieu de leur naissance*, nous croyons pourtant y pouvoir adjouster deux exemples domestiques, qui acheveront de convaincre l'ignorance de ceux, qui ont osè soustenir un paradoxe directement opposè à la notorietè publique. Les Estats de Hollande comprennent en leur resolution du 29. Mars 1651. tous les Ministres publics indistinctement, quelque qualitè qu'ils puissent avoir, & en quelque lieu qu'ils puissent étre nés; car là où la Loy ne distingue point, le juge ne peut pas distinguer non plus. De sorte qu'au demeslè, que la Cour de Justice de Hollande eut en l'an 1644. avec M. Spiring, Resident de Suede, elle se feroit bien passée de soustenir, *que la regle, qui dit, que l'on ne peut pas user de contrainte contre le Ministre public, ne devoit estre appliquée, qu'à ceux qui ont le caractere d'Ambassadeur, & non aux Ministres du second ordre*; veu principalement que la pra-

tique universelle l'estend aux uns & aux autres indifferemment. Il avoit dez l'an 1634 soustenu, que la Cour de Justice ne pouvoit point faire faire d'exploit à sa Maison, parce qu'elle devoit estre aussi inviolable que sa personne, & en l'an 1642 il osa bien y adjouster, que non seulement la Cour n'avoit point de Jurisdiction sur sa personne, mais aussi qu'elle luy devoit permettre de l'exercer sur ses domestiques. Elle ne se voulut pas expliquer en ce temps-là sur la question, qui fut avancée; sçavoir si on pouvoit obliger un Ambassadeur à respondre pour crime, pardevant le Juge du lieu de sa residence; mais comme elle avoit tort de hesiter sur un pretendu doute, que le droit public decide nettement, ainsi que l'on verra ailleurs, elle avoit raison de l'autre costé, de traitter la pretension de Spiring d'impertinente. Car pour ne parler point des Ambassadeurs & des Ministres, les Princes Souverains mesme, n'ont point de Territoire dans le Pays d'autruy, & n'y peuvent pas faire faire Justice en leur nom. Je sçay bien que depuis quelques années il s'est fait une execution fort remarquable dans une des *Maisons Royales de France*, de l'ordre d'une puissance estrangere; mais je sçay aussi, que l'on ne peut pas nommer Justice un procedé destitué de toutes ses formes, & que la Cour en eut plus de res-

sen-

sentiment & d'indignation, qu'elle jugea à propos de tesmoigner. Spiring traitta fort mal *la Cour de Justice* en ses protestations, quoy qu'il n'eust tort au fonds; parce que *la Cour de Justice* pouvoit & devoit prendre en sa protection & sauvegarde speciale les habitants du Pays, pour les mettre à couvert des insolences, dont les domestiques du Resident les menaçoient.

La Cour de Justice de Hollande est composée d'un grand nombre d'Illustres personnages; mais je croy, que je ne leur fais point d'injure, quand je dis, qu'il n'y en a pas un qui se puisse piquer d'une cognoissance fort particuliere du droit public, qui ne fait pas partie de l'*Utroque*. C'est pourquoy elle ferbit bien de laisser la decision des affaires des Ministres publics aux Estats, qui comme Souverains en peuvent seuls cognoistre; & qui s'en sont tousjours meslez, quand ils ont voulu faire rendre aux Princes estrangers, & à leurs Ministres, la Justice qui leur est deue. Ils ont mesme voulu faire quelquefois plus qu'ils n'estoient obligez de faire, en estendant la protection du droit des gens à ceux, qui ne la pouvoient pas pretendre. En l'an 1659. *Gerbrant Sas*, Advocat à la Haye, avoit une commission de George Downing, Resident du Protecteur d'Angleterre, pour servir, à l'exclusion des autres, les Marchands

Anglois en la poursuitte de leurs affaires particulieres ; de sorte que s'erigeant en Ministre, il croyoit que sa qualité le mettroit à couvert des recherches de la Justice ordinaire. Preoccupé de cette imagination, ayant un soir rencontré dans la rüe un homme, dont il se tenoit offensé, il lui fendit la joue d'un coup de cousteau. La Cour de Justice, apres l'avoir fait adjourner personnellement, l'arresta, & l'envoya prisonnier à la prison ordinaire. *Sas*, se faisant fort de sa qualité de Ministre, ne voulut pas reconnoistre les juges ny leur Jurisdiction. Ce qu'il faut necessairement remarquer en cecy, est, que *Sas* n'avoit pas esté admis à cet employ, *qu'a cette condition expresse, qu'il ne pourroit point pretendre d'autres droits, ny d'autres prerogatives, que ceux dont les autres Advocats jouissent :* Avec cela le Protecteur, dont Downing avoit eu sa commission, estoit mort, & son successeur avoit resigné, de sorte que dans cette incertitude du Gouvernement d'Angleterre, où il n'y avoit rien de fixe, ny lui ny *Sas* ne pouvoient pas estre considerès comme Ministres. Downing ne laissoit pas pourtant de faire des instances continuelles pour la liberté de *Sas*, qu'il disoit avoir esté reconnu par le Protecteur defunct comme son Advocat, sans aucune contradiction de la part de l'Estat, & ainsy qu'il devoit estre recon-

nu

nu pour Ministre public, & jouir du benefice du droit des gens. La Cour de Justice soustenoit, au contraire, que *Sas* n'avoit point de qualité publique; en quoy elle avoit raison, comme aussi en ce qu'elle posoit, qu'il ne pouvoit pas jouir des avantages, & prerogatives, auxquels il avoit expressément renoncé: mais elle avoit tort de soustenir, que les mesmes avantages n'estoient deus qu'aux *Ambassadeurs, & non aux Ministres du second ordre*; *directement contre la resolution des Estats de Hollande*, & qu'il s'en estoit rendu indigne: parce qu'il avoit violé le droit public, en blessant un homme dans la rue. Downing allegoit la resolution des *Estats de Hollande*, & soustenoit que le crime de *Sas* n'estoit qu'un delict commun. L'on n'y fit pas grande reflexion alors, mais dez que Downing eust esté confirmé dans son employ par le Conseil d'Estat d'Angleterre, il recommença à parler haut, *& redoubla ses instances aupres des Estats Generaux pour la liberté de Sas, & avec tant de chaleur*, qu'ils prierent enfin *les Estats d'Hollande* d'y donner ordre. La Cour de Justice ne laissa pas de passer outre, de sorte que le 19 jour de Juillet elle condamna *Sas* à une amende de mille livres, à six ans de bannissement, aux despens du procez, & à tenir prison jusqu'à ce qu'il les eust payez: le declarant inhabille de posse-

der charges ou offices dans la Province. Mais quelques jours apres les Estats de Hollande, pressez par les Estats Generaux declarerent, *que la sentence ne seroit point executée; & que Carel seroit mis en liberté*; comme il le fut le mesme jour, sans payer un seul denier. Certes Carel ne pouvoit pas estre consideré comme Ministre public, en quelque façon qu'on le puisse prendre. Car il n'avoit point de Lettre de Creance pour les Estats, & ne negotioit pas avec eux; & il n'estoit employé qu'aupres de la Cour de Justice pour les affaires particulieres des Marchands Anglois; où s'il aidoit quelquefois Downing à fagotter ses Memoires, son nom n'y paroissoit point, & il n'estoit pas son Domestique non plus. A quoy on peut adjouster encore, que, puis que les *Consuls* ne sont pas reconnus pour Ministres publics, les Advocats, qui n'ont point de fonction publique du tout, ne doivent pas estre mis au nombre de ceux, que le droit des gens comprend sous le nom de *Legatus*.

Or ce que je viens de poser, qu'un sujet, qui est Ministre public aupres de son Souverain, doit jouir de tous les avantages du Ministre, se confirme, parce qu'il est certain, que ceux là mesme, qui sont obligez au Souverain par un serment particulier de fidelité, peuvent aussi faire aupres de luy les fonctions de Ministre public

ou

ou d'Ambassadeur, & jouir de toutes les exemtions & immunités qui en dependent. Car si le serment de fidelité ne faisoit pas naistre une obligation, sans comparaison, plus forte que celle qu'un sujet a au Souverain, à cause de sa naissance, il ne seroit pas necessaire d'exiger un nouveau serment des officiers qui entrent en charge, ny aux soldats du païs qui prennent service. Et neantmoins on voit encore aujourd'huy des officiers de guerre, qui ont eu des charges sous un Souverain estranger, & n'ont pas laissé d'estre Ambassadeurs aupres de lui de la part de leur Souverain naturel. *Le Comte de Konigsmark* estoit Ambassadeur de Suede auprés du Roy de France, qui le consideroit comme tel, & avec cela il estoit au serment du Roy, comme Colonel de deux regimens, & comme Mareschal de Camp de ses armées. *Le Baron d'Avaugour* estoit Ambassadeur de France dans la mesme armée Suedoise, où il estoit Colonel de Cavallerie. *Le Baron de Charnacé & le Comte Destrades estoient tous deux Colonels d'un regiment d'Infanterie*, & si je ne me trompe, le premier estoit aussi Capitaine de Cavallerie; c'est à dire *ils estoient au service & au serment particulier de fidelité des Estats des Provinces Unies*, & cependant ils n'ont pas laissé *l'un & l'autre d'estre Ambassadeurs à la Haye*, & comme tels ils ont esté consi-

de-

derez & reſpectez par tout. Ils ſervoient tous deux effectivement dans les armées; puis que Charnacé fut tué dans la tranchee devant Breda, & avec cela je ne penſe pas que l'on oſe ſouſtenir, que les loix militaires, bien plus obligeantes, que n'eſt le devoir de la naiſſance, pouvoient aſſujettir ces Meſſieurs au Conſeil de guerre ou à ſa Juriſdiction; meſme de leur conſentement; veu qu'ils ne le pouvoient pas faire au prejudice de leur caractere, & ſans faire un prejudice irreparable à la dignité du Roy, leur Maiſtre, qui les employoit. Je dis bien d'avantage, que l'on n'auroit pas oſé mettre M. Deſtrades en Juſtice pour un lict purement militaire, lors que n'eſtant encore que Capitaine, il n'avoit point de caractere, & ne negotioit qu'en vertu d'une Lettre de creance, laquelle bien ſouvent ne s'adreſſoit qu'au *Prince d'Orange*; tellement que ne ſe trouvant pas reveſtu d'une qualité publique, il n'eſtoit recognu pour Miniſtre, que par ceux avec qui il avoit à negotier. Toutesfois d'autant que l'on negotioit effectivement avec luy, qu'on le ſouffroit, & que l'on ſçavoit qu'il eſtoit depoſitaire de ſecrets importants au ſervice commun du Roy, ſon Maiſtre, & des *Provinces Unies*, *ny le Conſeil de guerre, ny la Cour de Juſtice, n'euſſent pas oſé, ny pû agir contre luy, ſans violer le droit des gens*; quoy

qu'a

qu'à proprement parler, il ne fust pas personne publique, puis qu'il n'en soustenoit pas la qualité publiquement, & que le Cardinal de Richelieu ne luy faisoit donner ces emplois, qu'à l'occasion de celui qu'il y avoit desja. L'on ne peut pas nier, que ce ne fust là la seule consideration, qui empescha le feu Prince Henry Frideric, de tres-glorieuse memoire, de se ressentir du tour, que *Destrades* lui joua en l'an 1646. Il dit a S. A. comme un tres-important secret, que les Espagnols avoient fait proposer en France le mariage du Roy avec l'Infante d'Espagne, qui lui apporteroit, au lieu de dot, les Provinces des Pais bas, avec les pretensions, que le Roy d'Espagne avoit sur les Provinces Unies. Le Prince, qui estoit Ministre de l'Estat, en fit rapport, & voulut obliger *Destrades* à s'en expliquer; mais *Destrades* fit l'ignorant, & nia tout. Il n'estoit que trop vray, qu'il l'avoit dit, & l'on a en main dequoy faire voir, que Destrades avoit eu ordre expres de donner cette allarme à l'Estat, afin d'y rendre les intentions des Espagnols suspectes. Le Prince estoit son Capitaine General, & ayant receu de lui une espece de démenty, par ce desadveu, le pouvoit mettre entre les mains du Conseil de guerre; & il l'auroit, sans doute, fait, s'il n'eust pas cru, qu'il falloit considerer *Destrades* comme Ministre, employé

par

par un grand & puissant Roy, qui n'auroit pas manqué de se venger cruellement de l'outrage, qu'on luy auroit fait en la personne de celuy, du Ministre duquel il se servoit utilement en de tres-importantes affaires. Frideric Henry, qui estoit sage, & qui sçavoit que l'Estat estoit bien persuadé de sa sincerité, aima mieux dissimuler le procede oblique de M. Destrades, que de se commettre avec une puissance comme celle de France. Les Princes, qui en usent autrement, sçavent qu'ils peuvent perdre le respect, qu'ils doivent au Droit des Gens, & mespriser impunement le ressentiment des Princes, qui sont insensibles à l'outrage que l'on fait a leurs Ministres.

Pose donc qu'un sujet peut estre Ministre aupres du Prince du Pays de sa naissance, & un Officier de Guerre au lieu de son service, & que *l'un & l'autre doivent jouir pleinement de tous les avantages annexez à leur caractere*, il reste un mot a dire des prisonniers de guerre. Il ne faut pas douter, qu'ils ne soyent aussi capables de negotier: mais il n'est pas si certain, si alors ils peuvent estre considerez comme Ministres, & jouir du Benefice du Droit des Gens. J'estime, qu'à cause de l'incompatibilité de ces deux qualitez, d'Ambassadeur & de prisonnier, il y faut faire quelque distinction. Je ne parle que du prisonnier de Guerre, &

non

non de celui qui l'est pour crime, ou pour dettes, par ce que ceux cy ne peuvent pas estre considerés comme Ministres publics, pendant qu'ils sont dans la prison, qui n'est pas fait pour l'Ambassadeur, duquel toute contrainte doit estre eloignée. Mais pour ce qui est du prisonnier de guerre, il peut de son mouvement faire quelques ouvertures d'accommodement entre les parties, & alors il ne negotie point; mais il ouvre seulement la voye à la negotiation. Le *Duc de Longueville*, ayant esté fait prisonnier à la Bataille de Guinegaste, que l'on appelloit la journée des esperons, parce que les François s'y servirent plus de leurs esperons que de leurs espées, fut emmené en Angleterre, où il fit les premieres propositions du mariage du Roy Louis XII. avec Marie, Soeur de Henry VIII. mais sans ordre & sans pouvoir: tellement que jusques alors il ne pouvoit estre consideré que comme un prisonnier, qui se trouvant tous les jours à la Cour sur sa parole, travailloit à la reconciliation des deux Rois, par un mouvement d'affection particuliere. Mais apres qu'il eust fait connoistre à la Cour de France, que les discours qu'il avoit faits en celle d'Angleterre, au sujet du mariage, n'y estoient pas desagreables, & qu'on lui eust envoyé des lettres de creance, & pouvoir pour le conclurre, on ne le pouvoit consi-

de-

derer que comme Ministre; puisque ce fut en cette qualité, qu'il proposa dans les formes, & que depuis il conclut le Mariage. Ce fut presque dans le mesme temps, qu'*André Gritti*, qui estoit prisonnier de Guerre en France, avec *Barthelemy d'Alviane*, conclut l'alliance entre le mesme Roy Louis XII. & la Republique de Venise. Ce qu'il n'auroit pas pû faire, si sa qualité de prisonnier de guerre l'eust pû empescher de prendre celle de Minstre public, & d'en faire les fonctions.

Il faut considerer tout autrement les *Ministres*, que l'on arreste prisonniers chez les Turcs, & à leur exemple ailleurs, contre le droit des gens. Car comme ces *Ministres* ne laissent pas de conserver leur caractere, quoy que ces Barbares les empeschent d'en faire les fonctions, ainsi cet empeschement estant levè, & la violence cessant, ils n'ont pas besoin de nouvelles Lettres de creance, pour y rentrer. *Marc Antoine Barbaro, Bayle de la part de la Republique de Venise à Constantinople*, ayant estè arrestè depuis le commencement de la Guerre de Chipre, ne laissoit pas de temps en temps de faire, & de souffrir qu'on luy fist des ouvertures d'accommodement. Sur l'advis, qu'il en donna, le Senat lui envoya *Jacomo Ragazzoni*, avec ordre de continuer la negotiation, conjointement avec le Bayle. La Porte

avoit

avoit grande envie de sortir de cette guerre. c'est pourquoy le Premier Vizir, ayant appris que *Jacomo* estoit arrivè à Ragouse, donna ordre à ce que l'on y envoyast une bonne escorte, qui le conduisit en seuretè à Constantinople. Mais afin que le secret de cette intrigue fust d'autant mieux mesnagé, on voulut qu'il y entrast sans bruit, & qu'il laissast ses Domestiques dans un Village, où il attendit la nuit, à la faveur de laquelle il arriva à Constantinople avec un seul vallet. On le logea d'abord dans une meschante petite Maison, où il demeura trois jours avec de tresgrandes incommoditez, & le quatriesme il fut conduit a l'audiance chez le Premier Vizir Mahemet, qui apres quelques discours au sujet du traitè du commerce, qui servoit de pretexte au Voyage de *Ragazzoni*, lui dit, que s'il avoit ordre aussi de faire des propositions touchant la paix, le Grand Seigneur l'escouteroit. *Ragazzoni* repartit, qu'il avoit bien ordre pour cela, mais que le Senat y en auoit adjoustè un, portant *des deffenses bien expresses de ne rien negotier sans le Bayle, & de ne s'engager point, sinon de concert avec luy.* Le Vizir y resista d'abord; mais il lui permit enfin de le voir. Devant que de le faire conduire a Pera, où le Bayle estoit gardè dans sa Maison, Ebrahim Bey, que nous avons fait cognoistre cydevant, & le

Chiaoux

Chiaoux Cubat, dont il sera parlé ailleurs, le firent entrer dans une autre Maison, fort proprement meublée, que l'on avoit preparée pour son logement. Il y trouva quantité de raffraischissements, que le Premier Vizir y avoit fait apporter, & le lendemain il fut conduit au Palais du Bayle à Pera. La negotiation de Ragazzoni n'eut point de succès alors; mais elle fut renouée depuis en l'an 1573. *& conclue avec le mesme Marc Antoine Barbaro, estant encore arresté prisonnier*, par l'entremise de l'Ambassadeur de France.

Le droit d'envoyer des Ambassadeurs est inseparable de la Souverainetè. Il n'y a point de Souverain, qui ne puisse envoyer des Ambassadeurs, & il n'y a que des Souverains qui en puissent envoyer. C'est pourquoy les sujets, de quelque qualitè qu'ils puissent estre, n'ont pas de droit de l'Ambassade, ny à l'esgard de leur Souverain, ny à l'esgard d'un Prince estranger, auquel ils ne peuvent pas deputer, sans la permission expresse de leur Prince naturel, sans encourir le crime de rebellion & de leze Majesté. Ceux qui sont employez par les sujets envers leurs Princes Souverains ne sont que Deputez, & ne peuvent pas se donner la qualité de Ministres publics ny reclamer la protection du Droit des Gens. En l'an 1566 Le *Marquis de Bergues op Zoom*

&

& *le Baron de Montigny* furent envyoez en Espagne de la part de quelques Provinces des Pays bas, pour representer à Philippe II les moyens, dont il se pourroit servir, pour prevenir les desordres, dont elles estoient menacées, & dont elles furent depuis affligées. Il est vray, qu'ils y furent traittez d'une maniere fort estrange. L'on ne doute point, que ce ne fust du poison, que le Marquis mourut, & le Baron laissa la vie entre les mains du bourreau. L'on ne peut pas nier que ce ne fust une cruauté, & un effect de la mesme humeur jalouse, chagrine & inquiete des Espagnols, qui firent perir le Prince unique deux ans apres: mais l'on ne peut pas dire, que le Droit des Gens eust esté violé en la mort de ces deux Seigneurs Flamens; parce qu'ils n'estoient pas revestus d'un caractere, qui les pust metrre a couvert de la severité des Loix & de la Justice. Leurs Committents ne pouvoient pas estre considerez comme Souverains par celuy, qui estoit le Souverain des uns & des autres; *quoy que les Deputez des Provinces* soyent souvent considerés comme personnes publiques, sur tout quand ces Provinces ne sont pas tout à fait despotiquement gouvernées, & qu'elles jouissent de plusieurs privileges, qui approchent fort de la liberté. Je dis *personnes Publiques*, c'est a dire employées par le public, mais ils ne sont

pas Ministres pour cela, & ne peuvent pas jouir des privileges du droit des gens; mais seulement des immunitez, qui leur ont esté accordées par leurs Princes.

L'on ne peut pas dire *que les Catalans*, qui furent envoyez en France en l'an 1640. fussent des Ambassadeurs, ou Ministres publics; parce que la Province s'estant soulevée, non a dessein de s'eriger en Souveraineté, mais pour se donner au Roy, elle ne pouvoit esperer de sa revolte, non plus que la Ville de Messine, qu'un changement de maistre; où il y a tousjours plus à perdre qu'a gagner.

Il est vray, que les *commencements des troubles des Pays bas* ne promettoient pas une meilleure fin; puisqu'ils se trouverent reduits a de si grandes extremitez, que l'on peut dire, qu'en quelque façon, les Estats en prostituoient la Souveraineté au premier venu, & ne trouvoient personne, qui s'en voulust charger. Ceux qui ont tant soit peu de connoissance de l'Histoire, ne peuvent pas ignorer, que les deputations, que les Estats firent pour cet effect en France & en Angleterre, furent infructueuses & inutiles Apres la retraitte & le decés du *Duc d'Alançon & l'assassinat du Prince d'Orange, qui le suivit de pres, les Estats des Pays bas envoyerent des Deputes en France*, pour en offrir la Souveraineté au Roy Hen-

ry III. Mais la Cour, intimidée par la Ligue, ne les osa pas faire venir à Paris; mais les ayant fait demeurer a Rouen, leur envoya Nicolas Brulard, Secretaire d'Estat, qui les ouit, & leur porta en suitte les intentions du Roy, son Maistre, directement opposées à celles des Estats, que l'on considera si peu en ce temps la, que Brulard ne fut pas seulement chargé d une lettre de creance pour eux. Au commencement de l'année 1585. les Estats envoyerent *Richard de Merode*, *Cornelle Aerssens* & le *Docteur Junius*, de la part du Duché de Brabant. *Elbert Leonin, Chancelier, Jean de Guent, Seigneur d'Oyen, & le Docteur Gerard Voet de Gueldre. Arnout Dorp de Hollande: Noel de Caron de Flandre: Jacob Valcq de Zeelande; Amelis d'Amstel Seigneur de Mynen & Jean Renguers d Utregt: Jelgher de Feitzma & le Docteur Hessel Aitzma, de Frise, & Antoine de Lalain pour Malines: à quoy ils joignirent Jean de Taffin, qui faisoit les affaires des Estats à la Cour de France. Ces Deputez*, qui estoient chargez d'une commission particuliere des Estats de chaque Province, avoient aussi une commission generale des Estats Generaux de toutes les Provinces. *Le Roy Henry III* qui commençoit a se detromper du faux zele & des meschantes intentions de ceux de la ligue, cherchoit par tout de

l'appuy

l'appuy contre leurs deteſtables entrepriſes.
C'eſt pourquoy apres avoir fait demeurer les Deputés quinze jours à Senlis, il les fit venir à Paris, où ils eurent audiance du Roy & de la Reine Mere. Ils eurent plusieurs Conferences avec les Miniſtres, & les furent conviès aux divertiſſements publics, où on leur donna une place fort honnorable, & entre autres aux Ceremonies, qui s'y firent pour l'Ordre de la Jarrettiere, que la Reine Eliſabeth envoya en ce temps là au Roy. Il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils auroient reuſſi, ſi les troubles du Royaume n'euſſent obligè le Roy a donner toutes ſes penſèes a ſes propres affaires, & a employer toutes ſes forces contre la Maiſon de Guiſe, dont les chefs eſtoient auteurs de cette horrible ligue, qui fait une ſi grande partie de l'Hiſtoire de ce temps-la. C'eſt ce que l'on fit cognoiſtre aux Deputez, qui apres leur audiance de congè, furent regalez chacun d'une chaine d'or, & ils furent deffrayez pendant tout le ſejour qu'ils firent a Paris. Il n'y a point d'Hiſtoire, ny de memoire, que je ſçache, qui diſent de quelle façon ils y furent traittez & conſiderez; mais il eſt bien certain, *qu'ils ne le furent pas comme Ambaſſadeurs, puis qu'ils ne furent recognus pour tels, que longtemps apres ſous le regne de Henry IV.* Auſſi n'y a il point d'apparence, qu'ils ſongeaſſent ſeulement a ſe

couvrir devant un Roy, qui se cognoissoit, & qui sçavoit fort bien se faire rendre ce qu'il croyoit luy estre deu. Il n'y avoit point d'Estat formé aux Pays bas, quoy qu'ils eussent abjuré *le Roy d'Espagne*, & puis qu'ils y alloient offrir *la Souveraineté du Pays au Roy, il ne les pouvoit pas considerer comme Ambassadeurs d'un Estat Souverain.* Tout ce que l'on en peut dire est, que l'on ne peut pas douter, qu'ils n'y fussent considerez comme Ministres publics, qui devoient jouir du benefice du Droit des Gens; veu que depuis ce temps là la France n'a point fait de difficulté d'en recevoir de la part des Estats.

Au mois d'Octobre 1643, un nommè *Hugo de Burgo, Irlandois, Deputè des Catholiques revoltez de ce Royaume là, estant à Bruxelles, envoya demander aux Estats Generaux des Provinces Unies un passeport, pour pouvoir venir à la Haye*: mais en ayant esté refusé, celuy qui faisoit ses affaires s'adressa au *Conseil d'Estat*, qui ne sçachant rien du refus des Estats, luy fit expedier un passeport. Il s'en servit, pour passer *en Hollande*, & eut l'asseurance, au mois de Decembre de la mesme année, de presenter un Memoire aux Estats, qui estoit une espece de pouvoir, ou de lettre de creance, pour establir quelque correspondence avec les Catholiques de ces quartiers.

là. On en fut tellement ſcandaliſé, *qu'on luy fit dire, qu'il feroit bien de ſortir des Provinces Unies dans quatre jours.* Le party des Catholiques Irlandois s'eſtoit declaré contre le Parlement, & le Roy n'oſant, ou ne voulant pas l'advouer, il n'avoit point de chef, qui le puſt faire conſiderer; de ſorte que l'on ne pouvoit pas conſiderer non plus ſes pretendus Miniſtres. Ils eſtoient ſujets du Roy de la Grand Bretagne, & leurs Deputez ne ſe pouvoient pas faire recognoiſtre, ſinon en vertu des lettres de creance de leur Souverain.

Les Eſtats n'avoient garde d'en uſer autrement, apres avoir traitté l'année precedente avec ſi peu de complaiſance *Walter ou Gautier Stricland*, que le Parlement d'Angleterre avoit envoyé à la Haye au mois de Septembre 1642. Dez que *Boſwel*, qui y eſtoit de la part du Roy, euſt appris que Stricland avoit demandè audiance, il s'y oppoſa, en repreſentant, que le Parlement, qui ſans le Roy n'eſtoit qu'un corps ſans ame, n'avoit pas l'autorité de faire negotier hors du Royaume, ſans la permiſſion de ſon Souverain. *Stricland*, voyant que les Eſtats ne luy faiſoient rien dire ſur la Lettre de creance, qu'il leur avoit fait preſenter, ſe rendit un matin dans l'antichambre, & demanda à eſtre oui. On luy fit dire, par deux Deputez de l'Aſſemblée, que ſa Lettre

de

de creance n'ayant pas encore esté traduite de l'*Anglois*, c'estoit à luy à considerer, s'il ne feroit pas bien de donner sa proposition par escrit, afin qu'on la fist traduire en mesme temps. Mais il refusa de le faire; & dit, qu'il avoit ordre de faire sa proposition dans l'assemblée. Sur le rapport que les Deputez firent de sa réponse, on les renvoya, pour luy dire, que l'on s'en remettoit à son choix, ou de faire luy mesme traduire la Lettre de creance, ou de se donner patience jusques à ce que les Estats l'eussent fait traduire. Il redoubla ses instances à ce qu'on luy donnast audiance presentement; protestant que si on ne la luy donnoit point le mesme matin, il le tiendroit pour refus. Sur cela on luy envoya un Deputé de chaque Province, à qui il fit ouverture de sa commission, & il leur donna sa proposition par escrit. Il n'eut point d'audiance pourtant, quelque instance, que les Deputez de *Hollande* fissent pour la luy faire donner: mais *les Estats Generaux* firent response à quelques uns de ses memoires; en protestant qu'ils se tiendroient dans les termes d'une parfaite neutralité entre le Roy & le Parlement.

Incontinent apres la mort du feu Roy il fit un second Voyage en *Hollande*, où il trouva les mesmes obstacles qu'il y avoit trouvez la premiere fois: ce qu'il souffrit

avec d'autant plus de chagrin, que *Doreslas*, son Collegue, avoit esté assassiné de la maniere que nous dirons cy aprés. Les *Deputez d'Hollande* le secondoient puissamment, mais ceux des six autres Provinces s'y opposoient avec fermeté, nonobstant la protestation formelle des premiers, qui representoient, qu'en continuant de refuser l'audiance à *Strickland*, on sortoit des termes de la neutralité, & on se declaroit contre le Parlement, qui ayant auprés de luy un Ambassadeur de l'Estat, ne manqueroit pas de s'en ressentir sur sa personne. Les autres Deputez disoient, que dans une affaire de cette nature ils ne pouvoient rien resoudre, qu'ils ne sceussent le sentiment de leurs Committents, qui ne s'en expliquoient point. Si bien que *Stricland*, voyant qu'il n'y avoit point de fin à esperer pour luy, & craignant un traittement pareil à celuy, que l'on avoit fait à son Collegue, se retira en Angleterre. Le Parlement en eut un tres-sensible desplaisir, & en tesmoigna son ressentiment par des preuves fort sanglantes.

C'est sur ce mesme principe, que la Cour de France ne veut pas traitter d'Ambassadeurs les Ministres des Princes d'Allemagne, *parce qu'estant dependants*, à ce qu'elle dit *de l'Empereur, ils ne peuvent pas estre Souverains.* Il y a quelques années, ce fut en l'an 1638,

1638. que le feu Electeur de Baviere, le premier des Electeurs seculiers de l'Empire, car le Roy de Boheme n'est de l'Empire que pour la seule action de l'Election, y envoya *le Comte de Groensfeld & M. Curtz*, revestus de la qualitè d'Ambassadeur. On ne la leur disputoit point, mais on ne leur fit point d'entrée, & on leur fit dire, qu'on ne leur permettroit pas de se couvrir, en parlant au Roy: de sorte qu'ils demeurerent à Paris incognito, en attendant les ordres, qu'ils envoyerent demander à Munchen sur cette difficultè. L'Electeur estoit obligè de mesnager l'amitiè de la France, sans laquelle il ne pouvoit pas esperer la conservation de sa nouvelle dignitè Electorale, parce que la Maison d'Austriche mesme estoit devenue jalouse de sa grandeur, & de la correspondence, qu'il entretenoit avec la France: c'est pourquoy ne pouvant pas rompre la negotiation de ses Ministres avant qu'elle fust commencée, il changea la qualitè d'Ambassadeur en celle d'Envoyé, & ainsi ils ne firent point de difficulté de parler au Roy descouverts.

Une bonne partie des Docteurs d'Allemagne ont tasché de destruire la Souverainetè des Princes d'Allemagne; mais je ne sçay pas, comment la France à pû donner dans cette erreur populaire, apres avoir si souvent traitté avec eux comme de Souverain

a Souverain. Je ne ſçay pas de quelle façon elle en uſeroit preſentement, depuis que le *Roy traitte les Electeurs Seculiers*, & *meſme ceux d'entre les Eccleſiaſtiques*, *qui ſont Freres, neſveux ou Couſins Germains des ſeculiers*, *de Freres*; mais il y a lieu de croire, qu'elle ne changera pas facilement à l'eſgard des *Princes d'Allemagne*, bien qu'elle ſoit tresprodigue de ſes civilitez envers ceux *d'Italie*. *On a veu le Duc de Parme logè & traittè au Louvre*, pendant que le *Duc Bernard de Saxe Weimar*, dont le merite n'eſtoit pas moins illuſtre que la naiſſance, *eſtoit logè dans l'Arſenac*. Les honneurs, que l'on rendit quelques années apres au *Duc de Modene*, *ſorty d'un Fils Naturel de la Maiſon d'Eſte eſtoient ſi exceſſifs*, & *il traitta les Princes eſtrangers de France avec tant de hauteur*, *que ſans l'ordre expres du Roy*, *par un Prince de la Maiſon de Lorraine ne l'auroit veu*.

Je ne me puis pas empeſcher, en parlant du *Duc de Weimar*, de faire un plaiſant conte d'une rencontre, qu'il eut au premier Voyage, qu'il fit à Paris en l'an 1636. A l'heure meſme qu'il devoit voir le Roy dans une audiance publique, l'un des introducteurs des *Princes* & *Miniſtres eſtrangers*, qui le devoit aller prendre avec les caroſſes du Roy, fit naiſtre un ſcrupule ſur la maniere de ſa reception. Il dit, que de l'hu-

l'humeur qu'il cognoissoit le Duc, & de la façon qu'il avoit parlé de l'honneur, que l'on faisoit au *Duc de Parme*, il jugeoit, qu'il se couvriroit, en parlant au *Roy*. *Les autres Officiers de la Maison du Roy & quelques Seigneurs*, jugeoient au contraire, qu'il demeureroit dans le respect, & qu'il ne songeroit pas seulement à se couvrir; dont ils estoient si bien persuadez, qu'ils ne vouloient pas que l'affaire fust mise en negotiation. Aussi n'estoit il plus temps de capituler, & l'on ne pouvoit pas faire cette proposition, sans hasarder beaucoup; tellement que dans cette incertitude, l'on aima mieux ne faire pas expliquer le Duc, que de luy faire venir une pensée, laquelle peutestre il n'auroit pas sans cela. Mais dez qu'il se trouva en presence, & qu'il vit le Roy se couvrir, apres la premiere civilité, il ne maqua pas de se couvrir aussi, au grand estonnement de tout le Monde, qui ne se pouvoit pas imaginer, que, sans Marchander, il se mist ainsi en la possession d'un Droit, qu'il ne pouvoit pas legitimement pretendre. Il estoit de *l'Illustre Maison de Saxe*, & contoit plusieurs Electeurs parmy ses ayeuls; mais il estoit le dernier des Princes d'une branche, qui n'estoit pas l'aisnée; de sorte que ne pouvant pas de son Chef avoir seance aux dietes de l'Empire, on ne le pouvoit pas conside-

rer, comme l'on feroit l'aisné de la Maison, ny luy rendre les mesmes honneurs. La France se vouloit servir de luy, & d'autant qu'on ne le pouvoit pas desobliger, on dissimula sagement ce que l'on ne pouvoit pas reparer. Dans les autres rencontres, où le Roy demeuroit descouvert, qu'il se trouvoit dans l'appartement de la Reine, où le respect obligeoit le Duc à se descouvrir. Ce ne fut pas sans une grande mortification, qu'il fut obligé de ceder la main & le pas par tout au Cardinal de Richelieu.

Ce que je viens de dire *des sujets*, qui envoyent des Deputez à leur Prince, doit aussi estre appliqué à ceux, qui sont employez par les factions, qui se forment dans un Estat. Car encore que les deux partis y traittent souvent avec des avantages esgaux, que de part & d'autre on donne des passeports, & quelquefois des ostages pour la seureté des Deputez, l'on ne peut pas dire pourtant, qu'ils traittent de Souverain à Souverain; mais ce sont des rebelles, qui ayant les armes à la main, contraignent leur Prince de ceder à la force, & d'accorder à ses sujets ce qui ne leur appartient pas. Le droit des gens ne les connoit pas, & ils n'en peuvent esperer autre protection, que celle qu'ils trouvent dans les passeports, qu'on leur Octroye; parce qu'on ne les considere point comme Ministres publics.

Puis

Puis donques que le droit d'envoyer des Ambassadeurs est inseparable de la Souveraineté ; il s'ensuit que les Villes Anseatiques, qui ne sont pas Souveraines, ne l'ont point aussi. En l'an 1616. arriverent à Londres deux Deputez de Hambourg, qui est celle des Villes Anseatiques, qui a le plus de commerce avec l'Angleterre. Ils s'appelloient *Lundsman & Brandt*, & se faisoient donner la qualité d'Ambassadeur par leurs domestiques : mais quand on eust examiné leurs lettres de creance l'on n'y trouva rien d'approchant ; sinon que le mot *d'ablegavimus* avoit donné lieu à l'erreur, où la Cour mesme faillit de tomber. En Allemagne on ne distingue pas tousjours entre les mots *de Legatus & Ablegatus*, quoy que l'on y soit plus exact depuis quelque temps. Les Domestiques de cette sorte de Ministres, croyant que c'est une mesme chose que *Gesanter & Abgesanter*, & comme ils ne sont point chiches à donner le tiltre d'Excellence à leurs Maistres, encore qu'ils ne soyent qu'Envoyez ou Residents, ils tirent dans la mesme erreur ceux qui n'en peuvent pas avoir une cognoissance certaine & particuliere. Les Anglois ne se laisserent point duper, & firent comprendre à ces Ministres, que le mot *d'ablegavimus* ne pouvoit signifier autre chose, sinon *nous avons Deputé*. Aussi fut ce sur ce pied qu'ils furent

rent traittez. Car toute la civilité qu'on leur fit, ce fût, que *Finet*, l'un des Maistres des Ceremonies, les fut saluer de la part du Roy, les conduisit à l'audiance, & les ramena chez eux dans le carosse du Grand Chambellan. La Cour de France en fit bien moins à l'esgard de *David Penshorn & de Dideric Muller*, *Senateurs de la Ville de Hambourg*, qui arriverent à Paris en l'an 1654, avec des Lettres de creance des Villes Anseatiques; c'est à dire de *Lubec*; *Breme & Hambourg*; à quoy se trouve aujourd'huy reduit ce corps, qui estoit autrefois si puissant & si considerable. Les armateurs de France avoient pris plusieurs de leurs navires Marchands, qui portoient en *Espagne*, où *la Ville de Hambourg* a le fort de son commerce, quantité de denrées de *Prusse & de Noruegue*, que l'on faisoit passer en France pour des Marchandises de contrebande, & *le Mareschal de la Meilleraye*, *Gouverneur de Bretagne sous la Reine*, protegeoit les armateurs, parce qu'il profitoit des depredations. L'intention des Villes estoit de s'asseurer la liberté de la navigation par un bon traitté, en faisant renouveller ceux qu'elles avoient autrefois obtenus des *Roys Charles IX. & Henry IV.* Ils faisoient une assez belle dépense, & pretendoient se faire traitter d'Ambassadeurs, parce qu'au traitté, que Henry IV. leur avoit,

avoit accordé, l'on avoit donné à leurs Agents la qualité *d'Ambassadeurs Deputes*; mais de la premiere ouverture, qu'ils en voulurent faire, ils reconnurent bien, qu'il n'y falloit pas songer. *M. Servient en parla avec mespris, sans doute à cause du desmeslé, qu'il avoit eu avec les Deputez de ces Villes à Munster, & le Comte de Brienne leur fit dire, que s'ils vouloient posseder cette pretension, leur negotiation seroit bientost achevée.* Ils eurent leur audience du Roy & de la Reine dans le respect ordinaire, pas un des Ministres ne leur ceda la main chez luy, & tout ce qu'ils purent obtenir, moyennant une recognoissance tresconsiderable, ce fut, que le Comte de Brienne se laissa disposer à faire couler dans le traitté la mesme qualité *d'Ambassadeurs Deputez*, parce que dans la Lettre de Creance on leur donnoit celle *d'Ablegati*. Mais quand mesme leurs Committents leur auroient donné celle de *Ablegati* ou *d'Ambassadeurs*, la Cour de France n'y auroit point fait de reflexion, parce qu'elle juge, que les Villes Anseatiques ne peuvent pas faire recognoistre leurs Ministres en cette qualité, & que ce n'est pas à elles à s'eriger en Souverains. Et certes il y a dequoy s'étonner de ce qu'aujourdhuy l'on peut encore avoir quelque consideration pour *la Hanse Teutonique*; laquelle estant autrefois

composée de soixante douze Villes, ne subsiste plus que dans l'imagination. Il n'y en a plus que trois, ainsi que je viens de dire, & encore de ces trois celle de Breme ne fait que prester son nom; celle de Lubec contribue fort peu; & celle de Hambourg fait seule tout le bruit & toute la dépense, afin de tascher de conserver son commerce sous l'ombre de ce grand nom & de sa premiere reputation. Pour dire ce qui en est, la *Hanse Teutonique* n'a jamais fait un Estat ou une Republique, mais seulement une societé pour la seureté de la navigation & du commerce. Ce qui estant tres-veritable, je ne puis pas comprendre, comment on reçoit dans les Cours des Princes & Potentats, & comment on y considere autrement que comme de simples Deputés, les Ministres d'un corps qui ne subsiste plus, & qui lors qu'il subsistoit encore, ne pouvoit estre consideré, que comme une societé de marchands, & tout au plus comme les compagnies, qui se sont formées pour les deux Indes dans les Provinces Unies. C'est ce que le Prince d'Orange consideroit bien; veu qu'en l'an 1645. lors que les Estats des Provinces Unies voulurent sçavoir son advis comment les Ambassadeurs, qu'ils alloient envoyer à Munster, auroient à se Gouverner avec les Ministres des Villes Anseatiques, il leur répondit, qu'ils n'au-

roient

roit point de competence avec eux : parce que les Villes n'ont pas le Droit d'envoyer des Ambassadeurs, mais seulement des Deputez. C'est pourquoy aussi les mesmes Estats resolurent le 10. Fevrier 1656 qu'à l'avenir les *Deputez Extraordinaires des Villes Anseatiques* seroient conduits à l'audiance par l'Agent, dans un carosse à deux chevaux, & qu'il y prendroit place sur un siege à dos de drap, & qu'il seroit ramenè chez luy en la mesme maniere.

Ce que je viens de dire du Sujet & du Souverain doit aussi avoir lieu à l'esgard *du Vassal & du Seigneur*; estant bien certain, qu'un Vassal ne peut pas envoyer un Ambassadeur à son Seigneur. Mais si le Vassal possede avec son fief, des terres & Provinces en Souveraineté, il est constant, qu'il peut envoyer des Ambassadeurs par tout, & mesme à son Seigneur. Comme le Roy d'Espagne, qui est Vassal du Siege de Rome, à cause du Royaume de Naples, ne laisse pas d'envoyer ses Ambassadeurs au Pape, parce que ses autres Estats ne relevent point de luy. C'est la raison aussi, pourquoy *Louis XI. Roy de France*, ne fit point de difficulté en l'an 1464. d'envoyer une Ambassade solemnelle à Philippe Duc de Bourgogne, qui bien qu'il fust son Vassal, à cause de la Bourgogne, de la Flandre & de l'Artois, ne laissoit pas de posse-

der

der plusieurs Provinces, qui n'avoient point de dependance de *la Couronne de France.* *Cette Ambassade estoit composée du Comte d'Eu, Prince du Sang, du Chancelier de France, & de l'Archevesque de Narbonne.* *Philippe*, pour faire voir de son costè, qu'à cause des autres Provinces, qu'il possedoit en pleine Souverainetè, il avoit le droit d'employer des Ambassadeurs, envoya à *Louis l'Evesque de Tournay & le Seigneur de Crequy.* Ce commerce estoit assez frequent entre ces deux *Princes*, & *Philippe*, qui pretendoit aller de pair avec les Testes Couronnées, & qui traittoit d'esgal avec eux, affectoit de se conserver cet avantage à l'esgard de la France. C'estoit en effect un grand Prince, qui avoit sa Maison reglée, & servie par quartiers, comme calle du Roy de France, à laquelle elle ne cedoit point, ny en nombre d'Officiers, ny en quantitè de meubles & de richesses. *Olivier de la Marche a joint à ses memoires un Estat de la Maison du Duc de Bourgogne,*

Les Princes, en faisant choix des personnes capables de cette sorte d'emplois, y considerent principalement la fidelité & la capacitè, accompagnée d'une obeyssance aveugle, & d'une punctualité exacte à suivre les ordres, qu'on leur donne. C'a esté l'ordre des *Prelats & des Ecclesiastiques* qui en a fourny le plus pendant plusieurs siecles; parce que l'on

l'on croyoit, que la sagesse leur estoit donnée en partage : & encore presentement, il n'y a presque point de *Cour Catholique Romaine où l'on ne voye de temps en temps des Archevesques, des Evesques & d'autres Prelats, non seulement de la part du Pape, qui ne se sert point d'autres Ministres, mais aussi de la pluspart des Princes seculiers. Les Roys Catholiques, Ferdinand & Isabelle*, se servoient fort de religieux, par mesnage aussi bien que par Zele. *Frere Jean de Mauleon* estoit leur negotiateur perpetuel auprés de *Charles VIII. Roy de France*, pour le recouvrement du Roussillon. Ils se servirent depuis de quelques Moines du Monferrat, pour negotier la paix avec luy, aprés l'avoir fait chasser du *Royaume de Naples. Philippe II. successeur de la devotion naturelle de Ferdinand, aussi bien que de ses Estats, employa Bonaventure Calatagironne, General des Cordeliers, au traitté de Vervins, & Jean Noyen, Commissaire General du mesme ordre*, fit les allées & venues, pendant la negotiation de la tresve avec les *Provinces Unies. Le Pere Joseph, Capucin, fut employé à Ratisbonne de la part de la France, avec M. de Leon Brulart Conseiller d'Estat*, & l'on voit tous les jours les gens de cette robbe en campagne, pour toutes sortes d'intrigues. Les Princes s'en servent souvent

tant,

tant a cause du mesnage & du secret, que parce que les religieux ont une certaine asseurance, dont les personnes de condition & les gens d'honneur sont incapables. Ils sçavent se donner entrée partout, & comme ils ne craignent point d'avancer souvent des propositions, sans ordre, aussi ne fait on pas grand scrupule de les desadvouer. Car, de croire, qu'ils soyent plus gens de bien, ou qu'ils ayent plus de capacité & de probité que les autres hommes, c'est dont on est revenu il y a longtemps. Leur habit & leur mine ne font plus d'impression: au contraire l'on est en des défiances continuelles, en traittant avec eux, tant parce que l'on n'est pas fort persuadé de leur sincerité, que parce que l'on sçait, que toutes leurs avances sont fort sujettes a desadveu. Je voudrois bien n'en pouvoir pas dire autant des Prelats, qui bien qu'ils ayent plus d'honneur a mesnager, ne laissent pas de se prostituer, par des emplois si contraires a leur profession, & aux commandements de Dieu, & qui en abandonnant le soin de leurs troupeaux, se jettent dans les affaires du monde, qui de meschants Prelats les font devenir habilles Ministres. *Monsieur de Marquemont, Archevesque de Lion, & Ambassadeur de France à Rome en escrivant au Cardinal de Richelieu, dit, que ce n'est pas le fait d'un Archevesque de Lion*

de passer toute sa vie à la Cour : mais que ce qui le pressoit le plus de faire instance pour sa revocation, estoit les reproches de sa conscience, & de se voir privé des consolations, qu'il goustoit en la fonction de sa charge. J'estime pourtant, qu'il y a quelque distinction à faire entre *les Prelats* & les moines ; & principalement ceux que l'on appelle mendiants, parce que ces ames viles, qui sont capables de se jetter dans la faineantise & dans les ordures d'un Convent, ne peuvent pas avoir cette eslevation, qui est si necessaire à ceux que l'on destine à cette sorte d'emplois. Toute leur fausse politique n'est composée que d'artifices & de petites finesses, qui n'entrent point dans le commerce des honnestes gens. *Un Abbé*, qui a escrit longtemps devant la reformation, dit, que cette vermine est entrée dans l'Eglise vers la fin des siecles, comme la corruption engendre des rats & des souris dans une Maison vieille & caduque. Au reste l'on n'a pas encore veu un moine revestu du caractere d'Ambassadeur ; mais d'autant que personne ne peut negotier sans Lettres de creance, elles le doivent faire considerer comme Ministre, & faire jouir du Benefice du Droit des Gens. On ne les traitte plus de moines, apres qu'ils sont entrez en prelature, quoy qu'ils ne soient pas bien deffroquez, qu'ils n'ayant esté avancez

à la premiere dignité Ecclesiastique aprés la Papale. En l'an 1548. le Pape ayant rappellé d'aupres de l'Empereur *Charles V.* le Cardinal Sfondrate, qui y avoit esté Legat, envoya en sa place, en qualité de Nonce, un *Moine Jacobin, qui estoit Evesque de Fano.* L'Ambassadeur de France, qui croyoit, que le Pape devoit rompre tout commerce avec l'Empereur, s'en plaignit : mais le Pape lui fit dire, qu'en y envoyant un Moine, il en avoit usé comme l'on fait ordinairement à l'égard des agonisans, à qui l'on envoye un moine : voulant faire entendre, qu'il employoit cet homme aupres de l'Empereur, pour lui faire connoistre que leur amitié languissante, estoit sur le poinct d'expirer.

L'on voit que les Princes reglent ordinairement ce choix, ou sur l'importance de l'affaire, qu'ils veulent faire negotier, ou sur la solemnité de l'action, l'Ambassadeur doit assister, ou bien sur la grandeur & puissance du Prince, a qui ils l'envoyent, & a qui ils veulent faire honneur. Le Pape donne a ses Ministres les qualités de *Legat*, de *Nonce*, ou *d'Internonce*. Le *Legat* est comme un Ambassadeur Plenipotentiaire, n'estant distingué du Nonce que par le pouvoir & par l'autorité que le Pape lui donne. Il reçoit cette faculté dans le consistoire, de sorte qu'il la tient du siege de Ro-

Rome plustost que du Pape. Les Nonces sont à l'esgard du Pape ce que les Ambassadeurs sont à l'esgard des Princes seculiers, & sont, comme eux, ou ordinaires, ou extraordinaires: & les Internonces sont comme les Envoyés Extraordinaires. *Antoine Marie Gratiani, Evesque d'Amelia, qui a escrit la vie du Cardinal de Commendon*, en parlant du premier employ, que ce Prelat eût comme *Nonce*, dit, *qu'il fut en l'an 1555. envoyé Ambassadeur en Allemagne, ou pour me servir du terme nouveau, qui est desja fort en usage à Rome, il alla en qualité de Nonce de sa Sainteté vers l'Empereur.* Ce qui fait juger, qu'en ce temps la le mot de Nonce n'estoit pas si cognu, ou du moins pas si commun qu'il l'est presentement: particulierement en Italie. Car en France il l'estoit longtemps auparavant. Le Roy de France se sert aux Ambassades de Rome de toutes sortes de personnes, de Princes, Ducs, Pairs & Mareschaux de France, Marquis, Comtes, Evesques & Officiers de Justice. Autrefois l'on y employoit plus souvent des Prelats que l'on ne fait aujourdhuy. Ce qu'il y avoit de commode en cela estoit, que ces Messieurs pouvoient du revenu de leurs Benefices soustenir une partie de la despense; mais on en recevoit, de l'autre costé, cette incommodité, que les gens d'Eglise ne parloient pas tousiours avec vigueur,

gueur, pour l'interest du Roy, leur maistre, quand ils les trouvoient opposés à ceux du Pape, tant à cause de la dépendance, ou ils estoient desja, qu'à cause des nouvelles dignités, qu ils pouvoient esperer de leur complaisance. Le Roy de France employe ordinairement aux Ambassades d'obedience, que l'on envoye rende au Pape apres son exaltation, ou à l'advenement du Roy à la Couronne, des Ducs, ou des Mareschaux & quelquefois des Princes. Henry IV. envoya en l'an 1608. Le *Duc de Nevers*, Prince de la Maison de Mantoüe, à Rome, pour rendre obedience à Paul V. Dés l'an 1596. il l'avoit envoyé à Clement VIII. pour sa reconciliation avec le siege de Rome, employant quelque temps apres *Du Perron & Dossat*, en qualité de Procureurs, pour recevoir l'absolution. Nous aurons occasion d en parler ailleurs, aussi bien que des Ambassades de Mrs. d'Estrée & de Crequy. En l'an 1581. Henry III. envoya le *fils du Duc de Monpensier*, Prince du sang, en Angleterre, pour y negotier le mariage du Duc d Alençon, son Frere, avec la Reine Elisabeth. En l'an 1615. le Duc de Mayenne, Prince de la Maison de Lorraine, fut envoyé en Espagne, pour le double mariage. Le *Duc de Chevreuse*, de la mesme Maison le fut en Angleterre, pour celui du Prince de Galles avec Madame, fille de France.

Les

Les Ducs de Damville, de Biron & de Sully, sous Henry IV. & de nostre temps nous y avons veu Mrs. Deffiat, le Comte de Tremes, Blancmesnil, le Comte de Tilliers. La Ville aux Clercs, le Mareschal de Bassompierre, le Comte d'Harcourt, le Duc de Verneuil, Destrades, Cominges, Bourdeaux, Courtin &c. En Espagne Mrs. de Rochepot, de Vaucelas, de Barraut, du Fargis, les Archevesques de Bourdeaux & d'Embrun, l'Evesque de Beziers &c. Elle envoye ordinairement à Venise, aux Provinces Unies & aux Cantons Suisses des gens de robbe, & quelquefois aussi des personnes d'une condition plus relevée, *les Mareschaux de Biron, de Bassompierre & d'Estrées aux Suisses, Charnacé & Destrades aux Pays bas. Aux Rois du Nort* elle envoye aussi le plus souvent des gens de robbe, *De mesme d'Avaux, la Thuillerie, Chanut, Arnauld Pomponne, Terlon*, qui y estoit il n'y a pas longtemps, n'est ny d'espée ny de robbe: il succeda à cet employ apres le decez de M. d'Avaugour, d'une façon assez extraordinaire & contre les intentions de la Cour de France. Il s'estoit fait mettre auprés du Cardinal Mazarin par le Comte de la Garde, presentement Chancelier de Suede, dont il se disoit parent, & estant un des Gentilshommes de son Eminence, elle le fit envoyer par le Roy au feu Roy de Suede, avec un present d'un buffet de Vermeil doré

& d'autres precieux meubles. Il a l'honneur plus qu'enjouée, de sorte que le Roy de Suede s'en divertissant souvent, escrivit apres la mort d'Avaugour, au Cardinal, que *Terlon* serviroit fort bien la France aupres de lui: tèmoignant qu'un autre Ambassadeur, quel qu'il fust, ne lui seroit pas agreable. Le Cardinal s'en plaignoit, comme d'une violence, que l'on faisoit au Roy, son maistre, en ne lui laissant pas le choix de son Ambassadeur. C'est en ces termes qu'il en parloet, & neantmoins il n'osoit pas dédire le Roy de Suede.

Le *Roy de France* ne donne pas la qualité d'Ambassadeur au Ministre, dont il se sert à Vienne, mais celle d'Envoyé ou de Resident, parce qu'en cette Cour là tous les Ambassadeurs cedent le rang à celui d'Espagne; & pour la mesme raison la Cour de Vienne mesme ne souffriroit pas sans chagrin, qu'il y eust un Ministre de France, revestu du caractere d'Ambassadeur; veu qu'on ne lui pourroit pas disputer la premiere place, depuis que le Roy d'Espagne l'a cedè par une declaration formelle, dont il sera parlè cy apres. Au mois de Juin 1671, le *Commandeur de Gremonville*, qui y estoit depuis plusieurs annèes en qualité de Resident, receut de nouvelles lettres de creance, avec ordre de prendre celle

d'Am-

d'Ambaſſadeur Extraordinaire. Mais pendant qu'il eſtoit occupè à faire ſon equippage, & à augmenter le nombre de ſes domeſtiques, l'Empereur lui fit dire, qu'il ne le reconnoiſtroit pas comme Ambaſſadeur, parce qu'il pretendoit conſerver à celui d'Eſpagne le rang, qu'il y avoit touſiours tenu. La France ne laiſſe pas d'envoyer ſes Miniſtres, & meſme des Ambaſſadeurs, en Allemagne, aux diètes, ou aux Cercles de l'Empire. Le *Duc de Buillon*, *le Marquis d'O & M. de Schomberg y furent employès* par le Roy Henry IV. *M. de Lionne Brulart* & le *P. Joſeph* a la diète de Ratisbonne en l'an 1630 *M. de Feuquieres* a l'Aſſemblée de Hailbron, apres la mort de Guſtave Adolfe, & le Mareſchal de *Granmont* avec *M. de Lionne* a Francfort pour l'Election de l'Empereur d'aujourdhuy. La naiſſance de *M. de Gravelle*, qui y a negotiè plus de vingt ans, n'eſt pas fort illuſtre, mais ce qu'il y a d'obſcur eſt bien relevè par ſes lumieres, & par ſon merite extraordinaire. Mrs. de Vaubrun & Verjus, qui ont eu de l'employ en Allemagne depuis quelques annèes, ſeroient bien en peine de verifier leurs quartiers Mais c'eſt dont on ne ſe pique pas fort en France. Car encore qu'il y ait des familles, dont la nobleſſe & l'ancienneté peut aller de pair avec ce qu'il y a de plus illuſtre en tous les autres parties de

l'Europe, neantmoins c'est la Cour de toute la Chrestienté, ou l'on considere le moins la naissance, si elle n'est accompagnée d'un veritable merite. L'on n'y fait point, ou du moins fort peu de distinction, entre la Noblesse qui s'acquiert par les lettres & par les dignités de robbe, & celle qui se maintient par la profession des armes Le fils d'un Chancelier, ou d'un President au Mortier, s'y fait aussi bien considerer, que le fils d'un Mareschal de France, pourveu qu'il sçache soustenir la qualité, que la dignité de son Pere, ou de son ayeul lui a acquise. Les premiers emplois du Roiaume, les charges des quatre Secretaires d'Estat, & les plus importants postes du Conseil sont remplis par des personnages, qui ont quelque chose de plus grand, que le seul ávantage de la naissance, & laisseront, sans doute, a leur posterité quelque chose de plus illustre, que ce qu'ils ont receu de leurs predecesseurs.

Il n'y a point de regle a donner pour l'aage de l'Ambassadeur. Il y a des climats, où l'esprit meurit, & où le jugement se forme plus tost qu'en d'autres, & dans un mesme pais tous les esprits ne sont pas ègalement faits & ávances. Il faut aussi distinguer entre les affaires, dont les unes requierent plus d'experience & une prudance plus consommée que les autres. Dans les

Am-

Ambassadeurs ordinaires, qui le plus souvent n'ont pour object qu'une suitte d'affaires communes, comme aussi en celles, qui ont pour sujet les Ceremonies d'un baptesme, d'un Mariage, d'un enterrement, ou du serment, que les Princes font pour l'execution ou l'observation d'un traitté, & en mille autres rencontres, où l'Ambassadeur peut payer de mine, & d'un grand exterieur, un jeune homme de belle taille, & d'une grande dèpense, seroit bien plus propre: à mon advis, qu'un barbon, quelque talent, qu'il eust pour la negotiation.

Le Pape a ses Nonces en France, en Espagne, en Portugal, à Vienne, à Venise, à Thurin, & quelquefois des Nonces ou des Internonces en Pologne, à Bruxelles & à Cologne. Ils n'ont point de Jurisdiction ou fonction spirituelle en France, mais bien presque par tout ailleurs. Il envoye aussi des Evesques, de ceux que l'on appelle *in partibus, dans les Provinces des Princes Protestants d'Allemagne*, où ils n'ont point d'autre fonction que celle de Vicaire, qui est purement spirituelle.

Le Roy de France a, en temps de Paix, ses Ambassadeurs ordinaires à Constantinople, à Rome, à Venise, à Thurin, à Madrid, à Lisbonne, à Londres, à Soleurre & à la Haye. Celuy qui estoit de sa part aupres des Roys du Nort estoit, tantost à Stocholm,

[illegible] à Coppenhaguen. Le Roy d'Espagne a les siens à Rome, en France, en Angleterre, en Portugal, à Vienne, à Venise, à Turin, & auprés des Cantons Suisses. Il en avoit autrefois un à la Haye, mais depuis le decez de *Don Esteuan de Gamarra* il n'y entretient qu'un Envoyé Extraordinaire, à qui il ne manque que la seule qualité, parce que les Estats n'entretiennent point d'Ambassadeur à Madrid.

Le Roy d'Angleterre a aussi ses Ambassadeurs en la pluspart des Cours de l'Europe, comme celles-cy en ont aussi à la sienne. Il a aussi ordinairement un Ambassadeur à la Porte, pour la seureté du commerce, que ses sujets font au Levant. Ce n'est que depuis fort peu d'années qu'il a un Ambassadeur Ordinaire en Hollande. Aprés qu'en l'an 1585. la Reyne Elisabeth eut envoyé le Comte de Licestre aux Provinces Unies, pour commander leurs armes, les Estats permirent, que son Ambassadeur prist seance dans leur Conseil d'Estat; parce que la Reyne, qui avoit ses garnisons Angloises dans la Briele, à Vlissingue & au fort de Rammekens, pour la seureté du remboursement des sommes, qu'elle leur avoit prestées, croyoit devoir avoir part à leurs Conseils, comme elle en prenoit à leurs perils. Mais les Estats, aprés avoir remboursé le Roy Jaques, & degagé leurs Villes, cro-

croyoient ne devoir plus longtemps demeurer dans cette dépendance, sans faire tort à leur liberté, & à la Souveraineté de l'Estat. Dudley Carleton y estoit Ambassadeur, mais les Estats, ayant appris que Kilgrey devoit succeder en l'an 1626. firent dire au Roy Charles, que son Ambassadeur seroit tousjours receu avec le respect, qui estoit deu à son caractere, mais que si sa Majesté pretendoit l'autoriser, pour prendre place au Conseil d'Estat; ils la prioient de les excuser, s'ils ne l'admettoient point au Conseil, parce que les raisons, qui l'avoient fait admettre en l'an 1585. estoient cessées. Les Anglois furent fort scandalisez de cette declaration, & accusoient les Estats d'une grande ingratitude; soustenant que l'on ne pouvoit pas refuser à Kilgrey un droit, dont Carleton avoit si longtemps jouy, mesme depuis le rachat des Villes. Les Estats en demeurerent d'accord, mais ils repartirent, que ne doutant point, que Carleton ne fust bientost revoqué, ils ne luy avoient pas voulu faire l'affront, de le faire sortir d'un poste, qu'il occupoit desja, mais qu'ils ne pouvoient pas souffrir, qu'un autre le remplist. La Cour d'Angleterre fut obligée d'y acquiescer, & tout le ressentiment qu'elle en tesmoigna, ce fut que depuis ce temps là elle n'envoya plus d'Ambassadeur Ordinai-

 re



re en Hollande, jusqu'à ce qu'en l'an 1668. Mr William Temple, Chevalier Baronet, fut honnoré de cette qualité par le Roy, qui regne presentement. Il a celle d'Ambassadeur Extraordinaire depuis la derniere guerre ; mais il y en a eu plusieurs devant luy depuis Carleton.

On peut dire de la Republique de Venise, qu'elle s'est faite elle mesme, & qu'elle ne subsiste depuis plus de douze cens ans que par la prudence de ceux qui la Gouvernent. L'on tient que son air est le plus propre de toute l'Italie, pour façonner les esprits aux affaires, & que les hommes y naissent politiques. Elle en a produit un tresgrand nombre, & de la maniere que le Senat s'y prend, il y aura tousjours une pepiniere d'excellents hommes. Ils commencent à avoir part aux affaires dez l'âge de vingt cinq ans, & la pluspart de ceux qui y peuvent pretendre, s'en rendent capables devant cet âge là. Il y en a, qui se mettant à la suitte des Ambassadeurs, que la Republique entretient en presque toutes les Cours de l'Europe, acquierent une grande cognoissance dans la conversation de plusieurs personnes de qualité, aux lieux où ils resident, pendant que de l'autre costé les Ambassadeurs mesmes ne font point de difficulté de communiquer les affaires à ceux qui doivent un jour avoir part au Gou-

Gouvernement, & faire partie de la Republique. Les Ambassadeurs mesmes entrent dans leurs emplois assez jeunes; parce que le Senat, en les voulant former aux affaires de bonne heure, leur fait considerer, qu'en ces commencements ils doivent jetter les fondements de leur fortune, & faire connoistre les qualitez, qui les doivent un jour eslever aux premieres dignitez de la Republique. De l'autre costé il n'y a point d'Estat, qui punisse plus severement les fautes de ses Ministres. Celuy que le Senat nomme à une Ambassade, ne la peut pas refuser, à peine d'une amende pecuniaire fort considerable. Leurs appointements ne le sont pas, ny mesme assez grands, pour faire subsister l'Ambassadeur avec splendeur. Aussi vivent ils dans un grand mesnage. Leur train est magnifique, mais reglé. Leur table, qui est bonne, mais sobre, ne se couvre que pour ceux de la Maison, & quelquefois, quoy que tresrarement, pour les introducteurs des Ambassadeurs, quand ils y sont priez. Les Anglois ont voulu faire passer l'ordre des Ministres de la Republique pour lesine, pas tant à cause de la reduction de leur table, que parce qu'ils n'ont pas respondu aux desirs dereglez du Maistre des Ceremonies.

La Republique n'entretient point d'Ambassadeur ordinaire, que je sçeche, sinon à

Rome, en France, en Espagne, à Vienne & à la Porte: observant le plus souvent cet ordre, que celuy qui sort de l'*Ambassade de France passe en Espagne, ou bien d'Espagne en France, & de là à Vienne*; d'où apres les années de service, il va à Rome. *L'Ambassade de Constantinople* est la derniere, & a cela de particulier, que sous le nom de *Baile* il fait aussi la fonction de Consul & de Juge, non seulement entre ceux de la nation, mais aussi entre tous les autres Marchands, qui trafiquent sous la baniere de *St. Marc dans les Levant*. Il a aussi cet avantage, qu'il n'est pas tenu de rendre conte des deniers, qui luy sont confiez, pour estre distribuez entre *les Ministres de cette Cour là*, les plus interessez & les plus avares du Monde. Elle envoye aussi quelquefois ses *Ambassadeurs en Angleterre, comme aussi aux Cantons Suisses, & mesme aux Royaumes & Estats plus esloignez*, mais ce n'est que pour des occasions & pour des affaires extraordinaires. Elle s'est de tout temps employée à faire & à maintenir la paix entre les autres *Princes & l'Estat de l'Europe*; tant parce que sa conservation dépend en partie du repos de la Chrestienté, & principalement de celuy de *l'Italie*, que parce que le Turc, le plus redoutable & le plus irreconciliable de ses ennemis, profitant tousjours des divisions des

Princes Chrestiens, elle voudroit que leurs forces fussent si bien balancées, qu'elles n'eussent pas sujet d'en prendre de l'inquietude.

La correspondence estoit autrefois fort bonne entre la *Republique de Venise* & *les Estats des Provinces Unies*, à cause de l'interest commun, qu'ils ont l'un & l'autre de s'opposer à celle des deux plus grandes puissances de *l'Europe*, qui pourroit entierement opprimer l'autre, & establir une *Monarchie Universelle en la Chrestienté*. Le mesme interest subsiste encore, & c'est encore presentement une des raisons, & peutestre la plus forte, qui obligent *la Republique* à s'employer, avec tant de chaleur, à l'accommodement entre *la France* & les autres parties interessées, en offrant, pour cet effect, sa mediation, comme elle a fait autrefois aux traittez de *Westfalie*. Mais aussi est ce tout ce que la Republique y contribue, pendant que *les Provinces Unies* n'ont pas craint de s'attirer sur les bras toutes les forces de *France*, qui approuvoit fort ces sentiments, lors que les forces de *la Maison d'Austriche* estoient bien plus redoutables, qu'elles sont presentement, en s'opposant aux progrez, que les armes de France faisoient en Flandres. Il est vray, qu'elles y avoient un interest particulier, de tenir la puissance de *la France* esloignée

de leurs frontieres, & de prevenir la conqueste de toute l'Allemagne, qui estoit une suitte inseparable de la perte des Pays bas. Il est vray aussi, que ce n'est pas en cette occasion seulement; mais aussi en toutes les autres, que la Republique de Venise n'a employé que des intrigues & des negotiations, tant que les armes estrangeres ne se sont pas approchées de l'Italie, & qu'elles n'ont point passé les Alpes. Cet interest commun obligeoit ces deux Estats à entretenir leur bonne correspondence par des Ambassadeurs Ordinaires, que l'on a veus, pendant quelques années, à Venise & à la Haye, jusqu'à ce que ce commerce ait esté interrompu, il y a prés de quarante ans. La Republique avoit formellement promis de payer des subsides aux Provinces Unies, mais apres les avoir payés pendant quelque temps, elle s'en lassa, & ne se mit pas en peine de satisfaire au traitté d'Alliance qu'elle avoit avec les Estats: de sorte que ceuxcy voyant, qu'elle estoit tout à fait negligée de ce costé la, negligerent aussi de remplir la place de *Guillaume de Lier, Seigneur d'Osteruick*, qui en sortant de l'Ambassade de Venise en l'an 1638. avoit succedé à celle de France apres la mort du Baron de Languerac. L'Ambassadeur de Venise faisoit de temps en temps de grandes instances à ce que l'on donnast un succes-

 seur

stre à M. d'Ostequi ; & voyant, que pour toute response il ne receuoit que des reproches du peu de soin, que la Republique avoit de s'acquitter de sa parole, il le fit revoquer aussi ; & depuis ce temps là il n'y a point eu de Ministre Venitien en Hollande, ny de Ministre Hollandois à Venise. Il est vray, que l'on a proposé plus d'une fois, & mesme resolu dans l'assemblée des Estats Generaux, de renouër cette bonne intelligence, & d'envoyer un Ambassadeur à Venise : mais d'autant qu'en cela on avoit plus d'egard à l'interest de ceux que l'on y vouloit employer, qu'à celuy de l'Estat, l'on en a tout à fait perdu la pensée, apres le decés de ceux qui estoient destinés à cet employ, & qui n'y sont jamais entrés.

Jusques icy les Estats des Provinces Unies n'ont point eu des Ambassadeurs Ordinaires, sinon en France & en Angleterre ; où ils en ont tousjours eu, depuis qu'ils ont esté reconnus pour Souverains, jusques à la derniere rupture. Ils en ont aussi eu un à Venise, ainsy que nous venons de dire ; mais ils n'ont pas jugé à propos de continuer ; parceque l'honneur de l'alliance de la Republique se trouvant destituée de toute utilité, ils ne croyent pas la devoir achetter. Les Estats d'Hollande sont en possession de presenter aux Estats Generaux celuy qui doit estre nommé à l'Ambassade de Fran-

France; & ceux de Zelande ont le mesme avantage au esgard de l'Ambassade d'Angleterre. La Hollande a encore le droit de presenter un de leur Province à toutes les Ambassades Extraordinaires, qui sont composées de deux ou de trois personnes. Ainsi lors que les Estats Generaux firent en l'an 1660 partir ces trois Ambassades solemnelles, pour faire compliment aux Roys de France & d'Espagne, sur la paix des Pyrenées & sur le Mariage; & au Roy de la Grand' Bretagne sur son restablissement au throsne de ses ancestres, les Estats de Hollande nommerent une personne de leur Province, pour chacune des deux premieres Ambassades, & deux pour la derniere. En la pluspart des autres Cours ils ont des Ministres du second ordre, parce que le fonds qu'ils font tous les ans pour cette sorte de depense, estant reglé, ils sont obligez de mesnager & de ne l'absorber pas tout à fait en des depenses, qu'ils ne jugent pas absolument necessaires.

Les Cantons Suisses n'ont point d'Ambassadeurs ny de Ministres Residents, ou Ordinaires, en aucune Cour de l'Europe; non pas mesme à Rome, ny en France ou en Espagne. Celuy qui sollicite leurs pensions à Paris, n'est pas recognu pour Ministre public, parce qu'il est payé & entretenu par le Roy, ou par les Officiers, qui

sont

sont à son service. Les pensions, que l'Estat de Milan paye, à cause de l'alliance, que le Roy d'Espagne a, pour la conservation du Duché, avec quelque Cantons, n'est pas si considerable, qu'il y faille entretenir un Ministre, pour en solliciter le payement. La principale raison est, parce que depuis les grands avantages, qu'ils remporterent, en trois grands combats, sur Charles le Hardy, dernier Duc de Bourgogne, & les exploits, qu'ils firent en Italie, tant pour, que contre la France, du regne de Charles VIII, de Louïs XII, & de François I. les plus grandes puissances de l'Europe ont tousjours recherché leur amitié & leur alliance, pendant que les Suisses font connoistre, par leur froideur, qu'ils se passent mieux de l'amitié des Princes, que de leur argent. Joint que tous les Cantons n'ont pas les mesmes interests, ny les mesmes alliances, ny aussi leurs interests si communs ny si inseparables que les Provinces Unies, qui ont entr'elles une liaison bien plus estroite; au lieu que les Cantons, estant divisés au point de la religion, le plus important & le plus dangereux de tous, s'arment quelquefois les uns contre les autres: ce que l'on n'a pas encore veu dans les Provinces Unies, & il faut croire, qu'on ne le verra jamais. Il y a aussi des Cantons, qui ont des sujets hors de leur territoire, qui ne re-

reconnoissent point les autres en quoy que ce soit ; ce qui ne se voit point dans les *Provinces Unies*, qui possedent toutes ensemble, & par indivis, tout ce que leurs armes communes ont conquis, ou associé à l'Estat. Les Cantons n'ont point de fonds particulier non plus pour les Ambassades, ny pour les autres despenses de cette nature : de sorte que lors que tous les Cantons envoyent une Ambassade quelque part, ils nomment chacun un nombre de deputez qu'il se paye. Nous aurons occasion de parler de celle qu'ils envoyerent au Roy Henry IV. en l'an 1602. & de la reception qu'on leur fit, toute semblable à celle que nous avons veue depuis quelques années, pour le renouvellement de l'alliance de France.

Les *Turcs* ne font point de distinction entre les Ambassadeurs, Orateurs, Envoyez, Residents, Agents & autres Ministres du second ordre, donnant aux uns & aux autres la qualité commune d'*Elchi*, touchant lesquels leur Alcoran dit, que c'est un grand peché que de les offenser, *Elchi Bavul Gohetter*. Nous verrons cy aprés comment ils en usent. Leur politique est bien opposée à la regle de *Philippe de Commines*, qui pose, qu'il y a bien plus d'avantage à envoyer des Ambassadeurs qu'à en recevoir. Les Turcs au contraire reçoivent chez eux les Ambassadeurs de tous les

Princes, ainsi que nous avons dit cy-devant. Mais c'est une coustume establie entre l'Empereur & le Grand Seigneur, que lors que l'un envoye une *Ambassade solemnelle à Constantinople*, l'autre en envoye une à *Vienne*, & alors elles sont accompagnées de part & d'autre de presens de la mesme valeur, ou à peu pres. Le Grand Seigneur n'en envoye presque point aux autres Princes, parce qu'ils n'ont point d'autre interest à démesler avec luy que celuy du commerce de leurs sujets. L'on y considere plus la Republique de Venise que toutes les autres Puissances de la Chrestienté, & il y a de l'apparence que cette estime ne s'est point diminuée depuis la guerre de Candie, qui a esté soustenue par elle pendant tant d'années, par ses propres forces.

Nous venons de dire que les Turcs ne distinguent point les Ministres du second ordre d'avec ceux du premier, de sorte que les Ceremonies de leur reception estans communes aux uns & aux autres, nous verrons dans l'exemple suivant de quelle façon ils en usent avec tous. *Justin Colier*, Ministre des Estats des Provinces Unies à la Porte, estant allé en l'an 1668. à la Cour du Grand Seigneur, qui estoit en ce temps là à Andrinople ou Adrianople, eut le 3. Aoust de la mesme année, audiance du

du *Caimacan*, en l'absence du Grand Visir, qui estoit en Candie, en la maniere suivante. *On envoya sur les neuf heures du matin au quartier du Resident*, vingt-cinq Chevaux, entre lesquels il y en avoit un plus richement couvert que les autres, pour le *Resident*, qui estant monté à cheval, rencontra à une demy lieue de la Ville, le *Chiaoux Bachi*, accompagné de trente autres Chiaux, tous couverts de vestes de toile d'argent. Apres les premiers complements, le Bascha se mit à la main gauche du Resident, qui est la place la moins honorable en Turquie, & le conduisit au logis, qui luy avoit esté preparé dans la Ville. Le Lendemain on luy apporta, de la part du Grand Seigneur, un present de rafraichissements. Le 6. au sortir de son disner, le mesme *Chiaoux Bachi*, accompagné du *Secretaire & du Tresorier du Caimacan*, qui avoient fait amener vingt-cinq Chevaux de main, le vint prendre, pour le conduire en l'audiance du *Caimacan*. Ayant mis pied à terre, il rencontra dans l'antichambre le Bacha des Janissaires, où ayant esté priez de quitter leurs souliers, ils entrerent dans la Chambre ou Salle d'audiance, qui estoit toute remplie de personnes de qualité. Il y avoit aupres de l'estrade un tabouret couvert d'escarlatte, où l'on fit asseoir le Resident, qui avoit derriere luy

debout

debout le Consul de Smirne, ses deux Fils, son Secretaire, son truchement, & quelques Marchands Hollandois, qui l'avoient accompagné en son voyage. Quelque temps apres l'on vint poser un autre tabouret de velours sur l'estrade, & immediatement apres le *Caimacam* mesme entra, conduit par dessous les bras par deux hommes, & apres avoir salué le Resident, en passant aupres de luy, il s'assit sur le tabouret. Dez qu'il fut assis l'on entendit un grand cry de plusieurs personnes, à trois reprises, & dez qu'il eust cessé le *Caimacam* commença a parler, & a faire son compliment, auquel le Resident respondit. Apres quelques discours indifferents on servit du caphé & du serbet, & cependant on les encensoit tous deux. Cela fait on mit sur le Resident, & sur quelques uns de sa suitte, des vestes de toile d'argent, jusques au nombre de vingtcinq, avec lesquelles il print congé, remonta a Cheval, & fut ramené, dans le mesme ordre, jusques au lieu, où il avoit esté rencontré, sinon que le Bacha print congé de luy au bas de l'escalier. Le Resident eut audiance du Grand Seigneur, dans laquelle il fut conduit avec les mesmes Ceremonies, & avec le mesme nombre de Chevaux. Ce qu'il y eut de different fut, que la tente, où il devoit descendre, n'estant pas en estat de le

recevoir

Rome, en France, en Espagne, à Vienne, & à la Porte: observant le plus souvent cet ordre, que celuy qui sort de l'*Ambassade de France passe en Espagne, ou bien d'Espagne en France, & de là à Vienne*, d'où apres ses années de service, il va à Rome. L'*Ambassade de Constantinople* est la derniere, & a cela de particulier, que sous le nom de *Bayle* il fait aussi la fonction de Consul & de Juge, non seulement entre ceux de la nation, mais aussi entre tous les autres Marchands, qui trafiquent sous la baniere de *St. Marc dans les Levant*; Il a aussi cet avantage, qu'il n'est pas tenu de rendre conte des deniers, qui luy sont confiez, pour estre distribuez entre *les Ministres de cette Cour là*, les plus interessez & les plus avares du Monde. Elle envoye aussi quelquefois ses *Ambassadeurs en Angleterre, comme aussi aux Cantons Suisses, & mesme aux Royaumes & Estats plus esloignez*, mais ce n'est que pour des occasions & pour des affaires extraordinaires. Elle s'est de tout temps employée à faire & à maintenir la paix entre les autres *Princes & l'Estat de l'Europe*; tant parce que la conservation dépend en partie du repos de la Chrestienté, & principalement de celuy de *l'Italie*, que parce que le Turc, le plus redoutable & le plus irreconciliable de ses ennemis, profitant tousjours des divisions des

Princes Chrestiens, elle voudroit que leur forces fussent si bien balancées, qu'elles n'eust pas sujet d'en prendre de l'inquietude.

La correspondence estoit autrefois fort bonne entre la *Republique de Venise & les Estats des Provinces Unies*, à cause de l'interest commun, qu'ils ont l'un & l'autre de s'opposer à celle des deux plus grandes puissances de *l'Europe*, qui pourroit entierement opprimer l'autre, & establir une *Monarchie Universelle en la Chrestienté*. Le mesme interest subsiste encore, & c'est encore presentement une des raisons, & peutestre la plus forte, qui obligent *la Republique* à s'employer, avec tant de chaleur, à l'accommodement entre *la France* & les autres parties interessées, en offrant, pour cet effect, sa mediation, comme elle a fait autrefois aux traittez de *Westfalie*. Mais aussi est-ce tout ce que la Republique y contribue, pendant que *les Provinces Unies* n'ont pas craint de s'attirer sur les bras toutes les forces de *France*, qui approuvoit fort ces sentiments, lors que les forces de *la Maison d'Austriche* estoient bien plus redoutables, qu'elles sont presentement, en s'opposant aux progrez, que les armes de France faisoient en Flandres. Il est vray, qu'elles y avoient un interest particulier, de tenir la puissance de *la France* esloignée

 de

de leurs frontieres, & de prevenir la conqueste de toute l'Allemagne, qui estoit une suitte inseparable de la perte des Pays bas. Il est vray aussi, que ce n'est pas en cette occasion seulement; mais aussi en toutes les autres, que la Republique de Venise n'a employé que des intrigues & des negotiations, tant que les armes estrangeres ne se sont pas approchées de l'Italie, & qu'elles n'ont point passé les Alpes. Cet interest commun obligeoit ces deux Estats à entretenir leur bonne correspondence par des Ambassadeurs Ordinaires, que l'on a veus, pendant quelques années, à Venise & à la Haye, jusqu'à ce que ce commerce ait esté interrompu, il y a prés de quarante ans. La Republique avoit formellement promis de payer des subsides aux Provinces Unies, mais apres les avoir payez pendant quelque temps, elle s'en lassa, & ne se mit pas en peine de satisfaire au traitté d'Alliance qu'elle avoit avec les Estats: de sorte que ceuxcy voyant, qu'elle estoit tout à fait negligée de ce costé là, negligerent aussi de remplir la place de *Guillaume de Lier, Seigneur d'Osteruica*, qui en sortant de l'Ambassade de Venise en l'an 1638. avoit succedé à celle de France apres la mort du Baron de Languerac. L'Ambassadeur de Venise faisoit de temps en temps de grandes instances à ce que l'on donnast un succes-

seur à M. d'Oosterwijck; & voyant, que pour toute response il ne recevoit que des reproches de peu de soin, & que la Republique ne se pressoit pas de s'acquitter de sa parole, il se fit revoquer aussi: & depuis ce temps là il n'y a point eu de Ministre Venitien en Hollande, ny de Ministre Hollandois à Venise. Il est vray que l'on a proposé plus d'une fois, & mesme resolu dans l'assemblée des Estats Generaux, de renouer cette bonne intelligence, & d'envoyer un Ambassadeur à Venise: mais d'autant qu'en cela on avoit plus d'egard à l'interest de ceux que l'on y vouloit employer, qu'à celuy de l'Estat, l'on a tout à fait perdu la pensée, apres la mort de ceux qui estoient destinés à cet employ, & qui n'y sont jamais entrés.

Jusques icy les Estats des Provinces Unies n'ont point eu des Ambassadeurs Ordinaires qu'en France & en Angleterre, où ils en ont tousjours eu, depuis qu'ils ont esté reconnus pour Souverains, jusques à la derniere rupture. Ils en ont aussi eu un à Venise, ainsy que nous venons de dire, mais ils n'ont pas jugé à propos de continuer, parce que l'honneur de l'alliance de la Republique se trouvant destituée de toute utilité, ils ne croyoient pas la devoir achetter. Ceux de Hollande sont en possession de proposer aux Estats Generaux celuy qui doit estre nommé à l'Ambassade de Fran-

France ; & ceux de Zelande ont le mesme avantage au égard de l'Ambassade d'Angleterre. La Hollande a encore le droit de presenter un de leur Province à toutes les Ambassades Extraordinaires, qui sont composées de deux ou de trois personnes. Ainsi lors que les Estats Generaux firent en l'an 1660. partir ces trois Ambassades solemnelles, pour faire compliment aux Roys de France & d'Espagne, sur la paix des Pyrenées & sur le Mariage, & au Roy de la Grand Bretagne sur son restablissement au throsne de ses ancestres, les Estats de Hollande nommerent une personne de leur Province, pour chacune des deux premieres Ambassades, & deux pour la derniere. En la pluspart des autres Cours ils ont des Ministres du second ordre, parce que le fonds qu'ils font tous les ans pour cette sorte de dépense, estant reglé, ils sont obligez de mesnager & de ne l'absorber pas tout à fait en des dépenses, qu'ils ne jugent pas absolument necessaires.

Les Cantons Suisses n'ont point d'Ambassadeurs ny de Ministres Residents, ou Ordinaires, en aucune Cour de l'Europe, non pas mesme à Rome, ny en France ou en Espagne. Celuy qui sollicite leurs pensions à Paris, n'est pas recognu pour Ministre public, parce qu'il est payé & entretenu par le Roy, ou par les Officiers, qui

sont à son service. Les pensions, que l'Estat de Milan paye, à cause de l'alliance, que le Roy d'Espagne a, pour la conservation du Duché, avec quelque Cantons, n'est pas si considerable, qu'il y faille entretenir un Ministre, pour en solliciter le payement. La principale raison est, parce que depuis les grands avantages, qu'ils remporterent, en trois grands combats, sur Charles le Hardy, dernier Duc de Bourgogne, & les exploits, qu'ils firent en Italie, tant pour, que contre la France, du regne de Charles VIII, de Louïs XII & de François I. les plus grandes puissances de l'Europe ont tousjours recherché leur amitié & leur alliance, pendant que les Suisses font connoistre, par leur froideur, qu'ils se passent mieux de l'amitié des Princes, que de leur argent. Joint que tous les Cantons n'ont pas les mesmes interests, ny les mesmes alliances, ny aussi leurs interests si communs ny si inseparables que les Provinces Unies, qui ont entre elles une liaison bien plus estroite; au lieu que les Cantons, estant divisés au point de la religion, le plus important & le plus dangereux de tous, s'arment quelquefois les uns contre les autres: ce que l'on n'a pas encore veu dans les Provinces Unies, & il faut croire, qu'on ne le verra jamais. Il y a aussi des Cantons, qui ont des sujets hors de leur territoire, qui ne re-

reconnoissent point les autres en quoy que ce soit: ce qui ne se voit point dans les *Provinces Unies*, qui possedent toutes ensemble, & par indivis, tout ce que leurs armes communes ont conquis, ou associé à l'Estat. Les Cantons n'ont point de fonds particulier non plus pour les Ambassades, ny pour les autres despenses de cette nature: de sorte que lors que tous les Cantons envoyent une Ambassade quelque part, ils nomment chacun un nombre de deputez qui se payent. Nous aurons occasion de parler de celle qu'ils envoyerent au Roy Henry IV. en l'an 1602. & de la reception qu'on leur fit, toute semblable à celle que nous avons veue depuis quelques années, pour le renouvellement de l'alliance de France.

Les *Turcs* ne font point de distinction entre les Ambassadeurs, Orateurs, Envoyez, Residents, Agents & autres Ministres du second ordre, donnant aux uns & aux autres la qualité commune d'*Elchi*, touchant lesquels leur Alcoran dit, que c'est un grand peché que de les offenser, *Elchi Zavul Gelmez*. Nous verrons cy aprés comment ils en usent. Leur politique est bien opposée à la regle de *Philippe de Commines*, qui pose, qu'il y a bien plus d'avantage à envoyer des Ambassadeurs qu'à en recevoir. Les Turcs au contraire reçoivent chez eux les Ambassadeurs de tous les

Princes, ainsi que nous avons dit cy-devant. Mais c'est une coustume establie entre l'Empereur & le Grand Seigneur, que lors que l'un envoye une *Ambassade solennelle à Constantinople, l'autre en envoye une à Vienne*, & alors elles sont accompagnées de part & d'autre, de presens de la mesme valeur, ou à peu pres. Le Grand Seigneur n'en envoye presque point aux autres Princes, parce qu'ils n'ont point d'autre interest à démesler avec luy que celuy du commerce de leurs sujets. L'on y considere plus la Republique de Venise que toutes les autres Puissances de la Chrestienté, & il y a de l'apparence que cette estime ne s'est point diminuée depuis la guerre de Candie, qui a esté soustenue par elle pendant tant d'années, par ses propres forces.

Nous venons de dire, que les Turcs ne distinguent point les Ministres du second ordre d'avec ceux du premier; de sorte que les Ceremonies de leur reception estans communes aux uns & aux autres, nous verrons dans l'exemple suivant de quelle façon ils en usent avec tous. *Justin Colier*, Ministre des Estats des Provinces Unies à la Porte, estant allé en l'an 1668. à la Cour du Grand Seigneur, qui estoit en ce temps là à Andrinople ou Adrianople, eut le 8. Aoust de la mesme année, audiance

du

du *Caimacan*, en l'absence du Grand Visir, qui estoit en Candie, en la maniere suivante. *On envoya* [illegible] & vingt-cinq Chevaux, entre lesquels il y en avoit un plus richement couvert que les autres, pour *le Resident*, qui estant monté à cheval rencontra à une demy lieue de la Ville, le *Chiaoux Bachi*, accompagné de trente autres Chiaux, tous couverts de vestes de toile d'argent. Aprés les premiers complimens, le Bascha se mit à la main gauche du Resident, qui est la place la moins honorable en Turquie, & le conduisit au logis, qui luy avoit esté preparé dans la Ville. Le Lendemain on luy apporta, de la part du Grand Seigneur, un present de rafraichissemens. Le 6. au sortir de son disner, le mesme *Chiaoux Bachi*, accompagné du *Secretaire* & *du Tresorier du Caimacan*, qui avoient fait amener vingt-cinq Chevaux de main, le vint prendre, pour le conduire à l'audiance du *Caimacan*. Ayant mis pied à terre, il rencontra dans l'antichambre le Bacha des Janissaires, où ayant esté priez de quitter leurs souliers, ils entrerent dans la Chambre ou Salle d'audiance, qui estoit toute remplie de personnes de qualité. Il y avoit auprés de l'estrade un tabouret couvert d'escarlatte, où l'on fit asseoir le Resident, qui avoit derriere luy debout

debout le Consul de Smirne, ses deux Fils, son Secretaire, son Truchement, & quelques Marchands Hollandois, qui l'avoient accompagné en son voyage. Quelque temps apres l'on vint poser un autre tabouret de velours sur l'estrade, & immediatement apres le *Caimacam* mesme entra, conduit par dessous les bras par deux hommes, & apres avoir salué le Resident, en passant aupres de luy, il s'assit sur le tabouret. Dez qu'il fut assis l'on entendit un grand cry de plusieurs Personnes, à trois reprises, & dez qu'il eust cessé le *Caimacam* commença a parler, & a faire son compliment, auquel le Resident respondit. Apres quelques discours indifferents on servit du caphé & du serbet, & cependant on les encensoit tous deux. Cela fait on mit sur le Resident, & sur quelques uns de sa suitte, des vestes de toile d'argent, jusques au nombre de vingtcinq, avec lesquelles il prit congé, remonta a Cheval, & fut ramené, dans le mesme ordre jusques au lieu, où il avoit esté rencontré, sinon que le Bacha prit congé de luy au bas de l'escalier. Le [illegible] il eut audiance du Grand Seigneur, dans laquelle il fut conduit avec les mesmes Ceremonies, & payé de mesme nombre de Chevaux. Ce qu'il y eut de different fut, que la tente, où il devoit descendre, n'estant pas en estat de le

recevoir

recevoir, on le fit entrer en celle du Chiaoux Bacha, où il trouva quatre Sieges rangés, dont l'un estoit de velours pour le Resident, & les autres de drap, pour ses deux fils & pour le Consul. Apres qu'il y eut attendu trois bonnes heures, on le vint prendre, pour le conduire à l'audiance. Le *Chiaoux Bacha*, avant que de monter à cheval, quitta son petit Turban, pour prendre un plus grand, & chaussa des ca-leçons de toile d'argent. Il advertit le Resident, qu'il ne pourroit faire entrer avec lui au lieu de l'audiance, que treize personnes en tout, dont les huit seroient obliges de sortir dés qu'ils auroient fait la reverence au Grand Seigneur, & qu'il falloit, qu'il reconnust cela comme une faveur singuliere, parce qu'ordinairement l'on n'y admettoit que quatre ou cinq personnes au plus, & que on leur donneroit quinze vestes. Le Bacha & un des Escuyers de l'Empereur mirent le Resident au milieu d'eux, & lui firent voir dans l'escurie quarante deux fort beaux chevaux, avec de tres riches couvertures, & l'on lui fit voir en suitte quantité de coffres, que l'on di-soit estre pleins d'or & d'argent; & ce fut là qu'on leur mit les vestes de brocard sur les épaules. Dés qu'ils approcherent de la tente du Sultan, elle s'ouvrit tout à coup, & aussytost le Bacha mit le Resident entre

les mains de deux hommes, qui se mettant à ses costez, luy saisirent les mains assez doucement, & le conduisirent vers l'Empereur, cependant que les douze personnes qui devoient entrer avec luy, furent aussi saisis chacun par deux hommes. En mettant le pied sur le tapis, sur lequel *le Sultan* estoit assis, ses deux conducteurs le prirent par la teste, & luy firent baisser jusques au plancher presque, & apres qu'ils l'eurent relevé, ce qui se fit en un moment, l'on amena les autres, qui firent leur reverence en la mesme maniere. Cette Ceremonie estant achevée, on fit sortir toute la suitte, excepté le Consul, le Secretaire & le truchement, qui furent placez du costé gauche du Grand Seigneur, en sorte qu'il ne les pouvoit voir qu'en profil. Il avoit aupres de luy quelques muets & nains, & plus pres de sa personne le *Caymecan, le Kervery & le Secretaire d'Estat.* Il n'estoit pas assis à la façon ordinaire des Turcs, mais dans une chaise, ayant un escabeau de velours rouge cramoisy sous ses pieds; son Tulban estoit chargé de trois bouquets de plumes d'Heron, dont l'un luy pendoit sur le front, & les deux autres estoient debout des deux costez de la teste. Son juste a corps estoit de brocard d'or a fonds cramoisy, chargé d'une grosse chaisne de diamants, & sa veste estoit de drap d'Hol-

d'Hollande doublée de martre zibline. Le Resident, se tenant presque tout devant le Grand Seigneur, ayant les mains libres, *fit son Compliment ; mais les hommes qui avoient conduit ceux de sa suitte, les tenoient tousiours saisis par les mains.* Le compliment estant fait, le Secretaire d'Estat, prenant les Lettres de Creance des mains du Resident, les bailla au *Caymacan*, qui les donna au Favori, & celuicy les mit sur l'Estrade aupres de l'Empereur. Apres que le Truchement eut expliqué la proposition, que le Resident fit ensuitte, on le ramena, avec ceux qui l'avoient suivy, en la mesme maniere qu'on les avoit amenez, sinon qu'on les fit marcher a reculons. En sortant le *Caymacan* luy fit dire, par le truchement, que ce seroit luy, qui luy feroit expedier la response du *Sultan* a la Lettre des Estats. Dez qu'il fut sorti de la tente on la vit fermer en un moment, & on le remit entre les mains du *Chiaoux Bacha*, qui prit congè de luy, apres l'avoir conduit jusques au dernier Cheval de l'escurie ; plusieurs autres *Chiaoux & Agas* le conduisant jusques a son logis dans la Ville, qui estoit a une bonne lieue de la tente du Sultan. On luy donna deux cens trente escus par jour, pour sa dêpense de bouche, mais le *Chiaoux Bacha* en prenoit quarente pour son droit.

Les Ministres estrangers n'ont jamais d'affaires avec le Grand Seigneur; si ce n'est par l'entremise des Bachas, & principalement par celle du *Vizir Azem*, ou premier Vizir. Aussi ne voyent ils le *Sultan* que deux fois; c'est à dire en la premiere audiance & en celle de congé; si ce n'est qu'on leur accorde encore cette faveur, pour quelque occasion extraordinaire: mais cela arrive rarement. Ils sont obligez d'accompagner leur premiere audiance de presens, tant de leur part, que de celle de leurs maistres; & lors qu'ils prennent congé on leur fait present de quelques vestes, aussi bien qu'à la premiere: mais il en fait autant à l'egard de ses Officiers, c'est à dire de ses esclaves, qui ne se treuvent jamais devant lui qu'avec des vestes de Brocard, afin qu'il n'y ait rien, qui puisse choquer sa veue. Les Ambassadeurs sont obligez, avant que de prendre audiance, de faire connoistre au Divan, ou au Premier Vizir, le sujet de leur negotiation, & s'il juge, que leur proposition ne sera pas agreable au Sultan, à qui l'on ne doit rien dire qui le puisse fascher, on les empesche de le voir, on les renvoye à leurs maistres, ou on les oblige à faire venir d'autres ordres. *Le Sieur de Busbeque* escrit, qu'ayant esté envoyé Ambassadeur, par l'Empereur Ferdinand I. à *Sultan Soliman*, pour succe-

der

dant Jean Baptiste Malvezzi, qui y avoit negotié devant luy, le Divan voulut sçavoir de luy le sujet de son Ambassade, avant que de l'admettre à l'audiance du Sultan, & ayant appris, qu'il avoit ordre de declarer, que l'Empereur, son Maistre, ne renonceroit pas au droit, qu'il disoit luy estre acquis sur la Transilvanie, par le traitté qu'il avoit conclu avec la veuve & le Fils de Jean Zapoli, les Bachas luy dirent, qu'ils ne l'oseroient pas admettre à la presence du Grand Seigneur, & qu'ils n'avoient garde de luy en parler, parce qu'il y alloit de leur vie & de la sienne aussi. Il n'en put obtenir autre chose, & fut logé, avec les deux collegues, qui estoient arrivez devant luy, dans un Caravanera, où ils demeurerent quelques années, bien estroitement gardez.

Pendant que Malvezzi, predecesseur du Sieur de Busbeque, estoit Ambassadeur à Constantinople en l'an 1553. l'on y eut advis d'un traitté, qui se negotioit entre Ferdinand Roy des Romains, & la veuve du Prince de Transilvanie, pour la reunion de cette Province à la Couronne d'Hongarie. Rustan, premier Vizir, & gendre de Soliman, en parloit de temps en temps à Malvezzi, qui, soit qu'il ne sceust pas en effect ce qui se passoit en cette affaire, ou qu'il le voulust finement dissimuler, jus-

qu'à

qu'a ce qu'elle fust faite, protestoit tousiours constamment a *Rustan*, qu'il n'en estoit rien, & que c'estoient de faux bruits, qui se destruisoient d'eux mesmes, & qu'il en repondit sur sa vie. Il se trouva pourtant enfin, que ces bruits n'avoient esté que trop veritables, & qu'il y avoit un traitté fait & conclu. *Soliman* en prit occasion de reprocher a *Rustan* sa credulité, & celuicy en prit une telle indignation contre *Malvezzi*, dont il croyoit avoir esté trompé, qu'il le fit jetter dans une meschante prison, ou il demeura deux ans, & où il tracta la maladie, qui le fit bientost mourir, apres son retour en Hongrie.

Les Turcs en usent ainsy, non seulement par une fierté, ou farouciité barbare, & par un mepris, qu'ils ont pour tous les Chrestiens; mais aussi parce qu'ils sont persuadés, que les Ambassadeurs ont presque tousiours des instruction secrettes, & des pouvoirs, qu'ils ne produisent qu'a l'extremité, & aprés qu'on les y a contraints par des rigueurs extraordinaires. Ils n'ont pas pû se defaire de ce prejugé, depuis la rencontre qu'ils eurent en l'an 1526 avec *Louis Badouere*, Ambassadeur de Venise. La Republique voulant, apres la perte de Chipre, faire la paix avec le Turc en toutes les façons, envoya ce Gentilhomme a Constantinople, pour tascher de la faire conclurre,

mo-

moyennant une bonne somme d'argent; en y adjoustant, que s'il ne la pouvoit pas obtenir à cette condition, il cedast alors les *Villes de Malvagsie & de Napoli di Romagna*, qui estoient les seules Villes que la Republique possedoit encore en la Morée: avec ordre exprés de ne parler point de ces deux Villes, qu'apres qu'il n'y auroit plus d'apparence d'achetter la Paix pour de l'argent. Il y avoit dans *la Chancelerie de Venise des gens*, qui en vendoient les secrets aux Turcs, & qui leur avoient aussi descouvert celuicy: de sorte que lors que *Badoüere*, estant arrivé à Constantinople, voulut faire ses offres d'argent, les Turcs luy dirent, qu'il vouloit faire le fin, & qu'il avoit d'autres ordres; & voyant qu'il s'opiniastroit à ne s'ouvrir pas d'avantage, ils luy firent cognoistre, qu'ils sçavoient ses ordres & ses instructions aussi bien que luy, & luy en dirent tant de particularitez, que pour sortir de la confusion, où il estoit, il n'osa plus contester; mais conclut le marché, en cedant les deux Villes conformement au pouvoir qu'on luy avoit donné. Ce ne fust pas pourtant, sinon apres qu'il eust esté fort mal traitté par les Turcs, qui s'imaginans, que son intention estoit de les tromper, avoient voulu tirer de sa bouche ce qu'ils sçavoient avant qu'il fust arrivé à *Constantinople*. Le Senat ne le pouvoit pas

ignorer, puis qu'il avoit mesme fait executer quelques uns de ces traistres, qui avoient fait une societé entre eux, pour descouvrir les secrets de l'Estat; si bien que l'artifice de *Blahouart* fut inutile, & neantmoins l'on ne fut point du tout satisfait de sa conduite, que l'on jugeoit avoir esté un peu precipitée, quoy qu'il n'eust pas excedé les termes de son pouvoir, qui lui permettoit de ceder les deux Villes, s'il jugeoit, qu'il n'y avoit point d'apparence de sortir d'affaires à meilleur marché: comme il n'y en avoit point en effect.

Il arriva quelque chose de semblable à Louis XII. Roy de France. Ce Prince estant parvenu à la Couronne, avoit une grande passion de faire annuller son mariage avec Jeanne de France, Fille de Louis XI. qu'il avoit espousée avec beaucoup de repugnance, & à dessein d'espouser Anne de Bretagne, ses premieres inclinations, veuve de Charles VIII. son predecesseur. Il s'adressa pour cet effect au Pape Alexandre VI. & en obtint une commission pour trois Prelats, qui devoient juger l'affaire en France. *Le Duc de Valentinois*, Italien de nation, qui estoit porteur de la bulle, voulut faire l'ignorant, & dit, qu'il l'attendoit de jour à autre. Mais Louis, qui sçavoit, qu'il l'avoit apportée, & qu'il vouloit marchander avec luy, pour en tirer de l'avantage, lui en

fit la mine, & luy fit entender, que ses artifices ne l'empescheroient pas de passer outre; de sorte que le Duc, n'osant plus dissimuler, mit la bulle entre les mains du Roy.

Bien que *l'Alcoran* defende bien expressément aux Turcs de faire outrage ou insulte aux Ministres publics, ils ne laissent pas, dans les emportements de leur brutalité, de les offenser cruellement, de perdre le respect, qu'ils devroient avoir pour leur religion, aussibien que pour le droit des gens. Nous nous contenterons d'en marquer icy deux ou trois exemples. Apres la mort de *Jean Zapoli*, Roy d Hongrie, dont nous venons de parler, sa succession fut contestée entre Isabelle, sa veuve, qui parloit pour son Fils, & Ferdinand Roy des Romains. Ils envoyerent tous deux leurs Ambassadeurs a la Porte, pour en demander l'investiture, *Soliman*, qui ne vouloit pas, que la puissance de la Maison d'Austriche fust augmentée par l'accession d'une si opulente succession, en investit le fils de Jean, & rejetta les offres, que *Hierosme Lasco* luy fit de la part de Ferdinand. Ce refus arracha de la bouche de *Lasco* quelques paroles de ressentiment, dont *Soliman* se trouvant fort offensé, le fit mettre en prison. Toutefois comme *Lasco* avoit beaucoup d'esprit, *Soliman*, qui avoit de l'estime

me pour les genies extraordinaires, le fit bientost mettre en liberté, & luy donnoit de temps en temps des marques de son affection: jusque là qu'il voulut, qu'il le suivist en son expedition d'Hongrie, où il s'entretenoit souvent avec luy. Mais ayant appris, en arrivant à Belgrade, qu'Antoine Rincon avoit esté tué en Italie, ainsi que nous avons dit cydessus, & croyant, que c'estoit Ferdinand, qui eust fait faire le meurtre, il fit encore enfermer *Lasco*, jusques à ce qu'ayant permis qu'on luy representast, que Ferdinand ne pouvoit pas avoir part à une action, qui s'estoit faite en Italie, où il n'avoit ny autorité ny jurisdiction, il fit encore tirer *Lasco* de la prison. Mais il ne jouit pas longtemps de sa liberté. Car le Divan, qui apprehendoit cet esprit, trouva bientost moyen de s'en defaire; personne ne pouvant douter, que sa mort, qui survint bientost apres, ne fust violente.

En l'an 1624. le *Sr. Curtz*, en revenant de son Ambassade de Constantinople, où il avoit esté de la part de l'Empereur Ferdinand II *fut arresté* par le Bacha de Bude; parce que les Soldats Imperiaux des places voisines avoient pris trente mille ducats, qu'on luy envoyoit pour le payement de sa garnison. Mais l'affaire ayant esté mise en negotiation quelque temps apres, les De-

putez de l'Empereur refuſerent d'entrer en conference, que *Curtz* ne fuſt mis in libertè : comme ayant eſtè arreſtè *contre le droit des gens*, pendant qu'il revenoit d'une Ambaſſade, ou il avoit eſtè ſous la foy publique. Et de fait les Turcs furent contraints de le mettre en libertè.

Marc Antoine Barbaro, dont il ſera plus amplement parlé cy apres, eſtant *Bayle* de la Republique de Veniſe à Conſtantinople, fut mis en priſon au commencement de la guerre de Chipre, & il y demeura juſques à la Paix. Celuy qui y eſtoit l'an 1646, à l'ouverture de la guerre de Candie, fut auſſi arreſtè, & mourut en priſon, apres une captivité de pluſieurs annees. *La Haye Vantelet*, qui eſtoit Ambaſſadeur à la Porte pour le Roy de France, pendant la meſme guerre de Candie, ayant eſté accuſé, & en quelque façon convaincu, d'entretenir correſpondence avec des Eveſques & des Preſtres Grecs, en faveur de la Republique, *fut extremement mal traittè, mis dans une baſſe foſſe, & outragè de quantitè de baſtonnades, à pluſieurs repriſes, à la mode des Turcs.* Le Roy, ſon Maiſtre, qui n'eſtoit pas en eſtat de ſe pouvoir reſſentir de cett'injure, receut comme une faveur ſinguliere, la permiſſion, que les Turcs luy donnerent, de retirer ſon Miniſtre, à qui le fils ſucceda dans le meſme employ.

Il

Il ne se peut rien voir de plus insolent, que le procedè de *Bajazeth*, à l'esgard de la Republique de Venise. *François Gonzague, Marquis de Mantoue*, estant, pendant les premieres guerres d'Italie, tombé entre les mains des Venetiens, qui le haïssoient mortellement, & qui l'avoient destiné à une captivité perpetuelle, ses amis s'aviserent de s'adresser à *Bajazeth*, & de le prier d'interceder pour sa liberté aupres de la Republique. Le Marquis avoit tousjours vescu en fort bonne intelligence avec *Bajazeth*, & avoit eu le soin de cultiver son amitiè, par les presents qu'il luy envoyoit de temps en temps; de sorte que le *Sultan*, voulant respondre à cette amitié, dit au Bayle, *qu'il vouloit, qu'il luy promist, qu'il feroit mettre le Marquis en libertè. Le Bayle* respondit, qu'il ne pouvoit pas promettre une chose, dont l'execution n'estoit pas en sa puissance, & que *le Sultan* se devoit contenter de l'offre qu'il faisoit, d'en escrire au Senat en des termes, qui luy pouvoient faire esperer une resolution conforme à ses desirs. Mais *Bajazeth*, ne se payant point de cette defaite, repartit, *qu'il vouloit absolument, que le Bayle en fist sa promesse pure & simple, & le contraignit de s'y obliger par escrit.* Tellement que le Senat, qui n'estoit pas en estat de rompre avec cette puissance, & qui ne vouloit pas

laisser perir son Ministre, fit mettre le Marquis en liberté.

Cependant les mesmes Turcs n'ont pas manqué de s'en ressentir cruellement, quand on a violé le droit des gens à leur esgard. *Mustafa Bacha*, commandant en l'an 1578. l'armée de Selim sur les Frontieres de Perse, *Schach Chodabende*, Roy de Perse, desirant sçavoir, si le bruit, qui couroit, que le Turcs fortifioient la Ville de Chars, estoit veritable, envoya au Camp des Turcs un Ambassadeur, qui dit à *Mustafa*, que le Roy, son Maistre, l'avoit chargé d'un ordre & pouvoir de faire la Paix, & cependant, en attendant que l'on pust convenir des conditions, de conclurre une suspension d'armes; afin que de part & d'autre l'on pust conserver les forces entieres pour une bataille, que le Roy de Perse luy feroit presenter, si l'on ne pouvoit pas tomber d'accord des conditions de la Paix. *Mustafa* consentit à la tresve, & sous ce benefice il permit à une partie de sa Cavallerie de s'escarter en des quartiers éloignés, pour la commodité du fourrage: de sorte que *Chodabende*, trouvant l'occasion favorable, la fit charger, la défit toute & fit emmener tous les chevaux, & toutes les bestes de somme dans son Camp. *Mustafa*, en detestant cette perfidie, s'en ressentit *sur tous les Domestiques de l'Ambassadeur*,

qu'il

qu'il fit ègorger tous, & envoya l'Ambassadeur mesme prisonnier à Erzurum. L'on ne peut pas dire, que *Mustafa* ait, par cette action, violé le droit des gens, parce que son ressentiment n'estoit qu'un espece de represaille contre *Chodabendo*, & la personne de l'Ambassadeur pouvoit servir d'ostage, pour la liberté des Turcs & des chevaux que les Persans avoient emmenès, au prejudice de la suspension d'armes, qu'il avoit lui mesme fait proposer. Les Ministres, qui sont employés par des Princes, qui n'ont ny foy ny parole, sont à plaindre. Car encore qu'ils ne soyent point complices de l'infidelitè de leurs maistres, ils ne laissent pas d'en souffrir ; si ce n'est pas en leur personne, c'est au moins en leur reputation. Il y en a qui sont d'advis, que quelque chose qui arrive, l'on ne doit pas perdre le respect, que l'on doit à l'Ambassadeur, sur tout quand on ne le peut pas soupçonner d'avoir eu part à la perfidie de son maistre. Et c'est dont il sera parlè cy apres.

En l'an 1577. *Selim*, Empereur des Turcs, faisant la guerre à *Tomumbey*, Soldan ou Sultan d'Egipte, & ayant eu plusieurs àvantages sur lui, il lui voulut faire faire quelques ouvertures d'accommodement à des conditions raisonnables, & pour cet effet il lui envoya ses Ambassadeurs. Les Arabes, qui servoient dans l'ar-

 mée

mée de *Tomumbey*, & qui s'imaginoient, que les troupes Turquesques avoient esté tellement esclaircies par les frequentes & sanglantes rencontres, qu'elles n'estoient pas en estat de faire d'autres progrez, massacrerent les Ambassadeurs Turcs. *Tomumbey*, qui ne pouvoit, & n'osoit pas punir des gens, dont le service luy estoit necessaire, fut contraint de dissimuler l'action, qu'ils venoient de commettre contre le droit des gens. Mais *Selim*, qui avoit esté renforcè d'un secours d'autres Arabes s'en ressentit. Car *Tomumbey* estant tombè, entre les mains de *Selim*, apres un combat, celuicy luy reprocha le meurtre de ses Ambassadeurs, le fit estrangler par deux bourreux, & fit pendre le corps au gibet. *Tomumbey* n'avoit pas approuvè le meurtre des Ambassadeurs; mais son desadveu ne suffisoit pas : car il ne pouvoit pas ne le punir point, à moins de s'en rendre complice, Il seroit à souhaitter, que ceux qui portent le nom de Chrestiens, n'imitassent point l'exemple de ces Barbares, & qu'ils eussent plus de consideration, qu'ils n ont pour le caractere des Ministres publcs. L'Histoire parle de Ferdinand I. Roy de Naples, fils d'Alphonse le Magnanime, Roy d'Arragon, comme du plus meschant Roy, que l'on eust veu depuis plusieurs siecles. Il estoit avare, cruel, violent, gourmand,

per-

perfide & prophane, n'ayant ny honneur ny conſcience, & ne cognoiſſant ny Loy ny honneſtetè : C'eſt pourquoy l'on ne ſe doit pas eſtonner de le voir tremper les mains dans le ſang de *Jaques Trivulce*, Ambaſſadeur de Milan. Ces Princes, qui ne ſont au monde, que pour la deſtruction du genre humain, ne doivent pas eſtre mis au nombre des hommes, mais deteſtez & eſtouffez comme des Monſtres.

Vers la fin du ſiecle paſſé la Moſcovie avoit un Prince, qui n'avoit rien de l'homme que la figure. C'eſtoit leur *Czaar* ou Granduc, *Jean Baſilouitz*, qui ayant fait une invaſion dans la Livonie en l'an 1577. *Eſtienne Battory*, Roy de Pologne, dont cette Province faiſoit partie en ce temps là, luy envoya des Ambaſſadeurs, pour en ſçavoir la cauſe. Le *Czaar* reſpondit, qu' eſtant deſcendu en ligne directe d'un Duc de Pruſſe, Frere de l'Empereur Auguſte, cette Province luy appartenoit par droit de ſucceſſion, & que ſi Eſtienne ne la luy cedoit pas volontairement, il ſe la feroit bien donner par force. *Il fit avec cela pluſieurs affront aux Ambaſſadeurs, & les contraignit de ſe charger de ſes lettres, remplies d'injures outrageantes.* Quelque temps apres, le Moſcovite voyant, qu'Eſtienne ne ſe mettoit pas fort en peine de le ſatisfaire, touchant ſes pretenſions ridicules, luy envoya

ses Ambassadeurs, & luy fit encore demander la Livonie. Ces Ambassadeurs ayant esté introduits à l'audiance, *ne voulurent point parler, si le Roy de Pologne ne se levoit de sa chaise, s'il ne se descouvroit, & demandoit des nouvelles de la santé du Czaar.* Ils avoient ordre d'exiger cette bassesse du Roy de Pologne, de sorte que ne l'y trouvant point du tout disposé, leur negotiation fut aussitost rompue que commencée, & ils s'en retournerent en Moscovie. Les armes Polonoises ne laissoient pas cependant de faire de si grands progrez, que le Moscovite, voyant ses esperances presque ruinées, & craignant que l'armée ennemie ne penetrast jusques dans le cœur de ses Estats, s'avisa de renvoyer d'autres Ambassadeurs à Estienne, qui le prierent d'envoyer quelqu'un à Moscou, avec lequel on pust faire un accommodement, à des conditions raisonnables: ou s'il ne se pouvoit pas resoudre à cela, de retirer son armée, jusqu'à ce que *le Czaar* luy eust fait sçavoir ses dernieres intentions touchant la Paix. Mais ces finesses grossieres n'ayant point reussi, *les Ambassadeurs Moscovites se mirent à faire des intrigues dans l'armée Polonoise, capables de la faire mutiner, & de troubler le repos du Royaume.* Elles l'obligerent à *renvoyer les Ambassadeurs*, & à continuer la guerre avec plus de vigueur qu'-
au-

auparavant. Il estoit occupé au siege de Volcolve, lors que l'on y vit arriver d'autres Ambassadeurs Moscovites, qui encherissant sur la bestialité de leurs predecesseurs, *refuserent de faire leur proposition, que le Roy n'eust levè le siege, & qu'il n'eust fait retirer son armèe hors du pays.* Estienne, les traittant de ridicules, ne laissa pas de faire continuer la batterie, & ayant reduit la place à l'extremité, il obligea le Moscovite a demander la Paix avec sousmission. Antoine Possevin, Jesuite, assés connu par ses escrits, y travailla fort, & la fit conclurre enfin, a condition, que le Moscovite restitueroit tout ce qu'il avoit pris sur la Pologne, & qu'il renonceroit au droit, qu'il pretendoit sur la Livonie. Ce tiran, qui n'avoit point de respect pour le sacré caractere des Ambassadeurs, l'avoit perdu pour tout ce qui pouvoit servir a la conservation de la societè humaine. On dit qu'il fit cloüer le chapeau sur la teste de quelques Ambassadeurs, qui s'estoient couverts en parlant a lui. Pour dire la verité, les Ministres publics trouvent peu de seureté, & point de civilité du tout a la Cour de Moscovie. Ils y sont considerés comme des espions, & quelquefois ils y sont gardés comme des prisonniers de guerre. On peut joindre a ces exemples celui de *Henrico Dandolo*, Gentilhomme Venitien, qui ayant esté

laissé par Vital Micheli, Doge de Venise, en qualité d'Ambassadeur, aupres d'Emanuel, Empereur de Constantinople, pour achever d'y negotier la Paix, y fut fort mal traitté. Car l'Empereur Grec, qui croyoit les affaires de la Republique en si mauvis estat, qu'elle ne s'en pourroit jamais relever, parce que la peste achevoit de destruire ce que la guerre n'avoit pas entierément consumé, fit un jour entrer *Dandolo* dans un cabinet retiré, & ayant fait fermer la porte sur lui, le contraignit de regarder fixement dans un bassin d'airain rougy au feu, jusques à ce qu'il en eust perdu la veuë. C'est ce que l'histoire en dit: quoy qu'il ne soit pas bien possible; qu'il y eust entierément perdu la veue, puis qu'en l'an 1194. apres le decès d'Orio Malipiero, il fut fait Doge de Venise, & qu'il l'estoit encore lors qu'il mourut à Constantinople en l'an 1207.

Ce ne sont pas les actions de ces inhumains qui peuvent faire exemple dans la politique. Sortons donc de cette Barbarie, & entrons dans le monde raisonnable; posant pour regle generale, qui ne souffre point d'exception: *jus Legatorum cum hominum præsidio munitum sit, tum etiam divino jure esse vallatum*, & suivons l'exemple de la plus puissante Republique du monde. Je parle de celle des Romains, dont

T. Live

T. Live dit *Legatos morte affligendos non judicarunt, & quanquam visi sunt hostium loco ut essent, jus tamen gentium valuit. Non aliud factum est, quàm quod sceleris sui reprehensi sunt.* Le Senat se contenta de reprocher le crime à des Ambassadeurs, quelques criminels qu'ils fussent, pour ne faire point de violence au droit des gens. Les Peuples les plus civilisez en ont tousjours usé de cette maniere, mesme en des cas de crime de lese Majestè.

L'Evesque de Rosse, Jean Lesley, estoit Ambassadeur ordinaire de la Reyne Marie d'Escosse, mesme avant sa detention, aupres de la Reyne Elisabeth d'Angleterre. C'estoit un homme d'esprit, & tellement zelé pour le service de la Reine, sa Maistresse, qu'il prestoit l'oreille à toutes les ouvertures, qu'on luy faisoit pour la liberté de cette Princesse. *Il ne se fit point d'intrigue en Angleterre contre le repos du Royaume, ny de conspiration mesme contre la vie de la Reyne Elisabeth, dont il ne fust l'auteur, ou un des principaux complices.* Les preuves en estoient si evidentes, que le Conseil l'ayant fait venir, il en confessa assez, pour se faire condamner, sans le privilege de son caractere, dont il reclama la protection. Il y avoit longtemps, que l'Angleterre n'avoit point veu de Conseil, composé de tant d'habiles gens, & neantmoins ces

graves personnages, ne s'en voulant point croire dans un affaire de cette importance, demanderent l'advis de sept ou huit des plus sçavans Jurisconsultes de Londres. La Reine d'Escosse avoit resigné la Couronne à son Fils, & elle estoit prisonniere; de sorte que n'estant plus Souveraine, elle ne pouvoit pas avoir son Ambassadeur dans une Cour Souveraine: & de l'autre costé l'Evesque *avoit trempé en des conspirations, qui s'estoient faites contre la vie de la Reyne Elisabeth*, qui luy avoit fait faire deffenses, de se mesler plus des affaires de la Reine d'Escosse Neantmoins dautant que non obstant celà on l'avoit souffert à la Cour, & qu'il n'estoit pas obligé d'obeyr à des deffenses, qui ne venoient point de la part de la Reine, sa Maistresse, *il fut jugé, qu'il devoit jouir des privileges & des avantages de son caractere*. Il en jouit en effect Car apres qu'il eust esté enfermé deux ans dans la Tour de Londres, plustost pour l'empescher d'agir pour la Reine d'Escosse, que pour aucune autre consideration, on le mit en liberté, & l'on se contenta de le releguer de là la mer où il fit plus de mal, qu'il n'auroit fait en Angleterre. Il seroit d'autant plus difficile de determiner l'estendue de ce privilege, que le droit des gens n'ayant point fait de regles pour cela, l'on ne peut fonder le raisonnement que sur des exemples. Tout

ce

ce que l'on en peut dire est, que c'est une maxime universellement receue, qu'un *Ambassadeur ou Ministre public, faisant les affaires d'un Prince estranger, & recognu pour tel, est exempt de la Jurisdiction du lieu de sa residence*, parce que ses actions doivent estre considerées, comme estant faites par le Prince mesme, jusqu'à ce que son Maistre desadvoue ou luy ou elles.

Don Bernardin de Mendosse, Ambassadeur d'Espagne aupres de la mesme Reine Elisabeth en l'an 1571. faisoit des cabales continuelles contre sa personne & contre son Estat, comme il fit depuis en France contre les Roys Henry III. & IV. lors des barricades de Paris & des Estats de Blois. *Il avoit eu part à la conspiration, que Trogmorton avoit faite* contre la vie de la Reine, & la principale direction de plusieurs autres intrigues, tres-dangereuses. Le Conseil l'ayant fait venir, luy fit des reproches fort aigres de sa conduite, & luy dit, qu'il eust à sortir du Royaume au plustost, & d'autant qu'il ne se hastoit pas beaucoup, on le fit embarquer dans le Vaisseau du Capitaine Haukins, qui le transporta à Calais. C'est de cette sorte d'Ambassadeurs, qui viennent de la part des ennemis, couverts ou declarez, dont *Commines* parle, quand il dit, qu'il s'en faut defaire, les ouir & dépescher promptement. Pour dire la verité, les

les Ambaſſadeurs qui s'engagent à des trahiſons contre l'Eſtat, ou qui conſpirent contre la perſonne du Prince, aupres duquel ils reſident, ſortent de la Sfere de leur fonction, & n'eſtant plus ny ennemis ny eſpions, mais traiſtres, dont l'on ne ſe peut pas garder, ils ne doivent pas jouir des privileges d'un caractere, qu'ils ont eux meſmes effacè, ny eſtre ſouffrts; mais on les peut punir, & c'eſt en uſer avec beaucoup de moderation, quand on ſe contente de les renvoyer. Neantmoins *le plus ſeur & le plus conforme au droit des gens eſt, de s'aſſeurer de leur perſonne, & de les mettre entre les mains de leur Maiſtre, afin qu'il en faſſe Juſtice.* C'eſt pourquoy auſſi Philippe II. Roy d'Eſpagne, trouva le procedè de la Reine ſi mauvais, qu'il ne voulut point voir *Guillaume Waad*, qu'elle envoya à Madrid, pour excuſer ſa precipitation, & pour ſe plaindre de la conduite de Mendoſſe. Philippe de ſon coſtè avoit tort de renvoyer *Waad* à ſon Conſeil; parce qu'au plus fort de la guerre les Princes ne font point de difficultè de donner audiance aux Ambaſſadeurs de leurs ennemis, apres qu'ils leur ont permis d'entrer dans le pays, & qu'ils les ont admis à la Cour. Auſſi *Waad* fit réponſe, qu'il avoit eſtè envoyè au Roy, & non à ſon Conſeil, & puis qu'il ne le vouloit point ouir. Il s'en retourneroit en Angleterre: comme il fit,

En

En l'an 1605 sous le Regne de Henry IV un Gentilhomme Provençal, nommè *Jean d'Alagon de Merargues*, Procureur Sindic de la Province, qui avoit deux galeres entretenues, entreprit de mettre la Ville de Marseille entre les mains des Espagnols. Don *Balthasar de Zuniga*, Ambassadeur d'Espagne, avoit la conduite de cette intrigue, par l'entremise de *Bruneau*, son Secretaire. Sur l'advis, que le Roy en eut, il les fit si bien veiller, que l'on surprit *Merargues & Bruneau* ensemble, & l'on trouva sous la jarrettiere du dernier, entre deux bas de chausses, des billets capables de convaincre l'un & l'autre. On les emmena tous deux prisonniers: mais sur le bruit, que l'Ambassadeur d'Espagne fit, que le droit des gens avoit estè violè, en la personne d'un de ses *Domestiques*, le Roy ne voulut pas que l'on continuast de proceder contre le Secretaire, mais apres que le crime de l'un & de l autre eust esté suffisamment averè, il fit executer *Merargues*, & rendit a l'Ambassadeur son domestique, luy faisant dire en mesme temps, qu'il l'envoyast hors du Royaume. Le Roy en usa ainsi, apres avoir consultè ce qu'il y avoit de sçavans a Paris, & prit en suitte une resolution conforme a son naturel & a sa prudence.

Vers la fin du Regne de Jaques, Roy d'An,

d'Angleterre, les Ministres d'Espagne y firent une intrigue, qui eust pû jetter le Roiaume dans un dernier desordre. Le Roy, dégousté du succés de la negotiation, qu'il avoit fait faire en Espagne pour le mariage du Prince avec l'Infante, avoit fait resoudre au Parlement, que l'on prendroit les armes contre la Maison d'Austriche, pour le restablissement de l'Electeur Palatin, son gendre, Don *Jean de Mendosse, Marquis d'Inoyosa & Don Charles Coloma*, Ambassadeurs d'Espagne, voulant tascher de déconcerter cette harmonie entre la Cour & le parlement, qui rompoit toutes les mesures du Roy, leur maistre, s'aviserent de faire courir le bruit, lequel ils porterent eux mesmes jusques aux oreilles du Roy, *que le Duc de Buckingam, avec la participation du Prince de Galles, travailloit aupres du Parlement, à faire rompre la negotiation, qui se faisoit avec les Ministres d'Espagne pour le mariage du Prince, & pour la restitution du Palatinat, à dessein que si le Roy ne vouloit pas consentir à cette rupture, on feroit passer la puissance* Royale *entre les mains du Prince, & on le mettroit effectivement en possession de la Royauté* Le Roy & le Prince, & mesme le Duc, dont les Espagnols vouloient miner le credit, méprisoient cet advis; tant parce que le Roy n'en prit pas l'ombrage, qu'ils croyoient,

yoient, qu'un advis de cette importance lui devoit donner, que parce que *l'on ne pouvoit pas faire examiner juridiquement des personnes, qui se couvroient de leur caractere de Ministre public.* Neantmoins afin de donner quelque satisfaction au peuple, qui en murmuroit, on fit porter l'affaire au Conseil, & de là au Parlement, qui fut d'advis, qu'en cette occasion les Ambassadeurs d'Espagne ne pouvoient pas jouir du benefice de leur caractere, dont ils s'estoient dépouillez, & estoient devenus particulieres, en se rendant delateurs dans un affaire de cette nature. Toutefois d'autant que l'on n'en pouvoit pas venir là, sans offenser extremement le Roy d'Espagne, il y en eut qui proposerent un autre party: sçavoir qu'il falloit leur faire representer l'enormite de leur crime par les Orateurs des deux Chambres, les presser de nommer les premiers auteurs de cette calomnie, ou que faute de cela l'on s'en prendroit à eux comme à des Imposteurs, & de les arrester, jusqu à ce que l'on en auroit donnè advis au Roy, leur Maître A quoi ils adjousterent, qu'il faudroit presser le Roy d'Espagne de donner satisfaction à la justice, & à son refus lui declarer la guerre. Mais le Roy, qui n'en vouloit pas venir à ces extremitez, resolut avec le Prince & avec le Duc, *que l'on en feroit des plaintes au Roy d Espagne.* On ne laissa pas de permet-

tre aux Ambassadeurs de prendre leur audiance de congè, mais on leur refusa une autre, qu'ils demanderent depuis, pour se justifier. On leur envoya l'un des Secretaires d'Estat avec celuy du Prince, pour apprendre d'eux ce qu'ils avoient encore a dire, & sur ce qu'ils refuserent de s'en expliquer, on les laissa partir; mais on ne leur envoya point le present ordinaire, & on ne leur donna point les carosses ny les barges du Roy, pour les conduire. Le Roy d'Espagne ne donna point de satisfaction du tout à celuy d'Angleterre sur cette rencontre: au contraire *le Marquis d'Inoyosa* fut recompensé du Gouvernement de *Milan*, *& Coloma*, dont la conduite avoit estè beaucoup plus moderée que celle de son Collegue, eut des emplois considerables aux Pays bas.

Or afin que l'on né s'imagine pas, qu'il n'y a que les Ambassadeurs, qui ayent le privilege d'exemption de la Jurisdiction du lieu de leur residence, mais qu'il s'estend aussi aux Ministres du second ordre, je marqueray icy deux exemples, apres lesquels l'on n'en pourra plus douter. Au mois de Septembre 1618. *la Justice de Londres avoit fait arrester un Gentilhomme François, nommé la Chesnaye, qui avoit esté domestique de M. des Marets, Ambassadeur de France*, & l'estoit alors de *M. le Clerc*, qui estoit

estiot resté en Angleterre comme Agent. La *Chesnaye* avoit confessé, qu'il y avoit eu dessein formé, de faire passer Walter Raleigh en France, au prejudice du service du Roy d'Angleterre, que le Clerc en avoit cognoissance. Surquoy le Conseil l'ayant fait venir, il refusa de respondre, qu'il ne fust assis & couvert comme les Conseillers, allegant, que Berchere, Agent d'Angleterre, estoit ainsi traitté en France. Les Conseillers repartirent, que chaque pays avoit sa coustume, & que l'Angleterre n'estoit pas obligée de suivre celle de France. Neantmoins le Clerc s'opiniastra si bien, qu'on resolut qu'ils iroient tous dans une autre chambre, laquelle n'estant pas affectée au Conseil, en sorte que l'on n'estoit pas obligé d'y observer toutes les Ceremonies, ils s'y tiendroient tous debout: comme ils firent: & ainsi par forme de discours ils luy parlerent de l'affaire de Raleigh. Le Clerc fit des sermens horribles, qu'il n'en sçavoit rien, jusques à ce qu'en ayant esté convaincu par la confession & confrontation de *la Chesnaye, il le confessa aussi avec grande confusion.* Sur cela le Conseil luy ordonna, de la part du Roy *de ne se mesler plus d'affaires, & de ne se trouver pas devant le Roy, que l'on ne sceust,* au retour du Courrier que l'on alloit dépescher en France, si son Maistre l'advoueroit ou non. Environ un mois apres le Clerc re-
ceut

ceut un paquet de lettres de sa cour, avec ordre, a ce qu'il disoit, de le mettre lui mesme entre les mains du Roy : mais on ne le voulut pas admettre, & lui de son costé refusa de le rendre a un autre, mais le raporta lui mesme en France, où il demeura depuis ce temps la.

En l'an 1654 *M. de Bas, Envoyé Extraordinaire de France en Angleterre*, fut accusé d'avoir eu part a une conspiration, qui s'estoit faite contre Cromwel. Il y avoit des depositions assés claires, & des preuves assés convaincantes contre lui; de sorte que le Conseil l'ayant fait venir pour l'oüir, on lui leut la deposition d'un Medecin François, nommé Naudin, qui le nommoit entre les complices de la conspiration. Mais lors que les Conseillers le voulurent interroger, & sçavoir la verité de sa bouche, *de Bas* dit, qu'il pourroit bien répondre, qu'il n'avoit point connoissance de l'affaire, & qu'il ne s'en estoit point meslé: qu'il ne feroit point de difficulté non plus d'en informer Cromwel en particulier, par maniere d'éclaircissement; *mais qu'il n'estoit pas obligé de subir interrogatoire, ny de répondre en Justice; par ce que ce seroit contre la dignité du Roy, son maistre, auquel seul il estoit tenu de rendre conte de ses actions.* Sur quoy Cromwel & cinq des sept Conseillers, qui faisoient le Conseil, s'estant retirés dans une

ne autre Chambre, & rentrez quelque temps apres, ils demanderent à *de Bas*, s'il persistoit à ne vouloir point respondre a l'interrogatoire. Il dit franchement, *qu'il ne respondroit point, & sur cela on luy ordonna de sortir du Royaume dans deux fois vingt quatre heures.* Il estoit suffisamment convaincu de la conspiration par la deposition des complices, & toutefois Cromwel, qui en d'autres occasions a bien fait voir, qu'il ne consideroit pas trop les Ambassadeurs mesme, jugeoit que tout ce que l'on pouvoit faire a *de Bas*, sans violer le droit des gens, c'estoit de le faire sortir du Royaume. Cromwel avoit fait la paix avec les Provinces Unies, & s'estoit rendu si redoutable a la France, qu'il n'avoit rien a craindre de ce costé la, quand mesme il auroit sacrifié *de Bas* a son ressentiment.

L'Ambassadeur, qui fait des intrigues contre le Premier Ministre d'un Estat, & qui en descrie les actions, trouble aussi en quelque façon, le repos du Royaume; c'est pourquoy on luy en peut aussi tesmoigner du ressentiment. Ce fut indirectement contre le *Cardinal de Richelieu, que le Marquis de Mirabel*, Ambassadeur d'Espagne en France, fomentoit les divisions de la Maison Royale en l'an 1632. C'est pourquoy le Roy luy envoya dire, au mois de Juillet de la mesme année, par M. de Gu-

ron,

ron, l'un des Introducteurs des Ambassadeurs, que n'estant point satisfait de sa conduite, il entendoit qu'il ne differast point de s'en retourner en Espagne, & que si ses affaires particulieres l'obligeoient à faire encore quelque sejour en France, il pouvoit se retirer à Orleans. Il lui fit dire en mesme temps, que ce que sa Majesté faisoit, ne regardoit que la personne du Marquis, & que pour l'amour du Roy, son maistre, avec lequel elle vouloit continuer de vivre en bonne intelligence, il lui feroit faire tout le bon traittement deu à son caractere. Et de fait, deux de ses fils, & quelques uns de ses domestiques, qui alloient voir une maison de plaisance sur le chemin d'Orleans, ayant estè mal traittés par le Vallet d'un Gentilhomme François, & l'Ambassadeur mesme, qui y accourut, ayant esté legerement blessé à la main, le Roy, pour le garantir de semblables rencontres en son voyage, luy envoya un Exemt & deux de ses gardes du Corps, qui le conduisirent jusques aux frontieres du Roiaume.

En l'an 1634 *Christoval de Benavides & Benevente*, Successeur du Marquis de Mirabel, en parlant à M. Seguier, Garde des Sçeaux de France, au sujet de la rupture apparente, où les deux Couronnes alloient entrer, & du secours, que le Roy donnoit aux

aux Hollandois, s'emporta fort *contre le Cardinal de Richelieu*, comme contre la cause, à ce qu'il disoit, de cette mauvaise intelligence : ne craignant point de dire ; que *c'estoit un homme, qui n'avoit ny honneur, ny foy, ny Religion.* Le Garde des Sçeaux, qui estoit amy intime & creature du Cardinal, scandalisè de ce discours, se leva & obligea l'Ambassadeur à se retirer. *Don Christoval*, estant revenus de son emportement ; & considerant, qu'il luy pourroit faire tort, s'en voulut justifier, par l'entremise du Ministre de l'Empereur : mais ses excuses ne furent point receus, & la Reine luy fit dire, qu'il ne la verroit point, qu il n'eust donné satisfaction au Cardinal. L'Ambassadeur vouloit faire croire, que M. Seguier n'avoit pas bien entendu l'Espagnol, & le voulut nier ; mais on en fit des plaintes au Roy, qui luy en fit faire des reproches fort aigres par M. Bouthillier, Secretaire d'Estat. Quelques mois apres, le mesme Ambassadeur, voyant que la rupture entre les deux Couronnes estoit inevitable, partit fort brusquement, sans prendre son audiance de congè, & refusant le present, que le Roy luy envoya. Il se servit pour pretexte de son mescontentement, du desmeslè qu'il avoit eu avec le Comte de Brulon, l'un des Introducteurs des Ambassadeurs, & s'opiniastra à ne souffrir point, qu'en cette ceremonie

de

de ſon audiance de congé, le Comte fiſt la fonction de ſa charge, quoy qu'il fuſt de ſemeſtre. L'affaire ayant eſtè portée au Conſeil, il fut trouvé, qu'il n'eſtoit pas juſte de faire cet affront à un Officier du Roy, ſur tout pour le caprice d'un Miniſtre eſtranger, dont d'ailleurs l'on n'avoit pas ſujet d'eſtre fort ſatisfait, & l'Ambaſſadeur, ſe cabrant contre le Conſeil, ne voulut pas prendre ſon audiance de congè, & ſe retira en Flandres. Il ſe feroit bien donnè de garde d'en uſer de cette maniere, ſans la mauvaiſe intelligence, qui n'eſtoit desja que trop viſible entre les deux Canons, & il y a grande apparence, qu'il avoit ordre expres de chercher un pretexte de ſe pouvoit retirer de mauvaiſe grace de la France, dont l'intention ne pouvoit plus eſtre diſſimulée. Il partit de Paris le 5. May, & le 19. la guerre fut declarée. *On fit ſortir de France les Secretaires des Ambaſſades d'Eſpagne & de Bruxelles; mais à Madrid on mit en priſon le Secretaire, que M. de Barrault, Ambaſſadeur de France, y avoit laiſſè* depuis le mois de Janvier, qu'il en eſtoit party.

Le 25. Avril 1643. *Walter Stricland*, Miniſtre du Parlement d'Angleterre, preſenta aux Eſtats Generaux un memoire, où il diſoit, que le Roy de la Grand Bretagne avoit fait fretter un grand nombre de Vaiſſeaux à Dunquerque, à deſſein de s'en ſervir

vir contre *le Parlement*, *& que l'Admiral Tromp*, en ayant veu ſortir deux, qui avoient aſſitoſt arboré le pavillon du Roy, les avoit laiſſé paſſer, *de l'ordre de M. le Prince d Orange.* Les Eſtats ſcandaliſez de ce qu'il diſoit du Prince, le firent venir dans une de leurs antichambres, & luy demanderent, ſi c'eſtoit de ſon mouvement, ou bien par ordre expres du Parlement, qu il euſt preſentè le memoire, & parlé en ces termes de *M. le P. d Orange.* Il dit d'abord, qu il n'eſtoit pas obligè de s'en expliquer, & encore moins de faire voir ſon ordre: que ſes lettres de creance ſuffiſoient, & que ſi *les Eſtats* croyoient, qu'il euſt excede ſon pouvoir, ils pouvoient s'en plaindre à ſes Committents. Toutefois ſe voyant preſſé par leurs deputez, il leur monſtra enfin un papier, contenant, à ce qu'il diſoit, l'ordre du Parlement: ce qu'il certifia par eſcrit. Les Eſtats, ne s'en ſatisfaiſant point, prirent le 7. May une reſolution, portant, *que ce que le memoire diſoit de Monſieur le Prince d'Orange eſtoit faux, controuvè & contraire à la veritè: qu'il en ſeroit eſcrit au Parlement, pour en demander reparation, & que cependant on ne recevroit point de memoires de Stricland.* Ce fut là tout le reſſentiment, que l on en teſmoigna au Miniſtre. Car pour ce qui eſt de la fauſſetè, que l'on diſoit eſtre contenue

au memoire, elle ne regardoit que le Parlement, qui justifia assez le procedé de son Ministre, puis qu'il ne le revoqua point alors, mais luy donna au bout de quelques années un plus honnorable employ aupres des Estats.

J'adjousteray icy encore un exemple, quoy qu'il y ait quelque difference en ses circumstances. *Louis du Prat, Ambassadeur de l'Empereur Charles V. en Angleterre*, avoit accusé de plusieurs choses le *Cardinal de Wolsey, premier Ministre & Favory de Henry VIII.* qui s'en fascha si fort, *qu'il fit mettre l'Ambassadeur en prison.* Procedé violent & irregulier; mais d'autant moins estonnant, que *le Cardinal*, qui y estoit le plus offensé, regnoit plus que le Roy mesme, & estant l'homme du Monde le plus superbe & le plus insolent, il aima mieux se vanger luy mesme, que de se plaindre à *l'Empereur*, & luy en demander satisfaction. Le Roy mesme n'estoit pas fort raisonnable, & n'avoit point de respect pour le droit des gens. Pour le faire cognoistre, je rapporteray icy ce que dit de ce *Prince Castillon de Perreaux*, qui estoit Ambassadeur aupres de luy de la part de *François I.* Il en parle comme d'un tiran, & ne craint point d'escrire au *Connestable de Montmorancy*, dans une de ses lettres, qui est du 12. Janvier 1538. *qu'il*

a à faire au plus dangereux & au plus cruel homme du Monde, & que si on ne le retire de là, il court risque de recevoir un affront, à moins que l'Ambassadeur, qui est de la part de Henry en France, serve d'Ostage : parce qu'il est en fureur, dit il, *& il n'y a ny raison ny entendement en luy.* Apres cela il ne faut pas s'estonner de la violence, qu'il fit à *l'Ambassadeur de l'Empereur*, quand mesme toute sa vie n'auroit pas esté une suitte continuelle de cruautez & d'inhumanitez, dont son Royaume & sa Maison ont fourny une infinité de sanglants & de tragiques effets. L'on ne peut pas nier, que l'on ne viole le droit des gens, en arrestant un *Ambassadeur* prisonnier ; si ce n'est que *l'Ambassadeur*, en le violant le premier, en vueille reclamer la protection inutilement. Je sçay bien que plusieurs Princes l'ont fait ; mais je ne sçay pas, s'ils ont bien pû justifier leur procedé. Mesmes l'on ne doit pas faire retirer le Ministre, sans des causes bien pressantes: mais l'on doit prier le Maistre de le retirer, & encore ne se faut il pas porter à des plaintes legerement.

Tous les politiques, aussi bien que les Jurisconsultes, je parle de ceux qui n'ont pas fait toute leur estude dans l'escole, ou dans le barreau, demeurent d'accord, qu'à *moins d'une trahison, ou conspiration contre l'Estat, il ne faut pas temerairement perdre*

le respect, qui est deu aux Ministres publics & leurs Maistres ne se doivent pas facilement rendre aux plaintes, que l'on fait d'eux, s'ils en sont bien servis d'ailleurs. *François, Baron de Lisola*, estant *Ambassadeur de la part de l'Empereur en Pologne*, s'estoit d'abord rendu fort agreable à cette Cour là, par les importants services, qu'il rendoit au Roy & à la Reine. Mais voyant en l'an 1661. que la Reine avoit entrepris de faire faire l'Election d'un Successeur du vivant du Roy, & qu'elle travailloit à la faire reussir en faveur d'un Prince François, il se mit à traverser ses intrigues assez ouvertement. La Reine, qui ne le pouvoit pas ignorer, disposa le Roy a faire dire a *Lisola, par l'Evesque de Warmie & par le Palatin de Pomeranie*, que les cabales, qu'il faisoit dans *le Royaume, empeschoient leurs Majestez de l'admettre plus à leur presence*, *Lisola*, pour s'asseurer de leur intention, & pour sçavoir, si en cela il y avoit quelque chose au dela du personnel, & si les defenses s'estendroient aussi jusques a la negotiation, qu'il avoit a faire au nom de *l'Empereur*, son Maistre, fit demander audiance au Roy, qui luy fit dire, que s'il avoit a proposer quelque chose, il le pouvoit faire par escrit. Il refusa de le faire, & en donna advis *à l'Empereur*. La response, que *l'Empereur* luy fit, du 24. Juin de la

mesme

mesme année, porte, qu'il est bien estonnè du procedè du *Roy de Pologne*, qui devant que *d'en user d'une maniere si oppsée à la bonne intelligenee; qui devroit estre entre des Princes si pcoches parents & si voisins, & au droit des gens mesme*, en devoit avoir fait ses plaintes. *Le Roy de Pologne* escrivit depuis sur ce sujet *à l'Empereur, & son Resident Vespasien Landscoronsky*, seconda de ses offices les raisons du Roy, son Maistre; mais *l'Empereur*, a qui il importoit d'empescher *l'Election d'un* Prince *François, approuva la conduite de son Ambassadeur*. Toutefois considerant apres, qu'il ne luy pourroit pas rendre grand service en cette Cour la, il le revoqua depuis, a son instance & sous un autre pretexte, & *Lisola partit de la Cour de Pologne, sans prendre congè du Roy ny de la Reyne. L Empereur* l'a tousjours employè, jusques a sa mort, en des affaires de la derniere importance. *M. de Blamville, un des premiers Gentilshommes de la Chambre du Roy de France, estant Ambassadeur aupres de Charles I. Roy de la Grand Bretagne* en l'an 1626. se rendoit fort incommode, & se faisoit tous les jours de nouvelles affaires. Mais ce qui acheva de le brouiller avec le Roy, ce fut, que la Reyne, ne se voulant pas trouver au Couronnement du Roy, à cause de quelquès Ceremonies, qui ne sont

pas approuvées par *l'Eglise Romaine*, ny se contenter du lieu, qu'on lui avoit assigné, pour voir la Cavalcade, que le Roy feroit, en allant au Parlement, l'on sceut, que c'estoit *Blainville*, qui jettoit dans l'esprit de la Reine des semences de division & qui fomentoit la mauvaise intelligence entre le Roy & elle. C'est pourquoy le Roy luy fit dire par le Lord Conway, l'un des Secretaires d'Estat, qu'à l'avenir il eust à s'abstenir de se trouver devant luy, ny chez la Reine, où il se rendoit fort assidu. *Blainville* respondit, qu'il reconnoissoit point les ordres du Roy d'Angleterre, & qu'estant la pour executer ceux du Roy, son Maistre, personne ne l'empescheroit de faire sa charge; s'emportant tellement de colere, qu'il envoya deux ou trois fois, coup sur coup, demander audiance. Le refus du Roy ne fit qu'augmenter son animosité, en sorte que le Roy luy fit dire enfin, qu'il luy donneroit audiance, s'il luy vouloit parler des affaires du Roy, son maistre, mais s'il pensoit y mesler ses sentiments & interests particuliers, qu'il ne l'escouteroit point, & le laisseroit la. *Blainville* repartit, qu'il n'estoit pas en Angleterre pour ses affaires particulieres, mais pour celles du Roy, son Maistre, dont il representoit la personne, & que le refus, qu'on faisoit de luy donner audiance, ne regardoit pas sa

personne

personne, mais celle du Roy, son Maistre, qui l'employoit. Jusques alors il avoit esté logé & defrayé aux despens du Roy, mais dez ce jour là il refusa l'un & l'autre, & se retira à *Greenwich*. Il depescha de la courrier sur courrier en France, pour y donner advis de ce qui luy estoit arrivé; mais le Roy l'avoit prevenu, & avoit fait fermer les ports; de sorte que toutes ses letteres furent arrestées à Dovres, pendant que celles du Roy faisoient leur effect à la Cour de France. On luy ordonna d'avoir plus de complaisance pour le Roy de la Grand Bretagne, & de s'accomoder, de sortir de ce demeslé de bonne grace, & de prendre son audiance de congé: comme il fit, mais ce ne fut qu'apres en avoir encore eu deux autres.

Il ne faut point douter, que ce ne fust le Roy d'Angleterre, qui fit revoquer *Blainville*. C'estoit agir dans l'ordre. Lors que la conduite d'un Ministre n'est pas reguliere, le Prince, aupres duquel il reside, peut & doit s'en plaindre à son Maistre, & tascher de le faire revoquer. En quoy neantmoins il faut estre fort reservé de part & d'autre. Car si la complaisance, que les Ministres sont obligez d'avoir pour les Princes, avec qui ils negotient, estoit d'une estendue infinie, ou s'il dependoit tousjours du caprice d'un Prince de faire

revoquer les Ministres, qui lui seroient incommodes, les maistres seroient plus souvent fort mal servis. Aussi seroit il bien difficile, de l'autre costé, d'entretenir la bonne intelligence entre les Princes, si l'un estoit obligé d'essuyer les humeurs bourrues, les emportements & toutes les autres meschantes qualités d'un Ministre, & que l'on ne pust pas obliger l'autre à mettre la conduite de ses affaires entre les mains d'une personne raisonnable.

Le *Connestable de Montmorancy*, premier Ministre de France sous François I, sçachant que toutes les depesches, que le Nonce envoyoit à Rome, estoient remplies de faux advis, & qu'il rendoit mille mauvais offices; pour tascher d'animer le Pape contre le Roy, & contre son Conseil, fit si bien travailler à Rome, par les Ministres que le Roy y avoit, qu'ils obtinrent enfin sa revocation du Pape, qui en usa tresprudemment. Mais cela ne reussit pas tousiours. Les Estats des Provinces Unies voulurent en l'an 166 faire revoquer *Harald Appelboom*, Envoyé Extraordinaire de Suede: mais le Senat qui gouvernoit, conjointement avec la Reine Mere, pendant la Minorité du Roy, n'en voulut rein faire, & le maintint. Le plus seur est de ne se declarer point en ces rencontres, que l'on n'ait fait sonder l'intention du Prince, dont

dont on pretend faire revoquer *le Ministre*; parce que le plus souvent *les Princes*, piquez par je ne sçay quelle fausse vertu, s'opiniastrent à maintenir leurs Ministres; de peur que leur complaisance ne passe pour foiblesse : comme quelquefois elle l'est en effect.

Il n'y a pas longtemps, que *les Estats des Provinces Unies avoient en France un Ambassadeur*, qui ne manquoit point d'esprit ni de cognoissance, mais il n'avoit pas cette politesse, qui est necessaire en toutes les Cours, mais sans laquelle il est impossible de reussir en celle là. Il y avoit en ses expressions quelque chose de si rude & de si grossier, que ses meilleures pensées en estoient défigurées, & ses sarcasmes perpetuels l'avoient rendu si odieux, que le premier Ministre resolut de faire un dernier effort pour le faire revoquer incontinent apres la conclusion du traitté des Pirenées. Il avoit eu une rencontre fort fascheuse avec le Cardinal Mazarin, à cause des depredations, que les Armateurs François faisoient en la Mer Mediterranée, où ils incommodoient, ou ruinoient plustost le commerce des Hollandois, Les plaintes, que les Estats en avoient fait faire, n'avoient de rien servi, parce que quelques uns de ceux, qui avoient le plus de part à la direction des affaires de France, en a-

voient auſſi le plus au butin. De ſorte que voyant, qu'il n'y avoit point d'autre remede, ils ordonnerent à leurs Chefs d'eſcadre, de s'oppoſer à ces violences, & de ſe ſaiſir de ceux qui les faiſoient, ou qui les avoient faites. *De Ruiter*, leur Viceadmiral, en prit deux aux coſtes d'Italie: & dautant que c'eſtoient des vaiſſeaux du Roy, quoy qu'armès aux dépens de quelques particuliers, la Cour de France, croyant que la grandeur du Roy s'y trouvoit intereſſée, fit ſaiſir tous les navires Hollandois qui eſtoient dans les ports du Roiaume. Ce procedé extraordinaire obligea l'Ambaſſadeur Hollandois à demander audiance, en la quelle il ſe plaignit fort de cette violence, & Juſtifia autant qu'il put l'action de *M. de Ruiter*. Le Roy l'écouta avec grande patience, mais lors que l'Ambaſſadeur commença à parler avec chaleur, & à s'eſtendre ſur les depredations, qui s'eſtoient faites avec la permiſſion de la Cour; & peut-eſtre avec des ordres ſecrets des Miniſtres, le Cardinal l interrompit, en diſant, qu'il ne faiſoit pas l'Ambaſſadeur, mais le declamateur: à quoy l'Ambaſſadeur ne repartit autre choſe; ſinon qu'il avoit l'honneur de parler au Roy, & aprés avoir fait une profonde reverence, il continua ſon diſcours, avec la meſme vigueur. Le Cardinal, qui ſçavoit, que ce que l'Ambaſſadeur diſoit des

des pirateries, n'estoit que trop veritable, ne pouvant souffrir les reproches tacites, qu'on luy faisoit, d'y avoir eu part, s'en fascha, & l'interrompit encore deux fois, quoy qu'il ne le pust pas empescher d'achever. Mais au sortir de l'audiance il le traitta indignement, jusques à luy dire des injures, au grand scandale de ceux qui sçavoient le respect, qui est deu au caractere. Et non content de celà, il descendit par l'escalier derobé à l'appartement de la Reyne Mere, laquelle il disposa à faire dire à l'Ambassadeur, qui alloit prendre audiance d'elle, que n'ayant, sans doute, à l'entretenir que de ce qu'il venoit de proposer au Roy, il ne la verroit point cette-fois la. L'affaire fit grand bruit; *M. de Thou* fut envoyé en *Hollande*, où on luy envoya ordre de travailler à la revocation de l'Ambassadeur. Il le communiqua à une personne confidente, qui ayant ses veues particulieres, luy donna un advis interessé, dont un plus advisé Ministre que M. de Thou auroit bien eu de la peine à se defier. Ce personnage luy conseilla d'escrire au *Cardinal Mazarin*, que l'affaire estant de tresgrande importance, tant en elle mesme, qu'à cause de l'incertitude du succez, il se trouvoit obligé de luy representer, que l'Ambassadeur estant fort bien avec ses Maistres, on auroit de la peine à la dèposse-

der de ſon employ, & quand meſme l'on y reuſſiroit, que ſa revocation ſeroit prejudiciable au ſervice & aux intereſts du Roy, Que l'intention de ceux qui y pourroient travailler, & meſme conſentir, eſtoit de lui faire ſucceder un Miniſtre, dependant entierement de la volonte de ceux, qui s'eſtoient ſaiſis de toute la direction des affaires depuis le decez du Prince d'Orange: ſi bien que le Roy ne trouveroit pas ſon conte à ce changement. Le Cardinal, qui ne vouloit point de raiſonnement, mais de l'obeiſſance, & qui dez ce temps là avoit deſſein de faire une liaiſon eſtroite avec ceux, qui eſtoient les plus puiſſants en Hollande, ſuivant la maxime generale & le veritable intereſt des Princes, trouvoit les remonſtrances de M. de Thou aſſez impertinentes & luy fit redoubler les ordres pour la revocation de l'Ambaſſadeur. *M. de Thou*, au lieu de les executer, alla encore au Conſeil de ſon confident, qui ne ſe mettant pas fort en peine de ce que la deſobeiſſance de ſon amy pourroit produire, continua de luy conſeiller de reiterer ſes remonſtrances, & de ne ſe point laſſer d'oppoſer les meſmes advis aux meſmes ordres. *De Thou* le crut, & le Cardinal, ennuyé de combattre ſon obſtination invincible, le fit revoquer, & au lieu de luy faire prendre place au Conſeil d'Eſtat, où l'on entre ordinairement

au

au fortir d'un employ de cette nature, il le reduisit à une vie privée, l'obligeant à se contenter d'une place de directeur de la Compagnie des Indes Orientales, pendant que l'Ambassadeur se maintint dans son poste jusques à sa mort, plusieurs années apres celle du Cardinal,

Il y a quelque chose de bien different de ce que nous venons de dire dans les exemples suivants ; mais l'on sera obligé de demeurer d'accord aussi, qu'il y a quelque chose de bien opposé au droit des gens. La *Reyne d'Angleterre* employoit en l'an 1568. à la Cour de Madrid, en qualité d'Ambassadeur, *le Docteur Man*, qui s'estant emporté, dans son Zele, de parler avec trop de liberté, & avec trop peu de respect du Pape, *le Roy luy fit d'abord faire defenses d'aller à la Cour. Apres cela il l'obligea à sortir de Madrid, & à se retirer dans un petit Village, où on l'empeschoit de faire aucun exercice de sa religion, pendant que l'on contraignoit ses Domestiques d'aller à la Messe.* L'on disoit que c'estoit l'inquisition, qui le faisoit faire, & que le Roy ne s'osoit pas opposer aux violences de ce Tribunal. Mais la verité est, que *Philippe*, qui avoit un grand *Zele* pour la Religion Catholique, & qui haissoit effectivement celle que l'on appelloit la nouvelle, la faisoit servir de couverture au mescontentement qu'il avoit de la Reine E-

lisabeth,

lisabeth, a cause des affaires du Païs bas; c'est pourquoy il ne se socioit pas beaucoup de menager son Maistre. La Reine, qui permettoit cependant l'Ambassadeur d'Espagne d'exercer sa Religion avec la méme libertè, qu'il avoit eue auparavant, fit bien connoistre, en ne voulant pas imiter l'exemple de *Philippe*, que son procedé ne choquoit pas seulement la civilitè & l honnesteté, mais aussi le droit des gens mesme.

Il y a une plus grande brutalitè en ce que nous allons dire. *En l'an* 1510. *le Duc de Savoye envoya au Pape Jules II. un Ambassadeur, qui apres l'avoir entretenus au sujet de son employ, y adjousta, que si Sa Saintetè le trouveroit bon, le Duc, son Maistre, se laisseroit volontiers employer à l'accommodement des differents, qui deschiroient la Chrestientè, & sur tout de ceux qu'il avoit avec le Roy de France. Le Pape s'en mit si fort en colere, qu'apres luy avoir reprochè, qu'il estoit venu comme un espion, il le fit mettre en prison, & luy fit donner la question.* Ceux qui ont tant soit peu de connoissance de l'histoire, sçavent que le Pontificat de Jules ne fut qu'une violence continuelle, & que lors que les Vapeurs du vin luy avoyent troublé le cerveau, ce que lui arrivoit assès souvent, il ne sçavoit ce qu'il faisoit. Ses emportements obligerent Louis XII Roy de France, a faire assembler un Concile

Concile à Pise, où on parla de le déposer comme simoniaque. C'est pourquoy ses actions ne peuvent pas servir d'exemple à des Princes Justes & raisonnables, qui demeurent dans les regles du droit des gens. *Il y peut avoir de l'yvrognerie meslée, mais il faut qu'il y ait bien de la brutalité en ceux, qui appliquent à la question le Ministre public d'un Prince allié, pour le contraindre de dire des choses, dont il n'avoit pas la moindre cognoissance*, & qui n'estoient que des chimeres.

Leur cruauté peut estre mise en parallele avec celle de ces montagnards, qui inonderent la Province de Bourgogne, comme un deluge en l'an 1513. Je parle des *Suisses*, qui ayant assiegé Dijon, s'alloient rendre *Maistres de la Ville, si M. de la Trimouille*, qui y commandoit, ne se fust advisé de traitter avec eux. Pour les obliger à se retirer, il leur promit, par le traitté, de leur payer six cens mille ducats, & de faire en sorte, que le Roy supprimeroit le Concile de Pise, & renonceroit aux pretensions, qu'il avoit sur Milan. Ce traitté sauvoit, sans doute, la France; parce que l'Empereur Maximilian & Henry VIII. Roy d'Angleterre, se trouvant avec une puissante armée aupres de Therouenne, le Roy n'avoit point de forces, qui les pussent empescher de joindre les Suisses, & de courir tout le

Roiau-

Roiaume, ſans reſiſtance. Neantmoins le Roy, qui eſtoit fort enteſté de ſes pretenſions de Milan, qui eſtoient juſtes, & qui n'avoit point donné d'ordre à la *Trimoulle*, ne voulut point ratifier le Traitté les oſtages trouverent le moyen de ſe ſauver des mains des Suiſſes, qui eſtant enragés du deſadveu du Roy, rejetterent avec fierté les offres, qu'il leur fit faire d'une plus grande ſomme d'argent, pourveu qu'ils ne l'obligeaſſent point à renoncer aux pretenſions de Milan, & dans leur fureur, *ils contraignirent le Gouverneur de Geneve de leur mettre entre les mains le Preſident de Grenoble, que le Roy y avoit envoyé, pour traitter avec eux, & ſe l'eſtant fait amener ils lui firent donner la queſtion*, pour ſçavoir de ſa bouche les noms de ceux qui prenoient penſion du Roy de France, ou qui avoient correſpondence ſecrette avec luy. L'on pourroit dire, que ce procedé eſtoit bien Suiſſe, ſi toute cette nation ne deteſtoit pas aujourdhuy *cette inhumanité*, auſſi bien que pluſieurs infidelités de ce temps là, qui pour eſtre perſonnelles, ne peuvent eſtre imputées qu'à ceux qui les ont faites.

Laurens de Medicis, non ce grand Laurens, à qui l'Italie devoit ſon repos, avant que Loüis Sforze l'euſt troublé vers la fin du quinzième ſiecle, mais un autre, eſtant à Peſaro, à la teſte de l'armée du Pape Leon,

X,

X. François Marie de la Rovere, Duc d'Urbin, luy envoya demander, par un trompette, *un Passeport pour un Capitaine, nommé Suarez, & pour un autre homme qui l'accompagneroit. Laurens*, qui croyoit, que ce Capitaine Suarez estoit le mesme, avec lequel il avoit autrefois eu intelligence secrete, ne fit point de difficulté de faire expedier le passeport: mais il fut bien surpris de voir un autre visage incognu, & que celuy qui l'accompagnoit estoit *Horatio da Fermo*, Secretaire du Duc d'Urbin. Il ne le put pas moins de la harangue, que ces deux Messieurs luy firent en peu de mots, en disant: que le Duc voyant, avec regret, destruire le païs & ruïner le peuple, au prejudice de celui qui le devoit un jour posseder jugeoit que leur different ne se pouvoit pas mieux decider, que par un combat d'eux deux, ou bien de tel nombre de Cavalliers, que *Laurens* voudroit nommer. Apres cela *Horatio* voulut lire le cartel; mais il en fut empesché, & en mesme temps *Laurens* ayant dit, que la proposition, qu'on luy faisoit luy agreoit bien, mais qu'il falloit, que le Duche d'Urbin fût auparavant remis en l'estat, où il estoit avant que le Duc l'eust, usurpé, *commanda qu'on les mist tous deux en prison*, à dessein de les punir de cette action, qu'il disoit estre trop insolente. *Les autres Chefs de l'armée, jugeant*

geant que c'estoit violer la foy publique & le droit des gens, l'obligerent à mettre *Suarez* en libertè ; mais ils ne purent rein obtenir pour *Horatio*. L'Histoire dit, que *Laurens* croyoit pouvoir *couvrir l'infamie de son action* d'une meschante chicane: voulant faire croire, qu'*Horatio* ne pouvoit pas joüir du benefice du passeport, parce que son nom n'y estoit point exprimé, & qu'il falloit qu'il y fust bien expressèment dit, qu'il estoit sujet de l'Eglise, & Secretaire de l'ennemy. Mais ce ne fut en effect que pour tirer de la bouche du Secretaire les secrets du Duc d'Urbin, & principalement pour sçavoir, qui estoient ceux qui avoient conseillè le Duc de prendre les armes. Je n'ay que faire de juger de cette action, apres avoir marqué le jugement, que l'on en faisoit en ce temps la dans un pays, où l'on n'attachoit pas fort scrupuleusement l'honneur ny la conscience à la parole.

Apres que le *Pape Sixte V* eust excommuniè le Roy Henry IV, & qu'il l'eust declarè inhabille a succeder à la Couronne de France, le Parlement de Paris, qui avoit estè transferé à Tours, cassa la bulle comme abusive, injuste, passionnée & injurieuse, *defendit au Nonce de demeurer dans le Roiaume, à peine de la vie, decret a prise de corps contre luy*, & fit bruler le Monitoire. Sur quoy il a à considerer, que c'est un arrest d'une

d'une Cour de Justice, qui pour reprimer l'audace des Ligueurs, estoit quelquefois aussi emporté & aussi passionnée qu'eux. Un Prince Souverain, qui agit sur d'autres principes, en auroit usé autrement; ainsi que nous verrons incontinent. Outre que l'on peut dire, que le Nonce avoit perdu, par son attentat à la personne du Roy, & a la dignité Royale, les prerogatives, que le droit des gens accorde aux Ministres publics; veu qu'il ne pouvoit plus estre consideré comme Ambassadeur, mais comme ennemy de l'Estat, qui faisoit soulever le peuple contre son Souverain; & qui en fomentant publiquement la rebellion, renversoit les loix fondamentales du Royaume: ce qui n'est pas permis au Ministre public de faire. Joint que le Pape s'estant hautement declaré contre le Roy, l on pouvoit faire sortir du Royaume, & mesmes ne recognoistre point pour Ministre celuy, qui refusoit de faire les fonctions d'Ambassadeur aupres du Roy.

Voyons maintenant de quelle façon le Roy Henry IV. en usa. *Philippe de Sega, Cardinal de Plaisance, estoit Legat en France du temps de la Ligue*, & s'estoit, avec une animosité furieuse opposé aux interests du Roy, en toutes les rencontres. Il estoit encore a Paris lors de la reduction de la *Ville, mais le Roy*, bien loin de luy tesmoi-

gner

gner du ressentiment ; lui fit dire par M. du Perron, depuis Cardinal, *qu'il seroit bien aise de le voir : qu'il pouvoit rester en toute seureté dans la Ville, & qu'il recevroit plus d'honneur & de satisfaction de luy, qu'il n'en avoit receu de la Ligue. Le Cardinal* rejetta ces offres, & fit dire au Roy, qu'il alloit sortir de Paris & de France. L'Histoire ne dit point la raison, que *le Legat* eut de refuser d'entrer en conference avec le Roy ; mais elle est evidente. Car *le Legat* ne pouvoit entrer en Conference avec un Prince excommunié, & qui suivant les maximes de Rome, n'en pouvoit pas avoir esté absous, puis qu'il ne s'estoit pas encore reconcilié avec le Pape. Mais sans cette raison, il y a apparence, que le Legat auroit eu honte de se presenter devant un Roy, qu'il avoit aidé à persecuter, & qu'il avoit si cruellement offensé, qu'il devoit apprehender un abord, qui luy pouvoit reprocher quelque chose de pis que le mauvais succez de sa negotiation ; parce qu'il sçavoit, qu'il en avoit si mal usé, qu'il pouvoit douter, si le Roy auroit assez de generosité, pour le luy pardonner. Il eut l'impudence, estant au Parlement, d'aller droit à la place du Roy, que l'on appelle le lict de Justice, & s'y seroit assis, si le President Brisson ne l'eust pris par le bras, & lui eust doucement monstré sa place. Il pretendit presider aux pre-

tendus Estats, que la Ligue avoit convoquès a Paris, mais on ne le voulut pas permettre; de sorte qu'il n'y fut qu'une seule fois.

Dans l'exemple suivant il y a quelque chose de particulier, qui n'a point de rapport a tout ce que nous venons de dire. Au commencement des geurres civiles de France en l'an 1563., le *Prince de Condé* & les autres *Chefs du party des Religionaires*, avoient mis le Havre de grace entre les mains des Anglois, pour la seureté du remboursement des deniers, que la Reine Elisabeth leur avoit prestés. Mais le Roy Charles IX., ayant accordé une paix fourrée a ceux de la Religion, le *Prince de Condè* ne fit point de difficultè de joindre ses troupes a celles du *Connestable de Montmorancy*, qui avoit ordre d'assieger le Havre, & l'assiegea en effect La Reine envoya en France *Nicolas Trogmorton*, qui y avoit esté Ambassadeur, pour offrir la restitution du Havre, pourveu qu'on lui rendist Calais, suivant le traittè qu'elle avoit fait avec Charles. Il n'y avoit point de geurre declarée entre les deux Couronnes, mais l'artillerie ne laissoit pas de se faire oüir devant le Havre, & en Angleterre on preparoit un puissant secours; de sorte que *Trogmorton* avoit, pour sa plus grande seureté, pris un passeport de l'Ambassadeur de France qui residoit a Londres; mais les François ne laiss-

laisserent pas de l'arrester, & ne le mirent en liberté qu'apres la reduction de la place. *Trogmorton* estoit l'homme de toute l'Angleterre le plus capable de conduire une intrigue; & l'on apprehendoit son esprit, que l'on vouloit empescher d'agir. L'on ne croyoit pas violer le droit des gens en l'arrestant; parce que n'ayant point de lettres de creance pour le Roy, ou ne les ayant point rendues, s'il en avoit, l'on croyoit pouvoir ignorer sa qualité. De l'autre costé le passeport de l'Ambassadeur de France ne la pouvoit pas proterger; parce que l'autorité d'un Ambassadeur ne s'estendant pas jusques là, sans un pouvoir particulier, son passeport n'est consideré que comme une lettre de recommandation, pour laquelle on a du respect par civilité, mais non par devoir. C'est à quoy les personnes publiques doivent bien prendre garde, pas tant pour leur seureté propre, que pour la dignité des Princes qu'ils servent. En l'an 1588 la Reine Elisabeth, ayant esté conviée d'escouter quelques ouvertures d'accommodement, dont on la vouloit amuser, pendant que l'Espagne faisoit le plus puissant armement dont l'on eust encore oui parler envoya en Florence *le Comte de Derby, le Lord Cobham, & James Crofts,* avec *Dale & Rogere Jurisconsultes* pour traitter avec *le Comte d'Arenberg, Champigny*

Maas

Maas & Garbier, que le Duc de Parme avoit nommez de sa part. Le Duc ne vouloit pas permettre, que *les Anglois* entrassent dans les places, *où la Reine & les Estats des Provinces Unies* avoient leurs garnisons, & de l'autre costé il ne leur vouloit pas donner des passeports suffisants, pour entrer seurement dans *les Villes* de l'obeyssance du Roy d'Espagne; si bien qu'ils furent obligez de se loger en des tentes entre Ostende & Oudenbourg a la campagne. Il y eut d'abord contestation pour la presseance, & les Deputez du Duc refusoient de communiquer leurs pouvoirs; c'est pourquoy l'on ne put pas faire avancer la negotiation. Pour faire lever ces difficultez, le Comte de Derby, sans prendre d'autres seuretez, resolut d'aller trouver le Duc, & estoit encore aupres de luy, lors que cette formidable armée navale parut dans la Manche, & se vit comme arresté, quand il voulut partir, pour aller en Angleterre. La Reine ne fut point du tout satisfaite du voyage, que le Comte avoit si imprudemment fait, sans son ordre, & sans avoir pris les seuretez necessaires. *Crofts* fut mis en prison, à son retour, parce qu'il avoit fait de trop grandes avances pour la Paix contre l'intention de la Reine.

En l'an 1572. La Reine d'Angleterre, estant fort jalouse de toutes les negotiations

qui

qui se faisoient en Escosse, estoit demeurée d'accord avec la Cour de France, que l'un n'y feroit pas negotier sans l'autre, & que les affaires y demeureroient en l'estat où elles estoient. Neantmoins comme elle avoit sujet de se defier de la sincerité de la Reine Catherine de Medicis, elle faisoit si bien observer tous les passages, que ceux qui n'estoient point connus pour Marchands, où qui n'avoient point de passeport; estoient arrestez. *Viracques, qui alloit en Escosse en qualité d'Ambassadeur de France, courut la mesme Fortune, il fut arresté & amené à Londres.* L'on en fit grand bruit en France, & on en parloit, comme d'une violence faite au Droit des Gens. Mais Walsingam dit à la Reyne Catherine, que *Viracques*, ayant esté arresté, en vertu des defenses generales, qui avoient estè faites, de ne laisser passer personne sans passeport, il ne pouvoit se prendre qu'a luy mesme de son arrest, parce qu'il l'avoit pû prevenir en prenant un passeport: & que le droit des gens n'y avoit point estè lesè du tout. Comme en effect un Ambassadeur, qui ne se fait pôint cognoistre dans le Pays où il passe, ne se peut pas plaindre, si on ne luy rend pas la civilité qui luy est deue.

Un Ambassadeur doit soigneusement eviter toutes les rencontres, qui peuvent faire des affaires au Prince, son Maistre, ou bien

bien à luy mesme, & pour cet effect il doit croire, qu'il n'y a point de vertu qui luy soit si necessaire que la moderation, ny d'humeur plus propre que le phlegme, aussi bien qu'à tous ceux qui se meslent d'affaires publiques. Non seulement parce que dans la colere & dans l'emportement, qui ne differe de la furie que par la durée, le Ministre ne se possede point, & n'estant pas capable de raison, donne un avantage incomparable à celuy avec qui il negotie; mais aussi parce que le Prince, auprés duquel le Ministre reside, se sert souvent de cette foiblesse, pour en tirer des lumieres, qui peuvent servir à son intention. Car encore qu'un Ambassadeur doive executer avec vigueur les ordres, que son Maistre luy donne, si est ce pourtant qu'il en doit user avec une tresgrande circumspection, & s'abstenir des termes, qui puissent faire croire, qu'il veut faire le Heraut plustost que le Ministre: veu que qu'il doit travailler incessamment à reunir, & non à irriter les esprits, à entretenir, & non à troubler la bonne intelligence. Et il faut qu'il considere, que ne demeurant point dans le respect, il se met au hasard d'estre desadvoué de l'un, ou maltraitté de l'autre.

La liberté & l'asseurance de parler semble estre naturelle & particuliere aux François, sur tout a leurs Ministres. *La Vigne*, qui

estoit Ambassadeur de France auprés de *Soliman*, la possedoit à un si haut point, que faisant profession de dire tout ce qui lui venoit dans la pensée, quoy que les Turcs le trouvassent tresmauvais, que le *Premier Vizir Rustan*, qui estoit le plus severe & le plus superbe de tous les ministres de cette Cour la, en sorte que tout le monde en évitoit la rencontre, apprehendoit celle de *la Vigne*. Ayant un jour fait demander audiance, par son truchement, *Rustan* lui fit dire, que ses affaires ne lui permettoient point de le voir ce jour-là: qu'il n'estoit pas necessaire, que l'Ambassadeur prist la peine d'aller chez lui, & qu'en lui faisant seulement sçavoir ce qu'il desiroit, son affaire seroit aussitost faite, tout de mesme que s'il lui avoit parlè. Mais *la Vigne*, bien loin de se payer de ce compliment, ne laissa pas de se rendre au Palais de *Rustan*, à qui il reprocha, en de termes fort offensants, le peu de soin, que l'on avoit à la Porte de satisfaire le Roy, son maistre. Il lui dit entr'autres choses, *que les Turcs n'estoient pas obligés de la conqueste d'Hongrie à leur vaillance, mais à la division des Princes Christiens; sans laquelle non seulement ils n'auroient point eu cet àvantage; mais que mesme ils n'auroient pas esté en seureté dans Constantinople, si l'Empereur Charles V n'eust point eu d'autres differents à dèmesler en Europe.* Il lui

luy en dit tant, que *Rustan*, perdant patience le laissa là, & se retira en son cabinet, faisant en mesme temps retirer *la Vigne*. Le Roy François I. & Soliman s'entendoient fort bien en ce temps là, & cette bonne intelligence n'estant pas inutile à *Rustan*, il souffroit les imprudences de l'Ambassadeur de France avec plus de moderation, qu'il n'auroit fait dans une autre saison. *Le Pape Pie V.* avoit fait mettre *le Comte de Gayazze* dans l'inquisition. *Le Roy Charles IX.* qui aimoit ce Gentilhomme, envoya le Marquis de Pisany exprès à Rome, pour demander sa liberté, & pour le reclamer, comme son sujet & son Officier. Le Marquis en parla plusieurs fois au Pape; mais voyant qu'on le payoit tous les jours de nouveaux delais, & qu'il demandoit du temps, pour en deliberer, il dit enfin au Pape, *qu'il luy donnoit encore huit jours, & que si dans ce temps là il ne luy rendoit le Comte, il seroit obligé de faire ce qui ne luy seroit pas agreable.* Ne se voiant pas plus avancé au bout de huit jours, il dit encore au Pape, que *s'il ne mettoit pas le Comte en liberté dans le lendemain, il sortiroit de Rome, & emmeneroit l'Ambassadeur ordinaire: ce qui interromproit, sans doute, le commerce de la France avec la Cour de Rome, pour l'expedition des benefices.* Le Pape, qui estoit avare, suivit l'advis des

Cardinaux, qui lui conseillerent de rendre le prisonnier, comme il fit: mais avec chagrin, & en traittant le Marquis d'yvrogne; quoy qu'il fust fort sobre. Le Marquis de son costé n'epargnoit point le Pape, & disoit de lui, que c'estoit le plus meschant moine qu'il eust jamais connu. Le Pape l'aimoit, & les contestations continuelles, qu'ils avoient ensemble, ne diminuoient rien de l'estime qu'il avoit pour lui: quoy qu'elles allassent quelquefois bien loin. Un jour le Pape lui dit, qu'il eust à sortir de ses Estats dans huit jours: à quoy le Marquis repartit, *qu'il n'estoit pas necessaire de lui donner tant de temps; veu qu'ils n'estoient pas si grands, qu'il n'en pust pas bien sortir dans vingt quatre heures.* C'estoit un grand homme, & qui sçavoit bien faire rendre au caractere ce qui lui est deu. Estant Ambassadeur en Espagne, les habitants d'une Ville, où il passoit, lui firent quelque dèplaisir. Il s'en plaignit au Roy Philippe, & ne se voulut pas satisfaire, que tous les habitans ne fussent venus en corps, lui faire reparation. Il ne seroit pas demeuré sans repartie, si le Pape lui eust parlè, comme Sixte V fit a l'Ambassadeur d'Espagne. *Philippe* sçanchant, que Le *Pape* faisoit de grands tresors, & qu il en vouloit au Roiaume de Naples, le fit prier de l'accommodet d'une partie de son argent,

qu'il employeroit a faire la guerre aux heritiques de France. Le Pape s'en fascha si fort, qu'il dit a l'Ambassadeur, que s il luy tenoit encore ce langage, il luy feroit trancher la teste. Il estoit homme a le faire, car il avoit du courage, & hayssoit mortellement les Espagnols. Mais une saillie de cette force n'est pas pardonnable en la bouche d'un Prince, qui perd le respect pour le droit des gens.

Sigismond, Roy de Pologne, voulant aussi paroistre sur le theatre du monde, où il faisoit une assez triste figure, envoya, pendant les premieres guerres des Pays-bas a la Haye, un nommé *Paul Dialinsky*, qui en son discours, qu'il fit dans l'assemblée des Estats Generaux, fut assez extravagant, pour les menacer de leur oster le commerce de Dantsig, s'ils ne se remettoient sous l'obeyssance du Roy d'Espagne. Il alla de la en Angleterre, où il se plaignit, en des termes fort impertinents, de l'empeschement, que les Anglois donnoient au commerce d'Espagne : declarant a la Reine, que si elle ne faisoit pas promptement lever ces obstacles, le Roy, son Maistre, se feroit raison lui mesme. La *Reine*, qui s'attendoit a ce que le Roy de Pologne la remerciast des bons offices, qu'elle luy avoit rendus a la Porte, où il avoit obtenu la paix par son entremise, se trouvant fort surprise de ce

discours, dit à Dialinsky, *qu elle attendoit un Ambassadeur du Roy de Pologne; Mais qu'elle s estoit bien trompée, voyant qu il luy avoit envoyé un Heraut, & que c'estoit la premiere fois en sa vie, qu on luy avoit fait une harangue si extravagante.* Elle luy dit encore quelques mots plus forts sur son impertinence, & l'ayant renvoyé à son Conseil, elle se retira dans son cabinet, & le laissa là. Dans les conferences particulieres, qu'il eut avec les Deputez du Conseil; il en fit des excuses, en disant, que la harangue n'estoit pas de sa façon; mais qu'on la luy avoit donnée, pour la reciter telle qu'elle estoit. *On l'obligea à faire voir son instruction, & s'il n'eust pas verifié ce qu'il disoit, on luy auroit fait affront.* Dialinsky se servit d'une tresmauvaise excuse; parce que c'est au Ministre, à qui on donne une instruction, à l'examiner, & à juger, s'il y a quelque chose, qui puisse destruire le service ou l'interest de son Maistre, ou bien s'opposer au succez de sa negotiation: & il est bien simple, s'il souffre, que l'on y fasse couleur des articles, qui le puissent rendre impertinent & ridicule: mais il peut demander, qu'on les oste, change ou altere.

Henry VIII, Roy d'Angleterre, ayant pris du chagrin contre l'Empereur Charles V. & luy voulant tesmoigner du ressentiment

ment du refus, qu'il faisoit de remettre entre ses mains un Anglois, qui s'estoit refugié aux Pays-bas, ordonna à son Ambassadeur de lui en faire reproche *L'Ambassadeur*, ou trop punctuel à executer ses ordres, ou poussant le ressentiment de son maistre trop loin, en parlant à l'Empereur, se laissa eschapper le mot *d'ingratitude*. *Charles*, qui l'avoit oui jusques là, sans dire mot, le releva, & l'ayant obligé à repeter ce qu'il venoit de dire, il lui demanda, qui estoit celuy, qu'il pretendoit taxer *d'ingratitude*, & l'Anglois ayant reparty, que c'estoit de luy, qu'il entendoit parler, & du Roy de France, *l'Empereur*, se mettant sur son serieux, luy dit. Qu'il ne doutoit point, que le Roy de France ne se justifiast fort bien: mais pour luy, qu'il vouloit bien que l'Ambassadeur sçeust, que ce n'estoit pas à luy, ny aussi à son Maistre a le taxer d'ingratitude. Que le Roy d'Angleterre n'avoit jamais rien fait, & ne pouvoit mesme rien faire, qui le pust rendre ingrat, & que s'il avoit fait quelque petite chose pour lui, il le lui avoit bien rendu au double. Au reste, *que le mot d'ingratitude, dont l'Ambassadeur se servoit, pouvoit bien estre employé entre des esgaux, ou par un Superieur à l'esgard d'un inferieur, mais non pas par luy, Ambassadeur, qui n'estoit ny l'un ny l'autre, & qu'il ne croyoit pas que le Roy, son*

maistre, l'advouast. L'Empereur luy en dit assez, pour luy faire cognoistre, qu'il y a grande difference entre un Ambassadeur & un Prince Souverain, & que l'un ne peut pas sortir des termes du respect, qu'il doit à l'autre.

Il est vray, que l'on oste à l'Ambassadeur & Ministre public, une des principales fonctions de son employ, & qu'on le rend inutile au service de son maistre, non seulement *lors, qu en foulant aux pieds le droit des gens, on le met en prison sans information precedente, & sans crime*, mais aussi quand on luy oste la liberté de parler pour les interests de son maistre, & qu'on l'empesche d'executer ses ordres. Mais comme toute sa veue doit estre la conservation de la bonne intelligence entre le Prince qui l'employe, & celuy aupres duquel il reside, il doit eviter, comme des escueils, toutes les rencontres qui la peuvent alterer; en ne se portant point avec precipitation, a executer les ordres forts & violents qu'on luy donne, mais en donnant quelque fois au maistre le loisir de revenir a luy & d'adoucir la rigueur des premiers; si ce n'est qu'ils soyent si absolus, qu'il ne puisse pas douter de la constante volonté de son Prince. En l'an 1464. Louis XI, Roy de France, envoya a Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, cette celebre Ambassade, dont il est par-

parlé ailleurs. Le *Chancelier de Morvillers*, homme chaud & violent, qui portoit la parole, fit au Duc des plaintes fort grandes du Comte de Charolois, son fils, qui y estoit present, & en dit tant, que le Comte ne le pouvant plus souffrir, se mit en estat de l'interrompre deux ou trois fois, & l'auroit fait, si le Chancelier ne l'eust arresté, en disant, *qu'il avoit ordre du Roy de parler au Duc, son Pere, & non à lui*: ce qui le fit taire. Apres que le Cancelier eust achevé, le Duc y fit résponse, & dit au Comte, son fils, qui demanda permission de pouvoir répondre: qu'il feroit bien de songer la nuit a ce qu'il avoit a dire, & que le lendemain il lui permettroit de parler. Le lendemain le Duc donna aux Ambassadeurs de France une seconde audiance, en laquelle le Comte s'estoit mis à genoux, & adressant la parole à son Pere, rèpondit asses pertinemment aux plaintes des Ambassadeurs. Mais lors qu'ils se retirerent, il dit à l'Archevesque de Narbonne, qui sortoit le dernier, qu'il le recommandast bien au Roy, & qu'il lui dist, qu'il lui avoit bien fait laver la teste par ses Ambassadeurs, mais qu'il l'en feroit repentir dans l'année, Il n'y manqua pas. La guerre du bien public, suivie des desordres, qui ne finirent qu'avec la vie de Charles, en fut un effect, qui obligea le Roy à desadvouer son Chancelier.

 On

On verra une preuve de la liberté & asseurance de parler des François dans l'exemple suivant. *Philippe IV Roy d'Espagne* estant en l'an 1623. à Barcelone, où il avoit convoqué les Estats de Catalogne, le Duc de Cardonne, Gouverneur de la Province, ne les trouvant pas fort disposez à donner de l'argent, s'avisa de dire un jour en leur assemblée: qu'elle s'imaginoit peutestre, que les affaires, que le Roy avoit dans la Valteline, à Gennes & aux Pays bas, luy donneroient de l'occupation, & l'engageroient à la rupture avec la France; mais que l'Ambassadeur de France l'avoit asseuré depuis deux jours, que le Roy, son Maistre, avoit vingt mille hommes prests pour le service du Roy Catholique, toutes les fois qu'il en auroit besoin contre ses sujets rebelles. Ce discours irrita tellement les Catalans, qu'ils alloient faire souslever le peuple, pour tuer *le Marquis du Fargis, Ambassadeur de France*: de sorte que le Roy, qui en fut adverty, en estant en peine, fit prier l'Ambassadeur de l'Empereur de n'abandonner point le Marquis, qu'il ne l'eust conduit en seureté à son logis, avec une partie de ses gardes du Corps. *M. du Fargis* voyant tant de Gardes aupres de luy, & en ayant appris le sujet, dit, que le Duc de Cardonne le faisoit parler, & qu'il ne lui avoit rien

dit

dit d approchant : mais que ce qu'il n'avoit pas dit il le disoit presentement. *Que le Roy, son maistre, feroit avancer jusques aux murailles de Barcelone, non vingt, mais trente mille hommes, pour chastier les sujets desobeyssants du Roy, son beaufrere* Au sortir de son disner il ne laissa pas de se promener par la Ville accompagné de deux ou trois hommes seulement. Il hasardoit beaucoup. Car non seulement il n'avoit point d'ordre de parler en ces termes ; mais mesme il n'y avoit point de disposition du tout à la Cour de France de faire quoy que ce soit pour celle d'Espagne, & d'ailleurs les Catalans estoient desja si fort animez contre les Castillans, que le Roy mesme, ne se trouvant pas en seureté dans Barcelone, en sortit quelques jours apres *Monsieur du Fargis* avoit plus d'esprit que de jugement, beaucoup d'emportement & peu de conduite, grande fierté & une merite fort mediocre. Il se brouilla avec la Cour de Madrid, & apres cela irreconciliablement avec le Cardinal de Richelieu ; non seulement en se jettant dans les interests de la Reyne Mere, mais aussi en se rendant solliciteur de ceux du Duc d'Orleans, Frere du Roy, à la Cour de Madrid. Aussi fut il mis dans la bastille, lors que le Duc de Puilaurens fut arresté, & il n'en sortit point qu'apres la mort du Cardinal. Je marqueray icy en passant, que

lors qu'en l'an 1632. il fut a Madrid, pour les affaires du Duc d'Orleans, il fut logé & defrayè, avec toute sa suitte, aux despens du Roy, & fut conduit a l'audiance par un des Maistres d'hostel du Roy, & par l'introducteur des Ambassadeurs, accompagnez, par l'ordre exprez de sa Majestè, du Connestable & de l'Admirante de Castille, des Ducs de l'Infentado, de Pastrana & de Vill'hermosa, & de plusieurs autres Grands.

Les paroles, les discours, les rencontres & les reparties agreables & surprenantes, qui sont des preuves de la presence d'esprit d'un Ambassadeur, ne le font pas moins considerer, que celles qui en marquent la force. *M. Danais*, *Evesque de Lavaur*, ayant esté envoyé par le Roy de France au Concile de Trente, y fit une harangue forte contre les vices & les desordres de la Cour de Rome, & pour la reformation de l'Eglise: mais apres qu'il eust achevé, il y en eut, qui dirent par mespris, *Gallus cantat*; à quoy il repartit sur le champ: *Utinam ad istum Galli cantum Petrus resipisceret.* Il ne se pouvoit rien dire de plus à propos. Je ne sçay pas, si en toute l'histoire Moderne il se trouve un exemple, où un Ministre ait fait une response plus prompte, plus serieuse & plus forte.

Don Pedro de Toledo, Ambassadeur Extraordi-

traordinaire d'Espagne en France en l'an 1608. fut fort bien receu à la Cour, & s'y rendit tresagreable, à cause de ses reparties graves & spirituelles. Il estoit parent de la Reine, Marie de Medicis: mais bien loin d'en tirer avantage, il respondit à ceux qui le vouloient flatter de cette qualité, que les Rois & les Reines n'avoient point de parents, mais seulement des sujets. Il proposa le Mariage du Dauphin avec l'Infante d'Espagne: mais ce qu'il avoit principalement à negotier, estoit la conclusion de la paix, ou de la tresve avec les Provinces Unies, à des conditions qui fussent honorables à l'Espagne.

A l'entrée, *que George Fleming & Pierre Jules Coyet*, Ambassadeurs Extraordinaires de Suede, firent à Londres au mois de Juin 1666. le Lord Craven & le Maistre des ceremonies les allerent prendre à Greenwich avec les barges du Roy, & les conduisirent au quay de la Tour, où ils monterent en carosse. Dès qu'ils commencerent à Marcher il y eut contestation pour le rang entre les *Anglois & les Suedois; mais les Ambassadeurs* la firent bientost cesser; en disant, qu'ils n'êtoient pas la pour faire des querelles, mais pour faire la paix. Ils disoient la verité, parce qu'ils venoient offrir leur mediation, entre la France & les Provinces Unies d'une part, & l'Angleterre de l'autre: & les Anglois

glois trouverent la rencontre si bonne, qu'ils embrasserent les Suedois, se meslerent avec eux, & ne parlerent plus de la presseance dans une occasion, où ils devoient faire honneur aux estrangers.

Une action forte & d'esclat donne bien de la reputation à un Ministre public. *Charles VIII Roy de France*, pour se faciliter la conqueste du Royaume de Naples, avoit rendu la Comté de Roussillon a *Ferdinand, Roy d'Arragon*, qui moyennant cette restitution, promit de ne s'opposer point au voyage ny à la conqueste de Naples. Mais il ne vit pas si tost Charles engagé dans la guerre d'Italie, qu'il luy envoya *Antonio fonseca*, son Ambassadeur, qui lui dit, en la presence de plusieurs Seigneurs François: qu'en luy promettant de ne s'opposer point à la conqueste du Royaume de Naples, il avoit bien expressement stipulé, que le Roy de France n'inquieteroit point les autres Princes & Estats d'Italie, & particulierement le Pape. Que Charles n'ayant point satisfait à sa promesse, il n'y estoit pas obligé non plus: de sorte qu'il n'entendoit pas demeurer dans les termes d'un traitté, dont Charles estoit desja sorty. Et pour faire voir, que *Ferdinand* ne le vouloit pas observer, l'Ambassadeur, tenant le traitté à la main, *le deschira en la presence du Roy*. Ce fut une action forte, ou pour parler plus pro-

proprement, insolente, dont les Seigneurs François, qui y estoient presents, eussent fait une cruelle vengeance, si l'autorité du Roy & le Conseil des plus moderés ne l'eussent pas empeschée. Il ne faut point douter, que *Fonseca* n'eust ordre exprès de faire ce qu'il fit; mais il ne faut point douter aussi, qu'un Ambassadeur, qui se charge de cette sorte de commission, ne s'expose à des rencontres extraordinaires, & à des affronts, qui sont presque inevitables dans les premiers mouvements, bien que *le droit des gens* le mette a couvert des insultes, que le Prince, aupres duquel il agit, lui pourroit faire. Comme de fait, il ne peut s'en prendre qu'au Prince qui l'employe, & non a l'Ambassadeur.

Le mesme Roy Charles VIII, ayant fait son entrée a Florence, en conquérant, pretendoit aussi disposer de la Ville comme d'une conqueste. Le Magistrat, jaloux de sa liberté, ne pouvoit pas tomber d'accord avec les Dèputés du Roy, des conditions de son accommodement. Entre les quatre Deputès, qui le devoient negotier avec le Roy & son Conseil, estoit *Pierre Caponi*, qui avoit esté Ambassadeur en France; lequel se trouvant dans la conference, où les François continuoient de demander, avec opiniastreté, des choses fort hautes, de fort grandes sommes de deniers, & des condi-
tions

tions tresprejudiciables à leur libertè, arracha le papier, où les demandes des François estoient escrites, de la main de celui des Deputès qui les avoit leues, & le deschirant devant le Roy, il lui dit. *Puis que vous vous obstinez à demander des choses si peu raisonnables, vous n'avez qu'à faire sonner vos trompettes, & nous sonnerons nos cloches, pour voir qui demeurera le Maistre.* Cette action courageuse obligea les François a moderer leurs demandes, & fit obtenir a la Ville des conditions fort honnorables.

Il y en a qui ne sont pas de cette force, mais qui ne laissent pas d'estre tresremarquables, & d'aides a former l'Ambassadeur en toute sa conduite. Aprés la conqueste de Naples, dont nous venons de parler, le Pape, l Empereur, le Roy d'Espagne, la Republique de Venise & le Duc de Milan, firent une, ligue, pour chasser les François de l Italie. Ils taschoient d'y faire entrer les Florentins, & pour les y obliger, ils leur promirent de les mettre en possession de la Ville de Pise. L'Empereur y travailloit, mais la *Republique de Florence* ne doutant point, que l'intention des Liguès ne fust de la tromper, & que les Venitiens & le Duc de Milan la demandoient chacun pour soy, comme une place qui les accommoderoit fort, faisoit instance, a ce qu'on l'en

mist

mist en possession presentement, promettant de faire apres cela ce que la Ligue desiroit d'elle. L'Empereur, qui n'en pouvoit pas disposer sans les autres alliez, & qui d'ailleurs n'estoit pas fort consideré en Italie, renvoya *les Ambassadeurs en Florence* au Legat du Pape, afin qu'ils apprissent de luy son intention sur ce sujet, & le Legat s'en rapporta ce que Louis le More, Duc de Milan leur en diroit. Ils allerent a Milan, & demanderent audiance au Duc, qui leur donna heure : mais avant qu'ils y allassent, la Republique, qui avoit sçeu ce qui s'estoit passé avec l'Empereur & avec le Legat, leur ordonna de ne poursuivre point leur negotiation ; mais de revenir, Ils estoient prests d'aller à l'audiance, & le Duc, qui s'estoit preparé à leur faire insulte publiquement, avoit prié tous les Ministres estrangers & les personnes de qualité de s'y trouver. Mais il fut bien surpris du compliment, *que les Ambassadeurs de Florence* luy firent, en disant, qu'ils avoient jugé, que l'amitié & la bonne correspondence, qui estoit en leur Republique & lui, ne leur permettoit pas de sortir de ses Estats, sans luy venir faire la reverence, Il leur demanda, quelle response l'Empereur leur avoit faite : mais ils repartirent, que les loix de leur Republique ne leur permettant pas de parler du sujet de leur commission, finon

à ceux à qui ils eſtoient envoyez, il les diſpenſeroit bien de s'en ouvrir à luy. Cette repartie ayant augmentè la confuſion du Duc, il leur demanda, s'ils ne l'eſcouteroient pas, s'il leur diſoit la reſponſe, que l'Empereur leur avoit faite. *Les Ambaſſadeurs* dirent, qu'il ne leur eſtoit point defendu de l'oüir, & qu'ils ne le pouvoient pas empeſcher de parler. Surquoy le Duc continua de dire, qu'ils apprendroient donc la reſponſe de l'Empereur de ſa bouche; mais qu'il ne le pouvoit pas faire, qu'il ne ſçeuſt d'eux la propoſition, qu'ils avoient faite à ſa Majeſté Imperiale. *Les Ambaſſadeurs* repliquerent, qu'ils ne le pouvoient pas faire, pour la raiſon, qu ils venoient de lui marquer: & auſſi parce que cela ſeroit inutile; veu qu'il ne ſe pouvoit, que l'Empereur, qui lui avoit fait ſçavoir ſa reſponſe, ne luy euſt auſſi mandè leur propoſition. Le Duc n'ayant plus rien à repartir, & voyant, que l affront, qu'il vouloit faire aux Ambaſſadeurs, luy demeuroit, ſe mit en colere, leur dit quelques paroles faſcheuſes, & les congedia.

Le Marquis de Trenel, de la Maiſon des Urſins, Ambaſſadeur de France à Rome en l an 1625. ayant fait une partie de divertiſſement à la Campagne, avec quelques Gentilshommes François, ſe ſouvint, en voulant monter en caroſſe, qu'il eſtoit feſte,

&

& proposa de commencer la journée par la Messe. C'estoit la feste de S. Jaques, que l'on nomme des Espagnols, parce que c'est leur patron, & a ce que quelques uns disent, leur apostre, & d'autant que l'Eglise estoit dans le voisinage, comme aussi que l'Ambassadeur y pourroit prendre avantage sur celuy d'Espagne, qui ne manqueroit pas de s'y trouver, il fut resolu, que l'on y iroit. Mais afin de n'y recevoir point d'affront, il se fit accompagner de tous les François, qu'il put assembler à la haste, & en mesme temps il fit porter son carreau à l'Eglise par le doyen de ses estaffiers. L'Ambassadeur d'Espagne, qui y estoit desja, voyant entrer le doyen, *n'en fut point estonné, mais prenant aussitost party, luy dit, qu'il estoit ravy de voir la feste du Saint de leur nation honnorée de la presence de l'Ambassadeur de France, & en mesme temps il se mit en devoir de faire les honneurs de la Maison. Il alla audevant du Marquis, luy ceda la premiere place, luy fit toutes les civilitez imaginables, & par ce moyen il mit de son costè tous les avantages, que l'Ambassadeur de France pretendoit prendre sur luy.* Il se les seroit conservez, si par une fausse politique il n'eust donnè le mesme avantage au Marquis de Trenel, qui à son tour fit les honneurs à la feste de S. Louis, & par là l'Ambassadeur d'Espagne, qui, si je ne me trom-

trompe, estoit le Comte d'Olivarez, perdit toute la grace de la premiere rencontre.

Morosini estant Bayle à Constantinople de la part de la Republique de Venise, eut un tresfascheux demeslé avec les Ministres de la Porte en l'an 1569. a cause d'un grand nombre de Turcs, qui avoient esté tuez, assez mal a propos, dans l'Isle de Corfou. Le Grand Seigneur en fut tellement en colere, qu'il jura, qu'il s'en ressentiroit, non seulement sur la Republique, mais aussi sur toute la Chrestienté, & qu'il s'en vengeroit si cruellement, que la posterité en conserveroit la memoire. *Morosini*, qui ne pouvoit pas excuser une meschante action, taschoit d'esluder l'effect des menaces du Turc, par une adresse & fermeté incroyable; jusqu'a ce que voyant, qu'ils ne se contentoient de rien, il leur dit, que toute la satisfaction, qu'on leur pouvoit donner, & qu'ils pouvoient desirer, estoit de leur mettre entre les mains le *Podestà de Corfou*, qui avoit consenti au desordre, afin qu'ils en fissent eux mesmes Justice. Mais en mesme temps il en donna advis au Senat, & lui escrivit, qu'il falloit se defaire du *Podestà*, afin de ne donner pas cet avantage aux Turcs. L'on n'y manqua pas. Car *le Podestà*, s'estant embarqué, en suitte des ordres de la Republique, pour aller rendre conte de ses actions, on le fit jetter dans la mer,

mer, & l'on fit accroire, qu'il s'y estoit precipité luy mesme, afin de n'estre pas mis entre les mains du Turc. La porte s'en contenta, & par ce moyen *la Republique* fut dechargee d'une grande reparation publique. *Morosini* acquit une haute reputation par cette action, & *le Senat* en fut si satisfait, que sur la declaration qu'il fit a son retour, qu'il ne se marieroit point, on luy donna *l'Eveschè de Virone: & le Pape Sixte V.* qui aimoit les esprits de cette trempe, *le fit Cardinal.*

Il arrive quelquefois des rencontres, que *l'Ambassadeur* ne peut pas prevoir, & où neantmoins il pourroit faire une grande faute, si la presence d'esprit, & un jugement fort esclairé ne le secouroient promptement. *L'Evesque d'Acqs, Ambassadeur de France à Venise*, dont nous parlons ailleurs, estant un jour a la Messe dans une des Eglises de la Ville, un Italien, s'adressant a luy, luy demanda, s'il n'estoit pas l'Ambassadeur de France, & luy monstra, en mesme temps, dans une bouette, quelque chose de luisant, comme de l'or, luy disant, qu'il avoit un present a luy faire. Mais voyant, que l'Ambassadeur faisoit difficulté de l'accepter, il luy dit, qu'il estoit la de la part du *Duc de Parme*, pour luy remettre entre les mains l'Ordre, que le Roy, son Maistre, luy avoit autrefois don-

nè, & en disant cela, il mit la bouette sur un banc a costè de l'Ambassadeur. & s'enfuit. L'Ambassadeur, laissant là la bouette, sortit aussitost de la Chapelle, avant que la Messe fut achevèe. En passant par l'Eglise, on lui donna advis, que cet Italien se trouvoit accompagné d'un Notaire, qui devoit prendre acte de la restitution de l'Ordre, & sur cet advis, comme aussi sur ce qu'il apprit, que ce Notaire, estant sujet du Duc de Parme, ne pouvoit passer acte dans Venise, il se le voulut faire amener; mais avant que l'on se pust saisir de luy, quelques Espagnols, expressement appostez pour cela, parurent les armes à la main, & firent évader l'Italien & le Notaire. Ce fut en l'an 1558.

Il y a une infinitè d'occasions, où l'Ambassadeur doit employer tout ce qu'il a d'esprit, d'industrie & d'experience, pour eviter le prejudice, qu'il pourroit faire, quoy qu'innocemment, aux affaires du Prince son Maistre, & indirectement à lui mesme. *M. Chanut*, qui avoit estè employé d'abord en Suede, sous M. de la Tuillerie, son parent, comme Secretaire, eut bientost apres la qualité de Resident, & en suitte celle d'Ambassadeur, & dans ces emplois il s'estoit rendu si agreable à la Reine, qu'elle le fit entrer bien avant dans sa confidence. Il fut un des premiers, a qui elle communiqua

qu'a le dessein, qu'elle avoit d'abdiquer, & de resigner la Couronne, & lui faisant accroire, qu'il avoit tousjours la mesme part en son estime, qu'elle pretendoit se conserver en son affection, elle le pria de lui donner encore une marque de son amitiè en lui rendant un visite à Anvres; où elle se trouveroit au jour qu'elle lui marqua. *Chanut*, qui estoit Ambassadeur de France à la Haye, n eut pas plus de peine a obtenir du Roy, son maistre, la permission d'y aller, qu'un passeport du Gouverneur des Pais bas. Mais ayant appris, que la Reine, qui n'avoit pas les mesmes sentiments pour la France qu'elle avoit autrefois, faisoit courir le bruit, que *Chanut* la desiroit voir, pour lui faire quelques ouvertures d'accommodement avec l'Espagne; parce que la France, abattue par les incommoditès de la guerre, avoit envie d'en sortir, il escrivit a la Reine, que sans doute, elle ne troveroit pas mauvis, qu'il se dispensast de faire un voyage, sur lequel les Espagnols pourroient, avec quelque apparence, fonder le bruit, qu'ils faisoient courir, que le Roy, son maistre. leur alloit demander la paix. Il n'y alla point, & par ce moyen il prevint les artifices, vrais ou faux, des Espagnols.

Je connois un personnage en Hollande, & qui est ce qui ne le connoit point? qui a

fait

fait voir dans ses emplois publics, & en quelques Ambassades importantes, qu'il possede toutes ces qualités parfaitement. Il a la conception vive, la repartie prompte & forte, une fermeté inèbranlable, & pour dire en un mot tout ce qui peut former un habille Ambassadeur. Nous en parlerons ailleurs.

On peut adjouster icy, qu'il faut qu'un Ambassadeur soit grave & serieux, & qu'il évite toutes les rencontres, qui peuvent faire tort a sa reputation. Les railleries piquantes font haïr la personne, & les plattes la font mèpriser, & mesme les subtilités, que l'on peut appeller metaphisiques, les equivoques, les contestations continuelles, & les sophismes, que quelques uns affectent, sont indignes de son caractere. J'ay connu asses particulierement un Prelat de France, qui a joint a l'avantage de sa naissance, qui est tresillustre, un merite qui luy a fait donner des emplois tresimportants, & des Ambassades aupres des premieres puissances de l'Europe. Mais il avoit eu le malheur d'avoir fait principale estude de la Scolastique, où il avoit contracté une si grande habitude à contester, qu'il en estoit devenu, non seulement incommode, mais mesme insupportable dans la conversation. Je ne l'ay point veu depuis qu'il a eu de l'employ; de sorte que je ne sçay pas, com-

comment il y a reussi ; mais trouvant, qu'il n'en a point eu depuis l'an 1667. il faut croire, que la Cour ne l'a pas jugé fort propre pour la negotiation. Je me souviens, que feu M. de Wit, premier Ministre des Estats de Hollande, ne se pouvoit pas lasser de parler de l'esprit *de* G. D. Ministre d'Angleterre sous le Protecteur, sous le Parlement & sous le Roy, & je sçay, que le Comte d'Estrades, Ambassadeur de France en Hollande, a dit, qu'estant en la mesme qualité en Angleterre, & s'entretenant un jour à une fenestre avec le Chancelier, celuicy, qui voyoit passer D. par la Cour, & le faisant remarquer à d'Estrades, luy dit, que ce petit homme, avec toute sa meschante mine, ne laissoit pas de gouverner toute la Hollande. Il me semble, qu'il faut avoir des lumieres bien penetrantes, pour pouvoir descouvrir quelque chose de grand ou de fort en toutes ses negotiations. Ses memoires estoient remplis de quantité de petites subtilitez d'escolier, qui marquoient un trenchant, qui ne faisoit qu'effleurer, mais ne coupoit pas. Il estoit fin, mais il n'estoit pas ce qu'on appelle sage : grand chicaneur, mais un trespauvre negotiateur : plus capable de faire des affaires à son Maistre, que de les accommoder, & pour dire en un mot, plus propre à faire le Herault que le Ministre. Son

 asseu

asseurance, qui est la qualité plus caracteristique du Ministre, passoit l'impudence, & il fa soit gloire de se dedire de sa parole; & de tromper, quand il pouvoit. Ce qui ne luy arrivoit pas si souvent pourtant, qu'il se trompoit luy mesme. Il n'avoit pas assez de probité ny de prudence, pour se persuader, qu'il n'y a point de Ministre, qui trompe plus seurement ny plus agreablement, que celui qui ne trompe jamais; parce qu'en battant le grand chemin, ceux qui cherchent les détours & les faux fuyants, ne le rencontrent point en leurs routes. Les particularitez de l'Ambassade Comique, qu'il fit à la Haye au commencement de l'an 1672. sont si singulieres, qu'elles doivent necessairement trouver place dans ces memoires. Le Roy de la Grande Bretagne, resolu de rompre le traité de Breda, & de venger l'affront, qu'il disoit avoir receu à Chattam en 1667. s'estoit obligé à la France de faire la guerre aux Provinces Unies, conjointement avec elle, & mesme de faire la premiere rupture. Neantmoins soit qu'il voulust couvrir son dessein d'une profonde dissimulation, ou qu'il crust pouvoir charger les Estats de la cause, ou du moins du pretexte de la guerre, il fit passer ce Ministre en Hollande, pour tascher de faire croire, qu'ils la pouvoient prevenir, s'ils luy donno-

ient satisfaction touchant le pretendu mespris, qu'il disoit, que *M. de Guent*, leur Vice Admiral, avoit eu pour son pavillon, & au sujet de quelques avantages, que le Roy pretendoit estre deus à sa Couronne, dans l'estendue de son Empire de la Mer. L'Ambassadeur, pour faire croire, que la reconciliation n'estoit pas desesperée, quoy qu'elle le fust en effet, & que l'on en deust bien estre persuadé, aprez les advis que l'on avoit eus, prosnoit par tout, qu'il avoit laissé sa Cour dans les meilleures dispositions du Monde: de sorte que si les Estats pouvoient se resoudre à luy donner la moindre satisfaction touchant ses pretensions, qu'il disoit entre toutes fort raisonnables, on se pouvoit asseurer, non seulement que l'amitié entre les deux nations ne seroit pas alterée, mais aussi que le Roy, son Maistre, declareroit la guerre à la France. Et, afin qu'il n'y manquast rien à la farce qu'il venoit jouer, il amena sa femme, qui estoit dans le dernier mois de sa grossesse; prit & meubla une Maison, comme si son intention estoit d'y faire une espece d'establissement, & permit à plusieurs gentilshommes de sa suitte de prendre des commissions, parce que les interests des Estats, ce qu'il disoit, n'estoient point opposez a ceux du Roy, son Maistre. Cependant il refusoit de produire tout a la fois toutes ses

pretensions, mais il s'en reservoit tousjours assez, pour en faire une cause ou un pretexte de rupture, aprez que les autres auroient estè accordees. Et de fait, voyant, que bien qu'il ne donnoit pas à l'assemblée des Estats Generaux le loisir de demander les advis de leurs Committtents, suivant les formes du gouvernement, dans une conjuncture si importante & si delicate, on ne laissoit pas de luy accorder des choses, qu'il n'eust pas osè esperer, il fit dire aux Estats, que le terme, qu'il leur avoit donnè, suivant l'ordre exprez du Roy, son Maistre, pour luy donner satisfaction, estant experè, il n'en pouvoit plus recevoir, ny demeurer d'avantage, mais qu'il estoit obligè de partir: comme en effet il partit, fort brusquement; ne laissant pas de prendre son audiance de congè, afin de ne manquer point au present de six mille livres, qu'il ne laissa pas d'emporter.

Ce que j'ay dit cydessus, que son esprit estoit plus capable de surprendre des dupes que d'en faire, m'oblige à parler icy d'une rencontre, qu'il eut avec feu *M. de Wit*, au commencement de la guerre, que le traitté de Breda fit plustost cesser que finir. Les Anglois avoient desja formè le dessein de rompre avec les Provinces Unies, lors que le Roy d'Angleterre y fit proposer en l'an 1663. qu'il importoit aux sujets de

l'un & de l'autre Estat, que l'on fist un puissant armement de Mer, pour agir, conjointement ou separemment, contre les Corsaires de la Mer Mediterranée. Cette proposition ayant esté favorablement receüe, l'on y vid bientost paroistre les deux pavillons avec des forces tresconsiderables. Mais dez que la Cour d'Angleterre sceut que celles des Estats estoient engagées, elle envoya Holmes aux costes d'Afrique, où il prit, sans declaration precedente, plusieurs Vaisseaux, & mesme quelques places garnies de troupes, qui estoient au serment des Hollandois. Sur l'advis, que les Estats Generaux eurent de cette supercherie, ils envoyerent ordre à de Ruiter, qui commandoit leur armée navale dans la Mer Mediterranée, d'aller aux costes de Guinée & de s'y opposer aux hostilitez, & au progrez des armes Angloises. Cette resolution fut prise si secretement, & avec la participation de si peu de personnes, que mesme le President de l'assemblée, à qui on la fit signer parmy plusieurs autres dèpesches, n'en eut point de cognoissance. Neantmoins comme un secret, qui est communiqué à plus d'une personne, ne peut pas estre si bien mènagé, qu'il ne s'èvente en quelque façon, l'on en eut ou soupçon ou apprehension en Angleterre, & l'on envoya ordre à ce Ministre, qui gouvernoit

toute la Hollande, de s'en informer, & d'en donner advis. *Downing*, pour n'en donner point de faux, eut l'asseurance d'en parler luy mesme au premier Ministre de Hollande, & de lui demander effrontement ce qui estoit du bruit, qui couroit de l'ordre qui avoit esté envoyé à de Ruiter; le conjurant de luy dire, en homme d'honneur, ce qui en estoit. *De Wit*, qui n'a jamais esté dupé, sinon au choix qu'il a fait de ses amis, luy respondit, sans hesiter, *qu'il le pouvoit asseurer, que ny les Estats de Hollande ny l'Admirauté n'avoient point envoyé d'ordre à de Ruiter, & pour ce qui est des Estats Generaux, qu'il n'avoit que faire de luy en rien dire, veu qu'il estoit trop bien adverti de tout ce qui s'y passoit, pour le vouloir apprendre de luy.* Ce furent les propres termes de M. de Wit, qui confirmerent le Ministre Anglois dans l'opinion qu'il avoit, que ce que l'on disoit de l'ordre, que l'on avoit donné à de Ruiter, n'estoit pas: tellement qu'il ne craignit pas d'en donner de nouvelles asseurances à son Cour. Ce fut pourtant une vilaine beveue pour un esprit si esclairé, & qui gouvernoit toute la Hollande. Il avoit une tresgrande opinion de son propre merite, & cette imperfection luy est commune avec ceux, qui ont la vanité de croire, qu'ils sont capables d'enseigner aux Ministres des Cours, où ils ont

à negotier, leurs veritables interefts, & comment ils doivent gouverner leur Eftat. C'eft une marque infallible de leur prefumtion, compagne infeparable de l'ignorance: & cependant il y en a qui en font la principale fonction de leur employ. Il y a des perfonnages, qui en font toute leur eftude & toute leur application, quoy que l'on ne puiffe pas dire, qu'il reuffiffent en une feule; mais bien au contraire que par tout ils fe font ou l'averfion des uns, ou le jeu & le mefpris des autres. Un Ambaffadeur doit toufjours fuppofer, que les Miniftres, avec qui il negotie, font plus habiles, & fçavent mieux leurs interefts que luy; mais quand cela ne feroit pas, c'eft une grande indifcretion à un Miniftre de vouloir faire croire aux amis de fon Maiftre, qu'ils n'entendent pas leurs interefts, & une grande imprudence de les leur marquer, s'ils font fes ennemis. Tellement qu'il faut que l'Ambaffadeur foit fort referve fur ce point, & mefme qu'il n'execute pas les ordres, qu'on luy donne fur ce fujet, finon avec beaucoup de circumfpection. Charles IX, Roy de France, traitta fort mal les Ambaffadeurs ou Deputez des Princes d'Allemagne, qui luy *reprefenterent l'intereft, qu'il avoit à conferver & à mefnager les Proteftants de fon Royaume.* Il leur dit, qu'eftant Roy Tres-Chreftien, &

nè Catholique, il estoit obligé de conserver la religion, en laquelle il avoit esté eslevé. Qu'on ne le pouvoit pas empescher de se servir de la voye ordinaire de la justice contre les heretiques, qui sous pretexte de religion formoient une rebellion dans son Royaume, *& qu'il n'avoit que faire de tuteurs, pour apprendre d'eux comment il avoit à gouverner chez luy.* De mesme, *Casimir*, Prince de la Maison de Baviere, Palatine, ayant esté en l'an 1586. envoyé en France, avec des Deputez de plusieurs autres Princes d'Allemagne, dit en l'audiance qu'il eut à S. Germain en Laye, au Roy Henry III. que l'on ostoit la liberté de conscience à ceux de la Religion en France, pour satisfaire l'ambition du Pape & de quelques Princes du Royaume, *au prejudice de la parole, qu'on leur avoit donnée, & des Edits, qui avoient esté publiez en leur faveur:* suppliant Sa Maté. de vouloir mettre fin à la guerre, & de jetter, par le moyen d'une bonne Paix, les fondements de l'amitiè eternelle, que les Princes interessez en la cause de la religion, pretendoient entretenir avec elle. Le Roy haïssoit mortellement, & craignoit la ligue, mais il n'aimoit pas ceux de la Religion non plus; de sorte que se trouvant obligé de donner quelque satisfaction à celle là, & se sentant piqué par le reproche, qu'on luy fit d'avoir

man-

manqué à sa parole, il respondit avec fierté, *qu'il n'avoit que faire de rendre conte de ses actions, sinon à Dieu:* qu'il pouvoit donner des loix à ses sujets, & les abolir, ainsi qu'il luy plaisoit. *Que les Princes estrangers n'avoient que faire de se mesler du gouvernement des affaires de son Royaume.* Que jusques icy il avoit regné souverainement & sans dependance, qu'il pretendoit y continuer, *& que ceux qui disoient, qu'il avoit manqué à sa parole, avoient menty.* Que c'estoit là toute la response, qu'il avoit à leur faire; & *qu'ils sortissent de son Royaume.* Les Ambassadeurs firent instance à ce qu'on leur donnast cette response par escrit: mais le Roy dit, qu'il n'en feroit rien, & commanda qu'on les menast coucher à Poissy, afin que de là ils reprissent le chemin de l'Allemagne. Le reproche, que les Allemans faisoient à Henry III. d'avoir manqué à sa parole, estoit juste: & ce que le Roy dit, qu'il pouvoit faire des loix & les abolir, estoit hors de propos; parce que les Edits avoient esté accordez aux Religionaires par des traittez formels, qui tenant lieu de contracts, obligeoient le Roy aussi bien que ses sujets; mais c'estoit une imprudence aux Ambassadeurs de le luy reprocher en face. Ils ne doivent jamais s'esloigner du respect, qui est deu aux souverains par toutes sortes de personnes mes-

me par les Souverains. Car encore que dans leurs querelles & contestations il se mesle quelquefois des paroles offensantes, & mesme des injures atroces, ils en reviennent, & se font civilité les uns aux autres. Les démeslez, qui brouillerent ces deux grands Princes, *Charles V. Empereur & François I. Roy de France*, pendant presque tous le temps de leur regne, allerent si avant, que jamais des particuliers se sont dit des choses plus outrageantes, que ce qu'ils se reprocherent l'un l'autre sur l'execution du traitté de Madrid. Et neantmoins lors que l'Empereur passa depuis par la France, pour aller punir la rebellion de la Ville de Gand, il y receut plus de civilité & d'amitié, qu'il n'eust osé esperer de son plus confident amy : le Roy luy faisant rendre par tout les mesmes honneurs, que l'on auroit pû rendre à sa personne. L'Histoire de ce temps là est remplie des defis & des declarations de l'un & de l'autre, mais ils ne sont pas du sujet de ces memoires.

Au mois de Mars 1644. M. *d'Avaux & Servient, Ambassadeurs Extraordinaires de France à la Haye*, en prenant leur audiance de congé, pour aller à Munster, le premier, qui portoit la parole pour l'un & pour l'autre, *fit instance à ce que les Estats eussent un peu de moderation pour les habitants des Provinces Unies, qui faisoient pro-*

fessi-

fession de la Religion Catholique Romaine. Ils avoient tesmoigné quelques jours auparavant qu'ils en parleroient en leur audiance, & on les avoit priez de ne les pas faire, & de considerer que leur intercession feroit plus de mal que de bien aux Catholiques. De sorte que les Estats, voyant que les Ambassadeurs n'avoient pas laissé d'en parler, le trouverent fort mauvais, & declarerent, par leur resolution du 3. du mesme mois, *que la proposition des Ambassadeurs estant contraire aux loix fondamentales & au repos de l'Estat*, leur assemblée en avoit eu un tressensible mécontentement, & que pour prevenir les desordres & les malheurs, que cette proposition pouvoit produire, elle feroit des reglements & des ordonnances si severes, que l'insolence des Catholiques Romains en seroit suffisamment bridée. On fit porter cette resolution aux Ambassadeurs, par huit deputez, qui y adjousterent de bouche des termes bien plus forts, & arracherent de celle des Ambassadeurs une espece d'excuse. La devotion de *M. d'Avaux* tenoit bien fort de la superstition, mais celle de *M. Servient* s'accommodoit aux affaires; aussi n'avoit il pas esté d'advis que l'on en parlast.

Les Souverains ont tousjours receu avec chagrin les offres d'office, que les estrangers leur ont faites aux demeslez qu'ils avo-

ient avec leurs sujets. Les Rois de France l'ont fort souvent tesmoigné; non seulement dans les deux rencontres, dont nous venons de parler; mais aussi en plusieurs autres: & encore pendant les troubles, dont ce Royaume fut agité pendant quelques années de la derniere Regence. Ce fut presque au mesme temps, qu'aprez la mesintelligence, qui avoit brouillé les Estats de Hollande avec Guillaume Prince d'Orange, Pere de celuicy, à cause de quelques troupes, que l'on avoit fait marcher dans la Province, sans leur participation, *Antoine le Brun*, Ambassadeur d'Espagne, qui vouloit ou flatter, ou engager le Prince, luy alla offrir le secours des armes du Roy, son Maistre. Mais le Prince luy répondit, *que son Maistre n'avoit que faire de se mesler des affaires du Pays*, & que s'il faisoit avancer ses troupes, ces petites mesintelligences cesseroient en un moment, & l'on verroit bientost toutes les forces de l'Estat reunies, pour s'opposer à celles là. Elles cesserent bientost en effet, & le mesme Ambassadeur, croyant devoir faire un compliment aux Estats à cette occasion, il avoit demandé audiance, & l'ayant obtenue, il s'estoit rendu au pied de l'escalier, où les Deputez des Estats le devoient recevoir; mais les Estats ayant cependant sçeu le sujet, qui l'amenoit, on l'envoya prier de trouver

verbon, qu'on la remist à une autrefois: si bien qu'il fut obligé de s'en retourner chez luy. C'est dont *les Estats des Provinces Unies* se devoient souvenir, lors qu'en l'an 1670 ils envoyerent des Deputez *aux Ducs de Brunswic & Lunebourg, pendant qu'ils estoient occupez au siege de la Ville Capitale* de leur pays, pour les prier de faire cesser les hostilitez. La Ville estoit immediatement sujette aux Princes de cette Maison, mais en ayant en plusieurs occasions obtenu de grands privileges, & s'estant associée avec les autres Villes Anseatiques, elle s'estoit insensiblement debauchée de l'obeïssance de ses Souverains, & avoit bien eu l'audace de leur en empescher l'entrée. Les Princes se trouvoient armez à cause d'un demeslé, qu'ils avoient eu avec l'Evesque de Munster, pour la protection de la Ville Hoxter; & ils sçavoient, que la Ville n'estoit pas en estat de faire grande resistance; c'est pourquoy se servant de cet avantage, ils resolurent de la ramener à son devoir par les armes. Les Estats des Provinces Unies, qui avoient je ne sçay quel traitté avec la Hanse Teutonique, c'est à dire avec une puissance chimerique & imaginaire, & qui s'estoient autrefois employez avec succes, pour faire lever le siege de la mesme Ville, croyant y pouvoir reussir encore, y envoyerent, pour tout secours, une deputa-

putation solemnelle. Elle estoit composée de personnes, qui auroient, sans doute, rendu un tresmeschant service a leurs maistres, s'ils eussent eu afaire a des Princes moins civils & moins raisonnables. Mais l'on se contenta de leur dire sur les offres de mediation, que les Estats leur faisoient faire, *que comme leurs H. P. ne seroient pas bien aises, qu'ils se meslassent des differents, qu'elles pourroient avoir avec leurs sujets desobeissants, aussi esperoient ils qu'elles ne s'entrigueroient point en leurs affaires domestiques.* Aussi ne voulurent ils pas permettre, que les Deputés entrassent dans la Ville, où qu'ils y envoyassent un trompette avec des lettres: ce que les Deputés se seroient bien dispensés de demander; parceque ceux qui assiegent une place ont interest d'oster toute sorte de communication aux assiegés. Raison, qui a esté si souvent alleguée par les Estats, & en tant de rencontres, que leurs Deputés ne la pouvoient & ne la devoient pas ignorer.

Il ne faut pas que la resolution d'un Ambassadeur le porte, jusques a faire violence a une personne, que le Prince, auprès duquel il reside, a pris en sa protection particuliere; parce qu'il la fait au droit des gens, & se rend indigne de ses prerogatives. *Robert Bowes*, estant en l'an 1599 Ambassadeur en Escosse de la part de la Re-

Reine Elisabeth, voyoit qu'un Anglois, nommé *Asckfield*, faisoit d'assés bonnes habitudes en cette Cour là, & craignant que cette correspondence ne fust criminelle, & prejudiciable au repos de l'Angleterre, il trouva le moyen de le faire enyvrer & enlever par quelques uns de ses Domestiques, qui le menerent à Berüic. Le Roy qui se trouvoit fort offensé de cette supercherie, *fit donner des Gardes à l'Ambassadeur*, & envoya demander *Asckfield* au Gouverneur de Berüic, qui fit responsé, qu'il n'en pouvoit point disposer, sans l'ordre de la Reine. L'Ambassadeur disoit, que l'enlevement avoit esté fait par ses Domestiques, sans sa participation: mais le Roy ne se paya point de cette defaite, *& ne luy voulust plus donner audiance*; de sorte qu'il fut obligé de se retirer. La consideration, que le Roy avoit pour la Reine d'Angleterre, à laquelle il devoit succeder, l'empescha d'en tesmoigner un plus grand ressentiment, qui pouvoit aller jusques à faire arrester l'Ambassadeur, & l'obliger à reparer l'enlevement.

Il n'y a que fort peu d'années, que *le Ministre de Brandebourg fit enlever dans Warsovie le Colonel Kalestein*, & le fit conduire en Prusse, où on luy fit son procés. Le Ministre en fut quitte, pour desadvouer l'action: mais ce fut dans un temps, &

sous un Roy qui estoit incapable de ressentiment. L'Electeur n'avoit pas manqué d'en temoigner, si on lui en eust fait autant. Ces actions sont insupportables, si-non à des Princes impuissants ou insensibles. Au reste le Ministre, qui execute les ordres de cette nature, le les doit faire donner par escrit, & prendre la garantie de son Maistre en des termes formels. Encore faut il qu'il soit bien asseuré, que le Prince, qui le fait faire, ait la puissance & la volonté de le maintenir.

On peut conclurre de ce que nous venons de dire, que *l'Ambassadeur doit trouver toute sa seureté au lieu où il reside*, & que le droit des gens le doit proteger: mais qu'il ne lui est pas permis de son costé de faire des choses, qui destruisent le droit des gens, comme d'attenter à la vie du Prince, de conspirer contre le repos de l'Estat où il reside; bien de donner à ses ennemis des advis, qui le pourroient troubler. La raison est, parce qu'en ce faisant, il ne fait point le mestier d'honneste espion, c'est à dire, d'Ambassadeur, mais il devient traistre, & ennemy du Prince: ce qui est incompatible avec la qualité d'Ambassadeur. Et bien qu'en ces cas là on ne soit pas obligé de demeurer dans les termes du droit des gens, & de respecter le caractere d'Ambassadeur, qu'il efface lui mesme; neantmoins

moins un Prince aura plus d'honneur a renvoyer au Maistre un Ministre, qui devient criminel, que de le punir : & il ne peut pas agir autrement, sans donner juste sujet de rupture. Nous avons marqué quelques exemples parmy une infinité, que l'Histoire nous fournit, de Princes, qui ont donné des preuves de leur generosité & de leur prudence, mais il s'en trouve point, du moins parmy les raisonnables, qui ayent voulu employer la rigueur & le severité.

Il y en a qui ont voulu faire croire, que l'Ambassadeur, ou Ministre public, qui corrompt par argent, ou par d'autres moyens, les Ministres de la Cour où il reside, viole le droit des gens, & qu'il ne peut pas joüir de ses benefices. La seule raison, dont ils se servent, pour soustenir leur these, est, que le seducteur estant plus criminel que celui qui est seduit, & le Ministre corruptible & corrompu l'estant extremément, il faut que celui qui l'a corrompu le soit encore plus. Mais c'est un argument, qui ne peut avoir lieu qu'a l'égard des sujets d'un mesme Prince, & non a l'égard du Ministre public, qui est obligé d'avancer le service & les interests de son Maistre, & de se servir pour cela de toute sortes de moyens & d'intrigues. Il n'y a point de Cour, que je sçache, où les Ministres fassent difficulté d'accepter un present de civilité

vilité ou de galanterie d'un Ambassadeur, & s'il y a des Republiques, où l'on ait un peu de severité ou de rusticité pour cela, il y a aussi des Princes & des Ministres, qui n'admettent pas l'Ambassadeur à l'audiance, s'il ne l'accompagne de presents, tant de sa part, que de la part du maistre qui l'en oye. Il n'y a personne, qui ne sçache, que sans cela un Ministre ne seroit point escouté à Moscou, ny à Constantinople, ny en aucune autre Cour de l'Orient. Les Deputez, que les Villes Anseatiques envoyerent en France en l'an 1654, se peuvent souvenir, qu'ils ne pûrent jamais obtenir le renouvellement de leur traitté, qu'aprez qu'ils eussent fait conter à M. C. quatre mille pistoles pour le Conte du Cardinal Mazarin. C'est un commerce, que les Rois ont tousjours fait, & qu'ils ne cesseront jamais de faire, que de tascher de gagner les Ministres des autres Princes, & particulierement de ceux, avec qui ils ont quelque interest à demesler. La France & l'Espagne ont souvent employé ces moyens, mais il n'y en a point, qui l'ait fait avec plus d'avantage, que *Louis XI.* Jamais Prince n'entendit mieux l'art de diviser ses ennemis, & jamais Prince n'employa plus heureusement les moyens, qu'il avoit pour cela. La conduite qu'il tint, pour renvoyer *Eduard IV.* Roy d'Angleterre, delà la mer, lors

que

que la jonction apparente des forces Angloises & Bourguignones, & l'infidelité du Connestable de S. Pol menaçoient la France d'une ruine presque inevitable, ne se peut pas assez admirer. Le present d'une piece de Velours cramoisy & de trois cent escus d'or luy acquirent d'abord le Herault, qu'Eduard luy avoit envoyé; en sorte que ce bon Normand ne fit point de difficulté de luy nommer trois ou quatre Seigneurs Anglois, qui moyennant un present, pourroient estre disposez à persuader leur Roy d'escouter quelques ouvertures d'accommodement. Les *Lords Hastings*, *Grand-Chambellan*; *Houart*, *Grand Escuyer*, *Stanley*, *St. Leger & Montgommery* en eurent: & enfin le Roy mesme, aprez avoir touché une somme considerable, laissa là le Duc de Bourgogne, son beaufrere, & ramena son armée en Angleterre. Les Anglois vouloient faire croire, que c'estoit un tribut que la France leur payoit; mais les François disoient, que c'estoit une pension, qu'ils donnoient au Roy d'Angleterre, & en faisoient des railleries si offensantes, que le Roy Louïs, craignant que les Anglois ne se ravisassent, & ne s'en ressentissent, s'en fascha contre ceux, qui s'en estoient moquès trop ouvertement. Les interests differents & presque opposez, qui ont divisé la Cour de Londres, pendant une lon-

gue suitte d'années, ne procedoient que des pensions & de gratifications, que quelques Seigneurs tiroient, les uns de France & les autres d'Espangne. Le Roy Jaques le sçavoit & le souffroit. Charles, son fils ne le pouvoit pas ignorer, mais aussi ne le pouvoit il pas empescher. Les François, qui prennent plus de plaisir a publier les faveurs qu'on leur fait, qu'a les recevoir, & qui bien souvent se vantent de celles qu'ils n'ont point receues, veulent bien que l'on sçache qu'ils donnent des pensions, & que parce moyen ils ont regné dans la plus part des Cours de l'Europe. Or ce petit commerce ne se pouvant pas faire, sinon par le moyen des Ambassadeurs, l'on ne peut pas trouver mauvais qu'ils s'en meslent, a moins qu'on leur vueille interdire une des principales fonctions de leur employ : tant s'en faut que l'on en puisse faire un crime. C'est un moyen efficace, & presque infallible, de faire reussir les plus grands desseins, pouveu que la liberalité du Prince rencontre l'ame du ministre tant soit peu interessée, & disposée a l'avarice. Mais comme cette matiere est trop diffuse, où l'on pourroit faire entrer plusieurs autres questions problematiques, qui sont proprement de la Politique, je n'y entreray pas plus àvant, & me contenteray de dire icy, que *Louis de More*, ayant formé le des-

sein d'usurper le Duché de Milan sur Jean Galeaz, son nesveu, fils de son Frere, & ne le pouvant pas executer, qu'en troublant l'Italie en sorte, que le Prince Alfonse de Naples ne pust pas secourir Jean Galeaz, qui avoit espousé sa Fille, il resolut d'y faire passer Charles VIII, Roy de France, & de luy faire esperer la conqueste du Royaume de Naples. Ce n'estoit pas un Prince nè pour une entreprise de cette nature; mais il se laissoit Gouverner par *Estienne de Vers* & *Guillaume Briconnet*, personnes sans naissance & sans merite, à qui Louis fit donner des sommes tresconsidera-bles par Charles de Barbiano, Comte de Beljoyeuse, son Ambassadeur, & qui porterent le Roy a entreprendre ce Voyage, contre toutes les raisons & maximes d'Estat, & contre ses veritables interests.

En parlant de ces deux Rois Louis XI. & Charles VIII. Pere & Fils, je ne me puis pas empescher de remarquer icy, avec toute l'Histoire, tant ancienne que moderne, que les Royaumes & Estats ont tousjours esté, sans comparaison, plus heureux sous un Prince prudent & sage, que sous un Prince entreprenant & guerrier: & mesme que les Rois & Monarques ont mieux establi leur autorité & leur grandeur en temps de paix que pendant la guerre. Charles V. Charles VII. & Louis XI. a qui la vaillance

n avoit

n'avoit pas esté donnée en partage, en nettoyant le Royaume d'estrangers, & en le rendant comme invincible par la reunion de plusieurs Provinces, ont fait voir, que les plus grands exploits ne se font pas à la teste des armées; puis que le courage estourdy de Charles VIII. & de François I. l'ont presque ruïné. L'Espagne ne s'est erigée en puissante Monarchie que par des traitez & par des alliances, & ce Roy Ferdinand, dont les Espagnols font un si grand Prince, doit la conqueste de Naples & de Navarre à ses artifices & à son addresse, & non à cette vertu guerriere, dont il n'avoit que l'apparence, aussi bien que de toutes les qualitez, qui peuvent former un grand Prince.

Lors que les Archiducs faisoient negotier la tresve à la Haye, leurs Ministres, qui avoient grande passion de faire reussir leur negotiation, croyant que le *Sr. d'Aerssens*, Greffier de l'assemblée des Estats Generaux, y pourroit contribuer beaucoup, luy offrirent, avec un fort beau diamant, une considerable somme de deniers. *Aerssens* le dit au Prince Maurice de Nassau, qui aprez l'avoir communiqué à ceux qui avoient part aux affaires secretes, fut d'advis, qu'il prist l'un & l'autre. Il le fit, mais il mit le diamant & la promesse en main tierce, jusqu'à ce que les Ambassadeurs des Archiducs,

dites, qui faisoient des protestations continuelles de leur sincerité, presserent tant les Deputès, que ceuxcy leur dirent, qu'elle ne devoit pas estre fort grande, puis qu'ils avoient voulu corrompre un des principaux Ministres de l'Estat, & en mesme temps ils produisirent le diamant & le lettre de change. Les Amb. en rejetterent la faute sur le General des Cordeliers, qui estoit avec eux; parce que les moines sont fort propres pour cette sorte d'intrigues. L'affaire ayant estè rendue plublique, le peuple, qui est en possession de faire des jugements temeraires, en fit du bruit, qui obligea *Aerssens* a s'en justifier par une apologie imprimèe. C est aux Princes a faire choix de Conseillers & de Ministres fidelles & desinteressès; parce qu'ils ne peuvent pas empescher les Ministres des Princes estrangers d'employer toutes sortes de moyens pour les dèbaucher, ny facilement penetrer les mouvements de leurs Conseils, qui, s'ils n'agissent pas tousjours par interest, y messent souvent d'autres passions, que l'on ne peut discerner, sinon par une sagacitè Extraordinaire.

Ce que nous avons posè cydevant, que l'Ambassadeur ou Ministre public, ne doit pas estre sujet a la Jurisdicton de la Justice du lieu de sa residence, ne regarde pas seulement sa personne, mais aussi *sa Maison & ses domestiques*. Nous avons veu de quel-

le

le façon les Estat de Hollande en parlent en leur resolution du 29. Mars 1651. Et de fait *la Maison de l'Ambassadeur doit estre sacrée*, & devroit non seulement estre inaccessible a la Justice du lieu, mais aussi servir de retraitte & d'azile aux malheureux. Le mesme droit des gens, qui protege sa personne, protege aussi sa Maison, ses gens & ses meubles, comme des suittes inseparables de la dignité du caractere. A Rome un Sbirre ou Barizel n'oseroit pas voir regarde, par maniere de dire, le Palais de l'Ambassadeur d'une Teste Couronnée, & il n'y a point de Cour, où l'on ne le respecte. Mais il faut que l'Ambassadeur y appporte beaucoup de prudence & de discretion, & qu'il ne fasse pas de sa Maison une retraitte de voleurs & d'assassins. Elle doit estre ouverte aux malheureux, mais fermée pour les Criminels. L'on a veu à la Haye les Officiers de justice entrer dans une Maison Royale, pour y faire perquisition d'un illustre criminel, qu'ils ne vouloient pas trouver. Je ne sçay si celle qui y fut faite, il y a quelques années, dans la Maison de *M. de Bie*, *Resident de Pologne*, peut-estre bien justifiée. Les *Ambassadeurs de Moscovie* avoient amené à la Haye un Gentilhomme Polonois, qui estant fugitif de sa patrie, s'estoit retiré en Moscovie; mais ennuyé de vivre parmy ces gens là, il n'y

vou-

vouloit pas retourner, & s'estoit dèrobè de la suitte des Ambassadeurs, qui s'en retournoient chez eux. La complaisance que l'on eut pour eux, alla trop loin.

En l'an 1625. vers les Festes de Noel, la *Comtesse de Buckingam*, Mere du Duc, envoya prier *l'Ambassadeur de Savoye*, de permettre, que *quelques Officiers de justice passassent par sa Maison, & se postassent dans son jardin*, afin d empescher par là l evasion de la *Vicomtesse de Purbecq*, bru de la Comtesse, & femme de son fils puisnè, que l'on devoit arrester par ordre de la Cour de haute Commission. *L'Ambassadeur*, qui vouloit conserver le privilege de sa Maison, ne permit qu'à regret, ce qu'il ne pouvoit pas refuser, sans offenser celuy qui estoit le Maistre des affaires en Angleterre. Mais ayant fait travest r un de ses pages, il le fit, sur l'heure du disner, jetter dans son carosse, qui partit en mesme temps avec tant de precipitation, que les Officiers de justice, ne doutant point, que ce ne fust la Vicomtesse, sortirent tous du jardin, pour courir aprez le carosse, qui couroit cependant a toute bride par la Ville. Ce fut par ce moyen que l'Ambassadeur déchargea sa Maison de cette canaille, & que la Vicomtesse se sauva, à la faveur du desordre, qui faisoit courir le Monde aprez le page travesty, *Le Duc de Buckingam* en fut si

fasché, qu'il ne voulut pas parler à l'Ambassadeur : mais ce que la raison ne put pas faire, il l'obtint du temps ; & au bout de six semaines la reconciliation fut faite.

En l'an 1601. *Antoine de Silly, Comte de Rochepot*, Ambassadeur de France en Espagne, se trouvant au mois de Juillet a la suitte de la Cour a Vailladolit, il arriva, que les Espagnols firent insulte a ceux de sa suitte en sa presence; & l'obligerent a sortir de son carosse, & a mettre l'espée a la main, pour défendre ses domestiques, dont il y en eut un de tuè. Ce meurtre demeurant impuny, les gentilshomme François, entre lesquels estoit le néveu de l'Ambassadeur, s'estant un soir allè baigner, prirent querelle avec les Espagnols, & en tuèrent deux. Ils ne se furent pas sitost retirés au logis, qu'ils s'y troverent investis par le peuple, assistè de plusieurs officiers de Justice qui sous pretexte de prevenir un plus grand desordre, forcerent la maison en plusieurs endroits, enfoncerent les portes des Chambres, pillerent & emporterent sa Vaisselle d'argent & les autres meubles, battirent & outragerent les domestiques, & emmenerent les gentilshommes prisonniers. Quelques jours aprés on lui restitua ce que l'on put recouvrer de meubles, mais les gentilshommes demeurerent prisonniers, comme s'ils eussent esté justiciables du Roy d'Eespagne

pagne. Sur l'advis qu'il en donna à la Cour de France, il eut ordre de sortir de celle d'Espagne, sans prendre congé; elle défendit le commerce avec les Espagnols, & on alloit rompre avec eux, sans l'entremise du Pape, qui accommoda le different à l'instance du Roy d'Espagne. *Les prisonniers furent envoyez à Rome*, & mis par le Pape entre les mains de l'Ambassadeur de France: si bien qu'aprez cette reparation il ne fut plus parlé de l'affaire. Ce fut là le juste ressentiment, que le Roy Henry le Grand eut de l'outrage, que l'on avoit fait à M. de Rochepot, & que tous les Princes doivent avoir de celui que l'on fait à leurs Ministres. Il arriva quelque chose de semblable à Madrid en l'an 1621. en la personne de *M. du Fargis*, Ambassadeur de France: ce qui auroit, sans doute, produit un semblable effect, si M. de Bassompierre, qui y fut envoyè bientost aprez, pour les affaires de la Valteline, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, ne l'eust accommodé.

Il faut advouer, que l'insolence qui fut faite a Rome, il y a quelques annees, au Duc de Crequy, estoit grande, mais il faut demeurer d accord aussi, que le Roy de France s'en ressentit d une maniere capable de servir d'exemple a toute la posterité. J'en diray les particularitez, quand j'auray parlè du dèmeslè, que *le Mareschal d Estrée*

eut dans la mesme Cour quelques années auparavant. Il y estoit Ambassadeur Extraordinaire en l'an 1641., & n'y estoit pas fort agreable; tant parce qu'il avoit ordre de proteger le Duc de Parme, que le Nepotisme vouloit déposseder du Duché de Castro, pour en faire investir un de ses parents; que parce que le Cardinal Barberin, qui estoit Protecteur d'Espagne, avoit de l'aversion pour tout ce qui venoit du costé de la France. Mais l'on en vint à de grandes extremités à l'occasion suivante. Le Duc de Montalte, Signeur Sicilien, estant venu à Rome, pour y marier sa Fille au Fils du Marquis de Castelrodrigo, avoit amené, entr'autres Domestiques, cinq Turcs, qui pour se tirer de l'esclavage, resolurent de se faire instruire & baptiser. On les mit pour cet effet au College des Catechumenes; mais le Duc, qui ne vouloit pas perdre ses Esclaves, ayant trouvé le moyen de se les faire amener, les retint: non pas si bien toutefois, qu'il n'y en eut trois, qui se sauverent par une fenestre, au Convent des Minimes de S. Estienne du Mont, qui estant de fondation Royale, a de grands privileges, dont le Roy de France est le conservateur. Les *Domestiques du Marquis de Castelrodrigo, Ambassadeur d'Espagne*, se mirent en devoir de les faire enlever de force, mais n'y ayant pas pû reus-

reussir ; tant à cause de la resistance des Religieux, que parce que le *Mareschal d'Estrée en entreprit la protection*, les Espagnols eurent recours à la justice, & y envoyerent le Barizel avec deux cens Archers, pour tirer les Turcs du Convent. Il se retira pourtant sur ce que le Mareschal lui fit dire, que le Cardinal Barberin entendoit; que l'affaire demeurast en l'estat où elle estoit, jusqu'à ce qu'ils seroient veus. Le Cardinal lui avoit fait porter cette parole en effet; mais changeant en mesme temps d'advis, il fit dire au Mareschal, *qu'il vouloit avoir les Turcs à quelque prix que ce fust, & que la justice fust obeye.* Le Mareschal lui fit dire, que ce n'estoit pas son intention de faire enlever les Turcs, comme il avoit pû faire depuis deux jours, s'il eust voulu ; mais qu'il avoit sujet de se plaindre de la violence, que l'Ambassadeur d'Espagne avoit faite à un Convent, dont le Roy, son maistre, estoit le Protecteur, au mepris de la grandeur de Sa Maté. & de l'autorité du Pape & de l'Eglise. *Au reste qu'il ne souffriroit pas, que ces Esclaves fussent tirés du Convent, pour estre envoyés aux galeres, & qu'il vouloit estre asseuré, qu'ils ne seroient pas mis entre les mains du Duc de Montalte.* Il fit la mesme declaration au Cardinal Bichi & au Seigr. Mazarin, qui lui en parlerent; mais pendant que l'on

negotioit avec lui le Viceregent enleva les Turcs du Convent, & les ramena aux Catechemenes. Le Mareſchal en témoigna un dernier reſſentiment, & Mazarin craignant, que cette broüillerie ne ruinaſt l'eſperance, qu'il avoit de recevoir le chapeau à la premiere promotion, faiſoit des allées & venues continuelles, pour taſcher de lui faire donner quelque ſatisfaction, & la lui fit effectivement promettre par le Cardinal Antoine. Toutefois il en fut bientoſt détrompé lors que ſur la plainte, qu'il en fit au Pape en ſa premiere audiance, Sa Sainteté *lui dit, qu'il ne s'y eſtoit rien fait ſans ſon ordre.* Cette declaration formelle obligea le Mareſchal à en donner advis au Roy, ſon Maiſtre; mais avant qu'il en puſt avoir réponſe il arriva un accident, qui acheva d'aigrir tellement les eſprits, qu'ils devinrent irreconciliables. L'Eſcuyer de l'Ambaſſadeur avoit donné la conduite d'une Academie, où l'on jouoit, à un Italien, qui ayant eſté accuſé de piper, fut enlevé & envoyé aux galeres: dont *l'Eſcuyer* ayant eſté adverty, *attaqua ceux qui conduiſoient la chaine, & ayant fait evader ſon homme,* ſe retira chez l'Ambaſſadeur. Cette affaire embaraſſa toute la maiſon, & l'Ambaſſadeur en fit faire des excuſes au Pape & aux Cardinaux; qui furent d'autant plus mal receues, *qu'il ne renvoyoit pas ſon Eſcuyer;*
ſoit

soit qu'il crut ne le pouvoir pas faire seurement, ou qu'il le voulust proteger contre la justice. A quoy il y a d'autant plus d'apparence, que presque au mesme temps il receut ordre de poursuivre la reparation de la violence, qui avoit esté faite au Convent des Minimes, ainsi qu'il le jugeroit a propos pour la dignité de la Couronne. L'on esperoit que de part & d'autre on relascheroit un peu des pretensions, & les Cardinaux Antoine & Bichi, qui y travailloient, faisoient esperer, que le Cardinal Barberin rendroit visite a l'Ambassadrice, & que ce seroit la le commencement d'une entiere reconciliation. Mais cette bonne disposition fut bientost alterèe par le refus absolu, que le Cardinal Barberin fit de rendre cette visite, parce que l'Escuyer estoit dans le Palais de l'Ambassadeur, & par ce moyen toute cette negotiation fut rompue. Neantmoins comme la Cour de France recommandoit fortement la promotion de Mazarin, l'Ambassadeur ne laissoit pas de voir de temps en temps les Puissances, & ayant mis l'affaire en bon estat, il se retira avec toute sa famille a Frescati, afin de mettre son Escuyer a couvert des embusches qu'on luy dressoit tous les jours. Et de fait estant quelques jours apres retourne a Rome, & ayant estè adverty, que la teste de *l'Escuyer* avoit été mise a prix, il lui fit ordon-

n'avoit pas esté donnée en partage, en nettoyant le Royaume d'estrangers, & en le rendant comme invincible par la reunion de plusieurs Provinces, ont fait voir, que les plus grands exploits ne se font pas à la teste des armées; puis que le courage estourdy de Charles VIII. & de François I. l'ont presque ruïné. L'Espagne ne s'est erigée en puissante Monarchie que par des traitez & par des alliances, & ce Roy Ferdinand, dont les Espagnols font un si grand Prince, doit la conqueste de Naples & de Navarre à ses artifices & à son addresse, & non à cette vertu guerriere, dont il n'avoit que l'apparence, aussi bien que de toutes les qualitez, qui peuvent former un grand Prince.

Lors que les Archiducs faisoient negotier la tresve à la Haye, leurs Ministres, qui avoient grande passion de faire reussir leur negotiation, croyant que le *Sr. d'Aerssens*, Greffier de l'assemblée des Estats Generaux, y pourroit contribuer beaucoup, luy offrirent, avec un fort beau diamant, une considerable somme de deniers. *Aerssens* le dit au Prince Maurice de Nassau, qui aprez l'avoir communiqué à ceux qui avoient part aux affaires secretes, fut d'advis, qu'il prist l'un & l'autre. Il le fit, mais il mit le diamant & la promesse en main tierce, jusqu'à ce que les Ambassadeurs des Archi-

ducs,

ducs, qui faisoient des protestations continuelles de leur sincerité, presserent tant les Deputés, que ceuxcy leur dirent, qu'elle ne devoit pas estre fort grande, puis qu'ils avoient voulu corrompre un des principaux Ministres de l'Estat; & en mesme temps ils produisirent le diamant & le lettre de change. Les Amb. en rejetterent la faute sur le General des Cordeliers, qui estoit avec eux; parce que les moines sont fort propres pour cette sorte d'intrigues. L'affaire ayant estè rendüe plublique, le peuple, qui est en possession de faire des jugements temeraires, en fit du bruit, qui obligea *Aerssens* a s'en justifier par une apologie imprimée. C est aux Princes a faire choix de Conseillers & de Ministres fidelles & desinteressès; parce qu'ils ne peuvent pas empescher les Ministres des Princes estrangers d'employer toutes sortes de moyens pour les dèbaucher, ny facilement penetrer les mouvements de leurs Conseils, qui, s'ils n'agissent pas tousjours par interest, y messent souvent d'autres passions, que l'on ne peut discerner, sinon par une sagacitè Extraordinaire.

Ce que nous avons posè cydevant, que l'Ambassadeur ou Ministre public, ne doit pas estre sujet a la Jurisdiction de la Justice du lieu de sa residence, ne regarde pas seulement sa personne, mais aussi *sa Maison & ses domestiques*. Nous avons veu de quel-

le

le façon les Estat de Hollande en parlent en leur resolution du 29. Mars 1651. Et de fait *la Maison de l'Ambassadeur doit estre sacrée*, & devroit non seulement estre inaccessible a la Justice du lieu, mais aussi servir de retraitte & d'azile aux malheureux. Le mesme droit des gens, qui protege sa personne, protege aussi sa Maison, ses gens & ses meubles, comme des suittes inseparables de la dignité du caractere. A Rome un Sbirre ou Barizel n'oseroit pas voir regardé, par maniere de dire, le Palais de l'Ambassadeur d'une Teste Couronnée, & il n'y a point de Cour, où l'on ne le respecte. Mais il faut que l'Ambassadeur y appporte beaucoup de prudence & de discretion, & qu'il ne fasse pas de sa Maison une retraitte de voleurs & d'assassins. Elle doit estre ouverte aux malheureux, mais fermée pour les Criminels. L'on a veu à la Haye les Officiers de justice entrer dans une Maison Royale, pour y faire perquisition d'un illustre criminel, qu'ils ne vouloient pas trouver. Je ne sçay si celle qui y fut faite, il y a quelques années, dans la Maison de *M. de Bie*, *Resident de Pologne*, peut-estre bien justifiée. Les *Ambassadeurs de Moscovie* avoient amene à la Haye un Gentilhomme Polonois, qui estant fugitif de sa patrie, s'estoit retiré en Moscovie; mais ennuyé de vivre parmy ces gens là, il n'y

vou:

vouloit pas retourner, & s'estoit dèrobè de la suitte des Ambassadeurs, qui s'en retournoient chez eux. La complaisance que l'on eut pour eux, alla trop loin.

En l'an 1625. vers les Festes de Noel, la *Comtesse de Butkingam*, Mere du Duc, envoya prier *l'Ambassadeur de Savoye*, de permettre, que *quelques Officiers de justice passassent par sa Maison, & se postassent dans son jardin*, afin d'empescher par là l'evasion de la *Vicomtesse de Purbecq*, bru de la Comtesse, & femme de son fils puisnè, que l'on devoit arrester par ordre de la Cour de haute Commission. *L'Ambassadeur*, qui vouloit conserver le privilege de sa Maison, ne permit qu'à regret, ce qu'il ne pouvoit pas refuser, sans offenser celuy qui estoit le Maistre des affaires en Angleterre. Mais ayant fait travestir un de ses pages, il le fit, sur l'heure du disner, jetter dans son carosse, qui partit en mesme temps avec tant de precipitation, que les Officiers de justice, ne doutant point, que ce ne fust la Vicomtesse, sortirent tous du jardin, pour courir aprez le carosse, qui couroit cependant a toute bride par la Ville. Ce fut par ce moyen que l'Ambassadeur déchargea sa Maison de cette canaille, & que la Vicomtesse se sauva, à la faveur du desordre, qui faisoit courir le Monde aprez le page travesty. *Le Duc de Buckingam* en fut si

fasché, qu'il ne voulut pas parler à l'Ambassadeur: mais ce que la raison ne put pas faire, il l'obtint du temps; & au bout de six semaines la reconciliation fut faite.

En l'an 1601. *Antoine de Silly, Comte de Rochepot*, Ambassadeur de France en Espagne, se trouvant au mois de Juillet a la suitte de la Cour a Vailladolit, il arriva, que les Espagnols firent insulte a ceux de sa suitte en sa presence, & l'obligerent a sortir de son carosse, & a mettre l'espée a la main, pour defendre ses domestiques, dont il y en eut un de tuè. Ce meurtre demeurant impuny, les gentilshomme François, entre lesquels estoit le néveu de l'Ambassadeur, s'estant un soir allè baigner, prirent querelle avec les Espagnols, & en tuerent deux. Ils ne se furent pas sitost retirés au logis, qu'ils s'y troverent investis par le peuple, assistè de plusieurs officiers de Justice qui sous pretexte de prevenir un plus grand desordre, forcerent la maison en plusieurs endroits, enfoncerent les portes des Chambres, pillerent & emporterent sa Vaisselle d'argent & les autres meubles, battirent & outragerent les domestiques, & emmenerent les gentilshommes prisonniers. Quelques jours aprés on lui restitua ce que l'on put recouvrer de meubles, mais les gentilshommes demeurerent prisonniers, comme s'ils eussent estè justiciables du Roy d'Eespagne

pagne. Sur l'advis qu'il en donna à la Cour de France, il eut ordre de sortir de celle d'Espagne, sans prendre congé; elle défendit le commerce avec les Espagnols, & on alloit rompre avec eux, sans l'entremise du Pape, qui accommoda le different à l'instance du Roy d'Espagne. *Les prisonniers furent envoyez à Rome*, & mis par le Pape entre les mains de l'Ambassadeur de France: si bien qu'aprez cette reparation il ne fut plus parlé de l'affaire. Ce fut là le juste ressentiment, que le Roy Henry le Grand eut de l'outrage, que l'on avoit fait à M. de Rochepot, & que tous les Princes doivent avoir de celui que l'on fait à leurs Ministres. Il arriva quelque chose de semblable à Madrid en l'an 1621. en la personne de *M. du Fargis*, Ambassadeur de France: ce qui auroit, sans doute, produit un semblable effect, si M. de Bassompierre, qui y fut envoyé bientost aprez, pour les affaires de la Valteline, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, ne l'eust accommodé.

Il faut advouer, que l'insolence qui fut faite a Rome, il y a quelques annees, au Duc de Crequy, estoit grande, mais il faut demeurer d'accord aussi, que le Roy de France s'en ressentit d'une maniere capable de servir d'exemple a toute la posterité. J'en diray les particularitez, quand j'auray parlé du démeslé, que *le Mareschal d'Estrée*

eut dans la mesme Cour quelques années auparavant. Il y estoit Ambassadeur Extraordinaire en l'an 1641, & n'y estoit pas fort agreable; tant parce qu'il avoit ordre de proteger le Duc de Parme, que le Nepotisme vouloit déposseder du Duché de Castro, pour en faire investir un de ses parents, que parce que le Cardinal Barberin, qui estoit Protecteur d'Espagne, avoit de l'aversion pour tout ce qui venoit du costé de la France. Mais l'on en vint à de grandes extremités à l'occasion suivante. Le Duc de Montalte, Signeur Sicilien, estant venu à Rome, pour y marier sa Fille au Fils du Marquis de Castelrodrigo, avoit amené, entr'autres Domestiques, cinq Turcs, qui pour se tirer de l'esclavage, resolurent de se faire instruire & baptiser. On les mit pour cet effet au College des Catechumenes; mais le Duc, qui ne vouloit pas perdre ses Esclaves, ayant trouvé le moyen de se les faire amener, les retint: non pas si bien toutefois, qu'il n'y en eut trois, qui se sauverent par une fenestre, au Convent des Minimes de S. Estienne du Mont, qui estant de fondation Royale, a de grands privileges, dont le Roy de France est le conservateur. Les *Domestiques du Marquis de Castelrodrigo, Ambassadeur d'Espagne*, se mirent en devoir de les faire enlever de force, mais n'y ayant pas pû reus-

reüssir ; tant à cause de la resistance des Religieux, que parce que le *Mareschal d'Estrée en entreprit la protection*, les Espagnols eurent recours à la justice, & y envoyerent le Barizel avec deux cens Archers, pour tirer les Turcs du Convent. Il se retira pourtant sur ce que le Mareschal lui fit dire, que le Cardinal Barberin entendoit ; que l'affaire demeurast en l'estat où elle estoit, jusqu'à ce qu'ils seroient veus. Le Cardinal lui avoit fait porter cette parole en effet ; mais changeant en mesme temps d'advis, il fit dire au Mareschal, *qu'il vouloit avoir les Turcs à quelque prix que ce fust, & que la justice fust obeye.* Le Mareschal lui fit dire, que ce n'estoit pas son intention de faire enlever les Turcs, comme il avoit pû faire depuis deux jours, s'il eust voulu ; mais qu'il avoit sujet de se plaindre de la violence, que l'Ambassadeur d'Espagne avoit faite à un Convent, dont le Roy, son maistre, estoit le Protecteur, au mepris de la grandeur de Sa Maté. & de l'autorité du Pape & de l'Eglise. *Au reste qu'il ne souffriroit pas, que ces Esclaves fussent tirés du Convent, pour estre envoyés aux galeres, & qu'il vouloit estre asseuré, qu'ils ne seroient pas mis entre les mains du Duc de Montalte.* Il fit la mesme declaration au Cardinal Bichi & au Seigr. Mazarin, qui lui en parlerent ; mais pendant que l'on

negotioit avec lui le Viceregent enleva les Turcs du Convent, & les ramena aux Catechemenes. Le Mareſchal en témoigna un dernier reſſentiment, & Mazarin craignant, que cette broüillerie ne ruinaſt l'eſperance, qu'il avoit de recevoir le chapeau à la premiere promotion, faiſoit des allées & venues continuelles, pour taſcher de lui faire donner quelque ſatisfaction; & la lui fit effectivement promettre par le Cardinal Antoine. Toutefois il en fut bientoſt détrompé lors que ſur la plainte, qu'il en fit au Pape en ſa premiere audiance, Sa Saintetè *lui dit, qu'il ne s'y eſtoit rien fait ſans ſon ordre.* Cette declaration formelle obligea le Mareſchal à en donner advis au Roy, ſon Maiſtre; mais avant qu'il en puſt avoir réponſe il arriva un accident, qui acheva d'aigrir tellement les eſprits, qu'ils devinrent irreconciliables. L'Eſcuyer de l'Ambaſſadeur avoit donné la conduite d'une Academie, où l'on jouoit, à un Italien, qui ayant eſté accuſé de piper, fut enlevé & envoyè aux galeres: dont *l'Eſcuyer* ayant eſtè adverty, *attaqua ceux qui conduiſoient la chaine, & ayant fait evader ſon homme,* ſe retira chez l'Ambaſſadeur. Cette affaire embaraſſa toute la maiſon, & l'Ambaſſadeur en fit faire des excuſes au Pape & aux Cardinaux, qui furent d'autant plus mal receues, *qu'il ne renvoyoit pas ſon Eſcuyer;*
ſoit

soit qu'il crut ne le pouvoir pas faire seurement, ou qu'il le voulust proteger contre la justice. A quoy il y a d'autant plus d'apparence, que presque au mesme temps il receut ordre de poursuivre la reparation de la violence, qui avoit esté faite au Convent des Minimes, ainsi qu'il le jugeroit a propos pour la dignité de la Couronne. L'on esperoit que de part & d'autre on relascheroit un peu des pretensions, & les Cardinaux Antoine & Bichi, qui y travailloient, faisoient esperer, que le Cardinal Barberin rendroit visite a l'Ambassadrice, & que ce seroit la le commencement d'une entiere reconciliation. Mais cette bonne disposition fut bientost alterée par le refus absolu, que le Cardinal Barberin fit de rendre cette visite, parce que l'Escuyer estoit dans le Palais de l'Ambassadeur, & par ce moyen toute cette negotiation fut rompue. Neantmoins comme la Cour de France recommandoit fortement la promotion de Mazarin, l'Ambassadeur ne laissoit pas de voir de temps en temps les Puissances, & ayant mis l'affaire en bon estat, il se retira avec toute sa famille a Frescati, afin de mettre son Escuyer a couvert des embusches qu'on luy dressoit tous les jours. Et de fait estant quelques jours apres retourné a Rome, & ayant estè adverty, que la teste de *l'Escuyer* avoit été mise a prix, il lui fit ordon-

ner par *l'Ambassadrice*, de ne sortir point du logis, sans l'escorte des douze soldats, qu'il luy envoya exprez. Mais sa temerité l'ayant porté un jour à sortir seul du logis, on *le vit bientost à terre d'un coup de fusil, & sa teste ayant esté coupée en mesme temps, fut portée à Rome, où elle fut mise par le bourreau, au pont S. Ange, parmy celle de quantité de bandits. Le Cardinal Barberin* estant satisfait par cette voye, & *l'Ambassadeur* ne pouvant pas, avec justice, demander reparation de la vengeance que l'on avoit prise d'un homme, qui avoit violé l'autorité du Pape, il ne fut pas fort difficile de les faire approcher; sur tout puis que l'Ambassadeur avoit ordre de n'insister pas trop sur l'affaire des Minimes, de peur que cela ne reculast la promotion de Mazarin; de sorte que l'on souffrit de part & d'autre, que les amis communs fissent l'accommodement, dont les Barberins ne se trouverent pas mal depuis sous le Pontificat d'Innocent X.

Je ne sçay pas si les considerations particulieres du *Cardinal de Richelieu*, qui avoit ses mesures à prendre avec la Cour de *Rome*, empescherent alors *le Roy de France* de porter son deplaisir plus loin; mais l'on peut dire, que si cette impunité à donné aux Chigis l'audace d'entreprendre sur la femme & sur les domestiques du *Duc de*

Crequy,

Creqüy, *Ambassadeur de France*, qu'en toute l'Histoire il ne se trouve rien d'approchant de la reparation, que le Roy d'aujourd'huy s'est fait faire par *le Pape Alexandre VII.* & par ses parents.

Pour sçavoir le sujet de l'inimitiè, dont les suittes ont fait un si grand esclat dans le Monde, il en faut chercher la cause en *Fabio Chigy*. *Ce Prelat*, *estant Nonce à Munster*, pour y faire office de *Mediateur de la part du Pape*, *entre les Princes Catholiques* &c. traversoit tellement les negotiations des *Ministres de France*, *que le Cardinal Mazarin* ne craignit point de luy faire reprocher, qu'il portoit plus les interests des heretiques, que ceux des *Princes Catholiques*: *parce que la Maison d'Austriche*, jalouse de la grandeur de *l'Electeur de Baviere*, qui s'appuyoit de la *France*, *le Nonce*, qui entroit dans les sentiments de *l'Empereur*, s'opposoit aux avantages, que cellecy taschoit d'obtenir pour l'Electeur. Ce fut une des causes, & peuteſtre la seule, qui obligea les Cardinaux de la faction de France de s'opposer, avec tant de fermetè, aux intrigues, qui se firent, pour son exaltation, au Conclave, aprez la mort d'Innocent. L'intention de la France estoit de faire eslire *le Cardinal Sacchetti*, tant à cause du merite de ce *Prelat*, que parce qu'elle apprehendoit de voir revestu de la pre-

miere dignité de l'Eglise un homme, qui l'ayant haïe estant Cardinal, ne l'aimeroit pas, sans doute, estant Pape. Elle ceda neantmoins a l'impossibilité, qui se rencontra dans l'election de Sacchetti, & se rendit aux asseurances, que le Cardinal Antoine donna au Roy, que le Cardinal Chigy suyvroit les sentiments & les interests de la France. Neantmoins d'autant qu'il sembloit, que celuicy eust pris une habitude à ne rien faire de ce qui pouvoit plaire à la France, l'on n'eust point de peine à se persuader à la Cour, que tout ce qui se faisoit à Rome sous Alexandre VII. n'estoit qu'a dessein d'irriter le Roy, & de se rendre irreconciliable. C'est pourquoy le Roy ayant sçeu ce qui s'estoit passé à Rome le 20. Aoust 1662. à l'égard du Duc de Crequy, son Ambassadeur, il le prit comme un affront, que la Cour de Rome avoit eu dessein de faire a sa personne. Ce Ministre tenoit plus du soldat que du politique; & comme sa fierté naturelle ne lui permettoit pas de rendre aux parents du Pape les sousmissions; qu'ils exigeoient des Ministres des autres Princes: la froideur, ou plustost l'aversion, qu'ils avoient pour luy, se remarquoit en toute la suitte de sa negotiation, dont il ne tiroit pas grande satisfaction. Mais leur indifference & défiance reciproque dégenera enfin en une

de:

declaration manifeste ; a cette occasion. Dans le démeslé, que quelques domestiques de l'Ambassadeur eurent *avec les Gardes Corses* du Pape, ceux cy, qui avoient la force en main, & que la protection des parents du Pape rendoit insolents, poussérent l'outrage, jusques à *attaquer l'Ambassadrice dans son carosse, où ils tirerent plusieurs coups de fusil, tuerent un de ses pages, & la poursuivirent jusques dans son Palais*, où elle eut de la peine a se sauver, non sans precipitation, desordre & peril pour sa personne. Le Duc outré de dépit, de voir son caractere si indignement traitté par cette canaille, s'en prit aux parents du Pape, & apres en avoir communiqué avec les Cardinaux François, *il sortit de Rome, & se retira sur les terres du Grand Duc de Toscane*. Le Pape, de son costé, faisant reflexion sur les suittes, que cette rencontre pourroit avoir, avoit tasché de le divertir de cette resolution ; tant par le Cardinal Chigy, que par l'entremise de la Reine Christine de Suede, qui fit office pour cela auprez de l'Ambassadrice. Le Pape mesme en escrivit au Roy, & offrit de poursuivre & de faire punir severement les Auteurs de cette insolence : mais toutes les satisfactions que la Cour de Rome faisoit offrir, n'ayant point de proportion a celle que la France pretendoit lui estre deue, le furent rejettées

& le Roy resolut d'en tesmoigner son ressentiment. *Il fit ordonner d'abord au Nonce de se retirer à Meaux, & d'y attendre les ordres,* qu'il donneroit à l'esgard de sa personne. Et le Nonce ayant pris le chemin de S. Denis au lieu de celuy de Meaux, *l'on y envoya quarante mousquettaires à cheval de la garde du Roy, qui occuperent toutes les avenues du Convent où il estoit logé, l'accompagnoient par tout, & l'observoient si bien, qu'à la reserve de ses Domestiques, il ne pouvoit avoir communication avec personne.* Ce fut là le premier traittement, qu'on luy fit sur le premier advis, que la Cour eut de l'insolence des Corses. Mais dez que l'on y eust appris certainement, que le Duc estoit sorty de l'Estat Ecclesiastique, l'on augmenta le nombre des mousquettaires de dix autres, qui faisant partir le Nonce, prenoient, en marchant, son carosse au milieu, en sorte que la moitié estoit à la teste des chevaux & l'autre derriere la carosse, & *le conduisirent ainsi jusques à l'entrée de la Savoye*, où ils le laisserent, pour prendre le chemin de Rome. Il y arriva presque au mesme temps, que *le Duc de Crequy* revint à la Cour de France. Les amis communs faisoient cependant plusieurs negotiations, d'un costé pour disposer le Pape a donner satisfaction au Roy, & de l'autre pour prier le Roy de rabattre quelque chose

chose de ses pretensions, qui estoient fort hautes : mais les uns & les autres s'y employerent inutilement. Le Roy, voyant que le Pape faisoit tousjours le difficile, & ne s'en prenant pas tant à la lenteur ordinaire de la Cour de Rome, qu'aux supercheries du Pape & de ses parents, fit filer quelques troupes vers l'Italie, se saisit d'Avignon, & faisoit courir le bruit, qu'il s'alloit mettre à la teste d'une armée, pour passer les Alpes en personne. Le Pape, de son costé, travailloit à faire des alliances, & fit de grands efforts, pour tascher de faire entrer l'Espagne dans ses interests, & pour la faire declarer contre la France, en faveur du Saint Siege. Mais ne la trouvant point de tout disposée à rentrer volontairement dans une guerre, d'où elle avoit eu tant de peine à se retirer, avec de si grands desavantages, il presta en fin l'oreille à ceux, qui luy conseilloient de s'accommoder au temps, & de ne jetter point, par son obstination, toute l'Italie en des desordres tresprejudiciables, non seulement au repos de l'Italie & de toute la Chrestienté, mais aussi à la dignité Papale mesme. La premiere chose, que le Roy stipula fut, que le traitté ne se feroit point à Rome, mais à Pise; où le Pape envoya *Cesar Raspont*, Referendaire de l'une & de l'autre signature, & *Louis de Bourlemont*, Auditeur de Ro-

Rote, y fut de la part de la France. Le traitté fut conclu le 22. Fevrier 1664. Il est imprimé & publié ; mais afin de faire remarquer la dureté des conditions, que le Pape fut contraint de subir ; & la sanglante reparation qu'il fit au Roy, je mettera y icy quelques unes des plus importantes. *Le Pape promit, qu'il envoyeroit le Cardinal, son nesveu, en France, revestu de la qualité de Legat, & qu'il y feroit protester, que ce n'avoit pas esté son intention d'offenser le Roy, ny son Ambassadeur. Que ny luy, ny aucun de sa Maison, n'avoit eu part à l'attentat, & qu'à l'avenir ils donneroient au Roy des preuves de leur zele, de leur obeyssance & de leur fidelité. Que Don Mario Chigy feroit la mesme protestation, & qu'en attendant que le Legat eust donné cette satisfaction, il sortiroit de Rome. Que Don Augustin Chigy & la Donna Berenice viendroient au devant de l'Ambassadeur & de l'Ambassadrice, lors qu'ils retourneroient à Rome, & leur tesmoigneroient le desplaisir, qu'ils avoient de ce qui estoit passé le 20. Aoust 1662. Que le Cardinal Imperiale iroit luy mesme en France, pour s'en justifier. Que toute la nation Corse seroit declarée incapable de servir à l'avenir, non seulement dans Rome, mais aussi dans tout l'Estat Ecclesiastique : & qu'il seroit eslevé une piramide, vis à vis de leur ancien corps de garde, avec une inscription, à cette declara-*

claration seroit contenue. Le Roy y stipula encore plusieurs avantages pour les Ducs de Parme & de Modène, pour le Cardinal Maldachini, pour le Duc Cesarini, & pour les habitants d'Avignon: de sorte que la reparation ayant esté portée au delà de ce que l'on pouvoit desirer d'un Pape, le respect, qui est dêu au premier Roy de la Chrestienté, fut hautement restably à Rome. Mais le Pape & ses parents ne l'en ont pas aimé davantage depuis. Je me suis un peu enstendu sur cet exemple; parce que je ne pense pas, que tous les siecles passez en puissent fournir un si fort; *le droit des gens* ait esté maintenu avec plus de gloire, & où ses violateurs ayent esté punis avec plus de severité & avec plus de Justice.

Il y eut en cette affaire encore une rencontre tresmarquable. Car *Cesar Raspom* s'estant rendu à Lion, pour y conferer avec le Duc de Crequy, produisit un bref, par lequel le Pape le declaroit son Ministre pour l'accommodement de l'affaire. Mais lors qu'il voulut prendre la premiere place en cette qualité, le Duc s'y opposa, & lui dit, que le Roy, son maistre, ayant fait sortir le Nonce de son Roiaume, n'y souffriroit point d'autre Ministre de la part du Pape, que le sien ne fut restably a Rome, avec la satisfaction qui lui est deue: de sorte que si luy *Rasponi* pretendoit se prevaloir

de

de cette qualité, il pouvoit se retirer en Savoye, où il iroit conferer avec luy, si le Roy, son Maistre, le luy permettoit. Il le fit, & de là on alla à Pise, où le traitté fut conclu.

En l'an 1666. *Don Balthesar de la Gueva, estant Ambassadeur d'Espagne auprez de l'Empereur, l'on fit à Vienne* le 15. Decembre, & quelques jours suivants, plusieurs partis de chasse, pour le divertissement de l'Imperatrice, dont le Mariage avoit esté consommé depuis quelques jours. *Le Comte de Kevenhuller*, Grand Veneur en cette partie de l'Austriche qui est au dessus de la riviere d'Ens, voulant, en executant l'ordre qu'il avoit, de ne laisser entrer dans le clos que des personnes de grande condition, ou des Cavalliers de cognoissance, empescha un Gentilhomme du pays, mais de la suitte de l'Ambassadeur d'Espagne, d'y entrer, fut chargé de plusieurs injures par un homme, qui croyoit qu'il ne sentiroit point l'outrage, qu'il luy feroit en Espagnol. Mais le Comte sensible à ces injures, *s'en vengea, en le chargeant de quelques coups de canne*, & renvoya ainsi l'Espagnol travesty, qui ne pouvant pas, de son costé, digerer cet affront, fit partie avec quelques autres domestiques de l'Ambassadeur, attaqua le Comte dans son carosse, ainsi qu'il se retiroit chez luy le soir du 14. Decembre,

y fit tirer plusieurs coups d'espé & de pistolet; & le poursuivit si chaudement, que tout ce que le cocher, qui estoit dangereusement blessé, pût faire, ce fut de mettre le carosse de travers à l'entre d'une rue estroitte; de sorte que le Comte eut le loisir d'en sortir, & de se sauver chez sa Mere. Cependant le bruit y ayant attiré plusieurs domestiques d'autres Seigneurs, & plusieurs soldats de la grand'garde, les Espagnols s'enfuirent, & se dissiperent; ensorte neantmoins que neuf d'entre eux, qui ne se seroient point sauvés dans la premiere chaleur, se jetterent dans l'hostel de Ville. Ils s'y barricaderent, & firent une si vigoureuse resistance, qu'ils ne se voulurent pas rendre, qu'aprés que deux d'entre eux eussent esté mis hors de combat par leurs blessures. L'Ambassadeur, ayant sçeu ce qui estoit arrivé à ses gens, y accourut en personne, & se mit en devoir de forcer l'hostel de Ville, & l'auroit fait, si l'on n'eust eu le soin d'en redoubler la garde. Ayant manqué ce coup, il courut en fureur au Palais de l'Empereur, où il fit des plaintes fort hautes au Conseil *de l'indignité que l'on avoit fait à son caractere, en detenant ses domestiques prisonniers.* L'Empereur ne le voulut pas voir, & se retira du Conseil, & ce refus donnant de l'inquietude à l'Ambassadeur, il se servit de l'entremise du Confesseur de l'Imperatrice,

pour

pour tacher de faire son accommodement, que l'on eut d'autant plus de peine à conclurre, que de part & d'autre l'on ne demeuroit point d'accord des circonstances. C'est pourquoy l'Empereur & l'Ambassadeur depescherent des exprés, qui devoient porter leurs plaintes & leur justification à Madrid. Mais celuy de l'Ambassadeur fut arresté à 14 lieues de Vienne, & cependant *toutes les avenues de sa Maison estoient saisies par quarante mousquettaires.* Il pria le Nonce de s'en plaindre, de sa part, à l'Empereur, & de la luy dire, que puis que Sa Majesté Imperiale luy avoit deux fois refusé audiance, il ne la luy demanderoit plus, si elle mesme ne la luy faisoit offrir, si elle ne faisoit mettre presentement ses domestiques en libertè, & si on ne faisoit retirer les mousquettaires, qui assiegeoient son palais. L'on en vint enfin a composition, & l'accommodement fut fait en sorte, que *l'Ambassadeur feroit excuse à l'Empereur de son emportement, & que le Comte de Kevenhuller declareroit, en la presence de l'Ambassadeur, & de quelques Deputez qui seroient nommez pour cela, sur sa foy & sur sa conscience, qu'il n'avoit pas sçeu, que celuy, à qui il avoit donnè des coups de canne, fust domestique de l'Ambassadeur d'Espagne.* Ses domestiques furent mis en libertè, l'Ambassadeur parut a la Cour, *& le Comte,* a-
prez

prés lui avoir rendu la premiere visite, receut aussi celle de S. Exce.

En l'an 1616 *le cocher de M. d'Espesses*, Ambassadeur de France en Hollande, ayant fait insulte au Capitaine d'une compagnie Françoise, le Capitaine, qui en fit sa p'ainte a l'Ambassadeur, n'en eut point d'autre reparation, sinon la réponse impertinente qu'il lui fit, que le cocher d'un Ambassadeur de France valoit bien un Capitaine de Hollande. Les autres Capitaines, la plus-part personnes de naissance, offensés de ce discours, donnerent des coups de basten au cocher a la veue de son maistre, qui les regardoit faire par la fenestre d'une maison, où il estoit allé rendre visite. Sur les plaintes, qu'il en fit a sa Cour, le Roy escrivit aux Estats, & leur fit dire par un courrier exprés, qu'il entendoit, que ces Officiers luy fussent envoyés prisonniers en France, & que le refus, que les Estats en feroient, l'empescheroit de leur envoyer un autre Ambassadeur, & mesme de continuer de leur payer les subsides. *Les Capitaines estoient sujets du Roy*, & en tiroient pension; mais toute la satisfaction, qu'on lui donna, ce fut qu'on les suspendit pour quelque temps de leurs charges. L'Ambassadeur s'en satisfit point, mais en témoignoit son ressentiment de temps en temps, & n'espargnant pas l'Estat mesme, il presenta enfin

fit un memoire si offensant & si scandaleux, que les Estats l'envoyérent aux Ambassadeurs Extraordinaires, qui estoient de leur part en France, & firent prier le Roy *d'ordonner à son Ambassadeur, de traitter avec plus de civilité un Estat Souverain, que sa Majesté honneroit de son alliance, & de demeurer dans les termes du respect, que les alliez ont accoustumé de se rendre, au lieu de les importuner de ses memoires remplis d'injures & de reproches.* Ils firent aussi témoigner leur ressentiment à l'Ambassadeur mesme, qui estant revenu de son emportement, estoit prest de leur faire des excuses; mais les ennemis qu'il s'estoit faits, luy rendirent tant de mauvais offices à la Cour, qu'ils le firent enfin revoquer. Il vouloit faire croire, qu'il reviendroit, & sous ce pretexte il refusa de prendre le present ordinaire; mais lors que sa femme fut sur le point de partir, on le luy porta, & elle le prit.

Il n'y a pas longtemps, que l'on avoit encore de la consideration *pour les Domestiques des Ambassadeurs en Hollande.* Le mesme jour, que *M. de Thou, Ambassadeur de France,* arriva à la Haye vers la fin du mois d'Avril 1657. un de ses laquais, rencontrant la nuit une femme dans la rue, luy voulut faire violence. Il en fut empesché par la patrouïlle, qui le mena prisonnier au corps de garde, à dessein de le met-

tre

stre entre les mains de la Justice. L'Ambassadeur en ayant esté adverty, *demanda son Domestique aux Conseillers Deputez de Hollande, qui le luy firent rendre*, afin que luy mesme en fist faire Justice.

En l'an 1654. *Olivier Cromwel* fit tirer par des soldats, assistez d'officiers de Justice, *Pantaleon de Sà & de Meneses de la Maison de l'Ambassadeur de Portugal, son Frere*, pour avoir assassiné un Marchand de Londres fort mal à propos, & pour avoir commis des desordres capables de faire sousleve r la Ville. Il n'en demeura pas là, mais il lui fit faire son procez, pendant lequel *tout ce qu'il y avoit d'Ambassadeurs à Londres, intercederent pour luy, sans en excepter mesme celuy d'Espagne*; quoy qu'il ne pust considerer celuy de Portugal, que comme le Ministre d'un Prince rebelle au Roy, son Maistre. Tous leurs efforts furent inutiles, & trouverent Cromwel inexorable. L'action de *Pantaleon* estoit violente : Le peuple de Londres vouloit qu'on le sacrifiast à la Justice, & Cromwel affectoit de faire voir, que pour l'amour d'elle & de la religion, il estoit capable d'entreprendre ce à quoy un autre Prince Chrestien n'oseroit & ne voudroit pas avoir songé. Ceux qui voudront bien imiter *la violence, qu'il fit au droit des gens*, en cette rencontre, ne feroient point de difficulté non plus d'imiter

son

son horrible & execrable attentat, commis en la personne de son Prince Souverain, qu'il a immolé a son ambition, comme en toute sa conduite il avoit fait voir, qu'il avoit perdu le respect, que les hommes raisonnables ont pour les loix divines & humaines.

On ne viole pas seulement *le droit des gens, en faisant violence à la personne de l'Ambassadeur, ou du Ministre public*, par quelque voye, ou sous quelque pretexte que ce puisse estre, en entrant de force en sa Maison, en enlevant indistinctement tous ses Papiers, tant ceux de son Maistre, que ceux qui regardent les affaires de sa Maison: en arrestant ses domestiques: en mettant garnison chez luy, & en le faisant appliquer a la question, pour le contraindre de nommer ceux de qui l'on pretend qu'il ait appris les secrets de l'Estat; mais aussi *en interceptant ses lettres.*

Aloisio Contarini, Ambassadeur de Venise en Angleterre en l'an 1625. envoya un exprez avec un paquet de lettres, aux Ambassadeurs de Dannemarc, qui estoient à Douvres, & qui avoient promis de le faire rendre a l'Ambassadeur, qui estoit de la part de la Republique a Paris. Le Lieutenant du Chasteau de Douvres en ayant esté adverty, fit prier les Ambassadeurs Danois de le luy envoyer, afin qu'il le vist seu-

le-

lement; disant que c'estoit une deference qui luy estoit deue. Mais aprez qu'ils le lui eurent envoyé, non sans repugnance, il dit a leur Secretaire, qu'il auroit lui mesme le soin de l'adresse *du paquet, qui fut envoyé à Londres, ouvert & rendu à l'Ambassadeur de Venise, aprez que l'on en eut osté les lettres, que l'on avoit envie de voir.* Il s'en plaignit au Roy, & protesta qu'il se retireroit a Greenwich, jusqu'a ce qu'il sçeust le sentiment de la Republique sur une rencontre si extraordinaire. Toutefois aprez que le Roy luy eust tesmoigné le déplaisir qu'il en avoit, & qu'on luy eust rendu toutes ses lettres, il demeura a la Cour; mais il ne laissa pas d'en donner advis au Senat, qui luy ordonna, quelque temps aprez, qu'il eust a *s'abstenir de prendre audiance du Roy ou du Conseil, qu'on ne luy eust effectivement donné une satisfaction publique.*

Un Ambassadeur ou Ministre public ne peut pas jouir du benefice du droit des gens s'il n'est admis, receu & recognu pour tel par le Prince, a qui son Maistre l'envoye. Comme d'un costé il est necessaire, qu'il ait de lettres de creance, qui fassent connoistre sa qualité, aussi faut il, de l'autre, qu'il soit receu & agrée par celuy, a qui il est envoyé; parce que sans cela il n'a pas le caractere de Ministre public, & l'on n'est pas obligé de le considerer autrement que

com-

comme une personne particuliere & ordinaire, à qui le droit des gens ne donne pas une protection publique. Il est vray, que la necessité du commerce entre les Souverains, ayant introduit celle des Ambassades, l'on ne peut pas refuser de recevoir les uns, que l'on ne detruise en quelque façon l'autre, & par maniere de dire, les Principes de la societé civile mesme. Mais celui qui refuse de recevoir un Ambassadeur pourveu que ce ne soit point de l'ennemy, peche contre les loix de la civilité, & non contre le droit des gens. La parenté, les alliances, le voisinage, l'interest commun, la civilitè mesme, & pour dire en un mot, toutes les affaires qui peuvent tomber en commerce, peuvent aussi fournir de sujet à une Ambassade : mais aussi ceux qui n'ont pas ces liaisons avec d'autres, & qui n'y veulent pas entrer, peuvent bien n'admettre point les Ambassades, sans violer le droit des gens ; quoy qu'ils sortent du commerce du monde, pour entrer dans la societè des Barbares. Ce qui est vray, lors que l'on n'en veut point avoir avec qui que ce soit indistinctement ; mais il faut demeurer d'accord, qu'un Prince peut avoir des raisons particulieres, qui l'empeschent d'admettre les Ambassadeurs qu'on luy envoye, & ces raisons sont infinies, aussi bien que celles qui le peuvent convier à les
ad-

admette. C'est pourquoy tous les *Princes*, qui ont quelque interest à demesler, ou des offices de civilitè a se rendre, doivent faire choix de Ministres, qui soyent agreables au lieu, où ils les envoyent ; parce qu'il est presque impossible, que sans cela leurs negotiations reussissent : outre qu'ils s'exposent au hasard de recevoir un affront, en se faisant renvoyer leur Ministre. Il n'y a que trop de rencontres sans cela, où il arrive quelque chose d'approchant. La mauvaise intelligence entre les deux *Princes*, la meschante humeur du *Prince*, ou du Ministre, avec qui l'on a à negotier, les difficultez frequentes & presque invincibles, qui se rencontrent en la suitte des negotiations, & le mauvais office, qu'un Ministre doit attendre de l'envie & de la calomnie, ne produisent ces effets que trop souvent. Les exemples suivants nous feront voir, comment les *Princes* ont accoustumé de s'en dèmesler.

Henry IV. qui avoit estè esleyè dez sa premiere jeunesse en la Religion *Protestante*, ayant succedé a la Couronne de France apres la mort de Henry III. dernier Roy de la branche de Valois, voyant que la profession de cette Religion estoit un obstacle invincible, qui l'empeschoit de se mettre en possession paisible du Royaume, resolut de ceder aux instances continuelles des

Catholiques de ſon party, de faire inſtruire, & de ſe reunir à la Religion Catholique Romaine. La reſolution en eſtant priſe, il ſe fit abſoudre par quelques Prelats de France, & afin de faire approuver ſon abſolution par le Pape, il envoya à Rome *le Duc de Nevers*, Pere de celui que nous avons veu Duc de Mantoue, accompagné de l'Eveſque de Mans, de la Maiſon de Rambouillet, de l'Abbé de Troye, & d'un Religieux de S. Denis, nommè Gobelin, avec une ſuitte de cinquante Gentilshommes. Le Pape, qui avoit eſté adverty de ſon voyage par ceux de la Ligue, envoya audevant de lui juſques à Poſchiano, terre de Griſons, le Pere Poſſevin, Jeſuite, qui dit au Duc, en vertu de ſes lettres de creance: *que ſa Saintetè ne le receuroit & ne le reconnoiſtroit pas comme Ambaſſadeur de ſon Roy, mais comme Louis de Gonzague, Duc de Nevers*: en y adjouſtant, que le Pape, c'eſtoit Clement VIII, avoit bien de la joye de la converſion du Roy, & qu'il prioit Dieu, qu'elle fuſt ſincere, & telle qu'il la ſouhaittoit. Le Duc fut bien eſtonnè de ce diſcours; mais il ne s'en rebuta point, & ne laiſſa pas de pourſuivre ſon voyage. Eſtant arrivé à Montoue, il y rencontra le meſme Jeſuite, qui lui tint le meſme langage, & avec le meſme ſuccés. Car le Duc ſuivant ſes ordres pluſtoſt que le diſcours
de

de ce Pere, ne laissa pas d'aller droit à Rome: mais estant arrivè à Camaucha, il y rencontra encore le mesme P. Possevin, qui luy fit voir une lettre, en laquelle le Cardinal de *S. George*, un des neveux du *Pape*, luy escrivoit, *que le Pape entendoit, que le Duc entrast dans Rome sans train d'Ambassadeur, & sans aucune marque de Ministre public*, qui pust faire croire, qu'il y venoit pour negotier, ou que l'intention de sa Saintetè fust de le favoriser en quoy que ce soit: comme aussi *qu'il fist estat de n'y demeurer que dix jours*. Le Duc receut au mesme temps advis de ses amis, que *le Pape avoit defendu aux Cardinaux de le visiter, ou de recevoir visite de luy*. Ce traittement rude & insupportable à l'Ambassadeur du premier Roy de la Chrestienté, estonna le Duc, mais il ne l'empescha pas d'aller à Rome. Il y arriva un dimanche au soir 21. Novembre, sans bruit, & sans autre train, que celuy qu'il avoit amenè de France. Il fut le mesme soir baiser les pieds au Pape, & le supplia de ne regler point le sejour, qu'il devoit faire a Rome, & de ne l'empescher point de voir les Cardinaux; parce qu'il falloit, qu'il les vist necessairement; tant pour leur rendre les lettres, dont le Roy l'avoit chargé, que pour les instruire des affaires qu'il avoit a negotier. Il le pria aussi, *que ce fust en plein consistoire*,

& en la presence de l'Ambassadeur d'Espagne, & des Agents de la Ligue, qu'il luy pust parler des affaires du Roy, son Maistre. Mais le Pape rejetta bien loin cette derniere priere; & pource qui estoit des deux autres, il dit qu'il y adviseroit. Mardy 23. Novembre il eut sa premiere audiance, & bien qu'elle ne fust pas publique, il ne laissa pas d'y aller avec une suitte de soixante dix gentilshommes. Il y parla de l'Estat des affaires du Roy, son Maistre, aussi bien que du procedé impertinent & seditieux de ceux de la Ligue. Il pressa le Pape de donner sa benediction au Roy, veu qu'il ne la luy pouvoit pas refuser aprez sa conversion, & de prolonger le terme, qu'il luy avoit donné pour son sejour à Rome. Le Pape, prevenu par les artifices des Espagnols, & par les advis passionez, que le Cardinal de Plaisance, son Legat en France, luy donnoit continuellement, ne se voulut point expliquer ny sur l'un ny sur l'autre. Tellement que le Duc, jugeant bien, que ce seroit inutilement qu'il feroit instance de se faire donner audiance en plein Consistoire, rendit au Pape la lettre, que le Roy luy escrivoit, l'accompagnant de protestations du zele, que le Roy avoit pour la Religion Catholique Romaine, & de son affection pour la personne & pour la Maison de sa Sainteté. Il y adjousta, que le Roy l'avoit fait accompagner

de

de trois Prelats, que le Clergè, qui avoit esté present à l'abjuration de sa Majestè, avoit desiré qu'il amenast, & que s'il plaisoit au Pape de les voir, ils luy pourroient rendre conte de ce qui s'y estoit passé. Mais à tout cela le Pape ne respondit autre chose, sinon qu'il y adviseroit. Samedy 28. Novembre l'Ambassadeur d'Espagne prit audiance du Pape, avec un cortege de soixante dix carosses, afin que ce nombre égalast celui des Gentilshommes, qui avoient suivy le Duc quelques jours au paravant. Dez le Lundy on vit l'effet de l'audiance de l'Ambassadeur d'Espagne, Car ce jour la le *Pape* fit dire au *Duc de Nevers*, que s'il le vouloit voir encore, il luy donneroit une audiance favorable, mais *qu'il falloit qu'il se depeschast; parce que le sejour, qu'il continueroit de faire à Rome, pourroit donner de l'ombrage à ceux, pour qui il estoit obligé d'avoir toute autre consideration que pour luy: que n'estant venu à Rome que comme personne particuliere, il n'avoit que faire de voir les Cardinaux. Et pour ce qui est des trois Prelats François, qu'il ne les pouvoit pas admettre à ses pieds, qu'ils n'eussent veu auparavant le Cardinal de Ste. Severine, Chef de l'inquisition & Grand Penitencier* Le Duc, voyant toutes ces *irregularitez*, que le Pape, en passant par dessus *les formes*, le vouloit empescher de voir les Cardinaux, & que l'on

vouloit engager les trois Prelats à une chicane de l'inquisition, qui n'a point de fin, pria le Maistre de Chambre, qui luy estoit venu faire ce message, de luy donner par escrit ce qu'il venoit de luy dire de bouche: & sur ce que le Maistre de Chambre luy dit, qu'il n'avoit point d'ordre pour cela, le Duc le pria de l'aller prendre du Pape, afin qu'il pust considerer à loisir ce qu'il avoit à y repartir. Mais le Pape, au lieu de renvoyer le Ministre de Chambre, y fit aller le *Cardinal de Tolede*, qui luy tint le mesme discours, touchant les trois Prelats, & remporta aussi la mesme responce. Le Cardinal & le Duc eurent des contestations fort chaudes, tant sur ce sujet, que touchant la visite des Cardinaux; mais le Cardinal les finit, & prit congé, en disant, qu'il feroit rapport au Pape de leur conversation. Le 1. jour de Decembre le Maistre de Chambre vint dire au Duc, que le Pape n'avoit pas changé de resolution, tant à l'esgard de la visite des Cardinaux, que pour les Prelats François. Et afin que le Duc n'en pust pas douter, on *saisit leur bagage, & on les poursuivit en sorte, que tout ce qu'ils purent faire, ce fut de se sauver dans la Chambre du Duc*; quoy qu'ils eussent des lettres de creance, & une instruction particuliere, qui les devoient faire considerer comme personnes publiques. Le 5. Decembre le *Duc*

eut

eut encore une audiance, & comme il croyoit que ce seroit la derniere, il voulut aussi faire un dernier effort sur l'esprit du Pape, pour tascher de faire reussir sa negotiation. Il se jetta à genoux devant sa Saintete, & le conjura, les larmes aux yeux, & avec des sousmissions extremes de ne refuser point sa Benediction au Roy, qui venoit à luy comme un pescheur repentant, à qui l'Eglise n'a pas accoustumé de refuser d'ouvrir son giron. Mais trouvant le Pape inflexible, il se leva, & changeant de ton, il luy parla d'un air si touchant, que le Pape en fut esmeu; toutefois non jusques au point de vouloir accorder la moindre esperance au Duc; sinon qu'il luy permit de demeurer à Rome jusques au commencement de l'année suivante 1594. Le procedé du Pape ne trouva pas une approbation universelle en cette Cour là, où plusieurs Cardinaux mesmes ne trouvoient pas bon, qu'une affaire de cette importance passast par les mains de peu de personnes confidentes, à l'exclusion des autres: mais le Pape, en ayant esté adverty, en tesmoigna son ressentiment, & les fit taire. Le Duc, en sortant de l'audiance, laissa un memoire au Pape, & vers les Festes de Noel il luy en envoya encore un; le pressant assez souvent de luy faire quelque responseparescrit. Il redoubla cet-

te instance dans l'audiance, qu'il eut le 2. Janvier. Mais il n'obtint rien du tout: le Pape demeurant inexorable, non obstant les remonstrances du *Duc*, qui luy representa les desordres apparentes, que le Siege de Rome avoit sujet d'apprehender de ce cruel refus; & le dèplaisir, que le Pape mesme en auroit un jour. Le 6. Janvier le Cardinal de Tolede luy vint dire, que le Pape ne croyoit pas estre obligé de luy donner rien par escrit, *parce que le Duc ne luy avoit rien dit de la part du Roy de Navarre*, c'est ainsi qu'il nommoit le Roy Henry IV. ce que le Duc ne pouvoit pas ignorer; veu que sa Saintetè l'avoit fait advertir, qu'elle ne le considereroit que comme personne privèe. *Le Duc* s'en fascha, & entra en suitte avec le Cardinal dans une conversation, où il ne fut rien conclu. De sorte que jugeant, que l'intention de la Cour de Rome estoit de l'amuser seulement, il prit son audiance de congé le 9. Fevrier, où il ne manqua pas de reprocher au *Pape* sa duretè, & de se plaindre des mauvaises intentions de ses Ministres, qui de sa part estoient employez en France & en Espagne. Il partit de Rome le 14. Fevrier, *apres avoir receu la visite des deux Cardinaux Aldobrandin & S. George, neveux du Pape*, qui permit, que son fils, & les Gentilshommes de sa suitte luy baisassent

les

les pieds. Il partit le Lendemain, & en sortant de Rome il rencontra le Cardinal de Joyeuse & le Baron de Senecey, que la Ligue y envoyoit. Ils ne se saluerent point. Le Duc en fit depuis une relation, qu'il envoya au Pape, & c'en est icy un extraict. L'instruction, qui fut donnée au *Duc*, est une piece excellente, mais trop grande, & son sujet trop esloigné du nostre, pour pouvoir trouver place dans ce peu de feuillets.

Le Marquis de Pisani, que le mesme Roy Henry IV. envoya dans le mesme temps, à la Republique de Venise, au Grandduc de Toscane, & aux Ducs de Mantoüe & de Ferrare, fut fort bien receu par tout. Il avoit aussi ordre d'aller à Rome; *mais le Pape ne le luy voulut pas permettre.*

Quelque temps auparavant, sçavoir en l'an 1591 *les Prelats & les Seigneurs Catholiques, qui aprez la mort de Henry III. s'estoient declarez pour son legitime successeur*, envoyerent *le Duc de Luxembourg à Rome*, pour justifier leur procedé auprez du Pape. Lors qu'il y arriva il trouva Sixte V. fort animé contre le Roy, & contre tout le party: mais d'autant que le Pape haïssoit naturellement les Espagnols, l'on n'eut point de peine à le faire entrer dans les sentimens de ceux, qui soustenoient que c'estoit la seule ambition des Espagnols qui estoit la cause

des guerres civiles de France. Il revint de sa premiere animosité, & declamant fort contre l'emportement de Gregoire XIII son Predecesseur, qui par un zele aveugle, que Sixte avoit imité au commencement de son Pontificat, avoit porté les affaires à de si grandes extremités, il ne pouvoit pas souffrir, que l'on parlast des Ligueurs, comme de Protecteurs de la Religion Catholique Romaine. Mais la mort ne lui ayant pas donné le loisir de détromper le monde, & Gregoire XIV, qui fut éleu en sa place, ayant succedé à sa premiere animosité plustost qu'à ses derniers sentimens, le *Duc de Luxembourg*, voyant qu'il n'y avoit plus rien à faire à Rome, se retira en France.

L'on peut considerer sur ce que nous venons de dire du *Duc de Nevers*, que le Pape Clement, *en le faisant advertir, avant qu'il fust entré dans l'Estat Ecclesiastique, qu'il ne le pouvoit pas considerer comme Ambassadeur*, & en empeschant le Marquis de Pisani d'aller à Rome, ne fit rien, que le droit des gens ne lui permist, & mesme qu'il ne fust en quelque façon obligé de faire. Car estant Prince Souverain, il pouvoit les recevoir ou ne les recevoir point, quand mesme ils auroient esté Ministres d'un Prince, qu'il auroit reconnu pour Roy legitime. De l'autre costé le Roy mesme, qui voyoit les Deputés de ses rebelles receus & caroßés à Ro-

Rome, pendant que l'on n'y vouloit point receuoir les Ambassadeurs, ne s'en pouvoit pas offenser avec Justice, parce que dans les maximes de la Cour de Rome receues par ceux de la religion, dont sa Majesté venoit de faire profession, il ne pouvoit pas esperer d'y estre recognu, que le Pape mesme ne l'eust absous de sa pretendue heresie relapse. Pour ce qui est du Duc, *il ne pouvoit reprocher qu'à luy mesme le mauvais succez de sa negotiation; parce qu'il ne se pouvoit pas plaindre du Pape, qui l'avoit fait advertir jusques à trois fois, qu'il ne le pourroit considerer, que comme Duc de Nevers, c'est à dire, comme un Seigneur particulier. Il ne s'en pouvoit pas prendre à l'inquisition non plus, parce qu'elle pouvoit estendre sa Jurisdiction sur des Prelats, qui se trouvoient en la compagnie d'un Seigneur, qui n'estoit point reconnu pour personne publique.* Ce fondement estant posé, il se trouvera, qu'il n'y avoit rien d'irregulier, ny aux defenses, que le Pape fit au Duc de visiter les Cardinaux, ny au refus qu'il fit, de respondre par escrit aux memoires du Duc, ny mesmes au terme, qu'il luy donna pour le sejour, qu'il avoit à faire à Rome. Mais pour dire ce qui en est, les plus grands obstacles, que le Duc rencontra en sa negotiation, ce furent les esperances, que les Ministres du Pape donnoient en toutes leurs lettres, que les af-

faires de la Ligue n'estoient pas en si mauvais estat, qu'on ne les eust bientost glorieusement relevées, & les advis, qu'il recevoit, qu'il faloit douter de la sincerité de la conversion du Roy. *Il n'y a rien qui fasse mieux reussir la negotiation du Ministre, que la prosperité des affaires du Maistre.* Le *Cardinal Dossat* l'a bien sceu representer au Roy Henry IV. en lui marquant en plusieurs de ses dépesches, que le seul moyen de faire reussir ses intentions à Rome, estoit d'acquerir tous les jours de nouveaux avantages sur les ennemis en France. Et de fait la reduction de Paris, & des autres principales Villes du Roiaume, avec la ruine du party de la Ligue & de la faction Espagnole, fit obtenir du mesme Clement l'absolution, qu'il avoit si opiniastrement refusée quelques années auparavant. Nous parlerons ailleurs de l'Ambassade, que le mesme Duc de Nevers fit à Rome en l'an 1608. la plus magnifique que l'on eut encore veüe en cette Cour là.

Le *Pape Jules II* qui ne vouloit pas estre refusé en quoy que ce fust, trouvant mauvais, que *la Republique de Venise* faisoit difficulté de restituer quelques Villes de la Romagne, qu'il pretendoit appartenir à l'Eglise, *ne voulut pas recevoir l'Ambassade d'obedience*, qu'elle lui avoit destinée, qu'elle ne lui eust donné satisfaction sur ce sujet.

Elle

Elle le fit, du moins en partie, & le Pape luy ayant tesmoigné apres cela, qu'elle se pourvoit acquitter de ce devoir, elle envoya à Rome huit de ses principaux Senateurs: ce qu'elle n'avoit point fait à aucun de ses predecesseurs, sinon à ceux à qui leur Estat avoit donné la naissance. La mesme Republique s'estant quelque temps aprez liguee avec quelques autres Princes contre le mesme Pape, fut excommuniée: mais ne trouvant pas son conte avec les alliez, tascha de faire son accommodement avec *Jules*, & d'en obtenir l'absolution. Elle envoya pour cet effet à Rome six Ambassadeurs, qui au lieu d'y faire leur entrée avec la pompe, qui avoit accoustumé d'attirer les yeux de toute la Ville, *y entrerent de nuit, couverts d'habits vils & simples, & capables de faire pitié, sans que personne allast au devant d'eux*. Le Pape, au lieu de les admettre à ses pieds, les obligea à se rendre au Palais du Cardinal de Naples, pour y traitter de la maniere de leur absolution avec luy, & avec les autres Cardinaux que le Pape avoit deputez pour cela. Le jour ayant esté pris pour les Ceremonies de l'absolution, les Ambassadeurs Venitiens se rendirent au paruis de S. Pierre, où ils se prosternerent aux pieds du Pape, qui estoit assis dans son throsne, auprez de la porte de bronze, en la presence de tous les Cardi-

naux, & d'un tresgrand nombre d'autres Prelats, & aprez qu'ils eurent en cet estat recognu leur peché & leur opiniastreté, & qu'ils eurent demandé pardon, le Pape, en prononçant quelques prieres, & faisant quelques autres ceremonies, leur donna l'absolution, & pour penitence la visite des sept Eglises.

Il arrive souvent, qu'un Prince ou Estat ne juge pas à propos d'admettre les Ambassadeurs qu'on luy envoye; je ne dis pas des ennemis declarez, mais aussi des Princes Neutres. Les Estats des Pays-bas ont souvent refusé, pendant les premiers troubles, tant avant qu'auprez l'Union de l'an 1579. d'admettre & d'ouir les Ambassadeurs & les Ministres de l'Empereur & des Princes d'Allemagne; parce qu'ils sçavoient, que les propositions, qu'on leur devoit faire, seroient prejudiciables à leur liberté & à leurs interests. *Charles Nutzel, Seigneur de Sunderphul, Conseiller de l'Empereur au Conseil d'Hongrie*, s'estant en l'an 1595. avancé jusques à Cologne, à dessein de passer en Hollande, pour y faire quelque ouverture d'accommodement, demanda pour cet effect passeport aux Estats qui ne pouvant pas ignorer le sujet de son Voyage, luy firent cognoistre, *que sa peine seroit inutile, & ainsi qu'il feroit bien de ne la pas prendre.* Il ne laissa pas d'aller à

la

la Haye ; & de se presenter dans leur Assemblée, avec des lettres de creance de l'Empereur & des Princes de l'Empire, qui estoient Assemblez à Ratisbonne ; mais on le renvoya avec la mesme response, que l'on avoit faite à ceux qui avoient fait de semblables propositions. En l'an 1599. *Salentin, nagueres Electeur & Archevesque de Cologne, Herman, Comte de Manderscheit, & le mesme Charles Nutzel*, firent prier les Estats *de leur accorder un passeport, pour leur passage en Hollande*. Ils leur firent dire, que l'on sçavoit le contenu de leur commission, & qu'il n'estoit pas necessaire qu'ils fissent le voyage, parce qu'on ne leur pourroit pas faire autre response, que l'on avoit desja faite à ceux, qui avoient desja fait de semblables ouvertures. *On ne leur donna point de passeport en effet, & ils ne voulurent pas se commettre sans celà*. Neantmoins en l'année suivante 1600, *les Estats envoyerent des passeports aux mesmes Comte de Manderscheit & Charles Nutzel*; parce qu'ils ne venoient pas avec ordre de parler de la paix, mais seulement pour traitter des interests des Princes & Estats de la Basse Allemagne, qui se trouvoient incommodez du voisinage des armes des Provinces Unies, aussi bien que de celles de l'Archiduc.

En la mesme année *l'Archiduc Albert* envoya

voya *Charles, Comte d'Egmont, & le President du Conseil de Luxembourg* à plusieurs Princes d'Allemagne, pour leur faire part de son advenement aux Estats de Flandres & de Bourgogne, pour les convier de vivre en bonne intelligence avec luy, pour rejetter sur les provinces Unies la cause des incommoditez, que le voisinage de la guerre leur apportoit, & pour excuser les desordres, que les armes d'Espagne avoient faits dans quelques provinces de l'Empire. *L'Electeur Palatin & le Landgrave de Hesse refuserent de les ouïr*, & les renvoyerent au bout de deux jours; leur faisant dire par leurs Conseillers, que si l'Archiduc vouloit persuader, qu'il n'avoit point de part aux invasions, que les Espagnols avoient faites dans l'Empire, il en devoit faire punir les auteurs.

En l'an 1640, l'Empereur envoya en Hollande le *Comte d'Auersperg*, pour y faire ouverture d'une paix particuliere avec l'*Espagne*. *Le Comte estant arrivé à Cologne* au mois d'Octobre, fit demander un passeport, pour venir à la Haye, & bien que l'on craignist de donner de l'ombrage à la France, avec laquelle on avoit des liaisons bien estroites, on ne laissa pas de luy en accorder un; parce qu'on ne le pouvoit pas refuser, sans violer la neutralité, que l'on vouloit entretenir avec l'Empereur. Il ar-

riva

riva à la Haye, sans en donner advis, & alla loger dans une hostellerie particuliere. Quelques jours après il fit rendre sa lettre de creance par un des huissiers des Estats, & bien qu'en cela il péchast contre les formes, on ne laissa pas de la recevoir. Mais dès qu'ils virent l'inscription de la lettre, il fut resolu, qu'on ne l'ouvriroit pas, qu'on la lui rendroit, & que cependant on ne lui donneroit pas audiance. L'inscription portoit *Illustribus, Generosis, Nobilibus & honorabilibus, Nostris & S. R. Imperii fidelibus, dilectis N. N. Ordinibus Unitarum provinciarum Belgicarum.* Ils lui envoyerent dire, par trois de leurs Deputés, qu'ils avoient tousjours tasché de vivre en bonne intelligence avec l'Empereur & avec l'Empire, & qu'ils estoient prest de rendre aux Ambassadeurs de sa Majesté Imperiale le respect qui leur estoit deu; mais qu'ils estoient aussi obligés de maintenir de leur costé les droits de leur Souveraineté. Que l'inscription de sa lettre de creance leur faisant juger, qu'ils ne seroient pas mieux traittés dans le texte, *le Comte* feroit bien, à leur advis *d'aller lui mesme trouver l'Empereur*, pour en instruire son Conseil, & pour faire reformer la lettre, *ou bien de se retirer quelque part dans le voisinage, chez l'Electeur de Cologne, ou ailleurs*, jusqu'à ce qu'il eust receu d'autres lettres. Il s'opiniastra pourtant à rester à la Haye,

Haye, & il fit venir d'autres letres en effet ; mais l'on y trouva encore quelque chose à redire, comme l'on auroit fait à toutes celles, qu'il eust pû faire venir. C'est pourquoy *le Comte*, voyant qu'on le vouloit chicaner, & qu'il n'y avoit rien à faire dans un lieu, où l'on estoit encore engagé trop avant avec la France, se retira le 28 Juin 1641. aprez avoir demeuré inutilement à la Haye sept ou huit mois. Il est vray qu'en l'an 1658. les Estats ne firent point de difficulté de se contenter des letres de *Monsieur Friquet*, quoy qu'elles n'eussent point d'autre inscription que celle de *Charissimi amici*; mais outre qu'elle ne marquoit point cette superiorité, qui se trouve dans les mots *Nostris & S. R. Imperii dilectis fidelibus*, les Estats ne pouvoient pas plus exiger de l'Empereur, que ce que le Roy de France leur donnoit.

Le *Prince Janus de Radzivil* estudioit à Leide, lors qu'en l'an 1633. *Vladislas, Roy de Pologne*, luy envoya ordre de faire part de son election à la Couronne, aux Estats des Provinces Unies. L'inscription de sa letre de creance n'estoit pas fort differente de celle dont nous venons de parler, au moins elle ne plut pas d'avantage ; quoy qu'elle fust enflée des tiltres *d'Illustrissimis, Illustribus Magnificis, Generosis, Nobilibus &c.* La harangue du Prince, qui debuta par *Illus-*

tris,

tris, Magnifici, desplut bien plus, parce qu'elle mettoit le Prince d'Orange à la teste de tout l'Estat. Les Estats ne furent pas moins scandalisés de son incivilité: parce qu'il ne conduisit les deputés, qu'ils lui envoyerent, que jusques dans le vestibule du logis. Mais ce fut un pas de clerc, comme l'on dit, & une faute d'escolier, dont il fit reparation. *Sawaaj ky*, que le mesme Roy envoya aux Estats quelque temps aprés, commença aussi sa harangue par *Illustris*, & on lui témoigna, que c'estoit contre l'honneur de l'Estat.

En l'an 1639. *Le Palatin de Smolensko*, en allant en France, demander la liberté du Prince Casimir, passa à la Haye, & y demanda audiance: mais on la lui refusa, parce que l'on avoit sçeu, que nonobstant les remarques, que l'on avoit si souvent faites sur l'inscription des lettres du Roy de Pologne, l'on n'y donnoit pas aux Estats le tiltre de *Celsi & Præpotentes*: de sorte qu'il ne s'y arresta point, mais poursuivit son voyage.

Dés que la Paix entre l'Espagne & les Provinces Unies fut concluë à Munster en l'an 1648, le *Commandeur de Souvré*, Ambassadeur de l'Ordre de Malthe à Paris, & depuis Grand Prieur de France, arriva en Hollande, pour y reclamer les Commanderies, que l'Orde pretend lui apparte-

tenir

tenir dans l'estendue des provinces Unies. Estant arrivé a Rotterdam, il en fit advertir les Estats, & demander que l'on donnast les ordres necessaires pour sa reception, Les Estats lui firent dire d'abord, *que jusqu'alors l'on n'avoit point veu d'Ambassadeur du Grand Maistre de Malthe en ce pays, & ainsi qu'ils ne peuvoient rien resoudre touchant sa reception, sans la participation des Estats des provinces, leurs Committents.* Neantmoins ils n'eurent pas sitost fait cette responsе, que considerant, que c'estoit en quelque façon choquer le droit des gens, que de n'admettre point l'Ambassadeur d'un Prince, que toute la Chrestienté recognoit pour Souverain, qui bien loin de vivre en mauvaise intelligence avec l'Estat, avoit rendu mille bons offices à leurs sujets, & qui faisoit demander son bien par les voyes ordinaires, ils luy firent dire, quelques jours aprez, qu'ils estoient prests de le recevoir avec tous les honneurs deus à son caractere: mais qu'ils se trouvoient obligez de lui dire, *qu'ils ne pouvoient pas recognoistre le Grand Maistre à l'esgard des Commanderies situées dans les provinces Unies.* Monsieur de Souvrè indignè d'une responsе, qu'il disoit estre injuste & incivile, reprit le chemin de la France, apres avoir envoyé aux Estats une protestation formelle contre ce procedè. Les Estats la renvoyerent, & le firent convier

uier en mesme temps de venir recevoir à la Haye les honneurs, que l'on preparoit pour sa reception. En luy faisant faire ce compliment, ils ne parloient point de la reserve, qu'ils y avoient adjoustée auparavant, mais elle ne laissa pas de demeurer enregistrée dans les archives secrets de leur greffe, par une prevoyance tout à fait inutile. Celui qui devoit porter cette parole ne le trouva plus à Delft, d'où il estoit party, dans l'intention d'interesser la France & l'Ordre de Malthe dans son ressentiment. Il faut advouer, qu'au procedé des Estats il y avoit une irregularité, dont ils ne se pouvoient pas justifier auprez des autres Princes de la Chrestienté. Il y avoit dans les provinces Unies plusieurs Commanderies, qui estoient possedées sans tiltre; le Grand Maistre, qui les reclamoit, avoit tousiours donné retraitte aux Vaisseaux Hollendois, & quoy que l'ordre soit particulierement obligé à l'Espagne, il n'avoit jamais voulu prendre party, pendant les premieres guerres civiles, avant mesme que les provinces Unies fissent un Estat Souverain; si bien qu'il n'y avoit point de pretexte, qui pust justifier le refus, que les Estats firent d'ouïr le *Commandeur de Souvré*, ny leur declaration, de ne cognoistre point le Grand Maistre à l'esgard des Commanderies situées en leurs Pro-

vinces ; parce que par ce moyen ils se constituoient juges en leur propre cause. Les guerres civiles commençoient dez ce temps là à troubler la France ; & les interests du Grand Maistre ne luy permettoient pas de se declarer pour ceux du Commandeur.

Dom Antonio de Sousa de Macedo, estant en l'an 1650 arrivé en Hollande, en qualité d'*Ambassadeur de Jean*, *Roy de Portugal*; en fit donner advis aux Estats, afin qu'ils le fissent recevoir avec les Ceremonies ordinaires. Mais ils estoient si peu satisfaits de la conduite & de la mauvaise foy de *D. Francisco de Sousa Coutinho*, son predecesseur, *qu'ils ne le voulurent point considerer du tout, & refuserent de le recevoir avec les honneurs, que l'on a accoustumé de rendre aux Ambassadeurs à leur entrée*. Ce refus l'obligea à venir à la Haye incognito, mais il y rencontra *les mesmes difficultez pour son audiance*. Il fut prez de cinq mois avant que de la pouvoir obtenir, & ce procedé l'obligea à s'en plaindre bien fort en sa premiere audiance ; dont il parla en sa harangue *comme si les Estats avoient violé le droit des gens en sa personne*. Il avoit l'esprit trop chaud, pour avoir de la conduite ; de sorte que si les Estats avoient eu sujet d'estre peu satisfaits de son Predecesseur, ils le furent encore moins de celuici. Car ils trouverent sa proposition, & aprez cela ses offres

stres si peu raisonnables, qu'ils *lui firent declarer, qu'il ne seroit plus consideré comme personne publique*, & que l'on ne negotieroit plus avec lui : surquoy il arriva une chose fort remarquable. Car lorsqu'on lui signifia la resolution, que les Estats avoient prise le 25. Mars 1651, que l'on n'entreroit plus en conference avec lui, & qu'à l'avenir *on ne le considereroit plus comme Ambassadeur, mais comme personne privée*, il repondit, qu'il dépendoit de Mrs. les Estats de continuer les conferences, ou de les faire cesser ; mais *pour ce qui estoit de la qualité d'Ambassadeur, qu'il ne la tenoit pas d'eux & ainsi qu'ils ne l'en pouvoient pas dépouiller non plus : cette faculté estant reservée au Roy, son maistre, à l'exclusion de tous les autres*, Que *les Estats estoient obligés par droit des gens de le reconnoistre pour tel, quoy qu'il ne leur fust pas agreable*, Qu'il leur advouoit bien que le mesme droit des gens leur permettoit bien de le faire sortir du pays, s'ils vouloient rompre avec le Roy, son Maistre, mais qu'il se promettoit toute autre chose de leur prudence : & que mesme en ce cas la *ils luy devoyent donner loisir de se retirer, & le reconnoistre cependant pour Ambassadeur, jusqu'à ce qu'il fust arrivé à Lisbonne.* Et de lors que ses creanciers, & ceux de son predecesseur, pour lequel il avoit respondu, presenterent re-

queste

queste, pour le faire arrester, *comme personne particuliere*, la *Cour de justice*, composée de personnages sages & graves en ce temps la, *ne le voulut pas permettre, qu'elle ne sceust auparavant les sentiments des Estats de Hollande sur ce sujet*. Ils declarerent, qu'elle ne devoit pas avoir ègard a *la resolution des Estats Generaux*, parce qu'elle n'avoit sa reflexion que sur la negotiation de l'Ambassadeur, & ne *pouvoit pas empescher que le droit des gens ne fust conservé en sa personne, & que l'on ne respectast son caractere*.

Il faut remarquer en cet exemple, que *Don Antonio* avoit raison de dire, qu'en le traisnant cinq mois, devant que de luy donner audiance, l'on ne respectoit pas assez le droit des gens. Il est vray, qu'aprez ce qui s'estoit passé au Bresil, les Estats pouvoient considerer le Roy de Portugal comme leur ennemy, & qu'ils n'estoient pas obligez d'admettre son Ambassadeur: mais il est vray aussi, qu'aprez l'avoir admis & souffert dans le pays, mesmes au lieu de leur residence, ils l'en devoient faire sortir ou ne luy refuser point l'audiance: puis qu'ils le considеroient comme Ambassadeur. Il avoit raison de dire encore, qu'ils estoient obligez de le considerer comme personne publique, parce que ny les Estats Generaux, ny ceux de Hollande, & bien moins encore une Cour de Justice, ne le pouvoient

ient pas despouiller du caractere public de Ministre, qu'il tenoit d'un Prince Souverain, independant d'eux. Aussi les Estats de Hollande, au lieu de suivre precipitemment les mouvements, que la Cour de Justice pourroit avoir, s'en expliquent, conformement au droit des gens, & *entendent, que le respect soit conservè au Ministre public*, quoy qu'il ne fust pas agreàble, & que mesme les Estats Generaux ne le recognussent point pour tel.

Le Senat de Venise, voyant le Pape, l'Empereur & le Roy de France liguez contre la Republique, & ne voyant point d'apparence de pouvoir conserver les places de la Terre ferme, envoya à l'Empereur le Senateur *Antoine Justinian*, qui tascha de le toucher de pitiè par une harangue fort soûmise. Mais Maximilian n'estant pas homme à se rendre à des paroles. le Senat y renvoya *Francisco Capello*, qui luy devoit offrir tout ce que la Republique possedoit encore en la Terre ferme, exceptè Padoüe & Trevigi: mais *l'Empereur ne voulut pas permettre, que l'Ambassadeur Venetien approchast de ses Frontieres*: comme *il ne voulut pas admettre non plus, ny aussi Louis Moncenigo & Antonio Justiniano*, que la Republique luy envoya depuis.

De mesme, aprez que Louis XII se fut rendu Maistre du Duchè de Milan, & qu'il

eut fait emmener prisonniers en France le Duc & le Cardinal, son Frere, *l'Empereur Maximilian refusa de donner audiance à ses Ambassadeurs*, comme aussi à ceux de Venise, parce que le Roy, à ce qu'il disoit, avoit usurpé un fief de l'Empire, lequel il vouloit estre remis en son premier Estat, avant que de donner audiance aux Ambassadeurs. Le Prince, qui peut n'admettre pas les Ministres qu'on luy envoye, ou les faire retirer, aprez qu'il les a admis, leur peut aussi refuser l'audiance, sans violer le droit des gens, mais non sans offenser le Prince, qui les employe.

Zacharie Delfini, Nonce a Vienne, & *Jean François Commendon*, Nonce Extraordinaire en Allemagne, tous deux Cardinaux depuis, furent envoyez par le Pape Pie IV. aux Princes de ce pays la, pour les convier de se trouver au Concile de Trente, ou en personne, ou bien par deputez. Les Princes & Estats Protestants estoient assemblez a Naumbourg en Misnie, où les deux Nonces resolurent de les aller trouver. Je ne sçay pas, s'ils en firent advertir les Princes; mais il est certain, que *personne n'alla audevant d'eux, & qu'on ne leur fit point d'amitiè ny de civilité aprez qu'ils furent arrivez.* Tellement que voyant au bout de deux jours, qu'on ne leur disoit rien, *ils demeurerent d'accord entre eux, que l'un iroit*

iroit voir l'Electeur Palatin, & l'autre celuy de Saxe: mais lors qu'ils firent demander audiance à ces deux Princes, on leur rapporta de leur part, qu'eux n'estant que membres d'une assemblée, qui avoit esté convoquée pour les affaires communes, *ils ne pouvoient pas donner aux Nonces une audiance particuliere*, & qu'aprez qu'ils auroient fait rappport de l'audiance qu'ils avoient fait demander, ils leur feroient sçavoir l'intention de l'assemblée. Elle resolut, *qu'on leur donneroit audiance publique, mais que l'on n'auroit point de communication particuliere avec eux; parcce qu'ils estoient Ambassadeurs de leurs ennemis*. En suitte de cette resolution, on les envoya querir dans un carosse, accompagné de quelques personnes de marque, & de plusieurs gardes, qui, par respect, marchoient devant le carosse. *On ne les receut point en arrivant, ny mesme dans l'Antichambre; mais dez qu'ils entrerent dans la salle, tous les Princes & les autres Deputez se leverent, & demeurerent de bout jusqu'à ce que les Nonces eussent pris leur place*. Ils parlerent tous deux, l'un aprez l'autre; mais on ne leur fit point d'autre responsе, sinon que l'assemblée delibereroit sur leur proposition. On les ramena chez eux dans la mesme carosse, & avec la mesme cortege: qui les avoit conduits à l'audiance, & environ une heure aprez trois

Conseillers d'autant de Princes, furent au logis des Nonces, à qui *ils rendirent les lettres de creance du Pape*; en disant, que l'on n'avoit pas pris garde, que l'Evesque de Rome y donnoit aux Princes, leurs Maistres, la qualité de fils; & que comme ils ne le recognoissoient point pour leur Pere, ils ne vouloient pas non plus passer pour ses Enfants, *ny recevoir ses lettres*. Trois jours aprez l'Assemblée leur envoya dix Deputez, qui en faisant responfe à la proposition des Nonces, ne dissimulerent point, que *les Princes, leurs Maistres, ne vouloient point avoir de commerce avec l'Evesque de Rome*. Les deux Nonces, en partant de Naumbourg, se separerent. *Commendon*, dont le departement s'estendoit sur la Saxe, & sur les Royaumes du Nort, voulut passer en Dannemarc & en Suede: toutefois jegeant, qu'il ne devoit rien hasarder, aprez ce qui leur estoit arrivé a Naumbourg, il voulut bien sonder l'intention des deux Rois, devant que des'embarquer. *Le Roy de Dannemarc luy fit dire brusquement, que n'ayant point d'affaire à demesler avec l'Evesque de Rome, son Ambassadeur n'avoit que faire de passer en son Royaume*. *Le Roy de Suede* en usa avec plus de civilité en apparence, en luy faisant dire, qu'un grand Voyage, qu'il estoit obligè de faire, ne lui permettant pas de l'attendre, il feroit bien

de

de ne prendre pas la peine de faire le Voyage. *Albert, Electeur de Brandebourg*, le receut fort bien, le logea a Berlin dans le Chasteau, & luy fit plusieurs autres civilitez. Les Nonces ne pouvoient pas dire, que les Princes d'Allemagne avoient manqué au respect, qu'ils devoient au droit des gens; parce que l'assemblée, considerant le Pape comme son ennemy, ne leur en devoit point; & leur fit toute la civilité, qu'ils pouvoient pretendre avec Justice.

Un Prince a sujet de croire, que c'est luy faire un affront, que de ne recevoir point son Ambassadeur; mais il ne peut pas dire, que l'on ait violé le droit des gens, en ne l'admettant point. Car *un Souverain*, qui est absolu en ses Estats, ne *peut pas estre forcé de recevoir des Ministres, qui ne luy sont pas agreables.* En l'an 1626. *le Cardinal de Richelieu* ayant sçeu, que *le Duc de Buckingam devoit venir en France, en qualité d'Ambassadeur d'Angleterre, luy fit dire* de la part du Roy, son Maistre, qu'il ne s'en donnast pas la peine; parce *que sa personne ne seroit pas agreable.* De mesme le Roy de France ne volut point voir *Montaigu*, que le Roy de la Grand Bretagne luy envoya, pour luy dire la raison, qui l'avoit obligé a renvoyer les Domestiques François de la Reine. Et encore en l'an 1627. le Duc de Buckingam, estant descendu avec une ar-

mée dans l'Isle de Ré, s'avisa d'envoyer à la Cour de France un gentilhomme de ses parents, nommé *Alburnham*, s'imaginant que l'on y seroit bien aise d'ouir quelque ouverture d'accommodement. Mais le Conseil jugea, qu'il *n'estoit pas à propos, qu'il vist le Roy, ny aussy qu'on lui parlast de la part de sa Majesté*. Au contraire on l'observoit si bien, qu'il ne pouvoit voir personne sans permission, & on le renvoya. L'on commençoit à esperer que les Anglois ne feroient rien en Ré; c'est pourquoy on negligeoit ce qui venoit de la part du Duc, qui estoit le mépris & l'aversion du Cardinal.

Les *Suisses*, qui avoient effectivement beaucoup contribué à la conqueste du Duché de Milan, sous Charles VIII. & Louis XII. Rois de France, & au recouvrement des Gennes, comme aussy à l'establissement de Maximiliaen Sforze, dernier Duc de Milan, estoient devenus si imperieux & si insolents, qu'ils avoient perdu le respect pour tous les Princes de l'Europe. Louis XII. rechercha leur amitié, mais *ils refuserent d'ouir & de recevoir ses Ambassadeurs*, qu'il ne leur eust cedé les forts de Valdilunga & de Lugarna; quoy qu'il ne fust pas asseuré, que ses Ambassadeurs obtinssent l'amitié de ces gens là. Comme en effet leur negotiation n'eut pas le succés,

que le Roy en avoit esperé, *Louis* y envoya le *Seigneur de la Trimouille & Jean Jaques Trivulce*, l'un & l'autre sans caractere: & mesme les Suisses ne voulurent point donner de passeport au dernier, qu'avec cette clause, qu'il ne parleroit point des affaires de France: ce qu'ils l'obligerent à observer avec tant de severité, qu'estant arrivé à Lucerne, où la Diéte avoit esté convoquée, ils ne lui voulurent pas permettre de parler à M. de la Trimoüille.

Les Archiducs Albert & Isabelle, esperant tousiours de se pouvoir faire reconnoistre pour Souverains par les Provinces Unies, s'adviserent au Mois de Mars 1621. c'est à dire, peu de jours avant l'expiration de la tréve de douze ans, d'envoyer à la Haye *Pierre Peckius*, Chancelier de Brabant. Ils n'avoient garde de lui donner la qualité d'Ambassadeur, parce qu'ils vouloient faire croire, qu'ils consideroient les Estats des Provinces Unies comme leurs sujets, & neantmoins aprés que ceuxcy eurent deliberé, comment il seroit receu, ils resolurent, qu'on lui feroit les mesmes honneurs, que s'il avoit le caractere en effet. L'Officier ordinaire, à qui l'on donne la qualité de Maistre d'Hostel des Estats, l'alla complimenter à Delft, & à moitié chemin de la Heye il trouva un grand cortege de carosses, qui le conduisit à son loges, où il

 fut

fut deffrayé. Mais d'autant que ses lettres de creance ne luy donnoient point de qualité du tout, il fut trouvé bon, que deux Deputez l'iroient prendre avec deux carosses seulement, pour le conduire à l'audiance. *Peckius* estant entré dans la Salle de l'assemblée, s'assit à la place ordinaire, & fit sa proposition, en la presence du Prince d'Orange, sans faire la moindre civilité, ny de sa part, ny de celle des Archiducs. Elle ne disoit autre chose, sinon que ces Princes pacifiques, s'estant representé les horreurs de la guerre, où la fin prochaine de la treve alloit plonger tous les Pays bas, avoient appliqué leurs pensez aux moyens, dont on se pourroit servir, pour les prevenir, & qu'ils jugeoient, qu'il n'y en avoit point de meilleur ny de plus propre, que celuy de disposer toutes les Provinces, comme des Membres dispersez, à se reunir sous un seul & mesme Chef, & que cela se feroit fort facilement, *si les Provinces Unies vouloient recognoistre leurs veritables Princes & Seigneurs Souverains & legitimes.* Aprez qu'il eust fait cette proposition de bouche, il la laissa par escrit aux Estats, qui luy firent dez le lendemain une response par escrit, où ils disoient. Qu'ils ne s'estoient point attendus à une proposition si injuste & si peu raisonnable. Qu'elle outrageoit la Souveraineté de l'Estat, aussi bien que l'hon-

l'honneur des Monarques, Rois, Princes & Potentats, qui avoient fait Alliance avec les Provinces Unies, comme avec un Estat libre, independant & souverain, & *qu'ils ne vouloient, ny ne pouvoient pas entrer en conference avec eux, qui travailloient à destruire ce principe*. *Peckius*, ne voyant point d'apparence de reussir en sa negotiation sur l'instruction, qu'il avoit der Archiducs, remercia les Estats du bon traittement, qu'ils avoient fait à sa personne, & reprit le chemin de Bruxelles: aprez que les Estats eurent donné ordre pour sa seureté, sur les plaintes qu'il fit, qu'en venant le peuple luy avoit fait insulte dans les Villes, où il avoit passé.

Bien que ce qui se fait dans les Cours du Grand Seigneur, du Roy de Perse & des autres Princes Orientaux, ne puisse pas faire consequence pour ce qui se doit practiquer parmy les peuples plus civilisez, il faut advouer pourtant, que leurs irregularitez ne laissent pas d'instruire, ou de divertir. C'est pourquoy je m'asseure, que les exemples de cette sorte ne seront pas desagreables en leur bizarrerie. La guerre de Chipre, ayant donné occasion à la Ligue, que la Republique de Venise fit avec le Pape & avec le Roy d'Espagne, pour s'opposer au dessein, que *Selim*, Empereur des Turcs, avoit de conquerir cette Isle, elle luy vou-

lut encore faire une diverſion du coſté de la Perſe. Elle envoya pour cet effet à *Schach Tamas* un nommé *Vincenzio degli Aleſſandri*, qui avoit ſervi de Secretaire dans l'Ambaſſade de Conſtantinople. *Vincenzio* ayant joint la Cour de Perſe a Casbin, & ayant obtenu audiance de *Sultan Cadar Mirza*, qui y avoit la principale direction des affaires ſous *Tamas*, dont il eſtoit le troisjeſme fils, il luy dit, que la Republique, ne ſçachant point que le *Mirza* ſe trouvoit en ce poſte, ne luy avoit point donné de lettres de creance particulieres pour luy, mais ſeulement pour le Roy, ſon Pere. Le Prince, ſatisfait de cette excuſe, luy demanda, s'il n'apportoit point de preſents pour le *Schach*. *Vincenzio* dit, qu'il n'avoit eu garde de ſe charger de preſents, parce que tout ce qu'il avoit pû faire, en traverſant tant de payt ennemy, ç'avoit eſté de ſe ſauver, avec deux ou trois perſonnes de ſa ſuitte, au peril de ſa vie; mais qu'a la premiere occaſion le Senat ne manqueroit pas de luy envoyer des preſents dignes de ſa grandeur. Aprez cette défaite il s'eſtendit ſur le ſujet de ſon employ, & repreſenta les avantages, qui s'offroient au Roy de Perſe, s'il ſe pouvoit reſoudre a declarer la guerre au Turc, pendant que celui cy ſeroit obligé d'oppoſer toutes ſes forces aux Armes Unies du Pape, du Roy d'Eſpagne & de la Re-

pu-

publique, Le Prince respondit, qu'il en feroit rapport a son Pere, & qu'il luy feroit sçavoir ses intentions. *Au bout de trois mois* le Prince fit dire à *Vincenzio*, que le Roy, qui estoit sage & prudent, estoit d'advis, qu'il ne falloit rien precipiter dans une affaire de cette importance, & qu ayant compris du discours qu'il luy avoit fait, *que l'alliance, dont il luy avoit parlé, seroit perpetuelle, on pourroit se donner le loisir de voir, quel seroit le succez des armes des Alliez dans deux ou trois ans*, & que sur cela on pourroit prendre ses mesures. Que s'il vouloit demeurer deux ou trois ans en cette Cour là, il n'auroit pas sujet de s'en repentir; parce qu il y receuroit toutes les civilitez, & tous les bons traittements imaginables: sinon, qu'il pourroit partir quand il luy plairoit; le Roy, son Pere, ayant fort bien compris l'intention de la Republique. Il y demeura encore sept mois, & voyant, qu'on ne luy faisoit point d'autres responsе,il alla faire rapport de sa negotiation: *dont le Senat demeura fort satisfait.* Ce n'est pas de ces peuples, comme je viens de dire, qu'il faut empruntur les exemples, sur lesquels un Ambassadeur se puisse former: neantmoins l'on peut dire, qu'en celui cy il n'y a rien qui choque le droit des gens. Car encore qu'il semble d'abord, qu'en cette responsе, au bout de trois mois, & dans

l'esperance, que le Prince donne, que dans deux ou trois ans on pourra prendre des mesures, il y ait quelque chose, que l'on a de la peine à ajuster avec le sens commun, il faut advoüer pourtant, qu'en tout cela il n'y a rien d'irregulier. *Vincenzab* ayant employé plusieurs mois à son Voyage, pendant lesquels les alliez estoient, sans doute, entrez en action, il y pouvoit estre arrivé des accidents, qui auroient changé tout l'Estat de l'affaire; de sorte que le Persan n'avoit que faire de precipiter sa responsé, ny la resolution de prendre party avec des alliez si esloignez, qui peut estre auroient fait leur paix avec le Turc, ou ne seroient pas en Estat de faire diversion, lors que l'on se declareroit du costé de la Perse. On peut faire des Alliances, pour rompre de concert; mais de faire des Alliances aprez la rupture, avec des Princes qui ne partagent pas esgalement le peril avec l'attaqué, c'est ce qu'il ne faut pas esperer; à moins qu'on les achette.

Lors qu'en l'an 1524 l'armée de l'Empereur Charles V. se fust retirée de devant Marseille, avec assez de desordre & de confusion, le Roy François I. qui en vouloit profiter, resolut de passer en Italie en personne, & declara hautement, que non seulement il n'escouteroit point le Conseil de ceux qui l'en voudroient dissuader, mais qu'il

qu'il leur témoigneroit aussy, que leur zele ne lui estoit pas agreable. Et afin qu'il n'y eust rien, qui l'en pust destourner, *il ordonna à l'Archevesque de Capoue, que le Pape lui avoit envoyé, pour tascher de le disposer à la Paix, de ne passer pas plus avant: lui defendant en mesme temps de lui escrire, ou de se servir d'autres moyens, quels qu'ils pussent estre, pour negotier avec lui.* Toutefois il laissa à son choix de demeurer auprés de la Regente Mere, à Avignon, ou bien de s'en retourner auprés du Pape. Il n'y avoit rien en ce procedé, qui choquast le droit des gens; parce que le Roy n'estoit pas obligé d'emmener avec lui un Ministre public en cette expedition, ny de souffrir un Ambassadeur, qui, à ce qu'il croyoit, y apportoit des intentions contraires à ses interests. Il n'y avoit point d'incivilité non plus, puis que le Roy lui permettoit de demeurer à la suitte du Conseil, ou bien de s'en retourner à Rome.

Guillaume Waad, dont il a esté parlé ailleurs, ayant esté envoyé à Madrid, pour se plaindre de la conduite de *Mendosse*, & pour justifier celle de la Reine Elisabeth, Philippe II. ne le voulut point oüir, & le renvoya à son Conseil. En l'an 1580. la mesme Reine envoya en Escosse *Robert Bowes*, avec ordre de faire instance, à ce que l'on ostast le Duc de Lenox d'auprés de la personne du Roy, qui estoit encore fort

jeune. Ceux du Conseil dirent, que c'estoit une chose si dure & si injuste, que ne pouvant pas croire, que la Reyne lui eust donnè cet ordre, ils le vouloient voir. *Bowes*, dit qu'il ne la monstreroit point, si non au Roy, & à deux ou trois de son Conseil: mais la Reyne trouva le procedè des Escossois si mauvais, qu'elle revoqua son Ambassadeur. Le Roy d'Escosse envoya a Londres *Alexandre Humes*, pour en faire des excuses; *mais la Reine refusa de le voir*, & le renvoya à son Conseil, où il eut quelques conferences, mais fort peu de satisfaction. L'Ambassadeur n'est pas tenu de faire voir son instruction: ses lettres de creance suffisent; & mesmes il ne la doit point monstrer, quand il y va de l'honneur ou de l'interest de son Maistre. Il y a fort peu d'annèes, qu'un Ministre de la nouvelle creüe, & de tresgrande presomtion, estant allè negotier dans la Cour d'un grand Prince d'Allemagne, pour faire voir, qu'il estoit tout sincere, & qu'il n'y entendoit point de finesse, ce qui est tresvray, communiqua aux Ministres l'original de son instruction, afin qu'ils eussent à conclurre, ou à rompre le marché sur ce pied là. Il croyoit avoir fort bien negotié, & s'en fit des trophées.

Les interests de la Suede & de l'Electeur de Brandebourg ne seront jamais bien com.

pati-

patibles, tant que cette Couronne la possedera la Pomeranie, pour laquelle l'Electeur fut obligé de prendre recompense par le traitté de Westfalie. Aussy ne fut ce pas sans quelque repugnance, qu'il joignit ses armes à celles du Roy Charles Gustava, pour lui faciliter la conqueste de la Prusse Royale & de la Pologne. La retraitte du Ministre, qui avoit eu le plus de part a ses Conseils, pendant quelques années, ayant laissé à l'Electeur plus de liberté de considerer ses veritables interests, il entra bientost dans les sentiments de ceux, qui ne pouvoient pas souffrir, que les Suedois, lesquels ils traittoient d'estrangers, estendissent encore leurs conquestes sur leurs voisins. Neantmoins avant que de se declarer, quoy qu'il eust desja pris party, il voulut bien faire quelque proposition d'accommodement, & tascher de disposer le Roy de Suede à la paix. Il lui envoya pour cet effect en l'an 1658, le *Baron de Suerin* & *Daniel Weiman*, Chancelier de Cleves, qui estant arrivés à Kiel le 13. May. y furent visités par le Prince Palatin de Sultzbach & par le Comte de Slippenbach, qui s'y estoient rendus exprès: le premier de Gottorf, & l'autre de Wismar, & au bout de quelques jours le Roy les fit prier, de l'aller voir à Flensbourg, Ils y arriverent le 19. & apres qu'ils eurent communiqué leur lettre
de

de creance, *le Roy le fit compliment par un Gentilhomme de sa Maison*; mais differoit tousjours de leur donner audiance. On faisoit courir le bruit, que c'estoit parce que le *Baron de Suerin* auroit fait connoistre, en entretenant le Prince de Sultsbach qu'ils avoient ordre d'obliger le Roy à renoncer à la Prusse, à convertir en une somme d'argent les pretension, qu'il avoit sur cette Province là, & à la regler; comme aussy de demander au Roy le remboursement des sommes, que S. A. Electorale avoit employées à le secourir, & de lui ceder pour cela la Ville & le baillage de Stettin: comme aussy de declarer à sa Majesté, que l'Electeur estoit si avant engagé avec la Pologne, qu'il estoit obligé de hasarder le tout avec elle. C'est ce que les Suedois disoient, & ils y adjoustoient, que le Roy de Suede jugeant par là, que l'intention des Ambassadeurs de Brandebourg estoit de lui declarer la guerre, s'il ne leur accordoit point leurs demandes, & que dans l'audiance on pourroit entrer en des contestations, qui ne feroient qu'aigrir les esprits, puis que d'ailleurs il n'estoit pas fort satisfait des intentions de l'Electeur, vouloit tirer quelque éclaircissement d'eux, devant que de les oüir. Pour cet effet il les fit sonder par trois de ses Ministres mais les Ambassadeurs dirent, que ce n'estoit pas la cou-

couſtume d'entrer en negotiation devant l'audiance: qu'ils avoient ordre de la commencer par là, & qu'ils eſtoient eſtonnès de voir le Roy s'opiniaſtrer à ce que les Miniſtres de Lunebourg & de Heſſe ſe trouvaſſent preſents à leur negotiation, & d'autant plus que ceuxcy, qui refuſoient de s'y trouver, n'eſtant ny juges ny parties, n'en vouloient pas eſtre tèmoins non plus. Les Miniſtres de Suede diſoient, que *le Roy, leur Maiſtre, eſtant perſuadé, que l'Electeur eſtoit engagé avec ſes ennemis, il ne leur pouvoit pas donner audiance, ſans un eſclairciſſement precedent.* Tellement que les Ambaſſadeurs, voyant, qu'il n'y avoit point d'audiance à eſperer pour eux, reſolurent de ſe retirer. Mais avant que de partir ils eſcrivirent au Comte de Slippenbach, un des Miniſtres de Suede, qu'ils n'avoient pas pû douter, que leur negotiation ne fuſt agreable du Roy, puis qu'il les avoit fait convier, par le Prince de Sultsbach, de l'aller trouver à Flensbourg: que c'eſtoit une choſe ſans exemple, que de les vouloir obliger à s'ouvrir de leur commiſſion à d'autres qu'à ſa Majeſté meſme, & que n'ayant point d'ordre pour cela, ils alloient partir, pour en aller rendre conte à l'Electeur, leur Maiſtre: priant le Roy de les honnorer de ſes Commandements. Le Comte rèpondit, *que le Roy eſtoit reſolu de*

ne les admettre point à l'audiance, qu'ils n'eussent un plein pouvoir pour le restablissement de la bonne intelligence entre l'Electeur & luy; parce que sans cela il ne les pouvoit considerer que comme ses ennemis, ou du moins comme leurs partisans, & qu'il ne permettroit point, qu'on luy parlast de la paix de Pologne. Le porteur de cette response ne trouva plus les Ambassadeurs, qui estoient partis; de sorte qu'elle leur fut envoyée par un trompette. *Suerin & Weiman* s'en plaignirent par un escrit, qui fut publiè le 14. Aoust: contre lequel les Suedois publierent un espece de Manifeste le 15. Octobre: où ils disent. Qu'ils demeurent d'accord, que le Roy, leur Maistre, a desirè, que l'Electeur lui envoyast ses Ambassadeurs, pour voir s'il se pouvoit guerir de la defiance, qu'il avoit de la conduicte de S. A. Electorale. Qu'ils ont estè receus avec civilitè. Que ses Ministres ne peuvent pas nier, que l'alliance n'aït estè violée de la part de l'Electeur, & que *de son costè l'on avoit fait tant d'hostilitez ouvertes, que le Roy n'avoit pas pû en user autrement, qu'il avoit fait.* Car sçachant que leur intention estoit bien contraire à ce que les Ministres de l'Electeur vouloient faire croire, il ne leur pouvoit pas donner audiance, qu'il ne s'en fust esclaircy. Que les Ambassadeurs, se trouvant dans un mauvais

mais pas, s'estoient derobez plustost que retirez. *Qu'en differant quelquesjours de donner audiance à des Ambassadeurs amis, & en la refusant entierement à des Ambassadeurs ennemis, on ne violoit point le droit des gens*: & que les advis qu'il recevoit de tous costes, l'obligeoient à y proceder avec circomspection, le Roy de Suede sçavoit, que l'Electeur avoit traitté avec ses ennemis, & qu'il s'alloit declarer pour eux, parce qu'il ne lui pouvoit point extorquer des conditions, que sa Majesté ne jugeoit pas justes ny honnorables. Il avoit trop de cœur, pour se rendre aux desirs de ses ennemis contre son inclination; aussy ne s'y rendit il, qu'aprés que la perte de ses meilleures troupes dans l'Isle de Funen, lui causa un desplaisir, qui ne lui permit pas de survivre à cette disgrace

Il y a quelque chose de puls offensant en la rencontre suivante. Aprés la *convention*, qui fût faite a la Haye le 21. May 1659. *entre les Ministres de France & d'Angleterre & les Deputés des Estats*, touchant les affaires du Nort, les Ambassadeurs du Protecteur & des Provinces Unies presserent fort les deux Rois de faire la paix Ils la vouloient bien tous deux; mais chacun la vouloit à sa mode: & sur tout le Roy de Suede, qui ne pouvoit pas souffrir, qu'on l'y forçast. Tellement que lors que les Ambassadeurs An-

Anglois & Hollandois lui firent demander audiance, pour le prier de s'en remettre à eux des differents, qui n'avoient pas encore pû estre reglés entre le Roy de Dannemarc & lui, il ne la leur voulut pas refuser; mais aprés que *Sidney*, qui portoit la parole pour tous, eust achevé de parler, & qu'il lui eust donné le projet, sur lequel on pretendoit faire conclurre l'accommodement, il dit. *Je sçay bien ce qu'il contient.*
„ Mais je m'estonne, que vous autres Mes-
„ sieurs les Anglois, qui estes mes amis, a-
„ vez bien voulu me donner la Loy, Je
„ vous accepte, non pas pour mes arbitres.
„ mais comme Mediateurs, pourveu que
„ vous ne fassiez rien qui soit contre les re-
„ gles de l'amitié. Puis se tournant vers les
„ Ambassadeurs Hollandois, il leur dit. *Et*
„ *pour vous, je vous refuse pour Mediateurs;*
„ *car vous estes mes ennemis. Je vous eusse pû*
„ *traitter, comme le Roy de Dannemarc à*
„ *traitté mon Ambassadeur, le Baron Bielke.*

Pour juger, si le Roy de Suede avoit raison de tenir ce langage aux Ambassadeurs Hollandois, il faut donner quelque connoissance de cett' affaire. Aprés que le traitté de Roschild eust esté conclu entre les deux Rois du Nort celui de Suede envoya à Coppenhague *Steno Bielke & Pierre Jules Coyet*, pour le faire executer, & pour faire donner au Duc de Holstein Gottorp, son beau-

beaupere, la satisfaction qui lui avoit esté promise par le 2. art. du mesme traittè. Mais avant que tout cela pust bien estre reglè, le Roy de Suede ramena son armée, dans l'Isle de Zeelande. *Coyet*, voyant que la guerre alloit recommencer, se retira; sous pretexte d'aller faciliter l'execution du traittè auprés du Roy de Suede; promettant de revenir dans quinze jours. *Bielke* estant demeuré seul exposè au peril, & à l'indignation du peuple, qui commençoit à murmurer contre lui, augmenta le nombre de ses domestiques, & fit achetter des armes, qu'il pust opposer à la primiere violence: mais considerant enfin, que la resistance, qu'il pourroit faire, seroit bien foible, & ne feroit que precipiter sa perte, il reclama la protection du Roy, *qui le fit conduire, en toute seuretè, dans un appartement du Jardin du Palais.* Il y estoit à couvert de l'insulte du peuple; mais dautant que le Roy, son Maistre, fit avancer son armèe vers Coppenhague, & l'assiegea formellement, il y demeura prisonnier jusques au mois d'Aoust 1659. Ceux qui soustiennent, que le Roy de Dannemarc pouvoit arrester *Bielke*, disent qu'il n'estoit pas obligé d'aveir de la consideration pour le Ministre d'un Prince, qui venoit de lui renouveller la guerre, sans declaration precedente, & nonobstant le traitté qui venoit d'estre conclu:

clu, avec tant d'avantage pour le Roy de Suede. L'on pouvoit dire aussy, que *Bielke* n'avoit esté envoyé à Coppenhague, qu'afin d'agir contre le repos de la Ville, pendant que le Roy, son Maistre, l'attaqueroit par dehors. Mais, *le Roy de Suede ne pouvoit pas arrester les Ambassadeurs Hollandois, sans faire violence au droit des gens.* Il les avoit admis & reconnus comme Ambassadeurs d'un Estat amy, qui en cette qualité avoient negotié avec lui; de sorte que si pendant le sejour, qu'ils avoient fait auprés lui, il estoit arrivé des choses, dont il n'eust pas sujet d'estre fort satisfait, quoy que leurs maistres ne se fussent point declarez, il pouvoit faire retirer les Ambassadeurs *mais il ne les pouvoit pas arrester sans violer le droit des gens.*

Ce qui est si veritable, que les mesmes Ambassadeurs Hollandois, *Slingelant, Maesdam, de Hubert & Ysbrants*, estant au mois d'Avril 1656 arrevez à Loüenbourg, Ville de Cassube, & ayant esté *arrestés* par le Gouverneur de la place, qui estoit Suedois, ils protesterent, que *l'on violoit le droit des gens en leurs personnes.* Le Gouverneur dit, qu'il ne les arrestoit point, mais qu'il ne leur pouvoit pas permettre de passer, à cause des defenses generales qu'il avoit pour cela. Sur les plaintes, qu'ils en firent au Chancelier de Suede, celuicy leur fit dire,

que

que ce n'avoit pas esté l'intention du Roy, son maistre, de les faire arrester; mais qu'il desiroit seulement, que les Ambassadeurs le vissent, devant que d'aller à Dantsig, & neantmoins qu'il leur laissoit la liberté de prendre la route qu'ils voudroient. Ils prirent celle de Dantsig, suivant leur ordre, & ils y arriverent le 24 du mesme mois. L'on ne peut pas dire, qu'ils furent proprement *arrestès*; mais on leur refusoit le passage, & on les vouloit contraindre de prendre une autre route; ce qui ne se pouvoit pas faire, sans faire violence au droit des gens: *quia omnis coactio abesse debet à Legato.*

Ce n'est pas mesmes sans des raisons tres-fortes & importantes, que le Prince fait retirer ou emmener un Ambassadeur ou Ministre puplic hors de ses Estats, comme celles qui obligerent la Reine Elisabeth à faire sortir *l'Evesque de Rosse & D. Bernardin de Mendosse* de son Roiaume, pour avoir conspiré contre sa personne, & le Roy de France à faire emmener le Nonce du Pape, à cause de l'outrage que l'on avoit fait à son Ambassadeur à Rome. Le mesme Roy ne fit pas emmener, mais il *fit sortir de son Roiaume le Comte de Fuensaldagne, Ambassadeur d'Espagne*, à cause de la rencontre, que les deux Ambassadeurs, de France & d'Espagne, avoient eüe à Londres, dont il sera

par

parlé cy aprez. Seulement dirons nous icy, que *Fuensaldagne* estoit celuy, qui avoit le plus contribuè à l'avancement de la Paix des Pirenèes. Il avoit eu la principale direction des affaires des Pays bas sous D. Jean d'Austriche, & dez ce temps là il avoit commencè à lier une assez estroite correspondence avec le Cardinal Mazarin, laquelle il continua avec luy, estant Gouverneur du Duchè de Milan. La parfaite cognoissance, qu'il avoit des affaires d'Espagne, laquelle il sçavoit n estre pas en estat de secourir les Pays-bas des forces necessaires pour leur conservation, le faisoit songer continuellement aux moyens d'en sauver les restes par un bon traittè. Dans cette pensée il ne se contentoit pas de seconder tresfoiblement toutes les propositions du Prince de Condè, qui en ce temps la avoit joint ses troupes aux armes d'Espagne; mais il traversoit aussi assez ouvertement ses desseins, tant par antipathie d'humeurs, que par contrarietè d'interests. Il est certain, que la France le consideroit comme celuy, qui avoit jettè les premiers fondements de la paix & du mariage, & ce fut la une des premieres raisons, pourquoy l'Espagne l'envoya en France, en qualitè d'Ambassadeur incontinent aprez la conclusion de l'un & de l'autre; parce que sa personne y estant tresagreable, il estoit fort propre a cultiver

ver ce que l'on pouvoit dire, estre en quelque façon, son ouvrage Il y fut parfaitement bien receu. *Le Cardinal* le consideroit, & le Roy l'aimoit, parce qu'il avoit l'adresse de remettre l'esprit de la Reine des inquietudes, que les petites intrigues du Roy, son Mary, luy donnoient. Neantmoins le déplaisir, que le Roy eut de l'affront, qui avoit esté fait à son Ambassadeur à Londres, fut si grand, qu'il en voulut bien tesmoigner son ressentiment à une personne qui n'y avoit point de part, & pour qui il avoit de l'estime, *en ordonnant au Comte de Fuensaldagne de sortir du Royaume.* Il en sortit en effet, aprez avoir refusé le riche present, que le Roy luy fit offrir, comme une marque de son affection; parce qu'on ne luy voulut pas seulement permettre de voir le Roy, pour prendre congé de luy. Il estoit malade, & le chagrin, qu'il en eut redoubla son mal en sorte, qu'y succombant tout à coup, tout ce qu'il put faire ce fut de gagner la Ville de Cambray, premiere des Pays-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne; où il mourut, esgalement regretté des deux Cours, qui avoient approuvé & admiré sa conduite.

En l'an 1659. la Cour s'estant esloignée de Paris, pour aller achever le traitté des Pirenèes, *le Chevalier de Guet* alla dire, de la part du *Roy, au Ministre d'un des plus*

puissants Princes d'Allemagne, qu'il eust à se retirer, & a sortir du Royaume avec sa famille. Le Ministre demanda au Chevalier copie de son ordre, & a son refus il luy declara, qu'il en donneroit advis au Prince, son Maistre, dont il ne pouvoit pas abandonner les affaires sans son commandement exprez. Toutefois ne pouvant pas demeurer en France contre la volontè du Roy, & de l'autre costè, ne pouvant pas partir, avec precipitation, d'un lieu où il s'estoit estably, il y avoit trente ans, il obtint de M. de Tellier un passeport du Roy, qui lui donnoit un mois, pour donner ordre a ses affaires, & pour sortir du Royaume. La moitiè de ce terme n'estoit pas encore expirèe, lors que le mesme Chevalier du Guet *l'alla enlever de sa Maison, & le conduisit à la Bastille.* Pendant sa detention on luy fit faire plusieurs propositions, qui alloient toutes a l'obliger a sortir de France volontairement; mais le Ministre, jugeant qu'aprez la violence qu'on luy avoit faite, il n'y devoit point consentir, sans l'advis du Prince son Maistre, y apporta tant de resistance, que la Cour craignant, que le Prince ne s'y interessast, comme il fit en effet, le fit tirer de la Bastille, & conduire à Calais, où il le fit embarquer. Le Cardinal Mazarin, à qui il faut rendre cette Justice, qu il estoit ennemy de la violence,
con-

considerant qu il en avoit trop fait, *en voulut bien faire une espece de reparation au Ministre*, a qui il escrivit au bout de trois mois, & le convia de revenir en France, pour y jouir des effets de la bienvuillance du Roy, qui le fit en mesme temps asseurer d'une pension de mille escus. Il en a esté punctuellement payè tous les ans, jusqu'à ce que les interests de la France estant devenus incompatibles avec ceux de sa patrie. le Ministre, ne pouvant pas partager son affection, la donna entiere à cellecy, qui l'en a tresmal recompensè.

Depuis que l'Empire s'est declarè contre la France, l'on *a fait sortir tous les Ministres de cette Couronne, aussi bien que ceux de Suede, non seulement de la Cour de Vienne & de la Ville de Ratisbonne, mais aussi de presque toutes les Cours & Villes de l'Empire*: quoy que cellescy n'y ayent consenty que bien tard, & à regret. Ceux qui appellent les Polonois *primos Barbarorum*, font tort a cette nation, a laquelle il semble que la generositè, la magnificence & une certaine fiertè noble soyent comme propres Il est vray, que la Nõblesse y est tellement jalouse de sa libertè, que pour s'en conserver l'idèe, elle passe par dessus toutes les considerations de la civilité, qui lui est comme naturelle, & donne en des emportements, qui tiennent beaucoup de sa li-

cence, & approchent bien fort de la sedition. Il est vray, que quelquefois les *Ministres* estrangers ne sont pas fort respectez en Pologne ; mais l'on n'a point veu que leur excez soit allé plus loin, *qu'à les faire sortir du Royaume*. lors que l'on jugeoit, que leurs intrigues en pouvoient troubler le repos. C'est ce que *les Estats de Pologne*, qui en sont les veritables Souverains, & qui le sont seuls, durant l'interregne, peuvent faire, sans violer le droit des gens, & le font ordinairement lors de l'election d'un nouveau Roy. Au commencement de l'an 1668. les Deputez des *Provinces de Pologne*, que l'on y appelle *Nuncij Terrestres*, firent de grandes instances, qu'ils redoublerent jusques à dix fois, à ce que l'on fist retirer tous les *Ambassadeurs* estrangers. *Les Polonois* en vouloient particulierement à celuy de *France*, qui faisoit d'estranges intrigues, pour faire faire l'election pendant la vie du Roy ; mais afin de n'offenser point *le Roy Tres-Chrestien* par cette singularité, ils en voulurent faire une affaire generale, & même une Loy, par laquelle ils pretendoient faire ordonner, que l'on ne souffriroit point, qu'il y eust des *Ambassadeurs* residents dans le Royaume : mais qu'on les obligeroit a se retirer dez que l'affaire, qu'ils auroient à negotier, seroit reglée. Il y eut

de

de tresgrandes conteſtations ſur ce ſujet entre *les Senateurs & les Deputez*; juſqu'à ce que la cloſture de la diete de *Warſovie* s'eſtant faite avec un peu de precipitation, ceux cy n'y purent rien faire reſoudre. Ceux qui ont tant ſoit peu de cognoiſſance de l'hiſtoire d'Allemagne, ne peuvent pas ignorer, que les elections des *Empereurs* s'y faiſoient autrefois de la meſme maniere, que celles des Rois ſe font encore aujourd'huy en *Pologne*: en plaine campagne, & dans une aſſemblée de tous les *Prelats*, *Princes* & perſonnes qualifiées de *l'Empire*. Elles ont encore cela de commun, que l'une & l'autre font retirer les eſtrangers du lieu de l'election: mais ce n'eſt qu'une grimaſſe; parce qu'on ne le fait, qu'aprez qu'on leur a donné le loiſir de faire leurs brigues.

En l'an 1528. *l'Empereur Charles V.* ayant ſçeu, que *les Rois de France & d'Angleterre, la Republique de Veniſe & le Duc de Milan* avoient fait une ligue contre luy, & qu'ils luy avoient declaré la guerre, *fit commander à leurs Ambaſſadeurs de ſortir de ſa Cour, & leur fit donner des gardes. Le Roy François I.* ayant eſté adverty du traittement, que l'on faiſoit à ſon *Ambaſſadeur, fit mettre celuy de l'Empereur priſonnier au Chaſtelet. Ce fut Nicolas Perenot de Granvelle*, qui fut obligé delà à quel-

ques jours, de se trouver present a une action d'esclat, où le Roy donna publiquement un démenty a l'Empereur, en la presence de tous les Ambassadeurs & Ministres estrangers, qui se trouvoient a Paris. Le Roy vouloit, que *Granvelle* escrivist a l'Empereur, son Maistre, qu'il attendoit de luy le lieu & le jour, où ils se pourroient battre en duel; mais l'Ambassadeur ne se voulut point charger de cette commission. La requisition du Roy François estoit impertinente, de vouloir obliger l'Ambassadeur a servir d'Heraut envers son propre Maistre.

L'Empereur Maximilian, dont toutes les actions & inclinations estoient assez inesgales, voulant chasser l'Ambassadeur de Venise de sa Cour, a causu de la protection, que la Republique donnoit a la Ville de Pise, & ne le voulant pas faire publiquement, s'avisa un jour *de donner congè à tous les Ambassadeurs, qui estoient dans sa Cour*, a la reserve de celuy d'Espagne, & au bout de quelques jours il les fit revenir, tous excepté celuy de Venise. Ce fut pour complaire au Duc de Milan.

Charles VIII. Roy de France, se flattant de l'esperance, de pouvoir faire entrer dans ses interests, & faire consentir a la conqueste du Royaume de Naples, *Ferdinand & Isabelle*, les Princes du Monde, qui

qui sçavoient le mieux faire accorder les plus dangereuses maximes d'une politique profane avec les plus scrupuleuses regles de la Religion Chrestienne, envoya auprez d'eux *Mrs. de Bouchage, de Clerieux & de Grammont*, qui furent receus avec grande civilité, mais on les fit loger dans une Maison, où ils estoient veillez de si prez, qu'ils ne pouvoient parler a qui que ce soit, & où *ils estoient effectivement Prisonniers*. Mais on ne les retint pas longtemps. On les ouit, on leur donna de belles paroles, & on les renvoya bientost. Je ne sçay pas, si ce n'est pas sur cet exemple, que *Phil. de Commines* a fait sa regle, qui dit, qu il faut bien faire observer les Ambassadeurs des Princes amis ou suspects, & qu'il les faut depesches promptement.

Au commencement de l'an 1672. les Estats des Provinces Unies, voyant un grand orage fondre sur les Estat, & esperant encore le pouvoir conjurer ou detourner en partie, resolurent d'envoyer en Angleterre *Jean Meerman*, Bourguemaistre de Leide, Ils avoient de la peine à se persuader, que la Cour d'Angleterre fust capable de rompre le traitté de Breda & celuy de la Triple Alliance si cavallierement qu'elle fit, sans cause & mesme sans pretexte, & ne doutoient presque point, en suitte des advis continuels, que leur Ambassadeur

ordinaire donnoit de la bonne intention de cette Cour là, du succez de la negotiation de leur extraordinaire. L'on avoit bien *expressement ordonné à Meerman, de ne prendre d'abord que la qualité generale de Ministre, & de ne produire point ses lettres de creance, qui luy donnoient le caractere d'Ambassadeur, que lors qu'il seroit comme asseuré de pouvoir faire reussir sa negotiation*, & neantmoins dez son entrée dans le Royaume, il y voulut paroistre avec sa qualité representative, quoy qu'il ne vist pas la moindre apparence d'un succez favorable. Il avoit autrefois negotié en cette Cour là, où l'on n'avoit pas pû gouster son humeur Stoïque, & son austerité affectée. il avoit ordre de faire au Roy des offres capables de le gagner, s'il eust eu tant soit peu de disposition a l'accommodement: mais on ne luy donna pas le loisir de s'en expliquer, ny d'entrer en matiere. Le Roy luy demanda des choses, qu'il sçavoit bien que les Estats ne luy pouvoit pas accorder, & luy dit en mesme temps, que puis qu'il n'avoit point de pouvoir de conclurre, *il n'avoit qu'à se retirer, & à se servir, pour son transport, du mesme Vaisseau qui l'avoit amené*. Il n'y avoit qoint d'autre party à prendre; puis qu'on ne le vouloit point souffrir en Angleterre, où la rupture estoit resolue, & où elle se fit en effet avant que *Meerman* en partist. Dans une

une autre saison, & dans un autre Païs, le mespris qu'il eut pour les ordres de ses superieurs, auroit esté criminel: comme son imprudence, d'avoir pris la qualité d'Ambassadeur à la veille de l'invasion des armes de France, surprit tous ceux, qui avoient toute autre opinion de sa conduite.

La maniere de cette rupture, & tout le procedé de la Cour d'Angleterre eust pû detromper les Estats, si un aveuglement fatal ne les eust conduits à une destruction apparente. Il ne leur permit pas de se defaire de l'opinion, dont ils estoient prevenus, que l'interest que les *Anglois* avoient, de ne laisser point tomber les *Provinces Unies* entre les mains des *François*, les obligeroit à prendre de mesures, qui deconcerteroient celles de la Cour de *France*. C'est pourquoy ils renvoyerent encore en *Angleterre Corneille Terestein*, dit *Haleuin*, *G. de Weede Seigneur de Dycvelt*, pour tascher de faire encore un effort sur l'esprit du Roy, ou de donner au peuple une mauvaise impression de ses intentions. Le Roy, qui faisoit bien cognoistre, qu'il penetroit jusqu'au fonds des leurs, & estant persuadé, qu'elles alloient à troubler le repos de son Royaume, ne *voulut pas qu'ils allassent à Londres*, *ne leur donna point d'audiance*, *leur osta*, autant qu'il pût *la communication avec les malintentionnez*,

nez, & les renvoya au bout de deux mois.

Selim, Empereur des Turcs, ayant resolu en l'an 1570. de faire la guerre en Chipre, contre l'advis de Mehemet Bacha, Premier Vizir, qui jugeoit, qu'il ne falloit pas rompre le traitté, qui avoit esté fait avec la Republique de Venise, envoya au Senat *Cubat Chiaux*, demander toute l'Isle, & *afin qu'il pust faire le Voyage seurement, Selim fit arrester Marc Antoine Barbaro, Bayle de la Republique à Constantinople.* Le Senat ayant esté adverty, que le *Chiaux*, qui estoit party de Ragouse dans une des galeres de la Repubilque, estoit arrivé à la veue de la Ville, envoya audevant de luy six barques, avec autant de personnes de condition, qui sous pretexte de luy faire honneur, serviroient à luy oster toute sorte de communication. La veille du jour qu'il devoit avoir audiance, le Senat fit publier la declaration de la guerre contre le Turc, & fit partir les chefs de toutes ses forces, tant maritimes que terrestres, afin que le *Chiaux* ne le pust pas ignorer. Dans l'audiance qu'il eut au Conseil, où on le fit entrer avec quatre Turcs de sa suitte, il exposa sa commission, & demanda l'Isle de Chipre, comme une partie de la Grece, dont le Grand Seigneur disoit, qu'il estoit le Souverain: & ce en dés termes, qui firent bien cognoistre, que si on ne la luy cedoit vo-

lon-

lontairement, il se la feroit donner par force On luy respondit, que l'Isle de Chipre appartenoit à la Republique à juste tiltre, & qu'elle sçauroit bien s'y maintenir par tous les moyens possibles, mais que Dieu puniroit la perfidie de *Selim*. Aprez cela on luy demanda, s'il avoit encore quelque chose a dire, & sur ce qu'il respondit, qu'il seroit bien aise, qu'on luy donnast une audiance secrete, où il pust parler librement, on luy repartit, *qu'on ne luy en donneroit point d'autre*, & que s'il avoit quelque chose à adjouster à ce qu'il venoit de dire, qu'il le fist presentement. Sur cela il dit, qu'en venant à l'audiance il avoit veu le peuple tellement esmeu, que ne trouvant pas sa personne en seureté, il seroit bien aise qu'on le fist sortir par l'escalier secret, afin d'éviter la rencontre, qu'il avoit sujet de craindre, On luy respondit, que *la Republique n'avoit jamais souffert, que ses sujets violassent le droit des gens, en outrageant ou offensant un Ambossadeur*, tellement qu'il ne devoit rien apprehender, & qu'il seroit ramené, en toute seureté, par le mesme chemin, par lequel il estoit venu. Cela fait on luy demanda derechef, s'il avoit encore quelque chose à dire, & on luy fit connoistre, qu'il se pouvoit retirer: comme il fit. Ceux *qui l'avoient amené le conduirent, dans les mesmes barques, au bord de la*

galere, qui l'avoit pris à Ragouse, & on le fit partir le mesme jour.

Le Senat pouvoit arrester le *Chiaux* sans violer le droit des gens, mais non sans exposer son Bayle au dernier peril. Aussi ne voulut il pas suivre l'Exemple barbare du Turc, ne croyant pas devoir arrester un Ministre, qui luy avoit esté envoyè, bien que par un Prince, qui venoit de violer la foy publique à son esgard, & aimant mieux se faire justice par des voyes plus legitimes. La Republique en trouva bientost l'occasion. Car *Selim* ayant envoyé un *Chiaux à l'Ambassadeur de France*, qui residoit à *Venise*, avec des lettres, pour le faire passer à la Cour, *l'Ambassadeur* ne se voulut pas charger de cette commission qu'il ne sceust l'intention du Roy, son Maistre. Il apprit au retour du courrier, qu'il avoit depesché pour cet effet, que le Roy desiroit, qu'il le renvoyast avec un present, qui pouvoit aider à le conduire à *Constantinople*: mais le Senat l'empescha de partir, & le fit servir de represailles à son Bayle.

Le Prince, qui n'est pas obligè de recevoir dans son Pays le Ministre d'un autre Prince, avec lequel il est en rupture, ou sur le point de rompre, peut aussi faire sortir de ses Estats le Ministre, qui y est deja, sans violer le droit des gens: mais *il*

luy

lui doit donner le loisir de s'y preparer, & les seuretés necessaires pour son voyage: & c'est ce qui se doit observer tousiours, quand la bonne intelligence cessant entre les deux Souverains, ils se renvoyent les Ministres qui resident aupres d'eux. Lorsque l'on a du mécontentement du Ministre, le plus seur, le plus honnest & le plus conforme au droit des gens est de se plaindre de sa conduite, & de laisser la disposition de sa personne a son maistre. Mais il n'est pas si facile de se défaire d'un Ministre incommode, & dont neantmoins l'on n'a pas sujet de se plaindre; sur tout si l'on est obligé d'avoir quelque consideration pour le Maistre. *Bethlem Gabor, Prince de Transilvanie*, en épousant en l'an 1626. la Princesse de *Brandenbourg*, avoit prié a ses nopces la plusspart des Princes de son voisinage. Le Grand Seigneur y envoya un des Bachas d'Hongrie, qui fut receu & regalé avec les ceremonies ordinaires: mais dés le mesme jour on lui fit des affronts, qui lui pouvoient bien faire connoistre, que sa presence n'estoit pas fort agreable. Le Prince lui douna à souper, mais *il prit la main & la place d'honneur sur lui*, & en beuvant à la santé du Grand Seigneur il ne se découvroit point. Mais voyant que le Bacha ne se rebutoit point pour cela, il lui fit dire, que sur l'advis, qu'il avoit eu, que la Princesse,

son

ſon accordée, eſtoit tombée malade en chemin de la petite verole, il eſtoit obligé de l'aller voir, & que ne ſçachant point quand il pourroit revenir, le Bacha devoit conſiderer, s'il ne ſeroit pas mieux de retourner chez lui, que de s'ennuyer à Caſſovie. Le *Bacha*, qui voyoit bien qu'il incommodoit la compagnie, que dans la conteſtatation, qu'il auroit, ſans doute, pour le rang avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur, que l'on attendoit le lendemain, l'àvantage ne ſeroit pas de ſon coſté, & qu'il feroit une treſmeſchante figure parmy tant de Miniſtres de Princes Chreſtiens, ne le fit pas dire deux fois, & partit dés le lendemain.

Voyons maintenant de quelle maniere le Roy de France d'aujourdhuy congedia en l'an 1672. l'Ambaſſadeur des Provinces Unies, qui eſtoit auprés de lui lors de la rupture. Les premieres demarches, que les Eſtats firent pour la conſervation des Provinces dès Païs-bas de l'obeiſſance du Roy d'Eſpagne, & le ſecours qu'ils preparerent pour cela dés l'an 1667. altererent bien fort la confidence, en laquelle ils avoient veſcu juſques alors avac la France. Mais ce qui acheva de la détruire ce furent les efforts qu'ils firent, pour obliger le Roy a donner la paix a l'Eſpagne: & l'engagement qu'ils prirent en ſuitte avec l'Angleterre & avec

la

la Suede, porta ce Prince au ressentiment, dont ils ont senty les funestes suittes pendant quelques années. Il y en a qui croyent, & avec beaucoup d'apparence, que la Cour d'Angleterre, qui ne pouvoit pas oublier la rencontre de Chattam, qui l'avoit obligée à faire la paix de Breda à des conditions moins àvantageuses qu'elle avoit esperé, ne se declara si promtement & si favorablement pour la triple alliance, que pour y engager les Estats, & pour leur oster le moyen de renoüer jamais avec la France. Quoy qu'il en soit, il est certain, que dés lors le Roy de France resolut de faire la gurre aux Provinces Unies, & de les jetter par là dans la necessité d'abandonner celles de Flendres. Les affaires estoient en cet estat, lors que l'on fit revenir *Peirre de Groot* de Suede, où il negotioit utilement, pour l'envoyer en France, où l'on devoit bien se persuader qu'il ne feroit rien du tout. Il y alla neantmoins, mais le seul important service presque, qu'il eut occasion de rendre a ses Maistres, ce furent les advis certains, qu'il donnoit de temps en temps, des mesures, que l'on y avoit prises avec le Roy de la Grand' Bretagne, pour attaquer les Provinces Unies par Mer & par Terre. Le Roy de France, qui s'estoit obligé de se declarer dès que celui d'Angleterre auroit rompu, ayant sçeu qu'il l'avoit fait avec é-
clat,

clat, & d'une maniere asses extrordinaire, voulut de son costé dégager sa parole, & rompre aussy, mais dans les formes, & de bonne grace. *M. de Groot*, qui avoit pris son audiance de congè, differoit de partir de jour à autre, tantost sur l'un & tantost sur l'autre pretexte, & le Roy, qui ne vouloit pas faire publier la guerre en sa presence, ne se pouvoit pas resoudre à le faire presser de partir. *De Groot*, de son costè, ne voulant pas pousser la generesitè à bout, & jugeant que c'estoit de la civilitè de prevenir l'ordre fascheux, qu'un plus long sejour pourroit extorquer de la Cour, en toucha un mot en la conforence, qu'il eut avec M. de Pomponne, celui des quatre Secretaires d'Estat qui a le dèpartement des affaires estrangeres. Il lui dit, que son indisposition l'avoit empeschè de partir, mais que s'il croyoit, que son sejour donnast tant soit peu de chagrin au Roy, il ne differeroit pas son voyage d'un seul jour M de Pomponne lui repondit, que le Roy ne lui en avoit point parle; mais que l'on pouvoit bien juger, que sa Majestè estant dans l'impatience d'aller voir son armèe, il ne se pouvoit qu'elle n'eust quelque inquietude de voir *l'Ambassadeur* de Messieurs les Estats encore à Paris. *M. de Groot* se le tint pour dit, & parrit. *Le Roy* de son costè, *ordonna, que dans toutes les Villes de son passa-*

ge

ge on lui rendist les mesmes honneurs, qu'on lui eust pû rendre en pleine paix: que les Gouverneurs des places frontieres prissent l'ordre de lui, & lui rendissent le respect deu à l'Ambassadeur d'un Estat amy de la Couronne: Et ne voulut point, que la declaration se fist, que de Groot ne fust sorty du Roiaume.

Il faut advoüer, qu'il y a quelque chose de surprenant en cette civilité fiere, & qu'elle marque une grandeur d'ame, qui ne se pouvoit pas satisfaire, en se donnant la liberté & les avantages, que le droit des gens lui permettoit de prendre. Qu'il me soit, permis de faire icy une petite digression, & de m'estendre sur un probleme, qui peut faire douter, si l'intention du Roy estoit de faire cette civilité aux Estats des Provinces, & pour l'amour d'eux, à leur *Ambassadeur*; ou bien si en cette action il consideroit plus la personne de *Pierre de Groot*, que le caractere *d'Ambassadeur*. La disposition des affaires de ce temps la fait juger, que l'honneur se faisoit à la personne plustost qu'a la qualité. Dés que le *Comte Destrades* arriva en *Hollande* en l'an 1662. en qualité *d'Ambassadeur*, il se contracta entre lui & feu *M. de Wit*, Conseiller Pensionaire de *Hollande*, une si grande amitié, qu'elle alloit jusqus à la confidence. En quoy il servoit le Roy, son Maistre, d'autant plus utilement, qu'il y avoit ap-

pa-

parence, que par ce moyen il feroit entrer ce Miniſtre dans les intereſts de la France, comme l'Ambaſſadeur de ſon coſté, entroit alors dans les ſentiments de ce Miniſtre, a l'égard de la conduite des affaires, telle qu'elle avoit eſté eſtablie depuis le decés du dufunct Prince d'Orange. Il vouloit bien que tout le Monde le ſçeuſt, puis qu'il en donna une preuve ſi éclatante, lors qu'en l'an 1666 quelques Deputés de la Province d'Over Yſſel, ſe ſervant de l'abſence de M. *de Wit*, firent dans l'Aſſemblée des Eſtats Generaux des propoſitions capables de jetter l'Eſtat dans une revolution inévitable, & de ruiner la fortune de ce Miniſtre. l'Ambaſſadeur de France, ayant ſçeu qu'on rendoit de tresmauvais offices a ſon amy, qui s'eſtoit chargé, avec quelques autres Deputés des Eſtats Generaux, du Commandement de l'armée Navale, ſe mit a la breche pour lui, & alla de maiſon en maiſon, repreſenter à tous les Deputés de Hollande, dont une bonne partie commençoit à quitter un party que l'on ne croyoit pas pouvoir ſubſiſter, que le Roy, ſon Maiſtre, n'entendoit pas eſtre tenu à l'execution de l'alliance & du traittè, qu'il avoit accordè à l'Eſtat, ſi l'on y pretendoit changer la forme du Gouvernement, qui y eſtoit eſtably lors que le traittè fut conclu. Cette bonne correſpondence entre *Deſtrades* & *de Wit* don-

continua jusqu' à l'invasion, que les François firent en Flandres en 1667. & jusqu'a la Triple Alliance, qui *contraignit* le Roy, pour parler proprement, de consentir au traittè d'Aix la Chapelle. Il n'y a personne, qui ne sçache qu'elle fut proposée, negotièe & conclue en moins de cinq jours. *de Wit* en fit un secret à *Destrades*, qui reconnut bien dès lors; qu'il alloit perdre tous les avantages, qu'il croyoit avoir acquis au Roy en ces Provinces. Il est bien certain, que depuis ce temps là il n'y a point eu d'amitie entre la France & elles, ny de confidence entre les Ministres. Aussy s'en cachoit on si peu a la Ceur, que M. de Lionne, predecesseur de M. de Pomponne, ne craignoit point de faire menacer les Estats des effets du ressentiment du Roy, son Maistre. Je sçay bien, que *M. de Wit* n'en estoit pas tout à fait persuadè, & qu'au contraire il n'a jamais pû se défaire de l'opinion qu'il avoit, que la France conservoit encore de bons sentiments pour lui: mais je sçay aussi, qu'il se trompoit, & qu'en France l'on n'estoit pas si animé contre l'Estat que contre sa personne, laquelle on consideroit comme l'auteur de toutes les resolutions, qui avoient esté prises à la Haye contre l'interest du Roy. *M. de Groot* ne pouvoit pas ignorer non plus, que la France avoit resolu de faire la guerre; veu que plus de deux

mois

mois avant que de partir de la Haye, pour aller à son *Ambassade*, une personne de grande condition, qui estoit & est encore parfaitement bien instruit des intentions de cette Cour la, lui declara positivement, que l'on feroit civilité a sa personne; mais que son voyage seroit inutile, & que tout son esprit & toute son industrie ne feroient pas changer la resolution du Roy, si les Estats ne changeoient de maniere d'agir; c'est à dire, s'ils n'abandonnoient la protection des Provinces de Flandres. C'est ce qu'ils ne pouvoient pas faire, tant à cause de l'engagement, qu'ils avoient desja pris, que parce que leur interest ne permettoit pas, que leurs places devinssent frontieres de la France. Telle estoit la disposition des affaires, lors que *M. de Groot* commença à negotier à la Cour de France, avec tant d'adresse, & avec une maniere d'agir si engagente, que dans une autre conjoncture il ne lui auroit pas esté fort difficile de reunir les esprits, eloignès par des interests incompatibles. L'aversion, que l'on avoit en France pour le Premier Ministre *d'Hollande*, amy intime de *M. de Groot*, & l'animosité, avec laquelle on s'y preparoit à se ressentir de l'outrage, que le Roy disoit avoir receu des Estats, estoit extreme, & neantmoins *de Groot* obtint encore de la fierté de ce Prince des civilites,

que

que l'on n'auroit pas pû pretendre dans une parfaite confidence. Je veux bien croire, que le Roy a aussy voulu se satisfaire lui mesme, & considerer ce qui pouvoit aider à relever sa gloire, sans autre reflexion sur les Estats, ou sur *M. de Groot*. Mais il faut advouer aussy, que le Roy a eu une estime particuliere pour lui; de sorte que si en cette rencontre il a eu quelque consideration pour l Estat, il n'en a pas eu moins pour la personne & pour les qualites de ce Ministre.

Quand nous avons dit, que *l'Ambassadeur* doit jouir d'une seureté inviolable, nous ne l'estendons point au delà du territoire & des sujets du Souverain auprès duquel il est employè Le droit des gens ne la lui donne pas auprés de ceux pour qui il n'a point de lettres de creance, & qui ne sont pas obligés de le considerer comme personne publique. *Le Cardinal de la Poolè*, que l'on appelloit le *Cardinal d'Angleterre*, fut envoyé par Jules III, Legat en ce pais là, pour y regler les affaires de la religion aprés la mort d'Eduard VI. Il avoit esté èleve, en sa Jeunesse, avec la Reine Marie, par un parente commune, qui en ce temps la avoit quelque pensée de les marier ensemble. Il estoit de la Maison Royale, & pouvoit aspirer a cette alliance, & mesme a la Couronne, soit pour lui, ou pour le

Lord Courtenay, son proche parent. L'Empereur Charles V. qui faisoit rechercher la Reine pour Philippe, son fils, avec grande apparence de succes, craignant que le voyage du Cardinal n'en fust un puissant empeschement, taschoit de le traverser par toutes sortes de moyens, Il lui fit dire d'abord, par Don Jean de Mendosse, que l'affaire de la religion estoit encore si peu establie en Angleterre, qu'il feroit bien de ne precipiter point son voyage, & sous ce pretexte *il l'obligea à s'arrester quelque temps en la Haute Allemagne*, & a mesure que la negotiation de ses Ministres avançoit en Angleterre, *il permettoit aussy au Legat de continuer son voyage*, premierement jusques a Liege, & de la à Bruxelles. *Mais il ne lui permit pas de passer en Angleterre, qu'il ne fust asseuré, que le mariage de Philippe & de Marie estoit conclu,* C'estoit au Pape, a qui l'affront se faisoit; car encore que le droit des gens ne s'y trouvast pas interessé, puis que l'on ne faisoit point de violence au Legat, que l'on amusoit du consentement tacite de la Reine; c'estoit neantmoins une incivilité, dont il se pouvoit plaindre.

Quelque temps apres la Cour de Rome n'estant point satisfaite de celle de Londres, & estant persuadée, que le Cardinal de la Poole n'y rendoit pas de fort bons Offices, resolut de revoquer sa Legation,

&

& pour cet effet on le voulut comprendre dans l'ordre general, que l'on avoit envoyé à tous les Cardinaux, de se rendre à Rome. La Reine, qui l'estimoit, ne voulut pas permettre qu'il fist le voyage, & ayant apris, que celui qui lui devoit succeder en la legation, estoit desja arrivé a Calais, *elle l'y fit arrester, & elle commanda, ou du moins elle souffrit, que l'on crochettast tous les coffres de ce Legat, & qu'on luy ostast ses papieres & ses memoires.* La Reine viola le droit des gens, en traittant de la sorte un Legat, que le Pape luy envoyoit. Car encore qu'il luy fut permis de le recevoir ou de ne le recevoir point, il ne luy estoit pas parmis neantmoins de faire fouiller ses hardes, & de luy oster ses depesches.

L'Ambassadeur, qui est envoyé a un Prince neutre, ou qui estant envoyé a un Prince amy, est obligé de passer par un pays ennemy a l'esgard de celuy a qui il est envoyé, fera tousjours fort bien de se munir de bons passeports, afin de n'exposer point son caractere a mille indignitez, qu'il pourroit recevoir de ceux qui ne sont pas obligez de le respecter. Comme de l'autre costé ce seroit donner un grand avantage aux ennemis d'un Estat, si leurs Ambassadeurs pouvoient aller & venir seurement, pour faire leurs intrigues & cabales, a son prejudice & contre ses interests.

En

En l'an 1587 *Key ou Cajus Rantzou*, qui avoit esté de la part du *Roy de Dannemarc* en Espagne, en revenant par les Pays bas, fut rencontré entre Bruxelles & Namur, par un party de Bergues op Zoom, qui aprés avoir defait & dissipè les Cavalliers de son escorte, l'emmenerent prisonnier à Bergues. Il ne *fit point connoistre sa qualité*, qu'aprés qu'il fust arrivè dans la garnison, & après que l'on eust foüillé ses papiers & ses hardes; parmy lesquelles *on trouva une lettre, que le Roy d'Espagne escrivoit au Duc de Parme*. *Le Gouverneur de la Ville* n'eut pas sitost appris sa qualité, qu'il le mit en libertè, & luy permit d'aller à la Haye trouver les *Estats & le Prince Maurice*. Sur les plaintes qu'il fit du mauvais traittement qu'il avoit receu, on luy fit des excuses, & on luy fit cognoistre, qu'il ne l'auroit point receu, s'il n'eust pas cachè sa qualitè. On luy fit restituer toutes les hardes, que l'on pût recouvrer, on le dedommogea de ce qui estoit perdu, & on le renvoya avec de grandes civilitez en Dannemarc, où les Estats luy envoyerent encore depuis une belle chaine d'or. *Le Roy de Dannemarc*, qui ne se voulut point satisfaire de toutes ces excuses & reparations, s'emporta fort contre *les Estats*; leur reprochant *d'avoir violè le droit des gens en la personne de Rantzou*: il fit arrester au dètroit du Sond une

flotte

flotte de quantité de navires Marchands *Hollandois*, & refusa d'en donner main-levée, que les proprietaires & interessez ne luy eussent payé une somme de trente mille escus, pour achever de reparer l'outrage, qu'il disoit luy avoir esté fait. Je ne sçay pas si ce que *le Roy de Dannemarc* faisoit passer pour droit des gens en ce temps là, le seroit en celuicy, où je m'asseure, que la question seroit un peu plus scrupuleusement examinée & debatue, & l'on ne souffriroit pas, peut-estre, que le Roy fust le juge en sa propre cause. Car encore que *Rantzou fust Ministre du Roy de Dannemarc*, qui, à ce qu'il vouloit faire croire, estoit amy des Estats, il ne l'estoit point à leur esgard, parce qu'il n'avoit point de Lettres de creance pour eux: au contraire il fut trouvé chargé de lettres d'un de leur ennemis a un autre. On pouvoit ignorer sa qualité, & on l'ignoroit en effet; puis qu'il ne se faisoit point cognoistre. Outre qu'ayant esté rencontré en pays ennemy, escorté d'une troupe de Cavallerie ennemie, l'on ne pouvoit pas dire, que le droit des gens fust violè en sa personne, quand il a estè fait prisonnier, & quand on a ouvert ses lettres. Un Prince, dont les forces ne seroient pas plus grandes que celles des *Provinces Unies*, en useroit autrement presentement, & se donneroit bien garde de pro-

ceder par la voye de represailles, sans plainte precedente, & sans un dèny de Justice manifeste.

En l'an 1633 *L'Archevesque de Malines, le Duc d'Arschot*, & quelques autres Deputez de *Flandres* estant à la *Haye*, où ils avoient fait ouverture d'un traitté de *Paix ou de Tresve*, & leur proposition ayant esté envoyée aux *Estats des Provinces*, *ces Messieurs*, qui sçavoient bien, que les deliberations des *Provinces* leur donneroient le loisir de s'ennuyer, croyoient qu'on ne leur empescheroit pas de se divertir, en allant voir les autres *Villes du Pays*. *Mais les Estats Generaux* ayant estè advertis de leur intention, les firent prier par leur Greffier, de ne se chagriner point de cette petite remise, & de se donner la patience d'attendre la resolution des *Provinces à la Haye*. *Le Duc* respondit au Greffier, que puis que ce n'estoit qu'une requisition, ou un'espece de priere, que les Estats leur faisoient faire, c'estoit à eux à deliberer, s'ils y devoient y acquiescer ou non: mais le Greffier repartit, que la *requisition des Estats Generaux*, qui representent la Souverainetè des Provinces, *valoit bien un commandement*. Il y adjousta, que ce n'estoit point aux *Deputez à estendre* les termes de leur *passeport*, qui ne parlant que de leur Voyage de *Bruxelles à la Haye*, ne leur permettoit pas de

s'aller

s'aller promener ailleurs. Et de fait un de leurs Collegues estant party de la *Haye*, sous pretexte d'aller achetter des chevaux en *Northollande*, on luy escrivit par un exprez, qu'il feroit bien de revenir à la *Haye*, & pour cet effet de se mettre en chemin à lettre veüe; parce que l'on auroit de la peine à le faire joüir du benefice du passeport, & il s'exposeroit aux inconvenients, qui sont inevitables à ceux qui n'en ont point. L'on a veu, que pendant la negotiation de *Munster & d'Osnabrug* il n'estoit pas permis aux courriers de s'escarter de leur route, & les passeports ne servoient qu'en celle, qui estoit marquée dans les preliminaires.

Aprez que le *Roy Henry IV.* se fust laissé persuader d'escouter les propositions de Paix, que *l'Espagne* luy faisoit faire, il ne s'y engagea qu'a ces deux conditions expresses: la premiere, que toutes les places que *le Roy d'Espagne & l'Archiduc* tenoient encore en *France*, seroient restituées, & l autre, que *les Espagnols* feroient expedier des passeports pour tous les alliez du Roy. Sur cette asseurance la *Reyne d'Angleterre envoya à Vervins Cecil, Secretaire d'Estat, & Thomas Wilkes. Mais les Ambassadeurs d'Espagne, voyant Henry IV* si bien disposé a la paix, qu'ils ne pouvoient pas douter de la conclusion, dirent a

ceux de France, qu'ils n'entendoient pas comprendre au nombre des allies du Roy Tres-Chrestien les heretiques, ny ceux qui s'estoient separez de *l'Eglise Romaine. Richardot* eut mesme l'impudence *de dire aux Ministres d'Angleterre*, qu'il estoit estonnè de les voir là; puis que ceux d'Espagne n'avoient point d'ordre de traitter avec eux. Ils furent contraints dè boire cet affront, & de se retirer. *Les Provinces Unies* n'y envoyerent personne; parce que ce n'estoit pas leur intention de traitter.

Les assemblées de *Munster & d'Osnabrug* ne se sont faites cydevant, qu'aprez que l'on eust employè plusieurs années, devant que de pouvoir convenir des passeports, comme de celuy de tous preliminaires qui a esté les plus difficile à adjuster. L'on se peut souvenir de la peine, que l'on a eu à en obtenir pour les *Ministres de Portugal & de Lorraine*: & il n'y a personne, qui ne sçache, que c'est presque la seule difficultè, qui ait retardè le congrez de *Nimmegue.*

L'Archiduc Albert, Gouverneur des Provinces des Pays-bas de l'obeyssance du Roy d'Espagne, & l'Admirante d'Aragon, General de son Armée, envoyerent en l'an 1599 *le Comte del Rio aux Princes du Cercle du bas Rhin, & un Lieutenant Colonel, nommé Rodewitz, à ceux de la Haute Saxe.*

Ce dernier fut assez malheureux, pour rencontrer une troupe *Cavallerie Hollandoise*, qui l'emmena prisonnier, & se saisit de toutes ses lettres & instructions, tant generales que particulieres & secretes. Il estoit de bonne prise; parce que les Estats n'estoient pas obligez d'avoir de la consideration pour un homme, qui n'ayant point de caractere à leur esgard, alloit de la part de leur ennemy negotier contre leur interest. La seule difficulté estoit de sçavoir, si estant officier de guerre, & ayant estè fait prisonnier dans une fonction, qui n'avoit rien de commun avec sa profession, il pouvoit pretendre d'estre traittè comme prisonnier de guerre. Il le fut pourtant; parce que l'on jugeoit qu'un officier de guerre est obligè d'obeyr à tous les commandements qu'on luy fait: mais principalement parce qu'il avoit des amis.

Que le seul caractere *d'Ambassadeur*, ou de *Ministre* public, ne donne pas tousjours une seuretè entiere à celuy qui s'en trouve revestu, paroist par l'exemple suivant. Le *Cardinal Scipion Rebiba* avoit estè renvoyè par *le Pape Jules III. à l'Empereur Charles V.* pour l'exhorter de faire la paix avec la France. En arrivant à *Mastrigt*, un Courrier, dèpeschè exprez, luy apporta advis, que *l'Empereur* avoit rompu la tresve, & que *le Pape* alloit entrer en guerre avec luy, *avec or-*

dre d'aller chercher ailleurs la seuretè, qu'il ne trouveroit pas dans le pays de l'Empereur. Il n'en falloit pas dire d'avantage au Legat, qui quitta aussitost les marques de sa legation, & faisant accroire, qu'il estoit de la suitte du Legat, qui, a ce qu'il disoit, devoit arriver dans un heure ou deux, il se travestit & se sauva par le pays de *Liege en France*. Il ne s'estoit pas encore fait recognoistre, & n'ayant pas rendu ses lettres de creance, l'*Empereur*, qui pouvoit ignorer sa qualitè, le pouvoit faire arrester, sans violer le droit des gens. Mais s'il l'eust admis & recognu pour Ministre public devant la declaration du Pape, il auroit estè obligè de le faire joüir du benefice du droit des gens, & de luy donner la libertè de se retirer.

M. de Lansac de S. Gelais, de la Maison de Lusignan, estant Ambassadeur de France à Rome en l'an 1554. eut ordre du Roy son Maistre, d'aller à Sienne, & de s'y charger de la direction des affaires. La Ville estoit si bien bloquée par Cosme Duc de Florence, ligué avec le Pape & avec l'Espagne contre la France, que *Lansac*, ne voyant point d'apparence de pouvoir passer, resolut de se travestir en soldat, & de tascher d'y entrer à la faveur de la nuit. Ses guides le firent égarer, & tomber entre les mains des ennemis, qui le firent conduire à *S. Miniate*, où *Don Francisco de Tole-*

do

do & Don Jean Manriques le voulurent faire interroger sur les intelligences, que le Prince de Salerne pouvoit avoir au Royaume de Naples, & le *menacerent mesme de le faire appliquer à la question.* Il ne se défendit point de sa qualite d'Ambassadeur, mais il soustint, qu'il estoit prisonnier de guerre, & se plaignit au Duc de Florence du mauvais traittement qu'il recevoit des Espagnols. Le Roy mesme en *fit demander reparation au Pape, par M. de Selve, Maistre des Requestes & Ambassadeur à Rome, en l'absence de Lansac* : luy faisant dire que *c'estoit par son ordre, que Lansac estoit allé à* Siene, *& que n'ayant pas quitté son employ pour cela, il devoit jouir du privilege du droit des gens. Le Pape* n'eut pas le loisir de rien determiner là dessus; parce que *Lansac* ayant esté mis en liberté sur sa parole, par Cosme; il luy permit d'aller en France. Pour dire la verité, ce seroit donner une vaste estendue au droit des gens, s'il permettoit aux Ministres de quitter la negotiation, pour faire le mestier de soldat, & de se déguiser en toutes sortes de personnages, pour porter l'espée & la force, là ou la raison & l'eloquence ne pourroient pas atteindre. C'est une maxime, generale que l'Ambassadeur, qui veut jouir du benefice de son caractere, doit demeurer dans les termes de sa fonction, & que hors de là
 l'on

l'on n'eſt pas obligé de le reſpecter, non plus qu'un Magiſtrat, ou un religieux, qui n'eſt pas en habit decent. *Lanſac* ayant eſté pris eſtant travesty, & dans un lieu, où il ne pouvoit pas eſtre conſideré comme *Miniſtre* public, les *Officiers Eſpagnols* le pouvoient maltraitter, & meſmes mena„cer de la queſtion. *Mais jusques icy l'on n'a „oui dire, qu'une ſeule fois, que l'on en ait „menacé un Miniſtre public, & qu'on la luy „ait effectivement preſentée, pour le con„traindre de nommer ceux qui luy commu„niquoient les particularités des affaires, „qu'il eſcrivoit au Prince, ſon Maiſtre.* Les Monarques, Conſervateurs du Droit des Gens, vengeront un jour l'outrage fait a une perſonne, à qui ils doivent tous leur protection. L'Hiſtoire de *Philippe de Dreux*, *Eveſque de Beauvais*, eſt aſſez cognue. Il eſtoit Couſin Germain de *Philippe Auguſte*, *Roy de France*, & ayant eſté fait priſonnier dans un combat, *Richard*, *Roy d'Angleterre*, le traitta ſi mal, que le Pape crut eſtre obligé d'interceder pour ce Prelat, à qui il donnoit en ſes lettres, la qualité de ſon cher fils. Mais *Richard* envoya la cotte d'armes toute enſanglantée, en laquelle il avoit eſté pris, & fit demander au Pape, *s'il recognoiſſoit en cela la tunique de ſon cher fils*. Le Pape en eut de la confuſion, & ne voulut plus parler pour luy.

Les

Les Liegeois ayant pris les armes contre *Charles dernier*, *Duc de Bourgogne*, & ayant esté excommunié par le Pape, pour avoir indignement traitté leur Evesque, qui estoit parent du Duc, celuicy, qui sçavoit que *Louis XI. Roy de France* estoit la principale cause de leurs soulevements continuels, le retint dans Peronne, & l'obligea d'aller avec luy au *Siege de la Ville de Liege*. Il y avoit dans la *Ville un Legat* que le Pape y avoit envoyé, pour travailler à la reconciliation des habitants avec le *Duc de Bourgogne*; mais ce bon Prelat, au lieu d'aider à esteindre le feu, y versoit de l'huile: au moins à ce que dit *Phil. de Commines*. Il y adjouste, que le Legat, dans l'esperance de se pouvoir faire eslire Evesque, commanda au peuple de prendre les armes, & de faire une grande sortie; laquelle n'ayant pas reussi, il prit l'espouvante, de sorte que craignant d'un costé la rage du peuple, & de l'autre l'indignation du Prince, il tascha de se sauver avec environ vingtcincq personnes de sa suitte. Quelques *Cavaliers Bourguignons* le prirent, & le Duc l'ayant sçeu, fit dire à ceux qui le tenoient, qu'ils l'emmenassent, & qu'ils le traittassent en bon Marchand, sans qu'il en sceust rien: parce que s'il tesmoignoit en avoir cognoissance, il seroit obligé de le mettre en liberté, *pour le respect du S.*

Siege. Ces dernieres paroles marquent, que ce feroit la consideration de la Religion, & non celle du droit des gens, qui l'obligeroit à faire mettre le Legat en liberté. Comme en effet le Legat, qui avoit pris party, en faisant armer le peuple, ne pouvoit pas reclamer la protection du droit des gens, puis qu'il estoit sorty des termes de sa fonction. Et c'est ce que le Duc de Bourgogne sçavoit bien, puisqu'il recommanda à ceux qui l'avoient pris, *de le traiter en bon marchand*.

Toutefois si l'Ambassadeur est trouvé dans un camp que l'on force, ou dans un quartier qu'on enleve, les Officiers & les soldats du Prince, qui est amy de son Maistre, ou qui vit en neutralité avec luy, doivent respecter son caractere; pourveu qu'on ne le trouve pas dans l'action, les armes à la main. C'est pourquoy *l'Empereur Charles V.* desadvoua la violence, que l'on fit a *Alexandre, Archevesque de Brindisi*, lequel estant Nonce en France, avoit suivy le *Roy François I.* au Siege de Pavie, & ayant esté rencontré au Camp aprez la defaite, fut fait prisonnier, & fort maltraitté par les *Espagnols*, quoy qu'ils l'eussent trouvé en habit decent.

Lors qu'un Ambassadeur prend ouvertement party, ou se met effectivement au service d'un Prince, les ennemis de ce Prin-

ce

ce le peuvent traitter en ennemy. *Paulin*, que l'on appella depuis *le Baron de Garde*, quoy qu'Ambassadeur de France a Constantinople, s'embarqua sur les Galeres de Barberousse, & se trouva a tous les exploits, que ce Corsaire fit sur les costes d'Italie. Certes ce n'estoit pas la, ou il pouvoit faire la fonction d'Ambassadeur, non plus que *M. de Avaugour* dans l'Armèe de Suede, ou il estoit Colonel de Cavallerie: & ainsi ny l'un ny l'autre ne pouvoient pas estre considerez comme personnes publiques, par ceux qui les trouvoient les armes a la main. J'en dis autant du Baron de *Charnacè & du Comte Destrades*; quoy que le dernier ne se soit point trouvè a l'Armèe, que je sçache, pendant qu'il a esté Ambassadeur, & qu'il se soit partagè en sorte, que dans les occasions il a donnè des preuves d'une suffisance esgale dans l'une & l'autre profession, & qu'il estoit aussi capable de commander une Armèe en temps de guerre, que de conduire les plus importantes negotiations en temps de paix. Je ne pense pas non plus, que le Comte de *Conigsmarc*, pretendist estre respectè comme Ambassadeur par les ennemis de la France, pendant qu'il faisoit la charge de Mareschal de Camp dans l'Armèe du Roy. Le *Commandeur de Hautefeuille*, *François & Parisien de naissance*, ce qu'il faut remarquer, est

Ambassadeur de l'Ordre de Malthe auprez du Roy Treschrestien, & Capitaine des gens d'armes Escossois. Il est un des determinez Officiers du Royaume, & ne manque pas de se trouver à l'armée, quand le Roy y est en personne; mais je ne pense pas qu'il pretende estre traitté d'Ambassadeur par les ennemis de la France, de la maniere que le Roy le traitte, *non obstant sa qualitè de sujet, & d'officier de sa Majestè.*

Pendant la guerre, que les Confederez firent à la Republique de Venise aprez le traitté de Cambray, *l'Empereur Maximilian* envoya dans la Ville de Trevigy, que les Venitiens avoient abandonnée, *Leonard de Dressina*, bandit Vincentin, pour en prendre possession. Mais quelques autres Bandits, qui avoient obtenu leur rappel, firent souslever le peuple, sous la conduite d'un Cordonnier, animè par l'Ambassadeur d'Hongrie, qui y passoit par hasard, pour aller à Venise, & qui paroissant en public, *exhorta le peuple de demeurer fidelle à la Republique, & de s'opposer à l'Empereur.* Ce Ministre, en se meslant d'un affaire, qui n'estoit pas dans la sphere de sa commission, s'exposoit au hasard d'un insulte, que *les Officiers de l'Empereur* luy eussent pû faire, sans violer le droit des gens. Qui fait souslever un peuple, se fait complice de la sedition, & peut être puny comme seditieux.

Un

Un *Ambassadeur* doit mesme estre fort reservé à se mestre des interests d'un Estat où il reside. Car encore que ses intrigues ne soyent pas tousjours criminelles, elles ne laissent pas d'estre dangereuses, & souvent malheureuses à leurs auteurs. En l'an 1668. le *Comte de Sandwich*, *Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre*, faisoit de grands devoirs à *Lisbonne*, pour porter les affaires à un accommodement entre *l'Espagne* & le *Portugal*. *Le Baron de S. Romain*, *Ministre de France*, faisoit, de son costè, les derniers efforts, pour l'empescher: mais les habitants de la Ville estant fort disposez à la paix, que *l'Espagne* offroit à des conditions tresàvantageuses, le juge de *Lisbonne*, assisté de quatre Deputés du peuple, alla prier *M. de S. Romain*, de ne s'opposer point à la satisfaction, que le Roiaume se promettoit de la paix, & qu' il lui vouloit bien declarer, que s'il continuoit de faire des intrigues, pour la faire éloigner, sa personne ne seroit pas en seureté. Non pas de la part du Roy, qui sçavoit ce qu'il devoit au droit des gens, mais de la part du peuple, qui perd souvent le respect pour ceux qui s'opposent, ou à son interest, ou à sa passion.

On trouvera, sans doute, quelque chose de bien extraordinaire en ce que nous allons dire. *Henry Riche*, *Baron de Kensing-*

ton, depuis Comte de Hollande, en *Aegleterre*, fut en l'an 1624. envoyé a la Cour de *France*, pour fonder les inclinations du Roy & de *la Reine Mere*, touchant le *Mariage de Madame Henriette de France avec le Prince de Galles*. Il n'en eut pas sitost fait les premieres ouvertures, qui furent fort bien receüës, que le *Comte de Soissons*, qui pretendoit au mesme mariage, lui en témoigna son déplaisir. Il faisoit la mine au Lord, & le traittoit avec tant d'incivilitè a toutes les rencontres, que le Lord ne le pouvant plus dissimuler, en fit des plaintes au *Marquis de la Valette & au Comte de Grammont, confidents du Comte de Soissons*. *L'Anglois* n'en eut point d'autre satisfaction; sinon que le *Comte* lui fit dire, qu'il n'en vouloit point a sa personne, mais que l'affaire qu'il negotioit, ne lui pouvant pas estre agreable, il ne croyoit pas estre obligé de lui faire beaucoup de civilité. Le *Seigneur Anglois*, qui representoit la personne d'un jeune *Prince*, amoureux, & qui faisoit l'amour pour lui, voulant pousser la galanterie a bout, fit appeller le Comte. La qualitè de *Prince* du sang en pouvoit dispenser le Comte; mais il ne laissa pas d'accepter le défy, & de se preparer pour le combat, qui ne se pouvant point concerter, qu'aprés plusieurs allées & venues, fit bientost trop de bruit.

bruit, pour pouvoir reussir Pour prevenir le scandale, qu'il eust pû causer, l'on donna des gardes au Comte, & l'on fit si bien observer *Kensington*, que l'un & l'autre voyant, qu'il estoit impossible de se joindre, ils souffrirent, qu'on les accommodast. Le Lord negotioit, en vertu de ses letrres de creance, & il estoit consideré à la Cour comme Ministre public, puis que l'on souffroit qu'il parlast d'une matiere si importante; mais il ne parut publiquement comme *Ambassadeur*, qu'aprés que le *Comte te Carlile* fust arrivé, & alors ils prirent tous deux cette qualité, afin d'achever, avec plus de solemnité, ce que l'on avoit desja conclu & arresté, On pourroit, à ce propos, demander, si *un Ambassadeur, qui se bat en duel* dans un pais, où les duels sont rigoureusement defendus, & mis au rang des crimes de lese Majesté, *perd aussy le Privilege du droit des gens.* Mais quand on considere, qu à l'egard du mesme droit des gens le duel n'est qu'un delict commun, l'on jugera facilement, que ny ce crime, ny les autres de cette nature ne lui peuvent pas oster la protection du droit des gens: puis que le crime de lese Majesté mesme ne l'en peut pas deposseder, si ce n'est celui au premier chef.

Ce ne sont pas seulement les veritables Souverains, c'est a dire les Princes, qui sont

par-

parvenus a la Couronne par droit de succession hereditaire, ou par une èlection Canonique, ou bien les Republiques, qui se sont establies par des moyens legitimes, qui fassent respecter leurs *Ambassadeurs* & Ministres: *mais les tirans & les usurpateurs mesmes font reconnoistre les leurs.* Les *Princes*, à qui l'on envoye des Ministres, n'ont pas accoustumé d'examiner les droits & les tiltres de ceux qui les envoyent, & se contentent de considerer leur puissance & la possession. Je n'ay garde de mettre au nombre des usurpateurs le *Roy de Portugal*, puis qu'il a estè reconnu pour *Roy* legitime, non seulement par le consentement unanime des sujets, & par tous les autres Princes & Estats de l'Europe, mais aussy par un traitté formel fait avec *l'Espagne*. Ce n'est pas mon intention non plus d'examiner les raisons, pourquoy *la Reine Christine de Suede*, une Princesse si éclairée, voulut bien faire difficulté d'admettre *l'Ambassadeur*, que le Duc de Bragance, lui envoyoit, après avoit estè Couronnè Roy de *Portugal*, & reconnu pour tel par tout le Roiaume. Elle lui fit dire, *qu'elle ne connoissoit point d'autre Roy de Portugal que Philippe IV. Roy d'Espagne.* Mais il y en avoit dez ce temps là, qui jugeoient que son action estoit plus genereuse que Politique. La Cour de Rome ne le voulut pas reconnoistre

noiſtre non plus; mais ce fut pour une raiſon particuliere; parce que le Pape eſtant le Pere commun des Princes Catholiques, & comme le juge du different, ne le pouvoit point regler, comme il auroit fait en admettant *l'Ambaſſadeur*, ſans connoiſſance de cauſe, & ſans examiner les raiſons, ſur leſquelles le *Roy d'Eſpagne* fondoit ſon oppoſition. *L'Eveſque de Lamego*, que le nouveau *Roy de Portugal* envoya a Rome, n'y fut pas reconnu publiquement pour *Ambaſſadeur*, ainſy que je viens de dire, à cauſe de la conſideration, que le Pape eſtoit obligè d'avoir pour le *Roy d'Eſpagne*, de ſorte que n'y pouvant pas faire une entrée publique, il y arriva de nuit: mais les amis ne laiſſerent pas de le viſiter, & de le reſpecter comme *Ambaſſadeur.* Celuy de *France* lui envoya ſon caroſſe juſques à Civita Vecchia, & le logea d'abord dans ſon Palais. Le *Cardinal Antonie* le protegeoit, & neantmoins le Pape ne ſe pouvant pas reſoudre à lui donner audiance, il s'en retourna à *Lisbonne. Le Roy* envoya en ſa place *Don Louis Pereira de Caſtro*, non comme ſon *Ambaſſadeur*, mais en qualité de Deputé du Clergé de *Portugal*, pour faire inſtance à ce que le Pape pourveuſt aux Eveſchés, qui eſtant la pluſpart vacant, il n'y avoit pas aſſez de Preſtres, pour faire le Service, Pendant le ſejour, que *l'Eveſque*
de

de Lamego fit à Rome, il eut une forte rencontre avec le *Marquis de los Velez*, *Ambassadeur d'Espagne*, dont je diray icy les particularités. Les *Espagnols*, voyant à regret un *Ministre de Portugal* sur le pavé de *Rome*, formerent un dessein pour le faire enlever, & dautant que cette entreprise paroissoit a quelques uns trop embarassante & trop difficile, ils resolurent de le tuer. Pour l'executer ils se voulurent servir de l'occasion d'une visite, que *l'Evesque* estoit allè rendre a *l'Ambassadeur de France*; au retour de laquelle ils le devoient attaquer dans la rue, & s'en dèfaire. Pour cet effet *l'Ambassadeur d'Espagne*, se faisant accompagner d'un grand nombre de gens armès, monta en carosse, & prit la route, par laquelle il sçavoit, que l'Evesque devoit revenir. Sur l'advis que l'on en eut chez l'*Ambassadeur de France*, celuicy fit aussy armer trente de ses domestiques, qui suivant le carosse de l'Evesque de veue, & le voyant attaquè, se mirent de la partie, chargerent les *Espagnols*, dont sept furent d'abord mis sur le carreau, tuerent les chevaux du carosse de *l'Espagnol*, & mirent l'*Ambassadeur* dans un si grand desordre, que tout ce qu'il put faire, ce fut de se sauver chez le *Cardinal d'Albornoz*, *L'Ambassadeur de France* se plaignit au Pape de cette violence, & l'obligea a faire entrer dans

la

la Ville deux compagnies d'Infanterie pour la seureté de *l'Evesque de Lamego* Cette protection publique, que le Pape donna au *Ministre de Portugal*, offensa tellement *le Marquis de los Velez*, qu'il protesta, qu'il s'alloit retirer à *Naples*. *Le Pape*, qui l'en vouloit empescher, *fit mettre des Gardes aux avenues du Palais de l'Ambassadeur, & lui fit dire, qu'il ne sortiroit point de Rome, qu'il ne lui eust donnè des ostages pour la seureté des Nonces, qui estoient de sa part à Madrid & à Naples.* L'on craignoit, que cette affaire n'eust de la suitte; parce que le *Viceroy de Napels* témoignoit estre obligé de s'en ressentir, faisant glisser quantité *d'Espagnols, Neapolitains & Bourguignons dans Rome*: mais le *Marquis*, apprehendant de son costè, que le Pape n'en voyast les informations de l'assassinat au *Roy d'Espagne*, & que l'on ne se prist à lui du mauvais succès & de la mesintelligence qui en pourroit arriver, *sortit de Rome, sans prendre congè du Pape, ny de pas un des Cardinaux*: & l'affaire en demeura la. Le *Marquis*, en faisant violence à l'Evesque, qui bien qu'il ne fust pas reconnu pour *Ministre* public, ne laissoit pas d'estre en la protection du Pape, tant à cause de sa Prelature, que parce que *Rome* est la patrie commune de tous ceux qui y ont des affaires, troubloit le repos public, & obli-

geoit le Pape a le traitter comme il fit.

Au restre *la France*, *l'Angleterre & les Provinces Unies*, qui n'estoient pas bien avec *l'Espagne* en ce temps la, ne se contenterent pas d'admettre & de reconnoistre les *Ambassadeurs* du nouveau *Roy de Portugal*, mais elles se declarerent aussy fort hautement pour ses interests & pour son établissement. Plusieurs autres Princes suivirent leur exemple, & presentement *l'Espagne* mesme reçoit les *Ambassadeurs* de *Portugal*, & y envoye les siens. Il ne veut pas mesme quereller le tiltre du Prince Don Pedro, *qui aprés avoir ravy au Roy, son Frere, sa Couronne, sa femme & sa liberté, va presentement, sans aucune contestation, de pair avec les Testes Couronnèes*; parce que l'on considere la dignité de l'Estat, & non celle de la personne, qui le possede. Si c'est une usurpation, & si c'est une violence, qui a esté faite au Roy Alfonse, c'est ce que l'on ne peut pas discuter en ces memoires.

En l'an 1644 *Francisco d'Andrada Leitaò*, estant *Ambassadeur* de *Portugal* a la Haye, avoit estè nommè par le *Roy*, son Maistre, pour aller a l'Assemblée de Munster, & craignoit que les *Espagnols* ne lui fissent insulte par le chemin. Pour s'en defendre, il pria les Estats de permettre qu'il fist le voyage en la compagnie de leurs Plenipotentiai-

tiaires : mais ils lui firent representer, que cela ne ce pouvoit pas faire, parce *qu'estant Ambassadeur de son chef, il ne pouvoit pas jouir du benefice du passeport de leurs Ministres*, a qui il les rendroit mesmes inutile. Qu'il ne devoit rien craindre par le chemin, parce qu'ils lui donneroient si bonne escorte, qu'il feroit le voyage en seureté, mais qu'il seroit obligé de la chercher ailleurs, que dans leur protection & garantie, apres qu'il seroit arrivé à *Munster* où ils ne pouvoient pas de sa querelle faire la leur, ny se declarer pour lui.

Les Ministres d'Espagne, pour reconnoistre la promtitude, avec laquelle le *Roy d'Angleterre* avoit receu *l'Ambassadeur* du nouveau *Roy de* Portugal, furent *les premiers, qui reconnurent la Nouvelle Republique & le protecteur d'Angleterre*. La Cour de *France* marchande longtemps devant que d'en venir là. Il falloit faire quelque grimasse pour la satisfaction de la Reine *d'Angleterre*, qui estoit fille de Henry IV. & tante de Louis XIV : mais dez que le *Cardinal Mazarin* sceut les avances, que *l'Espagne* faisoit faire, par Don *Alonso de Cardenas*, pour s'asseurer de l'amitié de *Cromwel*, il perdit bientost le respect, qu'il avoit conservé jusqu'a lors pour le Roy de la Grand' Bretagne, & pour les Princes ses Freres. Il les fit sortir du Roiau-

Roiaume, fit un traitté avec *Cromwel*, à qui il ceda de tresgrands àvantages, *& receut le Seigneur Loccard, son Ambassadeur, avec les mesmes honneurs, qu'il eust pû faire rendre au Ministre d'un Teste Couronnée. Le Cardinal Mazarin* dit en ce temps la à un *Ministre d'un Prince* estranger, qui le voyoit asses particulierement, que le *Roy d'Espagne* faisoit offrir au Protecteur cent mille escus par mois, dont il lui feroit tousjours payer deux cent mille par avance, & qu'il feroit joindre vingt mille hommes à l'armée *d'Angleterre*, pour aider à conquerir. *Calais. La France* ne consideroit pas le droit, mais la puissance de l'usurpateur: & c'est ce que tous les autres Princes & Potentats feront tousjours.

Les *Princes*, à qui l'on envoye des *Ambassadeurs* ou des *Ministres* sont obligés de leur faire honneur & civilité, comme les *Ambassadeurs & Ministres*, de leur costé, sont obligés de rendre au Souverain, à qui ils sont envoyez, le respect qu'ils lui doivent, & ils n'y doivent pas manquer en entrant dans ses Estats. Au mois de May 1670. le *Comte d'Essex, Ambassadeur* Extraordinaire *d'Angleterre* aux deux *Rois* du Nort, en arrivant au Sond, negligea ou méprisa de saluer le *Chasteau* de *Cronenbourg*. Le *General Major Holke*, qui y commandoit, pour le faire souvenir de son devoir, *lui fit*

tirir

ster trois coups de Canon à balle. L'Ambassadeur s'en trouva fort scandalisé, mais *Holke* lui fit dire, qu'il estoit obligè de conserver les droits de Souverainetè du Roy, son Maistre, qui entendoit qu'on lui rendist sur ses costes le respect, que le Roy de la Grand Bretagne se faisoit rendre sur les siennes. L'Ambassadeur n'en eut point d autre satisfaction. J'adjousteray icy une particularitè à remarquer: qui est qu'en faisant son entrèe dans Coppenhague, il fut salüé de l artillerie de la Ville; mais le regiment d'Infanterie du General, qu'il trouva en bataille au marché, ne le salua point, & l on dit, que c'estoit à cause du dueil, où l'on estoit pour la mort du feu Roy. On le receut avec un cortege de vingt carosses à six chevaux, tous de dueil, & avec deux à deux chevaux. Je ne puis pas bien comprendre pourquoy on le voulut bien saluer du Canon, & non de la mousquetterie.

Devant que de parler des ceremonies, qui se font aux entrées & aux audiances des Ambassadeurs, je croy devoir dire, qu'il n'y a rien qui fasse un si meschant effet, que l'incivilité, que l'on fait à l Ambassadeur à l'entrée de son Ambassade. Celle que l'Admiral de Chastillon fit en l'an 1555. à Bruxelles, auprès de l'Empereur Charles V & Philippe, son fils, pour voir jurer l'observation de la trève, qui avoit esté

esté fait à Vaucelles, fut fo t solemnelle. Il rencontra entre Peronne & Cambray, M, de Boſſu, Grand Eſcuyer de l'Empereur, pour obſerver ſes actions pluſtoſt que pour honnorer ſa perſonne. Il lui dit d'abord, que la Ville de Bruxelles eſtant remplie d'eſtrangers, à cauſe des Eſtats des Provinces, qui y eſtoient aſſemblés *M. l'Admiral feroit bien de renvoyer une partie de ſa ſuitte*, qui s'eſtoit fort enflée par l'affluence des Gouverneurs de toutes les places frontieres, qui l'avoient voulu accompagner. Lors qu'il fut conduit à l'audiance l'on vit *la grande Salle du Palais tendue d'une Tapiſſerie, qui repreſentoit, avec la bataille de Pavie, toutes les disgraces du Roy François I.* L'Admiral & tous les François en furent fort ſcandaliſez, & ne ſe purent pas empeſcher de le teſmoigner. C'eſt pourquoy j'eſtime, que c'eſtoit bien mal à propos de faire repreſenter a l'entrée d'une grande Princeſſe, a qui une des premieres Villes de l'Europe pretendoit faire des honneurs extraordinaires, *la funeſte tragedie, où le plus proche parent de la Princeſſe faiſoit le principal perſonnage.* Il faut tousjours eſloigner ces objets lugubres des yeux des perſonnes de cette qualité: mais de les vouloir meſler avec les matieres de rejoüiſſance, c'eſt l'entendre fort mal. Le ſens commun ne peut pas ſouffrir ces incongruitez; mais le plus ſou-

souvent il ne se rencontre pas en ceux, à qui l'on donne la direction de ces actions publiques.

Lors qu'en l'an 1604. *le Roy Henry IV.* envoya le *Duc de Sully en Angleterre*, pour complimenter *le Roi Jaques* sur son advenement à cette Couronne, il se rencontra, que *le Roi d'Angleterre* y vouloit faire passer au mesme temps *le Connestable de Castille*, *& l'Ambassadeur que l'Archiduc Albert* y avoit joint de sa part: c'est pourquoy il avoit ordonné quelques Vaisseaux pour le transport de tous ces Ministres, & en avoit donné le commandement à *Robert Mansel*, qui avoit ordre de passer les *Ambassadeurs d'Espagne & de l'Archiduc* dans son bord, comme *Hierómo Turner*, qui servoit de *Viceadmiral* en cette rencontre, *avoit ordre de passer le Duc de Sully.* Ce dernier estant arrivé à Calais devant que les autres fussent à Gravelines, où ils se devoient embarquer, voulut obliger *Mansel* à le transporter dans son Vaisseau a *Douvres*, mais ne le pouvant pas obtenir, a cause des ordres contraires que *l'Anglois* avoit, il se mit dans la barque ordinaire, & se mit en devoir de passer. Dez qu'il fut en Mer il fit *arborer le pavillon de France*, mais *Mansel*, croyant que l'intention du Duc fust de braver celuy du *Roy d'Angleterre*, ordonna a Turner d'en advertir le Duc par

un coup de Canon sans balle, & voyant qu'il s'en mocquoit, il fit abatre le pavillon de France d'un second coup, qui fut tiré à balle. *Le Duc de Sully* en voulut faire du bruit, en arrivant à la *Cour d'Angleterre*, où il avoit beaucoup d'amis, mais on ne luy en fit pas la moindre reparation : tout le monde loüant la resolution, que *Mansel* avoit eüe de maintenir les droits, que les *Roys de la Grand'Bretagne* pretendent sur les quatre mers.

Sur tout un *Prince ne doit pas entreprendre de regler le rang entre les Ministres des autres Souverains qui resident aupres de luy.* Car comme c'est un des points, sur lesquels les Souverains sont les plus sensibles, ils ne peuvent pas souffrir, que d'autres s'erigent en juges incompetents, pour decider les differents de cette nature, ou pour les troubler en la possession, où ils ont esté pendant quelque temps. Il est certain, que ce n'est que depuis que la jonction des *Couronnes de Castille & d'Aragon*, avec les *Royaumes & Provinces* qui en dèpendent, aux *Estats d'Austriche & de Bourgogne*, à fait esperer au *Roy d'Espagne*, que sa puissance le mettroit hors de pair avec tous les autres *Princes de l'Europe*, que cette Couronne là a commencè à disputer le rang à celle de *France*. *Le Roy François I. avoit cedè à Charles V.* a cause de la dignité Imperiale ; mais inconti-
nent

nent aprez son abdication les *Ministres de France* s'opposerent aux pretensions, que ceux de *Philippe* fonderent sur d'autres Principes, mais appuyez de tresfoibles raisons. Le premier demeslé, qui fit esclat sur cet sujet, prit son origine de l'occasion suivante. *François de Vargas*, qui avoit esté *Ambassadeur à Venise de la part de Charles*, avoit estè revoquè par *Philippe*, aprez l'abdication de son Pere. Il est vray, que *Philippe*, en escrivant sur ce sujet au Senat, disoit, qu'il ne rappelloit *Vargas* auprez de luy, que *dans l'intention de le renvoyer à Venise dans peu de temps*; mais il ne laissa pas de substituer en sa place *Don N. Layala*, lequel pretendant prendre le rang, que son predecesseur y avoit tenu, y trouva de si fortes oppositions de la part de *Dominique, Evesque de Lodeve, Ambassadeur de France, qu'il n'osa jamais paroistre en aucune action publique avec luy. Vargas* estant retournè à *Venise* en l'an 1557. ne voulut pas, qu'on luy fist entrèe; parceque voulant faire croire, que ce n'estoit qu'une continuation de sa premiere Ambassade, il pretendoit sous ce pretexte prendre sur l'*Ambassadeur de France* le mesmé avantage, qu'il avoit eu lors qu'il estoit *Ambassadeur de l'Empereur. Il avoit formellement pris congé du Senat, & avoit receu le present de la Republique, lors qu'il estoit party*: mais

quand mesme il n'auroit pas pris congè, & quand il n'auroit point eu de present, & qui plus est, quand il n'auroit bougè de Venise, il ne pouvoit pas representer un Empereur qui n'estoit plus, & qui par son abdication avoit fait expirer le pouvoir de son Ambassadeur; tellement que *Vargas* ne pouvant plus agir pour Charles, ne pouvoit estre considerè que comme Ministre de Philippe. La Republique, qui ne vouloit pas offenser l'Espagne, tascha de se décharger de la decision du different sur le Pape, & avoit cependant *fait un decret, par lequel elle ordonnoit, que les Ambassadeurs ne se trouveroient point aux ceremonies publiques de S. Marc, que le different n'eust esté reglè à Rome. Mais l'Evesque d'Acqs*, de la Maison de Noailles, ayant succedé a l'Evesque de Lodeue, fit au mois d'Avril 1558. de nouvelles instances auprez du Senat, à ce qu'à l'avenir on ne l'empeschast plus de se trouver aux Ceremonies, & d'y prendre la place qui luy estoit deuè, à cause du Roy, son maistre; veu que depuis que Ferdinand avoit succedè à Charles dans l'Empire, l'Ambassadeur d'Espagne ne pouvoit plus prendre la qualité d'Ambassadeur de l'Empereur. Dez que l'on commença à mettre ce different sur le tapit, le Senat avoit donnè ordre a *Jacomo Soranzo*, son Ambassadeur en France, d'y representer ce

qui

qui s'estoit passé sur ce sujet, & de tascher de faire trouver bon, qu'il eust fait prier les deux Ambassadeurs de ne se trouver point aux Ceremonies, que le different ne fust accommodé. C'est pourquoy il fit dire a *l'Evesque d'Acqs*, qu'il estoit bien marri de voir cette contestation entre les deux Ambassadeurs; tant parceque leurs actions publiques n'estoient plus honnorées de la presence des Ministres de deux si grands Rois, que parce que c'estoit dans leur Estât que l'on avoit fait revivre cette question, & qu'il sembloit, que c'estoit au Senat, a qui l'on en demandast la decision. Qu'il esperoit que le different seroit reglè ailleurs que chez eux, & que cependant le Roy souffriroit, que les affaires demeurassent dans les mesmes termes; du moins jusqu'a ce qu'ils eussent envoyé consulter le ceremonial de Rome, & qu'ils fussent asseurez, comment on en usoit en cette Cour la. L'Ambassadeur respondit, qu'il ne se soucioit point de ce que le Ceremonial en pouvoit dire; mais que *son intention estoit de se maintenir en la possession, où le Roy, son maistre, estoit depuis plusieurs siecles*, & neantmoins qu'il vouloit bien s'absenter des Ceremonies publiques, jusques a celles de l'Ascension, où il estoit resolu de se trouver. Mais ayant appris le lendemain, que *l'Ambassadeur d'Espagne avoit declaré*, dans une au-

diance secrete, qu'il avoit eüe ce jour la, qu'il *pretendoit la presseance, non comme Ambassadeur de l'Empereur, mais comme Ministre du Roy Catholique*, il demanda aussi audiance, & en suitte un deuxjesme, où il dit, que le different avoit changè de nature, & que ce que *l'Ambassadeur d'Espagne* avoit dit sur ce sujet en sa derniere audiance, estant une nouvelle pretension, dont il n'avoit point ouy parler auparavant, il ne vouloit plus ouir parler d'accommodement; mais bien declarer, que c'estoit à la Republique à le maintenir en la prerogative acquise au Roy, son maistre, de temps immemorial: demeurant tousjours dans les termes, dont il estoit tombè d'accord, qu'il ne se trouveroit point aux Ceremonies jusques à l'Ascension. Quelques jours devant cette feste le Senat le fit prier de ne se trouver point aux Ceremonies pour cette fois là, & de ne forcer point le Senat de decider une question, dont il ne pouvoit pas prendre cognoissance, On avoit adverty *l'Evesque, que l'Ambassadeur*, qui estoit de la part de la Republique à Rome, n'avoit point d'ordre de voir le Ceremonial; mais seulement de remarquer comment on en useroit en cette Cour là a l'esgard de *l'Ambassadeur de France*, qui y estoit deja, & celuy *d'Espagne*, qui y estoit attendu: c'est pourquoy il protesta, qu'il

use.

uſeroit de ſon droit, & qu'il ne pouvoit pas deferer à *la priere* de la Republique, au prejudice du commandement, qu'il avoit du Roy, ſon Maiſtre. Les Deputez du Senat repartirent, que ce *n'eſtoit pas une priere, mais une ordonnance du Senat, qui n'entendoit pas, que l'Ambaſſadeur ſe trouvaſt à la ceremonie*. L'Ambaſſadeur fit venir tous les domeſtiques du Cardinal de Tournon, qui eſtoit logé dans ſon Palais, afin qu'ils fuſſent teſmoins de ce que le Senat luy faiſoit dire, & en donna advis au Roy, par ſa lettre du 20 May. Sur celà le Roy eſcrivit au Senat le 11. Juin, & donna en meſme temps ordre à *l'Eveſque d'Acqs* de declarer à la Republique, que ſi elle continuoit de faire difficultè de luy donner le rang qui luy eſtoit deu, il prendroit ſon audiance de congè, & ſe retireroit. Le Senat en avoit eſtè desja adverty par ſon Ambaſſadeur, à qui le Roy s'en eſtoit expliquè; ſi bien que pour prevenir ce que *l'Eveſque* auroit pû dire a cette occaſion, il reſolut de le faire prier par des Deputez d'aſſiſter a la Ceremonie, & a la proceſſion ſolemnelle. qui ſe devoit faire le jour de la viſitation de N. Dame, où le Doge ſe devoit trouver, accompagnè des Ambaſſadeurs. *Celuy de France s'y trouva* ſeul; tellement que par la'on luy adjugea aſſez ouvertement la preſſeance, au prejudice

de celuy d'Espagne, qui n'en fut pas prié, & ne s'y trouva point.

Ce different, qui avoit esté fort agité à Trente, fut remis sur le tapis à Rome en l'an 1564 sous le Pape Pie IV. L'Ambassadeur d'Espagne faisoit instance à ce qu'il fust reglé par une Sentence diffinitive, & demanda, qu'on luy donnast la premiere place, à la main gauche du Pape, en laissant celle de la main droite à l'Ambassadeur de l'Empereur. Il ne dissimula point, que si le Pape luy refusoit une chose, qu'il disoit estre tresjuste, le Roy, son maistre, ne se contenteroit pas de revoquer son Ambassadeur, mais il ordonneroit aussi à tous ses sujets de sortir de tout l'Estat de l'Eglise. L'Ambassadeur de France protesta, au contraire, que si on le troubloit en la possession, où il estoit depuis plusieurs siecles, de prendre rang immediatement aprez *l'Ambassadeur de l'Empereur*, le Roy, son Maistre, revoqueroit son Ministre, & se separeroit, avec tout son Royaume, de l'obeissance du Siege de Rome. Et de fait *le Roy avoit donné ordre à son Ambassadeur, en cas que l'on entreprist quoy que se soit sur son droit, de declarer cette separation au Pape, & de sortir de la Ville* Le Pape craignant, que la France, où la Religion Protestante avoit desja fait de grands progrez, ne suivist l'exemple de l'Angleterre, *ordonna, de l'advis*

de

de tous les Cardinaux, que la place, que l'Ambassadeur de France avoit tousjours occupée, luy seroit conservèe, & que l'on en donneroit une à celuy d'Espagne, separemment des autres *Ambassadeurs*, parmy les Cardinaux, aprez le dernier Cardinal Prestre. L'Ambassadeur d'Espagne n'y voulut pas acquiescer, & le Pape fasché de voir sa bonne volontè si mal recognue, dit en colere; que *c'estoit une civilitè qu'il luy avoit faite, en le mettant hors de rang d'avec les autres Ambassadeurs; mais puis qu'il ne s'en vouloit pas satisfaire, il n'avoit qu'aller où il luy plairoit, & qu'il ne revoqueroit pas son ordonnance.* Le Pape Pie ne regla pas le rang entre les deux Ambassadeurs, en conservant à celuy de France la place, qui lui appartenoit, & qu'il avoit toûjours eue, & en faisant civilitè à celui d'Espagne.

Les Espagnols ne renoncerent pas pour cela à leurs pretensions; mais ont recherchè depuis toutes les occasions, qui les pouvoient favoriser, ou leur fournir quelque tiltre ou pretexte. *Don Pedro Faxardo*, se trouvant fort peu d'annèes aprez cette declaration du Pape, à la diete, qui avoit estè convoquèe en Pologne, pour l'election d'un nouveau Roy, aprez le decez de Sigismond Auguste, & voulant aller à l'audiance, que le Senat donnoit aux Ambassadeurs de tous les pretendants à la Cou-

ronne, pour y recommander les interests de leurs Maistres, *se joignit à l'Ambassadeur de l'Empereur, & tascha d'entrer avec luy dans la tente, où le Senat estoit assemblé.* Il disoit, que le Roy d'Espagne, son maistre, n'avoit point d'autre interest que celuy de l'Empereur, & que n'ayant point d'autre intention, que de recommander la personne de l'Archiduc Ernest, fils de Maximilian. II. il croyoit le pouvoir faire dans une mesme audiance avec *l'Ambassadeur de l'Empereur*, sans en demander une pour luy en particulier. Mais *les Ambassadeurs de France s'y opposerent, & en le faisant retirer, se conserverent le rang, qui êtoit deu au Roy leur Maistre.*

Il y eut encore quelque contestation pour la presseance à l'assemblée de Vervins en l'an 1598. entre *Mrs. de Belhevre & de Sillery*, Ambassadeurs de France, d'un costé, & *Mrs. Richardot, Taxis & Verreycken*, Ambassadeurs du Roy d'Espagne, d'autre. Le *Cardinal de Florence*, qui y estoit Legat de Clement VIII. comme Mediateur, & qui s'en trouvoit fort embarassé, proposa plusieurs expedients, qui furent tous rejettez par *M. de Belhevre*, à qui l'on ne put pas faire agréer les offres, que les autres faisoient, de ceder comme Ambassadeurs de l'Archiduc Cardinal, Gouverneur des Pays bas. Il disoit qu'il ne les pouvoit considerer que comme Ambassadeurs

du

du Roy d'Espagne, avec lequel le Roy, son Maistre, pretendoit traitter; & non avec le Cardinal ny avec ses Ministres; insistant à ce qu'ils luy cedassent en cette qualité. Pour sortir de cet embaras, l'on s'avisa de regler les seances en sorte, que le Legat prendroit le haut bout de la table. Que l'Evesque de Mantoue, Nonce du Pape, se mettroit à la droite du Legat, & qu'aprez cela on *laisseroit aux Ambassadeurs de France le choix de se mettre, ou aprez le Nonce, ou bien vis à vis, à la main gauche du Legat.* Ils prirent le dernier party, quoy qu'il semblast, qu'en cela il y eust quelque chose de contraire à la maxime, qui dit, que la derniere place du premier rang est plus honnorable que la premiere du second. Mais outre que le choix mettoit tout l'avantage du costé des François, il n'y avoit pas icy deux rangs differents, mais les places, qui estoient plus proches de la premiere estoient les plus honnorables: bien entendu que les deux places des deux Ambassadeurs de France n'estoient contées que pour une, non plus que les trois des trois Ambassadeurs d'Espagne. Aussi ne faut il pas douter, que les Espagnols n'eussent pris le mesme party, si on leur en eust laissé le choix.

Le *Comte de Tillieres*, Ambassadeur ordinaire de France; & le *Comte de Gondemar*,

Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne en Angleterre, ayant eſté priez tous deux au divertiſſement d'une courſe de bague, la Cour, afin de contenter l'un & l'autre, avoit fait faire deux loges, qui eſtoient placées en ſorte, que l'on ne pouvoit pas dire, que l'un des Ambaſſadeurs euſt eſté avantagé ſur l'autre. Neantmoins celuy de France dit, *qu'il ne ſuffiſoit pas de placer les deux Ambaſſadeurs en pareil degré d'honneur, mais qu'il falloit faire en ſorte, que tout le monde viſt, que celuy d'Eſpagne cedoit la preſſeance à la France.* Il demanda pour cet effet, qu'on luy laiſſaſt le choix des deux loges, mais ne le pouvant pas obtenir, il aima mieux ne ſe trouver point au divertiſſement, & ne voulut pas meſme que ſa femme y allaſt. *L'Ambaſſadeur d'Eſpagne en prit avantage; comme s'il euſt fait quitter la partie à celuy de France.* Il en eſtoit quelque choſe: mais il eſt impoſſible qu'un Ambaſſadeur puiſſe parer ces coups, quand le Prince, auprez duquel il reſide, ſe declare pour ſon competiteur. Le Roy *Jaques* avoit les inclinations plus Eſpagnoles que Françoiſes en ce temps la, & il ſe divertiſſoit avec le *Comte de Gondemar*, qui l'amuſoit de l'eſperance du mariage de l'Infante. De ſorte que tout ce que le *Comte de Tillieres* euſt pû faire n'euſt de rien ſervi, qu'a luy faire un affaire, & peuteſtre a ſon maiſtre auſſi.

Les

Les *Ambassadeurs d'Espagne* n'ont pas laissé de pretendre, que les ordonnances & les exemples de Rome & de *Venise* n'ont pas pû prejudicier aux droits du Roy, leur maistre, & ont tousjours tasché de se conserver une espece de possession, jusqu'a ce qu'aprés la rencontre, que le *Comte Destrades* eut à Londres en l'an 1661. avec le *Baron de Vatteville, Ambassadeur d'Espagne*, à l'entrée d'un *Ambassadeur* de *Suede*, *le Roy de France* ait contraint celui *d'Espagne* de lui ceder la presseance par une declaration formelle. Et dautant que c'est une des fortes actions, qui ayent esté faites de nostre temps, j'en diray icy les plus importantes particularités.

Le premier desordre, qui faillit de rejetter la *France* & *l'Espagne* dans la guerre, d'où elles ne faisoient que de sortir, arriva vers la fin de Septembre 1661. à l'occasion de l'entrées, que le *Comte de Brahe, Ambassadeur de Suede*, fit à *Londres*. Les *Ambassadeur* des deux Couronnes, prevoyant bien qu'il y auroit contestation pour le rang de leurs carosses, avoient de part & d'autre pris des precautions, pour se le conserver. Le *Baron de Vatteville, Ambassadeur d'Espagne*, non content de s'estre fortifié de plusieurs soldats de la garnison *d'Ostende*, s'asseura encore de plusieurs Anglois: & afin que l'on ne coupast point les traits

traits des chevaux de son carosse, il les fit garnir de petites chaines, & acquit par là un grande avantage. *Le Comte Destrades* avoit renforcé son train le mieux qu'il avoit pû; ne croyant pas pourtant, que l'on en deust venir à de si grandes extremites. Le *Duc de Yorc*, qui s'en doutoit, avoit fait mettre une Cornette de Cavallerie, & trois compagnies de son Regiment d'infanterie sous les armes; mais comme les Officiers n'avoient point d'ordre de les employer contre les gens des *Ambassadeurs*, tout ce qu'ils purent faire, ce fut d'estre Spectateurs du combat & du desordre. Il fut asses grand; mais les gens de *Vatteville* ayant tué quelques uns des chevaux du carosse de *Destrades*, & coupé les traits, il ne leur fut pas difficile de prendre rang immediatement aprés le carosse de *l'Ambassadeur de Suede*. Ce ne fut pas sans quelque tuerie de part & d'autre; mais il y eut plus de *François* de tués que *d'Espagnols* ou *d'Anglois*. *Destrades* en fit ses plaintes au *Roy d'Angleterre*, qui fit mettre en prison quelques uns de ses sujets, qui s'estoint loüés à *l'Ambassadeur d'Espagne*: & afin de prevenir de semblables desordres à l'avenir, il ordonna, que les carosses des *Ambassadeurs* ne se trouveroient plus à cette sorte de ceremonies. Sur les premiers advis, que l'on en eut en *France*, *le Roy* fit

or-

ordonner *au Comte de Fuensaldagne, Ambassadeur d'Espagne*, qui avoit desja commencé à faire ses visites de congé, pour aller a son Gouvernement de *Flandres*, de sortir de la Cour dans 24. heures, & de ne s'arrester point dans les Villes de son passage, qu'il ne fust sorti du Roiaume. Il envoya ordre à *l'Archevesque d'Ebrum*, son *Ambassadeur à Madrid* d'en demander satisfaction & reparation, & à faute de l'obtenir, de se retirer de cette Cour la. Le *Roy d Espagne*, qui estoit aagé & maladif, promit de la lui faire faire, & la fit en effet, d'une maniere si extraordinaire, qu'estant presque sans exemple, ses particularites doivent necessairement trouver place en ces memoires. Dès que *l'Archevesque d'Embrun* en eust parlé au *Roy d'Espagne*, il en tira cette asseurance, qu'il donneroit au *Roy de France*, son gendre, toute la satisfaction qu'il pouvoit desirer: & pour en donner une premiere preuve, il promit de revoquer le *Baron de Vatteville* de *l'Ambassade d'Angleterre: qu'il donneroit ordre à tous ses Ambassadeurs de ne se trouver point aux ceremonies où ils pourroient entrer en contestation avec ceux de France, & que le Marquis de la Fuente, nommé à l'Ambassade de France, en feroit la declaration au Roy Il la fit le* 24.*Mars* 1662. dans le grand cabinet du *Louvre*, où le *Roy* avoit fait venir

nir tout ce qu'il y avoit *d'Ambassadeurs* & de *Ministres* estrangers à *Paris*, en la presence du *Duc d'Orleans*, *du Prince de Condé*, du Chancelier, de plusieurs Ducs & *Pairs*, & des quartre Secretaires d'Estat, qui en prirent acte; de sorte que cette reparation approchoit bien fort de l'amende honnorable; bien qu'il y eust encore quelque chose de plus fascheux en celle des *Chigy*. L'on doit juger de cette declaration, qu'il n'y a point d'apparence, qu'a l'avenir il y ait contestation pour le rang entre les deux Couronnes; à moins que les affaires du monde donnent dans une revolution, que l'on ne peut pas encore bien prevoir.

En l'an 1581. il fut signé à Londres un projet de contract de mariage entre le Duc d'Anjou & la Reine *Elisabeth d'Angleterre*, où les *Ministres de France* & *d'Angleterre* eurent beaucoup de peine à s'accommoder pour le rang. Les Commissaires Anglois, qui avoient dressé les articles, y avoient mis par tout leur nom devant ceux des *Ambassadeurs de France*, qui soustenoient, *que la presseance leur appartenoit en tous les actes; tant en ceux qu'ils devoient emporter, qu'en ceux qui demeureroient en Angleterre*. Ils disoient, que cela estoit deu à la dignité du *Roy*, leur Maistre, & qu'il en avoit esté usé ainsy au traitté, qui fut fait a Blois en l'an 1572. Les *Anglois*

glois soustenoient au contraire, qu'en tous les escrits, qui avoient esté baillez & eschangés, mesme avec les *Ministres* de l'Empereur, les Commissaires Anglois avoient signé devant les autres, & que leurs noms precedoient per tout dans le texte ; s'en rapportant aux originaux, & particulierement a ceux des traittès faits entre Eduard VI. & *François* I. en l'an 1546. entre le mesme Eduard & Henry II. en 1551. & en celui du Chasteau en Cambresis en 1559. L'on demeura enfin d'accord, que les noms, les seings & les sceaux des *Ambassadeurs de France precederoient* ceux des Commissaires *Anglois, tant au contract de mariage, que dans les autres actes, que les mesmes Ambassadeurs delivreroient aux Commissaires d'Angleterre, & que reciproquement les noms, les seings & les sceaux des Commissaires Anglois precederoient dans les doubles, que ceuxcy bailleroient aux Ambassadeurs de France*: & ce sans prejudice de ceuxcy, & a condition, que les Anglois feroient voir, que par le passé il en avoit esté ainsy usé en tous les traittés, à la reserve de celui de Blois, dont il vient d'estre parlé: où les Anglois advouoient avoir fait une beveüe. Ce fut pourtant *Walsingam* qui l'avoit negotié, qui n'estoit pas fort accoustumé d'en faire. Aujourdhuy cela ne se dispute plus entre des Princes d'une
digni-

dignité égale ; pourveu que tous les *Ministres* qui signent le traittè ayent le mesme caractere. *Car quand un Monarque employe un Ministre du second ordre dans un traittè, où il signe avec l'Ambassadeur d'un Estat, qui cede par tout aux Testes Couronnèes, celuicy signe le premier : & mesme dans le texte, il est tousjours nommè devant le Resident ou l'Envoyè.* L'on en a un grand exemple en tout ce qui fut negotiè en l'an 1668. à la Cour de *France* par *Mrs. van Beuninguen*, *Ambassadeur* des Provinces Unies, & *Trevor*, *Ministre d'Angleterre* : mais revestu d'un moindre caractere.

Il est certain, *que les Ducs de Savoye ont autrefois precedè la Republique de Venise*, jusqu'à ce que le *Duc Emanuel Philibert*, cedant aux disgraces, qui l'accablerent pendant les guerres de *Charles* V. & de *François* I. se trouva obligé de rechercher la protection de la Republique, & se fit donner la qualité de fils de St. Marc. Et dautant que le fils ne pouvoit pas, de bonne grace, préceder le Pere, il ceda le rang à la Republique, mais à condition, qu'ils se traitteroient également aux tiltres, aux visites & aux autres ceremonies. Ce qui a estè observè fort longtemps, mais il a estè aussy plusieurs fois interrompu : ainsy que nous allons voir. *Ce n'est que depuis la fin du siecle precedent, que les Ambassadeurs se*

font

font donner le tiltre d'Excellence : & ce a l'occasion suivante. *Louis de Gonzague, Duc de Nevers*, estant *Ambassadeur* à Rome en l'an 1593. ainsy que nous avons dit ailleurs, bien que le Pape ne le voulust point reconnoistre en cette qualitè, les *Ministres* des autres *Princes*, affectionnès à la *France*, ne laissoient pas de le considerer comme tel, & ne faisoient point difficultè de le traitter *d'excellence*; parce qu'ils jugeoient, que son caractere d'Ambassadeur ne lui pouvoit pas oster ce qu'il tenoit de sa naissance, comme *Prince* de la *Maison de Mantoue*. Les partisans *d'Espagne*, qui en vouloient tirer de l'avantage, donnerent le mesme tiltre à *Ambassadeur* de cette Couronne là. *Foscarini*, qui l'estoit en ce temps là en *France* pour la republique de *Venise*, qui est en possession d'aller de pair avec les Testes Couronnées, & de suivre leurs *Ambassadeurs* immediatement, s'avisa *de se faire donner la mesme qualitè par le Sieur de Jacob, Ambassadeur de Savoye, & ne fit point de difficultè de la lui donner aussy*. Le Marquis de S Maurice, successeur du Sr de *Jacob*, suivit l'exemple de son precesseur, & ces deux Ambassadeurs continuerent de se traitte dans cette égalité; jusqu'a ce que *Coutarini*, successeur de *Foscarini*, refusa de traitter d'Excellence *l'Abbè de Mante*, successeur de *S. Maurice*. Le pretexte de son

son refus fut, qu'il ne pouvoit pas donner ce tiltre à un Ecclesiastique du second ordre, pendant que l'on ne donnoit que celui de *Seigneurie Illustrissime* aux Cardinaux. Toutefois comme ce n'estoit qu'un pretexte en effet, il refusa de donner la mesme qualité *au Comte de la Verrue*, successeur de *l'Abbé de Mante*: en disant, qu'il ne pouvoit pas donner au Comte le tiltre qu'il avoit refusé a l'Abbé: se moquant ainsy de l'un & de l'autre; bien que les Nonces du Pape, Bagni, Spada, Bichi & Ceva n'en eussent point fait de difficulté. Le *Duc de Savoye* s'en plaignit aussy du tort que le Doge de Venise lui faisoit, en refusant de lui donner la qualité d'Altesse dans l'inscription de ses lettres, quoy qu'il ne fist point de difficulté de la lui donner dans le texte. Cette contestation fut cause que ces Ambassadeurs ne se voyoient point: & mesme lors que *Contarini* s'en retourna à *Venise de son Ambassade de* France, *Charles Emanuel, Duc de Savoye*, ne le voulut point voir, & defendit qu'on lui rendist les honneurs, qu'il avoit accoustumé de faire rendre aux Ambassadeurs de la Republique lors qu'ils passoint par ses Estats. En l'an 1631. il porta mesme l'affaire si loin, *qu'il fit sortir l'Ambassadeur de Venise de sa Cour*, sous pretexte, qu'il y faisoit des intrigues contre son service. Il disoit aussy,
qu'il

qu'il prenoit la qualité de *Roy* de Chipre à meilleur tiltre que la Republique, puis qu'elle n'y avoit point d'autre droit, que celui qu elle avoit acquis par la donation de Catherine Cornare, veuve de Jaques, qui estoit bastard, & usurpateur de cette Couronne la: au lieu que lui fondoit le sien sur le mariage, qu'Anne de Chipre avoit fait en la *Maison de Savoye*, & sur la donation de Charlotte La *France* fit en l an 1632. travailler puissamment à l'accommodement de ce different; mais il ne se put pas conclurre, non plus que la ligue avec les Princes d'Italie, dont la France fit faire un projet en ce temps la. Presentement comme le *Duc de Savoye ne fait point de difficulté de ceder à la Republique, ainsy la Republique n en fait point de faire donner le tiltre d'Excellence aux Ambassadeurs de Savoye.* Je remarque, que dans la lettre, que l'Archiduc Leopold escrivit aux trois Ambassadeurs de France du 24 May 1620. il donna au *Duc d'Angoulème le tiltre d'Excellence*, & aux deux autres, sçavoir *au Comte de Bethune & à M. des Preaux*, *celui de Seigneurie illustrissime.* Et a son exemple le Duc de Baviere, en leur escrivant du 16. & 22. Juin de la mesme année, donna le tiltre *d'Excellentissimus au Duc*: & aux deux autres celui *d Illustrissimi.* Ces deux *Princes* estant Souverains, qui ne traittent pas tousjours les Ambassa-

baſſadeurs d'Excellence, le donnent au Duc d'Angouleme, à cauſe de ſa naiſſance. Le tiltre d'Alteſſe eſtoit encore ſi peu commun en ce temps la, qu'il n'y avoit perſonne en *France*, à qui on le donnaſt. Le Duc eſtoit fils naturel du *Roy Charles* IX.

Depues quelques années les *Miniſtres* de la Cour de France, & meſme les Secretaires d'Eſtat, veulent qu'on leur donne de l'Excellence, C'eſt à l'exemple de pluſieurs autres Cours de l'Europe, parmy leſquelles celle de Suede pretend, que l'on ne peut pas refuſer ce tiltre aux Senateurs, parce qu'ils ne ſont pas tant Conſeillers du Roy, que Senateurs du Roiaume. Les François ont eu de la peine à s'accouſtumer à cette façon de parler en troiſieme perſonne, comme les Italiens, de qui ils l'ont appriſe; quoy qu'elle ſoit auſſy familiere aux Eſpagnols & aux Allemands. M. le Prince de Condé ne peut pas ſouffrir qu'on le traitte d'Alteſſe, apres que l'on donne la meſme qualité à pluſieurs autres, qui ne la meritent point. Celle d'Alteſſe Royale n'eſt connue en France, que depuis le premier voyage que le feu Duc d'Orleans fit à Bruxelles en l'an 1631. d'où il rapporta ce nouveau tiltre. On ne le donne qu'aux fils & filles de Rois, & le Duc de Savoye le prend, à cauſe de ſes pretenſions ſur le Roiaume de Chipre: mais aſſez improprement,

ment. Car si ce Roiaume lui appartient, il se doit faire donner le tiltre de Majestè, & s'il ne lui appartient point, celui d'Altesse Royale ne lui appartient point non plus.

Pour revenir à ce que j'ay dit de la Savoye, *l'Abbè della Scaglia, Ambassadeur de Savoye*, estant arrivé à Londres en l'an 1627, de tous les Ambassadeurs qui y estoient, il n'y eut que celui des Provinces Unies, qui lui voulust rendre la premiere visite. Il y avoit en ce temps la à Londres deux Ambassadeurs de Dannemarc, *Brahe & Thomasson*, qni s'en excuserent; premierement sur l'indisposition de l'un, qui empeschoit l'autre de faire seul cette civilité. Aprés cela ils dirent, qu'ayant desja pris leur audiance de congé, ils ne se vouloient pas engager à de nouvelles visites. Le Duc de Savoye estoit beaufrere du Roy d'Angleterre; de sorte que la Cour eust estè bien aise, que l'on eust fait honneur à son Ambassadeur; c'est pourquoy elle en fit presser les Ambassadeurs de Dannemarc par le Maistre des ceremonies; mais ils s'en expliquerent franchement, en disant, que c'estoit une chose sans exemple, qu'un Ambassadeur de Roy eust rendu la primiere visite a l'Ambassadeur d'un Duc. Pour dire la verité, ce fut une tresmeschante raison, fondèes sur une ignorance fort grossiere; veu que l'on a une infinitè d'exemples

ples du contraire. *Le Comte de Carlile* dit en ce temps la, que lors qu'il avoit esté *Ambassadeur* Extraordinaire en France en l'an 1624, *il avoit rendu la premiere visite à l'Ambassadeur de Savoye*, & ce à l'exemple du Nonce & des autres Ambassadeurs. On remonstra aux Ambassadeurs de Dannemarc, qu'au commencement de ce siecle il y eut une assemblée de plusieurs Princes a Dusseldorp, pour les affaires de la succession de Juillers, ou l'Ambassadeur de France estant arrivé le premier, rufusa de rendre la premiere visite aux Ambassadeurs ou Deputés des Estats, qui estoient arrivès les derniers; mais ceuxcy s'y opiniastrerent si bien, que l'Ambassadeur, qui ne pouvoit rien faire sans eux fut enfin obligé de se rendre. Neantmoins, & non obstant que le Roy de Dannemarc, dont les affaires estoient en tresmauvais estat, eust besoin de faire des amis, les Ambassadeurs n'en voulurent rien faire. *L'Ambassadeur de Venise en fit autant*, se servant de l'exemple de *Monsieur de Blainville*, qui en avoit usè de la mesme maniere à lègard de l'Ambassadeur de Savoye, qui estoit à Londres de son temps: comme aussy à l'egard de celui de Mantoue.

Le Comte de Suartzembourg, Ambassadeur de l'Empereur en Angleterre en l an 1622. eut un assez grand demeslè au sujet des

des tiltres, avec *Girolamo Landy, Ambassadeur de Venise.* Ce dernier ayant appris, que le Comte estoit arrivè à Londres, l'envoya aussitost complimenter par son Secretaire, qui adjousta au compliment, que *l'Ambassadeur* son Maistre luy rendroit bientost ses devoirs en personne. Mais le mesme Secretaire remarqua, que le Comte, en parlant de *l'Ambassadeur de Venise,* ne le traittoit que de *Seigneurie Illustrissime*, à l'exemple du *Comte de Gondemar & du Marquis d'Inoyosa, Ambassadeurs d'Espagne, qui n'en avoient pas usè autrement.* Landy, qui se trouvoit encore offensè de ce que le Comte n'avoit point respondu à sa civilitè, & ne luy avoit pas faire compliment, luy en fit faire reproche par le Maistre des Ceremonies: mais le Comte lui respondit, qu'il ne pouvoit pas traitter autrement le *Ministre d'un Estat*, qui estoit si loin au dessous de la dignitè de l'Empereur, son Maistre: *qu'il ne luy donneroit point le tiltre d'Excellence*, laquelle il sçavoit que l'Ambassadeur d'Espagne ne luy avoit pas donnè: que ce que les autres Ambassadeurs avoient fait ne pouvoit pas faire exemple à son esgard, & que si l'Ambassadeur de Venise pretendoit le traitter de *Seigneurie Illustrissime*, il le traitteroit de *Seigneurie* simplement, & qu'il y feroit tousjours quelque distinction. Et pour ce que *Landy* se plai-

gnoit de ce qu'il ne l'avoit pas envoyé visiter, que c'estoit parce que le Secretaire lui avoit dit, que son maistre le viendroit voir incontinent, & qu'il s'y estoit attendu. Ces deux *Ambassadeurs* ne se virent point.

Le mesme *Comte de Suartzembourg* eut encore une autre démeslé, presque de la mesme nature, avec *l'Ambassadeur de France*; du moins pour ce qui estoit la visite. Celuicy lui avoit fait faire civilité dez qu'il fut arrivè á Londres, *& trois jours aprez il lui rendit visite en personne*; ne doutant point, que dans l'ordre des visites il ne lui rendist aussi la premiere. Le Comte au contraire fit cet honneur à *l'Ambassadeur d'Espagne*, tant par inclination, & par ordre, à cause qu'on luy donne le premier rang à Vienne, que parce qu'en effet *l'Ambassadeur d'Espagne avoit prevenu celui de France, & avoit veu le Comte devant luy.* Neantmoins l'Ambassadeur de France ne laissa pas de s'en offenser, tellement que lors que le *Comte de Suartzembourg* luy envoya demander l'heure de sa commodité, pour le voir au sortir de son disner, *il lui fit dire, que le temps ayant estè fort mauvais pendant quelques jours, & s'estant mis au beau, il vouloit profiter de l'occasion, & s'aller promener à la campagne.* Ces deux *Ambassadeurs* ne se virent point non plus *Un Ambassadeur de France ne verra pas un Ministre, qui aura*

avoit rendu sa premiere visite à l'Ambassadeur d'Espagne.

En l'an 1645. au commencement de la negotiation de Munster, *les Deputez des Villes Anseatiques* ayant fait demander audiance aux *Ambassadeurs de France, à l'hostel de M. d'Avaux*, qui estoit alors le premier de l'Ambassade, on la leur assigna en dimanche 29. Janvier, & on leur fit dire en mesme temps, qu'au sortir de la visite, où bien le lendemain, ils pourroient aussi voir *M. Servient*, qui estoit logé separement. Ils furent receus dans le vestibule par les domestiques de *M. d'Avaux*, qui le remplissoient, aussi bien que la montée, par laquelle on les conduisit dans la Chambre. En entrant ils y trouverent aussi *M. Servient*, qui les receut avec la mesme civilité que son collegue leur faisoit, en les touchant en la main, à la mode du pays. On les fit asseoir sur des sieges à dos, & aprés qu'ils eurent achevé leur compliment, qu'ils adresserent à l'un & a l'autre, *M. d'Avaux*, qui voulut obliger *M. Servient* a répondre, voyant qu'il s'en defendoit par civilité, y répondit au nom de tous les deux: mais *il les conduisit seul jusques au bas de l'escalier.* Les Deputez, qui croyoient s'estre acquitez de ce qu'ils devoient a la *France*, estant arrivez chez eux, envoyerent demander audiance aux *Ambassadeurs d'Espagne*,

 pagne,

pagne, & l'eurent dez le lendemain, en la mesme maniere qu'ils l'avoient eue des Ambassadeurs de France. Le dernier jour de Janvier ils *l'envoyerent demander à M. Servient* en particulier, qui la leur assigna à deux heures aprez midy. En arrivant chez luy ils furent receus dans le vestibule par plusieurs de ses domestiques, qui les firent entrer dans un chambre, où ils demeurerent quelque temps seuls, & aprez cela un Gentilhomme leur vint dire: Qu'il estoit vray, que *M. Servient* leur avoit donné heure; mais que se trouvant presentement occupé à d'autres affaires, il n avoit pas le loisir de les ouir. Qu'ayant appris avec cela, que le jour precedent ils avoient rendu visite aux Ambassadeurs d'Espagne, ce qui destruisoit le droit incontestable du Roy de France, & celuy de M. Servient, qui estoit Ambassadeur en mesme degré & dignité que *M. d'Avaux*, il avoit sujet d'en estre offensé, & ne les pouvoit pas admettre, sans l'ordre exprez du Roy, son Maistre. Qu'ils avoient peché contre leurs Committents, aussi bien que contre sa Majesté Treschrestienne, & qu'ils auroient de la peine à s'en justifier. Les Deputez, surpris de cette harangue, voulurent excuser leur procedé; mais leurs excuses ne furent pas receues, & en leur ostant l'esperance de voir *M. Servient*, on les obligea à se reti-

rer;

fer : les mesmes domestiques les conduisant jusques au carosse. Les Deputez disoient pour leur justification, qu'ils n'avoient qu'une seule lettre de creance, qui s'adressoit aux deux Ambassadeurs : que tous les deux ne composoient qu'une seule Ambassade, qui estoit indivisible en elle mesme : qu'ils avoient parlé a l'un & a l'autre devant que de voir les Ambassadeurs d'Espagne : que *M. d'Avaux* avoit respondu pour tous les deux, & qu'ils croyoient avoir satisfait, en rendant visite aux Ambassadeurs de France immediatement aprez celle qu'ils avoient rendue aux Ambassadeurs de l'Empereur ; ayant fait cognoistre par là, qu'ils preferoient la France a l'Espagne. Ils se trouverent tellement irritez par le procedé de *Servient*, qu'ils s'en vouloient ressentir par un escrit public ; mais les Ministres de Hesse l'empescherent, & adjusterent le different en sorte, que M. *Servient*, arrivant quelque temps aprez à Osnabrug, en fit aussi advertir les *Deputez des Villes Anseatiques*, qui le virent en suitte, & il leur rendit la visite. Il y avoit quelque apparence de raison en ce que les Deputez disoient pour leur justification ; mais ils avoient tort de demander audiance a M. *Servient*, s'ils croyoient la luy avoir rendue chez M. *d'Avaux*, & s'ils ne le croyoient pas, ils ne devoient point interrompre

leurs visites, pour aller chez les Ambassadeurs d'Espagne. C'est une regle generale, que les Ambassadeurs d'un mesme Prince, ou d'un mesme Estat, en quelque nombre qu'ils soient, ne composent qu'une seule Ambassade, & s'il est permis de parler ainsi, qu'un seul representatif; de sorte qu'ils sont inseparables & indivisibles. Lors que le *Duc d'Angoulesme, le Comte de Bethune & M. de Chasteauneuf l'Aubepine*, furent en l'an 1620. envoyez vers plusieurs Princes d'Allemagne, il y en eut, qui n'osant pas offenser l'Espagne, voulurent marchander avec les Ambassadeurs, & proposerent, qu'ils rendroient la premiere visite au Duc; qu'aprez cela ils le rendroient au premier des Ambassadeurs d'Espagne: & en suitte au Comte de Bethune, & ainsi alternativement tantost aux Ambassadeurs d'Espagne & tantost à ceux de France; preferant tousjours les derniers aux premiers. Mais ce party fut rejetté, & les François ne voulurent point admettre de separation; & afin d'oster tout scrupule aux plus difficiles, ils offrirent de se trouver tous trois dans un mesme lieu, pour y recevoir les visites ensemble. Ce qui estoit le plus seur & le plus raisonnable. L'Ambassadeur, qui se trouva de la part du Duc de Savoye à l'assemblée de Vervins en l'an 1598. voulut prendre place aprés les deux premiers Ambassadeurs d'Es-

d'Espagne, & au dessus du troisiesme; supposant que celuicy l'estoit du Cardinal Archiduc, & ainsi qu'il ne representoit que le Gouverneur des Pays-bas. Mais il est bien vray, qu'ils estoient tous trois Ambassadeurs d'Espagne. Aussi s'y opposerent ils, & obligerent le Savoyard à s'asseoir au bas bout de la table, vis à vis du Legat, & à costé du General des Cordeliers. Nonobstant ce que nous venons de dire, lors qu' en l'an 1646. la France pressa les Provinces Unies d'envoyer leurs Plenipotentiaires à Munster, pendant que de l'autre costé ses Ambassadeurs faisoient naistre mille difficultez sur les honneurs, que les Estats pretendoient faire rendre à leurs *Ministres*, *M. Servient* osa bien proposer entr'autres choses, qu'aux visites que les Plenipotentiaires des Estats rendroient aux Ambassadeurs de France, ceux cy cederoient la main & le pas au premier seulement, ou bien aux deux premiers, & les prendroient sur les autres. Mais l'on ne voulut point escouter cette ouverture: & les François, voyant que les Plenipotentiaires d'Espagne, trop avisez pour s'arrester à des Ceremonies, en accordant aux Estats plus qu'ils n'eussent osé esperer, gaignoient sur l'Estat ce que les François y perdoient, y donnerent enfin les mains aussi; mais aprez de grandes contestations, & d'assez mauvaise grace.

Il y a à remarquer, dans l'exemple de Vervins, que *Calatagirone*, General des Cordeliers, n'y estoit pas consideré comme Ministre; puis que l'Ambassadeur de Savoye prit la main sur luy, se mettant du costé du Nonce, qui en distance esgale estoit la place la plus honnorable. Il y faut remarquer aussi, que bien que les Cardinaux n'envoyent point d'Ambassadeurs, & qu'à proprement parler, l'Archiduc, qui n'estoit pas encore Souverain des Pays bas, n'en pouvoit point envoyer non plus à une assemblée, où le Roy, son Maistre, avoit ses Plenipotentiaires, neantmoins le Duc de Savoye, aussi bien que tous les autres Princes d'Italie, ne faisoit point de difficulté de ceder aux Cardinaux; jusques là que dans les Ceremonies mesmes il faisoit honneur au Cardinal Maurice, son second Fils. J'adjousteray icy, à cette occasion, ce que je me souviens avoir oui dire au feu *Duc de Longueville*. Que luy & *le Cardinal de la Valette* disnant un jour avec le *Duc de Savoye, Charles Emanuel*, on luy demanda, comment il vivroit avec les Electeurs, s'il se rencontroit avec eux: & que le Duc, portant la main au chapeau, respondit, qu'il consideroit les Electeurs de l'Empire comme les premiers Princes de l'Europe, aprez les Testes Couronnées, & que luy, comme *Prince & Vicaire de l'Empi-*
re,

re, estoit obligé de les recognoistre pour ses Superieurs, à qui il ne luy estoit jamais entré dans la pensée de disputer la presseance. Cependant c'estoit le Prince du monde qui sentoit le mieux ce qu'il estoit, & qui sçavoit le mieux se faire rendre ce qui luy estoit deu. Il y avoit une grande antipathie entre lui & le Roy Henry IV. comme il arrive souvent entre les grands genies, qui prenoit grand plaisir à le mortifier. Je ne parleray point du Centaure, que l'on a veu aux medailles de l'un & de l'autre, parce qu'elles ont esté publiques; mais je marqueray, en passant, que lors qu'il alla trouver le Roy à Fontainebleau, pour faire changer les articles du traitté de Vervins, qui parloient du Marquisat de Salusses, il y fut fort bien receu: mais ayant suivy le Roy dans la galerie, où il entra aprez les premiers compliments, on le vid dans un grand entretien, parler fort longtemps au Roy, le chapeau à la main, jusqu'à ce que vers la fin de la conservation, le Roy, faisant mine de ne s'estre pas apperceu de l'estat où il s'estoit mis, le fit couvrir. Un autre jour le Duc se trouvant au lever du Roy, aida à attacher ses éguillettes, & le Roy, ne faisant pas semblant de le voir, le laissa faire, tesmoignant pourtant d'en estre fasché, aprez qu'il eust achevé. Ils avoient tous deux grand coeur, mais le Roy

avoit l'ame plus droite & plus ouverte.

Le *Comte de Guldenleeu*, Ambassadeur *Extraordinaire du Roy de Dannemarc* en Angleterre, en l'an 1669. ayant sçeu, que *Jean Boreel* y estoit arrivè de la part des Provinces Unies, en qualité d'Ambassadeur Ordinaire, luy envoya faire compliment par un Secretaire, & demander en mesme temps, quand sa commodité lui permettroit de recevoir sa visite; & *Boreel* luy marqua les trois heures aprez midy du Lendemain. Le mesme jour *M. Colbert* Ambassadeur *de France*, luy ayant fait faire la mesme civilitè, il luy fit dire, qu'ayant donnè l'heure de trois à l'Ambassadeur de Dannemarc, il ne luy en pouvoit point donner d'autre que celle de quatre. *Colbert* voulant profiter de cet advis, & obliger *Boreel* a luy rendre la premiere visite, par preference a l'Ambassadeur de Dannemarc, resolut de le prevenir, & de prendre pour lui l'heure qu'il avoit donnée a l'autre. Il se rendit chez *Boreel* devant les trois heures; de sorte que lors que *Guldenleeu* y arriva, il trouva la place prise, & fut contraint de retourner sur ses pas. Mais le lendemain il fit dire à *Boreel*, que comme il avoit estè le premier a luy faire faire civilitè, & qu'il s'estoit rendu a sa porte a l'heure qu'il luy avoit donnèe pour la visite, il esperoit, qu'il luy rendroit la pareille, & qu'il seroit le pre-

premier, qui receuroit l'honneur de la ſcéance, à l'excluſion de tous les autres. *Qu'il les jugeoit aſſez prudent, pour ne vouloir pas entreprendre de regler le rang entre les Teſtes Couronnées; mais que s'il manquoit à l'ordre, qu'il ne manqueroit pas d'en témoigner ſon reſſentiment, non ſeulement comme Ambaſſadeur, mais auſſy comme Cavallier.* Boreel luy fit dire, que ce n'eſtoit pas ſa faute, & que l'Ambaſſadeur de France ayant anticipé l'heure, il n'en avoit pas eſté le maiſtre, & ne l'avoit pas pû renvoyer. Cependant trouvant extremement embraſſé, il s'abſtint pendant quelques jours de rendre aucune viſite; juſqu'à ce que le Roy d'Angleterre, conſiderant que ce démeslé pourroit faire un affaire à M. Colbert, auſſy bien qu'aux deux autres Ambaſſadeurs, s'aviſa d'un moyen d'accommoder le different, en ſorte, qu'ils demeuraſſent tous ſatisfaits. Ce fut, qu'il fit prier l'Ambaſſadeur de Dannemarc de s'aller divertir avec lui à Windſor; dont *Boreel* ayant eſté adverty, & que le Comte alloit monter a Cheval pour aller trouver le Roy, luy envoya demander audiance, & ſuivant ſon hommo de prez, ſe rendit a la porte de *Guldenleeu*, preſque au moment qu'il alloit partir. L'Ambaſſadeur Danois ſurpris de cette rencontre, ou le voulant bien eſtre, ſe fit excuſer ſur la neceſſitè, où il ſe trouvoit de

suivre le Roy; n'osant pas manquer à l'assignation, que sa Majesté luy avoit donnée, & dit, qu'il recevoit cette visite, comme s'il l'avoit effectivement receüe, & qu'à son retour il ne manqueroit pas de l'en remercier. *Guldenleeu* en usa bien cavallierement. Mais les Ambassadeurs doivent eviter ces rencontres, comme toutes celles qui peuvent faire des affaires à leurs Princes. Colbert ne faisoit point de prejudice à la grandeur du Roy, son Maistre, en souffrant que l'Ambassadeur des Estats rendist la premiere visite à celuy qui l'avoit visité le premier; parce que c'est une civilité, qui est personelle.

C'est une maxime establie parmy les Ambassadeurs, *que celuy qui est arrivé le dernier est visité le premier*. *Antoine Marie Gratian*, *Evesque d'Amelia*, estant Nonce à Venise, M. *de Maisse Herault*, qui y avoit esté Ambassadeur de la part du Roy Tres-Chrestien pendant plusieurs années, fit un voyage en France, & y revint aprez l'absolution du Roy Henry IV. Il pretendoit que le Nonce luy rendist la premiere visite, comme au dernier venu: mais le Nonce n'en voulut rien faire; soustenant que c'estoit une mesme Ambassade, & que M. *de Maisse* estoit revenu à sa premiere residence. En ce temps là les Papes trouvoient encore bon, que les Nonces suivissent l'ex-

em-

emple des autres *Ambassadeurs*. Mais *l'Evesque de Malfetta*, estant en l'an 1601 Nonce pour Clement VIII, à *Venise*, refusa de rendre la premier visite à *l'Ambassadeur* d'Espagne, qui y estoit arrivé apres lui: & *l'Ambassadeur*, se faisant fort de son droit & de la coustume, s'opiniastra, de son costè, à ne visiter point le Nonce. Le Cardinal Aldobrandin, neveu du Pape, en ayant escrit au Nonce, sur les plaintes, que les Espagnols en faisoient, celuicy lui fit reponse, qu'il estoit vray, qu'autrefois les Nonces, qui estoient à Venise, en avoient use comme les autres *Ambassadeurs*, mais que depuis quelques annès *ils estoient en possession de se faire rendre la premiere visite par les derniers venus*. Que *D. Diego de Mendosse*, qui y estoit arrivé apres l'Evesque d'Amelia, l'avoit fait sur ce que le Duc de Sessa, qui estoit *Ambassadeur d'Espagne* à Rome, lui avoit escrit, qu'il ne devoit point faire de difficulté de faire cet honneur au Nonce; parce que l'on n'en pouvoit pas trop rendre aux *Ministres* du Pere Commun de tous les *Princes* Chrestiens. Le Cardinal, pour justifier le procedè du Nonce, dit, qu'il avoit trouvè, aprés une curieuse recherche, que les Nonces en usoient de la mesme maniere à Madrid. Qu'il n'avoit pas pû apprendre, comment ils faisoient à Vienne, mais qu'il croyoit, que les Non-

ces y regloient leurs visites comme les autres *Ambassadeurs*. Qu'il ne sçavoit pas non plus ce qui se practiloit à *Paris*; mais que le Pape jugeoit, que le Nonce, qui estoit à *Venise*, feroit bien de se maintenir en la possession où il estoit. Je trouve pourtant, que lors que *le Duc de Crequy*, aprés son *Ambassade* de Rome, alla à *Venise* au mois de Juillet 1634. *le Nonce du Pape le visita le premier*, dés le mesme jour qu'il eut son audiance dans le Senat. *Le Duc de Mayenne*, estant *Ambassadeur* à *Madrid* en l'an 1612. le Nonce lui rendit la premiere visite, & il est trescertain, qu'à *Paris* les Nonces en usent comme les autres *Ambassadeurs*.

Le *Comte Destrades*, presentement *Mareschal de France*, arriva à la *Haye* vers la fin de l'année 1662. en qualité *d'Ambassadeur* Extraordinaire, au sortir d'un semblable employ, qu'il avoit eu en *Angleterre*. *Don Estevan de Gamarra*, *Ambassadeur d'Espagne*, estoit allé faire un Voyage à *Bruxelles*, lors que *Destrades* arriva en *Hollande*, & en estant de retour au bout de deux ou trois mois, il pretendoit qu'on lui rendist la premiere visite, comme au dernier venu. Un amy commun lui dit de la part de *Mr. Destrades*; qu'il falloit qu'il considerast, qu'il y avoit plusieurs années, qu'il residoit à la *Haye*: que pour un voyage, que ses af-

fai-

faires, ou son divertissement lui avoit fait faire en *Brabant*, où il alloit tous les ans, il ne pouvoit pas dire, qu'il estoit le dernier venu, & que mesme l'on ne pouvoit pas dire, qu'il avoit esté absent. Qu'une bonne partie de sa famille estoit restée à la *Haye*: que sa Maison y avoit esté ouverte & respectée comme en sa presence: qu'en partant il n'avoit pas pris son audiance de congé: qu'au retour on ne lui avoit point fait d'entrée, & il n'avoit point apporté de nouvelles lettres de creance. *D. Estevan*, qui estoit le meilleur homme du monde, mais l'on avoit veu, & l'on voit encore dans ce poste, un *Ministre* qui en connoit mieux l'importance, qu'il ne faisoit, ne laissa pas de s'opiniastrer, & fit dire à *Destrades*, *que s'il s'attendoit à la premiere visite, il pouvoit bien attendre jusques au jour du jugement*. Ce fut en ces termes qu'il s'en expliqua. *Destrades* en escrivit à Paris, & le *Roy*, son Maistre, ordonna à *l'Ambassadeur*, qui estoit de sa part en *Espagne*, de declarer à cette Cour là, que si *D. Estevan* ne faisoit pas les choses dans l'ordre, il seroit obligé de s'en ressentir. On lui ordonna de ne faire plus le difficile sur une chose, qui estoit reglée entre les *Ambassadeurs*: tellement que *Don Estevan* voyant, qu'il n'y avoit plus moyen de s'en dedire, & dissimulant neantmoins l'ordre qu'il a-
voit

voit receu de sa Cour, en voulut faire u-ne galanterie; & envoya dire à *M. Destrades*, que s'il le trouvoit bon, il iroit disner avec lui. Mais *Destrades*, qui se tenoit sur ses gardes, s'en fit excuser; & respondit qu'il jugeoit, que le Monde trouveroit estrange, que d'une si grande froideur, qui avoit fait èclat, ils passassent tout à coup à une si grande familiaritè, & qu'il en useroit ainsy qu'il lui plairoit, apres qu'il lui auroit rendu la premiere visite dans les formes. Il fallut que *M. de Gamarra*, qui avoit fait le fier, jusques à offenser ceux qui lui avoient conseillè de faire une demarche, dont il ne se pouvoit pas dispenser, se rendist, & qu'il fist par force ce qu'il eust pû faire de bonne grace, & d'une maniere tresobligeante. Il pensoit pouvoir prendre avantage de la faute, que le predecesseur de *M. Destrades* avoit faite, *en lui rendant la premiere visite, apres la paix des Pirenées* & le Mariage du Roy, quoy que *D. Estevan* fust arrivè à la *Hayè* des l'an 1656, & l'autre plus de deux ans apres lui. Il avoit aussy fait un voyage à *Bruxelles* en ce temps là, & sous ce pretexte il se fit rendre la premiere visite. *Destrades* l'entendoit autrement, & avoit raison.

En l'an 1637. les *Ambassadeurs* de *France* refusoient encore de rendre la premiere visite, & de donner le tiltre d'Excellence

aux

aux *Ambassadeurs* des Provinces Unies. *Mrs. d'Avaux & de la Tuillerie en userent ainsy à Venise à l'égard de M. de Lier d'Ostervicq*, quoy qu'il fust arrivè le dernier, & bien que le Roy Henry IV. eust ordonnè, qu'ils seroient traittès comme ceux de Venise, & qu'ils les suivroient immediatement. l'Ambassadeur de Venise, qui estoit à Paris, suivit leur exemple, & avoit raison; parce qu'il n'estoit pas obligè de faire ce que les Ambassadeurs des Testes Couronnès ne faisoient point. Mais le 17. Fevrier 1645. M. *Destrades* declara, que la Reine Regente de France accordoit aux Estats ce qu'ils avoient desirè touchant le rang & le tiltre de leurs *Ambassadeurs*. Et d'autant que cette declaration ne se fit que de bouche, & que les Estats desiroient en avoir une plus grande asseurance, les Ambassadeurs & Plenipotentiaires de France qui estoient à Munster, le confirmerent par leurs lettres.

Louis Aidemar ou Aimar, Seigneur de Grignan, Ambassadeur de France a Rome, & depuis aupres des Princes d'Allemagne, avoit estè Lieutenant du Roy en Provence; mais il n'avoit point d'estude, & n'estoit considerè principalement qu'a cause de son mariage, ayant épousè la niece du Cardinal de Tournon, dont le credit estoit fort grand en ce temps la. *L'Ambassadeur*, en

en escrivant de Rome au Connostable de *Montmorancy*, *Premier Ministre de France*, du 9. Novembre 1538. dit. *Que son intention avoit esté de rendre la premiere la visite à l'Ambassadeur de l'Empereur*, aprés qu'il auroit eu audiance du Pape; mais qu il avoit esté prevenu par cette *Ambassadeur*, qui lui avoit fait demander l'heure de sa commodité dés le lendemain de son audiance. Qu'il s'en estoit defendu, & que *pour empescher, que l'Ambassadeur de l'Empereur ne le visitast le premier*, il lui avoit fait dire, qu'il ne le pouvoit pas attendre, parce que des affaires importantes l'obligeoient à sortir presentement; *mais devant qu'il pust faire mettre les chevaux au carosse, dans le dessein de lui aller rendre la premiere visite*, il avoit veu celui de l'Ambassadeur de l'Empereur entrer dans sa Cour. Il y adjouste, *que toute la Ville de Rome avoit admiré cette civilité comme une chose qui ne s'estoit jamais faite*. L'on doit necessairement juger de ce discours, ou que la maxime de la premiere visite n'estoit pas encore bien establie en ce temps là, ou que *M. de Grignan* fust bien ignorant en son mestier. Car il n'y a point d'apparence du tout, que l'Ambassadeur de l'Empereur sçeust si peu le Ceremonial, qu'il voulust donner cet avantage à celui de *France*, c'est à dire au *Ministre* d'un Prince jaloux de la gloire de

L Em-

l'Empereur, son Maistre. s'il eust jugé, qu'il ne lui estoit point deu. Outreque quand *M. de Grignan* n'auroit pas eu droit de pretendre cet honneur, il ne devoit pas refuser celui que l'on faisoit au Roy, son Maistre: car c'estoit gagner autant de terrain sur l'ennemy.

Mais ce qui me fait croire, que je ne me trompe point en mon opinion est, que l'on voit une lettre du mesme *Sr. de Grignan* du 21. Avril de l'année suivante, où il fait connoistre, que l'employ de l'*Ambassade* de Rome seroit bien plus propre pour un Evesque, ou pour un homme de robbe, que pour un homme de sa profession. Tant parce que les Prelats, qui ont de bons benefices, ont dequoy soustenir la depense que l'*Ambassadeur* est oblige de faire: que parce qu'ils la font volontiers; veu qu'ils la font d'un bien, dont ils n'ont que l'usufruit, & parce que par ce moyen ils se font donner d'autres benefices, & peuvent mesme parvenir au Cardinalat. Il y adjouste, que si le Roy n'y veut pas envoyer un Prelat, mais un homme d'espèce, qu'il faut que ce soit un Seigneur tiltré, & qu'il ait pour le moins la qualité de Comte ou de Marquis. *Car je vous asseure, Monseigneur,* dit il, *qu'il me fait bien mal, veu la grandeur de nostre Maistre, de voir l'Ambassadeur de l'Empereur aupres du Pape, & moy au*

fonds

fonds de la Chapelle, avec les Ambassadeurs de Venise & de Florence; chose toutefois que j'ay bien debatue au commencement: mais j'ay trouvè, que ledit Ambassadeur est là comme Marquis, *& non comme Ambassadeur. Le* Conte *de Cifuentes avoit aussy gagné ce rang comme* Comte. *Quand vous y tiendrez un Evesque, il sera au rang des autres, & ainsy il ne paroistra pas au rang des autres Ambassadeurs.* Ce discours n'est pas moins surprenant que l'autre. Car l'on n'a jamais oui dire, que les Ambassadeurs ayant pris rang selon la qualité de leurs personnes, mesme dans la Chapelle du Pape. Il est entierement deu a la dignite des Princes qu'ils representent. Il est vray qu'un Prince, qui veut faire un honneur extraordinaire a un autre Prince, lui envoye les plus grands Seigneurs de sa Cour: & c'est ce qui s'observe principalement dans les Ambassades de ceremonies, ou il faut plustost paroistre que negotier; dont il sera parlé cyapres.

Il y a quelque chose de bien contraire a ce que je viens de dire, dans la lettre, que *M. d'Ursé, Ambassadeur de* France *à Rome*, escrit au Roy Henry II. du 5. Novembre 1549. Il y dit, qu'a l'occasion de l'anniversaire du Couronnement du Pape, il avoit esté convié aux ceremonies, & en suitte au festin, que le Pape avoit fait a tous les Cardinaux, & a tous les autres *Ambassa-*

deurs. Que devant que de se mettre a table, le Maistre des Ceremonies & l'Evesque d'Imola lui estoient venu demander de la part du Pape, & en sa presence, *s'il pretendoit preceder le Duc Horatio, néveu de sa Sainteté*, en cette ceremonie, & qu il avoit repondu qu'oui. Qu'il entendoit qu'Haratio, comme Duc de Castro prit place après luy; *mais qu'il luy vouloit bien ceder, non à cause de sa qualité de Duc, mais comme a celuy qui alloit estre gendre du Roy, son Maistre*: & que pour faire voir, que ce n'estoit qu'en cette consideration, qu'il lui cedoit, *il ne souffriroit pas, que le Duc Octavio, son Frere, prist le pas, ny aucun autre àvantage sur lui* Qu'il avoit prié le Maitre des Ceremonies de lui donner acte de cette declaratien, & qu'aussytost prenant le Duc Horatio par la main, il l'avoit fait asseoir au dessus de lui. Il y adjouste, que son procedé avoit esté trouve fort galant; parce que *bien loin de faire prejudice à son caractere, il avoit fait connoistre publiquement, que sans l'honneur de l'alliance du Roy, à laquelle Horatio pretendoit, il n'auroit point cedé à la qualité de Duc*. Que le Pape mesme, bien que faiché de voir, que l'*Ambassadeur* vouloit preceder ses néveux, avoit neantmoins esté bien aise de sentir flatter de l'esperance de l'alliance de sa Majesté.

Le *Comte Destrades*, estant *Ambassadeur* a la

à la Haye, eut une grande *contestation*, au sujet de la premiere visite, *avec le Prince de Tarente*, fils aisné du Duc de la Trimoüille. L'on avoit permis au Prince de poursuivre à l'assemblée de Westfalie ses pretensions sur le Roiaume de Naples, & de donner la qualité de son Plenipotentiaire à l'Abbè Berthault. Depuis ce temps la il s'estoit tousjours fait traitter de Prince, & il vouloit qu en cette qualitè *M. Destrades* lui rendist la premiere visite. Il avoit fait de grands efforts, pour se faire reconnoistre en cette qualité à la Cour de *France*, mais il ne l'avoit pas pû obtenir; de sorte que quand mesme *l'Ambassadeur* n'auroit pas eu ordre de ne le visiter pas le premier, la raison mesme l'en devoit empescher. Leurs amis communs eurent de la peine à vaincre l'opiniastretè du Prince, qui ne se rendit qu'au bout de cinq mois, & qu aprés que la Cour lui eust fait connoistre, qu'il feroit bien de ne s'en faire pas prier davantage. Elle donna ordre en mesme temps à *Destrades* de ne faire point de difficultè de visiter le premier les Seigneurs de la Maison de Nassau, à qui l'Empereur avoit donnè la qualité de Prince depuis quelques annèes: ce qu'il n'auroit point fait sans cela.

Une des causes, qui brouillerent *le Duc de Crequy, Ambassadeur de France*, avec les *Chigy*, de la maniere que nous avons veu,

tut

fut le refus qu'il fit de visiter le premier les parents du Pape, qui n'estoient point Cardinaux. Peutestre que dans un temps, où le Conseil de France auroit esté composé de Ministres moins ambitieux, l'on n'en auroit pas fait une si grand affaire : veu qu'il semble, que l'on ne peut pas refuser, avec Justice, de rendre a Rome aux parents du Pape, les mesmes honneurs, que les Princes du sang se font rendre en France. Car encore que la dignité Pontificale ne soit pas hereditaire, comme la Couronne de France *l'Ambassadeur* doit pourtant tousjours avoir du respect pour la puissance Souveraine, aupres de laquelle il est envoyé, pendant qu'elle est en pied: pui qu'aussy bien les parents des Papes deviennent Princes, & en laissent la qualité à leur posterité. Les Espagnols y adjoustent une autre raison, que nous avons touchée ; sçavoir que le Pape estant le Pere Commun de tous les Chrestien, l'on ne peut pas lui faire trop d'honneur, ny a ceux qui lui appartiennent. *Le Duc d'Astorgas, Marquis de la Velade, Ambassadeur* d'Espagne, en arrivant a Rome en l'an 1667. apres avoir veu le Cardinal Patron, rendit aussy visite *à la femme de Don* Mario *Chigy.*

Ph. de Commines escrit, que lors que le Roy Charles VIII. l'envoya Ambassadeur a Venise, *il visita le premier Pierre de Medicis*; quoy

quoy qu'il ne fust point Prince, & qu'il n'eust point de qualitè, qui pust obliger un *Ambassadeur de France* à luy faire cet honneur. Il n'estoit autre chose, sinon premier *Citoyen de Florence*, dont il estoit exilé en ce temps la. En ces rencontres *l'Ambassadeur* doit, a mon advis, prendre garde, de ne faire point d'avances, pour quelque occasion ou cause que ce soit, avec un Prince, qui peut entrer en competence avec son Maistre, & qui en pourroit faire son profit, & que de l'autre costè il ne doit pas s'arrester trop scrupuleusement a des pointilles, qui ne peuvent point faire de prejudice au Prince, son Maistre; sur tout s'il en peut tirer de l'avantage. Il n'est pas necessaire, & il est mesme importun, de faire l'Ambassadeur par tout. J'en ay connu, qui se dèpouilloient de leur caractere aux rencontres, & qui dans la familiarité ne laissoient pas faire faire les affaires de leurs Maistres.

Les trois Ambassadeurs de France, dont il a esté parlé plusieurs fois, arriverent a Ulm le 6. Juin 1620. Deux jours apres le Marquis d'Anspach, de la Maison de *Brandebourg*, & le *Duc de Wirtemberg*, y estant arrivez, les Ambassadeurs les envoyerent visiter aussytost, & demander l'heure de leur commodité pour les voir. Mais les Princes s'en excuserent, & voulurent prevenir

venir les Ambassadeurs, comme ils firent. Ils firent plus qu'ils ne devoient, & ce ne fut qu'une civilité, dont ils se seroient bien passez; parce que les Ambassadeurs prennent droit, & fondent leur possession sur une seule action.

Pour ce qui est des *Ministres publics*, tant estrangers, que ceux de l'Estat où l'on reside, l'Ambassadeur est obligé de leur rendre l'honneur qui leur est deu; de sorte qu'entre ceux d'une mesme dignité & d'un mesme rang, il ne peut pas refuser à l'un celuy qu'il fait à l'autre. *Monsieur Temple, Ambassadeur d'Angleterre*, en arrivant à la Haye en l'an 1668. y apporta l'ordre du Roy, son Maistre, de ceder la main & le pas à M. le Prince d'Orange, par tout, mesme chez luy & à sa table. Ce qui estoit juste, parce que *le Prince d'Orange* estant néveu du Roy de la Grand Bretagne, son Ambassadeur ne luy pouvoit pas rendre trop de respect, & un Ambassadeur de France n'en pourroit pas user autrement à l'esgard d'un Prince du sang de France. Mais l'ordre, qui fut joint au premier, n'estoit pas si raisonnable, ny si facile à executer: sçavoir de ceder chez luy la place d'honneur au Conseiller Pensionaire d'Hollande. *Les Ambassadeurs des Testes Couronnées ne le cedent pas chez eux aux Ministres du second ordre, ny aux Deputez de l'Assemblée des Estats*

Generaux, ou de ceux de Hollande, s'ils n'y vont comme Deputez, c'est à dire de la part de leur Corps. Or il est certain, que le Conseiller Pensionaire d'Hollande doit estre considéré, ou comme le Premier Ministre de la Province, ou comme un des Deputez de la mesme Province à l'Assemblée des Estats Generaux. En la premiere qualité tous les Deputez de l'Assemblée de Hollande prennent le pas sur luy, comme sur leur Ministre: & à l'esgard de celle des Estats Generaux, il y est le dernier des Deputez de cette Province, qui marchent tous aprez ceux de Gueldre. *De sorte que ne pouvant point pretendre d'avantage, qui ne soit deu à tous les Deputez de Hollande par preference, & à ceux des Estats Generaux en pareil degré, un Ambassadeur ne peut rien ceder au Conseiller Pensionaire, qu'il ne soit obligé d'accorder à tous les autres Deputez, qui le precedent, ou qui luy sont esgaux en toutes les rencontres.* Je dis bien d'avantage, qu'un *Ambassadeur* ne peut pas faire cet honneur au Ministre d'une Province, qu'il ne l'accorde à tous les Envoyez & Residents des Princes Souverains, qui en lieu tiers ne sont pas obligez de ceder à ce Ministre en cette qualité. *M. Destrades* estoit fort punctuel au fait des ceremonies; ne cedant rien au Conseiller Pensionaire, qu'il ne cedast aussi aux autres Deputez, & je ne sçay pas si ceux qui ont

precedè

precedé *M. de Wit* en ce poste, se sont fait rendre cét honneur. Il est bon de prendre tout l'avantage que l'on peut en ces rencontres, parce que ce sont autant de conquestes que l'on fait: mais il ne faut pas prendre l'ombre pour le corps, & se repaistre d'illusions, en s'imaginant, que l'on acquiert un grand avantage, quand un Ministre se fait rendre un honneur personnel, où l'Estat n'a point de part, & qu'il ne peut pas pretendre ny conserver. Aussi est il necessaire, que ceux qui sont employez à dresser les instructions des Ambassadeurs, examinent bien les ordres qu'ils donnent touchant le rang & les Ceremonies; parce que les consequences en sont grandes, & les fautes irreparables.

Afin de donner un peu plus de lumiere à ce que je viens de dire, je posteray, qu'il n'y a point de Cour, où les premiers Ministres puissent pretendre quelque prerogative d'honneur sur les autres, s'ils n'ont quelque autre charge ou dignité, qui la leur donne. Les Chanceliers sont ordinairement Chefs du Conseil nez, parce qu'estant les premiers officiers de robbe, on leur donne le plus souvent la direction des affaires, ou sous ce nom, ou bien sous la qualité de President. Mais encore que par ce moyen ils en deviennent comme les Maistres, & Premiers Ministres, on ne leur

doit pas pourtant un honneur particulier, que l'on ne soit obligè de rendre aussi aux autres Officiers, qui les precedent en toutes les rencontrés. Dans les deux Roiaumes du Nort quatre ou cinq Officiers de la Couronne precedent le Chancelier, quelque direction que celuicy se donne dans les affaires. *A Vienne, en Espagne & en Angleterre* l'on a veu des premiers Ministres, qui possedoient avec la faveur les premieres charges de la Cour, qui leur donnoient rang, & qui les faisoient considerer par les Ambassadeurs & par les Ministres estrangers. Trois Cardinaux de suitte ont eu la principale direction des affaires de France, pendant prez de quarente ans, & ils faisoient rendre à leur pourpre, *quia Regibus pares*, le respect, que l'on n'auroit point rendu au Ministere. Le Cardinal de la Rochefoucaut ne s'osa pas emanciper, & ne vesquit pas assez longtemps, pour se pouvoir establir : Mais le Cardinal de Richelieu, son successeur, non content de se faire rendre des honneurs extraordinaires par les Ambassadeurs, exigeoit des Princes Souverains mesme des sousmissions, qu'ils n'eussent pas voulu faire au Roy mesme, ailleurs que dans son Roiaume. Les Princes d'Italie honnorent fort les Cardinaux, mais ils ne souffriroient pas, que dans les visites qu'ils rendent, leurs eminences prissent

chez

chez elles la main & le pas sur eux ; & neantmoins j'ay veu en l'an 1640. le Cardinal de Richelieu recevoir dans sa Maison de Ruel l'Electeur Palatin au haut de l'escalier, le prendre par la main droite, & le conduire à sa gauche jusques dans son cabinet. Il en avoit fait autant au Prince Casimir, qui succeda depuis à la Couronne de Pologne. De l'autre costé le *Comte de Leicestre*, qui en ce temps là estoit Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre en France, & *M. de Groot*, le Pere, qui y estoit de la part de la Couronne de Suede, aimerent mieux ne negotier point avec ce grand Ministre, que de lui rendre ces sousmissions; parce qu'estant Ambassadeurs de Rois Protestants, ils ne vouloient point ceder cet avantage à une dignité, que leurs Maistres ne reconnoissoient point. Leurs Successeurs n'ont pas esté si scrupuleux; parce que les Ambassadeurs de ces deux Couronnes n'ont pas refusé de rendre cet honneur au Cardinal Mazarin, & *Olivier Cromwel* mesme, quoy que Protestant zelé, à ce qu'il vouloit faire croire, a bien consenti, que *M. Loccard, son Ambassadeur*, ait rendu au mesme *Cardinal* les mesmes honneurs, qu'il eust pû demander au plus devot Catholique. Il n'y a point de cette sorte de premiers Ministres dans les Republiques, où l'autorité doit estre partagée plus esgalement entre ceux

R 3 qu'une

qu'une qualité radicale appelle à l'administration des affaires. Il y a plusieurs Ministres dans les Provinces Unies, tant à l'egard de l'Union en general, que pour le Gouvernement des Provinces en particulier. *Le Tresorier General est le premier Ministre de tout l'Estat*; mais il s'en faut beaucoup qu'il ait la premiere autorité. Tout de mesme le Greffier des Estats Generaux est en effect ce que sont ailleurs les Secretaires d'Estat, & il en fait les fonctions; mais les Ministres estrangers ne negotient point avec luy, comme ils ont fait avec quelques uns de ses predecesseurs.

Nous avons commencé à dire cydessus, que l'on n'employe ordinairement les Princes & des personnes d'eminente qualité qu'aux Ambassades d'apparat & de ceremonies, dont nous rapporterons quelques exemples, des plus remarquables. *Le Cardinal Farnese* fut envoyé, par Paul III. son Oncle, avec une suitte de trois Evesques & de vingt deux personnes de marque, à l'Empereur Charles V. pour luy faire compliment sur la mort de l'Imperatrice. Le Roy de Portugal y envoya *l'Infant*, son Frere. C'est pourquoy le Cardinal de Bologne, escrivant sur ce sujet au Connestable de Montmorancy, dit, que le Roy feroit mieux de *faire faire cet office par une personne de plus haute condition que M. de Brissac.*

Au-

Aujourd'huy il n'en parleroit pas en ces termes ; veu que presque tous les tiltres & tous les honneurs, que le Roy peut faire entrer dans la Maison d'un Gentilhomme, se trouvent en la sienne. Car pour ce qui est de la qualité de Prince, l'on dit en France, que le Roy ne peut pas faire un Prince, si ce n'est de la braguette. Il n'y a que les Souverains, & qui en descendent, qui soient veritablement *Princes* : c'est pourquoy l'on n'en cognoit point d'autres en France, sinon ceux du sang, & ceux qui sont sortis de fils naturels, que l'on appelle legitimez de France. Ceux de Savoye & de Lorraine y sont considerez comme estrangers, & les lettres, que le Roy a fait expedier depuis quelques années en faveur des Ducs de Bouillon & d'Espernon, ne sont point de nouvelles creations, mais de simples declarations, dans lesquelles le Roy ne les fait pas Princes, mais il les recognoit pour tels. La Maison de Bouillon est illustre, & alliée aux premieres familles de l'Europe, mais la principauté ne peut estre fondée que sur la Souveraineté de Sedan : neantmoins feue Mademoiselle de Bouillon, qui est morte fille, en avoit pris une si estrange vanité ; qu'elle ne craignoit point de dire, que sa sœur s'estoit mesallié, en espousant le Duc de la Tremoille. Mais ce n'estoit pas là le sentiment du Mareschal de Bouillon,

leur Pere, qui s'estimoit honnoré de cette alliance, & qui cedoit à son gendre en toutes les rencontres. Il y en a qui se peuvent encore souvenir, que lors que les Notables furent assemblez à Rouen en l'an 1617. Le Duc de la Trimoüille fit dire au Duc de Boüillon, son beaupere, qu'il ne pouvoit pas prendre place au banc des Ducs & Pairs, & qu'il eust à l'aller prendre avec les Mareschaux de France. Je crois pouvoir dire icy, à ce propos, que lors qu'en l'an 1660. *Mrs. de Guent, van Beuninguen & de Hubert, Ambassadeurs des Estats des Provinces Unies*, firent leur entrée à Paris, il y eut *contestation* pour le rang des carosses entre *les Escuyers de M. de Thurenne*, qui fut recognu Prince en l'an 1652. la Cour estant à Saumur, *& de l'Ambassadeur d'Espagne. Le Cocher de M. de Thurenne* fut assez habille pour prendre rang immediatement aprez le carosse du *Cardinal Mazarin. L'Ambassadeur* s'en voulut ressentir, mais *M. de Thurenne* le prévint, luy fit excuse. & en offrant de luy faire réparation, il le satisfit.

On pourroit composer des volumes entiers des Ambassades solemnelles, qui se sont faites par des personnes de grande qualité, & peutestre ne seroient ils pas inutiles au public, ny desagreables aux curieux. L'une des plus magnifiques dont l'Histoire parle

parle est celle que le Roy Henry III envoya en Angleterre en l'an 1581. Elle avoit pour object la recherche du Mariage de la Reine Elisabeth, pour le Duc d'Anjou son Frere. *Le Prince Daufin, fils du Duc de Montpensier, Prince du Sang*, qui en estoit le chef, estoit accompagné de *M. de Bouillon, du Mareschal de Cossé, de Mrs de Lansac, de Carouges, de la Mottefenelon & de Pinart, Secretaire d'Estat.* A leur débarquement à Douvres ils furent complimentez par le *Lord Cobham*, qui les y attendoit depuis huit jours avec quantité de Gentilshommes, & ordre de la Reine de les défrayer. En arrivant à Gravesende ils y trouverent les *Comtes de Northumberland, de Bethfort, de Waruec & d'Arondel*, qui les conduisirent dans les barges de la Reine, à Londres. En approchant de la Ville ils furent *saluez de cent pieces de Canon*, qui ne cesserent pas de tirer de la Tour & du quay, jusqu'à ce qu'ils eussent passé le pont. Ils descendirent à l'hostel de Sommerset, au bruit & au carillon de toutes les cloches de la Ville, ou la Reine voulut, que la joye fut publique & universelle. L'hostel estoit tresrichement meublé: presque tous les Seigneurs de la Cour vinrent saluer les Ambassadeurs, & au souper ils furent tresmagnifiquement traittez par les Officiers de la Reine, accompagnez de ses gardes, qui estoient vestus de

leurs hoquetons de velours incarnat, & noir, & de la musique, meslée de cent mille coups de Canon, Aprez qu'ils eurent estè *traittez trois jours* avec la mesme magnificence, la Reine leur envoya dire, qu'elle leur donneroit audiance au sortir de son disner, *Ils y furent conduits par les mesmes Seigneurs, qui les avoient receus à Gravesende, & par quelques autres de la premiere qualitè.* Ils trouverent la Reine dans une grande Salle, qu'elle avoit fait faire exprez pour cette ceremonie, tendue de tapisseries rehaussées d'or & de soye, & de drap d'or & d'argent tresriches, & si joliment embellie de colomnes peintes, & chargées de quantité d'emblemes & de devises, qu'il estoit impossible de rien voir de plus spirituel & de mieux ordonnè. La Reine mesme estoit toute chargée de pierreries, entre lesquelles on remarqua a sa coiffure un rubis & une emeraude de la largeur de la paulme de la main. A l'extremité opposée de la porte il y avoit un espece de theatre, sur lequel la Reine estoit assise, sous un dais en broderie de grosses perles. *Aprez que le Prince s'en fust approchè d'environ douze pas, elle se leva, & alla audevant de luy jusques au degré*, par où l'on y esté monté, & elle voulut qu'il la baisast. Les autres Seigneurs luy baiserent la main, & aprez les premiers compliments, la Reine les fit changer en

con-

conversation, laquelle ayant continué jusques à la nuit, les Ambassadeurs furent conduits chez eux par les mesmes Seigneurs, qui les avoient amenez. Le Lendemain la Reine leur donna à disner dans la mesme Salle, *& voulut obliger le Prince Daufin à s'asseoir sous le dais, mais il s'en excusa*, & prit place à environ trois pas plus bas, ayant auprez de lui, mais dans quelque distance, le Mareschal de Cossé & M. de Lansac, Mrs. de Bouillon, de la Mottefenelon & Pinart estoient du costé de la Reine, & Carouges avec la Mauvissiere, Ambassadeur Ordinaire, au bout de la table. Il y avoit d'autres tables pour les Seigneurs & Dames de l'une & de l'autre nation, & au sortir du disner il y eut bal, où la Reine Dansa avec le Prince. Aprez ce divertissement, qui dura environ deux heures, la Reine mena le Prince, & les autres Ambassadeurs, dans sa Chambre, & de là dans une galerie, où elle avoit fait mettre en monstre tout ce qu'elle avoit de beau, de riche & de rare, & couvrir la table d'une superbe collation. *Le soir ils furent encore traittez aux despens de la Reine en leur hostel.* Le Lendemain elle les convia à la promenade sur la riviere. faisant entrer dans sa barge le Prince avec *Mrs. de Bouillon & de Marchimont*. Le jour d'aprez *le Comte de Leicestre traitta les Ambassadeurs à l'Angloise*, c'est à dire fort pro-

 pre-

prement, mais avec une si horrible profusion de toutes sortes de viandes & de confitures, que *les François* advouoient, qu'ils n'avoient jamais rien veu de semblable. *Les Ambassadeurs* demeurerent trois mois en *Angleterre*, & furent assez heureux pour conclurre le mariage. Du moins l'on demeura d'accord de quelques articles, qui pouvoient faire croire, qu'il se feroit dans quelque temps. On ne pouvoit pas juger de l'intention de la Reine; mais ceux qui croyoient y avoir penetrè, jugeoient, qu'elle n'espouseroit jamais un Prince de contraire religion, & beaucoup plus jeune qu'elle, aprez avoir rejettè la recherche de ses deux Freres aisnez, *Charles & Henry*, *que la Reine Catharine* avoit fait negotier auprez d'elle. Je diray cy aprez de quelle façon *les Ambassadeurs* sont ordinairement receus en *Angleterre*.

Jamais Ambassade solemnelle ne fut accompagnée de si peu de Ceremonies, que celle que *l'Admiral de Chastillon fit à Bruxelles en l'an 1555. L'Empereur & Philippe, son Fils*, y estoient, & *l'Admiral* y fut envoyè pour voir jurer l'execution & l'observation de la tresve, qui avoit estè faite a *Vaucelles.* Il estoit suivy de *l'Evesque de Limoges*, qui y alloit en qualité d'Ambassadeur ordinaire, de *Mrs. de Damville, de Meru, de Charny* & de tant d'autres, qu'il

en fallût renvoyer plus de la moitié. La reception qu'on lui fit fut fort mediocre, & la parure de la Salle, par laquelle il falloit aller à la Chapelle, tres offensante: mais l'equippage, ou il trouva l'Empereur, merite bien, que l'on en fasse une petite description. Ce Monarque s'estoit retiré depuis quelque temps dans une petite maison, qu'il avoit fait bastir dans le parc de *Bruxelles*, composéé d'une antichambre, qui lui servoit aussy de Salle, & d'une chambre, ayant ensemble environ vingt-quatre pieds de long sur autant de large. L'on y montoit par un escalier d'environ dix ou douze marches. Depuis le pied de cet escalier jusques au fonds de l'antichambre, il avoit une double haye de personnes de qualité, dont le plus jeune n'avoit pas moins de trente cinq ans, & le plus aagè pas plus de quarente cinq. Ils estoient tous vestus de voir, & demurerent dècouverts jusqu'a ce que l'Admiral, avec toute sa suitte, fust passé. L'Empereur, affligè de la goutte, l'attendoit dans sa chambre, qui estoit toute tendue de noir, aussy bien que l'antichambre. Il estoit assis dans une chaise, ayant devant lui une table d'environ dix pieds, couverte d'un tapit noir. Il estoit vestu d'une petite robbe de serge de *Florence*, qui ne lui alloit que jusques aux genoux, le bras passés dedans, & d'un

pour-

pourpoint de treillis d'Allemage noir, avec un bonnet de Mantoue & un petit cordon de soye, la chemise rabattue sur le collet. Ce fut en cet Estat que *l'Admiral* lui fit la reverence & son compliment. Après l'entretien d une bonne demy heure, en des discours partie serieux partie divertissants, l'Adrmiral se ratira, & l'Empereur, que jusques la s'estoit tenu assis, se leva, & se fit voit à la fenestre aux François afin qu'ils pussent parler de l'estat de sa santè, apres le bruit qui avoit couru de sa maladie desesperée.

Apres la conclusion du traittè de Casteau en Cambresis en l'an 1559. entre Henry II Roy de France & Philippe, Roy d'Espagne, le *Duc d'Albe*, celui à qui l'Espagne est obligèe de la perte des Provinces Unies, & de tous les malheurs qui l'ont suivie, fut envoyè en France, pour l'execution de l'article du traittè, qui parloit du mariage de Philippe & d'Elisabeth de France, qui avoit esté promise au Prince Charles, son fils. Il fut receu à Paris avec des honneurs extraordinaires, & parut à la Cour avec une tresgrande magnificence. Apres que le Roy l'eust menè dans la Chambre de *la Reine*, où estoient les *Filles de France*, *la Reine d'Ecosse*, *Madame Marguerite*, *Sœur du Roy*, *& la Duchesse de Lorraine*, *baisa la Reine*, suivant la coustume de ce temps

la,

la, & apres avoir salué aussy les autres Dames de la mesme maniere, il se couvrit. *Mais se tournant incontinent vers la Princesse Elisabeth, destinée Reine d'Espagne*, laquelle il venoit épouser au nom de Philippe, il se leva, pour lui faire la reverence, & pour lui faire compliment de la part du Roy son maistre; mais au lieu de la baiser, comme les autres Dames, & la Reine mesme, il se decouvrit, & se mettant à genoux, il la traitta avec le mesme respect, qu'il lui eust pû rendre, si elle eust effectivement esté sa Reine. Elle le fit lever, mais il se remit encore deux fois au mesme estat, & ne se couvrit plus, tant qu'il se trouva en la presence de la Princesse. En ce temps, où l'on est bien plus difficile, on ne le pardonneroit pas à la rusticité d'un *Ambassadeur*, qui se couvriroit en la presence de la Reine: & de tant de Princesses; puis qu'a peine souffre on, qu un *Ambassadeur* se couvre quand il parle à la Reine au nom de son maitre; & alors mesme il se doit contenter d'en user en sorte, qu'il fasse connoistre qu'il a droit de se couvrir, & qu'il ne veut pas faire tout ce qu il peut; par ce que l'on ne peut pas rendre trod de respect aux Dames. Aussy se moque on bien en *France* de ces *embevecidos d'Espagne*, qui en se couvrant devant les Dames, lors que l on permet aux Cavalliers de les entretenir en pu-
blic,

blic, veulent faire croire, qu'ils sont tellement ravis du merite de leurs Dames, que ne sçachant point ce qu'ils font, ils se couvrent, & perdent le respect qu'ils devroient avoir pour elles.

En l'an 1612, il se fit deux *Ambassades*: l'une de la part de la *France*, & l'autre du costé de *l'Espagne*, à cause du double mariage, qui avoit esté resolu entre les deux Couronnes, Il ne s'en est gueres fait de plus magnifiques en toutes leurs circonstances; c'est pourquoy je m'y estendray un peu plus que dans les autres exemples. Le *Duc de Mayenne, que le Roy de France* envoya à Madrid estant arrivé à Bayonne, y trouva plus de deux cens gentilshommes, sans ceux de sa Maison, qui le devoient accompagner en son voyage. Aprés avoir passé la Riviere de *Bidasso*, il trouva l'Alcalde de la Ville de S. Sebastien, qui en est éloignée de trois lieues, avec le Procureur du Roy, qui lui apporta les passeports de l'Inquisition pour toute la suitte. Le Magistrat & les Officiers de guerre le receurent à un quart de lieue de la Ville. On lui fit entrée: on lui donna le divertissement du combat des taureaux, & l'on fit des feux de joye en toutes les Villes de son passage. Il trouva *à Vittoria* quelques Officiers de la Maison du Roy, que l'on avoit envoyés audevant de lui, pour faciliter le passage,

&

& la commoditè des Vivres. *A Lerme* il fut magnifiquement traitté de la part du Duc. M. de Vaucelas, *Ambassadeur* ordinaire de *France*, vint audevant de lui jusques à *Aranda del Duero.* La fievre l'obligeant à s'arrester quelques jours à *Torredelaguna le Roy* lui envoya ses medecins & ses Apoticaires. Estant au *Chasteau d'Almeda*, ou il fit quelque sejour, tant pour se remettre de sa maladie, que pour se preparer pour son entrèe, deux laquais du *Comte de Montsoreau*, estant entrés dans un champ labouré, *l'Espagnol*, à qui il appartenoit, donna un coup de baston a un des laquais, qui le tua sur le lieu. Ce meurtre pensa faire soûlever tous les Villages voisins, mais un *Alcalde de Madrid* en ayant informé, trouva qu'il avoit esté fait par deux laquais, qui s'estoient sauvés. *Le Duc de Mayenne* vouloit, que l'on courust après eux, mais *l'Alcalde* dit, que *le Roy lui avoit defendu de proceder contre les François.* Pendant qu'il estoit à *Almeda*, *le Roy* lui envoya *le Marquis d'Este*, pour lui faire compagnie jusques au jour de son entrée. Elle se fit le 17 Juillet en l'ordre suivant. En approchant de la *Ville il fut rencontré par le Duc d'Albe*, que le *Roy* avoit envoyé audevant de lui, avec la plûspart de Grands de la Cour & quantité de Noblesse. En se joignant ils se saluerent, & le *Duc d'Albe* fit le compliment,

ment, *sans descendre de cheval*, après lequel s'estant mis à la gauche de *l'Ambassadeur*, & faisant marcher au devant eux tous les Seigneurs de l'une & de l'autre Nation, il le conduisit au Palais de Spinola, qui avoit esté preparé pour son logement. De tous les Seigneurs Espagnols il n'y eut *que le Duc d'Albe* qui mit pied a terre, & après avoir conduit l'Ambassadeur dans son appartement, il remonta a cheval, & congedia toute la Compagnie. *Le Roy fit defenses à la Justice d'entrer dans les maisons où les gentilshommes François estoient logès, pour quelque cause que se fust.* Les deux jours suivans furent employés a recevoir *les visites du Nonce*, & des autres *Ambassadeurs* & Ministres estrangers comme aussy celles des *Seigneurs* de la Cour, entre lesquelles on remarqua celle du *Cardinal Archevesque de Toledo*, *qui ne fait cet honneur qu'au Roy*. Le 23 Juillet il eut sa premiere audiance, a laquelle il fut conduit par le *Duc d'Ussede*, fils du *Duc de Lerme*, qui s'estant *fait accompagner des Ducs d'Albe & Albuquerque*, l'alla prendre à son Palais avec un grand cortege de carosses & de Cavalliers. Après avoir passè par plusieurs galeries & Corridors, où les gardes Espagnoles, Suisses & Bourguignones estoient en Haye, il fut rencontrè à la porte de la Salle de l'audiance par *les Comtes de Castelruvio & de Salasar*. Maistres d'hostel du *Roy* qui

qui le conduisirent jusques aprés de l'Estrade, où le Roy estoit assis sous un dais, ayant à sa main gauche le Prince, son fils aisné, & à la droite le *Duc de Lerme*, qui estoit couvert, & derriere sa chaise le Marquis de Velade, la teste nue. *Après que l'Ambassadeur eust fait sa premiere reverence, le Roy se leva: à la deuxième il se découvrit, & à la troisiéme il embrassa l'Ambassadeur, & le fit couvrir.* Aprés les compliments, pendant lesquels le Roy se tint tousjours debout, le *Duc de Mayenne alle saluer le Prince*, qui l'embrassa; mais cela ne se fit que comme par rencontre: car son devoir estoit de saluer l'Infante auparavant. Cependant le *Prince de Tingri* alla faire la reverence au *Roy, qui le fit couvrir*, & les autres Seigneurs François lui allerent baiser la main. Au sortir de cette audiance, il alla à celle de *l'Infante*, à qui il *fit la reverence comme à sa Reine, parce qu'elle l'avoit desiré ainsy*, & aprés cela il salua les Dames, qui y estoient presentes. Le lendemain il commença à rendre la visite aux Ministres & aux Seigneurs qui l'avoient visité, & trois jours aprez il fut rendre à l'Infante une lettre, que le Roy lui escrivoit. Le 22. Aoust il eut encore une audiance solemnelle, en laquelle on leut le contract de mariage. Ce *Duc de Lerme*, accompagné de tous les Grands de la Cour, le fut prendre chez lui,

& le conduisit, faisant marcher toute la Noblesse *Françoise* la premiere, deux à deux : aprés eux le Prince de Tingri seul, & Monsieur de *Puisieux*, qui avoit apportè le contract, avec *M de Vaucelas*, immediatement devant les *Ducs de Mayenne & de Lerme*. Estant entrès dans la Salle, ils y trouverent *Antoine Cajetan, Nonce du Pape, qui en cette occasion fit la function de Legat*. Le *Duc de Mayenne* se mit à la main droite de *Cajetan*, & le *Duc de Lerme* à sa gauche, ayant auprès de lui le Comte Ortodelli, *Ambassadeur de Toscane, Mrs. de Puisieux & de Vaucelas* achevant de remplir le banc de l'autre costè. Les Seigneurs du Conseil d'Estat furent placés sur un autre banc, & du costé du *Duc de Lerme* l'on en mit un pour les Grands *d'Espagne*, où furent assis le *Duc d Ussede*, après *lui le Prince de Tingry, l'Admirant de Castille, le Duc de Marqueda, le Comte de Pegnaranda, les Ducs d'Albe, de Sesse, de Feria, de Montalto de Vill hermosa & de Veragas*. Il y avoit devant le banc du Nonce une table couverte d'un tapit de velours rouge cramoisy, accompagnèe d'un petit banc, sur lequel s'assit *Don Antonio d'Arosequi*, secretaire d'Estat, qui leut le contract de Mariage en langue *Espagnole*. *Le Duc de Mayenne*, & Mrs. de Puisieux & de *Vaucelas, comme Procureurs du Roy & de la*

Reine

Reine Mere, *signerent les premiers le Contract qui estoit couché en François*, *& ensuitte le Duc de Lerme*, comme Procureur du Roy d'Espagne, tuteur de l'Infante, & *Arosequi* le signerent. *Le Duc de Lerme signa le premier au Contract Espagnol*, & aprez luy *les Ambassadeurs* signerent aussi. Au sortir de cette *Salle* ils entrerent dans une autre, où ils trouverent *le Roy assis entre l'Infante & le Prince*, *& le Duc* s'adressant d'abord à *l'Infante*, luy fit compliment sur son Mariage, & ensuitte au *Roy & au Prince*. Aprez cela l'on donna au *Duc de Mayenne une Dame* à entretenir, & à tous *les Seigneurs François*, chacun la sienne. Quelques jours de là *le Roy convia le Duc* de faire une promenade avec luì à cheval, & fit mettre en liberté tous *les François*, qui estoient dans les prisons, ou sur *les Galeres d'Espagne*. Le 25. d'Aoust il eut une audiance, où l'on ne lui fit point d'autres Ceremonies, sinon que *le Duc de Lerme* le receut à la portiere du carosse. Le 27. il prit son audiance de congé, & le 30. il partit de *Madrid*, accompagné du *Duc d'Albe*, qui le conduisit jusques hors de *la Ville*, *& de Don Francisco Idiaques*, qui eut ordre de le servir jusques aux Frontieres du Royaume.

Pendant que *le Duc de Mayenne alla en Espagne*, *le Duc de Pastrana* passa en France,

ce. Il arriva a Bayonne le 19. Juillet, mais si tard, qu'il fut obligé de faire son entrée aux flambeaux, ayant à sa suitte plus de trois cens personnes, & un tresgrand train de chevaux, de Mulets & de bagage, *Quatre des principaux habitants de Bayonne furent audevant de lui jusques à St, Jean de Luz.* Il y fut receu avec ceremonies & regalé, comme aussy en toutes les autres Villes de son passage, jusques a *Orleans*, où le *Mareschal de la Chastre* alla audevant de lui, & le complimenta a une demy lieue de la Ville, se trouvant suivy de plus de deux cens gentilshommes: Le Duc faisoit de si grandes journées, que le *Marquis de Coeuvres*, *Gouverneur de l'Isle de France*, qui le devoit recevoir a *Estampes*, le rencontra a *Linas*, d'ou il le conduisit au Bourg la Reine, où il prit congé du Duc, & s'en retourna a Paris. Le *Marquis d'Ancre* y alla le lendemain, lui faire compliment de la part du Roi Le 13. d'Aoust *Les Ducs de Nevers & de Piney*, qui avoient ordre de le recevoir a son entrée, s'estant fait accompagner de quatre ou cinq cens chevaux, le rencontrerent hors du Faubourg de S, Jaques, courant la poste. L'Ambassadeur & les deux Ducs s'estant joints, mirent pied a terre en mesme temps, & aprés les compliments l'Ambassadeur se servit du cheval; que le Roy lui avoit envoyé. *M de Bonoeil*, Introducteur des

des Ambaſſadeurs, ayant fait marcher les Siegneurs Eſpagnols & François meſlès enſemble, ſe mit ſeul devant *l'Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne*, qui ayant à ſa gauche le *Duc de Luxembourg Piney*, marchoit immediatement devant les *Ducs de Paſtrana & de Nevers*. Il fut logé a l'hoſtel de S. *Poul*, où *M. le Grand*, accompagné de cent gentilshommes, fut ſur le ſoir, de la part du Roy, pour lui tèmoigner combien ſa venue lui eſtoit agreable, & *M de Chaſteauvieux* y fut de la part de la Reine. Le 16. Aouſt il eut ſa premiere audiance, peur laquelle on lui envoya trente chevaux de l'eſcurie du Roy; avec ſix caroſſes, deux a ſix chevaux, deux a quatre, & deux a deux chevaux. Le *Duc de Guiſe, accompagne du Prince de Joinville & du Chavalier, ſes Freres, du Duc d'Elbeuf, des Marquis de Noirmonſtier, de Neſle, de la Valette, de Crequy, de St. Luc, de Baſſompierre, de Termes* & d'autres Seigneurs, l'alla prendre a l'hoſtel de S. Paul, & faiſant marcher *trois cens gentilshommes*, & aprés eux trente Seigneurs Eſpagnols, chacun entre deux Seigneurs François, devant lui, il le conduiſit au Louvre. Les Gardes Françoiſes & Suiſſes eſtoient en haye depuis le petit Bourbon juſques à la porte du Louvre, où il fut receu par le Grand Prevoſt à la teſte de ſes Archers, & par le Capilaine des cent Suiſſes
dans

dans la Cour. Le Capitaine des Gardes du corps le receut à l'entrée de la Salle des gardes, & le *Comte de Soissons*, *Prince du sang*, au sortir de cette Salla. Tous les passages estoient fort éclairez, parce que tous les Pages de la grande & de la petite escurie, tenant chacun deux flambeaux de cire blanche, le firent passer par le chambre du Roy, dans la gallerie, où sa Majesté l'attendoit. Le Roy y estoit assis sur un estrade couverte d'un tapit de velours violet semè de fleurs de lis d'or, dans une chaise, & sous un dais de la mesme estoffe, ayant a sa main gauche la Reine, sa Mere, assise dans une chaise de velours noir. L'Ambassadeur estant approchè, & ayant fait ses trois reverences, presenta au Roy l'une des deux lettres, qu'il tenoit entre ses doigts, & fit un compliment fort succinct, *aprés lequel le Roy se leva de sa chaise*, y fit rèsponse, & embrassa l'Ambassadeur, qui aprés ce la alla faire la reverence a la Reine, & lui presenta l'autre letre. Ensuitte de ce dernier compliment, le Roy & la Reine entrerent en discours avec l'Ambassadeur, qui estoit cependant couvert. Aprés avoir suivy le Roy jusques dans la Chambre, & pris congè de lui, le *Duc de Guise* le conduisit a celle de Madame, M. le premier, & quatre Maistres d'hostel l'ayant receu dans l'antichambre, L'Ambassadeur en entrant dans

la

la Chambre fit une grande reverence, en passant sous le dais il fit une seconde, & alors Madame se leva, & à la *troisiesme il mit un genouil en terre*, & en cet estat *il luy baisa la main, sans qu'elle le fist lever*; jusqu'à ce que *l'Ambassadeur* ordinaire, qui estoit tousjours à genoux, la priast de le faire lever, & ensuitte *couvrir*. Au sortir de là il alla saluer *Monsieur* & les deux petites Princesses. Depuis le 17. jusques au 21. il receut les visites des Princes & des Seigneurs de la Cour, *des Cardinaux de Sourdis & du Perron*, comme aussi *du Chancelier*, & les jours suivant furent employez à rendre ses visites, & à se trouver aux festins, que la pluspart des Seigneurs luy firent. Le contract fut leu le 25, & ce fut *le Prince de Conty*, qui l'alla prendre chez luy dans le carosse du Roy, suivy de vingt cinq autres. Jamais la Cour ne fut si parée, & jamais l'on ne vit rien de si magnifique que *le Duc de Pastrane*, qui estoit suivy de quarante pages habillez de toile d'argent. Aprez qu'il fut entré dans la Chambre, *M. de Villeroy*, un des Secretaires d'Estat, leut le contract de mariage, qui fut signé par le Roy, par la Reine & par *l'Ambassadeur*, & contresigné par *M. de Seaux*, aussi Secretaire d'Estat, qui le remit entre les mains de *M. de Villeroy*. Le Lendemain *la Reine Marguerite* donna le bal, & le dimanche, dernier jour du

 mois,

mois, il prit ſon audiance de congé, où il n'y eut point de Ceremonies, & il ne fut conduit de perſonne. Il partit le 3. Septembre, & fut encore ce jour là traittè à Corbeil & à Fontainebleau, par les officiers du Roy; un Maiſtre d'hoſtel y aſſiſtant: honneur qui ne ſe fait qu'au Roy, & de là il pourſuivit ſon chemin par Orleans en Eſpagne.

Aprez que les deux Premiers Miniſtres de France & d'Eſpagne eurent reglé les plus importants articles du traittè des Pirenées en l'an 1659. *le Duc & Mareſchal de Grammont* fut envoyè à Madrid, pour les formalitez de la recherche du Mariage de l'Infante. L'on avoit parlè d'y envoyer *le Comte de Soiſſons*, mais d'autant qu'il pretendoit ſe faire traitter d'Alteſſe, comme Prince de la Maiſon de Savoye, & que les Grands d'Eſpagne faiſoient difficultè de luy donner ce tiltre, quoy qu'ils l'euſſent cydevant donnè au Prince Thomas ſon Pere, l'on n'y ſongea plus. *Le Mareſchal Duc* partit de St. Jean de Luz le 28. Septembre, & prit la poſte, ou du moins des chevaux de poſte, en entrant en Eſpagne. *A toutes les Villes de ſon paſſage on luy fit les meſmes honneurs, que l'on a accouſtumé de faire au Roy meſme.* Le 16. Octobre il arriva à Mandez, qui eſt un petit Village à un quart de lieüe de Madrid, où il trouva, avec ſon train, qu'il

qu'il avoit envoyé devant, le Lieutenant General de l'Intendant des postes, six Maistres des courriers, huit postillons, & quarente chevaux pour autant de Gentilshommes de sa suitte. Il traversa la Ville au galop, jusques au Palais, où *l'Admirante de Castille*, accompagné de plusieurs Grands, & autres Seigneurs de la Cour, *le receut au bas de l'escalier, & le conduisit en mesme temps à l'audiance du Roy.* Au sortir de cette audiance il fut conduit à l'appartement de la Reine, laquelle il trouva accompagnée de l'Infante & de la jeune Princesse. Dez qu'elles virent entrer le Mareschal, elles se leverent. En commençant à parler à la Reine, il mit son chapeau, mais il l'osta en mesme temps, & demeura découvert. L'Admirante le conduisit au logis, qui luy avoit esté preparé, où il receut le lendemain les visites des Ministres estrangers, & des Seigneurs de la Cour, & l'Admirante luy donna à disner ce jour là. Le 20. un des Secretaires d'Estat luy apporta ses depesches & le 21. il eut son audiance de congé, avec le present d'un cordon de chapeau, de la valeur de trente mille escus.

J'adjousteray encore icy l'exemple d'une Ambassade solemnelle, où des honneurs bien extraordinaires ont esté faits à l'Ambassadeur. Aprez la paix, qui fut concluë entre la France & l'Angleterre en l'an

1629. *le Marquis de Chasteauneuf l'Aubèpine*, que l'on appelloit auparavant *M. des Preaux*, *fut envoyè à Londres*, *& M. Edmond à Paris*, pour la voir jurer de part & d'autre. Les ceremonies du serment se firent le mesme jour à *Fontainebleau & à Windsor*, sçavoir le 16. Septembre, *M. de Bonoeil* l'estoit allè prendre le jour precedent à l'hostel des Ambassadeurs Extraordinaires, où il estoit logé a Paris, avec trois carosses du Roy, & conduisit a *Fontainebleau* dans la conciergerie du Chasteau. Le Capitaine du lieu, assisté d'un des Maistres d'hostel du Roy, le vint recevoir a la portiere, & le lendemain, aprez que l'on eust fait disner de bonne heure ceux de la suitte de l'Ambassadeur, on les fit entrer dans la Salle du bal, où le Roy luy devoit donner a disner. Sa Majestè, qui l'attendoit dans sa chambre, l'ayant conduit dans la Salle, prit la serviette des mains du Comte de Soissons, & un Controlleur de la Maison la presenta a l'Ambassadeur. Le Roy s'assit dans une chaise a bras a deux pieds prez du bout a la droite, & l'Ambassadeur sur un Siege a dos a quatre pieds plus bas vers l'autre bout. *Il avoit le cadenat*, *& estoit servy audevant par deux Controlleurs de la Maison du Roy*, *& par un Gentilhomme Anglois de sa suitte*, ayant auprez de sa chaise son Fils, le Heraut d'Angleterre, & le Secretaire de l'Am-

l'Ambassade. Le prémier & le second service estoient chacun de trente plats pour le Roy, & d'autant pour l'Ambassadeur. Il y avoit deux services d'entremets, chacun de cinquante plats l'un de Viandes chaudes & l'autre de froides, autant pour le Roy que pour l'Ambassadeur, comme aussi le service de fruits & de confitures de cinquante plats pour chacun. Le premier coup, que le Roy beut, fut à la santé du Roy & de la Reine de la Grand Bretagne, mettant le chapeau à la main, l'Ambassadeur demeurant cependant debout & descouvert, & au second service l'Ambassadeur beut la santé du Roy & des deux Reines. Au sortir du disner le Roy retourna à sa Chambre, & l'Ambassadeur à son logis, conduit par l'introducteur. Il y avoit deux Compagnies des Gardes Françoises & une des Suisses en haye, depuis le chasteau jusques à l'Eglise du Bourg, où la Ceremonie se devoit faire. Le Roy y alla avec ses gardes du corps, les cent Suisses & les Archers du Grand Prevost, sur les trois heures & demie, En entrant dans l'Eglise il avoit devant luy quatre Messiers avec leurs masses d'argent, & autant de Herauts avec leurs cottes d'armes, le Roy d'armes marchant immediatement devant le Roy. Vespres estant achevées, *le Duc d'Angoulesme*, acccompagné des Marquis de Beauvais, de Nangis & de

Nesle, & de plusieurs autres gentilshommes, alla prendre l'Ambassadeur à la Conciergerie, & y attendit jusqu'a ce que le Maistre des Ceremonies & l'Introducteur le vinrent advertir, qu'il estoit temps de partir: comme ils firent sur les cinq heures du soir, dans les carosses du Roy & des Reines, suivis de dix autres. *Les Compagnies des gardes estoient en haye, Tambour battant, & les drapeaux déployez; ce que l'on fit remarquer à l'Ambassadeur, comme un honneur, qui ne fait qu'aux Souverains.* En entrant dans l'Eglise M. de Bonoeil marchoit seul a la teste, & aprez luy M. de Rhodes, le baston de Maistres des Ceremonies a la main, ayant a son costé droit le Heraut d'Angleterre, immediatement devant l'Ambassadeur, qui avoit le Duc d'Angoulesme a sa main gauche. Dez que le Roy le vit approcher du Theatre, que l'on avoit fait exprez pour la ceremonie, il y monta, & en s'avançant il embrassa l'Ambassadeur dez qu'il fut monté. L'Ambassadeur luy presenta aussitost la ratification & sa commission, qui furent mises entre les mains de *M. Bouthiller*, Secretaire d'Estat. Aprez cela un clerc de la Chapelle, ayant apporté l'Evangile, couvert d'un voile de toile d'or, le mit entre les mains du *Cardinal de Richelieu*, faisant en cette actiom la charge de Grand Aumosnier de France.

M.

M. Bouthiller leut le Serment à haute voix, le Roy tenant tousiours les mains sur l'Evangile, & après que le Roy eut dit: Je le Jure de bon cœur, il signa l'acte, qui fut mis entre les mains de M. *Bouthiller*, pour le faire sceller. Après celà le Roy embrassa encore l'Ambassadeur, qui se tournant vers les Reines, leur fit une profonde reverence, & après en avoir fait autant au Roy, il descendit du Theatre. Les mesmes Seigneurs, qui l'estoient allé prendre, le conduisirent chez luy, à la reserve de M. de Rodes, qui ne l'accompagna que jusques au Carosse, où il prit congé de luy. Il fut défrayé dix jours durant, à mille escus par jour. Les quatre Secretaires d'Estat contresignerent le serment qui fut delivré a l'Ambassadeur.

M. de Chasteauneuf, qui estoit en Angleterre, se divertissoit a la campagne, en attendant le jour du Serment. Le Comte de Carlisle lui faisant voir les Maisons Royales, & les Universités d'Oxfort & de Cambridge, où il fut traitté & harangué. Le 15 Septembre le mesme Comte le conduisit à Windsor, où la Ceremonie se devoit faire, & le fit loger dans la Maison du Doyen. Le lendemain *le Comte, accompagné de trois autres Lords, de trente Gentilshommes de la Chambre du Roy, & du Maistre des Ceremonies*, l'alla prendre, pour le con-

duire au chasteau, dans la chambre de presence, d'où le Roy & la Reine, qui y attendoient l'Ambassadeur, sortirent en mesme temps, pour aller à l'Eglise: le Roy, qui tenoit le milieu, ayant la Reine à sa droite & l'Ambassadeur à sa gauche. Un Seigneur, qui faisoit la charge de Mareschal, portoit l'espée nue devant le Roy, qui se trouvoit accompagnè de tous les Officiers de la Couronne, d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes, & de ses Herauts d'armes. La Reine ayant pris place avec ses Dames dans une loge, le Roy & l'Ambassadeur s'assirent en des chaises, que l'on avoit posées à quelques pas de l'autel, un rideau les empeschant de se voir, pendant que la musique entonnoit quelques antiennes. Cela fait, le Roy & l'Ambassadeur s'estant levez, le Roy luy donna la main, pour marque d'amitiè & de reconciliation. Le *Doyen de Windsor*, en l'absence du Prelat de la jarrettiere, se mettant à genoux, presenta la Bible au Roy, qui y tint les mains dessus, pendant que *le Comte de Rochester* fit lecture du serment, & le retira aprez, pour y faire mettre le sceau. Au festin qu'on luy fit, le Roy, la Reine & l'Ambassadeur estoient assis du mesme costè de la table, & estoient tous trois servis des mesmes viandes, mais non avec la mesme magnificence, qu'*Edmond* l'estoit en France.

Il

Il n'y a rien dans ces trois ou quatre exemples dont on puisse former une regle, ou tirer quelque consequence, ou surquoy les autres Ambassadeurs puissent fonder quelque pretension. Dans l'Ambassade d'Angleterre on voit un Prince du sang de France, qui vient rechercher le Mariage de la Reine : de sorte que c'est une occasion qui n'arrivera peutestre jamais. Si l'on a fait des honneurs extraordinaires *aux Ducs de Mayenne & de* P*astrane*, le double Mariage entre les deux Couronnes estoit aussi une chose fort extraordinaire, & Louis XIII. en pouvoit bien faire à l'occasion de sa reconciliation avec le Roy, son beaufrere, des choses qu'un autre Ambassadeur ne pourra pas pretendre. *Charles Howard*, Comte de Nottingam, Admiral d'Angleterre, fut en l'an 1605. envoyé en Espagne, pour y voir jurer la paix, qui avoit esté conclue l'année precedente. Il y alla par mer jusques à la Corogne, & de là par terre à *Salamanque*, où il fut receu & *complimenté* de la part du Roy, par *Don Pedro de Zuniga*. En approchant *de Valladolid*, où la Cour estoit, il rencontra le *Connestable de Castille*, accompagné de plus de trois cens Seigneurs & Gentilshommes, qui le conduisit à l'hostel, qui luy avoit esté preparé. Le Samedy 28. May il fut conduit à l'audiance, *où le Roy le fit asseoir vis à*

vis de lui. L'Ambassadeur lui parla en Anglois, par le moyen d'un truchement. *Les ceremonies du serment ne se firent point dans l'Eglise, mais dans une Salle,* par le Cardinal de Toledo, & le Roy & l'Ambassadeur se rencontrant à la porte au mesme temps, ils y entrerent ensemble. Je ne sçay pas, si l'on en peut dire autant de l'exemple suivant.

Le Duc de Nevers, qui avoit esté envoyé à Rome, par le Roy Henry IV, au Pape Clement VIII en l'an 1593, fut en l'an 1608 envoyé par le mesme Roy, au Pape Paul V, pour lui prester obedience. En arrivant a Civita Vecchia, *il fut salué dans sa galere par deux Prelats, que le Pape lui avoit envoyés.* Le Lendemain il fut rencontré auprés de *Bracciano* par *M. de Breves, Ambassadeur Ordinaire* de France, accompagné de quelques Seigneurs & Gentilshommes Francois & Italiens. *A six miles* de Rome il rencontra les Ducs *Sforza, Conti, Santo Gemini le Prince Perretti,* & mesme le *Seigneur Victor, nieveu du Pape,* avec six carosses a six chevaux. *Les Cardinaux Gallo, Bevilaque, Delfin* & *Serafin* allerent au devant de lui jusques à Pontemole, & le ramenerent avec eux à Rome, où il arriva incognito. Le mesme soir il alla baiser les pieds au Pape, & le lendemain il visita les quatre Cardinaux, qui estoient allés audevant de lui,

&

& employa le reste de la journée *à recevoir les visites des autres Cardinaux, & mesme celles des Freres du Pape.* Le 25. Mars il fit son entrée publique. *Jean Baptiste Borghese, Frere du Pape,* l'alla prendre a la Vigne de Leon Sforze, *& dans la cavaleade il marcha immediatement devant luy,* Le Duc marchoit *entre les deux Patriarches, de Jerusalem & d'Alexandrie, & l'Ambassadeur Ordinaire* au milieu de deux Archevesques. Sa suite estoit de six vingts Gentilshommes, & son train des plus superbes que l'on eust veu a Rome. Il alla loger a l'hostel de Rucellay, & traitta à souper tous les Seigneurs, qui luy avoient fait honneur à son entrée. *Le 27, le Frere du Pape l'alla prendre, pour l'accompagner à la cavalcade de son audiance;* à laquelle il alla presque dans le mesme ordre, qui avoit estè observè à son entrée; si non qu'au lieu de mulets, & des familles des Cardinaux il n'y eut que des carosses. Aprez qu'il eut pris un peu de repos dans une chambre tresrichement meublée, les deux Patriarches le conduisirent a la Salle des Rois, où il trouva le Pape au consistoire. Aprez que l'Ambassadeur lui eust baisè les pieds, & que l'Orateur eust prononcé sa harangne, & que l'on y eust respondu, il baisa encore les pieds au Pape, qui sur cela se retira dans sa chambre, *l'Ambassadeur le suivant, & portant la queue de la chappe.*

Le Duc & l'Ambassadeur ordinaire disnerent avec le Pape, avecqui ils eurent encore un assez grand entretien, devant qu'il les licentiast.

Aprez cet exemple il n'y a point d'Ambassadeur d'obedience, sur tout s'il est Prince de naissance, qui ne puisse pretendre les mesmes honneurs. Deux Prelats vont saluer le Duc jusques dans sa galere. Le nesveu du Pape va audevant de luy jusques à six miles de Rome. Les Cardinaux & les Freres du Pape le visitent les premiers: le Frere du Pape marche devant luy en ses deux cavalcades, & c'est luy qui le va prendre, pour le conduire à l'audiance. Aujourd'huy il ne se fait rien d'approchant: au contraire les parents du Pape pretendent qu'on leur doit la premiere visite, & les Cardinaux se la font rendre en effet.

En l'an 1511. *l'Empereur Maximilian*, sollicité par Ferdinand Roy d'Aragon, disposa Louis XII. Roy de France, a un accommodement, & pour cet effet à envoyer quelqu'un de sa part a Mantoüe, où il promit de faire trouver le Nonce du Pape Jules II. *Matthieu Languen*, Evesque de Gurcq, qui avoit esté Secretaire de Maximilian, estant arrivé en Italie, en donna advis au Pape, & le pria d'envoyer un Ministre de sa part au lieu de l'assemblée; mais *Jules*, bien loin d'y envoyer, obligea *l'Evesque*.

vesque, & D Pedro d'Urrea, Ambassadeur de Ferdinand auprez de l'Empereur, de l'aller trouver a Rome : comme ils firent, laissant *Estienne Poncher*, Evesque de Paris, Ambassadeur de Louis, a Parme. Le Pape, pour s'acquerir entierement *l'Evesque*, qui Gouvernoit son Maistre, resolut de l'accabler d honneurs, *en allant audevant de luy jusques à Ravenne, dans le dessein de le recevoir à Bologne, comme dans un lieu propre pour le bien regaler.* Il avoit, avec le caractere *d'Ambassadeur*, la qualité de Lieutenant de l'Empereur en Italie, & comme tel il avoit une suitte & un equippage respondant fort bien a la magnificence de l entré, que le Pape luy vouloit faire faire. L'Histoire remarque, que *l'Ambassadeur de Venise, qui residoit auprez du Pape*, qui estoit *Girolamo Donati*, si je ne me trompe, *estant allé au devant de l'Evesque jusques a la porte de la Ville, luy fit une reverence fort soûmise*: & que *l'Evesque*, le regardant avec une morgue insupportable, fut assez insolent pour luy dire, qu'il s'estonnoit de l'audiance qu il avoit, luy qui representoit une Republique ennemie de l'Empereur, de se trouver devant son Ambassadeur. *Toute la Cour du Pape, qui avoit esté audevant de l'Ambassadeur, s'estant meslée avec sa suitte, l'accompagna jusqu'au consistoire*, où le Pape l'attendoit avec tous les Cardinaux : *Et*

ce ne fut qu'aprez cette audiance publique, qu'il vit le Pape dans le particulier. Le lendemain *le Pape luy envoya les trois Cardinaux, de St. George, de Reggio & de Medicis,* pour negotier avec luy: mais *l'Evesque* jugeant, que ce procedé faisoit tort a la dignitè de son caractere, & a la reputation de l'Empereur, son Maistre, *leur envoya trois de ses Gentilshommes*, pour ouir leurs propositions, & entrer en matiere avec eux: leur faisant dire, qu'il luy estoit survenu des affeires tresimportantes, qui l'empeschoient de traitter avec eux en personne. Le Pape, quoy que le plus orgueilleux de tous ceux qui ayent porté tiare, ne s'en ressentit point, non plus que de l'insolence qu'il eut au consistoire, *où il refusa de s'asseoir, qu'on ne luy eust apportè une chaise semblable à celle du Pape.* Lors que le mesme *Evesque* alla l'année suivante, a Rome, le mesme Pape, dont l'orgueil insupportable donnoit tant de peine a Louis XII. faisant un effort sur son naturel, luy fit faire entrée en toutes les Villes de l'Estat Ecclesiastique, avec des honneurs inconcevables. *Il envoya audevant de luy neuf Prelats*, qui avoient le soin de le faire traitter par tout. *Il voulut obliger tout le College des Cardinaux d'aller audevant de luy*, pour le recevoir a la porte de Rome; mais ils refuserent de le faire, comme une chose, qui

non seulement ne s'estoit jamais faite, mais qui estoit aussi contre leur dignité. De sorte que ne le pouvant pas obtenir, il envoya audevant de luy, jusques a une *demy lieue de la Ville*, *les Cardinaux d'Agen & de Strigonie*, qui le prenant au milieu d'eux, comme Lieutenant de l'Empereur, le conduisirent a l'Eglise de Sainte Marie del Populo, où les deux Cardinaux l'ayant laissé, il alla avec un tresgrand cortege trouver le Pape au Consistoire.

Les honneurs qui se font a ceux qui n'ont point de caractere, ou qui ont une qualitè, a laquelle on ne doit rien sinon un peu de civilitè, ne tirent point a consequence; encore que ceux qui le font fassent tousjours quelque reflexion sur ceux qui les employent. Les Italiens, qui mesnagent fort ces honneurs, en sont prodigues, lors qu'il n'y va point du leur; c'est a dire a l'esgard de ceux, avec qui ils n'ont point de competence. *Le Prince de Melse*, Gouverneur pour le Roy de France en Piedmont, ayant sceu que Philippe, Prince d'Espagne, estoit arrivé à Alexandrie, pour aller trouver l'Empereur, son Pere, en Flandres, luy envoya faire la reverence par le *Seigneur de Vassè*. Ce Gentilhomme, en arrivant à Alexandrie, en fit donner advis à *Don Ferrand de Gonzague*, Gouverneur du Duché de Milan, par un des Gentilshommes

mes qui l'avoient suivy, & luy fit sçavoir le sujet de son voyage. *Don Ferrand* ne l'eut pas sitost appris, *qu'il luy envoya faire compliment par deux Gentilshommes*, qui le menerent à l'hostel d'Ascanio Colonne, destiné pour le recevoir, & pour le loger. *Les deux nepveux de D. Ferrand* y arriverent presque en mesme temps, & asseurerent *M de Vassé*. que leur oncle les suivoit de prez, pour le venir voir. *M. de Vassè* s'en voulut defendre, comme d'un honneur qui ne luy estoit point deu, & dit que son intention estoit de prevenir *Don Ferrand*, & de l'aller saluer, dez qu'il sçauroit qu'il seroit revenu de la Cour: mais il n'eut pas achevé ses protestations, *qu'il vid arriver Don Ferrante, avec une suitte de deux cens Gentilshommes*, qui aprez avoir achevè sa visite, luy laissa quelques officiers de guerre, pour luy faire compagnie au souper, qu'il luy avoit fait preparer. Le lendemain il eut le soin de faire advertir *M. de Vassè* de l heure que le Prince luy donnoit pour son audiance, & *l'introduit luy mesme* dans la Chambre, d'une maniere fort obligeante.

Il semble que la civilité soit nèe avec les François, mais quand les Italiens s'en meslent, ils encherissent sur tout ce qui se fait en France. *Le Cardinal Bichi*, qui s'estoit retiré en son Evesché de Carpentras, sous le Pontificat d'Innocent X. rendoit toutes sortes

tes de bons offices au Comte de Dona, Gouverneur de la Principauté d'Orange, son Voisin, & celuicy se servoit tresutilement des advis & Conseils du Cardinal, qui luy faisoit tous les jours mille civilitez. C'est pourquoy le Comte, jugeant que les Commissaires, que l'Electeur de Brandebourg & la Princesse Doüariere d'Orange y envoyerent en l'an 1652. pour regler les affaires de la Principautè contre les intentions de la Princesse Royale, devoient communiquer leur commission au Cardinal, & prendre avec luy leurs mesures pour l'execution, les mena voir son Eminence en son Eveschè. Le *Cardinal* les receut & traitta avec trop de civilité. Car il voulut que le Comte, avec les deux Commissaires, passast dans le fonds de la ruelle de son lict, & les fit placer en des chaises à bras, pendant qu il se mit sur un tabouret à l'entrèe de la ruelle. Au disner il leur fit donner des chaises à bras, & lors qu'ils partirent, il les accompagna jusques au carosse, & leur fit porter du vin à la portiere. Quelque temps aprez l'un des Commissaires estant party, le Cardinal voulut rendre la visite à l'autre dans le chasteau d Orange, où il disna avec le Comte, mais il ne voulut jamais s'asseoir, que l'on n'eust apporte pour le Comte & pour le Commissaire, des chaises semblables à la sienne. Ayant sceu que l un des Com-

Commissaires estoit allé à Avignon, à l'occasion d'une Procession solemnelle des Penitents qui s'y fait tous les ans, il luy alla rendre visite avec une suitte de plus de quatrevingts Gentilshommes, & lors que le mesme Commissaire le visita, il luy donna le fautueil, pendant qu'il obligea l'Archevesque de Ville, qui le vint voir en mesme temps, à s'asseoir sur une forme contre la muraille. Ces honneurs excessifs ne peuvent jamais faire regle; particulierement lors que celuy à qui on les fait, ne se trouve pas revestu d'une qualité publique.

Pour ce qui est de la reception des Ambassadeurs, & des honneurs, qu'on leur fait aux entrées & aux premieres audiances, ils sont presque reglez par tout, & d'une mesme maniere. *Charles Pascal*, qui a fait un traitté assez sçavant de *l'Ambassadeur*, dit, que tous les *Rois Chrestiens* rendent ce respect au Pape, que *d'aller en personne audevant des Legats*, & qu'il n'y a que celui de France, qui y envoye son Frere, ou quelqu'un des Princes du sang. Il est vray, que le Roy d'Espagne le fait, mais il est vray aussi, que la Cour de Rome ne peut pas tirer grand avantage de ce qui se passa en l'an 1626. à Madrid, à l'entrée du Cardinal *Francisco Barberin*, Legat d'Urbain VIII. son Oncle. *Le Commandeur de Ricla* l'alla recevoir à *Barcelonne*, par où il entra en Espagne,

pagne, & le *Comte d'Ognate le receut sur les Fontieres de Castille.* Le *Cardinal Infant* l'envoya visiter par un des Gentilshommes de sa chambre, *à Barrajas.* Estant arrivé au Convent Royal de S. Hierosme de l'Escurial, *les Ducs de Sesse & d'Albuquerque, & le Marquis de Liche*, accompagnez de plusieurs autres Seigneurs de la Cour, le visiterent de la part du Roy. Mais lors qu'il fallut regler les honneurs, qu'il se vouloit faire rendre, on les luy refusa absolument; sçavoir *le dais & la visite des deux Princes*, Freres du Roy. Le Legat disoit, que l'on ne luy pouvoit pas refuser le dais à l'entrée, puis qu'on l'avoit donné au Prince de Galles, lors qu'il arriva a Madrid. Mais on luy dit, que l'on ne changeroit rien de ce que l'on avoit accoustumé de faire, qu'on ne luy presenteroit le dais qu a l'entrée de l'Eglise, & que ce que l'on avoit fait a l'esgard du Prince de Galles, avoit esté une civilité qui luy estoit deue. Qu'il se trouvoit, qu autrefois l'on avoit fait le mesme honneur à un Prince de Castille, en arrivant a Londres. Et pour ce qui estoit de la visite des Princes, ils pretendoient la main & le tiltre *d'Altesse*, pendant qu'ils ne donneroient au Legat que celuy de *Seigneurie Illustrissime. Le Prince Don Carles & le Legat ne se virent point*, mais le Cardinal Infant l'alla voir à l'Escu-

rial,

rial, & y fut receu au bas de l'escalier par le Legat, qui lui *ceda la main* & le pas, & *le conduisit jusques au carosse*; parce que l'Infant estoit plus ancien Cardinal que luy. Il est vray que le Roy alla au devant de luy jusques à la porte de la Ville; mais toute la civilité qu'il luy fit, ce fut de luy demander, en parlant à luy en seconde personne, ce qui ne se fait en Espagne qu entre le Superieur & l'inferieur dans une grande distance, *en quel estat il avoit laissé son Oncle, & comment il se portoit*, & en luy disant, *qu il estoit le bien venu, il se mit à sa droite, & le conduisit jusques à la porte de l'Eglise de Ste Marie, où il le laissa.* Le Legat, en voulant profiter de l'exemple du Prince de Galles, devoit aussi pretendre la main sur le Roy, qu'il la ceda au Prince, lors qu'il fit son entrée a Madrid le 16 Mars 1622 Le Roy voulut bien faire cet honneur au Prince, & mesme aller au devant de lui jusques hors de la porte; parce que c'estoit tout ce que le Prince remporteroit de son voyage. Pour dire la verité, il n'estoit point deu au Prince, qui n'estant pas encore Souverain, ne le pouvoit pas pretendre. *Le Comte Duc d'Olivares*, qui suivoit le Roy immediatement, avec le *Marquis de Buckingam*, ceda aussi la place d'honneur a celuicy. Le *Comte de Bristol*, Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre, les suivoit, marchant en-

entre deux Conseilliers d'Estat, & *Walter Ashton*, Ambassadeur ordinaire, au milieu de deux autres. Le *Cardinal de Didrigstrin*, *Legat* du mesme Pape Urbain, vouloit qu'on lui donnast le dais, en entrant dans Milan ; mais on lui dit, qu on ne le luy donneroit pas.

Qui plus est, ce n'est que depuis le regne de Henry IV. que l on envoye un *Prince du sang* audevant un Legat jusques a la porte de la Ville, La Cour de Rome pretendoit, que le Roy devoit aller en personne audevant du *Cardinal Aldobrandin*, & vouloit faire passer pour une visite solemnelle & de ceremonie, le voyage qu'il avoit fait a Chartres en poste, pour y aller voir *le Cardinal de Medicis*, qui avoit esté envoyé en France par Clement VIII à l'occasion du traitté de Vervins. Le Roy avoit une affection particuliere pour lui, tant parce qu'il l'avoit tousjours veu dans ses interests, que parce que le Grand Duc de Toscane luy avoit rendu plusieurs bons offices ; c'est pourquoy il en voulut bien user familierement avec le Cardinal. Il n'en témoigna pas tant au *Cardinal Aldobrandin*, quoy qu'il fust obligé à Clement VIII. son Oncle, qui avoit fait l'affaire de l'absolution & du divorce d'avec le Reine Marguerite, d'assez bonne grace ; mais le sujet de sa legation luy deplaisoit, aussi bien que le

pro-

procedè du Duc de Savoye, pour qui il venoit parler. Mais ce que le Roy y considera le plus, ce fut la consequence, que la Cour de Rome en eust pû tirer; parce qu'en fondant des Loix sur cette sorte d'exemples, elle auroit pretendu des droits, qui ne luy sont point deus. Au reste le Prince de Condè n'ayant que huit ans, lors qu'il fut envoyé au devant du Legat, la Cour de Rome ne se peut pas vanter d'y avoir receu un honneur fort extraordinaire. Le *Duc d'Orleans*, Frere de Louis XIII. alla audevant du Cardinal Barberin en l'an 1625. mais l'on eut bien de la peine à l'obliger de faire cette coruée, & peutestre que sans le credit, où le Cardinal de Richelieu commençoit á entrer, il n'en auroit rien fait. A l'entré, que le *Cardinal Chigy*, Legat d'Alexandre VII. fit a Paris, en suitte du traittè de Pise, *M. le Duc d'Orleans* ne s'y voulut point trouver, mais on envoya audevant de luy *le Prince de Condè & le Duc d'Anguien*, sons Fils. Le Legat fait son entrée a Paris par la porte S. Jaques, & va droit à N. Dame, d'ou on le conduit à l'hostel de Clugny, qui est le logement ordinaire des Legats & des Nonces.

Le Pape, devant que d'envoyer un Legat en France, en *doit advertir le Roy*, & faire agrèer sa personne: ce qui s'observe aussi a l'esgard des Nonces, & *le Legat*

estant

estant arrivé à Lion, y demeure jusqu'à ce que ses bulles, qu'il envoye à Paris, ayent esté *enregistrées au Parlement*. Car comme il a la faculté d'exercer jurisdiction dans le Roiaume; ce qu'il ne peut pas faire, sans la permission du Roy, qui l'exerce seul de son chef, il faut qu'il ait des lettres patentes pour cela. Tellement que bien que le Legat, en sortant de la Ville de Rome, fasse par tout porter la Croix de sa Legation devant lui, il ne le put pas faire pourtant en France, où il est obligé de la quitter en y entrant, & ne la peut pas reprendre, sans les preçautions, que je viens de marquer. Le Parlement n'enregistre jamais les bulles, sinon avec cette clause, *qu'elles ne pourront point prejudicier aux libertés de l'Eglise Gallicane, & que le Legat ne pourra user de son pouvoir, que tant qu'il plaira au Roy*. Surquoy il faut remarquer, que pour le respect du Siege de Rome, l'on n'escrit point cette reserve sur le replis des Bulle, mais dans le registre seulement Antrefois le Legat estoit obligè de se servir d'un dataire François, comme encore aujourd'huy, en sortant du Royaume, il est obligè d'y laisser ses registres, & le cachet de sa Legation.

L'autoritè excessive des Legats a pris son origine principlaement du grand credit, que *les Cardinaux d'Amboise & de Wolsey*

avoient

avoient aupres de Louis XII. & de Henry VIII. Rois de France & d'Angleterre, qui souffrirent, qu'on leur rendist des honneurs tout a fait extraordinaires, ou pour parler plus proprement, extravagants. L'on n'en a point veu en Angleterre depuis la disgrace du *Cardinal de Wolsey*, sinon le *Cardinal de la Poole*, sous le regne de Marie, & aprés son mariage. Il y en a eu plusieurs en France, dont on voit une longue suitte dans le petit traitté, que feu M. *de Salo*, Conseiller au Parlement de Paris, a fait sur cette matiere Il dit, que dans la confusion & les desordres de la Ligue, les *Cardinaux Cajetan & de Plaisance* userent avec beaucoup d orgueil & d'insolence, & que l'on ne peut pas nier, qu'il n'y ait eu un *peu de foiblesse* aux honneurs, que Henry IV fit au *Cardinal de Medicis.* Il y adjouste, que le *Cardinal Barberin* fit un dernier effort, pour obliger Loüis XIII de l'aller voir a Chantilly, & qu'il y estoit secondé par le *Cardinal de Richelieu*; mais que celuicy n'avoit pas encore acquis une assés grande puissance sur l'esprit du Roy, pour le porter a une si honteuse bassesse. Il permit pourtant, que l'on envoyast *Monsieur* audevant du Legat, qui cedoit cependant le rang aux Cardinaux de Richelieu & de la Valette, comme a de plus anciens Cardinaux que lui, Il y a dequoy s'estonner de

ce que l'on souffroit en France, que ces gens la fissent croire, que la qualité de Cardinal avoit quelque chose de plus relevé que celle de Frere du Roy. Aprez avoir achevé sa legation en France, il alla en Espagne, où il fut mortifié de la façon, que nous venons de dire.

La devotion des Princes & des peuples les oblige souvent à faire aux Ministres du Pape des honneurs, qui ne leur sont point deus, & qu'ils ne peuvent pas pretendre ny esperer. *Le Cardinal de Commendon* se trouva à la diete, qui avoit estè convoquée en Pologne, pour l'election d'un Roy, aprez le decez de *Sigismond Auguste*, & il y fut receu avec des honneurs, que l'on n'avoit pas encore rendus à ceux de son caractere. *Trois Evesques & autant de Senateurs laics le furent prendre à son logis, & au sortir du carosse, à la porte de la tente, où le Senat estoit assemblé, il fut receu par les deux Mareschaux, de Pologne & de Lituanie, ayant le baston de commandement à la main, & faisant faire place: honneur qui ne se fait qu'à la seule personne du Roy. Estant entrè dans la tente, on luy donna la premiere place, entre l'Archevesque de Guesne & l Evesque de Cracovie.* La devotion des Polonois approche fort de la superstition, c'est pourquoy ils ont pour le Pape & pour ses Ministres la mesme veneration, que l'on doit aux cho-

ses les plus Saintes. Mais aussi comme ils sont d'une humeur fort libre, il y eut des Senateurs & d'autres Seigneurs dans la mesme assemblée, qui voyant, qu'il s'emportoit fort contre la Religion Protestante, qui y estoit plus considerée en ce temps là qu'elle ne l'est presentement, luy dirent, que ce n'estoit pas à luy, qui estoit estranger, à blasmer leur conduite, & a se mesler des affaires du Royaume. Que les Polonois y estoient interessez, mais non pas le Legat, qui devoit demeurer dans l'ordre, qu'il avoit du Pape. L'on avoit fait de grands efforts, *pour le faire sortir du Royaume*, afin de l'empescher d'y faire des intrigues; mais il s'y maintint par le moyen de ses amis, & ne se retira qu'à Sherneüitz, pendant que les Ambassadeurs de l'Empereur furent obligez d'aller à Louitz & ceux de France à Pleste. Ce fut en cette diète que *Henry de Valois* fut esleu Roy de Pologne, ensuitte de quelques ouvertures, qui avoient estè faites sur des principes ridicules L'Empereur soupçonna le *Cardinal de Commendon* d'avoir favorisè cette election, contre les interests de la Maison d'Austriche, & contre la parole, qu'il luy avoit donnée: dont il ne se justifia pas fort bien.

Le mesme *Commendon*, n'estant encore qu'Evesque, & Nonce en Pologne, le Roy

Si-

Sigismond *envoya audevant de luy les Evesques de Culm & de Plosco*, avec un tres-grand cortege de carosses, *jusques à trois lieues de Warsovie.* C'est en quoy il faut estre fort reservé, parce que les successeurs ont droit de pretendre les mesmes honneurs, qui estant acquis aux Princes, leurs Maistres, par cette sorte d'exemples, il n'est pas permis aux Ministres d'y renoncer. Comme de l'autre costé l'on ne les leur peut pas bien refuser, non plus qu'au mesme Ministre, les mesmes honneurs qu'on luy a une fois rendus.

Messieurs d'Avaux & Servient, Ambassadeurs Extraordinaires de France, arriverent à Dordregt le 18. Novembre 1643. Ils vouloient qu'on les receut avec des honneurs extraordinaires, parce que l'Ambassade estoit composée de deux si grands personnages, qui estoient tous deux Ministres d'Estat. Ils firent proposer d'abord, *qu'on leur fist faire compliment à Rotterdam par un des Deputez des Estats*, ou par quelque autre personne de qualité : que *le Magistrat de la mesme Ville fist mettre deux ou trois Compagnies de Bourgeois sous les armes*, lors qu'ils y arriveroient : *qu'on les défrayast* pendant le sejour qu'ils feroient à Rotterdam, en passant à Delft, & mesme quelques jours au delà de l'ordinaire, à la Haye, & qu'en arrivant au lieu où l'on à accou-

ſtumé de recevoir les Ambaſſadeurs, l'on fiſt quelque choſe de plus, que ce que l'on avoit fait jusques là aux autres Ambaſſadeurs de France. Mais les Eſtats reſolurent, que l'on n'y changeroit rien du tout. Le ſeul honneur qu'on leur fit, ce fut, que les Eſtats prierent le Fils du *Prince d'Orange* de les aller recevoir, pour la derniere fois, parce que dez ce temps là *les Princes d'Orange* commençoient à ſe diſpenſer de cette fonction. Il faut remarquer, que les François formoient ces nouvelles pretenſions, dans un temps, où ils refuſoient de donner aux Miniſtres des Provinces Unies le rang & le tiltre, qui leur eſtoit deu, & qu'on leur avoit donné longtemps auparavant. Les Eſtats en prirent occaſion de s'en plaindre aux deux Ambaſſadeurs; mais ils reſpondoient tousjours, qu'ils n'avoient point d'ordre de parler de cette affaire.

George Dowing, eſtant Envoyé Extraordinaire à la Haye de la part du Roy d'Angleterre, aprez avoir eſté longtemps Miniſtre de Cromwel, il arriva un jour, qu'eſtant ſorty de ſon caroſſe au bas de l'eſcalier, par où l'on monte à l'appartement des Eſtats Generaux, où il devoit avoir conference, deux Deputez des meſmes Eſtats, qui ſe promenoient, par haſard, dans la Cour, & qui en devoient eſtre, le voyant monter, ſe haſterent de le joindre, & l'ac-

com-

compagnerent jusques dans la Salle de la conference. *Downing*, qui avoit l'asseurance de tout pretendre & de soustenir tout, *voulut faire croire, que ces Deputez avoient esté envoyez audevant de luy expressement, pour le recevoir au sortir du carosse*, avec ordre de le conduire à la conference. Il le persuada au Roy de la Grand Bretagne, son Maistre, & s'opiniastra à ne vouloir point negotier du tout, si on ne le venoit recevoir au sortir du carosse: ce que l'on n'avoit jamais fait à un Ministre du second ordre: non pas mesme à l'Envoyè de l'Empereur. Il en fit une affaire, qui arresta le cours des negotiations pendant quelques mois, & qui, joint à quelques autres mescontentements, donnez, ou pris mal à propos, fut la cause, ou le pretexte de la guerre de l'année 1665.

Il n'y a pas longtemps, que les Deputez des Estats prenoient, dans les conferences, la main & le pas sur tous les Ministres du second ordre. Depuis huit ou dix ans ils l'ont cedé à ceux des Testes Couronnées, & ensuitte a ceux des Electeurs. Vers la fin de l'année 1674. il fut signé un traitté *entre les Estats des Provinces Unies & l'Evesque d'Osnabrug*, Duc de Brunswic & Lunebourg, en la presence de trois Ministres de ce Prince, *qui se mirent tous à la place d'honneur avec le Ministre de l'Empereur*: & ce contre

les resolutions expresses & reïterées, qui ont esté prises sur ce sujet. Mrs de Mauregnault & de Renswoude, qui ont vieilly dans l'assemblée, en eussent bien pû dire un mot aux Novices, veu particulierement ce qui s'estoit passé, depuis fort peu d'années, avec M. Göo, Envoyé Extraordinaire de Dannemarc, dont le different fut reglé à l'avantage de l'Estat, par le Roy mesme. Les Ministres des Princes estrangers ne manqueront pas de mesnager celuy, qu'ils ont acquis à cette rencontre, & les Deputez des Estats ne s'y pourront pas opposer avec Justice.

Autrefois l'on ne faisoit *point de distinction entre les Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires*, parce qu'il n'y en avoit que d'une sorte. On ne les envoyoit que pour un affaire, laquelle estant reglée, ils s'en retournoient chez eux. Il n'y a gueres plus de deux cens ans, que les Princes font resider leurs Ministres plusieurs années de suitte, & qu'ils entretiennent un commerce continuel dans les Cours estrangeres, tant pour la conservation de la bonne correspondence entre les Princes, ou pour y tenir des espions, qui observent leurs actions. Il n'y a pas longtemps, que l'on n'employoit les Ambassadeurs Extraordinaires qu'a la negotiation d'un seul traitté, ou pour faire un compliment d'obedience, ou a l'oc-

l'occasion de l'advenement a la Couronne: d'une ceremonie de baptesme, de mariage &c. Aujourd'huy l'on ne donne a l'Ambassadeur la qualité d'Extraordinaire, que pour luy faire d'autant plus d'honneur, & pour augmenter ses appointements extraordinairement, *Le Comte Destrades* a esté six ans de suitte en qualité d'Extraordinaire à la Haye, sans que l'on y ait remarqué autre difference, sinon que ses grands appointemens luy donnoient le moyen de paroistre avec plus de lustre en son train & à sa table, que l'on pouvoit plustost appeller splendide qu'honnorable. *Le Chevalier Temple* à la mesme qualité, quoy qu'il y soit pour les mesmes affaires, pour lesquelles l'on y entretiendroit un ordinaire. Les appointements que les Estats des Provinces Unies donnoient autrefois à leurs Ambassadeurs Ordinaires en France & en Angleterre, car ils n'en avoient point ailleurs, n'estoient que de neuf mille livres par an, & depuis environ trente ans ils les ont doublez: mais les extraordinaires sçavent ce qu'ils doivent despenser par jour, avec le train, qui est reglé, & que l'on augmente selon le nombre des personnes, dont l'Ambassade est composée. On leur donne dequoy faire honneur à l'Estat, quand mesme on ne leur permettroit point de former des cahiers de frais, que l'on ap-

pelle *Declarations*, qu'un Ministre interessé pourroit faire monter aussi haut que la depense principale.

Dans les Ambassades, qui sont proprement extraordinaires, & dans les emplois, où il n'y a qu'une seule affaire à negotier, il y a bien plus de difficulté à vaincre, & plus de gloire à acquerir, que dans les affaires, le plus souvent indifferentes, des Ambassades ordinaires. C'est dans une negotiation difficile & épineuse, où l'esprit se denoüe le plus, & où l'on connoit mieux la force de celuy de l'Ambassadeur ou du Ministre. *Arnaut Dossat* avoit à negotier *la Reconciliation* du Roy Henry IV. & son *Divorce* avec la Reine Marguerite dans la Cour de Rome. Le Roy estoit Heretique relaps, à ce que les Partisans du Pape disoient, & l'Espagne opposoit toute sa puissance, toute son autorité & le credit de toutes ses creatures au succés de cette negotiacion. De l'autre costé il estoit question, non de dissoudre, car cela ne se peut pas faire dans l'Eglise Romaine, mais de declarer nul un mariage, qui avoit subsisté prés de trente ans. L'on voit dans les lettres de ce Ministre une suitte d'affaires sans interruption, une application également forte par tout, sans prendre le change, une fermeté inébranlabla, un Zele sans exemple, une fidelité incorruptible, une sagacité à penetrer jus-

jusques au fonds des sentiments de ceux avec qui il avoit à traitter, & le jugement le plus net & le plus esclairé, qui se trouva jamais en aucun Ministre. L'on voit quelque chose d'approchant, bien que dans quelque intervalle, en la negotiation, que le President Jeannin fit au commencement de ce siecle, pour la tresve des Pays bas. Il avoit à combattre des difficultez invincibles, que les interests differents & opposez faisoient naistre tous les jours, tant entre les parties, qu'entre les factions; qui commençoient à se former en Hollande; tellement qu'une prudence moins adroite, que celle du President, n'auroit jamais pû guerir les jalousies, qui traversoient continuellement sa negotiation, & les bonnes intentions du Roy, son Maistre. La Justesse de ses raisonnements, la force de ses discours, & sa dexterité à manier une des plus importantes & des plus facheuses affaires, qui puissent donner de la peine à un habil homme, est presque sans exemple. Il n'en avoit qu'une à negotier, mais elle l'occupa des années entieres, & il en fit un ouvrage achevé, qui a servy depuis de plan au traitté de Munster, & à plusieurs autres traittez, que les Estats ont faits. Ses lettres & ses discours marquent les raisons, dont il se servoit pour destruire celles des plus puissants de l'Estat, qui estoient d'advis, qu'il va-

valoit mieux continuer la guerre, que de la faire cesser par un accommodement, quelque avantageux qu'il fust, & pour detromper ceux qui ne pouvoient pas distinguer entre l'interest particulier & le pretexte de l'utilité publique.

Les negotiations de ces deux grands Ministres sont imprimées, & j'ose dire, que ce sont presque les seules qui meritent de l'estre. Ceux qui ont publié *l'Ambassade du Cardinal du Perron*, n'ont pas fait beaucoup d'honneur à sa memoire, & ne la devoient pas produire aprez celle du *Cardinal Dossat*. Celle de *M. du Fresne-Canaye* est pitoyable, & l'on se seroit bien passé de faire paroistre celles, que *le Mareschal de Bassompierre* à faites en Espagne, en Angleterre & auprez des Cantons Suisses. Il avoit assez d'autres grandes qualitez pour se faire considerer à la Cour; de sorte que l'on se seroit bien dispensé de faire cognoistre, qu'il n'avoit point celles qui luy estoient necessaires, pour former un parfait negotiateur. Pour ce qui est des *lettres*, *que le Cardinal d'Este* a escrites pendant sa legation sous Charles IX. ou elles ont esté mal traduites, ou elles ne meritent pas de l'estre. *Celles de Paul de Foix*, Archevesque de Tholouse, à qui *Dossat* avoit servy de Secretaire, sont tres bonnes: & il seroit à desirer, que nous eussions les dépesches de son Ambassade d'An-
gle-

gleterre, comme nous avons celles de son Ambassade de Rome.

Je ne crois pas faire tort à *Dossat & à Jeannin*, en joignant à eux *François Walsingam*, Ambassadeur pour la Reine Elisabeth en France, pendant les dangereuses conjonctures d'affaires sous Charles IX. & les fascheuses negotiations du mariage chimerique de la Reine. Celuy qui a donné au public les Memoires du Duc de Nevers, y a inseré plusieurs lettres de *Walsingam*; mais la force de son genie ne se recognoit qu'en la suitte de la negotiation. Le *Lord Burleigh*, premier Ministre d'Angleterre, l'avoit mis auprez de la Reine, qui en faisoit une estime tresparticuliere, & luy donna enfin une charge de Secretaire d'Estat. Je ne pense pas, que le climat chaud & l'air raffiné de l'Italie ayant produit de plus grands & de plus judicieux politiques que ces deux Ministres, esgalement zelez pour le service de la Reine ; leur Maistresse. L'Instruction, qu'elle luy fit donner le 19. Decembre 1570. lors qu'il alla la premiere fois en France, est une tresexcellente piece, & peut servir de modelle a tous les Ambassadeurs.

Dans les Ambassades Ordinaires, où il y a tous les jours de nouvelles affaires, ou a negotier ou a remarquer, & souvent de peu d'importance, l'esprit de l'Ambassadeur

treuve dequoy se divertir dans la diversité; mais quand il n'en a qu'une à manier; & qu'il faut toujours toucher une mesme corde, & par maniere de dire, lescher l'ours jusqu'à ce qu'il soit formé, cela ne se peut pas faire sans beaucoup de peine, sans ennuy & sans chagrin. Aussy les Maistres de cet art en font leur Chef d'œuvre, & jugent, qu'il n'y a point d'application, qui soit si bien employée, que celle qui a un object si relevé, & qui donne des productions, qui sont la plus belle & la plus necessaire partie de l'Histoire.

Qu'il me soit permis de dire icy, par maniere de digression, que ces deux sortes d'Ambassades, prises en leur signification propre, me font souvenir de ceux qui s'appliquent à escrire l'Histoire. Ceux qui prennent pour object l'Histoire generale, ou une Chronique, n'ont pas tant de peine à reussir, que ceux qui s'attachent à une matiere moins estendue, mais qui s'enferment dans le recit de ce qui s'est passé dans un certain pays, dans une certaine suitte d'années, ou d'une seule matiere, qu'ils épuisent, & en font un ouvrage achevé. Il faut advoüer, que *Theucidide & Xenophon* parmy les Grecs, & *Saluste*, *Jules Cesar*, *Vellejus Paterculus & Tacite* d'entre les Romains, ont un genie, que l'on ne rencontre point dans les autres Historiens de ces deux

deux Peuples. Il n'y a rein de si solide que le recit naif de *Philippe de Commines* : *l'Histoire du Concile de Trente de Fra Paolo* peut estre mise en parallele avec tout ce qu'il y a de fort dans l'Histoire ancienne. L'esprit de *Nicolas Macchiavel* paroist en tous ses ouvrages, mais son *Histoire de Florence* est une production de son jugement. Celle *de Sleidan* est tresbonne, & l'on peut dire avec verité, que *T. Live* n'a pas si bien reussy en son Histoire Romaine que *Buchanan* en celle d'Escosse. L'on ne peut pas parler sans èloge de celle qu'*Ubert Foglietta* a escrit de la Republique de Gennes, sa patrie. L'Histoire *de M. de Thou* a une tresgrande reputation. *Don Carlos Coloma*, Gouverneur de Cambray & Ambassadeur en Angleterre, a escrit avec autant de fidelité & d'exactitude que de jugement, ce qui s'est passè dans les guerres des Païs bas depuis l'an 1588. jusques en 1600 Les Memoires *du Comte Pompeo Justiniani*, quoy qu'ils ne parlent Principalement que des exploits de guerre, plustost que des mouvements qui les ont fait resoudre, ne laissent pas d'estre fort bons. Ce que *Jeronimo Conneslaggio* a escrit des guerres des Pays bas, & de l'Union du Royaume de Portugal avec celui de Castille, peutestre mis au rang de ce qu'il y a de bon dans l'Histoire. Les Histoires des mesmes guerres *d'Everad de Reyd*

& de *Hugues de Groot* sont tresfortes & tres judicieuses, & l'on ne peut pas nier, que le stile du dernier ne soit incomparable: quoy que celuy qui a entrepris de la traduire en François l'ait tellement défigurée, que l'on peut dire, que ce n'est pas celle que ce grand homme a escrite. Il est certain, que le traducteur n'entendoit point le Latin, & qu'il ne sçavoit pas le François. Je ne feray pas une enumeration exacte de quelques auteurs modernes, que l'on peut mettre au nombre des bons, parce qu'ils ne sont pas mauvais, mais je ne me puis pas empescher de dire, que *Capriata* est tres-bon, & que *Jean Baptiste Nani* a fait voir, qu'il n'y a que ceux qui ont negotié les affaires, qui soient capables de les escrire. Il n'y a point de païs, qui fournisse plus d'Historiens que la Hollande. Tout le Monde s'y mesle d'escrire l'Histoire; mais la plus-part avec tant de passion, & avec si peu de jugement, qu'il semble qu'ils soient gagez, pour remplir leurs livres de contreveritez, & pour oster à la posterité la veritable connoissance des affaires, laquelle s'apprend mieux de la gazette que de l'Histoire du temps.

Philippe de Commines, qui dit, qu'il y a plus d'avantage à envoyer des Ambassadeurs, qu'à en recevoir, y adjouste, qu'il vaut mieux en envoyer deux ou trois qu'un; *parce que ce que l'un ne peut pas sça-*

voir,

voir, l'autre l'apprend. Ce ne sont que les Ambassades extraordinaires qui sont composées de plusieurs personnes, & le plus souvent pour d'autres raisons, que celle que *Commines* marque. Les Rois & les Princes employent rarement plus d'une personne aux Ambassades extraordinaires; si ce n'est a des assemblées, où il faut negotier avec plusieurs parties, & où ceux qui ont plein pouvoir ont besoin du Conseil de leurs Collegues, pour les affaires extraordinaires qui surviennent tous les jours. L'on a veu *M. de Leon-Brulard* & le *P. Joseph* à la diéte de Ratisbonne: le Mareschal de *Toiras* & *M. Servient* à l'assemblée de Chierasque: *Mrs de Longueville, d'Avaux* & *Servient* de la part de la France, *Oxenstirn* & *Salvius* pour la Suede, & huit Ambassadeurs Plenipotentiaires de la part des Provinces Unies, à l'assemblée de Westfalie. Le Duc de *Chaulne* & *Mrs, Courtin & Barillon* pour la France, *Mrs. Jenkins & Williamson* pour l'Angleterre, & *Mrs Beverning, d'Odicq, Haren & Isbrants*, au congrès de Cologne. La Ville de Nimmegue en verra un tresgrand nombre de la plupart des Princes & Estats de l'Europe. Les Estats, qui sont composés de plusiers corps Souverains, comme celui des Provinces Unies & la Republique des Suisses, ne s'en peuvent pas dispenser. *Les treize Cantos*, dont

cel-

cellecy eſt composée, ſont autant de Souverains, faiſant chacun une Republique diſtincte & ſeparée des autres: comme en effet ils n'ont pas tous ny les meſmes intereſts, ny les meſmes alliances. Neantmoins lors qu'ils envoyent leurs Ambaſſadeurs à quelque Prince, qui eſt allié de tous les Cantons, ils nomment chacun un Deputé, mais il n'y en a qu'un qui parle pour tous. Semblablement les Provinces Unies, quoy que bien plus eſtroitement alliées entr'elles que les Cantons, parce qu'elles ont plus d'intereſts communs enſemble, ne laiſſent pas de poſſeder, chacune en ſon particulier, tous les droits de Souveraineté, ſans aucune reſerve; mais leurs Ambaſſadeurs, quelque nombre qu'ils faſſent, ne repreſentent qu'un ſeul & meſme corps de Republique, & il n'y en a qu'un qui parle pour tous.

Les Souverains, qui n'ont point d'autre intereſt commun entre eux, que celuy d'une ligue ou confederation de quelques années, en peuvent uſer de la meſme maniere, & envoyer un ou pluſieurs Ambaſſadeurs, au nom de tous les alliez. Ainſi *Ludovic Sforze*, dont il a eſté parlé plus d'une fois, ayant, comme Tuteur de ſon neſveu *Jean Galeas*, & adminiſtrateur du Duché de Milan, traitté alliance avec Ferdinand, Roy de Naples, & avec la Republi-

que

que de Florence, proposa en l'an 1493. à l'occasion de l'exaltation d'Alexandre VI. qui avoit succedé à Innocent VIII. que pour donner plus de lustre & de reputation à leur ligue, il seroit à propos que tous leurs Ambassadeurs se joignissent ensemble, qu'ils fissent leur entrée à Rome en mesme temps, & qu'il n'y en eust qu'un qui portast la parole pour tous. Ferdinand approuva la proposition, & *Pierre de Medicis* y acquiesca d'abord, au nom des Florentins; mais la vanité de *Pierre*, qui se vouloit faire deputer, & faire ostentation de ses richesses, & celle de *l'Evesque d'Arezzo*, qui avoit quelque reputation d'eloquence, renverserent cette resolution, & ce commencement de mesintelligence fut une des premieres causes de la guerre, qui consuma l'Italie, pendant une si longue suitte d'années, sous les Rois Charles VIII. Louis XII. François I. & Henry II. & qui ne finit qu'avec la liberté de ce pays là.

A l'entrée de l'an 1585. *les Provinces Unies* envoyerent quinze Ambassadeurs, ou Deputez en France. En tous les congrez, ou elles sont interessées, elles en envoyent huit. En l'an 1660 elles envoyerent trois Ambassadeurs Extraordinaires en France, & autant en Espagne, au sujet du traitté des Pirenées & du Mariage entre les deux Couronnes, & ellles en envoyerent aussi trois

trois en Angleterre, pour faire office avec le Roy sur son retablissement au throsne de ses anceſtres. Quelque temps auparavant ils avoient employé plusieurs Ambassadeurs a la pacification des affaires du Nort, & elles n'en peuvent pas bien user autrement; parce que comme toutes les Provinces contribuent a la despense des Ambassades, elles veulent aussi avoir part aux honneurs, & aux emoluments, s'il y en a.

La Republique de Venise envoya six Ambassadeurs au Pape Jules II. pour demander l'absolution, au lieu que *Mrs. de Perron & Dossat*, qui la demanderent & receurent pour le Roy Henry I. n'avoient point d'autre qualité, que celle de *Procureur.* Aprez que *François I.* eut pris *Milan*, la mesme Republique luy envoya *quatre de ses principaux Senateurs*, sçavoir *Antonio Grimani*, *Dominico Trevisano*, *Georgio Cornaro & Andrea Gritti*, & dans une autre occasion elle luy en envoya huit. En l'an 1623. il y eut à Londres tout à la fois trois Ambassadeurs d'Espagne, un ordinaire & deux extraordinaires, & un de la part de l'Infante: Le Marquis *d'Inoyosa*, *D Diego Hurtado de Mendosse*, *D. Carlos Colema & D. Diego de Mexia.* Les annèes suivantes 1624. & 25. virent sept ou huit Ambassadeurs de France, presque tous à la fois dans la mesme Cour: Le *Duc de Chevreuse*, *Mrs. Deffiat*,

siet, de Tremes, de Tillieres, de la Ville aux Clercs, de Chasteauneuf, de Blainville &c.

Toutesfois cette multiplicité d'Ambassadeurs ne laisse pas d'avoir ses incommoditez; parce qu'il arrive rarement, que leurs sentiments soient si unis, que le service du Maistre n'en reçoive point de prejudice. *Mrs. d'Avaux & Servient* ont rendu leurs animositez publiques par les lettres qu'ils ont fait imprimer de part & d'autre. *Charnacè & St. Estienne*, estent à la Cour de Baviere en l'an 1632. de la part de la France, se porterent à de si grandes extremitez, qu'ils se voulurent battre en duel, & leur division rendit leur sejour inutile en cette Cour là. En Angleterre les *Ambassadeurs de Provinces Unies* vivoient si mal ensembles, qu'on les appelloit les *Ambassadeurs desunis des Provinces Unies*, au grand scandale de tout le Monde. Lors que cela arrive, c'est à leurs Princes & Maistres à y donner ordre. Car personne ne se peut eriger en juge des démeslez, qui naissent entre les Ambassadeurs ou Ministres, soit d'un mesme Prince, ou de Princes differents. En l'an 1670. il y en eut un tresgrand à Rome entre *les Ambassadeurs de Savoye & du Granduc de Toscane.* Ils ne se visitoient point, parce qu'ils n'estoient point d'accord des tiltres & des Ceremonies; & celuy de Toscane

cane ne voyoit point l'Ambaſſadeur de Portugal non plus, parce que celuicy faiſoit à l'Ambaſſadeur de Savoye des honneurs, qui ne lui eſtoient point deus, & qu il refuſoit de faire a l'Ambaſſadeur du Granduc. Celui de *Savoye*, craignant que l'autre ne lui fiſt inſulte, ne faiſoit point de viſites qu'avec une grande ſuitte de gens armés, & l'autre, croyant que cette compagnie le menaçaſt de ce que l'Ambaſſadeur de Savoye faiſoit ſemblant de craindre, ſe faiſoit accompagner d'une eſcorte bien plus forte que l'autre. Le Pape craignant, qu'il n'en arrivaſt du desordre, fit entrer deux Compagnies de gens de pied du Caſteau de St Ange dans la Ville, & obligea les deux Ambaſſadeurs a desarmer. Celui de Savoye en fit faire des plaintes au Cardinal de Heſſe, Ambaſſadeur de l'Empereur: qui lui fit dire, que ſa profeſſion l'empeſchoit de ſe meſler des differents de cette nature; mais qu il n'en auroit point avec l'Ambaſſadeur de Toſcane, s il l'euſt traittè avec un peu plus de civilitè. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, a qui celui de Savoye fit auſſi porter ſes plaintes, luy fit dire, qu'il ne ſçavoit pas ſeulement, qu'il y euſt un Ambaſſadeur de Savoye a Rome, parce qu'il ne l'avoit point veu, & n'en avoit point oui parler devant ce jour la. Ils ne ſe voyoient point, parce que *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne*

d'Espagne ne traitte pas d Excellence celuy de Savoye.

Quelque temps devant la conclusion de la paix des Pirenèes, il y eut une rencontre a la Haye entre *Mrs. de Thou & Gamarra*, *Ambassadeurs de France & d Espagne.* Estant tous deux au Cours, qui se fait le long d'une barriere, qui enferme une fort belle allée, pour ceux qui s'y veulent promener à pied, leurs cochers ne se voulant point detourner, afin de ne laisser point d'avantage à celuy qui demeureroit ferme, ils se tindrent la arrestez dans leurs carosses les testes des chevaux se touchant. La contestation dura plusieurs heures, pendant lesquelles les Officiers François, qui estoient a la Haye, eurent le loisir de se rendre auprez de M. de Thou, L'Ambassadeur d'Espagne n avoit que ses Domestiques, mais il avoit pour luy la bonne volontè des Bourgeois, qui se declaroient assez ouvertement en sa faveur. Tellement que les Deputez des *Estats d' Hollande*, prevoyant le desordre qui en pouvoit arriver, firent poster quelques pelottons de mousquettaires des gardes, en sorte qu ils le pouvoient empescher, & aprez cela ils firent trouver bon a Don *Estevan de Gamarra*, que l'on abatteroit une partie de la barriere, par laquelle il pourroit passer a la droite, & sortir ainsi de la contestation avec honneur; quoy

quoy que *M. de Thou* conservast tout l'avantage, ayant obligé l'autre a lui faire place, & qu'il pouvoit continuer la route, qu'il avoit desja prise.

Les Ambassadeurs, resident dans une mesme Cour, de la part des Princes qui sont en rupture, ne se visitent point, & évitent mesme les occasions de se rencontrer en lieu tiers : mais lors que cela arrive par hazard, ils se doivent faire civilité l'un a l'autre, parce qu'elle n'est pas incompatible avec les hostilitez, qui ne s'exercent jamais avec brutalité entre les Princes, ny mesme entre les personnes de qualité, qui font profession d'honneur & de generosité. Les Ministres ne sont pas obligez de faire leur querelle de celle de leurs Maistres, mais ils se doivent contenter de conserver l'interest & la dignité de leurs Princes, autant que le Serment & l'honneur les y obligent. Il n'y a pas long temps ; & mesme pendant *le Ministere du Cardinal de Richelieu*, que les Ambassadeurs, & les autres Ministres publics, qui pour des considerations particulieres ne se visitoient point, se trouvoyent deux ou trois fois la semaine reglement, pour la conservation, chez Mademoiselle de Senneterre, Tante du Mareschal de la Ferté, où l'on apprenoit tout ce qui se passoit dans le grand monde. On s'estoit pendant quelque temps trouvé chez

Madame Desloges, mais l'on ne souffrit plus ces assemblées, depuis que l'on connut le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit du Duc d'Orleans. Depuis le decés de Mademoiselle de Senneterre le Cabinet de Mrs du Puy, & ensuitte la Bibliotheque de M. de Thou leur estoient ouverts: mais d'autant que l'on y recevoit toutes sortes de personnes de qualité & de merite, on en excluoit tacitement les Ambassadeurs, qui n'aiment pas à se produire en de si grandes compagnies. Pour faire voir, que l'interest different des Provinces ne souffre point de prejudice par les civilités, que leurs Ministres se font, ny mesme par l'amitié qu'ils ont l'un pour l'autre, je marqueray icy de quelle façon vivoient ensemble *le Cardinal d'Este*, fils de Renée de France, & petit fils de Louis XII, & le *Cardinal Christofre Madrucci*. Le premier estoit Protecteur des affaires de France, & l'autre l'estoit de celles d'Espagne: si bien qu'ils estoient en des interests opposés; mais ils ne les empescherent point de vivre dans une si parfaite amitié, qu'il ne se passoit point de jour, qu'ils n'eussent ensemble une conversation de trois heures. De plus, *le Cardinal d'Este* estant tombé malade à Paris, *Madrucci* qui estoit à Rome, en prit de si grandes inquietudes, qu'il depeschoit tous les jours six courriers, à trois heures de distance les uns des

autres

autres, afin qu'il puſt avoir tous les jours ſix fois des nouvelles de ſon amy malade: & le Cardinal d Eſte, eſtant de retour a Rome, eut la ſatisfaction de voir mourir le Cardinal Madrucci entre ſes bras. Il eſt vray que ces deux Cardinaux eſtoient Miniſtres; mais outre que les Rois, leurs Maiſtres, ne pouvoient point douter de leur fidelité & affection, en ſorte que cette eſtroite amitiè ne pouvoit pas faire tort a leur ſervice, il y a grande difference entre les *Protecteurs & les Ambaſſadeurs*. Car encore que ceux la ayent la confidence de leurs Rois, & que les Ambaſſadeurs ſe ſervent ſouvent de leurs advis; on ne leur communique pourtant pas toutes les affaires, & ils n'en ſont point chargez comme les Ambaſſadeurs, qui ſont ſeuls reſponſables du ſuccez.

Quoy que le Roy d'Eſpagne euſt traitté avec les Provinces Unies, en faiſant la treſve de douze ans, au commencement de ce ſiecle, comme avec un Eſtat Souverain, neantmoins il ne l'avoit pas abſolument recognu pour tel: tellement qu'aprez que la treſve fuſt expiré, il recommença a les traitter de rebelles, & c'eſt ſous ce pretexte que les Miniſtres d'Eſpagne refuſoient ſouvent de ſe trouver aux Ceremonies avec ceux des Eſtats En l'an 1615. *le Comte de Gondemar, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Londres*, ayant eſté envoyé à un Ballet, qui ſe devoit

devoit danser à la Cour, fut fort surpris, lors qu'estant desja sur le lieu, on luy dit, que *Noel Caron*, Ambassadeur des Provinces Unies, y avoit aussi esté convié, qu'il s'y trouveroit, & qu'au souper il auroit place dans le balustre, à la table du Roy. Il dit au Maistre des Ceremonies, que *s'il rencontroit M. Caron dans un lieu particulier, il luy feroit civilité*, mais qu'il ne pouvoit point souffrir, que le Ministre des sujets du Roy, son Maistre, qui s'estoient soulevez contre luy, se trouvast avec lui dans une assemblée publique, où le Roy, la Reine & toute la Cour verroient, que l'on faisoit le mesme honneur à l'un & à l'autre. Toutefois que pour ne troubler point la feste, il estoit resolu de se retirer; priant que l'on obligeast Caron à en faire autant. On luy representa, que le Roy ne pouvoit pas renvoyer, de bonne grace, un Ministre public, qu'il avoit fait convier solemnellement, & que *Don Alonso de Velasco*, son Predecesseur, n'avoit pas fait cette difficulté, mais avoit souffert, que l'Ambassadeur des Estats fust assis avec luy à la table du Roy, & à la main gauche de sa Majesté immediatement, pendant qu'il tenoit la droite. Mais il fut impossible de vaincre l'opiniastreté du Comte, qui monta en carosse, & se retira chez luy, avec son Secretaire & un vallet de pied, permettant

à ses autres Domestiques de demeurer à la feste. Le *Comte de Gondemar* n'avoit pas raison de dire, que les habitants des Provinces Unies estoient sujets du Roy, son Maistre ; veu qu'il les avoit cedées & transportées à l'Infante sa fille, & qu'en faisant la tresve il avoit traitté avec elles, comme avec un Estat libre.

C'est peutestre la seule rencontre, où le *Roy Jaques* en usa bien avec les Ministres des Provinces Unies, & principalement depuis qu'il se fust laissé entester, par le *Comte de Gondemar*, du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante ; de sorte qu'il ne perdoit pas l'occasion de leur faire affront, quand il pouvoit. En l'an 1620. *Mrs. d'Aarssens*, *Bas & Stavensse*, estant à Londres de la part des Estats, furent conviez, avec *Noel Caron*, leur Ambassadeur Ordinaire, de se trouver à la feste de S. George, pour voir les Ceremonies de l'Ordre de la Jarrettiere, & on leur assigna leur place du costé de la Reine, comme l'on avoit placé *Don Carlos Coloma*, Ambassadeur d'Espagne, auprez de la Chapelle, du costé du Roy. Le Maistre des Ceremonies n'en eut pas sitost adverti les Ambassadeurs Hollandois, que le Grand Chambellan luy dit, qu'ils ne pouvoient pas estre placez si prez de celuy d'Espagne, parce qu'il n'y avoit entre les deux loges qu'une cloison d'ais fort

fort minces, avec une fenestre, que l'on pouvoit ouvrir des deux costez: & que cela pourroit donner matiere de scandale à l'Ambassadeur d'Espagne. C'est pourquoy on leur envoya dire, par le Maistre des Ceremonies, qu'il y avoit eu du malentendu au premier message qu'il leur avoit fait; parce que la place de la Chapelle, dont on leur avoit parlé, estant trop proche de celle de l'Ambassadeur d'Espagne, ne leur seroit pas propre, & a cause de cela on les prioit de trouver bon, qu'ils assistassent le matin à la procession dans leur place ordinaire, & le soir a Vespres, où se feroient les mesmes Ceremonies qu'a l'office du matin. *Mr. d'Aarssens*, prenant la parole pour tous, respondit a cette incivilitè. Que comme ils tiendroient a honneur, & l'accepteroient comme un grace, toutes les fois qu'il plairoit au Roy les convier à quelque divertissement, ainsi se soumettroient ils, sans chagrin, à sa volontè. lors que sa Majestè leur feroit cognoistre, que leur presence ne luy estoit pas agreable, comme il le leur faisoit tesmoigner presentement, quoy qu'elle les eust fait convier avec les solemnitez requises. Que puis que le Roy jugeoit, que sa faveur seroit mieux employèe aillenrs, & qu'il ne trouvoit pas bon, qu'ils assistassent au service du matin, ils s'absenteroient aussi de la pro-

cession & des vespres, dont ils prioient estre excusez.

Au Caresmeprenant de l'année suivante l'on fit encore un affaire aux mesmes Ambassadeurs, d'une maniere pour le moins aussi grossiere & aussi offensante que l'autre. L'on se devoit masquer a la Cour, & l'on n'y avoit pas grand'envie que les Ambassadeurs se trouvassent au divertissement; c'est pourquoy pendant que d'un costé on les fit prier d'estre de la partie on leur fit naistre tant de difficultez de l'autre, qu'ils aiment mieux n'en estre point que d'achetter ce plaisir aux despens de l'honneur de leur Estat. On leur dit d'abord, qu'on leur donneroit une loge apart pour eux seuls; mais c'est ce qu'ils rejetterent absolument: en disant, qu'ils esperoient, qu'on ne les frusteroient point de l'honneur, qu'ils avoient tousjours eu, d'estre placez auprez du Roy, avec l'Ambassadeur de France, & avec les autres Ambassadeurs des Testes Couronnées, & mesme avec celuy d'Espagne. Les Anglois dirent, hors de propos, que les Hollandois ayant envoyé du secours à ceux de la Rochelle contre le Roy de France, son Ambassadeur ne les verroit pas volontiers si prez de lui, & en témoigneroit du deplaisir. Mais cette excuse estant ridicule, parce que l'Ambassadeur de France declara en

même temps, qu'il n'avoit point d'ordre de les exclurre, ny d'éviter leur rencontre, les Anglois s'aviserent d'une autre défaite, & dirent, qu'il n'y avoit point de place pour les quatre personnes, dont l'Ambassade estoit composée, & que c'estoit à cause de cela qu'on leur donnoit une loge particuliere pour eux. Mais cette difficulté fut encore levée par les Ambassadeurs, qui repartirent, que si le Roy leur faisoit l'honneur de les faire prier, il n'y en auroit qu'un qui s'y trouveroit, afin de n'embarasser point le Roy par leur nombre Le Roy n'ayant plus de meschantes raisons à alleguer, tesmoigna bien, qu'il ne se soucioit point de donner satisfaction aux Ambassadeurs des Estats, & ne les fit point prier du tout.

Les Ceremonies, dont les Ambassades sont accompagnées en sorte, qu'elles en sont devenues inseparables, en sont aujourd'huy une des plus importantes parties, comme elles le feront aussi de ces memoires. Celles des entrèes & des audiances *sont reglées* presque par tout, tellement que l'on n'y altere rien, sinon pour des occasions de tres grande importance. En France les Ambassadeurs donnent advis de leur venue par l'Introducteur des Ambassadeurs, où par son Lieutenant, au Secretaire d'Estat, aiant le département des affaires estrangeres,

qui reçoit du Roy les ordres pour sa reception. Elle se fait ordinairement à S. Denis au Bourg la Reine, à Rully, ou dans quelque autre lieu proche de Paris, ou de la Maison Royale, où le Roy se trouve. L'arc de Triumphe, que l'on va bastir entre le Chasteau de Vincennes & la Porte S. Antoine, & qui sera bien plus magnifique, que tout ce que l'on peut encore remarquer dans les ruïnes de l'Ancienne Rome, servira à cette Ceremonie quand il sera achevé, & fera voir aux estrangers, qu'en ce temps il y a des Princes aussi capables de grandes choses, qu'estoient les premiers Empereurs Romains. Un Duc & Pair, ou bien un Mareschal de France, & quelque fois quelque Prince estranger, suivy de carosses du Roy, de la Reine & d'un grand cortege d'autres, accompagne l'Introducteur des Ambassadeurs, & ils le conduisent à l'hostel destinè pour son logement. En y arrivant il est complimenté de la part du Roy par un des premiers Gentilshommes de la chambre, & la Reine, Monsieur & Madame luy font aussi faire civilité par un des premiers Officiers de leur Maison. *Monsieur Rey*, Tresorier de la Maison du Roy de Pologne & Chancelier de la Reine, trouvant au mois de Juin 1666. la Cour à Fontainebleau, fut rencontrè par les carosses dans la forest, & en mettant pied à terre

chez

chez lui, il fut complimenté par le Duc de Crequy, Premier Gentilhomme de la Chambre, par les Officiers de la Reine, de Monsieur & de Madame, & par Mrs de *Guitault & de Langeron* de la part du *Prince de Condé & du Duc d'Engnien*, à cause de l'alliance, que ces Princes avoient avec la Reine de Pologne. Le mesme Seigneur, qui a receu l'Ambassadeur à son entrée, le conduit ordinairement à l'audiance. Les Gardes, les Archers du Grand Provost. les cent Suisses & les gardes du Corps, sont sous les armes & en haye, & leurs Officiers se trouvant à leurs postes, font honneur à l'Ambassadeur. Il fait ses trois reverences à l'ordinaire, & dés qu'il se couvre, aprés que le Roy l'en a convié, ceux qui ont la qualité de *Prince* se couvrent aussy. Les Grands d'Espagne ont le mesme privilege; mais ils l'estendent bien plus loin: car ils se couvrent en la presence du Roy lors mesme qu'il n'y a point d'Ambassadeur. De ces Grands il y en a qui se couvrent avant que de commencer à parler au Roy: Il y en a d'autres, qui ne se couvrent qu'apres qu'ils ont commencé à parler, & il y en a encore, qui ne se couvrent qu'aprés qu'ils ont achevé de parler, & qu'ils sont retournés a leur place.

La civilité Françoise ne permet pas, que l'Ambassadeur salue qui que ce soit en la

presence du Roy ou de la Reine; parce que l'on juge, que c'est manquer au respect qu'on leur doit. Mais l'Ambassadeur, aprez avoir pris son audiance du Roy, & en suitte de la Reine, rend ses visites particulieres à *Monsieur* Frere du Roy, & aux Princes du Sang. Je remarque pourtant, que les Anglois trouverent mauvais, que *M. des Marais*, Ambassadeur de France, en prenant sa premiere audiance du Roy Jaques, ne fit pas seulement semblant de voir le Prince de Galles, qui y estoit present, & qu'il ne prenoit pas le temps de saluer le Prince, pendant que le Roy lisoit ses lettres de creance. L'introducteur des Ambassadeurs l'en advertit; mais il ne voulut rien faire contre la civilité: & ceux là mesmes qui jugeoient qu'il devoit saluer le Prince, jugerent aussi, que c'estoit une grande incivilité de l'en advertir. Le *Duc d'Orleans*, Frere du Roy, a son introducteur, mais les Princes du Sang n'ont point d'officier particulier pour cela. Il n'y a pas longtemps, que le Roy veut que l'on considere ceuxcy tout autrement que l'on ne faisoit autrefois, & qu'ils vivent, mesme avec les Princes estrangers, establis dans le Royaume, tout d'un autre air qu'ils avoient accoustumé de faire. Le feu *Prince de Conde* faisoit recevoir les Ambassadeurs à la portiere du carosse, par tous les Gentils-

hommes

hommes de sa Maison les reçoit au haut *de l'escalier ; leur donnant la place d'honneur & les conduisoit jusques au carosse.* Le Prince d'apresent l'a fait pendant quelque temps ; mais il ne le fait plus, & ne rend point le reciproque à ceux qui le visitent. Je ne sçay pas, s'il y a grand presse à lui rendre des visites ; mais il me semble qu'il n'y a pas grand plaisir à recevoir de l'incivilité pour la civilité que l'on fait. Il est vray, que le *Chancelier de France* ne visite point les Ambassadeurs non plus ; tant parce que sa charge le dispense de ces civilités, que par ce que cet Officier de la Couronne, *qui est* ou devroit estre, *Chef de tous les Conseils, ne doit point visiter les Ministres estrangers.* Je diray a ce propos, que dans l'assemblée des Notables, qui fut convoquée a Rouen en l'an 1617, *il fut ordonné, que les sujets du Roy n'auroient point de communication avec les Ambassadeurs.* Le *Nonce* du Pape representa, que ces defenses ne povoient pas avoir lieu a l'égard des Ministres de sa Sainteté, & par cette exception il s'opposa a l'execution de l'ordonnance a son égard. Mais l'assemblée, qui fut convoquée a Paris en l'an 1626, resolut, nonobstant les brigues du *Nonce* & de tous les Prelats du Roiaume, que l'ordonnance de Rouen seroit executée a l'ègard de tous les Ambessadeurs indistinctement. Au reste le Chan-

celier fait civilité aux Ambassadeurs, les reçoit au sortir du carosse, leur cede le pas & la main, & les ayant reconduit au carosse, ne se retire point, qu'il ne le voye rouler. Le defunct Chancelier, *Pierre Seguier*, avoit une grace merveilleuse à mesler cette civilité avec sa gravité: tesmoignant en cela aussi bien qu'en toutes les fonctions de sa charge, qu'il estoit un des premiers hommes du Royaume. *Guillaume Boreel*, Ambassadeur des Provinces Unies, estant arrivé en France en l'an 1650 pendant que la Cour estoit en Guyenne, où l'on travailloit à la reduction de Bourdeaux, s'arresta à Blaye; où Xaintot, Lieutenant du Grand Maistre des Ceremonies, en l'absence des Introducteurs des Ambassadeurs, qui en faisoit la fonction, le fut saluer de la part du Roy; & ensuitte *le Duc d'Amville* le vint prendre avec trois carosses du Roy, pour le conduire à l'audiance à Bourg. Il y trouva *Les Gardes sous les armes, les cent Suisses en Haye*, & il fut receu par *le Capitaine des Gardes du Corps, & par les autres Officiers de la Maison du Roy*, à l'entrée de la Salle & de la Chambre. Dés qu'il eut fait sa *premiere reverence, le Roy & la Reine se leverent de leurs chaises*; le Roy & Monsieur se descouvrirent, & *demeurerent debout* pendant l'audiance, aussi bien que la Reine, L'Ambassadeur

ſadeur ſe couvrit, aprez que le Roy luy en euſt fait ſigne deux fois. Aprez qu'il euſt fait ſon compliment il preſenta ſa lettre de creance, & alors il fit ſa propoſition. Il eut le meſme jour audiance du Cardiual Mazarin, qui le receut avec les meſmes honneurs, qu'il avoit accouſtumé de faire aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées. Les officiers de ſon Emce. le receurent au ſortir du caroſſe, & le conduiſirent juſques au haut de l'eſcalier, où il trouva le Cardinal, qui le mena dans ſa Chambre, prenant tousjours la place d'honneur ſur luy, meſme dans la ruelle de ſon lict. Aprez l'audiance, il le conduiſit juſques au lieu, où il l'avoit receu. Le Duc d'Amville le traitta au nom du Roy, & on le careſſa fort; parce que la France recherchoit l amitié de ſes maiſtres en ce temps là.

Au commencement de Decembre 1670, arriva à Paris un *Ambaſſadeur du Roy d'Ardes en Guinée.* Il s'appelloit *Matthieu Lopes*, & eſtoit âgé de ſoixante douze ans; mais en cet âge il ne laiſſoit pas d'avoir avec luy trois Femmes, dont il avoit autant de Fils, & eſtoit d'ailleurs aſſez bien ſuivy. En faiſant ſon entrée il eſtoit dans un caroſſe à ſix chevaux, ayant devant luy douze negres, dont le Capitaine ſonnoit du cor, au lieu de trompette. Sa femme eſtoit dans un autre caroſſe a ſix chevaux, & aprez ces deux ca-

roiles marchoient ceux du Roy, de la Reine & des Princes. Il fit habiller sa Femme & ses Fils à la Françoise, & les faisoit manger en public. Il estoit logé à l'hostel de Luines, & traitté aux despens du Roy, La Compagnie des Indes, qui ne se promettoit pas de petits avantages de cette Ambassade, ler fit faire des vestes de brocard d'or, pour l'audiance. L'Ambassadeur, en s'approchant du Roy, luy fit la reverence à la mode de son Pays, en se couchant le ventre à terre. Il offrit au Roy l'accés & l'entrée de tous les ports & havres de son pays: de sorte que les François se flattoient bien fort du commerce de cette riche coste, & se croyoient desia maistres de l'or & de l'ivoire d'une bonne partie de l'Afrique: mais l'on n'en a point oui parler depuis.

Au mois d'Aoust 1669. arriva en Provence *Mustafa Fer Aga* de la part de l'Empereur des Turcqs. Apres qu'il y eut fait sa quarantaine, on le fit venir à Fontainebleau, & de la à Paris, où il fut logé à l'hostel des Extraordinaires. *Monsr. de Lionne*, en luy rendant la premiere visite, luy dit, que ses lettres de creance luy donnoient bien la qualité *d'Elchi*, mais que l'on n'en pouvoit pas juger, s'il avoit celle d'Ambassadeur: & ainsi que l'on ne sçavoit pas comment on le traitteroit. *Mustafa* repartit qu'il avoit encore d'autres lettres de creance; mais qu'il

qu'il luy estoit enjoint, sur peine de la vie, de les donner à l'Empereur des François en mains propres. On le voulut recevoir à la Turque; & en attendant, que l'on fist les preparations necessaires pour cela; on le fit loger dans une de ces Maisons de plaisance, dont il y a une si grande quantité au Village d'Issy, à deux lieues de Paris. Le 19. Novembre il eut audiance de M. de Lionne en la maniere suivante. Il se rendit, avec trois carosses à six chevaux, dans la basse Cour de sa Maison, où il ne trouva personne pour le recevoir; mais estant monté dans une Salle haute, il y rencontra entr' autres Domestiques, le premier Commis de M. de Lionne, qui fit deux ou trois pas, pour aller au devant de luy, & l'ayant fait asseoir sur un tabouret il s'assit auprez de luy, & fit apporter à boire. Cependant *Mustafa* ayant fait demander a M. de Lionne; par son truchement, quand il auroit la commodité de luy donner audiancé, il luy fit dire, qu'il avoit quelque affaire à expedier, & que dez qu'elle seroit faite, il l'en feroit advertir: comme il fit bientost. On le fit entrer, par une galerie, toute pleine de personnes de condition, dans une petite Salle, où *M. de Lionne* s'entretenoit avec quelqu'un de la compagnie, & se contenta de saluer du chapeau le *Ministre Turc*, lors qu'il approcha de luy. Il se couvrit aussitost, & ayant pris

place sur un lict de repos, de brocard d'or, posè sur un tapis de Perse de soye a fonds d'or & d'argent, le dos appuyè contre deux carreaux de brocard d'or, il fit asseoir *Mustafa* sur un siege pliant de damas a franges d'or & d'argent, que l'on avoit fait placer devant le tapit. Il lui dit, qu'il sçavoit qu'on lui avoit fait croire, qu'il estoit en France ce que l'on appelle *Vizir Azem* en Turquie: mais qu'il se devoit detromper; par ce que l'Empereur de France ne communiquoit pas son autorité a personne, & qu'il n'estoit qu'un des quatre petits Secretaires, qui servoient a executer les ordres du Souverain. Au reste qu'il ne sçavoit pas, si le Roy le voudroit ouir, puis qu'il n'apportoit point de present, & que son Maistre se vante de s'en faire donner par les autres Princes, comme un tribut. Il fut conduit à l'audiance du Roy par l'un des Introducteurs, & par l'un des Escuyers de la Grand Escurie. L'on avoit fait mettre sous les armes les gardes a pied & a cheval, les Mousquettaires & les cent Suisses, pas tant pour faire honneur au Turc, que pour luy faire voir la magnificence du Roy, qui estoit assis au bout de la galerie du Chasteauneuf de St. Germain, sur un Trône, eslevè de quelques marches, & avoit un habit tout couvert de pierreries, de la valeur de cinq millions, En entrant dans la galerie il commenca

mença à faire ses reverences, & ne cessa point qu'il n'eust presenté ses lettres de creance, sans que le Roy touchast seulement à son chapeau.

Autrefois, & principalement lors qu'il n'y avoit point d'Ambassadeurs Residents, les Rois & Princes défrayoient ceux qu'on leur envoyoit. *Philippe de Commmes* dit, qu'estant *à Florence* pour le service du Roy Louis XI. il fut défrayé pendant le sejour qu'il y fit, qui fut d'un an : & on luy en fit autant *à Venise*, pendant les huit mois qu'il y demeura. La mesme Republique défrayoit autrefois l'Ambassadeur du Duc de Milan, en luy fournissaut son hostel meublé, trois gondoles entretenues, & cent ducats par mois : & le Duc de son costé logeoit celuy de la Republique, le fournissoit de chevaux, & luy donnoit aussi cent ducats par mois C'est ce qui a esté encore continué depuis en quelques Cours; *mais cette Coustume est presentement entierement abolie par tout*, où l'on ne défraye les Ambassadeurs, que jusques au jour de leur premiere audiance, qui est ordinairement le troisiesme ou le quatriesme aprez celuy de leur entrée. Toutefois cette resolution, qui a esté prise universellement, de ne plus défrayer les Ambassadeurs, *ne peut pas avoir lieu à l'esgard des Moscovites*. *Le Czaar*, le plus absolu Monarque de la Chrestientè, qui

qui a l'exemple du Turc, traitte ses sujets comme des Esclaves, n'entretient point de correspondence reglée avec les autres Princes, ny de Ministres ordinaires en leurs Cours: mais il y envoye quelquefois des extraordinaires, & ce avec des instructions si limitées, qu'il ne leur est pas permis de s'en esloigner tant soit peu, à peine de la vie. Tellement que toute leur negotiation ne consiste, qu'à faire confirmer ce qui a esté resolu au Conseil de leur Maistre. Car quelque party, ou avantage qu'on leur propose, s'il n'est conforme, en toutes les parties, aux ordres, dont ils sont chargez, ils ne l'oseroient pas accepter. Ils ont quelque commerce avec l'Angleterre & avec les Provinces Unies, à cause du trafic, ou le *Czaar* mesme a bonne part. Ils ont eu cy-devant de grands démeslez avec la Pologne & avec la Suede, à cause de la Livonie, & il semble, que presentement les Polonois & les Moscovites ayent quelque communauté d'interest, parce que les Turcs & les Tartares sont leurs ennemis communs. Ils ne sçavent ce que c'est que de Voyager hors de leur pays, ou d'estudier; c'est pourquoy il ne se trouve gueres d'esprits raisonnables dans l'Esclavage, qui les assujettit aux volontez absolues de leur Prince, qui ne permet pas, que l'on raisonne avec luy. En l'an 1653 il arriva à Paris un *Envoyé de Moscovie*,

covie, pour demander ſecours contre la Pologne. On delibera longtemps comment on le traitteroit, & il fut enfin reſolu qu'il ſeroit dèfrayé; par ce que comme les Ambaſſadeurs eſtrangers vivent aux deſpens du *Czaar* pendant le ſejour qu ils font en ſes Eſtats, ainſi pretend il, que ſes Miniſtres ſoyent dèfrayés par les Princes, à qui il les envoye: de ſorte qu'il faut, qu'ils meurent de faim, ou que les Princes, aupres deſquels ils font ſejour, ou chez qui ils paſſent, s'en chargent, & les nourriſſent. On ne le fit en France qu'à regret, & ſi l'on euſt crû M. Servient, on luy auroit fait tres-meſchante chere. En Angleterre la Cour ſe deſcharge de toute cette deſpenſe ſur les Marchands de la Compagnie de Moſcovie, & ſe contente de luy faire quelques civilitez aſſez mediocres. *L'on en uſe mieux en Hollande, où on leur fait les meſmes honneurs, que l'on fait aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées.*

Le 30. Aouſt 1668. *Deux Ambaſſadeurs Moſcovites* firent leur entrée à Paris, dans le Caroſſe du Roy, ſuivy de dix ou douze autres, qui les allerent prendre à Montrouge. *Le Mareſchal de Bellefons & M. de Berliſe*, un des Introducteurs des Ambaſſadeurs, les conduiſirent à l'audiance à St. Germain. Celuy qui eſtoit le Chef de l'Ambaſſade, apres avoir preſenté au Roy les fourrures, que

que le *Czaar* luy envoyoit, s'avisa d'une galanterie de son pays, & fit present au Roy du cimeterre qu'il avoit à son costé, & dont il s'estoit servy, à ce qu'il disoit, en commandant l'armée du *Czaar*, son Maistre. Deux jours aprez il parla, dans une audiance secrete, du sujet de son Ambassade; qui estoit, qu'il venoit prier le Roy de recommander le Prince de Moscovie en Pologne, afin de le faire eslire à cette Courenne là. Il falloit bien que la Cour de Moscovie ne fust pas fort bien informée de ce qui se passoit en celle de France.

Les honneurs qui furent faits en France en l'an 1602. & en 1663. à la *reception des Ambassadeurs des Cantons Suisses & des Grisons*, sont si extraordinaires, qu'ils doivent necessairement trouver place en ces memoires. *Chaque Canton* en avoit nommé *trois*: dont les uns entrerent en France du costé de la Champagne, & les autres par la Bourgogne, par Auxonne. On leur fit entrée à toutes les Villes de leur passage, où les Magistrats & les Officiers de Justice alloient audevant d'eux, leur presentoient les clefs des Villes, les harangoient & les regaloient de toutes sortes de raffraichissements; les Bourgeois se mettant sous les armes, & l'artillerie les saluant par tout. *Ils se joignirent tout à Charenton, d'où M. Girault*, Lieutenant des Introducteurs des

Am-

Ambaſſadeurs, les conduiſit *au Bois de Vincennes, pour y eſtre traittez par les Officiers du Roy.* Sur les trois heures aprez midy ils monterent à cheval, ſuivis de preſque tous les officiers de leur nation, & *entre le Bois de Vincennes* & le Fauxbourg St. Antoine ils rencontrerent le *Mareſchal d'Aumont, Gouverneur de Paris & de Liſle de France*, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs & perſonnes de Marque. Aprez les premiers compliments, le Mareſchal ayant mis *le premier des Ambaſſadeurs entre luy & M. de la Barde*, qui avoit eſté Ambaſſadeur auprez des Cantons, où il avoit negotié & conclu le ttaittè, que les Deputez venoient confirmer & jurer, & les autres Seigneurs François, ayant auſſi pris de la meſme façon les autres Ambaſſadeurs, on les fit marcher vers la Ville. Ils trouverent *à cinquante pas de la porte le Prevoſt de Marchands, avec les Eſchevins*, veſtus de leurs robbes myparties, qui les haranguerent, & aprez cela ils entrerent dans la Ville, au bruit de quantité de trompettes, & du Canon de la baſtille. On leur avoit preparè plusieus maiſons dans la ruë St. Martin, où ils ne furent pas ſitoſt arrivez, que *le Prevoſt des Marchands & les Eſchevins* leur allerent teſmoigner de la part de la Ville, qu'ils eſtoient les bien venus, & leur firent porter *le preſent de la Ville*, qui conſiſtoit en deux cens

cens douzaines de bouteilles de vin, en trente douzaines de bouteilles d'ipocras, en cent Jambons de Mayence & en huit cent paſtez. La premiere viſite qu'ils firent, fut chez M. de Lionne, Secretaire d'Eſtat ayant le departement des affaires eſtrangeres, *qui ne les receut qu'au haut de l'eſcalier, & prit la place d'honneur ſur eux.*

Ce fut à luy qu'ils donnerent leurs lettres de creance, le priant de ſçavoir du Roy le jour & l'heure de leur audiance. Ils l'eurent au commencement du mois de Novembre, au ſortir du diſner, que le Chancelier leur avoit donné dans ſon Palais, quoy qu'il ne s'y trouvaſt pas en perſonne, à cauſe de ſon indiſpoſition. *Le Comte de Harcourt*, Prince de la Maiſon de Lorraine, *accompagné des deux Introducteurs* des Ambaſſadeurs, *Mrs de Berliſe & de Bonoeil*, les alla prendre, avec les caroſſes du Roy, & les conduiſit au Louvre. Ils y trouverent les deux Gardes, Françoiſes & Suiſſes, ſous les armes.

Au ſortir du caroſſe ils furent *receus au bas de l'eſcalier, par le Duc d'Enguien*, accompagné de pluſieurs Ducs & Mareſchaux de France. *Le Marquis de Vardes*, Capitaine des cent Suiſſes, les receut à la teſte de ſa compagnie, & *le Marquis de Villequier*, Capitaine des Gardes du Corps, à l'entrée de la Chambre du Roy. *Sa Majeſté* avoit au-

auprés d'elle M. le *Duc d'Orleans*, *le Prince de Condè*, & la pluspart des Officiers de sa Maison. Au sortir de cette audiance ils allerent *à celles des Reines*, qui se trouverent toutes deux dans l'appartement de la Reine Mere, & de la ils allerent faire *la reverence à M. le Dauphin*. Ils avoient fait grande instance a ce que le *Roy demeurast découvert* pendant qu'ils parleroient ; mais c'est ce qu'ils n'avoient pas pu obtenir; de sorte qu'ils aimerent mieux se passer de cet honneur, que de leurs pensions. Le lendemain ils eurent audiance du *Duc d'Orleans*, qui les fit recevoir au *sortir du carosse*, *par le Mareschal du Plessis-Pralin*, Premier Gentilhomme de sa Chambre. Ils employerent une partie des jours suivants aux festins, que le Comte de Soissons, les Mareschaux de Grammont & d'Albret & plusieurs autres Seigneurs leur firent, comme aussi l'hostel de Ville. Le 8 Novembre ils firent le serment pour le renouvellement de l'alliance, dans l'Eglise de N. Dame, où ils furent conduits par *Mrs. le Prince de Condè & le Duc d'Enguien*, qui les allerent querir à l'Archevesché, où ils avoient disnè. A leur audiance de congè on ne leur fit point d'autre honneur; sinon que le Roy, qui estoit allè exprez pour cela au Bois de Vincennes, fit en leur presence faire l'exercice aux deux Regiments des Gardes, aux Mous-
quet-

quettaires a cheval, & a ses gens d'armes & chevaux legers, & apres l'audiance ils furent ramenez a Paris par *M. de Berlise*, qui les avoit amenés. On ne leur fit point de ceremonies du tout lors qu'ils partirent, & les presents qu'on leur fit, n'estoyent que fort mediocres. Ce present, que la Ville leur fait est remarquable, aussi bien que le compliment, que le Prevost des marchands leur fait de la part de la Ville, pendant que personne ne les voit au nom du Roy. *Le Duc d'Enguien* les reçoit au bas de l'escalier du Louvre, & M. de Lionne les reçoit chez luy au haut de son escalier. Un Prince de la Maison de Lorraine le conduit à l'audiance, où toute la Cour se trouve, afin qu'elle voye qu'on les traitte en Comperes, & non en Souverains.

Au mois d'Avril 1627. *les Trois Ligues Grises* envoyerent autant d'Ambassadeurs en France. C'estoient des personnes de qualitè, & mesme, ce qu'il faut remarquer, *le Colonel Schauestein*, qui en estoit le Chef, *estoit au service, au serment & aux gages du Roy*. On leur fit les mesmes civilités, que l'on à accoustumé de faire en France aux Ministres des Princes d'Allemagne. Ils ne laisserent pas de parler avec une tresgrande libertè, pour la Souverainetè de leur pays, & du prejudice, qu'ils soustenoient leur avoir estè fait par le traittè de Mouson.

Le

Le 19. Janvier 1668 *Trois Ambaſſadeurs des Cantons Catholiques* firent leur entrée a Rome. Ils la firent a cheval, & marchoient chacun entre deux Prelats, accompagnés des Gardes du Pape, & d'un grand nombre de Gentilshommes, que les Cardinaux, lès Princes & les autres Ambaſſadeurs avoient envoyés audevant d'eux. L'artillerie du Chaſteau de S. Ange les ſalüa en paſſant, & le Pape, qui les receut en plein conſiſtoire, avec grande civilité, les regala de quantitè de raffraiſchiſſements.

Autrefois, & juſques au commencement du dernier regne, le Roy d'Angleterre faiſoit recevoir les Ambaſſadeurs a l'entrèe de ſon Roiaume, les faiſoit dèfrayer, & conduire a ſes dèpens, a Londres. Le Roy avoit auſſy accouſtumè de les faire manger avec lui a ſa table, pour leur faire honneur, & aux aſſemblèes & divertiſſements de la Cour, il les faiſoit placer ſur une meſme eſtrade, & ſous une meſme dais avec lui. Mais le Roy Charles I, voyant que ſes Ambaſſadeurs n'eſtoient point traittès avec les meſmes civilitès dans les autres Cours, & que la France eſtoit bien plus reſervèe ſur ce ſujet, reforma tout cela, & ordonna, qu'a l'avenir les Ambaſſadeurs ne ſeroient receus qu'a Graveſende, & conduits de la, dans les barques du Roy, au

quay

quay de la Tour, où les Caroſſes de la Cour les prendroient, pour les mener chez eux. *Aloiſio Contarini*, Ambaſſadeur de Veniſe,& *Albert Joachimi*, Ambaſſadeur des Provinces Unies, ont eſtè les derniers, qui ayent eſtè placez auprez du Roy, dans une aſſemblée publique de la Cour. Ce fut en l'an 1617.

En l'an 1620. *le Mareſchal de Cadenet*, que l on appella depuis le *Duc & Mareſchal de Chaunes*, fut envoyé en Angleterre, Ambaſſadeur Extraordinaire; parce que le Roy de France s'eſtant avancè juſques à Calais, & ſe trouvant a la veue de l'Angleterre, croyoit devoir cette viſite au Roy de la Grand Bretagne. Le Mareſchal eſtant arrivè a *Douvres*, le Maiſtre de Ceremonies luy amena vingt caroſſes & trois cens chevaux. Le Lord *Hunſdon* fut audevant de luy juſques a *Cantorbery,& le Comte d'Arondel* luy alla faire compliment, de la part du Roy, a *Graveſende*; les Magiſtrats des Villes de ſon paſſage lui faiſant entrèe par tout. Il prit les barques a *Graveſende*, mais devant que d'en partir il y eut une rencontre, qui fit un treſgrand ſcandale. L'on remarqua, que le Mareſchal ne receut le Comte qu'au haut de l'eſcalier, & qu'en ſortant il ne le conduiſit que juſque là où il l'avoit pris. Le Comte s'en trouva tellement offenſé, que lors qu'il fallut partir le len-

de-

demain, il fit dire au Mareſchal, que ſa ſuitte rempliſſant tellement la Maiſon, que ſa Perſonne eſtoit comme inacceſſible, il l'attendroit, s'il le trouvoit bon, à la porte de la ruë, pour le conduire la barge. En arrivant à l'hoſtel de Dannemarc, deſtiné pour le logement de l'Ambaſſadeur, le Comte, peu ſatisfait de la civilité du Mareſchal, prit congé de luy au pied de l'eſcalier; en diſant, qu'il luy laiſſoit des Gentils-hommes, qui le conduiroient à ſon appartement. l'Ambaſſadeur avoit grand tort de faire ſi peu de civilité à un Seigneur, qu'il devoit conſiderer comme l'homme du Roy. auſſi ſa Majeſté meſme s'en trouva tellement offenſée, qu'il luy en fit faire reproche par le Controlleur de ſa Maiſon; de ſorte que l'Ambaſſadeur fut contraint d'en faire reparation. Il dit, que ſon indiſpoſition l'avoit empeſché d'aller audevant du Comte d'Arondel juſques au bas de l'eſcalier, lors qu'il le fut voir à Graveſende. L'excuſe eſtoit tresmechante, comme elle auroit eſté aſſez bonne, ſi elle euſt eſté faite à propos, & neantmoins l'on fut obligé de s'en ſatisfaire. Le Mareſchal eſtoit bon homme, l'on auroit eu tort de le ſoupçonner de ſortilege. Le *Marquis de Buckingam & les Comtes de Dorſet & de Waruic* le conduiſirent à l'audiance, avec un cortege de plus de cent caroſſes. Quelques jours a-
 prez,

prez le Roy luy donna à diſner & au Comte de Tillieres, Ambaſſadeur ordinaire; le Mareſchal eſtant à coſté du Roy, dans quelque diſtance, & le Comte au bout de la table. A ſon retour il n'y eut que le Maiſtre des Ceremonies, qui le conduiſit à Douvres.

C'eſt le *Grand Chambellan d'Angleterre*, qui donne en ce Royaume les ordres, pour les entrées & pour les audiances des Ambaſſadeurs; *nommant* au Maiſtre des Ceremonies, qui fait auſſi la charge d'Introducteur des Ambaſſadeurs, les *Seigneurs* qui les doivent conduire à l'une & à l'autre, avec le *nombre des barges*, qui les doivent aller prendre à Graveſende ou à Greenwich, & celuy des Caroſſes, qui les doivent recevoir au quay de la Tour, pour les conduire au logis. Cet office ſe fait ordinairement par *des Comtes*, à l'eſgard des Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, & par des *Barons* pour ceux des autres Princes. C'eſt pourquoy l'on remarque comme une faute, que le Grand Chambellan fit, de faire conduire *l'Abbé della Scaglia*, Ambaſſadeur de Savoye, à l'audiance par le Comte de Carliſle, comme quelque temps auparavant il y avoit fait conduire le *Marquis Pompeio Strozzi*, Ambaſſadeur de *Mantoüe*, par le Comte de Cleveland. Pour ce qui eſt des Miniſtres du ſecond ordre, c'eſt à dire des

Envoyés & des Residens, l'on ne fait point de ceremonies à leur esgard, sinon qu'on leur envoye quelques Gentilshommes de la Chambre, qui les accompagnent aux audiances. Aussi le Roy ne les leur donne que dans son cabinet, dans une Galerie, ou en quelque autre lieu où il se rencontre; mais il les donne aux Ambassadeurs des Testes Couronnées, à ceux de Venise, des Provinces Unies & de Savoye, dans la Chambre de presence, en les faisant passer par plusieurs autres appartements, richement meublez, pour leur faire honneur. Ils font leurs trois reverences, comme par tout ailleurs, & ils se couvrent, aprez que le Roy, s'estant couvert, leur fait signe de mettre le chapeau. Il y avoit fort long-temps, que l'on n'avoit point veu d'Ambassadeur de Mantoüe en Angleterre, lors qu'en l'an 1627. l'on y vid arriver le *Marquis Pompeo Strozzi.* Le *Roy* fit d'abord grande *difficulté de luy permettre de se couvrir*; parce qu'il sçavoit, que le Roy d'Espagne ne le permet pas aux Ambassadeurs de Mantoüe. Le *Marquis* disoit, qu'ils se couvrent en parlant au Pape, à l'Empereur & au Roy de France, & que luy mesme estant à Paris, & ayant esté introduit auprez du Roy, qui estoit malade, sa Majesté l'avoit fait *asseoir & couvrir.* Il ne parla point du Roy d'Espagne: mais il dit, que

le Duc, son Maistre, ne *visitoit point chez eux les Ambassadeurs*, que les premiers Rois de la Chrestienté luy envoient, & qu'il *ne leur donne pas la place d'honneur chez luy.* Ce qui est vray, & cela luy est commun avec le *Duc de Savoye* & avec le *Granduc de Toscane. Le Duc de Baviere* ne le faisoit pas non plus, mesmes avant qu'il fust Electeur, & le *Duc de Lorraine* se tenoit dans les mesmes termes. Neantmoins lors qu'en l'an 1620 le *Duc d'Angoulesme*, *& Mrs. de Bethune & des Preaux*, allerent en Allemagne, le *Duc de Lorraine*, pour qui ils avoient aussi des lettres de creance, ayant esté adverti, qu'ils approchoient de Nancy, *alla audevant* d'eux jusques hors de la Ville, & lors qu'ils partirent, ils les conduisit luy mesme jusques au lieu, où il les avoit receus.

En l'an 1626. *Bethlem Gabor*, Prince de Transilvanie, envoya en Angleterre un Gentilhomme nommé *Quaadt*, avec une fort chetive suitte, pour un Ambassadeur qui devoit faire honneur à son Maistre. Le *Roy* luy fit faire les civilitez ordinaires, mais il ne *se couvrit point* pendant l'audiance, afin d'obliger l'Ambassadeur de demeurer aussi descouvert. En celle qu'il eut de la Reine il se couvrit, aprez qu'elle l'en eust pressé deux ou trois fois. Les Anglois le prenoient pour un solecisme en matiere de civilité, &
de

de Ceremonies, & il le reconnut bien luy mesme. Car lors que le Maistre de Ceremonies luy demanda, en le conduisant à l'audiance de congé, s'il se couvriroit encore, il respondit, qu'il ne se couvriroit point, quelque instance que la Reine luy en pust faire. Qu'il ne s'estoit couvert en la premiere audiance, sur les instances reïterées de la Reine, que parce qu'il y parloit au nom du Prince son Maistre, qui luy avoit commandé de voir la Reine; mais qu'en prenant congé, il s'acquittoit de ce qu'il devoit en son particulier. Le Roy trouva cette repartie fort spirituelle; mais les Courtisans en jugeoient tout autrement. Car le Prince de Transilvanie, en ordonnant à son Ambassadeur de faire en cette Cour là les civilitez ordinaires, y comprenoit aussi bien la derniere audiance que la premiere; de sorte qu'il fit la reverence à la Reine, au nom du Prince, son Maistre, en l'une aussi bien qu'en l'autre. Cet Ambassadeur & celuy de Venise ne se virent point, pendant le sejour qu'il fit à Londres: tant à cause de la contestation, qui estoit entre eux pour le rang & pour le tiltre d'Excellence, que parce que l'Ambassadeur de Venise pretendoit la premiere visite, quoy que l'autre fust le dernier venu. Le *Marquis Deffiat*, estant Ambassadeur en Angleterre en l'an 1623. *ne se voulut pas couvrir*

en sa premiere audiance; parce qu'il fit cognoistre au Roy, que le Prince de Galles y estant present & descouvert, il ne vouloit pas commettre cette faute. Le Roy fit retirer le Prince, & alors l'Ambassadeur se couvrit.

Le reglement, que le feu Roy d'Angleterre a fait pour la reception des Ambassadeurs, ne s'observe pas si exactement, que l'on ne s'en dispense quelquefois. Car lors qu'en l'an 1665. le *Duc de Vernueil & M Courtin* furent envoyez en Angleterre, pour y travailler, conjointement avec le Comte de Cominges, Ambassadeur ordinaire, à un accommodement avec les Provinces Unies, on ne les receut pas à Gravesende, suivant le reglement, mais *M. Cotterel, Maistre des Ceremonies, les alla recevoir à Douvres.* Il y a de l'apparence, que le Roy voulut faire honneur au *Duc de Vernueil*, qui estoit son Oncle, Frere naturel & legitimé de la Reyne, sa Mere: ou bien qu'il voulut obliger la France dans une conjoncture, qui estoit fort delicate.

Ce n'est que depuis le regne du feu Roy, que la Cour d'Angleterre est bien reglée à l'égard de ces Ceremonies. La *Reyne Elisabeth*, ayant en l'an 1569. fait saisir des sommes assez considerables, qui appartenoient à des Marchands de Gennes, *le Duc d'Albe*, Gouverneur des Païs-bas, qui les reclamoit

pour

pour le Roy, ſon maiſtre, envoya à Londres *Chiapin Vitelli, Marquis de Cetom.* Il avoit des lettres du Roy d'Eſpagne, mais ſans creance ſur ſa perſonne : de ſorte que le Conſeil s'en trouvant embaraſſé, ne ſçavoit pas comment on traitteroit une perſonne, qui *n'avoit ſa commiſſion du Gouverneur des Pays bas* : mais la Reine ordonna, qu'on lui rendiſt les meſmes honneurs, que l'on a accouſtumé de rendre aux Ambaſſadeurs. Il ſe trouva enfin qu'il n'avoit point d'ordre de negotier, mais ſeulement commiſſion de demander reſtitution de l'argent; de ſorte qu'on ne lui fit point d'honneur du tout. Nous parlerons ailleurs de la conſideration que l'on a pour les Miniſtres, que les Vicerois & Gouverneurs employent dans les Cours eſtrangeres.

Nous avons dit cydeſſus, que *Walter Strickland*, que le Parlement avoit envoyé aux Eſtats Generaux en l'an 1642, n'en avoit pas eſté fort bien receu. Au commancement de l'année 1644. les meſmes Eſtats envoyerent en Angleterre *Guillaume Boreel & Jean de Reede de Renſwoude*, pour taſcher de faire un accommodement entre le Roy & le Parlement. Ils arriverent le 20 Janvier à *Graveſende*, où ils furent receus au point de trois jour par le Maiſtre des Ceremonies, qui les conduiſit dans dix barges

à *Greenwich*. En y mettant pied a terre ils furent complimentez, de la part du Parlement, par un Deputé de la Chambre Haute, & par deux de la Basse, qui les conduisirent dans les mesmes barges à Londres. Ils y entrerent dans un carosse, qui estoit suivy d'une trentaine d'autres, & les Deputez offrirent de les loger, mais les Ambassadeurs ne jugerent pas à propos de l'accepter. On ne leur parla point de les traitter trois jours, & toute la civilité qu'on leur fit, ce fut, que *trois Lords* les virent chez eux de la part du Parlement. Au mois de Fevrier ils allerent trouver le Roy, qui estoit à Oxford, où ils arriverent le 16. Le 18. ils eurent leur premiere audiance, à la quelle ils furent introduits par le *Comte de Peterborn*, qui les alla querir à leur logis avec cinq carosses, & le *Comte de Dorchester*, Grand Chambellan, les receut a l'entrée de la Salle. Aprez qu'ils eurent fait leur premiere reverence, le Roy & la Reine se leverent, & les receurent avec les civilitez ordinaires. A leur retour a Londres ils eurent plusieurs conferences avec les Commissaires du Parlement, mais on ne leur envoyoit jamais des carosses, & l'on ne venoit point audevant d'eux, pour les recevoir. Il est vray, que dans les conferences mesmes on leur donnoit place sur des Sieges, au haut bout de la table, pendant

que

que les Commissaires estoient assis sur des bancs des deux costés : mais ce fut la tout. Les Anglois ne voulurent jamais traitter qu'en leur langue, & permirent aux Ambassadeurs de se servir aussi de la leur, en faisant traduire leurs memoires & leurs propositions. Les Ambassadeurs, voyant enfin qu'ils n'avançoient rien en leur negotiation, en firent deux dans le Parlement; mais *on ne leur fit point de responce* ny sur l'une ny sur l'autre, & mesmes lors qu'ils prirent leur audiance de congé *on ne leur dit pas une seule parole*. Mesmes le *Comte de Waruic, & deux Deputez de la Chambre Basse* les estant allé trouver, pour leur faire quelques plaintes, ils ne leur firent point de civilité du tout de la part du Parlement; se contentant de dire, qu'en leur particulier ils souhattoient un heureux Voyage aux Ambassadeurs. Le Maistre des Ceremonies ne laissa pas de leur amener quelques carosses, pour les mener au quay de la Tour, & des barges, pour les conduire a Gravesende. Aprez qu'ils furent arrivez en Hollande, *Strucland* voulut excuser le procedé du Parlement, dont les Ambassadeurs n'avoient pas sujet d'estre fort satisfait, & demanda audiance pour cela. Les Deputez de Gueldre, d'Hollande & de Frise estoient d'advis qu'on la luy donnast; mais les quatre autres Provinces s'y opposerent, &

donnerent par ce moyen à *Bosfwel*, *Resident du Roy d'Angleterre*, le loisir de representer, que le Parlement ne pouvoit pas deputer, & n'estoit rien sans le Roy : faisant cependant agir le Prince d'Orange, en sorte que *Stricland* ne put pas avoir audiance ; sinon de ceux d'Hollande. Il y declama fort contre la conduite des Ambassadeurs, qu'il disoit s'estre si hautement declarez pour le Roy, qu'ils s'estoient rendus incapables de negotier avec le Parlement. Je dois dire à cette occasion, que le *Comte de Harcourt*, qui estoit en ce temps là Ambassadeur Extraordinaire de France en Angleterre, ne voulut pas donner à ces Ambassadeurs le *tiltre d'Excellence*, *ny la place d'honneur* lors qu'ils le visiteroient. Et d'autant que *l'Electeur Palatin*, qui y estoit aussi, fit la mesme difficulté, les Ambassadeurs soustenoient, qu'il ne pouvoit pas prendre cet avantage en Angleterre, parce qu'il n'y pouvoit estre consideré que comme Prince du Sang, & qu'en cette qualité le rang ne luy estoit point deu, ny aussi comme Electeur, parce qu'il n'estoit pas en possession de la dignité Electorale. Il se pouvoit souvenir, qu'estant à Londres en l'an 1635. les Ambassadeurs de France & de Venise ne luy voulurent point donner le tiltre d'Altesse Electorale, quoy que celuy d'Espagne le luy donnast. Nous disons ailleurs, que *Mrs. d'Avaux*

vaux & de la Tuillerie traitterent de la mesme façon l'Ambassadeur, qui estoit de la part des Estats à Venise: & en cette mesme année le mesme *la Tuillerie* en fit autant à Stocholm.

En l'an 1660. Les Estats des Provinces Unies envoyerent en Angleterrre *Louis de Nassau, Seigneur de Beverweert, Simon van Horn, Michel van Gogh & M. de Ripperda de Farmsum*, pour faire compliment au Roy sur son restablissement, comme aussi pour tascher d'y noüer une liaison plus estroite entre cette Couronne là & leur Estat. Ils y arriverent au commencement de Novembre, & aprez avoir esté quelques jours incognito à Londres, ils se rendirent le 16. à Greenwich, où le *Lord Richard*, dont le Frere aîné avoit Espousé la Fille de M. de Beverweert, accompagné de cinq ou six Gentilshommes de la Chambre privée du Roy, leur vint faire civilité de la part de sa Majesté, & les conduisit dans les barges à Londres. Ils trouverent sur le quay de la Tour le *Lord Graven*, avec environ vingt carosses a six chevaux, qui les mena loger chez le Sr. Abraham Williams, Maistre des Ceremonies, où ils furent défrayez, & au reste traittez, tant à leur premiere audiance, qu'alleurs, avec les mesmes honneurs, que l'on y fait aux Ambassadeurs des Testes Couronnées. L'Autheur Hollandois, qui à

efcrit l'Hiftoire du temps, en difant, que le *Lord Richard* avoit complimenté les Ambaffadeurs à Greenwich, remarque, que ce fut là la premiere fois que les Ambaffadeurs des Eftats avoient eftè complimentez par un Lord hors de Londres: de forte que l'on pouvoit dire, que dez lors l'on avoit commencè à les traitter de pair avec les Teftes Couronnèes. Et neantmoins le mefme auteur avoit desja dit, qu'en l'an 1644. *Mrs. Boreel & de Renfwoude* furent complimentez par un Lord & par deux Deputez de la Chambre Baffe, a Greenwich.

Toutes ces Ceremonies fe reglent felon la difpofition des efprits & des affaires. En l'an 1650. *Les Eftats de Hollande* envoyerent en Angleterre le Sieur Gerard Schaap, fans autre qualitè que de celle de *Commiffaire.* Les Eftats Generaux ne fe meflerent point de cette deputation, & neantmoins elle fut fi agreable au Parlement, que l'on envoya les barges publiques audevant du Commiffaire jufques a Gravefende, & on le fit loger dans Weftmunfter. Le Parlement luy fit dire, que l'on ne feroit point de difficultè de luy donner le *titre d'Excellence*, & bien qu'il le refufaft, on ne laiffa pas de luy faire la mefme reception, & de luy rendre les mefmes honneurs, que s'il euft eftè effectivement reveftu du caractere d'Ambaffadeur.

Où il faut remarquer, que comme les Cantons Suiſſes n'ont pas touts un meſme intereſt, ainſi n'ont ils pas toûjours les meſmes affaires a faire negotier; c'eſt pourquoy ils peuvent auſſi envoyer des Deputez, ou des Ambaſſadeurs, chacun en particulier, pour des affaires, qui n'intereſſent point l'alliance generale. De meſme chacune des Provinces Uniés peut avoir des intereſts, qui l'obligent à envoyer ſes Miniſtres auprez des Princes eſtrangers, comme elles ont fait de temps en temps, meſmè depuis l'Union, pourveu qu'elles ne faſſent rien negotier au prejudice de la meſme Union. Nous en avons un exemple en ce que nous venons de marquer, & nous avons veu depuis quelques annèes les *Eſtats de Zeelande* envoyer quelqu'un à la Cour de France, pour faire lever, à ſon eſgard, les defenſes du commerce, que l'on y avoit faites, ſous pretexte de la contagion. Mais une Ville, ou un quartier d'une Province ne ſe peut pas donner cette autoritè. Car encore que ce membre faſſe partie de la Souverainetè, il ne fait pourtant la Souverainetè que conjointement avec les autres. En l'an 1586. *ceux du quartier d'Oſtergo en Friſe*, ayant, par le moyen de quelques predicateurs ſeditieux, fait des intrigues dans les autres quartiers, firent une deputation à la Reine Eliſabeth, au nom de

de toute la Province. Mais les Deputez ne furent point du tout considerez en Angleterre, & ne remporterent, pour toute responſe, qu'une lettre. Ils la voulurent, à leur retour, faire lire dans l'assemblé des Estats de la Province, & pretendoient y faire rapport de leur negotiation : mais on ne les voulut point oüir, ny les recognoiſtre pour Deputez; *par ce qu'ils n'avoient plus eſté nommez par les Estats de toute la Province*, qui pouvoient seuls, comme Souverains, faire negotier leurs interests particuliers; pourveu que cela n'alteraſt point l'alliance, qu'elle a avec les autres Provinces.

C'est ainsi que l'on en uſe en toutes les Cours, où l'on donne aux reglements, qui ont eſté faits pour les Ceremonies, l'estenduë selon la conjoncture des affaires. Aujourd'huy l'on ne permet point à *Vienne*, que la France y entretienne un Ambassadeur, parce que l'on y veut maintenir celuy d'Espagne en sa prerogative. Cependant lors que pendant les troubles de Boheme, l'Empereur avoit besoin de meſnager l'amitié de la France, il receut son Ambassade à bras ouverts, & fit faire des honneurs excessifs à ses Ambassadeurs Mrs. *d'Angouleſme*, *de Bethune & des Preaux* rencontrerent à une journée de Vienne *le Capitaine des Gardes* de l'Empereur, accompagné d'un des premiers Seigneurs du Païs, & d'un grand nom-

nombre d'Officiers, pour faire les premieres civilités. Au sortir de la barque, à une demy-lieue de la Ville, ils furent receus par le *Mareschal de la Cour du defunct Empereur*, suivy de trois cens Gentils-hommes, & de plus de quatre vingt Carosses à six chevaux, qui les conduisirent au logis, qui avoit esté meublé pour eux. Dés qu'ils furent descendus du Carosse, *le Comte de Meccau*, Grand Chambellan de l'Empereur, les vint salüer de la part de sa Majesté Imperiale. *Le Nonce*, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise les avoient fait complimenter hors de la Ville, & ceux de Florence, de Modene & de Malthe les visiterent dés qu'ils furent arrivés.

Le combat de S. Godard ayant obligé les Turcs à faire la Paix avec l'Empereur, la Porte & la Cour de Vienne s'envoyerent des Ambassades solemnelles, pour la confirmation du traitté. *Mehemet Bacha*, qui alla à Vienne de la part du Sultan, fut receu par le *Comte de Starrenberg*, *Grand Mareschal de la Cour*, & par le *Baron d'Ugard*, Major de la garnison de Vienne; qui fut un honneur fort extraordinaire. Il y apporta de fort beaux presents; mais non pas tout à fait si riches, que ceux que le *Comte de Lesley* porta dans le mesme temps au Grand Seigneur, qui ne luy fit pas aussi faire tant de civilité, que l'on en avoit fait

a Vienne a Mehemet Bacha. Autrement l'on n'y en fait pas beaucoup aux *Chiaoux*, ou Miniſtres ordinaires de la Porte.

En Suede il y a *deux Senateurs, & le Maiſtre des Ceremonies*, qui reçoivent les Ambaſſadeurs a l'entrée, & le conduiſent au logis, où il eſt défrayè. Dez qu'il y eſt arrivè, *d'autres Senateurs* les viennent complimenter de la part du Roy, & les deux premiers, qui ſe font accompagner d'un bon nombre d'officiers de Guerre, ſe trouvent a ſon ſouper. A ces repas l'on met ordinairement un fautueil, ou chaiſe a bras, pour l'Ambaſſadeur, & des Sieges a dos pour les Senateurs. M. de Groot ſe contentant de l'honneur, qu'on luy faiſoit de luy preſenter le fautueil, le fit oſter, & ſe fit donner un Siege a dos. Cette maniere d'agir galante luy acquit l'affection des Senateurs, & de pluſieurs autres, qui par cette action extraordinaire, jugeoient de ſa conduite a l'avenir. Le lendemain on obſerve le meſme ordre, & le troisjeſme jour on luy fait un magnifique feſtin a ſouper, où pluſieurs Senateurs & Officiers aſſiſtent. Le quatrieſme jour les meſmes Senateurs, qui l'ont reçeu a ſon entrée, le conduiſent a l'audiance, avec un grand cortege de caroſſes. Sur les premiers marches de l'eſcalier il eſt complimentè par le Mareſchal de la Cour, ou *premier Maiſtre d'hoſtel*, & au

haut

haut de l'escalier par le *Grand Maistre du Roiaume.* L'abord & les reverences s'y font en la mesme maniere que par tout ailleurs.

A la Haye l'on a des ceremonies toutes particulieres. L'Ambassadeur estant arrivé à Rotterdam, en donne advis, & fait concerter avec les Estats le jour & l'ordre de sa reception. La veille de son entrée les Estats envoyent à Rotterdam un de leurs Officiers, à qui ils donnent la qualité de Maistre d'hostel, & qui n'a point d'autre fonction que de payer le dernier repas, que l'Ambassadeur fait dans son hostellerie, & de le conduire le lendemain en des barques à Delft, où à un Village qui est à une demy lieüe de la Haye, où il lui fait apprester à disner, & aprés disner il le fait rembarquer, ou monter en carosse, pour le conduire, à un certain pont de brique, ou deux Deputés des Estats le rencontrent. L'Ambassadeur & eux mettent pied à terre en mesme temps, aprés les compliments, ils le font entrer dans un carosse, que l'on appelle le second carosse, de l'Estat, suivy de trente ou quarente autres, les uns à six, les autres à quatre & à deux chevaux, & le conduisent à l'hostel des Extraordinaires, où il est aussitost salüé par un deputé de chaque Province. Autrefois les *Princes d'Orange* alloient eux mesmes audevant des Ambassadeurs, pour les recevoir hors de la Haye,

Haye, & pour faire les premieres civilités aux Ambassadeurs, de la part des Estats; mais le *Prince Frederic Henry* s'en excusa vers la fin de ses jours, sous pretexte de la goutte, dont il estoit fort travaillé, & le *Prince Guillaume*, qui avoit quelque fois fait cet office pour le Prince son Pere, ne le voulut plus faire aprés son decés. Deux Deputés se trovent du souper de l'Ambassadeur, comme aussy le lendemain, & le jour d'aprés, & pendant ce temps là il est logé & défrayé par l'Estat, qui fait faire la depense par le Maistre d'hostel. Mais dautant que souvent ces repas ne se font point sans quelque excés, les Ambassadeurs ont, depuis quelque temps, introduit la coustume, de se faire donner en vaisselle d'argent, en vin, ou bien en argent comptant, la somme, à laquelle cette dépense peut monter. Le quatriéme jour l'Ambassadeur est conduit à l'audiance, dans le premier carosse de l'Estat, par deux autres Deputés, suivis de trente ou quarente autres carosses. Il descend au pied de l'escalier de la grand' Salle, par laquelle on le méne à celle, où les Estats Generaux s'assemblent. Dés qu'il entre, toute l'assemblée se leve, & se tient debout, jusqu'à ce que l'Ambassadeur prenne sa place, On la lui donne vis à vis du President de l'assemblée, dans une chaise à bras de velours verd. Aprés qu'il a fait son com-

compliment, il presente sa lettre de creance, que le Greffier lit, se tenant debout, & descouvert derriere la chaise du President, qui respond au compliment de l'Ambassadeur, Il finit ordinairement son audiance, en demandant des Commissaires, avec lesquels il puisse entrer en conference sur les affaires, qu'il a à negotier, & aprez cela il se retire, & est ramené de la mesme façon qu'il est venu. Toutes les *conferences* se tiennent au logis de l'Ambassadeur, mais les Ministres du second ordre sont obligez de se rendre à la Cour, & les conferences, que l'on a avec eux, se tiennent dans une Salle, que l'on appelle *la Chambre de la Tresve*; parce que celle de douze ans y fut negotiée, quoy qu'elle n'y fust pas conclue. C'est en cette sorte de conferences, où se trouvent des Deputez de toutes les Provinces, que la plûpart des affaires se reglent, quoy que le plus souvent elles ayent esté, en quelque façon, preparées, & comme concertées avec le *Conseiller Pensionaire de Hollande*, qui à cause de la consideration, que l'on a pour sa Province, fait aussi en plusieurs rencontres, la fonction de premier Ministre de tout l'Estat; quoy qu'il ne le soit pas. Les Ambassadeurs ne demandent point d'audiance aprez la premiere, si non rarement & pour des affaires extraordinaires, & alors les Ambassadeurs Ordinaires

naires

naires sont reçeus par deux Deputez au sortir du carosse ; mais aux extraordinaires l'on fait a toutes les audiances les mesmes Ceremonies qu'a la premiere. L'on n'y fait point de difference en France : les uns & les autres vont sans Ceremonies, a l'heure qu'on leur a donnèe pour l'audiance, a la Chambre de descente, où l'introducteur les vient prendre pour les conduire a celle du Roy. Tous les Ministres s'adressent aux Estats Generaux par des Memoires, que l'on met entre les mains de Deputez, qui les examinent, & en font rapport a l'assemblèe, laquelle, aprez en avoir deliberè, prend des resolutions, & les envoye a ceux qui y sont interessez par leur Agent, qui est le Garde de leurs registres, & comme un des premiers Commis du Greffe.

Pomponne de Bellievre, President au Parlement de Paris, & depuis Premier President, arriva a la Haye au commencement de l'an 1651. pour faire les compliments sur la mort du Prince Guillaume d'Orange, & pour voir, quelles mesures les Estats prendroient dans une si estrange conjoncture. Il estoit petit Fils de deux Chanceliers de France, & neantmoins l'on pouvoit dire, que son merite personnel ne le faisoit pas moins considerer que sa charge & sa naissance. Il le portoit haut, & voulant suivre l'exemple de ses predecesseurs, *il vou-*

loit

loit prendre la main & le pas sur les Deputez des Estats, quelque part qu'il se trouvast au eux : chez luy ou ailleurs. On luy representa, que depuis quelques années il estoit arrivé un grand changement dans l'Estat. Que par la Paix de Munster, par laquelle le Roy d'Espagne n'avoit pas seulement renoncé à la Souveraineté des Provinces Unies, mais aussi aux tiltres, qui eussent pû faire croite, qu'il se vouloit reserver encore des pretensions, l'Estat avoit estè mis en la pleine possession de sa liberté & Souverainetè, & ainsi que l'intention des Estats estoit de faire rendre à leurs Deputez, dans la Maison de l'Ambassadeur, l'honneur qui leur estoit deu. Ils prirent plusieurs fortes resolutions sur ce sujet; mais M. de Bellievre s'opiniastrant à ne vouloir rien changer aux Ceremonies, qui avoient estè establies devant luy, sans ordre exprez de sa Cour, & l'embaras des affaires de France ne permettant pas au Conseil de luy envoyer d'autres ordres, il se rendit incapable de negotiation, & s'en retourna en France, sans rien faire.

J'adjousteray icy en deux lignes, qu'en l'an 1630. *Wolfgang Guillaume, Prince Palatin de Neubourg*, fit un voyage à la Haye, & qu'il y fut receu, logé, traitté & conduit à l'audiance, en la mesme maniere que l'on y reçoit les Ambassadeurs de Testes Couronnées. Au

Au mois de Janvier 1632. *Frideric, Electeur Palatin & Roy de Boheme*, en partant de la Haye, pour aller trouver le Roy de Suede en Allemagne, voulut prendre congé des Estats Generaux en leur assemblée. Quatre Deputez l'allerent prendre chez luy, avec une grande suite de carosses, & le conduisirent jusques au haut de l'escalier, où il trouva toute l'assemblée en corps, excepté le President, qui estoit demeuré dans sa chaise. Le Roy prit place vis à vis du President, où les Ambassadeurs ont accoustumé de se metttre, & en la mesme maniere; sinon que l'on avoit mis un tapis de Turquie sous sa chaise.

L'Electeur d'aujourd'huy y eut audiance au mois de Juillet 1637. où il fut conduit par trois Deputez, mais je ne trouve point que toute l'assemblée fust audevant de luy jusques à l'escalier.

En l'an 1660. le Roy d'Angleterre, ayant resolu de s'embarquer en Hollande, pour passer en Angleterre, & y ayant esté reçeu avec un respect & une tendresse extreme, il en voulut tesmoigner quelque recognoissance aux Estats Generaux, & à ceux d'Hollande dans leurs assemblées. L'on en trouve toutes les particularitez dans une relation, qui fut imprimée alors; c'est pourquoy je n'en diray autre chose, sinon que les Estats Generaux allerent en corps le prendre

prendre à l'hostel du Prince Maurice de Nassau, où il estoit logé; & on luy donna la place du President, dans une chaise, posée sur un'estrade eslevée de deux ou trois marches.

Autrefois les *Ambassadeurs des Testes Couronnées* y estoient logées aux despens de l'Estat; mais il y avoit longtemps, que l'Angleterre n'y en avoit point, & en l'an 1648 *La Tuillerie*, Ambassadeur de France, n'estant point du tout satisfait de la Paix de Munster, & ne se voulant point trouver à la publication, qui s'en devoit faire à la Haye, en partit assez brusquement, & sans Ceremonies. Mais devant que de partir il fit rendre aux Estats les clefs de la Maison, qui estoit affectée au logement des Ambassadeurs de France; faisant cognoistre, que les affaires, que le Roy, son Maistre, feroit negotier à l'avenir, ne seroient pas si importantes, qu'elles ne se fissent bien par un Ministre du second ordre. Les Estats en prirent occasion d'ordonner, par leur resolution du mois de Janvier de l'année suivante 1649. que les *Ambassadeurs & les Residents des Testes Couronnées ne seroient plus logez aux despens de l'Estat.*

En Hollande on ne fait point de distinction entre les Ambassadeurs des Testes Couronnées & ceux des Electeurs, & l'on y fait les mesmes honneurs aux uns & aux

autres.

autres. En l'an 1648. *l'Electeur de Brandebourg* envoya à la Haye *Philippe Horn*. *Otton de Suerin*, *Wierich de Bernsau* & *Jean Portman*. Ils y arriverent sans bruyt, & ne demanderent pas seulement, qu'on leur fist entrée; mais pour les conduire à l'Audience, on les alla prendre avec une plus grande suitte de Carosses, que l'on n'a accoustumé de donner aux Envoyez ou Residens. Ils pretendoient estre traittés comme Ambassadeurs, & que les Conferences, qu'ils auroient avec les Deputez des Estats, se tinssent dans leur logis, ainsi que l'on en use avec les Ambassadeurs des Testes Couronnées. On ne faisoit point de difficulté de considerer l'Electeur comme Prince Souverain, qui va de pair avec les Rois; mais les lettres de creance, que ses Ministres avoient apportées, ne leur donnoient point la qualité *d'Ambassadeur*; de sorte qu'on ne leur pouvoit pas accorder l'avantage, qu'ils demandoient. *Ils firent reformer leurs lettres, & aprez cela on tient les conferences chez eux*. Toutefois le succez de leur negotiation ne respondant point à leurs esperances, ils partirent sans prendre congé, & s'en retournerent à Cleves, sous pretexte d'aller faire rapport à l'Electeur de l'Estat des affaires. Ils revinrent au bout de quelques jours, mais ils s'en retournerent bientost pour la deuxiéme fois, laissant leur ne-

negotiation imparfaite entre les mains de *l'Ambassadeur ordinaire.* Cet Ambassadeur venoit de sortir de l'Escole, & se voyant tout à coup transferé dans nn monde nouveau, il s'y esgara : il perdit, comme l'on dit, la Tramontane, & tomba en des infirmitez, qui l'ont empesché de paroistre depuis. C'est le premier & le dernier Ambassadeur ordinaire, que l'Electeur de Brandebourg, ou aucun autre Electeur, ait eu à la Haye. Le premier Ministre, à qui son Altesse Electeur avoit en ce temps là confié la direction de ses affaires, n'en avoit point de cognoissance du tout, & se contentoit de donner tout l'exterieur, croyant faire beaucoup pour la gloire du Prince, son Maistre, en l'engageant dans une despense, capable d'abismer le plus puissant Monarque du Monde.

J'ay commencé a dire cydessus, que ces Ceremonies sont assez bien reglées en la pluspart des Cours, mais que les Princes en font quelquefois plus ou moins, selon les occasions. Nous en verrons des preuves dans les exemples suivants Le *Cardinal Dossat*, n'estant encore qu'Evesque de Bayeux, & n'ayant point de caractere, réceut en l'an 1598. ordre du Roy Henry IV. d'aller a Venise, & de faire part a la Republique de la Paix, qu'il venoit de conclurre a Vervins. Estant arrivé dans la Ville, &

ayant fait sçavoir, qu'il y estoit de la part du Roy, & qu'il avoit des lettres pour le Senat, on luy deputa aussitost *deux Savij, l'un de Terre ferme & l'autre de gli Ordini*, qui luy dirent, que le Senat estoit bien marry de ce que n'ayant pas esté adverty de sa venüe, l'on *n'avoit pas pû donner ordre à sa reception*, ny luy faire les honneurs qui estoient deus au Ministre d'un Roy, pour qui la Republique avoit une veneration toute particuliere. Ils y adjoustérent, qu'ils avoient ordre de le conduire à une Maison, qui avoit esté preparée & meublée pour son logement, & *l'y conduisirent* en effet, nonobstant la repugnance qu'il y apporta, & il y fut *traitté aux despens de la Republique*. Le Lendemain le Chevalier *Duodo*, accompagné de *trente Senateurs*, vestus de leurs robbes d'ecarlate, le vint prendre dans son logis, & le conduisit à l'audiance, où on luy fit prendre place *à la main droite du Doge*. Aprez qu'il eust rendu les lettres du Roy, qui furent leües en mesme temps, il fit son compliment, auquel le Doge respondit. Le lendemain *il alla visiter le Nonce & le Cardinal Priuly, Patriarche de Venise*, qui luy rendirent le reciproque le jour d'aprez. *Les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye le prevuirent*, comme aussi les Agents de l'Empereur, du Granduc de Toscane & du Duc de Mantoüe. *Il receut l'Ambassadeur d'Espagne*

d'Espagne avec le rochet & le mantelet, comme il avoit reçeu le *Nonce*. A son audiance de congè il fut accompagné de *deux Savij de Terre ferme*, & devant qu'il partist on luy apporta un present de mille escus, en quatre sacs de toile rouge. Le dessein de *Dossat* estoit de le refuser; mais on luy representa, *que ce ne seroit pas seulement une incivilité, mais mesmes un affront*, qui obligeroit la Republique de defendre à ses Ministres, de ne jamais rien prendre du Roy, Il ne fut pas tout à fait traitté comme Ambassadeur, tant en ce que la Republique ne luy envoya pas un assez grand nombre de Senateurs, qu'en ce qu'à son audiance de congé, & à l'esgard du present, elle fit bien moins qu'elle auroit fait à un Ambassadeur. *Phil. de Commines* dit, que lors que le Roy Charles VIII. l'envoya à Venise, on luy fit entrée, & on le défraya en toutes les Villes de la Republique. Vingtcinq Gentilshommes allerent audevant de luy jusques en Terre ferme, & le conduisirent à l'Eglise de S. André, ou vingtcinq autres Gentilshommes joignirent les premiers, de sorte que la *troupe fut de cinquante Gentilshommes*, qui le conduisirent au Convent de S. George, où il fut logé & defrayé, non seulement pendant les huit mois, qu'il demeura à Venise, mais aussi dans tout l'Estat, lors qu'il en partit, jusques à Ferrare. *Le Duc*

de Ferrare alla en personne audevant de luy

Le mesme *M. Dossat*, en partant de Venise, alla a Florence. En arrivant a *Fiorenzole*, qui est la premiere place de Toscane de ce costé la, il y trouva *le Comte Albert Castello*, que le Granduc y avoit envoyé, pour le recevoir. Le Comte le mena loger chez le Podestà, où *le Grand Mareschal des logis* l'attendoit, avec un grand nombre d'Officiers & de pages du Granduc, pour le traitter à disner. On le mena de là coucher au Palais, que le Granduc a à *l'Escarperie*, & le lendemain disner *au Pratolin*, où il fut receu par *le Prince de Toscane*, Fils aisné du Granduc. En approchant sur le soir à Florence, il trouva *bien loin hors de la Porte*, *le Seigneur Jean de Medicis*, avec deux Carosses, & un grand nombre de Gentilshommes à cheval, qui le conduisit dans un des plus beaux appartements du *Palais de Piti*, où le *Granduc l'alla voir* dez qu'il fut arrivé. Le lendemain, aprez la Messe, il eut audiance du Granduc, & aprez disner de la Granducheſſe. Il n'y demeura que deux ou trois jours, & lors qu'il en partit, le Granduc luy fit present de cinq pieces de damas rouge Cramoisy, pour la tenture d'une chambre, & il fut *conduit & défrayé* jusques *à Fiorenzole*, de la mesme maniere, qu'il l'avoit esté en arrivant. Il avoit fait un autre voyage à Florence au mois

mois d'Avril de la mesme année ; mais alors on ne luy avoit point fait d'autre reception, sinon que le Granduc, ayant sçeu qu'il estoit arrivé, & qu'il estoit allé loger dans une hostellerie, *l'envoya enlever* par le Chevalier Guicciardin, qui le conduisit dans un des appartements du Palais de Piti.

En l'an 1600 *M. d'Alincourt* fut envoyé à Rome, pour faire un compliment au Pape Clement VIII. Il estoit Chevalier de l'Ordre & Gouverneur de Lion ; mais ce qui le faisoit plus considerer que toutes ces qualitez, estoit celle de M. de Villeroy, son Pere, Secretaire d'Estat, & un des premiers Ministres du Roy Henry IV. *Sa lettre de creance ne luy donnoit pas la qualité d'Ambassadeur*, & neantmoins le Pape, devant que de se donner le loisir de la lire, *l'avoit fait asseoir, & l'avoit traitté d'Ambassadeur.* Aprez avoir fait cette desmarche, & consideré la lettre de creance, il en parla au Cardinal Dossat, qui ayant bien preveu ce qui en arriveroit, en avoit entretenu M. de Silleri, Ambassadeur ordinaire de France, & ils avoient concerté ensemble, devant que *d'Alincourt* fust arrivé à Rome, qu'ils diroient, qu'il venoit comme Ambassadeur, & il le persuada si bien au Pape, que sa Sainteté dit, qu'il continueroit donc de le traitter comme tel. *Dossat* disoit, qu'en France l'on ne s'attachoit pas si fort à ces formali-

tez qu'en Italie, & que l'on y negligeoit bien ſouvent de mettre la qualité d'Ambaſſadeur dans la lettre de creance. Aprez que le Pape l'euſt reconnu, les Cardinaux ne ſe pouvoient pas diſpenſer de ſuivre ſon exemple. La France n'eſt pas capable de faire une faute de cette nature, qui n'eſt pas pardonnable. Car un Prince ne peut pas donner à un Miniſtre eſtranger un caractere, que ſon Maiſtre meſme ne luy donne point, & peut-eſtre contre ſon intention: comme auſſi il ne peut pas obliger les autres Miniſtres eſtrangers de cognoiſtre en luy autre qualité que celle que ſon propre Maiſtre luy donne.

En l'an 1670. le *Roy de la Grand Bretagne* envoya *le Lord Falcombridge* à quelques Princes & Eſtats d'Italie; ſeulement afin qu'en voyageant il euſt quelque qualité, ſans autre affaire, que de leur faire un compliment. *Le Duc de Savoye* ayant ſçeu, que le Lord approchoit de ſes Eſtats, envoya le *Comte Muratore*, Maiſtre des Ceremonies, à *Veiglane*, qui le receut aux flambeaux, ayant fait mettre ſous les armes les trois mille Hommes, que l'on avoit envoyez au devant de luy. *A trois ou quatre lieües de Turin* il fut complimenté par les Gentilshommes des Princes & des Ambaſſadeurs, qui luy envoyoient leurs caroſſes. A quelques pas de là *le Marquis de S. Germain*, Grand Eſ-

cuyer

cuyer du Duc, Gonverneur de Turin, & Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, l'attendoit avec le caroſſe du Duc, où le Lord entra, & prit le chemin de la Ville, ſuivy de deux cens quatrevingts gardes. Dez qu'il euſt mis pied à terre dans le Palais, qu'on luy avoit preparé, il y fut complimenté de la part du Duc, & la pluſpart des Seigneurs de la Cour le vinrent voir. Le lendemain il receut les viſites des Ambaſſadeurs de France & de Veniſe, & le meſme jour il eut audiance, à laquelle il fut conduit par le Marquis de S. Germain & par le Maiſtre de Ceremonies, qui luy amenerent quatre caroſſes Le Duc le receut à l'entrée de la Chambre, & ils *demeurerent tous deux de bout & deſcouverts.* Il luy auroit fait plus d'honneur, s'ils ſe fuſſent couverts tous deux: & pour dire la verité, le Duc en avoit trop fait à ſon entrée, pour ne le traitter point d'Ambaſſadeur à l'audiance.

Falcombridge alla de Turin à *Gennes*, & en approchant de Savonne il y rencontra le Maiſtre des Ceremonies, & le Capitaine de la galere, que la Republique luy avoit envoyée, pour le conduire à Gennes. Il ſe faiſoit porter en chaiſe, & en ſortit, en voyant venir le Maiſtre de Ceremonies, mais il y rentra bientoſt, & ſe fit porter par la Ville dans la galere. Le Gouverneur de Savonne l'eſtant alle ſalüer là, il le receut

dans sa chambre. Estant à environ quatre milles de la Ville de Gennes, on le vint advertir par un exprez, que *quatre Senateurs le venoient saluer de la part de la Republique* : comme en effet ils y arriverent presque en mesme temps. Le Lord les receut hors de la porte de sa Chambre, *où ils entrerent les premiers, & prirent la place d'honneur*, qu'il leur offrit. Le Canon de la Ville, des Vaisseaux & des Galeres le solüa lorsqu'il entra dans le port, & on luy presenta une littier, dans laquelle il fut porté au Palais, qui luy avoit esté preparé. Le *Lendemain deux Senateurs*, vestus de robes de damas, & suivis de plus de deux cens Gentilshommes, lui firent compliment de la part de la Republique. Il *les receut au bas de l'escalier, leur ceda la main, & les traitta d'Excellence*, & en sortant il les accompagna jusque à la porte de la rüe. Le lendemain *le Seigneur Hugues de Fiesque*, accompagnè d'un tres-grand cortege de Noblesse, le fut prendre, pour le conduire à l'audiance. En arrivant auprez du Palais il fut *salue de trente six pieces de Canon*, & de la mousquetterie des gardes. Ses Suisses le conduisirent jusques a l'escalier, & de là trente six archers, armez de perruisanes, l'accompagnerent jusques à la Salle de l'audiance, où il fut *introduit par quatre Senateurs. Le Duc, & tout le Senat en corps, allerent audevant de luy*

Jusques

jusques à l'entrée, & l'ayant conduit jusques a l'autre extremité de la Salle, on luy fit prendre place *à la main droite du Duc*, où l'on transporta la chrise, qui avoit esté posée a la main gauche. Les quatre Senateurs, qui l'avoient receu au sortir de la littiere, le conduisirent jusques la, & l'y virent entrer. *Ce que l'on n'avoit pas encore fait à aucun Ambassadeur.*

En arrivant *à Ligourne*, il y trouva *deux carosses & quelques Officiers* du Granduc, qui l'attendoient, & faisoient venir tous les jours des raffraischissements de la Cour. A quatre milles de Florence il rencontra *le Marquis Salviati*, qui avoit estè Ambassadeur en Angleterre, avec les Carosses du Granduc, dont le Frere se trouva a la porte de la Ville, luy fit civilité, & le mettant a sa main droite, le conduisit a l'appartement, où il devoit loger. Lors qu'il partit le Granduc luy fit present de huit pieces de damas Cramoisy, & d'une boëtte de diamants, de la valeur de six mille escus.

Le 7. Juillet il fit son entrée a Venise. S'estant rendu *au Convent du S. Esprit*, a environ trois milles de la Ville, il y fut receu par *soixante Senateurs*, vestus de robes d'escarlatte, qui avoient *chacun sa gondole*, & estoient accompagnez de plus de cinq cens autres. Il entra, avec quelques Senateurs, en celle du Seigneur Morosini, &

 alla,

alla, avec ce cortege, au Palais, qu'il avoit fait loüer & meubler. Aprez que Morosini eust fait son compliment, *luy & les autres Senateurs prirent la place d'honneur sur l'Ambassadeur*, qui estant chez luy, devoit faire celuy de la Maison. *Il les conduisit jusques aux gondoles, où il les vid entrer devant que de se retirer.* Sur le soir le Senat luy envoya toutes sortes des raffraischissements. Le lendemain le *Chevalier Morosini*, accompagné des mesmes Senateurs, & d'un plus grand nombre de grondoles, l'alla prendre, pour le conduire à l'audiance. L'Ambassadeur le receut sur le degré, prit la main sur luy, & le conduisit dans la Salle, où *aprez les compliments, les Venitiens prirent la place d'honneur*, comme ils avoient fait le jour precedent. En entrant dans la Salle de l'audiance, il trouva le Doge assis & couvert, mais dez qu'on le vid entrer, tous les Senateurs se leverent & se descouvrirent. Aprez qu'il eust fait ses trois reverences, & que le Duc se fust descouvert, il prit place à la main droite du Duc, & se couvrit. Au sortir de l'audiance il fut conduit jusques dans son Palais, par les mesmes Senateurs, qui l'estoient allé prendre, & avec les mesmes Ceremonies.

Henry II. Roy de France, pria le Roy de Portugal de presenter le Duc d'Orleans, son second Fils, au fons du battesme. *Con-*

stantin

ſtantin de Portugal, parent de ce Roy, qui devoit faire cet office, pour faire plus de diligence, ſe mit en chemin *avec treize chevaux de poſte*. Dez que Henry en fut adverty, il donna ordre à ce qu'à bayonne, & en toutes les Villes, où il devoit paſſer, on luy fiſt civilité, que le Magiſtrat l'allaſt ſalüer à ſon arrivée, & qu'on luy fiſt preſent des meilleurs vins, & des plus excellents fruits du Païs, & il eſcrivit meſme au Roy de Navarre, qui eſtoit Gouverneur de Guyenne, luy recommandant le ſoin de bien faire regaler ce Seigneur Portugais en ſa Province. Il eſt vray qu'en ce temps là les Ceremonies n'eſtoient pas encore bien reglées; mais l'on peut dire, qu'elles ne le ſont pas encore aujourd'huy, & qu'elles ne le ſeront jamais, pour les Ambaſſadeurs & pour les occaſions extraordinaires; parce que les Princes ſe voudront toûjours conſerver la liberté de pouvoir donner plus de marques d'amitié & d'eſtime aux uns qu'aux autres.

Au commencement du mois d'Aouſt 1659. *Sidney, Honiwood & Bond*, que le Protecteur d'Angleterre envoyoit au Roy de Suede, eſtant arrivez, & ayant mis pied à terre au Sond, furent conduits par les Colonels Dubald & Leyenberg, à la teſte de trois cens chevaux, d'Elſeneur au quartier du Roy. A un quart de lieüe du quar-

tier ils rencontrent le *Comte Charles Leeüenhaupt & Gustave Soop*, suivis de quatre cens chevaux, avec leurs trompettes & timbales, & dixhuit carosses a six chevaux, qui les obligerent d'entrer dans le carosse du Roy, & les conduisirent au logis, que l'on avoit preparé & meublé pour eux. Mais a peine eurent ils pris un moment de repos, qu'on les vint prendre, avec une suitte de plus de cent Gentilshommes & Personnes de marque, pour les conduire a l'audiance. Au sortir du carosse ils furent receus au bas de l'escalier de l'appartement du Roy, par les deux Mareschaux, ou Grands Maistres, du Royaume & de la Cour. Le Roy les attendoit, estant assis dans une chaise a bras de velours noir, & accompagné de dix Senateurs. Dez qu'il vid entrer les Anglois il se leva, *alla quelques pas audevant d'eux*, & en les prenant par la main, escouta le *discours que* Sidney *luy fit en Anglois, auquel il respondit en Suedois*. Aprez cela ils s'entretinrent quelque temps en François, & devant que de se retirer, les Gentilshommes de leur suitte firent la reverence au Roy.

Au mois de Juin 1640. *Guillaume Boreel, Albert Sonck & Epo d'Aitua* furent envoyez par les Estats des Provinces Unies a Christine, Reyne de Suede. En arrivant a Warholm, ils y touverent une Fregatte, qui les

les porta à Stocholm. En approchant du havre, *huit vaisseaux*, qui y estoient sur les fers, *les saluerent* a la Suedoise; c'est à dire chaque vaisseau de deux coups. *Cinq* carosses à six chevaux, & plusieurs autres à quatre & à deux, les receurent auprez du pont, où ils furent complimentez par un Gentilhomme, de la part de la Reyne, & conduits dans une Maison, qui avoit esté superbement meublée pour eux: chaque Ambassadeur ayant *un dais* dans sa chambre, & il y en avoit *un au dessus de leur table* commune. Le 29. Juillet on leur fit un tres magnifique festin, & ils furent *défrayez* pendant tout le sejour, qu'ils firent à Stocholm. Le 3. Aoust ils eurent leur premiere audiance, où ils trouverent la Reyne assise sur un espece de throsne. Elle se leva à la premiere reverence des Ambassadeurs: à la deuxjesme elle fit aussi la reverence, & à la troisjesme elle descendit jusques à la premiere marche de son throsne. Ils firent leur harangue en flamen, & d'autant qu'aprez *les premiers compliments la Reyne ne les fit point couvrir, ils ne laisserent pas de mettre le chapeau*: en se descouvrant neantmoins de temps en temps, quand il falloit accompagner cette action de quelques termes de respect. Les Senateurs leur cedoient la place d'honneur en toutes les conferences; mais *d'abord ils firent difficulté de leur donner*

le

le tiltre d'Excellence, & ils se plaignoient de ce que les Ambassadeurs s'estoient couverts dans l'audiance. Mais tout cela fut reglé à leur contentement, aussi bien que *le different*, qu'ils eurent avec les Commissaires *pour la signature* du traitté; parce que les Suedois vouloient signer les premiers dans les deux instruments, comme ils avoient accoustumé de faire. Les Ambassadeurs dirent, qu'ils avoient autre ordre, & sur cela ont fit deux instruments, comme l'on à tousjours fait depuis, tant avec la Suede qu'avec quelques autres Princes. *Ils ne se couvrirent point dans la derniere audiance*, parce qu'ils ne firent point de proposition, mais seulement un compliment.

En l'an 1627. *Roch vanden Honart*, Conseiller au Grand Conseil de Hollande, *André Bicker*, Bourguemaistre de la Ville d'Amsterdam, *Simon de Beaumont*, Pensionaire de Middelbourg, & *Guisbert de Boetselar*, du corps des Nobles d'Utregt, furent nommez, pour estre envoyez en Prusse, afin de tascher de moyenner un accommodement entre les Rois de Pologne & de Suede. Le dernier n'y alla point, à cause de son indisposition. Ils avoient ordre de voir, en passant, le Roy de Dannemarc: c'est pourqnoy en arrivant au Sond, aprez avoir salüe les deux Chasteaux, ils mirent pied à terre à Elseneur, où ils apprirent,

que

que le Roy estoit encore en Allemagne, occupé à la Guerre qu'il faisoit à l'Empereur. Ils ne laisserent pas d'aller à Coppenhague, où ils rencontrerent proche de la Ville, le carosse du Chancelier suivy de sept ou huit calesches, *qu'un Marchand* de la Ville leur amenoit de la part de *François Rantzou*, Lieutenant General au Royaume de Dannemarc.

On ne leur fit point d'autre entrée; mais dez qu'ils furent descendus du carosse, au logis qu'on leur avoit preparé, ils y furent complimentez par quelques Gentilshommes *de la part du Chancelier*, qui leur envoya les mesmes Gentilshommes, & son carosse, pour le conduire à l'audiance. *Le Lieutenant General, le Chancelier & trois autres Senateurs le receurent au haut de l'escalier*, devant la porte de la Chambre, où on leur devoit donner audiance, & aprez la conference les mesmes cinq Senateurs les conduisirent jusques au carosse. Ils les visiterent aussi les premiers: & ce fut là toute la civilité qu'on leur fit; car lors qu'ils partirent on ne leur en fit point du tout; sinon que deux Gentilshommes les conduisirent dans un carosse jusques au havre, où ils s'embarquerent. *Le Roy de Suede*, qui estoit a Dirschau, ayant appris que les Ambassadeurs estoient arrivez a Elbing, envoya ordre a *Oxenstirn*, Gouverneur de la mesme

mesme Ville, à *Banner*, Gouverneur de Marienbourg & au Secretaire *Sadler* de les luy amener. A l'entrée de Dirschau *Herman Wrangel*, Mareschal de Camp General, les receut, & les conduisit, dans un carosse, à l'hostel de Ville, qui avoit esté preparé & meublé pour eux. Le lendemain quelques officiers, suivis de deux Cornettes de Cavallerie, les vinrent prendre, pour les conduire a l'audiance, que le Roy leur vouloit donner dans son Camp. Ils furent receus hors de la tente par le Mareschal de la Cour, & en y entrant ils trouverent le Roy assis auprez d'une table couverte d'un tapit de velours rouge cramoisy. *Aprez* que les Ambassadeurs eurent fait *leurs reverences, le Roy se leva*, & se tint de bout pendant l'audiance, respondant sur le champ a tous les points de leur proposition. En arrivant a l'armée Polonoise, qui estoit campée a une lieue de Dirschau, on les fit entrer dans une tente, que l'on avoit dressée exprez, pour les recevoir, a un quart de lieue du Camp. *Koniecspolsky*, qui commandoit l'armée, les envoya aussitost complimenter par *l'Auditeur General*, qui est l'Intendant de la Justice, accompagnè de dix ou douze Gentilshommes, qui les conduisirent a l'audiance. Les Ambassadeurs trouverent le General devant sa tente, où il les fit entrer les premiers, & les traitta
splen-

ſpendidement à diſner. Au ſortir de là l'*Auditeur General* les conduiſit, avec la meſme ſuitte, à leur tente, où ils furent encore traittez le ſoir aux deſpens de *Komeſpolsky*. Le lendemain il leur rendit viſite dans leur tente, & prit congé d'eux, à l'heure meſme qu'ils montoient en caroſſe, pour aller à Dantſig. On ne leur fit point d'entrèe en cette Ville là, ny autre civilité, ſinon que la Compagnie, qui eſtoit de garde, fit une ſalve, & le Magiſtrat les fit loger & défrayer. Deux Senateurs les vinrent prendre, pour les conduire à l'audiance, & le Magiſtrat les receut en corps dans l'antichambre. En arrivant a *Warſavie on ne leur fit pas la moindre civilitè*, Aprez qu'ils furent deſcendus dans la Maiſon, qu'ils avoient fait loüer, une perſonne particuliere leur vint faire compliment de la part du Mareſchal du Royaume, qui, à ce que cet homme diſoit, leur devoit faire avoir audiance du Roy. Deux jours aprez on leur fit faire la meſme harangue par un Capitaine; qui y adjouſta, qu'en Pologne l'on n'eſtoit pas accouſtumé de faire entrée aux Ambaſſadeurs. Au bout de trois autres jours on leur apporta pluſieurs raiſfraiſchiſſements de la part du Roy; ſçavoir quatre beufs, ſeize moutons, ſoixante veaux, autant d'oiſons, plus de cent pieces de volailles, & trois barils du Vin, d'Hongrie & de

France,

France, avec quelques tonneaux de bierre; ſans qu'il y euſt perſonne. qui accompagnaſt le preſent d'un compliment. Le 6. Juillet *l'Eſcuyer trenchant de Lituanie*, & le *Staroſte, ou Chaſtelain de Warſavie*, les vinrent prendre, avec trois caroſſes du Roy, & les conduiſirent à l'audiance. *Le Mareſchal* les receut au ſortir du caroſſe, & le ayant fait paſſer *au milieu des Gardes*, qui faiſoient une double haye, les fit entrer dans l'appartement du Roy. Les Ambaſſadeurs le trouverent dans une Salle, appuyé de la main ſur une table, & toute *la civilité, qu'ils en receurent, ce fut qu'aprez leur troisjeſme reverence, il toucha un peu à ſon chapeau, & le remit preſque en meſme temps; permettant que les Ambaſſadeurs luy parlaſſent la teſte nue, & ne leur faiſant pas le moindre ſigne de ſe couvrir.* La Reine ne les receut pas mieux, ſe contentant de ſe lever un moment de ſa chaiſe, pour s'y remettre en meſme temps. Les Ambaſſadeurs teſmoignerent eſtre fort ſcandaliſez de cette incivilité: mais on leur dit, que le Roy ne leur avoit pas pû faire plus d'honneur; parce que bien que les Rois de France & d'Angleterre ſouffriſſent, que les Ambaſſadeurs des Provinces Unies ſe couvriſſent, en parlant à eux, que ce n'eſtoit qu'à cauſe de l'alliance, qui eſtoit entre eux; mais pour luy, qui n'en avoit point avec eux, il n'eſtoit

pas

pas obligé non plus d'avoir la mesme consideration, ny pour eux, ny pour l'Estat. L'on croyoit, que cela procedoit de l'estroite alliance, que le Roy avoit avec la Maison d'Austriche, & l'on disoit aussi a la Cour, *que l'on y estoit offensé de ce que les Ambassadeurs avoient veu le Roy de Suede, devant que d'aller à Warsavie.* Les trois jours suivants on leur fit festin, le premier chez le Mareschal, le second chez le Vice-chancellier, & le troisjesme chez Gaspar Dönhof, Chambellan du Roy. Le 9. Juillet ils eurent audiance du *Prince Vladislas*, qui leur envoya trois carosses & deux Gentilshommes, les fit recevoir au sortir du carosse, *& les fit couvrir*. Le 12. ils eurent une conference dans l'hostel du Vice-chancelier, qui les vint recevoir a la portiere. Aprez la conference ils se plaignirent de la maniere, qu'ils avoient esté traittez a l'audiance, que le Roy leur avoit donnée. On leur dit, *que cela seroit reparé, & qu'on leur donneroit satisfaction*; mais que cela ne se pourroit pas faire presentement, afin que l'on ne creust point, que le Roy eust fait une faute, au lieu qu'il la rejettoit sur le Mareschal, qui, à ce que le Roy disoit, le devoit advertir, de quelle façon il avoit à recevoir les Ambassadeurs. Que pour cette fois ils pouvoient partir avec la responce, que les Commissaires leur donneroient, &

qu'a

qu'à leur retour ils pourroient prendre audiance, où ils recevroient plus de satisfaction au sujet des Ceremonies. Le 16. les deux Vicechanceliers, de Pologne & de Lituanie, le Mareschal & le Tresorier apporterent la response aux Ambassadeurs, & lors qu'ils partirent, deux Gentilshommes leur amenerent trois carosses, qui les conduisirent à la riviere, où ils s'embarquerent. Leur negotiation d'entre les deux Rois rencontra beaucoup de difficultez & d'obstacles; de sorte que les Ambassadeurs, desesperant du succez, resolurent enfin de partir, & de prendre leur audiance de congé, sur l'asseurence qu'on leur donna, qu'ils y recevroient plus de satisfaction, qu'ils n'en avoient eu dans leur premiere audiance. Et de fait, aprez qu'ils eurent esté introduits par le Mareschal de Lituanie, le Roy les receut fort bien, *& ne se couvrit pas sitost, qu'il fit aussi couvrir les Ambassadeurs.* Ce ne fut pas une audiance publique; parce qu'il ne s'y trouva que le *Mareschal* qui les avoit introduits, le premier Secretaire du Roy, & les Gentilshommes des Ambassadeurs, qui baiserent la main à sa Majesté. Dans les allées & venues ils avoient souvent veu le Roy de Suede, qui leur donna à disner le 3. Septembre *Oxenstirn* les alla querir pour cet effet dans la Ville de *Dirschau*: *le Mareschal de la Cour* les receut au sortir du carosse:

rosse: le Roy les fit laver en sa presence, & les fit mettre des deux costez de la table, mais dans quelque distance; le Chanceler & les autres Commissaires, qui avoient travaillé avec eux, estant au bas bout de la table. Lors qu'ils partirent le Roy leur fit present à chacun d'une chaine d'or, & de cinquante schippont, ou 6000. livres pesant de cuivre.

En l'an 1635. les Estats voulant faire renouer la negotiation entre la Pologne & la Suede, parce qu'il importoit au commerce de leurs Provinces de faire faire la Paix en cés quartiers la, ils y renvoyerent les mesmes *vanden Honart & Bucker*, qui y avoient estè en l'an 1627. & ils y joignirent *Joachim Andrée*, Conseiler en la Cour de Justice de Frise. Et d'autant qu'a cette occasion ils auroient aussi celle de voir le Roy de Pologne, ils firent entendre au *Prince de Radzivil*, qui avoit esté Ambassadeur en Hollande quelque temps auparavant, qu'ils ne verroient point sa Majesté, si on ne les asseuroit, qu'ils seroient mieux receus, qu'ils ne l'avoient esté a leur premiere Ambassade. On leur fit excuse de ce qui s'estoit passé, dont on rejettoit la faute sur le Roy defunt (car *Sigismond* estoit decedé) lequel estant âgè, ne s'amusoit point, a ce que l'on disoit, aux Ceremonies. & on les asseura, qu'*Uladislas*, qui estoit jeune

jeune, civil & galant, en useroit tout autrement. Sur cette asseurance ils resolurent d'aller saluer le Roy à Thorn. Le Magistrat de la Ville envoya audevant d'eux quatre carosses, auxquels se joignirent trois autres de la part de quelques particuliers, & avec la suitte de ces sept carosses ils avancerent jusques auprez de la Ville, où ils rencontrerent le Prince *Janus Radzivil, & le Seigneur Saobadsky*, avec sept autres carosses.

Le Prince leur fit compliment au nom du Roy, & aprez cela ils entrerent dans la Ville, en la mesme maniere, que M. d'Avaux, Ambassadeur de France, y avoit fait son entrée le jour precedent; le carosse des Ambassadeurs marchant le dernier, comme au lieu qui est le plus honnorable en Pologne, en cette sorte de Ceremonies. Aprez que les Ambassadeurs eurent mis pied à Terre à leur logis, les mesmes Seigneurs leur firent un second compliment, & presque au mesme temps ils en receurent un de la part du Chancelier. Le lendemain, qui fut le 26. Juin, le *Prince de Saobadsky* vinrent prendre les Ambassadeurs, avec cinq carosses, pour les conduire à l'audiance du Roy, qui estoit logé dans l'hostel de Ville. Ils furent receus au haut de l'escalier par *Alexandre de Radzivil*, Grand Mareschal de Lituanie, qui les fit entrer dans la Chambre du

du Roy. Il estoit debout auprés d'une table, & se découvrit dés que les Ambassadeurs commencerent à faire leurs reverences. Aprés qu'ils eurent presenté leurs lettres de creance, que le Chancelier ovrit, & fit lire par le premier Secretaire du Roiaume, ils firent leur propositions, à laquelle le Chancelier répondit. *Cette audiance, où les Ambassadeurs se convrirent, fut publique*; c'est pourquoy on leur envoya demander le lendemain, s'ils estoient satisfaits. Le 27 ils eurent une audiance particuliere, où le Roy les fit encore couvrir, & les fit asseoir sur des chaises de velours rouge cramoisy.

Vers la fin d'Octobre 1627 *Vanden Honaert, Bicker & de Beaumont*, Ambassadeurs des Provinces Unies, estant allé voir *l'Electeur de Brandebourg à Koningsberg*, on ne leur fit point d'entrée; mais dés qu'ils furent arrivés à l'hostellerie, on leur envoya un carosse, qui les mena au Chasteau, où ils furent logez & traittez. Le 1 jour de Novembre le Mareschal de la Cour les estant allé prendre, avec un grand nombre de Genttilshommes, les conduisit, par un tresgrande galerie, à la Chambre de l'Electeur, qui les receut à l'entrée. Au sortir de l'audiance l'Electeur les fit disner avec lui, où il *fit mettre vanden Honart au haut bout de la table, se mit lui mesme à sa main droite, & fit placer les deux autres Ambassadeurs*

deurs vis a vis de lui. Le soir ils souperent encore avec lui, dans le mesme ordre; sinon qu'alors l'Electeur mit quelques Officiers de sa Maison, & deux gentilshommes des Ambassadeurs de la partie. *L'Electeur*, en se mettant au dessous du premier Ambassadeur, & au dessus des deux autres, faisoit quelque distinction entre leurs personnes: ce qui ne se pouvoit pas faire dans les regles; parce que l'on ne fait honneur aux Ambassadeurs, qu'en consideration de leurs Maistres; & on ne les pouvoit pas separer.

Dans l'Ambassade de l'an 1635 il arriva une chose fort remarquable. Car les Ambassadeurs estant à Risenbergen Prusse, *Joachim Andrèe*, l'un d'eux, voulant un dimanche aller au presche, rencontra dans la rüe l'Ambassadeur d'Angleterre; de sorte qu'ils entrerent de compagnie dans le Temple. Ils y trouverent *Sigismond*, Marquis de Brandenbourg, Ambassadeur de l'Electeur, qui voyant arriver les deux Ambassadeurs, sortit de sa place pour la ceder a celui d'Angleterre; mais il le suivit immediatement, & prit place devant *Andrèe*. Celuicy fit ses protestations, & dit, que le rang estoit deu a l'Ambassadeur des Estats devant celui des Electeurs; parce que *les uns estoint Souverains & independants, & que les autres reconnoissoient l'Empereur pour superieur, & que tous les Rois faisoient cette distinction*; veu qu'ils

qu'ils faisoient couvrir les uns, & ne le permettoient point aux autres. Le *Maquis* respondit, qu'il ne trouvoit pas mauvais, que *M. Andrée* parlast pour l'honneur & pour l'interest de ses Maistres; mais qu'il ne devoit pas trouver mauvais aussi, qu'il executast les ordres de l'Electeur, son Maistre, qui luy avoit commandé bien expressement, *& ne point ceder aux Ambassadeurs des Estats.* Il y a à considerer en cet exemple, que bien que les Electeurs ne cedent pas, dans l'Empire, aux Estats des Provinces Unies, ny mesme à la Republique de Venise, parce qu'ils ne sont pas obligez d'y ceder aux Testes Couronnées, estant membres inseparables de la dignité Imperiale, si est ce qu'ils ne peuvent pas pretendre la mesme prerogative ailleurs: comme aussi l'Electeur n'intervenoit point à ces traittez comme Electeur; mais *comme Duc de Prusse*, c'est à dire comme Vassal de la Couronne de Pologne. Je crois pouvoir dire ici, sans faire digression, que dans l'assemblée, qui se fit à Bilefelt en l'an 1671. il y eut grande *contestation* pour la presseance *entre les Deputez des Estats des Provinces Unies, & le Chancelier du Duc de Neubourg.* Les Esta offenséz de la pretension du Duc, luy escrts virent une lettre tresforte, à la quelle oifit une responsе fort aigre, où les raisons dn la presseance estoient examinées & debae

Z tue-

tues avec grande animosité de la part du Duc. Il est vray que le *Duc de Neubourg*, comme Prince d'une Maison Electorale, à quelque droit de pretendre la presseance dans les assemblées qui se font dans l'Empire, où les Ministres des Princes ne sont pas obligez de ceder à ceux des Puissances estrangeres, si ce n'est à ceux des Testes Couronnéez : sur tout si ces Ministres n'ont point le caractere d'Ambassadeur. En quoy toutefois il faut faire distinction, parce que cela ne peut pas avoir lieu, si ce n'est que le Prince, qui pretend la presseance, soit chef de la branche, & ait droit de seance aux diétes. Le College Electoral, dont les Deputez estoient à Ratisbonne en ce temps là, prit occasion de cette contestation, de faire un reglement : portant, que suivant la Coustume Ancienne, *les Ambassadeurs, Envoyez & Residents des Electeurs precederoient à l'avenir, tant à la Cour de l'Empereur, qu'en toutes les autres Cours, les Ministres de tous les Princes & de toutes les Republiques, à la reserve de ceux des Testes Couronnèe, & de leurs Veufves & Enfants habilles à succeder. lors qu'ils seront en âge.* Ce qui y est dit *des autres Cours*, se doit entendre de celles des Princes d'Allemagne : car ny en France, quoy que les Electeurs seculiers y soient traittez de Freres, ny en Angleterre, les Electeurs n'ont pas encore pû obtenir ce rang.

& les Miniſtres de Veniſe & des Provinces Unies y ſont tout autrement conſiderez que ceux des Electeurs.

Au commencement de l'année 1633. les meſmes Eſtats envoyerent *Gaſpar de Vosbergue*, en qualité d'Ambaſſadeur, à l'Electeur de Cologne, à l'Eveſque d'Oſnabrug & au Duc de Neubourg. En arrivant à *Duſſeldorp*, il trouva *auprez de la porte le Comte de Grevener*, Gouverneur du Prince de Neubourg, avec deux caroſſes, & quelques Gentilshommes à cheval, qui le conduiſit, le long d'une double haye de gardes, au Chaſteau. En ſortant du caroſſe il fut receu & complimenté par le *Baron de Wonsheim*, Lieutenant General du Duc au gouvernement de toutes ſes Provinces. Le *Duc & le Prince* vinrent audevant de luy *juſques dans l'antichambre*, où le Prince s'arreſta, & le Duc mena l'Ambaſſadeur, par pluſieurs appartements, à la Chambre, où il luy devoit donner audiance; *prenant toûjours la main & le pas ſur luy*. En ſortant le Duc le reconduiſit juſques dans l'antichambre, d'où quelques Gentilshommes le conduiſirent dans l'appartement, qui lui avoit eſté deſtiné. Sur le ſoir *le Major* de la garniſon vint recevoir *l'ordre* de luy; mais il ne voulut pas accepter cet honneur. A l'heure du ſouper le Duc l'alla querir luy meſme dans ſa chambre, & le conduiſit

dans la Salle où l'on avoit servy. On leur donna à laver en mesme temps; le Prince presentant la serviette au Duc, son Pere, & un Gentilhomme la donnant à l'Ambassadeur. En se mettant *à table, le Duc prit la premiere place*, donna la deuxjesme à l'Ambassadeur, & laissa la troisjesme au Prince, son Fils. *Vosbergue* ayant tesmoigné de n'estre point satisfait de ce que le Duc avoit pris la premiere place à sa table, le Duc y fit mettre le Lendemain la Duchesse sa Femme, & fit dire à l'Ambassadeur, *qu'il ne l'avoit jamais donnée aux Ministres des Provinces Unies. Qu'il avoit traitté de la mesme façon le Comte de Grimbergue, que l'Infante luy avoit envoyé, & que mesmes chez luy il ne cedoit point la main au Nonce, ny aux Ambassadeurs de la Maison d'Austriche, mais seulement à celuy du Roy d'Espagne*, Qu'il ne se trouveroit pas, qu'aucun des Electeurs sur le Rhin l'eust fait: parce qu'estant plus voisins de *l'Italie, ils estoient un peu plus punctuels & difficiles au sujet des Ceremonies que les Electeurs de Saxe & de Brandebourg*, Le Duc avoit raison en ce qu'il pouvoit prendre chez luy les mesmes avantages, que les *Ducs de Savoye & de Mantoue & le Granduc* se donnent chez eux sur les *Ambassadeurs*: mais je ne sçay pas s'il se pouvoit mettre en paralelle avec les *Electeurs.*

M. de Vosbergue, estant party de *Dusseldorp,*

dorp, arriva auprez de *Cologne* le 9. Fevrier, & estant à un quart de lieue de la Ville il y trouva deux *Conseillers de l'Electeur*, accompagnez de quelques *Gentilshommes* & de deux carosses. Il fut logé dans la Maison d'un Chanoine, qui estoit meublée, & pourveue de quantité de vaisselle d'argent, & de toutes sortes de vivres & de raffraischissements, en tresgrande quantité, avec un Maistre d'hostel, deux *Gentilshommes*, *cinq Pages & deux Suisses*, pour le servir. Tellement qu'il n'y manquoit rien, sinon *le dais*, que *l'Electeur* luy avoit autrefois donné à Bonne. Il fut conduit à l'audiance par un *Conseiller*, qui luy amena un carosse.

Comme en Hollande l'on ne fait point de distinction entre les Ambassadeurs des Testes Couronnées & ceux des Electeurs, ainsi l'Electeur fait les mesmes honneurs à ceux des Provinces qu'a ceux des Rois. *M. Ysbrants*, allant en cette qualité à Berlin, au mois de Mars 1658. & en ayant adverty le *Baron de Suerin*, *premier Ministre de son Altesse Electorale*, il trouva à une demy lieue de la Ville deux Conseillers, & plusieurs Gentilshommes, qui luy avoient amené cinq carosses à six chevaux, pour le conduire au logis, qui luy avoit esté preparé, où il fut defrayé trois jours. Aprez cela on luy envoya plusieurs carosses, & un

tresgrand nombre de Gentilshommes, pour le conduire à l'audiance, Il en trouva encore un tresgrand nombre au bas de l'escalier, & devant l'antichambre le *Mareschal de la Cour*, qui le fit entrer dans la chambre, à *la porte de laquelle il fut rencontré par l'Electeur*. Il alla de Berlin en Pologne, & eut audiance du Roy à Posnanie, où il fut conduit par un des Chambellans. *Le Roy le fit couvrir & asseoir, & la Reine le traitta avec la mesme civilité.*

En l'an 1645. on commença à presser les Estats des Provinces Unies d'envoyer leurs Ambassadeurs Plenipotentiaires à Munster. La France foisoit faire de trésfortes instances pour cela, & cependant elle ne vouloit pas faire rendre à leurs Ministres les honneurs qu'ils pretendoient leur estre deus, & qu'elle n'avoit pas fait difficulté de leur faire rendre autrefois. De l'autre costé elle pretendoit, que l'on rendist des honneurs excessifs à ses Ministres, & entr'autres que *le Duc de Longueville*, quoy qu'il ne tinst point rang de Prince en ce Royaume la, fust *traitté d'Altesse*. Ils prirent sur cela l'advis du Prince d'Orange, & conformement à ses sentiments ils ordonnerent aux Ambassadeurs nommez pour le traitté, d'en user à l'esgard de *M. de Longueville*, ainsi que la France desiroit, *si elle les traittoit esgalement avec ceux de Venise*; mais si elle y pretendoit

tendoit faire la moindre distinction, qu'ils ne vissent point ses Ministres, & qu'ils n'eussent point de conference avec eux, sinon en lieu tiers. Mais tout cela fut reglé devant que les Ambassadeurs partissent de la Haye, ainsi qu'il a esté marqué cydessus. En arrivant 11. Janvier 1646. à une demy lieue de Munster, ils y trouverent les trois carosses des Ambassadeurs de France, & les deux de ceux de Portugal, accompagnez de quelques Gentilshommes, pour faire les compliments. Les deux carosses des Ambassadeurs Hollandois se mirent à la teste des autres. Trois compagnies d'Infanterie estoient sous les armes auprez de la porte de la Ville, & aprez elles celles des Bourgeois. Les Ambassadeurs de Venise, de Brunsuic & de Hesse leur envoyerent faire civilité dez qu'ils furent arrivez, & celuy de Venise se fit particulierement excuser de ce qu'il n'avoit pas envoyé son carosse audevant d'eux; *parce que les Mediateurs avoient resolu de ne faire plus cet office à l'esgard des autres Ambassadeurs*. Ils envoyerent visiter le Comte de Nassau, Ambassadeur de l'Empereur, *ce qu'il faut remarquer*, qui en parlant d'eux à celuy qu'ils luy avoient envoyé, leur donnoit toûjours *le tiltre d'Excellence*, quoy que celuy, qu'il leur renvoya, *ne le fist point*. Ceux d'Espagne n'en firent point de difficulté du tout, & ceux *de France leur*

rendirent la visite les premiers, avec grande Magnificence & apparat. Ceux de *Portugal* & de *Venise* les suivirent. Lors qu'il rendirent la visite aux Ambassadeurs de France *le Duc de Longueville les vint recevoir à la portiere du carosse*, & en entrant leur donna la place d'honneur par tout. En entrant dans la Salle, ils y trouverent *Mrs. d'Avaux & Servient*, qui s'y estoient rendus exprez pour cela *Le Duc* les conduisit jusques au lieu, où il les avoit receus, les vid entrer, & ne rentra point que le carosse ne marchast. Lors qu'ils visiterent les *Ambassadeurs d'Espagne*, ils y furent receus avec les mesme Ceremonies.

Cette *Ambassade* estoit, sans doute, composée des plus grands Personnages, *que les Provinces Unies* avoient pû fournir, & qui pour avoir esté souvent en de semblables emplois, ne devoient pas ignorer le point des Ceremonies, & neantmoins ils y firent une faute, qui n'estoit point pardonnable. Ils devoient sçavoir, *que le Nonce du Pape* n'estoit point recognu pour *Mediateur par les Princes Protestants*, & qu'il ne l'estoit point à l'esgard des *Provinces Unies*, en sorte qu'ils ne vouloient point avoir de commerce avec luy, ny luy avec eux, & neantmoins les Ambassadeurs ne laisserent pas d'envoyer deux fois un *Gentilhomme* chez luy pour luy faire faire civilité. Il n'estoit point

chez

chez luy, où il n'y vouloit pas estre, lors que le *Gentilhomme* y fut la premiere fois, & lors qu'il y retourna, *le Nonce* fit dire, qu'il estoit deshabillé, & qu'il n'estoit pas en Estat de recevoir personne. Ils s'en seroient bien passez.

Aprez la conclusion, ratification & publication de la Paix de Munster, le Roy d'Espagne envoya aux Estats *Antoine le Brun*, en qualité d'Ambassadeur: confirmant, par cette Ambassade, la declaration, qu'il avoit faite au traitté de Munster, qu'il recognoissoit les *Provinces Unies* pour un Estat Souverain & independant. *Don Gaspar de Bracomonte, Comte de Pegnaranda*, avoit fait esperer, qu'il se feroit donner cet employ, pour faire les premiers compliments sur ce sujet; parce que la Paix estoit en quelque façon son ouvrage, quoy que le Brun y eust eu bonne part: mais le Roy d'Espagne fit choix de celuicy, *qui par ce moyen fut le premier Ambassadeur d'Espagne, que l'on eust veu en Hollande.* Il n'y fut point receu neantmoins sans quelque chagrin de la part des Deputez de *Zeelande & d'Utregt*, qui n'ayant consenti a la Paix qu'avec repugnance, s'opposoient a sa reception. Mais nonobstant leur opposition il fut receu avec tous les honneurs, que l'on a accoustumé de rendre a tous les Ambassadeurs des Testes Couronnées.

Je tronve pourtant, que les Electeurs & les Princes d'Allemagne ont fait rendre les mesmes honneurs, ou du moins de fort approchants, aux Ministres des Provinces Unies, qui n'avoient point le caractere d'Ambassadeur, mais seulement la qualité de *Deputé*. En l'an 1651. Mrs. de *Guent*, *d'Opdam*, *de Heeswyck & vander Beecke*, Deputez des Provinces Unies, estant arrivez à Cleves le 10. Aoust, y furent en mesme temps visitez par le Comte Maurice de Nassau, Gouverneur de cette Province là pour l'Electeur de Brandebourg, & le lendemain matin par le Baron de Suerin. *L'Electeur*, qui n'y estoit pas, estant arrivé 11. sur le midy, leur envoya *un carosse à six chevaux*, *& deux Gentilshommes*, pour les conduire à l'audiance. En arrivant au Chasteau, ils furent receus au sortir du carosse, par un fort grand nombre de Gentilshommes, qui les conduisirent, par les Salles, jusques dans *l'antichambre*, où ils *trouverent l'Electeur*, qui les fit entrer dans sa Chambre, *luy prenant la main & le pas sur eux*. Il en avoit fait autant à M. *Ysbrants*, qui estoit Ambassadeur. Les mesmes Deputez, en arrivant à Dusseldorp le 15. du mesme mois, trouverent à la porte de la Ville le *Capitaine des Gardes du Duc de Neubourg avec deux carosses*, qui le menerent à l'hostellerie. On les voulut loger au Chasteau;

ſteau ; mais d'autant qu'ils avoient refuſé à Cleves d'y loger, ils s'en excuſerent auſſi à Duſſeldorp ; quoy que le Duc les en fit preſſer, juſques à les en faire prier plus de cinq ou ſix fois en moins d'une heure.

Les meſmes Eſtats envoyerent au mois d'Avril 1668. *Godard de Reede Baron d'Amerongue*, Deputé de la Province d'Utregt à leur aſſemblée, pour demander à l'Eveſque de Munſter paſſage pour les troupes du Duc de Lunebourg, qu'ils faiſoient paſſer à leur ſervice L'Eveſque, l'ayant fait prier de l'aller trouver au Chaſteau de Lutgersbourg envoya audevant de luy, juſques *à une lieue de là, deux Colonels, avec ſix caroſſes à ſix chevaux, vingt Heiducques, avec quelques archers de ſa garde, & pluſieurs pages & valets de pied.* A une demy lieüe de là il trouva le *Caroſſe de l'Eveſque*, avec cent cinquante chevaux, pour l'eſcorter juſques au Chaſteau. Il fut receu à la *portiere du caroſſe par les Droſſarts* de Twickel, Rhenen, Vehler & Groothuiſen, & *au bas de l'eſcalier par l'Eveſque meſme*. En entrant dans la Salle ils trouverent deux chaiſes à bras de velours rouge cramoiſy, où ils s'aſſirent, & aprez l'entretien d'un quart d'heure, l'Eveſque le fit conduire a l'appartement, qu'il luy avoit fait preparer. En l'an 1657. les Eſtats avoient envoyé au meſme Eveſque *trois Deputez de leur corps, & un du Conſeil d'Eſtat* ;

qui estant arrivés aupres de la petite Ville d'Ahus, où l'Evesque se tenoit alors, il les fit complimenter de sa part par le Drossart de Rhenen; lequel mettant pied à terre, leur fit excuse de ce que le Chasteau d'Ahus estant trop petit, il ne les y pouvoit pas loger. Aprés qu'ils furent decendus à l'hostellerie, l'Evesque les fit prier, jusques à trois fois, d'aller souper avec lui, & afin de les y obliger, il avoit fait faire défenses par toute la Ville, & dans l'hostellerie mesme, de ne leur vendre quoy que ce soit. Ils ne laisserent pas de s'opiniastrer, de sorte que l'Evesque leur envoya quelques plats de sa cuisine: qui ne furent point receus non plus, à cause du serment, qu'ils avoient fait, de ne prendre point de presents, de quelque nature qu'ils pûssent estre. Le Lendemain l'Evesque les envoya querir par le mesme *Drossart*, qui avoit amené un carosse à six chevaux, pour les conduire à l'audiance. *L'Evesque mesme les receut au bas de l'escalier, & leur cedant la place d'honneur*, les fit entrer dans une Salle, où ils s'assirent tous. Lors que les mesmes Deputés allerent voir l'Evesque, aprés que son accommodement avec la Ville de Munster eust esté fait, il en usa d'une autre maniere: car en les conduisant, *il descendit la montée le premier, & ainsy prit la main sur eux*: Toutefois lors que le lendemain ils
pri-

prirent leur audience de congé de lui, il repara la faute, & les receut comme il avoit fait la premiere fois; *leur faisant honneur par tout*. L'Evesque en a usé tantost d'une façon tantost d'une autre, selon l'estat de ses affaires: traittant quelque fois les Deputés des Estats si indignement, qu'ils estoient contraints de s'en plaindre à leurs Maistres.

Cette qualité de *Deputè Extraordinaire* est particuliere aux Provinces Unies, & se donne aux Deputés de l'assemblée des Estats Generaux, que l'on employe hors du païs, comme un caractere approchant de celui d'Ambassadeur, & ils se pretendent faire traitter comme tels; quoy qu'ils ne l'ayent pas encore pû obtenir dans les Cours estrangeres. En l'an 1654. *Conrad van Beuninguen & Epo de Bootsma* furent Deputès à l'assemblèe des Villes Anseatiques, qui avoit estè convoquèe à Breme. Ils furent rencontrès à une lieüe & demie *par le Sindic & par un des Senateurs de la Ville*, à la teste de quatre cens chevaux, pour leur escorte. En approchant de la Ville, ils y trouverent sept ou huit compagnies d'Infanterie en bataille, qui les salüerent de leur mousquetterie, pendant que l'artillerie tonnoit incessamment du rempart. Tout le Magistrat, qui estoit descendu exprès de l'hostel de Ville, les salüa, en passant au

mar-

marchè, les alla complimenter dans l'hostellerie, & les traitta à souper. Ils eurent audiance le 24. Octobre, *& y furent conduits par ces mesmes Messieurs*, qui avoient esté audevant d'eux hors de la Ville. *Quatre Senateurs* les receurent au bas de l'escalier, & en haut ils trouverent tout le Magistrat en corps. Estant arrivez à *Stade* ils en firent advertir *Shering Rosenhan*, Ambassadeur Plenipotentiare de Suede en Allemagne, *& luy envoyerent leur lettre de creance*. Mais il la leur renvoya le lendemain, & fit dire aux Deputez, qu'il ne la pouvoit pas recevoir; parce qu'elle estoit escrite en Flamen, au lieu que les Estats avoient accoustumé d'escrire toûjours en latin à la Cour de Suede: qu'elle estoit pleine de ratures, & ainsi indigne d'estre presentée à un Ministre de son caractere, & qu'il n'entendoit pas ce que signifioient ces deux caracteres *V. L.* en escrivant à l'Ambassadeur d'une Teste Couronnée Le Lendemain les Deputez *rendirent Visite à Rosenhan*, & n'eurent point de peine à lever les difficultez qu'il avoit trouvées en la lettre de creance; mais ils y en rencontrerent d'autres bien plus grandes, tant sur le point de leur negotiation, que touchant les Ceremonies de leur reception. *Car Rosenhan ne vint audevant d'eux que jusqu'au milieu du vestibule*, qui servoit aussi d'antichambre: *il prit la*

main

main & le pas sur eux, & estant entré dans la chambre, il s'alla placer au haut bout, *auprez d'une chaise à bras*, *faisant signe aux Deputez de s'asseoir sur des sieges à dos*, qu'il avoit fait mettre vis à vis de la chaise : & en les conduisant, il les quitta à la porte ; se retirant avant qu'ils fussent montez en carosse. Ils se trouverent tellement scandalisez de ce procedé, qu'au sortir du disner ils firent dire à *Rosenhan*, par leur Secretaire, que n'ayant pas esté receus le matin avec les honneurs deus à leur Commission, afin de ne faire point de prejudice à la dignité & à la grandeur de leurs Committents, ils se trouvoient obligez de faire dire à son Excellence, *qu'ils estoient Deputez à l'assemblée des Estats Generaux*, & que ceux de ce corps, lors qu'ils estoient Deputez, seulement verbalement, pour parler aux Ambassadeurs des Testes Couronnées, mesmes à la Haye, *estoient receus au carosse*, *prenoient la place d'honneur & estoient conduits jusques au carosse*. Que cet honneur estoit, à plus forte raison, deu a ceux que les Estats employoient hors du Païs en qualité de *Deputez Extraordinaires*, & munis de lettres de creance, & qu'ils esperoient, que son Excellence ne feroit point de difficulté de les considerer en cette qualité ; a moins que son intention fust de rompre la negotiation. *Rosenhan* leur fit dire, que ce n'estoit

pas son dessein de faire prejudice, ny a eux ny a leurs Committents. Qu'il sçavoit bien ce qu'il devoit aux *Ambassadeurs de Messieurs les Estats*, mais qu'il n'entendoit pas ce que signifioit le mot de *Deputè Extraordinaire*, *& qu'il croyoit devoir distinguer entre la qualitè d'Ambassadeur & celle de Deputè*, & que si *Mrs. les Deputez* vouloient, qu'il les traittast autrement qu'il avoit fait, qu'il falloit que la qualité *d'Ambassadeur* se trouvast en leur lettre de creance. Il leur fit dire la mesme chose par son Secretaire, en leur faisant demander audiance. Les Deputez repartirent, que ce mot de *Deputè* n'estoit point nouveau: mais que leurs H. Puissances en avoient envoyé aux *Rois du Nort*, *a l'Electeur de Brandebourg & au Duc de Neubourg*: *que luy van Beuningen*, estant en la mesme qualitè en *Suede*, *les Ambassadeurs n'avoient point fait de difficultè de le recevoir & conduire au carosse*. *Rosenhan* ne leur en parla point en sa visite; sinon qu'il leur dit, qu'ils feroient bien de se faire donner la qualitè de *Legats*. Les Deputez dirent, qu'il ne despendoit point d'eux de se faire donner la qualitè qu'ils vouloient. Cela est vray; mais il est vray aussi, que pas un *Prince ou Estat*, ne peut, sans le consentement des autres, introduire dans le commerce une qualitè, que l'on ne cognoit point ailleurs: ny prescrire aux Am-

bassadeur,

baſſadeurs des Teſtes Couronnées de quelle maniere ils doivent traitter les Miniſtres, qui n'ont pas la meſme qualité. S'ils ont fait quelque choſe au dela de ce qu'ils devoient a *M. van Beuningen*, ç'a eſté une civilité perſonnelle, qui ne peut pas obliger les autres. Surquoy il y a encore a remarquer, que ces Deputez, aprez qu'ils ont fait le ſerment, devant que de partir, ne ſont plus du corps de l'aſſemblée, mais ſeulement Miniſtres, juſqu'a ce qu'ils ayent fait rapport de leur commiſſion. L'on peut dire auſſi, que les Deputez, en rendant les premiers la viſite a *Roſenhan*, ne pretendoient pas ſe faire rendre les honneurs, que l'on a accouſtumé de rendre aux Ambaſſadeurs.

Les Eſtats, en envoyant en l'an 1659 *Jean vanden Honart, du Magiſtrat de Dordregt, en Pologne*, luy donnerent la meſme qualité de *Deputé Extraordinaire*. Eſtant arrivé auprez de *Warſavie*, il en fit donner advis au *Chancelier*, qui fit mener ſon homme a une meſchante petite maiſon, que l'on avoit deſtinée pour ſon logement, & luy fit dire en meſme temps, qu'il pouvoit venir a *Warſavie*, quand il luy plairoit: de ſorte qu'il y arriva ſans Ceremonies. Le lendemain le *Chancelier* luy fit porter quelques paroles de civilité par ſon Secretaire, & le meſme jour le Deputé alla voir le Chan-

Chancelier. Il luy parla du sujet de son voyage, & le pria de luy faire avoir audiance du Roy au plustost. *Le Chancelier le receut au carosse, luy donna la place d'honneur, & le conduisit jusques au lieu, où il l'avoit pris.*

Le 2. Juillet le Chancelier luy fit dire, par un de ses Clercs, que le Roy & la Reyne luy donneroient audiance le lendemain, à trois heures aprez midy: a quoy *van den Honaert* respondit, qu'il se tiendroit prest, pour y estre conduit en la maniere accoustumée. Le Clerc, aprez avoir fait rapport de ces dernieres paroles au Chancelier, y fut renvoyé, & demanda a un des Domestiques de *vanden Honart*, ce qu'il vouloit dire, & quels honneurs il pretendoit qu'on luy ren dist; *veu que la qualitè de Deputè Extraordinaire n'estoit point cognue en cette Cour là. M. vanden Honart* luy fit dire, que ce caractere de *Deputè Extraordinaire* n'estoit point nouveau; mais que *Messieurs les Estats* s'en servoient, depuis plusieurs années, auprez des *Rois du Nort*, qui les traittoient a peu prez comme les *Ambassadeurs*. Le Lendemain le *mesme Clerc* vint dire au Deputé, que le *Chancelier* l'envoyoit la, de l'ordre du Roy, *pour le conduire à l'audiance*, sans carosse, & sans autre ceremonie. Estant arrivé dens l'antichambre, qui estoit remplie de toutes sortes de gens, dont pas un ne luy fit civilité; sinon qu'on luy demanda,

s'il ne se vouloit pas reposer sur un banc, que l'on y avoit mis pour le premier venu, il vid quelque temps aprez sortir de l'appartement du Roy *un vallet de chambre*, qui le fit entrer au lieu de l'audiance. L'on en fit sortir tout le monde, & aprez qu'il eust fait ses reverences & son compliment, le Roy luy dit, qu'il estoit obligé a *Mrs. des Estats*, tant a cause de *l'Ambassade*, qu'ils luy avoient envoyée en la personne de *M. Ysbrants*, que de la presente *deputation*: *le Roy demeurant debout & descouvert pendant l'audiance.* On ne luy fit pas plus d'honneur a celle de la *Reine*, où il fut *introduit par le mesme Clerc, & conduit en sortant, par le second Secretaire jusques au milieu de la Chambre.* Le *Chancelier*, en luy rendant visite le Lendemain, luy dit, au sujet de sa reception, *que le Roy n'en avoit pas pû user autrement; parce que cette qualitè de Deputè Extraordinaire y estoit tout à fait incognue*, & que l'on n'en avoit veu qu'un seul en cette Cour la; sçavoir *M. Juel, que le Roy de Dannemarc* y avoit envoyé, & qu'on ne luy avoit pas fait plus d'honneur, quoy qu'il eust aussi la qualitè de *Plenipotentiaire. Vanden Honart* ne put respondre autre chose, sinon qu'elle n'estoit pas nouvelle en *Hollande*. Mais ce n'estoit pas a la *Hollande*, ny aux *Estats*, a introduire une nouvelle qualitè, & a vouloir obliger les autres Cours a s'accommode

moder à cette nouveautè. Eux mesmes ne font point de reception aux Envoyès Extraordinaires, & ne les font conduire à leur premiere audiance qu'avec deux carosses. *Neantmoins ils ordonnerent à vanden Honart, de n'entrer plus en conference avec les Ministers de la Cour de Pologne, si l'on n'y reparoit le passé.* Elle le repara en quelque façon avant que cet ordre arrivast, fort peu de ours après sa premiere audiance. Car le 27. Juillet le Roy, ayant fait prier *vanden Honart* de lui aller parler, il lui envoya un carosse avec deux Gentilshommes, & quatre de ses Vallets de pied, pour le conduire. Estant sur le point de partir, pour aller a Dantsig, il fit dire, qu'il seroit bien aise de parler au Roy, & de prendre congè de lui, s'il estoit asseurè, qu'on le receust avec les honneurs deus a la dignitè de ses Maistres, & aprés qu'on luien eust donnè asseurance, il prit son audiance le 31. Aoust. Uu carosse a six chevaux, accompagnè de deux Gentilshommes & de quatre Vallets de pied, le vint prendre à son logis. En arrivant au chasteau, il y fut rencontré par *Mr. Donhof*, un des Chambellans du Roy. & en entrant dans la Chambre, il y trouva deux chaises a bras de velours rouge cramoisy, dans l'une des queller *le Roy s'estant assis, il convia le Deputè de s'assoir dans l'autre, & de se couvrir.* La Reine le receut en la mesme maniere. L'un

L'un & l'autre en firent trop, à cette seconde audiance, & pas assez à la premier, à l'égard de la reception. Car encore que l'honneur de se couvrir, en parlant au Roy, soit reservé au caractere representant, c'est à dire aux seuls Ambassadeurs, à l'exclusion de tous les autres, l'on doit pourtant faire quelque civilité aux Ministres du second ordre; qui ne peuvent pes pretendre d'avantage: *encore que les uns & les autres jouissent également du benefice du droit des Gens*

M. van Ommeren, personnage d'un tres-grand merite, fut en l'an 1656. envoyé par les mesmes Estats aux Cantons Suisses, pour les affaires des Vaudois. Il avoit la mesme qualité de *Deputé Extraordinaire*: qui fut cause, que lors qu'il voulut voir M. de la Barde, Ambassadeur de France auprés des Cantons, celuicy ne craignit point de lui faire dire; *qu'il ne se pouvoit pas resoudre à recevoir un Deputé Extraordinaire avec les mesmes honneurs, qu'il rendroit à un Ambassadeur*. Les Ambassadeurs de France ont des dèfenses expresses de le faire, & il ne faut point douter que les autres ne suivent leur exemple. *Celui de Savoye*, qui estoit auprès des Cantons en ce temps là, n'y manqua point; car il fit dire ã *van Ommeren*, qu'il ne le pouvoit point voir, qu'il n'eust veu auparavant l'Ambassadeur de France, parce qu'il vouloit sçavoir de quel-

le

de façon il receuroit. Celui de Savaye & se virent qui pourtant en lieu tiers. De tous les Cantons Catholiques il n'y eut que celui d'Uri, qui lui fist faire civilité : mais les Protestants le receurent en corps a la porte de l'hostel de Ville : le firent entrer le premier : lui donnerent la place d'honneur *& le tiltre d'Excellence*. Ils ne pouvoient pas faire davantage a un Ambassadeur.

Le Maistre des Ceremonies & l'Introducteur des Ambassadeurs ne connoissent point de qualité moyenne entre celle d'Ambassadeur & celle de Resident, *L'Envoyé n'est autre chose qu'un Resident Extraordinaire*; de sorte que cette qualité ne donne point d'avantage, a celui qui s'en trouve revestu, qu'entre les Ministres d'un mesme Maistre, parmy lesquels *l'extraordinaire precede tousjours l'ordinaire & le dernier venu le premier.*

Le premier Envoyé Extraordinaire, qué l'on ait veu en France, estoit *le Marquis Justiniani*, qui y vint de la part de la Republique de Gennes en l'an 1652. Ses pretensions estoient fort hautes, *comme de parler couvert, & d'entrer dans le Louvre en carosse.* Il se mit mesme en devoir d'y entrer en dépit des archers de la Porte, mais ils en avoient esté advertis Ils lui presenterent la pointe de leurs hallebardes, repousserent son carosse, & lui fermerent la porte

te au nés. On lui donna mesme la mortification de lui faire entendre, que s'il se vouloit trouver aux assemblées & divertissements de la Cour, il faudroit qu'il cedast au Resident de l'Electeur de Brandebourg, qui se maintint en cet avantage; s'y trouvant tousjours avec le Nonce & avec l'Ambassadeur de Venise le premier jour, & le Marquis n'y estant convié, avec les autres Ministres, que les jours suivants. Il y a une *declaration expresse du Roy de France*, de l'an 1663, qui porte, qu'il n'entend pas, *que ses Envoyez soient autrement considerez que comme des Residents*, ny qu'on leur fasse d'autre civilités que les ordinaires.

J'ay veu plusieurs Envoyés de Rois, & mesme de Princes, qui affectiont d'aller de pair avec les personnes de la premiere Condition, & de disputer le rang à ceux de la seconde, jusques à prendre la main sur des Comtes, & sur d'autres Seigneurs de qualité tresrelevée. *M. de la Tuillerie*, Ambassadeur de France, fit son entrée à la Haye, au mois de Novembre 1640. Il y eut un tresgrand démeslé, pour le rang des carosses. entre les cochers de *M. de Brederode, Marechal de Camp, & de M. Spiring, Resident de Suede*. Le cocher de M de Brederode, aprés avoir laissé passer le carosse de l'Ambassadeur de Suede, àvança, dans le dessein de prendre le devant sur le cocher de

de *Spiring*, & dans la contestation le postil-lon du premier eut l'adresse de mettre pied à terre, & de couper les traits des chevaux de *Spiring*. Le Resident, voyant revenir son carosse en cet estat, fit incontinent mettre d'autre harnois à ses chevaux, & renvoya le cocher, avec ordre de faire un dernier effort, pour tascher de gagner le rang sur l'autre, en revenant: mais il n'y fit rien. *Spiring* s'en plaignit au *Prince d'Orange*, qui estoit Beaufrere de M. de Brederode, ne voulut pas prendre cognoissance du different; mais la renvoya aux Estats, qui nommerent des Deputez, & le reglerent en sorte que le Resident n'en eut pas grande satisfaction. Pour dire ce qui en est: il n'en pouvoit point prendre avec Justice. *Un Ministre du second ordre*, qui n'a point de caractere representant, *n'est pas obligé de disputer le rang*, & son absence des Ceremonies des assemblées publiques ne fait point de tort à la dignité du Maistre. Il se doit contenter des civilités, qu'on lui veut faire; pourveu que l'on n'en fasse pas plus aux autres de la mesme qualité. Ils font fort sagement de ne se trouver point aux rencontres, où ils soyent obligés d'entrer en contestation; afin de ne faire point d'affaire à leur Maistre. Sur tout se doivent ils bien donner garde de ne former point de pretensions ridicules, où les Ambassadeurs mes-

mesmes ne laissent pas de donner quelquefois: comme celuy qui vouloit qu'on le plaçast au dessus du *Prince de Galles*, & qu'on luy donnast une chaise à bras, pendant que le *Prince* n'avoit qu'un siege à dos.

En l'an 1660. *Pierre Jules Coyet* arriva à la *Haye*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de *Suede*, & à son audiance il fut traitté comme l'on a accoustumé de traitter les *Ministres* de ce caractere. Neantmoins *Mrs. Marin de Crommen & Jean Baron de Reede de Renswoude*, *Deputez des Estats Generaux*, qui l'estoient allé prendre, & qui l'avoient ramené chez luy jusques dans sa Salle, rapporterent qu'il ne les avoit point conduits jusques au carosse; ce que les Ambassadeurs ne font pas difficulté de faire. Les Estats luy en ayant fait faire reproche par l'Agent, il luy dit, qu'en conduisant ces *Messieurs*, on luy avoit apporté une lettre, & qu'il s'estoit amusé à la lire, Au reste, qu'il estoit estonné de voir icy cette exactitude au sujet des ceremonies, & cette reserve à son esgard; veu que *les Deputez*, qui estoient de la part des *Estats au Sond*, *estoient traittez d'Excellence*, & qu'on leur donnoit la place d'honneur par tout. C'est ce que *M. van Beuninguen* avoit dit à *M. Rosenhan*: mais l'on n'estoit pas obligè d'imiter en *Hollande* ce qui se faisoit en *Suede* & en ces quartiers là: & de l'autre costé les Mi-

nistres des Provinces Unies ne devoient exiger en Suede des honneurs, que leurs Maistres ne veulent point rendre à ceux de la mesme qualité.

Au mois de Juillet le *Baron d'Overbecq & M. Osten*, juge de la Cour de l'Electeur de Brandebourg, Ambassadeurs de son Altesse Electorale en Pologne, estant sur le point de faire leur entrée à *Warsovie*, pretendoient qu'on les fist *recevoir par des Waiüodes, ou Palatins*, ou du moins par des *Starostes, ou Chastelains.* Ils disoient, que la *Souveraineté de la Prusse* ayant estè cedée à *l'Electeur*, il devoit estre consideré tout autrement, qu'il ne l'estoit lors qu'il estoit encore *Vassal de la Couronne de Pologne*, & qu'on luy devoit faire des honneurs extraordinaires. Mais les *Polonois* le leur refuserent absolument, & les firent *recevoir par un des Officiers generaux de l'armée, & par le Referendaire de Lituanie.* Lors de leur audiance ils furent receus au Chasteau par le Chambellan, comme *Van-den Honart* l'avoit esté.

Le 21. Novembre de la mesme année 1670. un *Ambassadeur ou Depute du Duc de Courlande* fit son entrée à *Warsovie.* Il y alloit faire hommage de la Duché, & cependant il y eut plus de ceremonies à sa reception, que l'on n'en avoit fait à l'entrée des *Ambassadeurs de Brandebourg.*

Plu-

Plusieurs Palatins & autres Seigneurs, comme aussy quelques Ministres de Princes estrangers, envoyerent envioron *vingt carosses* audevant de lui jusques au village d'Ujasdone. *Prasmousky*, Secretaire de la Couronne, se trouva aupres de la porte. avec *le carosse du Roy*, & un grand cortege d'autres carosses, & grand nombre de Gentilshommes. Le jour de son audiance, qui fut le 28. du mesme mois, le mesme Secretaire, accompagné de plusieurs autres Officiers, l'alla prendre à son logis dans le carosse du Roy. *Le Mareschal de la Cour* le receut à l'entrée de la Salle, & le conduisit auprés du Roy. C'estoit bien faire de l'honneur à un Gentilhomme, qui n'avoit point d'autre qualité, que celle de *Deputé*, ou de *Procureur* d'un vassal de la Couronne de Pologne. Le Chancelier de France, qui receut l'hommage de l'Archiduc Phillippe, pour les Comtés de Flandre & d'Artois, sçavoit bien mieux ménager la grandeur & la dignité du Roy, son maistre.

Nous venons de dire, que *de deux ou trois Ministres d'un mesme Prince, celui qui arrive le dernier est le premier en rang*, s'ils ont tous une mesme qualité. En l'an 1623 *Don Carlos Coloma*, Gouverneur de la Citadelle de Cambray, estoit Ambassadeur ordinaire d'Espagne en Angleterre. Quelque temps aprés y arriva, en qualité d'Extra-

ordinaire, *Don Jean de Mendoſſe*, *Marquis d'Inoyoſa*, & aprez que le *Prince de Galles* fut revenu *d'Eſpagne*, il y arriva un troiſieſme, *Don Diego Hurtado de Mendoſſe*, qui avoit paſſé la *Mer avec le Prince*. *Le Marquis*, craignant que *Don Diego*, comme le dernier venu, ne priſt rang ſur luy, s'aviſa de le loger chez luy, comme ſon parent, & par ce moyen, en faiſant l'honneur de ſa Maiſon, il le luy pouvoit ceder, ſans que l'autre en puſt prendre avantage. Mais *Don Diego*, s'eſtant enfin apperçeu de l'artifice, ne fit point de difficulté de dire *au Marquis*, que s'il y avoit jamais occaſion, qui obligeaſt les trois *Ambaſſadeurs* à paroiſtre enſemble en public, il luy feroit bien cognoiſtre, qu'il eſtoit homme à ſe faire donner le rang qui luy eſtoit deu. Le *Marquis* diſoit, que *D. Diego* ne pouvoit pas pretendre la preſſeance ſur luy, parce qu'il n'avoit eſté envoyé *Ambaſſadeur* que vers le *Prince de Galles*, & pour apporter au *Roy*, *leur Maiſtre*, des nouvelles de ſon paſſage. Mais cela fut trouvé ridicule; veu qu'il avoit des lettres de creance pour le *Roy*; pendant la vie duquel il n'y avoit perſonne dans le Royaume, à qui l'on puſt envoyer un *Ambaſſadeur*. Toutefois en cette conteſtation l'intereſt eſtoit purement perſonnelle, où la dignité du *Maiſtre* n'avoit point de part. *Don Diego* partit le premier,
&

& nous avons dit ailleurs, de quelle façon les deux autres ſortirent de la *Cour de Londres.*

La couſtume, de faire un *preſent a l'Ambaſſadeur*, lors qu'il part, eſt ſi bien eſtablie, que lors que les *Princes* n'en font point, ils veulent bien qu'on ſcache, qu'ils ne ſont point ſatisfaits de la conduite du *Miniſtre*, à qui ils ne donnent point de ces marques de leur eſtime, lors qu'il prend congé. Il y a des *Ambaſſadeurs*, qui comtent l'argent, peſent les chaines d'or, & qui ne craignent pas meſme de demander ce qui manque au comte ou au poids du preſent, que l'on a fait à leurs predeceſſeurs. *Foſcarini*, celuy qui fut depuis eſtranglé à *Veniſe* dans la priſon, pour crime d'Eſtat, quoy qu'innocemment, avoit reſidé ſix ans en *Angleterre*; de ſorte que ſe promettant un preſent, pour le moins auſſi conſiderable que celuy, que l'on avoit fait à ſon predeceſſeur, & voyant qu'on luy en apportoit un qui ne valoit que la moitié, il s'en plaignit; mais on luy dit, que c'eſtoit la volonté du Roy, & il n'en fut autre choſe. La *Reyne Eliſabeth*, quoy que d'ailleurs aſſez meſnagere, avoit accouſtumé d'en faire de fort riches, & le *Roy Jacques* avoit ſuivy ſon exemple: juſqu'à ce que voyant, qu'il n'eſtoit point ſuivy dans les autres Cours, où ces liberalitez eſtoient plus reglées, il les

reduisit toutes à la moitié. Tellement qu'au lieu de quatre milles onces de vaisselle vermeil doré, qu'il donnoit à *l'Ambassadeur de France*, il ne luy en fit donner que deux mille: à celuy de *Venise* mille au lieu de deux mille, & à *l'Ambassadeur de l'Archiduc* huit cens au lieu de seize cens. Toutesfois cela n'y a pas tousjours esté punctuellement suivy depuis. Dans les autres Cours il n'y a rien de reglé à l'esgard des presents *En France, lors que l'Ambassadeur de Venise* prend son audiance de congé, le Roy luy met l'espée qu'il a à son costé, & le fait *Chevalier*, que l'on appelle de *l'Accollade*, & luy fait avec cela present de son portrait, enrichy de diamants, de vaisselle d'argent, ou de quelque autre chose de valeur Aux *Nonces* ont fait ordinairement present d'un buffet de vaisselle d'argent de dix mille francs, & lors qu'il est fait *Cardinal* pendant sa Nonciature, on le fait monter à sept ou huit mille escus. Le Roy d'a present fait tousjours des presents fort magnifiques: aussi croy je qu'il n'y a point de *Prince en Europe*, qui ait un si grand tresor de pierreries que luy. *En Suede* on faisoit autrefois le present en cuivre, & en si grande masse, qu'il excedoit quelquefois la valeur de cent mille livres. L'on n'y a pas encore tout à fait perdu cette coustume, & cette Cour là est tousjours splendi-

de en toutes ses despenses : particulierement en celle de ses *Ambassadeurs*. *Les Princes* considerent en cela ceux qui envoyent les Ministres, ou la qualité de l'affaire qu'ils ont negotiée, ou bien leur merite personnel. *Les Princes d'Italie* font souvent present de riches estoffes, & le *Pape* n'est point chiche de benedictions, *d'agnus Dei*, de medailles & d'indulgences, & quelquesfois aussi des plus riches.

Nous avons remarqué cydessus, que lors que *M. Dossat* voulut refuser le present, que le *Senat de Venise* luy envoya, on luy representa, que ce ne seroit pas seulement une incivilité, mais mesmes faire un affront à la Republique, que de le refuser. Il faut advouer, que c'est une rusticité, qui ne se peut pas excuser. *Don Gonçales de Cordua*, *estant Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne en France* en l'an 1632. y receut beaucoup d'honneurs. Le *Comte d'Aletz, qui tenoit rang de Prince, & M. de Guron, introducteur des Ambassadeurs*, le conduisirent à l'audiance du *Roy à St. Germain*, Il y fut traittè à disner par les *Officiers* de la Maison, & le *Roy* mesme le fit disner avec luy. Il salua la *Reine à l'Espagnole*, un genoüil en terre, & ne fit pas grand sejour en *France*. Lors qu'il partit le *Roy* luy voulut faire present d'une espèe, & d'un baudrier de la valeur de dix

mille escus; mais il ne la voulut pas accepter, ce qui fut trouvé si mauvais à la Cour, que lors que *Don Gonçales* envoya un present, par son Secretaire, à *M. de Guron*, celuicy luy reprocha sa grossiereté, & luy fit dire, qu'il ne recevoit point de present d'un *Ministre d'Espagne*, qui avoit eu l'incivilité de refuser en France un effet de la liberalité du *Roy* Les introducteurs des *Ambassadeurs* ne sont plus si difficiles; car ils ne laissent pas de prendre les presents des *Ambassadeurs des Provinces Unies*, encore que cellescy ne permettent pas à leurs *Ministres* d'en prendre. Ils ont raison, car ils ne sont pas obligez de se conformer aux reglements, qui se font ailleurs, & que tout le Monde ne croit pas estre ny fort prudents ny fort justes.

Les Estats des Provinces Unies estant extraordinairement assemblez en l'an 1651, à l'occasion du decez de *Guillaume Prince d'Orange, prirent le 10. Aoust une resolution*, qui defend aux *Ministres*, qu'ils employent hors du Païs dans les Cours estrangeres, de prendre des presents, directement ny indirectement, de quelque nature qu'ils puissent estre. Ce qu'ils observent la plus part avec tant de scrupule, qu'ils ne craignent point d'offenser, par leurs refus, les *Princes*, qui leur font faire des civilitez à leur passage, ou qui leur font present des

raf-

raffraischissements, que leur Pays produit. Je n'ay pas encore pu apprendre la veritable cause, qui a porté les Estats, qui avoient une si haute reputation de sagesse & de prudence, à abolir chez eux une coustume si bien establie par tout ailleurs, qu'elle commençoit à faire une partie du droit des gens, puis qu'on ne la peut pas bien alterer, sans destruire les Principes de la civilité, sans laquelle le commerce & la bonne intelligence entre les Peuples ne peuvent pas subsister. Je sçay bien, qu'il y a environ quarente ans, que deux Ambassadeur des Provinces Unies, ayant negotié & conclu en France un traitté de tresgrande importance, le Cardinal de Richelieu leur fit demander, s'ils vouloient le present du Roy en pierreries ou en vaisselle d'argeet, & que ces Messieurs respondirent, qu'il leur seroit plus commode de le recevoir en lettres de change, pour en toucher la valeur à Amsterdam Je sçay aussi qu'ils en eurent, & que la Cour remarquant ce procedé, le jugea trop marchand, & en a souvent fait de bons contes. Il est certain que l'interest, l'avarice, ou du moins la sordidité y est souvent meslée, en sorte que ces ames basses, qui sont susceptibles, ne font pas grand honneur à leurs Maistres, mais au fonds ils ne font point de tort à leurs affaires ny à leurs interests, & de la faute de

quelques particuliers l'on ne doit point faire une regle generale, ny en prendre occasion de renverser des maximes universellement establies & receües de tous les peuples civilisez, & mesme de ceux qui ne le sont point.

Je ne me puis pas persuader, que ç'ait esté par un principe de mesnage, afin d'obliger par là les *Ministres des autres Princes* à ne prendre point de presents d'eux; parce que je ne puis pas croire, qu'un Estat, dont la puissance va de pair avec les premieres de *l'Europe*, ait esté capable d'une pensée si basse & si indigne de luy: mais je ne me puis pas dispenser de dire, que les *Estats de Hollande* en userent d'une maniere fort estrange l'an 1654 à l'esgard de *M. Brasset*, *Resident de France*. *Ce Ministre*, ne pouvant plus servir le *Roy*, *son Maistre*, aprez avoir perdu la veüe, s'alloit retirer, & des sept Provinces les six estoient d'advis, qu'on luy fist le present ordinaire. *La Hollande* seule s'y opposa, & dit qu'il estoit impertinent de faire des presents aux *Ministres des autres Princes*, pendant que leur *Estat* defendoit à ses *Ambassadeurs* d'en prendre d'eux. Elle en dit autant à l'esgard des Enfans de *M. le Brun*, *Ambassadeur d'Espagne*, qui estoit decedé à la *Haye*, & vouloit que l'on traittast avec la mesme incivilité le *Sr. Stoccar*, Envoyé des Cantons

Suisses

Suiſſes Proteſtants: mais les autres Provinces l'emporterent enfin, & firent faire les preſents. Ce ne ſera pas ſans indignation, que la poſterité verra, qu'en ce temps la il y ait eu des Deputez, qui ayent avancé des propoſitions ſi peu raiſonnables, & qui ayent pû croire, que la ſingularité d'un ſeul *Eſtat*, pouvoit impoſer à tout le reſte du Monde civiliſe la neceſſité de ſuivre ſon exemple. Juſques icy pas un *Prince* ne l'a fait, & il n'y a point d'apparence, qu'à l'avenir pas un le ſuive. Car l'on ne peut pas dire, que le *Prince ou l'Eſtat*, qui fait le preſent, ait deſſein de corrompre le *Miniſtre*, ou de recompenſer ſon infidelité; tant parce qu'on ne le fait que lors qu'il n'eſt plus en Eſtat d'en rendre, que parce qu'il ne peut pas ſervir de recompenſe à un ſervice tresmediocre, & que l'on n'a que faire d'en rendre, pour ſe le faire donner. Outre que l'on doit croire, que les *Princes & Eſtats* ne mettent dans ce poſte que des perſonnes, dont la fidelité leur eſt cognue; quoy qu'il ſemble, que la reſolution, que les *Eſtats des Provinces Unies* ont priſe ſur ce ſujet, vueille rendre les intentions des *Miniſtres*, qui prennent des preſents, ſuſpectes. *Spinola*, *Miniſtre de Gennes*, voyant qu'on le vouloit renvoyer ſans preſent, dit, *qu'il vouloit qu'on luy en donnaſt un*, & qu'on le traittaſt, comme l'on avoit traitté

Jacome Negrone, son predecesseur, *La Republique de Venise* feroit informer contre un Ministre, qui seroit revenu sans present; parce qu'elle jugeroit, que le Prince, auprés duquel il auroit negotié, ne seroit point satisfait de sa conduite. L'on ne peut pas nier, que ceux qui defendent à leurs Ministres de prendre des presents, ne condamnent pas seulement les estrangers, qui en prennent; mais aussy les Princes qui en font. Qu'ils considerent, s'il leur plaist, s'ils ne s'erigent pas en juges incompetents, & s'ils ne font pas un jugement temeraire.

On verra dans l'exemple suivant, jusques à quel point va le scrupule des Ministres des Provinces Unies. *Louis de Nassau, Seigneur de Beverweert*, Chef de l'Ambassade, qu'elles envoyerent en Angleterre en l'an 1660, y avoit amené entr'autres le S d'Odicq, son second fils, qui ayant des qualitez capables de le rendre agreable à cette Cour là, s'estoit fait donner, par le Roy, la permission de faire entrer dans le Roiaume, pendant quelques annèes, un certaine quantité de vin de Rhin, dont, à ce que l'on disoit, il pourroit tirer quinze ou seize mille livres tous les ans. Le Pere le vouloit obliger à renoncer à ce don, & à en remercier le Roy, mais ne l'y pouvant point disposer, il en donna advis aux Estats: les suppliant de luy faire sçavoir, s'ils entendo

ient

ient, qu'en cela il euſt violé le ſerment qu'il avoit fait, de ne prendre point de preſents, directement ny indirectement, & en ce cas là de le deſcharger de ſon employ, comme dez lors il ne ſe trouveroit plus aux Conferences. *Le ſentiment des Deputez de Hollande eſtoit, qu'en cela il n'y avoit rien de contraire au ſerment*; puis que le preſent ne regardoit que le Fils, qui ſe l'eſtoit fait donner au deſceu, de ſon Pere, par le moyen des amis qu'il avoit à la Cour. Les autres Deputez jugeoient, que la conſcience de *M. de Beverweert* s'y trouvoit intereſſée; de ſorte qu'il ne ſe voulut plus trouver aux Conferences. Mais l'on trouva enfin, que le pretendu don n'eſtoit qu'une chimere, dont les courtiſans avoient remply l'imagination de *M. d'Odicq*. Mais devant que l'on en ſceuſt la verité en *Hollande, les Eſtats de Gueldre avoient desja reſolu, que M. de Beverweert ſeroit diſpenſé du ſerment, & que leurs Deputez feroient inſtance à ce que la reſolution priſe le 10 Aouſt 1651 touchant les preſents, fuſt ſupprimée, & tirée des Regiſtres. Les Eſtats de Friſe* furent d'un ſentiment tout contraire.

Il eſt certain, que ces defenſes, de prendre des preſents, ont produit pluſieurs mauvais effets, & en produiront encore. Dez l'an 1652. *le Parlement d'Angleterre* ſe ſervit de ce pretexte, pour defendre par une

une resolution particuliere, à *St. John & Stricland*, de recevoir les presents, que les Estats des Provinces Unies leur avoient destiné, pour avoir negotié en Hollande, & qu'on ne leur avoit pas pû donner, parce qu'ils en estoient parti avec trop de precipitation. Ils les refuserent en effet, & leur refus servit de reproche aux auteurs de ces defenses. Le Roy de France se *trouva tellement offensé du refus, que les quatre Ambassadeurs des mesmes Estats firent en l'an 1662. de prendre les riches presents, qu'il leur fit offrir aprés la conclusion du traitté de Paris*, que ne pouvant point dissimuler son indignation, il defendit aux Commissaires, qui y avoient travaillé avec eux, d'accepter les presents, que les Estats leur envoyerent depuis par leur Agent. C'estoient des bassins & des aiguieres d'or massif de la valeur de quatre mille escus chacun; mais ils demeurerent entre les mains de l'Ambassadeur ordinaire, qui les convertit depuis à d'autres usages, de l'ordre de ses Maistres; non sans un grand ressentiment des principaux Ministres de cette Cour là, qui ne s'en prenoient pas aux defenses particulieres du Roy, mais aux defenses generales des Estats. Ce sont des marques de la bienveillance & de la liberalité d'un Roy ou d'un Estat, qui demeurent à perpetuité dans les familles, où la posterité se souvient,

vient, par ce moyen, des emplois honnorables de ses anceſtres; bien que depuis quelques années les Miniſtres ne faſſent pas beaucoup de difficulté de ſe faire donner en argent comtant, le preſent, lequel ils feroient auſſy bien changer de nature.

Nous avons dit cydeſſus, que *M. d'Eſpeſſes*, Ambaſſadeur de France, n'aynt pas voulu prendre le preſent, que les Eſtats lui envoyerent, ſa femme, qui partit aprés luy, ne fut pas ſi dédaigneuſe, mais s'en chargea volontiers, & l'emporta. Il y a quelque choſe de plus plaiſant dans l'exemple ſuivant. *Carleton*, Ambaſſadeur d'Angleterre, ayant en l'an 1626 fait ſçavoir, que les ordres du Roy, ſon Maiſtre, l'obligeoient à faire un voyage à la Cour, les Eſtats, en lui faiſant faire civilité, à cette occaſion, par leurs Deputés, lui envoyerent *un preſent de trois cens Ridres en eſpece.* Il les prit; mais en proteſtant, que le preſent n'eſtant pas aſſés riche pour le Roy, ſon Maiſtre, & trop grand pour lui, il s'eſtoit adviſé de l'employer à l'achat d'une teinture de tapiſſerie, en paſſaut à Delft, & qu'en arrivant en Angleterre, il diroit, que c'eſtoit là le preſent de Mrs. les Eſtats. *Carleton* s'arreſta quelques jours, en attendant le vent, à la Briele, où l'Agent des Eſtats l'eſtant allé trouver pour d'autres affaires, il lui voulut rendre l'argent; mais l'Agent, qui

qui n'avoit point d'ordre pour cela, refusa de le prendre; de sorte que *l'Ambassadeur* l'emporta, avec la responce, que les *Estats* faisoient à une protestation qu'il avoit faite quelques jours auparavant.

Les *Ambassadeurs* se servent ordinairement en leur premiere audiance, de la langue de leur *Pays*: mais non pas toûjours. En *France* ils se servent presque toûjours du langage de la Cour, qui a succedé en quelque façon, au latin. *Le Comte de la Garde*, presentement *Chancelier de Suede*, estant *Ambassadeur en France* en l'an 1646. parla au *Roy*, en s'adressant à la *Reyne Regente*, *en Suedois*, mais à *M le Duc d'Orleans*, *Lieutenant General du Roy par tout le Royaume*, *en François*. La pluspart des *Ministres*, qui sont à la *Haye*, se servent de la langue Françoise. *Ceux de France* n'en employent point d'autres. *Les Ministres d'Espagne* le font; parce que le *Roy*, *leur Maistre*, ayant succedé aux droits des *Ducs de Bourgogne*, ils employent aussi leur langue quoy que dans les Conferences ils l'évitent le plus qu'ils peuvent, tant à cause de l'estime, qu'ils ont pour leur propre langue, qui a ses expressions belles, graves & fortes, qu'à cause de l'aversion qu'ils ont de la nation *Françoise*. *Les Ministres d'Angleterre* font leurs memoires en *Anglois*, & les accompagnent ordinairement d'une co-

pie Françoiſe. *Les Miniſtres de l'Empereur* ſe ſervent ſouvent de la langue latine; mais feu M. Friquet, predeceſſeur de M.Cramprigt, employoit preſque tousjours la Françoiſe, comme auſſy le *Baron de Liſola*; parce qu'elle leur eſtoit naturelle. *Les Miniſtres des Rois du Nort & des Princes d'Allemagne* ſe ſervent tantoſt de la langue latine, tantoſt de la *Françoiſe*, & quelquefois auſſy de la *Flamande*; mais fort rarement de celle de leur païs; parce qu'elle n'eſt pas intelligible en celuicy, à cauſe de la diverſité des idiomes, qui eſt auſſy grande que celle de leurs caractæres.

Aprez la premiere audiance *l'Ambaſſadeur* doit eſtre fort reſervé à en demander d'autres; non ſeulement parce que cela fatigue le *Prince*, qui n'a ſes *Miniſtres* qu'afin que les eſtrangers negotient avec eux, & que ceuxcy lui faſſent rapport de l'eſtat des affaires, mais auſſy parce que cela proſtitue en quelque facon la dignitè du *Maiſtre* qu'il ſert. *Le Sr de Grignan*, qui eſtoit *Ambaſſadeur de France à Rome* en l'an 1539. eſcrit du 19 Fevrier de la meſme annèe, que *le Marquies d'Aguilar*, *Ambaſſadeur de l'Empereur* en la meſme *Cour*, n'alloit à l'audiance du *Pape* qu'une fois le mois, & n'y alloit point meſme, s'il n'avoit a parler d'affaires importantes. Ceux qui ſont a *Rome* ne l'ont qu'une ſeule fois en plein con-

consistoire ; sçavoir la premiere. *M. de Termes* le dit bien expressement au commencement de la harangue, qu'il fit en plein consistoire au mois de May 1551. qu'il sçavoit bien, que c'estoit contre la coustume, mais que c'estoit de l'ordre exprez du Roy, son Maistre, pour l'honneur & la reputation duquel il avoit à parler. Il ne se pouvoit pas adresser au Pape *Jules III.* parce que c'estoit de luy qu'il avoit ordre de se plaindre. Il accompagna son discours d'une protestation solemnelle, aprez laquelle il avoit ordre de sortir de *Rome*, & d'emmener avec luy les *Cardinaux de Ferrare & de Tournon*, qui y faisoient les affaires du Roy.

Mais comme il ne faut pas demander audiance avec importunité, hors de propos, ainsi faut il qu'un Ministre se la fasse donner, en toutes les façons, quand le service du Maistre le requiert. *Le Cardinal Caraffe, nesveu du* Pape Paul *IV*, ne voulant pas permettre, que personne eust accez auprez de son oncle, sans son entremise ; afin qu'on ne l'entretinst point de la vie scandaleuse & *des violences* de ses trois nesveux, *l'Ambassadeur de Florence*, ennuyé & indigné des remises continuelles du *Cardinal*, qui luy faisoit esperer tous les jours, qu'il luy feroit donner audiance, trouva lui mesme le moyen de se faire donner entrée dans la Chambre du Pape. Et d'autant que

cela

cela ne se pouvoit pas faire, sans bruit, & sans faire quelque violence au Maistre de Chambre, l'Ambassadeur fit son excuse en entrant, & dit au Pape, qu'il avoit esté obligé d'en user ainsi; parce qu'il n'avoit pas pû obtenir cette audiance du Cardinal Caraffe. Le Pape approuva l'action de l'Ambassadeur, luy donna une favorable audiance, & en prit occasion de s'informer de la verité des advis, qu'on luy avoit donnez de la meschante vie de ses néveux, qui furent disgraciez & chassez de *Rome*, & en perissant malheureusement sous le Pontificat suivant, *peuvent encore servir d'exemple à ceux, qui abusent de l'autorité qu'ils ont en main, pour exercer toutes sortes de violences & d'injustices.*

Cet exemple me fait souvenir *du Comte Duc d'Olivares, premier Ministre d'espagne.* Il tenoit le Roy, son Maistre, si estroitement assiegé, qu'il estoit inaccessible. La Reine avoit estè tout à fait esloignée des affaires, quoy qu'elle en fust trescapable, & cependant elles perissoient toutes entre les mains de ce favory, ou par son malheur, ou par son incapacitè. Le Royaume de Portugal s'estoit dètachèe de la Couronne de Castille, avec ses Indes & les Isles qui en dèpendent; la Catalogne, en se revoltant, s'estoit donnèe à la France, & les Païs-bas estant sur le point de se perdre, les disgra

ces

ces de *l'Espagne* se communiquoient à ce que la *Maison d'Austrice* possedoit en *Allemagne*, où les armes de *France & de Suede* faisoient des progrez tresconsiderables. Tellement que *l'Empereur*, regardant la conduite du *Comte Duc*, comme la seule cause de toutes ces pertes, donna ordre au *Marquis de Carette & de Grana, son Ambassadeur à Madrid*, de travailler à la destruction de ce *premier Ministre*. L'entreprise n'estoit pas petite; mais elle fut si adroitement conduite, de concert avec la *Reyne*, *que le Roy*, persuadé de la foiblesse & de l'ignorance de celuy, à qui il avoit confiè la principale direction de ses affaires depuis tant d'années, la luy osta, & le fit sortir de la Cour.

Hierosme de Cavanille, Ambassadeur du Roy d'Aragon auprez du Roy Louis XII. demanda un jour, qu'on luy donnast audiance en plein conseil, & l'ayant obtenue, il y dit. Que le *Roy*, *son Maistre*, luy envoyoit ordre de partir, & d'exhorter sa Majesté de ne proteger point les tirans de *Bologne* contre l'Eglise, afin de ne troubler point la Paix, si importante a toute la Chrestienté, pour si peu de chose; parce que son *Maistre*, comme *Prince Chrestien*, ne pourroit pas manquer a ce qu'il devoit a l'Eglise. Aujourd'huy le *Roy de France* renvoyeroit bien un *Ambassadeur*, qui demandan-

manderoit a estre oui en plein conseil ; parce que le Conseil Privé ne se mesle point de cette sorte d'affaires , & n'a point de pouvoir , ny autre autoritè , sinon celle que le *Roy* luy donne , entierement dependante de luy , & soûmise a ses volontez. Ce n'est pas a *l'Ambassadeur* a regler de quelle façon il veut qu'on luy donne audiance. Chaque Cour a ses regles & ses formes pour cela , auxquelles *l'Ambassadeur* se doit conformer.

A Venise & dans les Provinces Unies les Ministres negotient presque tousjours par memoires , & donnent par escrit les propositions qu'ils font de bouche : mais un *Ambassadeur* n'est pas oblige de le faire tousjours ; parce que cela peut quelquefois faire tort au service du Prince qui l'employe , ou bien alterer la bonne intelligence d'entre son Maistre & le Prince ou l'Estat , auprez duquel il reside. Un *Ambassadeur* n'auroit jamais fait , s il donnoit copie de toutes les plaintes & de tous les reproches , qu'il veut bien faire de bouche : mais il n'en pretend pas eterniser la memoire , en faisant charger les registres de quelques emportemets , dont ils veulent , qu'il ne reste plus de souvenir. *Thomas Sacuille , Lord Buchorst* , *Ambassadeur d'Angleterre à la Haye* en l'an 1587. fit des plaintes assez aigres de la conduite , que les Estats des Pro-

Provinces Unies avoient tenue, à l'egard de la Reine sa Maistresse, pendant le Gouvernement du Comte de Licestre, & depuis sa retraitte; *mais il refusa de donner par escrit ce qu'il avoit dit de bouche*, Quelque temps apres *Kilgrey*, que la Reine Elisabeth avoit envoye en Hollande, fit une proposition touchant la necessité, qu'il y avoit à faire la paix avec l'Espagne, & les Estats demanderent, qu'il la leur donnast par escrit; mais il s'en excusà, en disant, qu'il falloit que l'affaire demeurast secrete, & qu'elle ne le pouvoit pas estre, s'il donnoit copie de sa proposition Les Estats s'en plaignirent, & dirent, qu'ils ne pouvoient pas negotier avec les Ministres, s'ils ne donnoient leurs propositions par escrit. parce qu'ils estoient obliges de les communiquer aux Provinces. Ils ont ordonnè depuis, qu'ils ne receuroient point de propositions des Ministres estrangers, si non par escrit, parce qu'il s'en trouvoit, qui ce dedisoient franchement de ce qu'ils avoient effectivement dit à quelques uns des Deputes. G. D. y estoit fort sujet, & quand il ne se pouvoit point dedire, il donnoit à ses paroles une explication bien esloignèe de ses premieres intentions.

L'Ambassadeur doit estre fort punctuel, mais aussy fort circomspect à donner des advis à son Maistre: sur tout quand ils sont im-

importants, & ne doit rien escrire, dont il ne puisse demeurer garant; si ce n'est qu'il marque expressément en ses lettres, qu'il ne le peut pas estre. *Le Duc d'Anjou*, ayant passé en Angleterre en l'an 1581 pour le Mariage de la Reine Elisabeth, elle luy donna tant de marques d'estime & d'affection, que l'on ne pouvoit presque plus douter de la conclusion. Car la Reyne & le Duc estant un soir assis dans sa chambre, tellement esloignez des Seigneurs & Dames, qu'ils ne pouvoient pas estre tesmoins de leur conversation, on la vid tirer de son doigt une bague, qu'elle mit à celuy du Duc, qui la receut comme des arrhes du Mariage, dont l'esperance l'avoit amené en Angleterre. Cette action esclatante confirma l'opinion, que l'on en avoit desja, & la Reine vouloit bien qu'on le crust, quoy que dez le Lendemain elle s'en desdist, & destruisist toutes les esperances du Duc. *Le Seigneur de Ste. Aldegonde*, qui faisoit les affaires des Païs bas en cette Cour la, & qui avoit esté present à ce qui s'estoit fait le soir precedent, croyant, qu'il ne pouvoit pas escrire une plus importante ny plus agreable nouvelle aux Estats & au Prince d'Orange, leur dépescha un exprez. Ce Courrier remplit tout le Pays d'une joye si universelle, qu'on la tesmoigna par les feux, & par le bruit de l'artillerie & des cloches

que

que l'on entendit dans toutes les Villes, & les Estats mesmes mirent en deliberation d'oenvoyer quelqu'un en *Angleterre*, pour y faire les compliments sur une recontre si extraordinaire. La Reine en fut fort fasschèe, & fit des reproches tresforts au *Sr. de Ste. Aldegonde*; d'en avoir usè avec tant de precipitation & d'imprudence, dans un affaire si tendre & de si grande consequence.

Pour tascher de ne donner point dans ces fautes, il faut que l'Ambassadeur examine bien exactement, non seulement les advis, mais aussi les inclinations & les interests de ceux qui les donnent. *Jean Badoüere*, qui estoit Ambassadeur de Venise en France en l'an 1523 avoit de tresgrandes habitudes avec le Connestable de Bourbon. Ce Prince extremement mal satisfait du Roy François, jusques a entretenir correspondence avec l'Empereur, au prejudice du service du Roy, & de l'interest de la Couronne, rendoit a son maistre tous les mauvais offices dont il se pouvoit adviser. Il taschoit de luy desbaucher tous ses amis, & entr'autres la Republique de Venise, & pour cet effet il donnoit de temps en temps a Badoüere des advis, sur lesquels le Senat fonda la resolution, qu'elle prit enfin d'abandonner l'amitie de la France, pour s'allier avec l'Empereur; parce que le Connestable l'asseuroit, que le Roi n'avoit ni le moien ni

la

la volonté de passer en Italie avec une armée. Et c'est à quoy l'Ambassadeur doit prendre garde d'autant plus prez, que souvent les Ministres de la Cour, où il reside, subornent des gens, qui sous le masque d'une derniere confidence, donnent des advis, sur lesquels son Maistre ne peut prendre des mesures, qui ne soient tres-fausses. Ce qui se peut faire fort facilement. Il ne doit pas aussi affecter de faire amitiè avec des gens qui sont desagreable à la Cour, ou qui sont en des interests opposez à ceux des Ministres. Car le plus souvent ils parlent des choses, non comme elles sont, mais comme ils voudroient, ou comme il faudroit qu'elles fussent: & c'est en ces rencontres, que *l'Ambassadeur* doit consulter son jugement, & suivre ses propres Lumieres, s'il en a. Nous en avons un exemple fort recent, mais où *l'Ambassadeur* estoit si vilainement & si grossierement dupè, que je ne me puis pas resoudre à parler icy d'une conjoncture, dont on verra les particularitez dans un autre ouvrage, qui est desja fort avancè, & paroistra bientost.

Ce n'est pas un artifice nouveau aux *Princes, que de faire parler les Ministres dans un lieu, où ils ont fait cacher l'Ambassadeur d'un autre Prince*, afin que l'un apprenne de la bouche de l'autre les veritables sentiments de son alliè. *Le Connestable de S. Pol*, qui

par ses intrigues & par ses infidelites, s'estoit esgalement rendu suspect à Louis XI. & à Charles Duc de Bourgogne, les voulant tromper tous deux, fut trompé par eux, & particulierement par Louis. C'estoit un negotiateur perpetuel, qui avoit tousjours ses gens en campagne, pour faire quelque intrigue; & comme il estoit tousjours mal avec l'un ou avec l'autre, & quelquefois avec tous les deux, il y avoit tous les jours quelque accommodement à faire. Il avoit envoyé au Roy un Gentilhomme, nommé *Crevilje*, & son Secretaire *Richer*, pendant *M. de Contay*, un des principaux Conseillers du Duc de Bourgogne, y estoit aussi, & le Roy, pour avoir un tesmoin asseuré des duplicitez & des trahisons du Connestable, avoit fait cacher Contay derriere un bavent dans la Chambre, où il devoit donner audiance aux Agents du Connestable. Il se mit luy mesme sur un siege, le dos tourné contre le bavent, & pour les faire causer, il les mit sur les discours, qu'ils luy avoient desja faits du Duc de Bourgogne. Ils dirent, que leur Maistre, le Connestable, les ayant envoyez au Duc, ils l'avoient trouvé tellement en colere contre le Roy d'Angleterre, que l'on n'auroit pas eu beaucoup de peine à le disposer, non seulement à l'abandonner, mais aussi à charger son armée à la retraitte. Ils y ad-

adjousterent plusieurs railleries, que le Duc faisoit du Roy d'Angleterre, & dirent enfin, que le Roy feroit bien de s'accommoder avec les Anglois, par le moyen d'une tresve, laquelle il ne seroit pas difficile d'obtenir, & que par là on esviteroit les maux, dont la France estoit menacée. L'artifice de Louis reussit: car le Duc abandonna le Connestable, & le mit entre les mains du Roy, qui luy fit porter sa teste sur un eschaffaut.

L'artifice de *Pierre de Medicis*, Chef de la Republique de Florence, n'eut pas le mesme succez. *Louis le More*, Usurpateur du Duché de Milan, qui faisoit travailler en France, pour faire passer Charles VIII. en Italie: soit qu'il commençast à apprehender le voisinage de cette puissance, qui luy deviendroit redoutable, aussi bien qu'au reste de l'Italie, aprez la conqueste du Royaume de Naples; ou que son intention fust bonne en effet, & qu'il eust envie de détacher *Pierre* des interests de la France, en sorte qu'il se la rendist irreconciliable, il luy conseilloit de n'abandonner point ceux du Roy *Alfonse*. *Pierre*, qui cognoissoit le naturel perfide de *Louis*, & qui sçavoit, qu'il ne se pouvoit point fier en luy, resolut, avec *Alfonse*, de le perdre. Pour cet effet, faisant semblant, que son indisposition l'obligeoit a garder le lict, il fit venir *l'Am-*

 bas-

bassadeur de Milan chez luy, aprez avoir fait cacher celuy de *France* dans un cabinet, d'où il pouvoit oüir tout ce qui se passeroit à cette visite: & s'estendant fort sur les raisons & sur les promesses, que *Louis* avoit employées, pour l'empescher d'escouter les propositions du *Roy de France*, il dit, que la seule consideration de *Louis* l'avoit empesché de s'engager dans ce party. Il se plaignit fort de ce que nonobstant cela *Louis* ne laissoit point de continuer sa double nogotiation en *France*, & de presser le Roy de passer en *Italie*; y adjoustant que cette duplicité, où ses actions respondoient si mal à ses paroles, l'obligeoit à prendre d'autres mesures, afin de se tirer d'un si eminent peril. *l'Ambassadeur de Milan* dit, que *Pierre* ne pouvoit pas douter de la sincerité de *Louis*, puis que la conqueste du Royaume de Naples estoit egalement pernicieuse à l'un & à l'autre; l'exhortant de conserver tousjours les mesmes sentiments pour leur partie commune, parce que son changement jetteroit toute *l'Italie* dans l'esclavage. *L'Ambassadeur de France* ne manqua pas d'en donner aussitost advis au Roy, son Maistre, & de luy descouvrir la trahison de *Louis*, dont l'on ne pouvoit plus douter aprez ce qu'il venoit d'oüir. Mais cette finesse fit un effet bien contraire à celuy qu'*Alfonce* & *Pierre* s'en estoient pro-

promis; parce que *Louis*, ayant sceu le mauvais office, que *Pierre* luy avoit voulu rendre, en fut d'autant plus animé contre luy; & afin de lever tout le soupçon, que *Charles* pouvoit prendre de son procedé, il redoubla ses instances, & ne cessa point de presser l'execution de l'entreprise, dont il estoit le principal auteur, que *Charles* n'eust passé les Alpes.

Le Marquis de Pescaire, *Don Alonso d'Avalos*, estoit un tres-grand Capitaine, & auroit, sans doute, esté le plus grand de son siecle, s'il eust pû aller au de là de l'âge, qui a esté fatal à Gustave Adolfe & à Bernard, Duc de Weimar: aussi auroit il laissé une meilleure reputation, s'il eust eu un peu plus de probité & de fidelité. Le Pape & la Republique de Venise faisoient traitter avec luy, pour luy faire venir l'envie de se faire Roy de Naples; l'un & l'autre l'asseurant d'un puissant secours, & luy rendant l'affaire si facile, qu'il ne pouvoit pas douter du succez. Il y presta l'oreille, & entra bien avant en negotiation avec *Hierosme Moron*, Chancelier de *François Sforze*, dernier Duc de Milan, dont le Pape & de la Republique se servoient, du consentement de François, à la conduite de cette intrigue. Mais le Marquis jugeant enfin, qu'il se rencontroit de l'impossibilité, ou du moins de tres-grandes difficultez

dans l'execution, il en donna advis à l'Empereur. Et afin d'avoir des tesmoins de la confession de *Moron*, sur laquelle il luy pust faire faire son proces, & confisquer le Duché sur François Sforze, il fit cacher Antoine de Leyva en un endroit, où il pouvoit, sans estre veu, apprendre de la bouche de *Moron* toutes les particularitez de l'intrigue.

Il ne faut point douter, qu'un Ambassadeur, ou Ministre ne puisse estre employé par plusieurs Princes, soit pour une mesme affaire, ou pour des differentes. La *Reyne Elisabeth* employoit *Horatio Palavicini* en plusieurs negotiations tres-importantes, & neantmoins en l'envoyant en l'an 1593, au Roy Henry IV. elle permit qu'il se chargeast aussi *d'une Commission de l'Electeur de Saxe* pour le mesme Roy. Il est vray que ce fust pour un mesme interest, & pour une mesme affaire, pour laquelle le *Mareschal de Bouillon* fust depuis envoyé en *Angleterre*, & auprés du mesme Electeur. Il n'y a pas longtemps, que *le Marquis del Fresno, Ambassadeur d'Espagne* à Londres, fut employé *par les Estats des Provinces Unies* à Conclurre & Signer le Traitté, dont on estoit demeuré d'accord entre le *Roy d'Angleterre & Eux*. Et c'est dont il y a plusieurs exemples. Ce ne fut proprement qu'une Ceremonie, parce que comme je

viens

viens de dire, l'on estoit convenu de tout. Le *Marquis* avoit aidé à le negotier, quoy que sans pouvoir formel ; mais il ne se pouvoit pas signer sans pouvoir.

Ce qui suit est sans exemple du passé, & le sera aussi, sans doute, pour l'avenir. *Thomas Wolsey, Archevesque de Yorc, Cardinal du titre de Ste. Cecile*, possedoit si bien les bonnes graces du *Roy Henry VIII. d'Angleterre*, qu'il luy avoit entierement fait abandonner la conduite de ses affaires : & d'autant qu'il disposoit ainsi absolument des volontez du Roy, les Princes Voisins ne recherchoient pas moins son amitié que celle de son Maistre. En l'an 1520. *Henry* l'envoya à *François I. Roy de France*, avec un pouvoir tresample, de negotier, de traitter & de conclurre tout ce qu'il jugeroit à propos pour son service. *François I.* qui avoit desja beaucoup contribué à la fortune du *Cardinal*, voulant achever de l'obliger, & voyant le *pouvoir que Henry luy avoit donné, luy en fit expedier un semblable*, & par ce moyen il le fit l'arbitre & le Maistre absolu de l'affaire; parce qu'estant seul Plenipotentiaire de l'un & de l'autre, il n'avoit qu'a dresser le traitté, & à le faire signer aux deux Rois, qui l'en auroient cru. Il n'en fit rien pourtant, & s'en démesla assez mal. Ce mesme *Cardinal* qui estoit *sujet* & creature de *Henry*,

 fut

fut depuis conjuge avec le Cardinal Campeggio, *estant Legat du Pape*, pour le divorce de la Reyne Catherine. *Ce qu'il faut remarquer contre ceux, qui soustiennent contre le droit des gens, que le Ministre n'exempte pas le sujet de la jurisdiction du Souverain du lieu de sa naissance.*

Un Ambassadeur, ou Ministre public ne peut pas subdeleguer, s'il n'a un pouvoir special pour cela: mais les Vicerois, & les Gouverneurs des Provinces, qui ont le mesme pouvoir que les Vicerois, comme ceux des Pays-bas & du Duché de Milan; peuvent envoyer & employer des Ministres, qui sont recognus pour tels par les Princes, auprez desquels ils les employent. *Le Comte de Lanoy*, Viceroy de Naples, & Lieutenant General de l'Empereur en Italie, envoya en l'an 1525. *Jean Barthelemi de Gattinara*, nesveu de Mercurin, à Rome, où il conclut le 1. jour d'Avril un traitté, *en vertu du pleinpouvoir du Viceroy*, entre le Pape & les Florentins d'une part, & le Viceroy d'autre, laissant à la Republique de Venise la faculté d'y entrer, pour la defence & pour la conservation de François Sforze, Duc de Milan. La publication de ce traitté se fit le 1. jour de Mars *sur la ratification* du Viceroy, sans attendre celle de l'Empereur; lequel ayant refusé de ratifier les trois articles separez, le Pape refusa

-fit aussi de faire expedier ses lettres de ratification.

La Regente de France, Mere de François I. qui n'avoit qu'une autorité deleguée, ne laissa pas d'envoyer, au mois de Septembre 1524. en Espagne, *en qualité d'Ambassadeurs*, l'Archevesque d'Embrun, depuis Cardinal; Jean de Selve, Premier President au Parlement de Paris, & Philippe Chabot, Seigneur de Brion, pour y traiter de la liberté du Roy, son Fils. Ce ne sera pas une digression, si je dis icy, que ce fut Jean de Selve, qui portoit tousjours la parole, quoy que l'Archevesque fust aussi un tres-habille negotiateur: & ce qu'il y a de singulier en luy est, qu'en mourant il laissa six Fils, qui furent tous employez à des Ambassades & à des negotiations importantes, à la reserve d'un, qui fut Abbé de S. Vigour. Car *Lazare de Selve*, l'aisné de tous, Gentilhomme de la Chambre du Roy, fut Ambassadeur auprez des Cantons Suisses: *Jean François de Selve* en Turquie: *George*, Evesque de Lavaur, auprez de l'Empereur; & *Jean Paul* Evesque de S. Flour, & *Odet* furent employez aux Ambassades de Rome & de Venise.

Le Duc d'Albe, Gouverneur des Païs bas, envoya *Chiapin Vitelli en Angleterre. L'Archiduc Albert*, n'ayant que la mesme qualité, envoya ses *Ministres aux Estats & Prin-*

 ces

ces d'Allemagne; & en l'an 1598 il envoya Florent, Comte de Barlaimont, avec Westerdorp & Nikirkhen, à Lubec, comme à la premiere des Villes Anseatiques, pour tascher de les obliger à rompre avec l'Angleterre, & avec les Provinces Unies. Cette Ambassade fut assez bien receüe du Magistrat de Lubec, qui en fit part aux autres Villes, tousjours prestes de traverser & d'embarasser le commerce & la navigation des Hollandois.

Gustave Adolfe, Roy de Suede, ayant esté tué à la Bataille de Lutzen le 16. Novembre 1632. la Couronne de Suede donna toute la direction de la Guerre & des affaires d'Allemagne au Chancelier Axel Oxenstirn, avec la qualité de Legat Plenipotentiaire dans l'Empire, & en cette qualité tous les Princes, excepté les Electeurs, luy cedoient la main & le pas. Il y en avoit qui ne le faisoient qu'à regret, & qui ne pouvoient pas souffrir, qu'un Gentilhomme estranger se donnast une autorité qui passoit la souveraine. Et de fait, il l'exerçoit avec tant d'empire, que cela fut en partie cause de la Paix, que l'Electeur de Saxe conclut à Prague, & de l'engagement, que le Duc de Weimar prit avec la France. Oxenstirn, usant du pouvoir de sa legation, nomma Hugues de Groot à l'Ambassade de France, à laquelle le feu Roy l'avoit destiné,

né, & luy fit expedier ses lettres de creance & son instruction. *Le Cardinal de Richelieu* ne le voulut point admettre; parce que jugeant, que *M. de Groot* n'ayant point de lettres de creance du *Senat de Suede*, *le Legat* ne luy pouvoit point donner le caractere d'Ambassadeur. Il ne fut point admis en effet, jusqu'à ce que la mauvaise constitution des affaires *d'Allemagne* obligeant le *Chancelier* à se retirer en *Suede*, & à prendre son chemin par la *France*, il representa au *Cardinal*, que le mesme pouvoir, qui l'avoit fait considerer aux traittez qu'il avoit faits avec la *France*, le devoit faire considerer en la commission qu'il avoit donnée à *M. de Groot*, laquelle on ne pouvoit point rejetter, qu'en mesme temps l'on n'annullast tout ce qui avoit esté fait avec luy. *Le Cardinal*, qui se vouloit servir de la *Suede* à l'execution des grands desseins, qu'il formoit contre la *Maison d'Austriche*, se rendit, & *fit agréer la personne de M. de Groot*. *Le Chancelier* n'estoit point du tout satisfait du peu d'honneur qu'on luy avoit fait en *France*, où il s'estoit attendu à de plus grandes civilitez, & particulierement de la part du *Cardinal*; c'est pourquoy il ordonna à *l'Ambassadeur*, de ne ceder point la main ny le pas à son *Eminence dans son Palais*. *Le Cardinal*, qui travailloit incessamment à la destruction de tout ce qui s'opposoit à sa

 fierté,

fierté, rendoit à M. de Groot mille mauvais offices, dont il sentit les effets mesmes aprez la mort de ce Premier Ministre. Ce qui acheva de l'irriter fut, que de Groot, qui estoit la probité mesme, fit un reproche tres-sanglant à *M. de Marca* au sujet de la mort violente de feu M. de Thou. Il les aimoit tous deux, & vivoit tresfamilierement avec *M. de Marca*, personnage d'un eminent sçavoir, & d'une conversation agreable & charmante. Il estoit President au Parlement de Bearn, & comme il dependoit absolument du Cardinal de Richelieu, celuicy voulut qu'il fust des Juges de Mrs. de Cinq Marcs & de Thou, qui furent executez tous deux. M. de Groot, estant persuadé, avec plusieurs autres, que le dernier avoit esté sacrifié au ressentiment du Cardinal, en dit des paroles fort fascheuses à M. de Marca, & rompit avec luy avec esclat, & *Marca*, quoy que d'ailleurs d'une humeur fort moderée & raisonnable, en fit porter des plaintes au Cardinal, par la Duchesse d'Eguillon, sa niéce & confidente. *Le Fils d'un Professeur en Medecine de Saumur, nommé Duncan, Escossois*, qui sous le nom de *Cerisantes* avoit fait d'assez bonnes habitudes à la Cour de Stocholm, entreprit d'y travailler à la ruine du credit de ce grand personnage, & y reussit. Le Chancelier avoit perdu le sien, & la Reyne

Chri.

Christine, qui avoit fait venir auprez d'elle des gens, qui avoient plus de reputation que de sçavoir, & qui meslant une fausse galanterie avec le veritable pedantisme, decrioient la merite des grands hommes, souffrit que l'on revoquast celuicy, & qu'on luy substituast *Cerisantes*, en qualité de Resident. Il ne le fut pas longtemps; car cet homme, plus propre pour le theatre que pour les affaires, ne s'y pût pas maintenir, mais fut obligé d'aller chercher la fortune, qui l'avoit abandonné, au Royaume de Naples, où il suivit le Duc de Guise, qui n'en parle pas fort avantageusement en ses memoires. *Le Baron de Bergeyck* se trouva en l'an 1668. à Aix la Chapelle, & signa le traitté en *vertu d'un pouvoir*, qu'il avoit *du Marquis de Castelrodrigo*, Gouverneur des Pays bas. Ce qui fut escrit en ce temps là sur ce sujet de part & d'autre, confirme assez cette verité.

Il n'y a point de doute, que *le Duc d'Orleans*, *Lieutenant General du Roy de France*, & *l'Archiduc Leopold*, *Gouverneur des Pays-bas pour le Roy d'Espagne*, ne pûssent subdeleguer pour traitter la Paix, aussi bien que le *Marquis de Castelrodrigo*; & neantmoins l'Archiduc voulut bien en l'an 1650. convier le Duc à une entreveue, pour la traitter entre eux immediatement: comme si c'estoit l'ouvrage d'une journée. Il en

en fit faire la premiere proposition par *Don Gabriël de Toledo*; mais il se donna luy mesme l'autorité de regler seul les preliminaires, en marquant au Duc le temps & le lieu du congrez. Il ne luy donna que six jours pour se preparer au voyage, & pour le faire. Il entendoit aussi, que le Nonce du Pape, & l'Ambassadeur de Venise, qui avoient esté nommez Mediateurs, du consentement des deux Rois, ne s'y trouvassent point presents; & d'ailleurs le lieu, que l'Archiduc avoit marqué, estoit si suspect & si incommode, que les Mediateurs mesmes jugeant bien, que l'intention de l'Archiduc, qui se trouvoit à la teste d'une armée, estoit de chercher l'avantage de l'Espagne dans la continuation du desordre de la France, plustost que dans la Paix, ne furent pas d'advis, que le duc d'Orleans hasardast, avec sa personne, tout le Royaume, en l'absence du Roy, qui estoit en Guyenne. Ce n'estoit pas à l'Archiduc, qui y estoit comme *Plenipotentiaire d'Espagne*, à regler seul les preliminaires, en les accommodant à sa fantasie & à sa commodité, & à donner la Loy, par maniere de dire, à celuy, qui devoit partager tous les avantages de la negotiation avec luy.

C'est une piece essentielle que *le pouvoir*. Car il faut qu'un Ambassadeur, ou Ministre public, en soit muni, sur tout s'il a une af-

faire

faire particuliere & importante à negotier, & qu'il prenne garde aussy, que celui du *Ministre*, avec qui il a à negotier, ait toutes ses formes. En l'an 1627, pendant que l'on travailloit à porter les deux Rois, de Pologne & de Suede, à la Paix, ou bien à une tréve de plusieurs annés, le Roy *Gustave Adolfe* dit aux Mediateurs, que ses Commissaires ne pouvoient rien conclurre avec ceux de Pologne; parce que n'ayant point d'autre pouvoir que celui du Roy, la Republique pouvoit desadvoüer toute la negotiation: & c'est pourquoy il defendit à ses Ministres de continuer les conferences avec ceux de Pologne, jusqu'à ce qu'ils eussent produit un autre *pourvoir*.

Le droit des gens n'oblige pas moins le Prince à *ratifier* ce que son Ministre a fait, en vertu de son *pourvoir*, que le droit civil oblige un particulier à approuver ce que son mandataire a fait en vertu de sa procuration; quand mesme le Ministre auroit excedé les ordres portés par son instruction. Il est vray, qu'un Prince peut desadvoüer le Ministre qui les a excedés; mais il ne le peut pas faire au prejudice de celui, avec qui son Maistre a traitté en vertu de son pouvoir: parce que le pouvoir ne se communique, & l'on n'en donne un copie authentique, que pour faire voir, que l'on peut traitter avec seureté, & que l'on se

doit

doit asseurer de la Ratification. Les Princes font quelquefois inserer au pouvoir une clause, par laquelle ils se reservent celuy de Ratifier, & alors la Signature du Traitté n'en fait point la Conclusion: mais lors que le pouvoir est plein & absolu, sans clause & sans condition, il faut necessairement que la Ratification & Approbation s'ensuive; & alors, pour parler proprement, ce n'est qu'une formalité, que l'usage a rendu necessaire & essentielle. *Thomas Smith & Francois Walsingam*, Ambassadeurs de la Reyne Elisabeth en France, ayant audiance de la Reyne Catharine de Medicis, le dernier jour de Fevrier 1661. luy parlerent en ces termes. Nous sçavons, Madame, comme il faut faire les alliances. Premierement il faut que les Commissaires communiquent leurs pouvoirs, & qu'ils demeurent d'accord que l'on alterera rien de ce qui sera arresté entre eux: que de part & d'autre l'on signe le Traitté. Que vos Commissaires nous delivrent celuy qu'ils ont signé, & que nous leur donnions celuy que nous avons signé, & que le Prince est obligé de Ratifier ce dont les Commissaires sont demeurez d'accord, & d'en jurer l'observation. C'est pourquoy le defunct Roy de Suede, *Charles Gustave*, avoit raison de se plaindre de la difficulté, & ensuite du refus, que les Estats des Provinces Unies

esfurent en l'an 1656 de ratifier *le traitté d'Elbing*. Ce traitté ayant esté conclu & signé au mois de Septembre, les Estats le firent Examiner par des Deputez de l'assemblée, qui aprés l'avoir conferée avec les instructions & les ordres des Ambassadeurs, rapporterent, qu'ils l'avoient trouvè conforme à leurs ordres & à l'intention de leurs Hautes Puissances, non seulement en substance mais mesme presque dans les termes de leur instruction. Ils le communiquerent au Protecteur d'Angleterre, aux Ministres de Dannemarc & à la Cour de Coppenhague mesme, tellement que l'on ne doutoit point, qu'il ne fust Ratifié du consentement unanime de toutes les Provinces. Mais dés le 10. Octobre les Deputès de Hollande firent bien connoistre, qu'ils n'avoient pas grand envie de Ratifier le Traittè.

En de fait les Estats Generaux resolurent encore dans le mesme mois, à l'instance de leurs Deputez, ceux des autres y consentant sous le bon plaisir de leurs Committents, que devant que de Ratifier, l'on demanderoit aux Suedois l'esclaircissement de quelques points, qu'ils jugeoient estre de la derniere importance pour le commerce. Les Ministres de Suede, estonnez de ce procedè, & voulant neantmoins conclurre avec les Estats, firent connoistre, que l'on pourroit

roit disposer le Roy, leur Maistre, à les contenter touchant les points, dont ils demandoient l'esclaircissement, pourveu qu'ils l'asseurassent, qu'ils ratifieroient le traitté en mesme temps. Mais c'est surquoy les Estats ne se voulurent point expliquer: de sorte que l'on recognut bien par la, qu'ils ne ratifieroient point le traitté, quoy que les Provinces de Zeelande & de Frise, qui avoient eu leurs Ambassadeurs sur le lieu, fussent d'advis, qu'il fust ratifié purement & simplement. Quelque temps aprez l'on fit un'espece de traitté, auquel on donna le nom *d'Elucidation*; mot aussi nouveau, que la maniere d'agir estoit nouvelle dans un Estat, où l'on avoit tousjours esté fort religieux a executer la parole, que l'on avoit donnée: Mais la bonne foy ceda cette fois la a l'interest.

L'exemple suivant est d'autant plus glorieux, que celuy qui avoit negotié & conclu le traitté, avoit interest qu'il ne se ratifiast point. *Le Roy Louis XII. & les Rois Catholiques*, ayant fait un traitté pour le partage du Royaume de Naples, & l'un & l'autre ayant pris les armes sur le different, qu'ils eurent pour les frontieres, *Philippe d'Austriche*, gendre de *Ferdinand & d'Isabelle*, considerant que la rupture entre la France & l'Espagne, communiqueroit ses incommoditez à ses Provinces de Flandres,

&

& estant resolu de prendre son chemin par terre, en passant par la France, se fit donner *un pouvoir*, en vertu duquel il pust accommoder les differents d'entre les deux Couronnes. *Ferdinand* y joignit deux Ambassadeurs, qui devoient servir de Conseil a l'Archiduc, & assister a la negotiation, en sorte que sans eux il ne pouvoit rien traitter ny conclurre. A son entrée dans le Royaume il fut receu & traittè avec une magnificence vrayement Royale, & luy, de son costè, pour y respondre, & pour tesmoigner la confiance, qu'il prenoit en la parole du Roy, fit revenir les ostages, qui avoient estè envoyez en Flandres, pour la seuretè de son passage. Le traittè fut conclu, & portoit, que les Provinces, qui faisoient le different, seroient mises entre les mains de *Philippe*, & que tout le Royaume seroit donnè à son Fils Charles, qui espouseroit Claude, Fille de Loüis. Mais le traittè ayant estè envoyé en Italie, avec ordre aux Generaux des deux armèes, de faire cesser les hostilitez, *le Duc de Nemours*, qui commandoit celle de France, offrit d'y obeïr, & *Don Gonsalve*, que l'on appelloit le Grand Capitaine, General de l'Armèe Espagnole, voulant profiter de l'avantage qu'il avoit sur les François, respondit, qu'il ne recevoit point d'autres ordres, que ceux qui luy viendroient de la Cour d'Espagne,
&

& que jusques à ce qu'il les eust receus, il continueroit de faire la guerre. Et de fait il ne se lassa point de suivre sa bonne fortune, jusqu'à ce qu'il se fust rendu Maistre de tout le Royaume de Naples, pendant que Louis, qui s'attendoit à l'execution du traitté, qu'il venoit de conclurre, negligeoit de le secourir. *Philippe* ne fut pas moins indigné du refus de Gonsalve, que Louis l'estoit des artifices & de l'infidelité de la Cour d'Espagne: & pour faire voir, qu'il n'y vouloit point avoir de part, *il resolut de ne partir point de Blois*, où le traitté avoit esté conclu, *qu'il n'eust esté ratifié*, dont il pressoit continuellement le Pere & la Mere de sa Femme. *Ferdinand*, qui avec sa devotion ou hipocrisie, estoit le plus desloyal & le plus perfide de tous les hommes, & qui devant qu'il eust advis de la conqueste du Royaume de Naples, avoit tousjours differé la ratification du traitté de Blois, tantost sur l'un tantost sur l'autre pretexte, s'en voyant asseuré, leva le masque, *& refusa absolument de ratifier; parce que, à ce qu'il disoit, son gendre avoit excedé son pouvoir.* Qu'il estoit bien vray, que pour luy faire plus d'honneur, on luy avoit donné un pouvoir tresample; mais qu'il avoit ordre aussi de suivre son instruction, qui estoit limitée. Philippe disoit au contraire, que son instruction estoit pour le moins aussi

aussi ample que son pouvoir. Que devant qu'il partist de la Cour d'Espagne, le Roy & la Reyne luy avoient declaré bien positivement, qu'ils vouloient & desiroient, que la Paix se fist par son entremise, *& qu'ils avoient tous deux fait serment sur les Saints Evangiles & sur la Croix*, d'observer religieusement, & d'executer ponctuellement tout ce qui seroit convenu & conclu par luy. Que bien qu'il eust pû se servir de toute l'estenduë de son pouvoir, il ne l'avoit pas voulu faire; mais n'avoit rien accordé ny arresté, sans la participation & sans le Conseil des deux Ambassadeurs, qu'ils luy avoient joints. *Ferdinand* avoit envoyé de nouveaux Ambassadeurs en France; tant pour faire ses excuses, que pour faire ouverture de quelque autre negotiation : mais Louis les ayant fait venir dans une audiance publique, leur dit de sa bouche, qu'il ne presteroit point l'oreille à aucune autre negotiation, *que Ferdinand n'eust ratifié le traitté de Blois*, & qu'il n'eust tesmoigné, qu'il avoit du déplaisir de ce qui estoit arrivé. Il y adjousta, qu'il ne trouvoit pas seulement estrange; *mais aussi que c'estoit une chose abominable & detestable, que ces Rois, qui venoient de se faire donner le surnom de Catholiques, faisoient si peu de cas de leur foy & de leur honneur, de leur serment & de leur religion*, & avoient si peu de consideration

pour

pour leur gendre, un des Grands, Puissants, meilleurs & vertueux Princes de l'Europe, leur fils & heritier presomtif. Après cela il ordonna aux Ambassadeurs de *Ferdinand* de sortir de la Cour le mesme jour.

Tout ce que l'on peut dire sur ce sujet pour la justification de *Ferdinand* est, qu'il y a fort peu de Princes, & peutestre ne mentiray je point, si je dis, qu'il n'y en a pas un, dont la fidelité & l'honneur soyent a l'espreuve d'un Royaume. La maxime *si jus violandum est &c.* est aussi vieille que le monde. Certes si *Ferdinand* n'eust manqué de foy & de parole qu'en cette seule rencontre, l'Histoire de son regne, où l'on voit un enchainement de desloyautez & de fourberies, mesnageroit mieux sa reputation qu'elle fait, & Trojana Boccalini n'auroit pas tant de sujet de faire, en sa personne, le caractere de la superstition, de la perfidie & de la dissimulation. Mais la question est, *si le desadveu d'un Prince suffit, pour faire annuller un traitté, que son Ministre a fait & signé, en vertu d'un pouvoir passé dans les formes*, & si le mesme Prince peut refuser de le ratifier, nonobstant sa promesse solemnelle, sous pretexte que son Ministre a excedé les ordres portez par son instruction. Je sçay bien, que les Princes sont en possession de le faire, & que les Estats des Provinces Unies ont bien voulu en

user

user ainsy à l'égard du *traitté d'Elbing*, comme que nous venons de dire, quoy que leurs Ministres fussent demeurés dans les termes, non seulement de leur pouvoir, mais aussy de leur instruction, & qu'ils n'eussent pas arresté un seul article du traitté, sans la perticipation de leurs Maistres. Mais c'est un trespernicieux exemple, qui destruit les Principes de la foy publique, & rend toutes les negotiations des Ambassadeurs incertaines; & leur pouvoir ridicule. Que le Prince desadvoüe, & qu'il punisse mesme le Ministre, qui excede son pouvoir, & qui sort des termes de son instruction, mais qu'il garde inviolablement sa parole, & qu'il approuve & ratifie ce que le Ministre à negotié, suivant la promesse formelle qu'il fait dans le pouvoir qu'il luy a donné, & qu'il a fait communiquer a celuy, qui sans cela n'auroit point traitté avec luy, & qui aussi ne peut pas avoir connoissance des ordres secrets, qu'il peut avoir donnés a son Ministre.

Don Jean Manuel, Ambassadeur pour l'Empereur Charles V. a Rome, où il avoit acquis beaucoup de reputation, & une tresgrande autorité, fit une affaire tresimportante, *Sans ordre*, & fut neantmoins assez heureux, pour se faire advouer, & pour la faire ratifier. L'Empereur avoit au mois de Septembre 1520. fait expedier un brevet,

vet, par lequel il avoit promis au Pape Leon X, que dans trois mois après la premiere diète qu'il convoqueroit après son Couronnement, qui se devoit faire à Aix la Chapelle, il confirmeroit & renouvelleroit aux Florentins leurs Privileges, restabliroit leur autorité, & leur feroit restituer les Villes, qui leur appartenoient; parce que par un precedent brevet il avoit promis de le faire dans trois mois après son election: ce qu'il n'avoit pas pû faire, pour plusieurs causes legitimes, qui l'en avoient empesché. C'est ce que *Don Jean* confirma par sa declaration, & que l'Empereur approuva par ses lettres patentes. Cet Ambassadeur s'exposoit au hasard d'estre desadvoüé, comme ceux de ce caractere font souvent, lors qu'ils jugent pouvoir avancer le service de leur Maistre, en donnant leur parole, & faisant des promesses, de l'execution desquelles ils ne peuvent pas estre asseurez. Il n'y a rien de si ordinaire, & cependant il n'y a rien de si delicat. Un Ambassadeur, qui fait profession d'homme d'honneur, quoy que le plus souvent il ne le soit pas, doit au moins sauver les apparences, & estre fort reservè en ces rencontres, afin de ne hasarder point sa reputation.

Aprez la Bataille de Pavie le Pape *Clement VII.* envoya *le Cardinal Salviati*, en qualité de Legat, en Espagne, auprez de

l'Empereur Charles V pour faire quelque ouverture d'accommodement. L'Empereur ne consideroit pas beaucoup la negotiation du Legat ; mais aprez qu'il eust donné ordre au Marquis de Pescare, de se saisir du Duc & du Duché de Milan, craignant que ce procedé ne donnast de la jalousie au Pape & à la Republique de Venise, & qu'il n'obligeast ces deux Puissances à se joindre à la France & à l'Angleterre, il fit renouer la negotiation, & conclurre un traittè avec le Legat. Il portoit que l'Empereur feroit ceder au Pape *Reggio & Rubiera*, *& que l'on y comprendroit la defense & la conservation de François Sforze, Duc de Milan:* avec cette reserve expresse, que si François, qui n'avoit point d'enfants, venoit à mourir, l'Empereur ne pourroit pas retenir le Duché ny pour luy, ny pour le Roy Ferdinand, son Frere; mais seroit obligè d'en investir le Connestable de Bourbon, ou bien George d'Austriche, Fils naturel de l'Empereur Maximilian. Moyennant quoy le Legat mit entre les mains de l'Empereur la dispense du Pape pour son Mariage avec la Princesse de Portugal. Mais d'autant que la dispense se trouvoit defectueuse, & que l'Empereur vouloit empescher la conclusion de la Ligue, qui se negotioit entre les quatre puissances, que je viens de nommer. il envoya le traittè par un exprez en Italie.

Le Pape se fascha fort de ce que son Legat ne faisoit point parler le traitté des procedures, que l'Empereur faisoit faire contre le Duc de Milan; parce qu'il estoit bien asseuré, que l'intention de l'Empereur estoit de confisquer le Duchè, pour cause de felonie & de trahison, que *le Marquis de Pescare* avoit descouverte. Mais *le Duc de Sesse*, Ambassadeur de l'Empereur, luy fit accroire, que les intentions de son Maistre estoient sinceres, & que dans deux mois il feroit donner au Pape toute la satisfaction qu'il pouvoit desirer, s'il vouloit promettre, que dans ce temps là il ne signeroit rien avec les Liguez. Le Pape y consentit, & l'Empereur, qui ne vouloit que gagner du temps, voyant que l'intention du Pape & de la Republique estoit de l'empescher de se mettre en possession du Duchè de Milan, prit d'autres mesures. Il tascha de mettre le Roy François hors d'interest, en faisant avec luy le traittè de Madrid; & l'auroit fait, s'il luy eust accordè des conditions plus honnestes; mais il luy en extorqua de si dures, qu'au lieu d'esteindre le feu, qui consumoit *l'Italie*, & une bonne partie de la Chrestienté, les animositez de ces deux Princes le rallumerent en sorte, qu'il continua de jetter encore ses Flames longtemps aprez la mort de l'un & de l'autre. Je me suis un peu estendu sur cette rencontre, pour

pour marquer, que le Legat, qui ne pouvoit pas ignorer, que l'intention du Pape estoit d'empescher, par toutes sortes de moyens, que *le Duchè de Milan* ne tombast entre les mains de *Charles*, & qui n'avoit point d'ordre de faire un traitté, qui pust laisser quelque ouverture pour cela à *l'Empereur*, ne devoit rien faire dont il pust estre desadvoüé. Il le fut en effect, mais ny le Pape ny luy ne pouvoient pas, par ce desadveu, reparer le prejudice, que toute *l'Italie*, & le reste de *l'Europe* recevoit par un procedé si estourdi. *L'Empereur* y affermit sa domination, en s'asseurant de la possession du *Royaume de Naples & du Duchè de Milan*. C'est ce que peut produire l'imprudence & la precipitation d'un Ministre, dont le desadveu descouvre bien le mal, mais il ne le guerit pas.

Il arrive souvent, que les Princes, qui cognoissent l'adresse des *Ministres qui resident auprez d'eux*, les employent, tant envers leurs propres Maistres, qu'auprez d'autres, quoy qu'ils ayent leurs Ministres dans les Cours, où ils les envoyent. Ils le font quelquefois par caprice, & quelquefoir aussi, parce que l'importance de l'affaire qu'ils veulent faire negotier, les oblige à instruire de bouche ceux qu'ils y veulent employer, & ne le pouvant pas faire à l'esgard de leur propre Ministre, qui est

absent, ils se servent de l'entremise de celui qui en peut avoir le plus de connoissance, & qui a assés d'habitudes dans sa Cour, pour y faire reussir l'affaire. Ils le font aussy, parce que par ce moyen le secret est mieux menagé: comme aussy parce que souvent l'affaire ne souffre point de delay; mais principalement afin de témoigner d'autant plus de confidence au Prince, avec lequel ils veulent traitter, qu'ils y employent son propre Ministre. Il arrive aussy quelquefois, que les interests de l'un & de l'autre Prince sont tellement meslés & si communs, qu'ils peuvent bien avoir des Ministres communs aussy, & les employer indistinctement. *L'Evesque de Cisteron*, qui fut depuis Archevesque d'Aix, estoit Nonce de Jules II. auprés de Loüis XII & fut envoyé par le Roy à Rome, pour y negotier une liaison estroite avec le Pape contre la Republique de Venise: en quoy il reussit. Les Cardinaux de Richelieu & Mazarin se sont utilement servis des Ministres des Princes d'Allemagne, residents en la Cour de France, auprés de leurs propres maistres, pour l'avancement des affaires du Roy dans l'Empire, lors que la France n'estoit pas encore si redoutable qu'elle est presentement. Feu *M. Priandy* faisoit presque seul toutes les allées & venues, pendant les negotiations qui se sont faites.

dans une longue suitte d'annèes, pour les affaires de Mantoue, quoy qu'il fust *sujet & Ministre du Duc*. Mais en ces cas là il faut que le Ministre se garde bien de se mesler de cette sorte de negotiations, ou de quitter son poste, sans l'ordre exprez, ou du moins sans la permission de son Maistre; si ce n'est qu'il soit d'ailleurs bien asseurè, que la negotiation sera agreable, & qu'il pourra respondre du succez. Nous avons dit cydevant, que le *Comte de Gondemar*, Ambassadeur d'Espagne, estoit fort bien avec le Roy Jaques d'Angleterre; mais pour se rendre encore plus agreable, & en quelque façon necessaire, il entesta le Roy du Mariage du Prince de Galles, son fils, avec l'Infante d'Espagne, & en entreprit luy mesme la negotiation. La Cour de Madrid, qui n'y pouvoit pas seulement penser, tant à cause de l'inquisition & de l'aversion que l'on y a pour la religion Protestante, que parce que l'on y sçavoit, que ce Mariage ne se pouvoit pas faire, que l'on n'accordast au Roy d'Angleterre de grands avantages pour le Roy de Boheme, son gendre, ne laissa pas de permettre que l'on en poursuivist l'intrigue. Le *Comte* la poussa si avant, qu'il vendoit desja les charges de la maison de la Reine future, dont il touchoit l'argent, & disposa le Roy à envoyer le Prince, son Fils unique, en Es-

pagne, pour n'en rapporter qu'une juste indignation, qui eust pû produire d'estranges effets, sans l'insensibilité lethargique de la Cour de Londres, qui vid la trompe-rie du Comte de Gondemar recompensée d'une place au Conseil d'Estat.

Le Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Imbercourt, furent envoyez par Marie, Duchesse de Bourgogne, au Roy *Louis XI*. aprez le decez de *Charles le Hardy*. Ces Messieurs se laisserent disposer à ordonner au Seigneur *d'Esquerdes ou Decordes*, Gouverneur d'Arras, de rendre la Ville à *Louis*. Il y obeït, parce qu'il s'entendoit avec le Roy de France, dont il estoit devenu sujet depuis que les Villes sur la Somme, qui avoient esté engagées par le traitté d'Arras, avoient esté reunies à la Couronne, & il eut depuis les principaux emplois dans les armées de France. Mais non seulement *Desquerdes* n'estoit pas obligé de deferer à ces ordres, mais aussi son honneur ne permettoit point qu'il y obeït. Aussi n'estoit ce pas aux Ambassadeurs de donner des ordres de cette nature, ny de s'attribuer une autorité, qui estoit reservée au Souverain. Ce fut un des points, sur lesquels ceux de Gand firent le procez à ces deux Seigneurs, d'une maniere fort precipitée & violente; quoy que l'on ne puisse pas dire, qu'auprés cette action leur vie fust tout à fait innocente.

Il

Il n'y a rien de plus infame ny de plus detestable, que la desertion d'un Ambassadeur; c'est à dire, quand un Ambassadeur, ou Ministre, non content d'abandonner les affaires, & de trahir les interests de son Maistre, se jette dans le party de son ennemy, pour decouvrir la foiblesse & les secrets de son Prince. Les exemples en sont rares: mais il y en a. *Codignac*, Ambassadeur de France à Constantinople, s'estoit mis si bien avec les Ministres de la Porte, que l'estime qu'ils faisoient de luy, & la satisfaction, qu'ils tesmoignoient avoir de sa conduite, le rendirent suspect au Roy *Henry II.* son Maistre. Ce soupçon le fortifia par le Mariage, qu'il contracta en l'an 1556. avec une Damoiselle Grecque, Dame de deux Isles, qui rendoient environ deux mille escus par an. En l'an 1558. on luy envoya ordre de venir à la Cour, pour rendre conte de ses actions; mais ce fut alors qu'il leva le masque, & qu'au lieu d'y aller, *il se declara ouvertement pour le Roy d'Espagne*, en se dèdiant à son service. Les Espagnols luy avoient promis l'Ambassade de la Porte, où il avoit ses intrigues, & où il faisoit depuis quelque temps negotier sous main, pour son nouveau Maistre. En l'an 1559. il y obtint des Passeports pour le Ministre, que le Roy d'Espagne y voudroit envoyer, comme Roy de Naples. Il

avoit aussi des intrigues particulieres avec un des fils du grand Seigneur, & il fut verifié qu'il avoit fait intelligences dans Montdevis & Antibes, pour les faire rendre aux Espagnols. Le Roy Henry IV. en escrivant à M. de Maisse Hurault, son Ambassadeur à Venise, du 14. Mars 1590. se plaint fort de l'infidelité du *Sr. de Lencosme*, son Ambassadeur à Constantinople, & dit qu'il a plusieurs preuves de sa perfidie, dont les Bachas mesmes l'ont adverty.

L'on a veu depuis quelques années un Ministre, qui estoit de la part de l'Electeur de Brandebourg à Londres, quitter son service, pour passer à celuy de la Couronne de Suede. L'Electeur fit attacher son nom au gibet, & avec la mesme justice il y auroit fait attacher sa personne, s'il l'eust tenue: quoy que ce Ministre dist, qu'ayant esté desja arresté pour dettes, par ce qu'il n'avoit pas esté payé de ses appointements, & craignant de l'estre encore, il avoit esté contraint de prendre party.

La Haye a veu un Ambassadeur de Portugal sortir de son poste, pour se retirer auprez du Roy d'Espagne. Cet exemple estant, sans doute, l'unique en son espece, nous en dirons icy quelques particularitez, qui sont assez rémarquables. Il s'appelloit *Don Ferdinand Telles de Faro*, & estoit à la Haye depuis le mois de Juillet 1658. le

servant fort de l'intremise des Ministres de France & d'Angleterre en toute la suitte de sa negotiation ; plustost pour penetrer leurs sentimens, que pour leur découvrir les siens. Car il traittoit cependant avec Don Estevan de Gamarra, Ambassadeur d'Espagne, & ayant fait sa paix avec cette Cour là, il partit de la Haye au mois d'Avril 1659. & alla par Mastrigt, par l'Allemagne & par l'Italie, à Madrid. Il n'y avoit pas plus de trois mois qu'il estoit en Hollande, lors qu'il commença à trahir les interests de son maistre, & à servir d'espion à l'Ambassadeur d'Espagne auprés de celui de France, & auprés du Resident d'Angleterre. Pour s'en justifier il fit imprimer un espece de Manifeste digne de lui, & de l'action qu'il venoit de faire. Il y disoit, que depuis la revolution des affaires de Portugal, il avoit tousjours conservé sa fidelité toute pure pour le Roy Catholique, qu'il jugeoit estre son legitime Souverain. Qu'il avoit esté obligé d'accepter l'Ambassade de Hollande : parce qu'ayant desja refusé plusieurs autres emplois, il n'avoit pas pû refuser celuicy, sans se rendre suspect. Que le pouvoir, qu'on lui avoit donné à Lisbonne, estoit tellement limité, qu'il estoit impossible de faire reussir sa negotiation aux conditions qui y estoient contenues. Que la France la traversoit, & que M. de
 Thou

Thou estoit celuy qui s'y opposoit le plus fortement. Au reste qu'il ne croyoit pas, que l'on pust blamer sa retraitte, puis qu'il ne la faisoit que par un mouvement du devoir qu'il avoit à son Prince legitime. La pluspart de ses Domestiques se retirerent chez l'Ambassadeur d'Espagne, qui fit payer des dettes. Son Secretaire presenta, quelques jours de là, un memoire, où il parle de cette action, comme d'une trahison abominable, & dit, qu'il n'avoit tenu qu'à *Don Ferdinando*, que le traitté n'eust esté conclu. Il demanda aussi d'estre consideré comme Secretaire de l'Ambassade, & de *jouir de la protection du droit des gens*; ce qui luy fut accordé. Il dit encore, que *le mesme droit avoit esté violé par la Cour de Justice*, qui avoit mis garnison dans la maison, à la requeste des Creanciers de l'Ambassadeur: en quoy il fut secondé par les Ministres de France & d'Angleterre; mais la Cour disoit, que la Maison estoit à celuy qui l'avoit louée, qui estoit absent, & *qu'elle n'avoit rien fait, que ce que l'Ambassadeur, ou ses gens, avoient requis d'elle*. Elle a depuis quelques temps d'autres maximes, & doit, sans doute, estre composée de gens, qui entendent bien mieux le droit public, qu'elle ne faisoit en ce temps là.

Le démeslé, que les Ambassadeurs de France & de Portugal eurent ensemble, nous

nous fera faire une remarque particuliere. *Un Jesuite de la Maison de l'Ambassadeur de Portugal* dit un jour à l'aumosnier de M. de Thou, que si le traitte entre le Portugal & les Provinces Unies se pouvoit faire, par l'entremise de son Maistre, il se pouvoit asseurer, qu'il en auroit un present de cinquante mille escus. M. de Thou l'ayant sceu, en fut tellement scandalisé, qu'il *envoya querir le Jesuite & le Secretaire* de l'Ambassadeur de Portugal, afin que le dernier fust tesmoin du sanglant reproche, qu'il en fit au Jesuite. *L'Ambassadeur de Portugal, de son costé, se trouva fort offensé du procedé de M. de Thou*, & en voulut avoir reparation. Il avoit raison de se plaindre de l'irregularité de l'Ambassadeur de France, qui n'avoit pas le droit de censurer les Domestiques d'un autre Ambassadeur, parce que personne ne peut exercer aucune jurisdiction, quelle qu'elle puisse estre, sur les Domestiques d'autruy. L'Ambassadeur de France devoit demander à celuy de Portugal satisfaction du discours de son Jesuite, s'il y avoit dequoy s'en offenser. *L'on ne peut pas entreprendre de juger le serviteur d'autruy.*

J'adjousteray encore icy un exemple de l'infidelité d'un Ambassadeur envers son Maistre. *Gabriel Battory*, ayant de la peine à se maintenir en sa principauté de Transil-

vanie, contre les armes de la Maison d'Austriche, envoya demander secours à la Porte, & y employa pour cet effet *André Giezi*. Ce Ministre, au lieu d'avancer l'interest du Prince son maistre, entreprit de le trahir, & demeura d'accord avec le *Divan*, que lors que *Bacha Mahomet Belzergi* entreroit, avec l'armée Turque, dans la Transilvanie, *André Giezi* le joindroit avec les troupes qui estoient sous son commandement, & aideroit à chasser *Battory*, pour prendre sa place. Cette trahison ne reussit point; parce que le Bachâ de Bude, representant à *Mahomet Belzergi* les difficultez, qui s'opposeroient à l'execution de son dessein, l'empescha d'entrer en Transilvanie, & l'election de l'Empereur Matthias s'estant faite presque en mesme temps, la Porte voulut continuer la paix avec luy.

Le seul soupçon d'infidelité doit faire esloigner un Ministre de cette sorte d'emplois; parce que dans la defiance l'un ne peut jamais satisfaire, & l'autre ne peut jamais estre satisfait. *Albert Pio*, *Seigneur de Carpy*, Ambassadeur de Louis XII, auprez de Jules II, estoit soupçonné de ne negotier pas trop fidellement entre ces deux Princes, touchant le different qu'ils avoient, à cause de la protection, que *Louis* avoit promise à Alfonce Duc de Ferrera. Albert ne vouloit point de bien à Alfonse, par-
ce

ce qu'Hercules, Frere d'Alfonse, ayant obligé Guibert Pio de luy vendre la moitié de la Compté de Carpy, & de prendre d'autres terres en recompense, il avoit peur, qu'Alfonse ne le contraignist de luy ceder encore l'autre moitié: & c'est pourquoy il s'opposoit à tout ce qui pouvoit encore augmenter la puissance du Duc de Ferrare. Neantmoins le Roy, qui estoit Prince d'habitude, & n'aimoit pas a chasser ses Ministres, le souffrit, & se contenta de le faire observer.

Cette sorte de gens, *qui sont au serment & au service d'un Maistre*, en quelque qualité que ce puisse estre, & qui *se rendent à son ennemy*, pour recognoistre, par des laschetez & par des trahisons, les bienfaits qu'ils en ont receus, se peuvent faire considerer, pendant quelque temps, par ceux à qui ils se rendent utiles ou necessaires, mais leur desertion les ayant fait l'execration de toutes les personnes d'honneur, il est impossible que ceux qui en ont, ayent de l'estime pour eux.

Aprez ce que nous venons de dire, l'on ne peut pas douter, que le caractere d'Ambassadeur & de Ministre ne soit si venerable a tous les peuples, qu'il n'a jamais esté impunément violé, quand les Princes ont eu assez de cœur ou de puissance, pour se ressentir de l'outrage, qu'on leur faisoit en la

personne de leur Ministre. Les gens de *Hanun*, Roy Ammonite, firent raser la moitié de la barbe, & couper jusques aux fesses les vestes des Ambassadeurs, que *David* luy avoit envoyez, pour faire civilité sur la mort du Pere de cet infidelle. L'Ammonite ne pouvoit pas douter, que *David* ne vengeast ce sanglant outrage, & afin de le prevenir, il se fortifia d'alliances, & mit une puissante armée sur pied : mais *David*, combattant pour une juste querelle, & *pour le droit des gens*, en destruisant les Villes de son Pays, luy fit recevoir la recompense, que meritent ceux, qui destruisent, par leur perfidie, le commerce le plus estably entre toutes les nations.

Le mesme droit s'estend aussi sur les personnes, qui sont receus par les ennemis mesme pour des messages publics : comme les *Herauts*, *les Trompettes & les Tambours*, qui ont de tout temps joüi de cette franchise, & en joüissent encore. On pourroit faire un traitté entier de leurs fonctions & de leurs Privileges ; mais ce n'est pas du sujet de ces Memoires, qui ne se donnent pas une si vaste estendue, comme l'auteur ne se peut pas donner la peine d'en faire une recherche plus pertinente. Je diray seulement, que l'on viole aussi le droit des gens, en faisant violence aux *Trompettes* & aux *Tambours*, qui sous la foy publique, &

avec

avec le Passeport de leur General, vont d'un party à l'autre, soit à la campagne, ou aux Villes où il y a garnison ennemie; parce qu'ils ont succedé, en partie, à la fonction des Herauts, que l'on appelloit Anciennement *caduceatores ou feciales*, dont non seulement les Historiens, mais aussi les Poëtes Grecs & Latins parlent en une infinité de passages. Il y a plusieurs exemples dans l'Histoire moderne du ressentiment, que les Generaux d'armée ont eu & tesmoigné de l'outrage, que l'on a fait à leurs Tambours & Trompettes. Paul Jove escrit, que *Fabitio Maramaldo* tua de sa main *Ferruccio*, Commissaire de la Republique de Florence; parce que pendant le Siege de Volaterre il avoit fait prendre un Tambour, que *Fabritio* avoit envoyé dans la place.

En l'an 1554. les deux armées de France & de l'Empereur, estant campées sur les Frontieres de Picardie & des Païs bas, un Trompette François, qui avoit esté envoyé au Camp de l'Empereur, pour y apprendre des nouvelles d'un prisonnier, tomba entre les mains de quelques Allemans, qui le devaliserent, & le laisserent en chemise. Le Roy en ayant fait faire des plaintes au Duc de Savoye, qui commandoit l'armée Imperiale, le Duc fit faire une recherche fort exacte de ceux qui, en commettant ces excez, avoient violé le droit des gens; fit

don-

donner un bon cheval de son escurie ; & une belle casaque neuve au trompette, & le fit escorter en cet estat jusques au camp des François. La reparation, que le Duc lui fit, est un marque du respect qu'il avoit pour le droit des gens ; en estendant sa protection sur un simple trompette, qui, à la reserve de ses appointements, & de ce Privilege, n'a point d'avantage sur le moindre factionaire.

Il est vray, que ce droit, ne s'enseigne & ne s'apprend point dans les Universitez, & que les differents qui naissent sur ce sujet, ne peuvent pas estre decidés par les regles du droit commun ; comme aussy ils en sont pas l'object de ceux, qui ne s'occupent qu'a juger les procés des particuliers. Il y a plusieurs trompettes Allemans & Hollandois dans les armées de France, qui vont & viennent tous les jours à celles des alliés ; mais jusques icy pas un General ne s'est advisé de leur faire *querelle sur le lieu de leur naissance*, ou de faire exercer sur eux le pretendu droit de Souveraineté, en les faisant punir comme sujets, pour avoir pris party avec les ennemis. Aussy leur accorde on une liberté, qui approche fort de celle des Ambassadeurs, & ils n'en usent que trop souvent. Après la levée du siege de Thionville, où M. de Feuquieres, qui y commandoit, fut pris avec un grand nombre d'Officiers, le Marcschal

de G. qui receuoit tous les jours des plaintes des mauvais traittemens qu'on leur faisoit, fit porter au Baron Beck, Gouverneur de Luxembourg, qui pour dire la verité n'en usoit pas avec grande civilité, quelques paroles de ressentiment, & lui fit dire par un trompette, que le peu de consideration qu'il avoit pour les personnes de qualité, qu'il avoit entre ses mains, faisoit bien voir qu'il avoit esté messager. Il l'avoit esté en effet, mais il avoit de l'esprit, & n'avoit point eu d'employ qui ne fust deu à son merite, ayant passé par toutes les charges militaires devant que de parvenir à la premiere: & ce qui avoit achevé de l'establir ce fut la fidelité qu'il eut pour l'Empereur dans l'affaire de Walstein. Il ne s'estonna point de l'audace du trompette, mais il lui dit, qu'il rapportast au Marechal de G. qu'il estoit vray, qu'il ne devoit rien à sa naissance; mais que *si le Mareschal, qui devoit beaucoup à la sienne, avoit esté messager, il le seroit encore.* La Cour de France admira la repartie, qui mit hors de replique un Seigneur qui estoit en possession de deferrer les autres, & qui avoit toutes les qualitez d'un parfait courtisan.

Les *Commissaires* sont proprement les Ministres, que les Souverains envoyent à leurs sujets, & alors ils ne sont point du nombre de ceux qui jouïssent des prerogatives

tives du Droit des gens. En l'an 1574. l'Empereur envoya à Gennes deux Conseillers, pour tascher d'accommoder les differents, qui y divisoient l'Ancienne & la Nouvelle Noblesse. Il leur avoit donné la qualité de Commissaire; mais le Senat leur represента, qu'il ne les pouvoit pas recognoistre en cette qualité, *par ce qu'elle ne se donne qu'à ceux que les Souverains employent envers leurs sujets*. Aussi n'en parlerois je point, n'estoit que je voy, que cela ne s'observe pas fort scrupuleusement aujourd'huy; mais qu'on les erige aussi en Ministres publics, & que cela est assez ordinaire aux Estats des Provinces Unies, qui ont eu cy devant leur Commissaire en France, & qui en ont encore un presentement en Angleterre. Je sçay bien qu'ils le veulent faire considerer comme Ministre public, & qu'ils jugent qu'il doit joüir du benefice du droit des gens, mais je sçay bien aussi que cela depend du Prince, auprez duquel il est employé, qui n'est pas obligé de recognoistre pour Ministres publics, ceux à qui l'on donne une qualité nouvelle & incognuë. Toutefois dez qu'il est recognu pour tel, il doit estre compris sous le mot de *Legatus*, & l'on doit poser à son esgard, aussi bien que pour tous les autres *Ministres publics, qu'il doit estre en seureté, non seulement sous la protection des hommes, mais*

aussi

aussi en la sauvegarde particuliere de Dieu mesme.

La personne du Ministre public doit estre tellement inviolable, *que le Prince, auprez duquel il reside, en doit estre garant, & est aussi estroitement obligé à le defendre, & proteger contre toutes sortes d'outrages & d'insolences, qu'on luy pourroit faire, en quelque maniere que ce puisse estre, que son Maistre l'est de les venger quand il les a soufferts.* L'on n'y peut pas conniver, à moins que le Souverain se vueille rendre complice de ceux qui les commettent. Comme un Prince, qui employe un Ministre, est obligé de respondre de ses actions, & de le punir, s'il s'emancipe, & s'il sort des termes de sa fonction; ainsi celuy auprez duquel il reside, est tenu de respondre de celles de ses sujets, de les reprimer, de punir & mesmes *de reparer leurs violences.* Il est vray, qu'il n'en est pas tousjours le Maistre, & que les insolences demeurent bien souvent impunies, tant parce qu'elles se commettent dans une sedition populaire, ou par des gens qui se cachent, & qui se derobent à la Justice; mais cellecy doit tousjours faire ses diligences, *& sur tout ne donner pas publiquement & effrontement en des fautes, qu'elle devroit punir avec severité dans les autres.*

Isaac Dorislas, Hollandois de Naissance,

fut

fut en l'an 1649. envoyé par le Parlement d'Angleterre a la Haye. Il avoit esté nommè pour faire la charge de Procureur General au procez du feu Roy, si sa Majesté eust voulu respondre pardevant ses sujets. Le Roy defunct estoit son bien faiteur, car en luy donnant une chaire de professeur, il luy avoit donnè le moyen de se tirer de la necessitè. Cette horrible ingratitude ayant fait *Doreslas* l'aversion du Roy d'apresent, du Prince d'Orange, gendre du defunct, & de tous les Anglois & Escossois mescontents, dont la Haye estoit remplie, il estoit impossible, qu'il trouvast sa seuretè parmy une infinitè de personnes de condition, qui avoient sujet de le haïr mortellement. Il estoit logè dans une hostellerie publique, où quelques personnes masquèes, qui s'estoient asseurées de la porte de la Salle, où il soupoit a table d'hoste, aussi bien que de celle de la ruë, entrerent, & le massacrerent le 12. May, veille de l'Ascension.

La Cour de Justice fit toutes les diligences possibles pour en informer, mais elle ne put jamais dècouvrir les auteurs du meurtre. *Le Parlement d'Angleterre*, bien que suivant les loix du Royaume, il ne se puisse pas donner cette qualité, s'il n'est composé des deux *Chambres, sous le Roy, leur Chef commun*; de sorte qu'a le bien prendre, *Doreslas* ne pouvoit pas estre recognu

pour

pour Ministre public, ne laissa pas de se faire reconnoistre en Hollande, *où l'on demeura d'accord, que le droit des gens avoit esté violé en la personne de Dorislas.* Selon la politique & la Justice moderne, l'on auroit pû dire, qu'estant né sujet des Estats de Hollande, l'on n'estoit pas obligé de considerer sa qualité de Ministre public, & ainsy que ce n'estoit qu'un meurtre particulier, dont la connoissance & la punition appartenoient privativement à la Justice du lieu, à l'exclusion du Parlement d'Angleterre, qui n'avoit que faire de se mesler d'un crime commis en Hollande en la personne d'un Hollandois. Mais le Parlement fit dire à Joachimi, Ambassadeur des Provinces Unies, que le *meurtre* commis en la personne de *Doreslas, leur Ministre, estoit une action barbare.* Que le Parlement estoit sensiblement touché d'un assassinat si detestable, commis à une personne de cette dignité, *armée d'un caractere public, & munie d'une marque de leur Republique, dont l'honneur se trouvoit interessé & affronté par une si grande violence, faite contre le droit des gens; capable de rompre toute sorte de commerce,* qui devroit faire la bonne correspondence entre deux nations voisines, Que la Republique desiroit, & qu'elle se promettoit aussy que les Estats feroient en sorte, que les auteurs, executeurs & com-

pli-

plices d'une action si execrable fussent recherchés, découverts & punis, selon l'exigence d'un crime si atroce, & sans exemple. Qu'ils avoient advis, que la personne de Stricland estoit aussy en danger: qu'ils desiroient sçavoir ce qui en estoit, & de quelle façon les Estats pretendoient le proteger, afin de mettre sa vie à couvert du peril, *& sauver l'honneur de la Republique* de l'outrage, qu'elle y receuroit. Les priant de considerer, de quel prejudice ce seroit, pour la continuation de la bonne correspondence, si leurs *Ambassadeurs, Residents ou Agents n'y pouvoient pas estre en seureté.* Le mesme Parlement escrivit au mois de Janvier 1650, presque dans les mesmes termes, au sujet de la mort *d'Antoine Asham*, leur Ministre, qui avoit esté assassiné à Madrid, comme *Dorislas* l'avoit esté à la Haye.

Ces reproches, qui furent quelque temps après suivis de ressentiments effectifs, furent cause, sans doute, de la consideration, que les Estats de Hollande eurent depuis pour les instances, que Downing fit pour l'Advocat Sas. *Mais aujourdhuy le Ministre d'un Prince Souverain, publiquement reconnu pour tel, ne peut pas jouir de la protection du droit des gens, ny de celle du Prince, son Maistre.*

En l'an 1642 *Francisco Andrada Leitao*
Am-

Ambassadeur de Portugal, qui estoit à la Haye, ayant esté trompé par un maquignon, le retint prisonnier dans sa Maison. La femme du maquignon en fit du bruit, sur lequel la canaille s'estant assemblée, cassa d'abord les vitres à coups de pierres, enfonça la porte, força les chambres, cabinets, coffres & bahus, & pilla toute la maison, avec tant de violence, que tout ce que l'Ambassadeur & ses Domestiques pûrent faire, ce fut de se sauver par le jardin dans les Maisons voisines. Les Bourgeois se mirent sous les armes, & la Cour de Justice, avec le Magistrat de la Haye, se porta sur le lieu, pour arrester le progrez de ces desordres. L'Ambassadeur en fit des plaintes, comme aussi de ce qu'à l'occasion du feu, qui s'estoit mis dans sa Maison, on luy avoit volé plusieurs choses: & il y avoit des Deputez dans l'assemblée des Estats, qui estoient d'advis: qu'il le falloit dédommager; afin de descharger l'Estat du blasme, qu'il ne pourroit pas éviter, d'avoir violé le droit des gens: mais il n'en eut point d'autre satisfaction; sinon que trois Deputez luy allerent faire excuse. L'Ambassadeur, dont la profession estoit d'enseigner le droit, avoit esté fort imprudent, de faire une prison de sa Maison, dans un lieu, où les habitants convertissent souvent une libertè, qu'ils ne cognoissent point, en

une

une licence debordée, foulent aux pieds tout ce qu'il y a de Saint & de profane indistinctement : mais les Estats estoient obligés de separer ce que leurs sujets avoient commis, puisque le nombre des criminels les empeschoit de les punir

Vers la fin du mois de Mars 1651 arriverent à la Haye *St. John & Strickland*, Ambassadeurs du Parlement d'Angleterre, avec une suitte de deux cens cinquante personnes. Ils furent receus, logés & defrayés ; & on leur fit les mesmes honneurs, que l'on auroit pû faire a des Ambassadeurs d'une Teste Couronné : & l'Ambassadeur d'Espagne les fit complimenter dez qu'ils furent arrivez à *Rotterdam* Le Prince Palatin Edüard leur faisoit des insultes continuels & les autres Anglois, partisans du Roy, les menaçoient & morguoient leurs domestiques par tout où ils les rencontroient : de sorte que les Estats de Hollande, pour en prevenir les effets, furent obligès de faire faire un corps de garde auprès de leur logis, pour leur seuretè. Le Prince Edüard mesme fut adjournè publiquement, un laquais eut le fouet, & un autre homme fut banny : tellement que de la part de cette Province la ils receurent toute la protection & satisfaction, qu'ils pouvoient desirer.

Ce fut à cette occasion, que les Estats d'Hol-

d'Hollande firent publier cette ordonnance du 29. Mars, dont il a esté parlé au commencement de ces Memoires, qui declare Criminels, *comme violateurs du droit des gens, & perturbateurs du repos public, ceux qui outragent, non seulement de fait, mais mesme de paroles, ou de mine, les Ministres publics, & ceux de leur suitte.* Tellement qu'elle se doit aussy estendre jusques à ceux, qui par des calomnies infames, autorisées par des escrits publics & advoüés, accusent faussement les Ambassadeurs & Ministres d'avoir entretenu correspondence avec les ennemis de l'Estat, ou d'avoir fait des cabales dans le païs au prejudice de son repos, afin d'exposer par là leur personne & leur maison à la rage d'une populace passionée, & tousjours preste de faire des jugements temeraires. *C'est contre les auteurs de ces calomnies, que la Justice devroit exercer sa vengeance, & executer une loy, qui seconde si bien l'intention du droit des gens*, & qui n'est pas moins necessaire en ce temps, & ne sera pas moins à l'avenir, qu'elle l'estoit lors que l'ordonnance fut faite.

Les Ambassadeurs, qui sont envoyés à des congrés, ou a des assemblées solemnelles, pour des negotiations importantes, sont aussy envoyés à des Souverains; parce que tous les Ambassadeurs & Plenipotentiaires qui s'y trouvent, representent autant de

Souverains, qui sont autant de garands de la seureté & de la protection, qui est deue à tous ceux, qui s'y trouvent revestus d'un caractere public. En ce sens l'on peut dire, que la *Reyne Eleonor de France & Marie, Reyne d'Hongrie* estoient *Ambassadrices*: cellecy de *l'Empereur Charles V. & celle là du Roy François I.* Lors qu'en l'an 1537. elles s'assemblerent à Bommy, pour y traitter d'une paix, qui enfin n'aboutit qu'à une tresve de trois mois. *Marguerite, Duchesse Veufve de Savoye, Tante de Charles d'Austriche, depuis Empereur, assistée de Matthieu Languen, depuis Cardinal*, conclut en l'an 1508, *à Cambray* un traittè avec le *Cardinal d'Amboise contre la Republique de Venise*, pour l'obliger à restituer les places, qu'elle detenoit au *Pape, à l'Empire, & à Louis XII. comme Duc de Milan*: de sorte que l'on peut dire, qu'elle y estoit *Ambassadrice de l'Empereur Maximilian, son Pere. Une autre Marguerite, Sœur de François I. Veufve du Duc d'Alançon, fut envoyée en Espagne* en l'an 1525 *par la Regente de France, sa Mere, & fit à Madrid* les premieres propositions touchant la libertè du *Roy, son Frere, avec l'Archevesque d'Embrun &c.* Si bien que l'on ne peut pas nier, qu'elle n'ait estè *Ambassadrice*, quoy qu'elle n'en eust pas la qualitè, Plusieurs traittez ont estè faits par des Prin-

cesses, & par d'autres Dames; mais il ne se trouve point, qu'on leur ait donnè la qualité *d'Ambassadrice*. Il n'y a que *la Mareschalle de Guebriant*, à qui ce caractere fut donnè en l'an 1646. afin qu'elle parust avec plus de lustre à la conduite de l'incomparable *Princesse*, *Marie Louis de Mantoue*, *Espouse d'Vladislas*, *Roy de Pologne*. Ce n'est que depuis quelques années, que les Rois donnent cette qualitè aux Femmes de leurs Ambassadeurs. En tous les escrits, qui ont estè faits sur le different, que la *France a eu avec le Pape Alexandre VII. pour l'affaire des Corses, le Roy*, *en parlant de la Duchesse de Crequy*, l'appelle tousjours *son Ambassadrice*, quoy que fort improprement. Comme la *France* est la source de la civilitè, ainsi cette Cour là a tousjours affectè d'en faire beaucoup aux Femmes des *Ambassadeurs*; *la Reine* leur faisant l'honneur de leur faire donner le tabouret au Cercle, & les traittant en cela d'esgal avec les Duchesses. L'on n'en use pas avec la mesme civilitè en *Angleterre*. Car pendant que *le Duc de Chaune y fut de la part de Louis XIII. luy & le Comte de Tillieres*, *Ambassadeur* ordinaire, ayant estè conviez à un bal, accompagné d'un grand festin, *la Comtesse de Buckingam*, Mere du favory, ayant fait mettre la Marquise, à la premiere place, fit donner *la*

deuxiesme à la Comtesse de Tillieres, Ambassadrice de France, & prit la troisiéme pour elle mesme : au grand scandale des Comtesses d Angleterre, qui pretendoient le rang sur l'Ambassadrice de France. Au festin, que le *Vicomte de Duncaster* fit aux Ambassadeurs quelques jours aprés le bal, le Roy se mit au milieu de la table, ayant a sa main droite le Prince de Galles, & a sa gauche le Duc de Chaune, & l'Ambassadeur ordinaire estoit placé au bas bout de la table. Les Seigneurs & Dames estoient assis a uue table, qui regnoit le long de la Salle, en sorte, que la *Marquise de Buckingam* eut la *premiere* place a la main droite, un Seigneur François la deuxiéme, *l'Ambassadeur* de France *la troisiéme* &c. La Comtesse de Warüic eut la premiere place du costé gauche, un Seigneur François la deuxiéme, & Madame de Duncaster la troisième &c. La Contesse de Dorset se plaçant bien plus bas, au dessous de plusieurs autres inferieures de qualité a elle : soit que cela le fist par hasard, où qu'elle n'eust pas voulu prendre la place immediatement aprés l, Ambassadrice de France ; a qui elle ne croyoit pas devoir ceder. Au reste il n'y a point de raison, qui puisse obliger une Ambassadrice, qui tient rang de Comtesse en son païs, de le ceder aux Comtesses de la Cour, où son mary reside. *La*
Grand

Grand Chambellan d'Angleterre ordonna, qu'au festin qui s'y fit pour le Mariage de l'Electeur Palatin avec la Princesse, Fille unique du Roy Jaques, *l'Ambassadrice de France seroit placée aprez la derniere Comtesse*, & devant la premiere Baronesse: mais la Vicomtesse d'Effingam lui disputa le rang, & ne le pouvant pas obtenir, elle aima mieux s'absenter que de ceder.

Charles Emanuel, Duc de Savoye, n'ayant point trouvé en Espagne le secours, qu'il en avoit esperé, au démeslè qu'il eut avec la France pour le Marquisat de Saluces, avoit tesmoigné assez d'indifference pour les interests de cette Couronne là, pendant les dernieres annèes du Regne de Henry IV. de sorte que se disposant à la rupture, il avoit renvoyé l'ordre de la Toison au Roy: & pour faire voir a tout le monde le peu de respect qu'il avoit pour lui, il souffrit, que *la Femme de son Ambassadeur fust arrestée à Turin pour dettes*. Neantmoins comme c'estoit le Prince du Monde le plus civil, particulierement aux Dames, il s'excusa fort de cette action irreguliere & choquante, & dit qu'elle avoit estè faite en son absence, & que s'il l'eust sceu, qu'il auroit mieux aimè payer pour elle, que de souffrir, que l'on eust fait un affront a la Femme de l'Ambassadeur. Il y adjousta,

que le juge n'avoit saisi que quelques meubles, aprez l'avoir exhortée souvent de donner satisfaction à ses Creanciers. Ceux qui permettent de saisir les meubles d'un Ambassadeur, où Ministre public, peschent contre le droit des gens; parce que sans les meubles & sans le bagage la dignité du caractere ne peut pas estre soustenue. Il est vray, qu'il y a de l'injustice à frustrer les Creanciers de ce qui leur est legitimement deu; mais les Marchands, qui pour un peu de profit font credit à tout le Monde, doivent considerer à qui ils le font, & sçavoir, qu'il n'y a point de juge, qui puisse contraindre l'Ambassadeur, en quelque maniere que ce soit. *Omnis coactio abesse debet à Legato*: parce qu'on ne luy fait point d'affront, qui ne se communique à son Maistre.

Voila le projet confus d'un ouvrage mieux digeré & plus achevé, que mon intention estoit de donner au public. J'y adjoustois le caractere de plusieurs *Ambassadeurs & Ministres*, qui depuis quarente ou cinquante ans ont acquis de la reputation en cette sorte d'emplois: ce qui eust pû servir à l'Histoire du temps. Mais d'autant qu'il y en a, qui ne voudroient point que leur portrait fust representé au naturel, & sans flatterie, je reserve a publier ce que j'en ay composé, jusqu'a ce que la mort me mette a

couvert de la persecution des vivants, & cependant j'en tireray un tres grand nombre, dont j'ay fait un recueil, ou je marqueray ce qu'il y a de bon & de mauvais en la conduite de ceux que j'ay cognus, qu'un seul, qui estoit sans doute un aussi habille negotiateur, qu'il estoit grand Ministre.

Un jour le Coadjuteur de Paris, aujourd'huy Cardinal de Retz, feu M. de Chasteauneuf, Garde des sceaux de France, & M. de Bellievre, qui est mort Premier President au Parlement de Paris, se trouvant à l hostel de Chevreuse, l'on y fit venir les portraits des deux Cardinaux, de Richelieu & Mazarin. Ces trois Messieurs, qui n'avoient pas grand sujet d'aimer ny l'un ny l'autre, se mirent à en faire le veritable portrait, sans les flatter, & en firent un paralelle fort juste: mais Madame de Chevreuse, qui s y trouva presente, dit qu'elle ne pouvoit pas souffrir, que l'on fist comparaison entre ces deux premiers Ministres, & que tout ce que l'on en pouvoit dire, estoit, que l'un estoit une meschante copie & l'autre un Excellent original. Ce fut pendant les troubles, qui avoient obligé le *Cardinal Mazarin* à sortir du Royaume, & sa retraitte faisoit mespriser sa personne & sa conduite. Mais elle changea bien de langage aprez son retour, & convertit en estime le mespris, qu'elle avoit eu pour un

Ministre, dont elle n'avoit point cognu le merite. C'estoit en effet un grand Homme, & un treshabille negotiateur. Il avoit esté destiné à l'Ambassade de Munster par ceux que l'on appelloit *les importants*, qui aprés le decez du feu Roy de Farnce vouloient mettre l'Evêque de Beauvais à la teste des affaires, Le Cardinal dissipa leur cabale, & prit dans l'esprit de la Reine la place que l'Evesque y occupoit auparavant. Il avoit commencé à se mesler d affaires, & à se faire cognoistre a la France, avant que d'entrer en Prelature; estant encore officier de guerre. Urbain VIII. l'employa comme Ministre, pour porter à un accommodement les Couronnes de Frence & d'Espagne, qui estoient armées l'une contre l'autre pour les interests du Duc de Mantoue. L'Empereur & le Duc de Savoye s'estoient declarez contre les intentions de la France. Collalto ou Aldringuer avoit surpris la Ville de Mantoue. Les François s'estoient saisis du Pas de Suse, & de quelques autres postes, qui leur donnoient entrée dans l'Italie, & le moyen de secourir Casal, que le Marquis Spinola avoit assiegé. Les Mareschaux de la Force, de Montmorancy & de Schomberg, avec M. Deffiat, commandoient l'armée destinée pour le secours; mais elle estoit tellement affligée de la maladie contagieuse, aussi bien que la garnison de Casal, que

l'une

l'une n'estant pas en estat de rien entreprendre, ny l'autre capable de soustenir plus longtemps le siege, faute d'hommes & de Vivres. *Mazarin*, qui faisoit les allées & venues, fit enfin le 14. Septembre 1626. conclurre une tresve, qui devoit durer jusques à la fin du mois d'Octobre. En vertu du traitté la Ville & le Chasteau de Casal furent mis entre les mains des Espagnols, & M. de Toiras, Gouverneur de la place, demeura Maistre de la Citadelle. Le traitté portoit, que le Marquis restitueroit la Ville & le Chasteau, si dans ce temps là son armée estoit forcée dans ses retranchements, & que Toiras rendroit la Citadelle, si elle n'estoit point secourue dans le mesme temps. Spinola mourut pendant la tresve, laquelle estant sur le point d'expirer, le *Seigneur Jules Mazarin*, qui n'avoit point veu les Generaux François depuis qu'elle avoit esté conclue, les fut trouver, avec le pouvoir, que Collalto avoit de l'Empereur, de conclurre la Paix M. de Schomberg, qui en avoit autant du Roy de France, le donna à Mazarin, afin qu'il le communiquast à Collalto. *Mazarin* asseura d'abord les Generaux François, qu'il avoit la parole de Victor Amedée, Duc de Savoye, qui venoit de succeder à *Charles Emanuel*, qu'il se declaroit pour la France, si les Espagnols refusoient la Paix aux conditions, dont

l'on estoit demeuré d'accord avec Spinola; & qu'il leur envoyeroit une copie de la lettre, que le Duc escriroit sur ce sujet à la Duchesse, sa Femme.

Les Generaux escouterent cette proposition; mais lors qu'ils presserent *Mazarin* de leur faire voir la copie de la lettre, il leur dit, que le Duc estoit prest d'escrire; mais que ce seroit à condition, qu'on le remettroit en tous ses Estats, dez qu'il se seroit declaré pour la France. Cette condition fut absolument rejettée; parce que l'on jugeoit, que le Duc l'avoit concerté avec les Espagnols, qui se servoient de cet artifice, pour le faire remettre en la possession de toutes ses places, dont il ne pouvoit pas esperer la restitution de la continuation de la guerre, que le Duc de Mantoue ne fust restably en ses Estats *Mazarin* voyant, que les François alloient marcher au secours de Casal, leur dit, que la paix se traittoit à Ratisbonne, & que l'on y estoit desja d'accord, entr'autres choses, que le Roy ne donneroit point de secours, directement ny indirectement, ny par soy ny par autruy, à force ouverte, d'argent ou de Conseil, à ceux, que l'Empereur declareroit estre ses ennemis, ou de l'Empire, & que l'on y parloit aussi de la démolition de la Cittadelle de Casal; de sorte qu'il y avoit apparence, que Collalta voudroit stipuler

les

les mesmes avantages, que l'on avoit desja accordez à l'Empereur à Ratisbonne. L'intention de l'Empereur estoit d'oster la conduite de cette intrigue à *Mazarin*, & à ceux qui la mènageoient en Italie; c'est pourquoy il la fit conclurre à la diete. Le sixjéme article de ce traitté portoit, que l'Empereur donneroit au Duc de nevers l'investiture du Duché de Mantoue dans six semaines: & le mesme Empereur promettoit par le neufjesme, que dans quinze jours aprez il obligeroit les Espagnols à retirer leurs armes de Casal & du Montferrat. Mais d'autant que par ce moyen l'armée Françoise se trouvoit obligée de demeurer encore deux mois en Italie, où la peste & les incommoditez de la saison acheveroient de la ruïner, *M. de Schomberg*, considerant que les Espagnols, qui n'avoient pas signè le traittè, le pourroient desadvoüer, resolut de marcher au secours de Casal, pendant que l'armèe, qui venoit d'estre renforcèe de plusieurs regiments d'Infanterie & de Cavallerie, estoit en estat de l'entreprendre. Les Mareschaux de la Force & de Marillac approuverent sa resolution, & la firent sçavoir aux Ambassadeurs de Venise & de Mantoüe; declarant aux uns & aux autres, qu'ils n'auroient point d'esgard au traitté de Ratisbonne, si les Espagnols ne sortoient de Montferrat incontinent: auquel cas ils offroient de
leur

leur costè, de tirer aussi la garnison Francoise de la Cittadelle de Casal, pour la remettre entre les mains du Duc de Mayenne, Fils du Duc de Mantoüe. Cette resolution donna à *Mazarin* l'occasion de renouer la negotiation, dont il sortit à son honneur: tant par son adresse, que par la prudence & circomspection des Espagnols, qui ne voulurent pas estre attaquez dans leurs retranchements, de peur d'y estre forcez. Les François s'y preparoient desja, & n'en estoient esloignez que de cinq cens pas, lors que *Mazarin* vint apporter aux Generaux François l'acquiescement des Espagnols. Aprez cette negotiation le Pape luy donna la qualitè de Nonce extraordinaire en France, pour travailler à la reconciliation du Duc de Savoye.

La Republique de Venise & les Estats des Provinces Unies se font faire rapport de la negotiation de leurs Ambassadeurs, au retour de leurs Ambassades. Ceux de Venise font premierement un rapport general *au Conseil de Pregadi*, & en suitte un particulier au *Conseil de dix*. Ils font avec cela une relation exacte par escrit de la Cour, où ils ont estè, & de la disposition des Ministres, avec qui ils ont negotiè. Les Ministres des Provinces Unies font leur rapport dans l'assemblèe des Estats Generaux, & quelquefois un plus particulier

par

pardevant des Deputez, & aux Estats de la Province qui les employe. Ils sont aussy obligés de fournir au Greffe des Estats Generaux un verbal de toute leur negotiation; qui n'est en effect qu'une suitte des depesches, qu'ils ont faites & receües; & des memoires qu'ils ont presentés pendant leur Ambassade: où bien souvent dans un volume de plus d'une rame de papier, il n'y a pas une fueille, qui merite d'estre copièe. Dans les Monarchies les Ambassadeurs s'adressent au Souverain; au Ministre & au Secretaire d'Estat de son departement s'il a à adjouster quelque chose aux lettres qu'ils leur a escrites pendant son employ. L'on a fort peu de relations pertinentes de l'estat des Cour de l'Europe, & il y a de l'apparence, que l'on en aura encore moins a l'avenir, depuis que M. Temple s'est rendu inimitable en celle qu'il a faitte de l'Estat des Provinces Unies.

Ce qui se trouvera en cet ouvrage, basti a la haste, n'est qu'une trespetite partie de ce que j'ay à dire sur un si riche sujet; mais je suis obligé de le reserver pour une conjoncture, que l'estat present des affaires fera naistre bientost, aussy bien que l'occasion, qui m'obligera a publier la suitte de ces Memoires.

FIN.